REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

24
1888

TOME VINGT-QUATRIÈME

DOUZIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Place de la Halle

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGT-QUATRIÈME

DOUZIÈME ANNÉE — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1888

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LES ANCIENNES RUES DE MÉZIÈRES[1]

La police de la voirie était réglementée, à Mézières, par les échevins ; leurs ordonnances, connues sous le nom d' « eswards ou bans communs » avaient pour but d'assurer la propreté et la libre circulation des rues[2].

Il était défendu de mettre « fiens, immondices, cendres, ramonures et vidanges en rues pavées de Maisières » ; de faire « vilenie de corps » sur la chaussée, et de laisser courir les pourceaux à travers les rues, sous peine de confiscation[3].

Chaque habitant était tenu de nettoyer la rue devant son « huis » tous les samedis, et de déposer les ordures hors de la ville ou de les jeter à la rivière[4].

Les bans des échevins interdisaient sévèrement de laisser des chars ou charrettes vides dans les rues pendant plus de deux jours, et de placer des pierres sur les ponts ou près des portes de la ville. Les bois de construction ne devaient pas séjourner plus de huit jours sur la voie publique[5].

1. Les abréviations employées dans les notes qui suivent, pour indiquer les dépôts d'archives où nous avons puisé nos renseignements, sont : Arch. dép. (Archives départementales des Ardennes) ; Arch. com. (Archives communales de Mézières) ; Arch. hosp. (Archives hospitalières de Mézières).

2. Arch. com., AA, 12. Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Ibid.

De temps en temps, les échevins accompagnés des quatre maîtres de ville et des plus anciens bourgeois, allaient visiter les ruelles et les places « pour obvier et empescher les entreprinses des particuliers, et remettre ladite ville en la possession paisible et entière de ses aisances. »[1]

Antérieurement au XVIe siècle, les rues étaient pavées aux frais de la ville et des habitants. En 1567, le corps de l'échevinage décida que les ressources municipales affectées à l'entretien des rues seraient désormais employées à restaurer les fortifications ; le pavé devait être réparé par les bourgeois « chascun endroit soy, sans espérance d'en pouvoir recouvrer les frais sur les deniers communs d'icelle ville ; et après la perfection dudit pavé, chascun propriétaire sera tenu de l'entretenir à ses propres dépens. »[2]

Plus tard, la ville reprit à sa charge une partie des frais de pavage ; les rues furent repavées en pierre du Theux et de Romery de 1698 à 1733, par Jean Cosson ; de 1741 à 1770, par Regnault Huz ; en 1771, par Petitfils ; en 1772, par Claude Jusset ; de 1777 à 1782, par Joseph Cailleteau ; de 1784 à 1788, par Colombe, tous maîtres paveurs de Mézières, sous la direction de L. Barré, Jacques Jusset, Jean-François Foulon et Jean Huz, voyers de la ville[3].

En 1761, on fit quelques alignements de rues, du côté de l'église, conformément à une ordonnance de M. d'Argenson, ministre de Louis XV, en date de l'année 1748[4].

Avant 1789, la ville de Mézières était divisée en huit quartiers nommés : quartiers du Pont-d'Arches, de la Porte-Neuve ou de l'Estaple, du milieu de la ville ou de la rue de Paris, de la Porte du Pont-de-Pierre, de Venise, de la Halle à la Chair, de la Porte de Saint-Julien, et du nom de Jésus[5].

Les rues de ces huit quartiers étaient :

La rue du Pont-d'Arches, dont le prolongement, à partir de la rue actuelle de la Préfecture jusqu'à la rue Monge, prenait le nom de rue des Sauniers[6] ; on y voyait les enseignes sui-

1. Arch. com., BB. 1. fol. 227-228. Voir *Pièces justificatives*, n° 2.

2. Ibid., BB. 1. fol. 37-38.

3. Arch. dép., C. 290, 295 ; Arch. com., BB. 10, 16, 22 ; DD. 16.

4. Arch. dép., C. 295.

5. Arch. com., BB. 4. fol. 121-123 ; BB. 9. fol. 54. Cette division en huit quartiers servit de base pour l'élection des échevins, d'après le règlement de 1668.

6. *Saunarii*, marchands de sel.

vantes : à l'Escaille, à l'Homme sauvage, à l'Écu de France, à l'Aignel d'or, au Singe, à l'Hostel de l'ange, à la Coupe d'or, à la Bannière de France, à la Grille, à l'Étoile [1]. Ces deux rues sont aujourd'hui comprises sous la dénomination unique de : rue d'Arches.

La rue de la Tournelle ou des Tournelles, actuellement rue de la Préfecture, avec les enseignes : au Lion d'or, au Chef Saint-Jean [2]. Elle conduisait au palais des Tournelles, élevé en 1566 par Louis de Gonzague, gouverneur de Champagne, et sa femme Henriette de Clèves, duchesse de Rethelois. Détruit par un incendie en 1697, ce palais fut reconstruit ; c'est dans une partie de ses bâtiments qu'on établit, plus tard, l'École du génie (Hôtel de la Préfecture).

Dans la rue des Tournelles, nous dit un procès-verbal du 21 juin 1584, il y a « une ruelle nommée Esnault, frontissant en ladite rue ; laquelle ruelle alloit par ci-devant et de tout temps jusques à la muraille de la ville » [3]. La ruelle Énault existe toujours ; elle traverse les deux corps de bâtiment des Archives départementales et aboutit au jardin de l'Hôtel de la Préfecture ; depuis longtemps, elle n'est plus accessible au public [4].

La rue appelée aujourd'hui rue de Jaubert, porta successivement les noms de : rue Huart-le-Prévôt (1298) [5], rue Le Voué (XIVe-XVIe siècles) [6], rue de l'Hôtel-Dieu [7], du Cloître [8], des Paons ou des Pans [9], de l'Hôpital [10] (XVIe-XVIIIe siècles), et

1. Arch. dép., G. 75, 155, 169 ; Arch. com., AA. 12 ; Arch. hosp., E. 17, 19.

2. Arch. dép., G. 75, 170.

3. Arch. com., AA. 12 ; BB. 1. fol. 227. Pour plus de détails, voir *Pièces justificatives*, n° 2.

4. Au Pont-aux-Fossés, non loin du palais des Tournelles, commençait la rue de Berthancourt, supprimée, ainsi que le faubourg du même nom, lors de la construction de la citadelle en 1591 (Arch. com., BB. 1 ; EE. 2.)

5. Arch. dép., G. 180.

6. Ce nom vient de Jean Le Voué, dont le fils Julien, dit le Petit Voué, était fermier du tonlieu de Mézières, en 1362 (Arch. dép., G. 159 ; Arch. com., AA. 10).

7. Arch. hosp., E. 35. L'Hôtel-Dieu occupait alors une partie des bâtiments actuels de la mairie et du théâtre.

8 Arch. com., CC. 30-31 ; DD. 13. La rue du Cloître était ainsi nommée parce qu'elle conduisait à un couvent de béguines, situé dans l'ancien quartier d'Entre-Deux-Portes, détruit en 1591.

9. Arch. dép., G. 189 ; Arch. hosp., E. 35.

10. Arch. dép., G. 54.

plus récemment, rue de la Comédie. Enseignes : à la Garde de Dieu, au Signe de la Croix [1].

A l'angle Sud-Ouest de cette rue, était l'auditoire ou salle aux plaids, nommé aussi maison du Bec-en-Haut [2] (aujourd'hui café de la Cloche) ; l'ancienne horloge qui le surmontait tombant en ruines, fut refaite à neuf en 1682 [3] ; elle sert encore maintenant d'horloge communale.

La rue centrale de Mézières commençait à la maison du Bec-en-Haut, pour se diriger ensuite vers l'église. Elle s'appela, suivant les époques : rue du Grand-Bourg, rue de Paris, rue de Saint-Julien, Grande-Rue, aujourd'hui rue Monge [4]. On y remarquait les enseignes : à l'Escalier de Saint-Pierre [5], à la Faulx d'or, à la Maison rouge, au Molin à vent, à la Lampe d'argent, à la Baleine, à la Couronne [6].

A gauche de la rue du Grand-Bourg, étaient :

La rue des Jardins [7] ou de l'Estaple [8], dite également des Deux-Robins [9], aujourd'hui rue du Port-Baudart [10], avec les enseignes : à l'Escaille, faisant le coin de l'Estaple ou Marché au vin (place de l'Hôtel-de-Ville ou de la Poste), à l'Ours, au Chaperon rouge, à l'Homme d'armes ou armé, à la Ville de Sedan « cy-devant à la Hache, tenant d'une part aux escuries de la Fleur de Lys, et d'autre aux remparts », l'Hostel au coq [11].

La rue des Fiens ou des Vieux fumiers de Warcq, aujourd'hui impasse du Rempart [12].

1. Arch. hosp., E. 35.

2. Arch. dép., G. 75 ; Arch. hosp., E. 35.

3. Arch. com., BB. 7. fol. 32.

4. Arch. dép., G. 75, 182 ; Arch. hosp , E. 13, 23.

5. Cet escalier conduisait à la collégiale Saint-Pierre, sur le château ; il y avait aussi une autre entrée, dans la rue Bayard actuelle.

6. Arch. dép., G. 70, 75 ; Arch. hosp., E. 19, 35.

7. Elle se dirigeait vers les jardins mentionnés dans le procès-verbal du 21 juin 1584, que nous publions plus loin (*Pièces justificatives*, n° 2).

8. Arch. com., CC. 48.

9. Arch. dép., G. 189 ; Arch. com., AA. 12 ; CC. 30.

10. Dans cette rue habitait aux XVIIe et XVIIIe siècles, une famille du nom de Bauda ou Baudart ; elle a probablement donné son nom à la rue (Arch. dép., G. 155 ; Arch. com., DD. 16).

11. Arch. dép., G. 75, 180, 189 ; Arch. com., CC. 40 ; Arch. hosp., E. 13.

12. Arch. com., CC. 34.

La rue des Bondiers [1] ou des Pescheurs, avec les enseignes : au Chapeau fort, à la Balance, au Chapeau rouge [2]. C'était dans cette rue qu'avait lieu la vente du poisson d'eau douce « depuis le truchet de la maison de Jehan Piedargent, en allant à val [3]. »

La rue du Robin-Tortu, des Trois-Meules ou des Estuves, avec les enseignes : aux Trois Meules, au Roy d'Espaigne [4].

Entre la rue des Pêcheurs et la rue des Étuves, se trouvait la rue Socquette, aujourd'hui rue Bonaparte : « La rue Socquette, où souloient estre les béguines aux capillons, estoit lez la rue des Pescheurs et des Estuves, là où réside Jehan Hugier, dit Socquette [5]. »

La rue du Pont-de-Pierre, aujourd'hui rue Thiers, avec les enseignes : au Pélican, au Mouton d'or, à la Croix blanche, aux Trois pourcelets [6].

La rue de la Boucherie ou des Bouchers, où était déjà, au XIVe siècle, la boucherie, appelée alors le « maisel [7]. »

La rue des Religieuses, aujourd'hui rue de la Gendarmerie, ainsi nommée parce qu'elle longeait le couvent des religieuses Annonciades, établi à Mézières en 1634, à l'emplacement de la Cour d'assises et de l'ancienne institution Protin [8].

La rue de Venise, allant de la rue de Saint-Julien aux remparts, avec les enseignes : au Vieux pot, au Croissant, au Soleil d'or [9]. Vers son milieu, elle était quelquefois appelée rue du Four, et à son extrémité, touchant aux remparts, rue de l'Arquebuse, à cause de sa proximité du four banal et de l'hôtel de l'Arquebuse [10]. C'est la ruelle actuelle de la Prison.

A droite de la rue de Venise, était la ruelle Baudier, qui forme aujourd'hui une impasse ou cul-de-sac [11].

1. Le mot *bondier* signifie : vaisseau à mettre le poisson.
2. Arch. dép., G. 70, 145 ; Arch. comm., AA. 12 ; CC. 30, 34 ; Arch. hosp., E. 36.
3. Arch. com., AA. 12.
4. Arch. dép., G. 75, 156 ; Arch. com., CC. 30, 37 ; Arch. hosp., E. 35.
5. Arch. com., CC. 30, 37.
6. Arch. dép., G. 68, 75, 156 ; Arch. hosp., E. 35-36.
7. Arch. dép., G. 159 ; Arch. hosp., E. 1, 18, 35.
8. Arch. com., DD. 16.
9. Arch. dép., G. 75, 158, 169, 170 ; Arch. com., AA. 12 ; DD. 16.
10. Arch. com., DD. 16.
11. Arch. dép., G. 159.

Dans le voisinage de la porte de Saint-Julien, existait une rue dont il est difficile de déterminer l'emplacement ; elle se nommait rue du Bourdeau [1].

Sur la place de l'église, où se trouvaient la halle à la chair, la halle au blé, le marché aux pourceaux et le marché aux fromages [2], on distinguait les enseignes : à la Belle image, au Pavillon, à la Pomme d'or, au Grand Pin, à l'enseigne Notre-Dame, à l'image Saint-André, au Mouton blanc, au Cheval bardé, au Polonais, à la Croix de fer « vis-à-vis le portail de Notre-Dame » [3], à la Pierre de Marbre, au Vert-Galant, qui était au coin du grand escalier conduisant à la paroisse [4].

Les maisonnettes adossées à l'église étaient désignées sous le nom de « hobettes du tour de l'église Notre-Dame [5]. »

Derrière l'église, la Rue qui glisse, avec une maison ayant pour enseigne : au Nom de Jésus [6].

Pour aller de la Rue qui glisse à la rue du Pont-d'Arches, notre point de départ, il fallait suivre la rue du Petit-Bourg ou des Prestres [7], aujourd'hui rue Bayard, en laissant à gauche la rue des Vieux-Moulins, ou de l'École, des Casernes, et actuellement du Grand-Quartier [8].

Dans la rue du Petit-Bourg étaient les enseignes : au Crucifix, à l'Éléphant, au Canon rompu, au Louis d'or, aux Faucilles [9].

L'enseigne « aux Faucilles » était placée au coin de la rue du Petit-Bourg et de la rue Rabot. Cette dernière rue, ayant sortie sur le château, fut condamnée en 1695, parce qu'elle servait de refuge aux voleurs et aux vagabonds [10].

1. Arch. comm., CC. 32.

2. Arch. dép., G. 75, 169, 180 ; Arch. com., AA. 12 ; Arch. hosp., E. 23.

3. Les maisons placées en face du portail de l'église furent démolies en 1777 ; elles figurent encore sur un ancien plan du milieu du XVIIIe siècle, conservé aux Archives de la ville.

4. Arch. dép , G. 75 ; Arch. hosp., E. 13, 19, 45.

5. Arch. dép., G. 155.

6. Arch. dép., G. 75 ; Arch. hosp., E. 35.

7. Arch. dép., G. 189 ; Arch. com., CC. 34. Au XVe siècle, il y avait dans la rue du Petit-Bourg un béguinage, tenant à une maison appartenant à la chartreuse du Mont-Dieu. On connaît par conséquent l'existence de trois couvents de béguines à Mézières ; le premier, dans l'ancien quartier d'Entre-deux-Portes ; le second, dans la rue Socquette, et enfin, le troisième, dans la rue du Petit-Bourg.

8. Arch. dép., G. 147, 155.

9. Arch. dép., G. 75, 169 ; Arch. com., DD. 16 ; Arch. hosp., E. 18.

10. Arch. com., BB. 8, fol. 181.

Telles étaient les anciennes rues de Mézières, dont les Archives du département, de la ville et de l'hospice, nous ont conservé le souvenir.

Paul LAURENT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

RÈGLEMENT DE POLICE CONCERNANT LES RUES ET PLACES PUBLIQUES DE MÉZIÈRES[1]

(1527)

1. — Premièrement est ordonné que nuls, ni nulles, quels qu'ils soient, ne jettent fiens, ramonures, ou aultres empeschemens sur les fossés devers le faubourg du Pont-de-Pierre, ni sur l'aisance de la ville audit faubourg, sur l'amende de 5 sous parisis pour chascune fois.

2. — Item est ordonné que nuls ne tirent d'arbaleste, arc à main, ne ruent pierres, ne jettent de bâtons ou aultrement après coulons ou aultres oiseaux estans sur ponts, portes ou garites, ni par les rues d'icelle ville, sur l'amende de 5 sous parisis.

3. — Item est ordonné que tous revendeurs, quels qu'ils soient, les voisent[2] revendre devant leurs huys, sans empescher les maisons d'aultruy, sinon par le congié de ceux à qui les maisons seront, sur l'amende de 5 sous parisis.

4. — Item est ordonné par Messieurs les échevins, que nuls bourgeois ou habitans dudit Maisières, ni aultres estrangers ou forains qui soient renommés ou accoustumés de jouer aux dés ou aultres jeux illicites, ou qu'ils boivent tard à tavernes, ou d'aller aux bourdeaux, ou qu'ils soient noiseux, négligens de gaigner leurs vies par labeur de leurs corps, ne voisent de nuict, après la cloche sonnée, sans porter lanterne ou lumière suffisante, sur l'amende de 10 sous parisis.

5. — Item est ordonné que nuls ne jouent aux quilles, ne aussy battent grumeaux à la halle au blé, mêmement quand on chantera matines, messes, vespres ou qu'on fasse sermon à l'église, aussy ne fassent ou jettent ordures ès environs de l'église, à 10 pieds près, sur l'amende de 5 sous parisis.

1. Arch. communales de Mézières, AA. 12, fol. 138-147.
2. Aillent : *vadeant.*

6. — Item est ordonné que tous ceux qui tiennent pourceaux audit Maisières champissans, ne aultres estans en rangs, portent ou fassent porter les fiens d'iceulx hors de la ville, sans mettre ou porter autre part audit Maisières, sur l'amende de 5 sous parisis.

7. — Item est ordonné que nuls, ni nulles, de quelque estat qu'ils soient, ne mettent, jettent ou fassent jetter des fiens, vidanges, ni aultres ordures quelconques enmy [1] la rue devant la porte Saint-Julien jusques à la tour la Galoise, sur l'amende de 5 sous parisis, dont les rapporteurs auront 12 deniers.

8. — Item est ordonné que nuls ne jettent ou fassent jeter nulles vidanges, ramonures ou aultres ordures depuis le Pont-aux-Fossés jusques à la porte à l'image, et ne mettent, portent leurs dites vidanges, ramonures et ordures que au lieu vers Mohom ; aussy pareillement que nuls ne les portent devers la tour au lion, sur l'amende de 5 sous parisis.

9. — Item est ordonné que nuls ne portent ou fassent porter ou mettre fiens, ordures ou ramonures, entre le postil [2] de Venise et le tranchis en allant ès prés Aham, ni aussy aux nouveaux fossés devant les tanneries, mais les portent sur lesdites tranchées, sur l'amende de 5 sous parisis, et en seront crues toutes gens de leur rapport, et le rapporteur aura 12 deniers pour chascune fois.

10. — Item est ordonné que nuls, quels qu'ils soient, nejettent quelques ordures que ce soit, par fenestres en rues publiques, c'est à savoir depuis la porte Saint-Julien jusques à la porte à l'image, ni ès rues du Pont-de-Pierre, des Estuves, des Bondiers, des Jardins, du Pont-d'Arches, de la Tournelle, du Petit-Bourg, ni en la ruelle d'emprès l'hostel au Croissant, sur ladite amende de 5 sous parisis.

11. — Item que nuls ne fassent ordures, ni vilenie de leurs corps, dessous les portes ou peustils [3] dudit Maisières, ni à vingt pieds près, sur ladite amende de 5 sous parisis.

12. — Item est ordonné que nuls ne mettent fiens, ramonures ni aultres ordures en rues pavées dudit Maisières, sur ladite amende de 5 sous parisis.

13. — Item est ordonné que nuls ne portent ou fassent porter ou mettre fiens, ramonures ni aultres vidanges ou ordures, au rivage des Bondiers, ni au-dessous des huges des pescheurs, ni pareillement à l'environ du peustil des Jardins, sur l'amende de 5 sous parisis.

14. — Item est ordonné que nuls ne fassent ordures, vilenies de corps, portent ou fassent porter fiens, ramonures et aultres

1. Au milieu de : *in medium.*

2. Poterne, fausse porte.

3. Synonyme de *postil.*

vidanges quelconques depuis et en commençant au bout de la ruelle le Bailly jusques à l'hostel de Mgr, et depuis l'hostel de Mgr jusques aux peustils, et pareillement en la ruelle Haynault, sur l'amende de 10 sous parisis.

15. — Item est ordonné que nuls ne fassent, ni mettent fiens, vidanges ni aultres ordures, par toute la rue des Jardins, ni aussy à la ruelle d'emprès l'Hostel-Dieu ; aussy qu'en icelle rue nuls n'y mettent mairiens, sinon que l'on les oste dedans huict jours pour maisonner, sur l'amende de 10 sous parisis.

16. — Item que nuls ne laissent chars vides ni charrettes en ladite rue des Jardins plus de deux jours, sur l'amende de 5 sous parisis.

17. — Item aussy que nuls ne jettent fiens, ramonures, vidanges ni aultres ordures sur la chaussée ni en aultres lieux publics, entre le Pont-de-Pierre et les lisses du Pont-Fay, sur l'amende de 5 sous parisis.

18. — Item que nuls chartons ni aultres laissent ou destellent chars, charrettes et ne les laissent séjourner ou arrester de jour ni de nuict depuis la maison qui fut Gérard Morlet en entrant dedans la ville jusques au-devant de la halle à la chair, ni pareillement sur quelque pont que ce soit de la ville, sur l'amende de 10 sous parisis, sinon que ce soit nécessité d'ouvrer auxdits chars aucunement.

19. — Item est ordonné que nuls ne jettent, portent, fassent jeter ou porter fiens, ramonures, ni fassent aultre empeschement aux postils de Monsieur Desportes, sur l'amende de cinq sous parisis.

20. — Item pareillement que nuls estrangers ni aultres ne portent ni mettent quelque ordure, fiens, ramonures ou aultres vidanges, ni aussy ne deschargent ni mettent ou fassent mettre pierres, mairins[1], pressoirs, bois, ni aultres choses à l'environ du postil des Jardins, tant par dedans que par dehors, afin que l'on n'empesche le rivage ou abreuvoir, sur l'amende de cinq sous parisis.

21. — Item est ordonné que nuls ne jettent, mettent, portent, fassent mettre ou porter fiens, ramonures, vidanges ni aultres ordures ou empeschement, ni aussy fassent vilenie de leurs corps depuis les degrés devant l'hostel d'Élan en allant en bas à la fontaine Martin ; ni aussy environ ladite fontaine à 100 pieds près, et pareillement depuis les degrés ne portent fiens ou vidanges jusques oultre l'hostel le curé, sur l'amende de 10 sous parisis.

22. — Item est ordonné que nuls ne portent ni jettent quelques vidanges ni aultres choses, ordures, à l'environ des retheaux des portes, ni à cent pieds arrière des portes de Maisières, sur l'amende de 3 sous parisis.

1. Bois de construction.

23. — Item pareillement est ordonné que nuls ne fassent vilenie de corps sur, ni à l'environ des vantaux des moulins, ni sur la muraille au-dessus des biez desdits moulins, sur l'amende de cinq sous parisis.

24. — Item est ordonné que nuls ne fassent quelque vilenie de corps, ni mettent ou portent fiens, vidanges ni aultres ordures en la rue emprès la halle à la chair ni à l'environ, et pareillement que ne récurent ni portent quelques vidanges, comme cendres, ramonures, ni aultres choses quelconques auprès ni dedans ladite halle à la chair, sur l'amende de 5 sous parisis, et en seront crues toutes bonnes gens de leur rapport.

25. — Item aussy est ordonné que nuls ne mettent ou jettent fiens, ramonures, vidanges ni aultres ordures, ni aussy fassent vilenie de corps, à l'environ des fontaines et robins.

26. — Item est ordonné que nuls serruriers, cloustiers, maréchaux, par eux, leurs gens ou familles ne jettent ou portent leurs escories de leurs forges sur les fiens dedans ladite ville de Maisières, mais les voisent porter hors de ladite ville, sur l'amende de 3 sous parisis.

27. — Item est ordonné que nuls ne mettent, portent ni fassent porter ou mettre aucunes vidanges en la rue dite de Wareq, si ce n'est graisse de chevaux, de vaches, bergines [1], sur l'amende de 3 sous parisis, et qu'on les porte ou mette sans faire empeschement au chemin venant de la rue des Bondiers en la rue des Jardins, ni à 6 pieds près dudit chemin, tant à l'un des lez comme à l'aultre, sur ladite amende; et pareillement en la rue d'emprès et devers l'hostel feu Collart Loret, en allant au peustil de Venise, sur ladite amende.

28. — Item est ordonné que nuls ne mettent, portent ou fassent porter vidanges, quelles qu'elles soient, au marché au fromage ni aux masures depuis la maison où demeure Jean Robert jusques à la maison Drouet Desmolins, sur l'amende de 3 sous parisis.

29. — Item est ordonné que nuls ne fassent vilenie de corps, aussy ne fassent ou portent ordures, ramonures ou aultres choses à la montée du chastel de Maisières, par quelque part que ce soit, sur l'amende de 3 sous, dont les rapporteurs auront 12 deniers.

30. — Item est ordonné que tous demourans en ladite ville de Maisières, chascun samedi de l'an spécialement, fassent faire nettoyer en et devant son huis, et portent hors lesdites ordures ou les jettent en la rivière de dessus les ponts, sans ce que nuls pourront bouter lesdites ordures ou mortier par temps de pluie ni autrement devant l'huis de son voisin, sur l'amende de 3 sous parisis pour chascune fois, et se pourront purger par serment ung chascun, s'il auroit faict ou faict faire leur devoir.

1. Brebis.

31. — Item est ordonné que nuls ne portent, ne mettent ou fassent porter ou mettre ordure, fiens, ramonures ou vidanges, quels qu'ils soient, entre les deux portes du Pont-d'Arches, ni sur le pont-levis dudit lieu, sur l'amende de 3 sous; et pareillement que nuls ne laissent quelques ordures ou vidanges sur le Pont-de-Pierre, sur l'amende dessus dite.

32. — Item est ordonné que nuls ne jettent ou fassent jeter vidanges ni aultres ordures, par-dessus le Pont-aux-Fossés, pour choir aux rus [1] des moulins, sur l'amende dont les rapporteurs auront 12 deniers.

33. — Item est ordonné que nuls ne fassent vilenie de corps sur la muraille d'entour la ville, ni sur les ponts, tours et garites, ni à l'environ des portes et postils dudit Maisières, dont les rapporteurs auront 12 deniers, et seront tenus les délinquans nettoyer le lieu.

34. — Item est ordonné que nuls ne portent, ni fassent jeter, porter ou mettre fiens, vidanges, ramonures ni aultres ordures en la ruelle de la Quarouée, à savoir depuis le haut d'icelle rue jusques au postil Aragon, sur l'amende de 3 sous parisis.

35. — Item est ordonné que nuls ne fassent assembler immondices de fiens, ramonures, vidanges et aultres ordures que ce soit sur ledit chastel, depuis la maison Jean Faignon jusques à la maison Jean Bigeois, en retournant par devers le jardin dudit chastel jusques à la maison de Boluart, sur l'amende de 10 sous parisis, dont le prévost pourra approcher par serment les délinquans de mois en mois, et seront tenus oster les immondices dedans huict jours après qu'ils les y auront mises, sans amende.

36. — Item est ordonné que nuls ne mettent mairiens, bois, pierres ni aultres choses pour empescher sur les ponts, ni entre les portes de Maisières, sur l'amende de 10 sous parisis.

37. — Item est ordonné que nuls, de quelque estat qu'ils soient, ne jettent ou fassent jeter quelques ordures que ce soit environ l'estaple au vin, à savoir depuis les moulins jusques à l'hostel de Mgr le bailly de Bethelois, et depuis ledit hostel jusques au postil, et depuis le postil jusques à la maison de l'escaille et jusques aux celliers de l'Hostel-Dieu, sur l'amende de 5 sous parisis, et seront crues toutes bonnes gens de leurs rapports.

38. — Item aussy que nuls ne fassent assembler de pourceaux audit Maisières, en les menant aux champs, ni les arrestent ès rues publiques, sur ladite amende de 5 sous parisis.

39. — Item est ordonné par mes dits sieurs les eschevins, que nuls serviteurs, ni nulles servantes ne jettent ou portent fiens, ramonures ni aultres ordures en la place où se souloient vendre les pourceaux, et ce sur l'amende de 5 sous parisis pour chascune fois

1. Ruisseau : *rivus*.

à tous ceux et celles qui seront crus toutes bonnes gens de leurs rapports.

40. — Item est ordonné par Messieurs les eschevins, que nuls dudit Maisières ne pourront tenir pourceaux en rangs, ni champissans en rues publiques de ladite ville, sinon ès rues foraines et ès maisons où il n'y demeure aucune personne, ni bailler à manger à leurs dits pourceaux ès dites rues publiques, ni devant leurs maisons, ni laisser aller leurs dits pourceaux sous peine d'estre confisqués, à la discrétion de Messieurs les eschevins ; les pourront tenir en rues foraines pour engraisser, sans les laisser aller parmy la rue d'icelle ville, ni les envoyer aux champs, sur ladite amende ; et seront tenus les faire tuer ou vider hors de la ville et faubourgs, dedans la vigile de Noël prochainement venant, sur ladite amende et confiscation.

II

VISITE DES RUELLES ET AISANCES DE LA VILLE PAR LES ÉCHEVINS DE MÉZIÈRES[1]

(21 juin 1584)

Cejourd'hui XXIe jour de juin 1584, par l'advis des gens du Conseil de ceste ville de Maizières, visitation a esté faite des aisances, ruelles, places et endroits publics de ceste ville occupés par aucuns particuliers d'icelle, au préjudice de la communauté, par Claude Legrand, Gérard Picart, Jean Colsonnet et maistre Gérard Du Boys, eschevins; Poncelet Courtois, Nicolas Barré, Nicolas Cousin et Nicolas Mercier l'aisné, maistres commis, appelés avec iceulx Jean Hannequin, Baudesson Guiet, Pierson Petit, Hugues Lefricque et Poncelet Broy, anciens habitans de ladite ville, pour obvier et empescher les entreprinses desdits particuliers et remettre ladite ville en la possession paisible et entière des dites aisances.

Premièrement, lesdits sieurs eschevins et maistres, assistés des personnes susnommées, se sont tranportés auprès des Tournelles, où ils ont trouvé une ruelle derrière et sortant de la maison dudit Claude Legrand, sise rue de Berthecourt, laquelle ruelle est aisance, et a esté déclaré par lesdits anciens que par ci-devant on passoit par la maison dudit Legrand, pour venir par ladite ruelle aux dites Tournelles et murailles de la ville[2].

1. Arch. communales de Mézières, BB. 1. fol. 227-228.

2. On lit en marge cette note : « Ledit Legrand a fait apparoir de son rolle de l'année 1518, que ladite allée est sa maison et héritage, par quoy il a esté absous par Mgr le gouverneur, en la Chambre du Conseil, en présence du Conseil de MM. les eschevins et du Conseil. »

En la rue des Tournelles, y a une ruelle nommée Esnault, frontissant en ladite rue, laquelle ruelle alloit par ci-devant et de tout temps jusques à la muraille de la ville ; qu'elle n'estoit aucunement occupée ou offusquée en quelque manière que ce fust, et estoit cy-devant la maison du Rondeau, tenue de recepvoir les eaux de ladite ruelle, et néanmoins est à présent ladite ruelle occupée et y a ung bastiment fermant icelle.

Derrière la maison du Rondeau, y a ung bastiment joignant la muraille, fait de nouveau, et un jardin derrière, qui sont moitié sur les remparts et aisances de ladite ville ; et au-dessous et à la muraille, y a ung esgout qui doit recepvoir les eaux de ladite ruelle Esnault et de la maison dudit Rondeau.

Sur le mur Mala, a esté trouvé que tous les jardins des chanoines et autres particuliers, depuis la maison du Mont-Dieu jusques à la tour de l'Escolle [1], anticipent sur l'ancienne muraille et aisances de ladite ville, et qu'il y doit avoir autant de distance, comme il y en a derrière la maison du Mont-Dieu et davantage, d'autant que ladite maison anciennement servoit de muraille à ladite ville.

Sur la fontaine Martin, y avoit une ruelle et allée tenant à la maison d'Élan, allant sur la muraille, et estoit l'allée, dessous la maison de Mainclart, plus large.

Derrière la tour de l'Escolle, y avoit anciennement deux ruelles de pareille largeur, allant aux deux costés de ladite tour sur la muraille; et faut rechercher la vieille muraille pour cognoistre et savoir combien le jardin nouvellement dressé par Nicolas Robin l'aisné, anticipe sur les aisances de ladite ville.

Entre la maison de la veuve François Cornu, anciennement du sieur Gratien Daguerre et celle de Raulin Camart, y a une ruelle aisancière qui conduit à la muraille et une double montée qui estoit anciennement derrière le jardin de Jean de Béguin, lequel jardin ledit de Béguin a fait eslargir jusques à ladite muraille de nouveau, et à ce moyen est ladite montée de degré à présent dans le jardin dudit de Béguin.

Entre la casemate de Venise et la porte du Pont-de-Pierre, y a un jardin appartenant aux veuve et héritiers de Gérard Vassal, dans lequel y a une muraille et esperon de la ville comme se voit à présent, d'autant qu'ils remeuvent à la droiture du cordeau à d'autres esperons et à la montée des degrés de ladite porte.

Depuis la descente de la porte du Pont-de-Pierre jusques à l'endroit de l'Estaple, y a plusieurs jardins et bastimens qui entreprennent dix pieds sur le rempart et aisances.

1. La tour de l'École existe encore: elle est située entre la tour Milard près du mess, et la tour des Ambres, que l'on démolit en ce moment (derrière la maison Lambert.)

Contre la maison du Cigne, y a une allée allant à la muraille, de huit pieds trois quarts de largeur, occupée dans le jardin de maître Barthélemy Tisseron, et ce vis-à-vis et à l'opposite d'une ruelle aisancière, entre l'Hostel-Dieu et la maison Nicolas Gelhay.

Depuis le jardin de la veuve et héritiers Jean Petit, couvreur, jusques à la plate forme de Mohom, y a plusieurs jardins qui anticipent sur les aisances, et ne doivent pas passer plus avant que ledit jardin susnommé.

Fait le jour et an que dessus [1].

1. En marge, on a ajouté la note suivante : « Depuis la casemate de Venise jusqu'à la tour du roy, a esté ordonné par Mgr de la Vieuville, gouverneur de Maizières, que tous ceux qui ont entrepris sur le retranchement contre la muraille, feront incessamment remettre la terre sur leurs héritages, chascun endroit soy. »

Le Cavalier Jacobin MALVAUX

Défenseur de la Patrie

SES LETTRES A LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE REIMS

Le décret du 11 juillet 1792, qui déclarait la *Patrie en danger*, fut considéré partout comme un appel aux armes. Malgré l'horreur qu'inspirait à la tranquille bourgeoisie la marche violente du gouvernement révolutionnaire, l'émotion fut générale et l'on vit la jeunesse de nos villes et de nos campagnes se précipiter vers nos frontières que menaçait la coalition. Quelle que fût l'opinion, il sembla qu'à cette heure d'imminent péril, il n'y eût plus en France qu'un seul besoin, celui de la délivrance du sol. Sublime élan qui sauvait l'honneur national, mais qui allait consommer la ruine de la monarchie, assurer le triomphe de la démagogie et sanctionner le régime prochain de la Terreur et de l'échafaud.

La ville de Reims, encore sous le coup des massacres dont ses murs venaient d'être ensanglantés, ne pouvait rester étrangère à ce grand mouvement. La *Société populaire*, composée d'éléments très divers, prit l'initiative. Chacune de ses huit sections offrit d'armer, équiper et entretenir à ses frais les volontaires qui accepteraient le titre glorieux de *Défenseurs de la Patrie*. Nous avons sous les yeux plusieurs lettres de sectionnaires annonçant à la Société mère le prochain départ de leurs recrues. Nous donnerons ici deux de ces communications. Elles sont signées, la première, de noms honorablement connus dans Reims et qui prouvent que la Société populaire n'était pas exclusivement composée de terroristes et de Jacobins sans-culottes ; la seconde, plus accentuée et de ce style vantard, matamore et groteste qui est le propre de la phraseologie jacobine que l'on connaît. Ce sera notre introduction aux lettres du cavalier Jacobin Malveaux que nous croyons utile de publier comme l'un des reflets de l'esprit public de l'époque.

Louis Paris [1].

1. Nous sommes heureux de publier cette correspondance que M. Louis Paris avait remis à la *Revue* peu de temps avant sa mort, qui nous prive de bien des documents anciens dont il nous avait promis la communication. (*Note de la rédaction.*)

I

L'assemblée sectionnaire de la Réunion à la Société populaire de la commune de Reims.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

Frères et Amis[1],

Nous nous proposons de faire partir Décadi prochain trois nouveaux deffenseurs de la patrie que nous venons d'armer et équiper; nous vous invitons à les recevoir membres de votre Société et à leur donner un diplôme qui sera pour eux sans doute un nouvel engagement de bien servir leur patrie; ces trois deffenseurs vous serons présentés nonidi prochain; nous vous en transmettons les noms en ce moment, afin que vous puissiez prendre sur leur civisme des renseignements qui vous mettent à même de les admettre parmi vous et vous donnent ainsi qu'à nous la certitude que notre confiance en leur attachement à la chose publique se trouve bien placée.

Salut et fraternité, L.-J. DÉRODÉ, président.
ASSY-VILLAIN, secrétaire.

Noms des défenseurs :

Gérard Poinsinet, rue de Vesle, n° 102;
Nicolas Bocquet, — 118;
Célestin Charpentier, — 64.

Reims, le 27 ventôse, an 2e de la République française et indivisible.

Les Membres de l'assemblée sectionnaire de Le Pelletier au président de la Société populaire.

Citoyens,

Lassemblée sectionnaire de Le pelletier Jalouse de marcher sur Les traces de ses frères de la Société Populaire et des sections de La commune de Reims, Offre à son tour à la Patrie six delfenseurs pour Combattre les Satellistes Des Brigands-Couronnés. Le Dévouement Généreux que montre en ce moment Le peuple Français pour voler au Secours de la Patrie en danger Nous Rappelle Ces Beaux Jours de Lempire Romain où Le peuple Levé en masse sarma à ses frais pour Punir Lorgueilleuse Carthage qui voullait attenter à Sa Liberté, Le Zèle qui L'anima, Reçut Sa Récompense; après Une Guerre Longue et Cruelle Rome triompha de tous ses Ennemis et Rome devint la Maitresse du monde, La République française n'ambitionne point Aujourd'hui La Gloire des Conquetes; elle abhorre au Contraire Jusqu'au Nom de Conquérant qui Lui Rapelle Le Souvenir des tyrans qui ont désolé La terre. Satisfaits Davoir Reconquis Notre Liberté, C'est Contre elle

1. Il est bien entendu que nous respectons l'orthographe de ces lettre elle est digne d'un bon sans-culottes.

que tous les Despotes ont armés Leurs esclaves Parce qu'ils sentent bien que Si nous affermissons Son Empire, Le Leur tombe et s'ecroule à Jamais. Armons Nous donc de Courage et Combattons Jusqu'au dernier soupir plutôt que de nous voir arracher Ce bien précieux qui Nous est Rendu. Ces Jeunes Deffenseurs que Nous offrons avec empressement à La patrie et que Nous vous présentons avec fraternité, ont Juré de ne rentrer dans Leurs foyers et de Ne recevoir Les tendres embrassemens de Leurs parens que quand Ils auront Vaincus les Brigands qui nous menacent. Leurs Sermens Ne seront point Illusoires. Le mensonge est Indigne d'un franc et Loyal Républicain. Mettons donc Notre confiance dans Le courage de Nos Braves frères d'armes qui vont se Ranger Sous Létendard Sacré de La Liberté tandis quils combattront les Vils Satellites Des tyrans, surveillons tous avec zèle Des Ennemis non moins Dangereux et Perfides qui sous Le masque du Patriotisme, trament en secret La perte de la patrie, Unissons Nous pour déjouer Leurs Complots Liberticides, serrons nous autour de La statue de la Liberté, Le génie qui veille sur Les destins De La France secondera nos efforts et Nous Recueillerons Bientôt Le fruit de Notre Immortelle Révolution.

II

Malveaux, cavallier au 6e régiment, compagnie Roussel, au président de la Société populaire de Reims.

Cambray, ce 2 ventose, 2e année républicaine.

Président ainsi que Mes frères,

Je vous Ecrit cellecy pour vous assurer de mon patriotisme et de l'acueil que j'ai reçu de mes frères pendant mon voyage Etant arrivé à Cambray ; Le lendemain je fus à la Société ou j'ai été reçu comme Un Républicain ami de tous les membres de la Société et par ou j'ai passé, ainsy que du commandent du sixième régiment de cavallerie, ou Je suis, il m'a fait tout l'acueil possible et traité En frère, J'ai diné avec lui lendemain de mon arrivée, ainsy que tous les officiers et bas officiers de ma connaissance, charmé de me voir arrivé si bien monté et si bien équipé qu'ils n'ont pu sempecher de dire que j'etois un des Bien Monté du Regiement. Ainsi jugé du plaisir que jay due sentir En moi même de me voir feté ainsyà mon arrivée.

Si J'ai Eté si longtemps à vous écrire la seule cause Et un retard de trois jours parce que la route de Saint-Quentin à Cambray se trouvant pour ainsy dire Blocqué j'ay mieux aymé le certain que de Ma hazardé a être fait prisonnier, surtout me trouvant seul et par conséquent hors detat de me deffendre En cas d'attaque. Voila la seule cause de mon retard ; nous sommes aux avant postes de Cambray, En consequence nous sommes souvent aux prisses avec Eux, mais toujours vainqueur, il semble depuis une quinzaine

quils se retire plutot que de nous attaqué, Car nous voyant ils senvont comme des Voleurs quils sont tous, car ils ne font que piller les pauvres habitans des campagnes voisines de Cambray.

Nous avons été le premier Ventose à huit heures du soir avec cinquante hommes du treizième régiment de cavallerie et cinquante de chez nous. Nous avons pris à la barbe de lennemi un Espion puisse quant Evacuant Le village nous nous en trouvions les maitres pour faire nos opérations militaires. Pour prendre cette Espion nous fûmes obligés d'enfoncer La porte de sa maison pour l'avoir, après un Bruit considérable. Personne de ses satellites ne sont venus au secours de cette espion.

Un autre détachement parti à dix heures du soir, composé de trente six hômmes de chez nous et trente six du 13e régiment de cavallerie, ils ont été prendre quatre voitures de bled à la barbe de nos ennemis : mais cette hordes soudoyées par leurs tyrans ils sont restés dans leurs positions sans vouloir hazardé une attaque contre notre détachement; pour lors ledit détachement ayant pris ses quatre voiture de bled, Et n'en trouvant point davantage de battu ils furent obligé de sen revenir avec leurs petites prises c'est-à-dire prise parce qu'ils ont oté ce grain a l'ennemi surtout sans trouvant les dépositaires.

Mes freres, j'espere que les promesses faites à ma femme et ma petite famille resté en bas age seront excuté. Quant aux miens je vous jure foi de jacobin ils seront excuté jusqua la derniere goute de mon sang sy Lettre Supreme me protège. Quand j'aurai le plaisir de retourné dans le Sein de votre Société, quel sera une satisfaction d'avoir accompli le vœux de Notre Société Entière. Nos concitoyens se plaignent que les danrées sont chères et rares : dans lendroit ou je respire c'est encore bien pire que dans votre Ville, car pour sont argent on ne peut avoir de pain outre celuy qui nous est accordé par la loi. Rien autre chose à vous mandé, sinon que je Vous Ecris ce qui se passera a Larmée. Je suis avec franchise mes concitoyens.

Salut et fraternité, T. Malvaux,
Cavalier au sixième rgt., compie Rousel.

Au citoyen Président de la Société populaire à Reims.

De Bombée, le 1er vendémiaire, 3e année de la République française et une indivisible.

Frères et amis,
Citoyen Président,

Ce que je vous annonçai dans ma dernière est complettement exécuté : avant hier nous avons levé le camp de *Juprelle (?)*, nous avons passé la meuse à visée. Ce jour et le suivant, ont été employé à defiler notre armée considérable; composée d'environ cent cinquante mille hommes, sans y comprendre les colonnes de droite et de gauche qui sont aussi nombreuse.

Aujourd'hui nous avons bloqué et investi Maestrick. Toute communication lui est absolument fermée. Aujourd'hui notre brave général à la tête de trois régiments de cavalerie, dont le sixième précédoit les deux autres, et de notre artillerie légère formée de quatre pièces de canon et de deux obusiers, s'est avancé jusque sous les murs de Maestrick. Nos tirailleurs atteignoient de leur carabines jusque sur les palissades. Le général a fait tirer sur la ville huit à dix coups de canon sans qu'ils ayent repondu, enfin ils ripostèrent avec des pièces de 27, qui partoient à plus de cent toises derrière nous : celà ne nous a pas empêché de passer et repasser en criant vive la république française, et élevant nos chapeaux sur la pointe de nos sabres. L'ennemi a tiré sur les caissons et a tué un cheval et brisé un avant train. Voilà toute la perte que nous éprouvons de cette importante découverte. Pendant ces exploits la colonne de droite de notre armée remportait une victoire complette. L'ennemi jusqu'alors occupant les hauteurs de Liéges en a été vivement débusqué par cette colonne, qui a mis les esclaves des despotes en pleine déroute et les poursuit encore actuellement la bayonnette aux Reins, notre armée s'est emparé de la chartreuse, à fait mordre la poussière à plus de douze cent esclaves, a fait huit cent prisonniers a pris vingt-sept pièces de canon, et en autre quantité de magasin en fourrage et Avoine et des effets de campements qu'ils n'ont pu emporter, tant leur fuite a été précipité et leur déroute complette. Les liégeois ont coopéré à notre victoire ; ils se sont armé de fusils, de faux et de fourches, et se sont joint à notre armée leurs enfants mêmes portaient les cartouches au tirailleurs malgré la vivacité du feu. Les liégeois eussent massacré les prisonniers s'ils eussent été à leur dispositions, tant ils sont animés contre les Satellites des tirans. Si le peuple de la hollande où nous sommes maintenant pouvaient en faire autant envers les *quinze-reliques*, il y a apparences qu'ils le feroient d'après la manière dont ils en parlent et dont ils se montrent envers nous, mais on en jugera mieux par la suite.

Salut et fraternité à la Société.

MALVAUX,
Cavalier Jacobin, armée de Sambre-et-Meuse,
division du Général dubois.

Au citoyen Président de la société populaire de reims au temple de la Raison.

De Cologne, le 16 vendémiaire, 3e année de la République française une indivisible.

Frères et Amis,
Citoyen président,

Victoire ! notre armée de Sambre et Meuse est sur les bords du Rhin, mais pour y parvenir elle a eu des combats à livrer, des victoires à remporter des places à conquérir... le 11e nous som-

mes partis d'Alsdorff, nous nous sommes portés sur Juliers dès le matin, nous avons présenté la bataille à l'ennemi, mais après une canonade vigoureuse de part et d'autre, il a battu en retraite, nous l'avons repoussé à une lieu et demie, jusqu'à Juliers là il s'est raillé se croyant forts par les remparts de cette ville sa fortification et ses pièces, mais cette barrière qu'ils croyaient un azile sur pour eux ne leur est pas demeuré longtemps. A peine approché de la ville, nous les avons chargé avec la plus grande intrépidité, notre régiment est allé frapper jusqu'aux portes de Juliers la journée s'est terminée par une canonade soutenue et par les manœuvres des tirailleurs. La nuit j'étois de grande garde et vers onze heures du soir j'ai entendu très distinctement que l'ennemi évacuait cette place, à sept heures du matin le 12 notre général l'a sommé de se rendre n'ayant pas répondu d'une manière satisfaisante, à 7 heures et demie il a envoyé dans cette ville 4 obuse, et à 8 heures les clefs furent apportées à notre général. Cette nouvelle s'est bientôt propagée dans toute notre armée. Transportée de joie, elle s'est mise en marche à la poursuite de l'ennemi, et marchant sur trois colonnes, nous avons passé sous les murs de Juliers ; sur la gauche, voyant des traces récentes du passage de l'ennemi nous l'avons poursuivi jusqu'à près de huit lieues croyant diriger notre marche sur Duceldorw mais à ce moment nous avons atteint l'ennemi, nous l'avons chargé trois fois de suite et toujours avec avantage, nous l'avons poursuivi à une lieue et demie au delà nous nous sommes emparé de plusieurs caisons et convois militaires en pains fourrages et autres objets. L'ennemi s'est retiré par des lieus impraticables pour notre cavalerie ; le lendemain 13 nous nous sommes reporté sur la droite nous fîmes six lieues sans retrouver l'ennemi. Le 14 nous nous mîmes en marche sur Cologne, notre Colonne de droite venait de prendre Vergem, de battre les esclaves complettement, de leur faire 600 prisonniers. Sur ces entrefaits la colonne de gauche triomphait de son côté, elle mit aussi le même jours l'ennemi en déroute et lui a fait 500 prisonniers environs, et nous nous passâmes Vergem, nous nous sommes porté devant Cologne, l'ennemi n'a répondu que faiblement à notre canonade la soirée s'est passé à faire des découvertes et à tirailler. La ville de Cologne composée en grande partie d'habitaus patriotes a témoigné aux satellites des despotes qu'elle n'était pas disposée à souffrir un siège et elle a invité les émigrés de l'armée qui les soutient à passer le Rhin. En effet le 15 la ville de Cologne a envoyé des trompettes et des députés qui apportérent les clefs, annonçant que l'ennemi avait évacué la ville et les environs. Cet évènement nous a transporté de joie, nous sommes allé faire la conduite à l'ennemi jusque sur les bords du Rhin, de manière que le fleuve seul nous séparoit et nous nous sommes quttté par une *Salve* d'artillerie vigoureuse de part et d'autre, mais sans perte. Vive la république, l'ennemi est repoussé au delà du Rhin, fleuve

que la nature paraît nous avoir donné pour limite de la france du côté du nord.

Salut et fraternité à la société.

MALVAUX,

Cavalier jacobin au 6e régiment 2e compagnie division de Dubois armée de Sambre et Meuse.

P. S. Vous m'excuserez de ne nous avoir pas écrit plus tôt mais je ne l'ai pû étant sans relâche le jour et la nuit à la poursuite de l'ennemi.

Bien des compliments à mon épouse et à mes enfants, j'ai reçu sa lettre datée du 30 fructidor elle m'a fait le plus sensible plaisir je n'ai pas le temps de lui faire réponse le tambour bat, la trompette sonne à cheval.

Au citoyen Président de la société populaire de Reims au temple de la raison.

De Euchelem sur les bords du Rhin, Le 3 brumaire 3e année de la République française une et indivisible.

Frères et Amis,
Citoyen Président,

Je m'empresse de vous faire part de nouvelles intéressantes que je viens d'apprendre. Coblentz cette ville qui fut dès l'origine de Révolution le receptacle des Emigrés français, Coblents est pris malgré ses fortifications, sa garnison, et surtout les chemins impraticable pour notre Cavalerie et notre Artillerie. Le général Jourdan avec trente mille homme de notre armée s'est avancé vers les avant Postes ennemis et les a surpris le 2 de ce mois à 5 heures du matin. Nos braves républicains ont sauté dans les tranchées en taillant en pièce et passant la Bayonnette aux Rhems les Esclaves. Ensuite avec la plus grande intrépidité ils montèrent sur leurs redoutes et s'en emparèrent renversant et faisant mordre la poussière a ceux qui s'opposerent à leur passage, ensuite ils se précipitèrent sur les satellites des Tirans et détruisirent une partie de leur armée. L'autre se vit forcée de se jeter dans le Rhin, il s'y trouvoit plusieurs émigrés qui aimèrent mieux boire de l'eau du Rhin que d'être conduit en france pour y expier la peine due à leur scélératesse. Le reste de l'armée ennemie fut fait prisonnier car j'en ignore le nombre, je ne puis non plus vous détailler le butin que nous a valu la prise de cette ville il doit être très considérable. L'armée de la Moselle est arrivée sur cette place, s'est jointe à celle de Sambre et Meuse, lorsque ces victoires éclatantes venaient d'être remportés ensemble la joie que des faits aussi glorieux ne manquent pas de pénétrer les deffenseurs de la patrie, l'allégresse était d'autant plus vive que l'armée de la Mozelle se

voyait complètement vengée de ce qu'elle avait été repoussée, mais sans perte peu auparavant par l'ennemi.

Salut et fraternité à la Société.

MALVAUX,

Cavalier jacobin au 6e régiment 2e compagnie armée de Sambre et Meuse Division du Général Dubois.

Le Siège de Mastrick continue avec vigueur.

Eusbeck le 3 frimaire 3e année de la République française une indivisible.

LIBERTÉ EGALITÉ LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT

Citoyen Président,
Frères et Amis,

J'ai reçu votre lettre dattée du 15 Brumaire et la somme de 440 livres dont elle était chargée. En continuant à faire mes efforts pour contribuer à l'entïer anéantissement des Despotes et des tirans puissé je reconnaître autant quil est en moi votre générosité envers mon épouse et envers moi. Les sentimens de fraternité et d'amitié que vous me témoignez redouble mon zele et mon courage et donnent une nouvelle ardeur à mon ame déjà brulante pour la deffense de ma patrie. Notre division est partie d'Euchalan et des environs de Cologne le 22 du mois dernier, nous avons passé à Crevel et dans la plaine de ce nom si connue par la grande bataille qui s'y est livrée, nous sommes actuellement proche Venloa. Le général Lefèvre à la tête de sa division s'est porté ces jours derniers contre Duceldorw située de l'autre coté du Rhin. Pour la battre il fit faire des redoutes en forme de fer a cheval et fit planter au milieu l'arbre de la Liberté. L'ennemi tira trois coups de canon contre cet arbre. Le général Lefevre indigné demanda au commandant de la Place pourquoi il avoit tiré sur l'arbre de la liberté, celuici répondit que cétoit pour abbattre la liberté française. Par cette réponse Le général Lefevre fit savoir aux vils esclaves que s'ils ne lui apportaient sur le champ trois millions il allait tirer sur la ville trois millions de boulets ronge. L'ennemi devenu aussi lache et timide qu'il avait paru orgueiileux, accorda au général Lefevre la somme demandée. Le siège de Breda continue, cette place est presque entierement réduite en cendre. Si elle ne se trouvait défendue par l'eau qui l'environne et qui la rend inaccessible depuis plusieurs jours elle seroit à nous. Bergopsoons est bloqué par l'armée du Nord qui continue a triompher de son coté et à étendre ses conquètes.

Nous ne pensons pas demeurer longtemps à Eusbeck, dans peu de jours nous irons, dit-on continuer sur les bords de la Meuse. La nous pourrons plus facilement trouver la subsistance de nos chevaux qui nous parviendra par eau.

Agréez mon serment : je jure avec vous de maintenir de tout mon pouvoir et jusquà la mort La liberté, l'égalité, La République une, indivisible et la réprésentation nationale.

Salut et fraternité à la Société.

MALVAUT,

Cavalier, Jacobin au 6e régiment deuxième compie armée de Sambre et Meuse, division du général Dubois.

Au citoyen Président de la Société populaire du temple de la raison de Reims, département de la Marne district de Reims.

A Reims.

Meaubeuge le 25 germinal, 2e année républicaine une et Indivisible.

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ OU LA MORT

Président et mes Collègues[1],

C'est pour repondre à la votre en date du 15 germinal dernier, reçu en partant de Cambray le 20 dudit mois ; nous sommes arrivés à Meaubeuge le 24 du présent mois ou je suis parti de suite pour la grande garde, j'ai trouvé en arrivant dans ce poste que les vedettes Ennemi et les vedettes française etoit part trop proche puisqu'il peuvent Boire la goute ensemble sans se déranger de leur parti, hors le peu de talent militaire que je peut connaître, je ne sçais que imaginer dans cette attitude, ce n'est pas que je subesonne le Général français ; j'aime à croire que tout le monde et pénétré des sentiments des plus republicains, je vous le répète je ne sçais pas jugé ; je laisse a des vrais jacobins le jugement, car de franc jacobins ont trop de jugement pour ne pas consevoir ce qu'il doit en retourner dans des affaires semblables, j'ai parlé moi même au général en revenant de vedettes à six heures du soir il vouloit pour insy dire tenir des propos injurieux contre le régiment ce n'est pas d'aujourd'hui que le régiment est connu, je lui ait répondû. Général tu apprendras que notre régiment est republicain et vraiment gueriers ce n'est pas la faute des cavaliers s'ils sont Mal monté avec cela beaucoup de jeunes gens, pour le moins trois cent et encore notre Régiment n'est pas complet.

Salut et fraternité à tous nos frères jacobins et Montagnards de Reims. MALVEAUX.

P. S. J'ai aussi reçu les exemplaires que vous daigné m'envoyé. J'ai fais part à mes camarades du bon accueil que vous avez faite au citoyen moulin il sont très satisfait qu'il soit dans le sein de notre commune.

1. Avons repondu le 4 floreal et lui Envoyé 40 l. pour son haute Paye de Ventose et de Germinal.

Nota. J'ai distribué les exemplaires a mes supérieurs et mes camarades ; ils sont très content de mon civisme et même temps de ce je rempli les devoir d'un ancien Militaires. Je les ait aussy distribué aux commune par où j'ai passé.

Je suis fort satisfait de mon petit cheval qu'il fait envie a tous mes camarades ; pour vous prouver celà, c'est que les vils suport des tirans couronnés mont dit que je méritais un coup de fusil parce que mon cheval leur convenait.

Au citoyen Président de la Société Populaire et régénérée de la commune de Rheims au temple de la Raison.

Et à Rheims en Champagne.

Meaubeuge le 8 floreal 2e année Républicaine.

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ OU LA MORT

Citoyen Président frères et amis de la Société,

Je vais vous faire le détail de ce qui s'est passé à la prisse de Beaumont, suivant ma connoissance ; comme ordonnance et servant d'escorte au général et au représentant du peuple Laurent, j'etois assez à portée pour voir ce qu'il se passoit, je vous dirai que le six du courant à quatre heures du matin notre armée s'est porté sur Beaumont en trois colonnes. Etant arrivé à une lieue de Beaumont, l'ennemi avait une position des plus avantageuse ajouté une Cavallerie formidable d'Emigrés qu'il se sont battu jusqu'à la mort. Arrivé en cet endroit sans tirer un coup de fusil, nos tirailleurs ont voulu le chassé de leurs postes par quelque coup de fusil. La les ayant traité de Carmagniole, Et de couyon disant qu'ils n'étoit pas assez hardy pour les chargé à l'arme blanche, aussitôt le général donne ordre à un détachement du 7e régiment de dragons de environ trois cents hommes de les chargés, et notre regiment environ autant : ausitôt ces républicains n'écoutant que leurs courages, fonsse dessus ses Esclaves qu'il mette en deroute trois mille hommes de ces Esclaves émigrés. Nous, nous étions environ mille de cavallerie tant du seizième régiment de ckasseurs que de Septième de dragons et du sixieme Régiment de cavallerie, je vous diré que bataille n'a jamais été aussi forte sans tiré un seul coup de canon, l'on a tué en chargeant beaucoup d'émigrés qu'il portoit des Croix de Saint Louis ; en dépouillent ces émigrés, L'on a trouvé plusieurs lettres de conséquence dont on ignore absolument le contenu ; elles sont dépossés par un officier de notre Régiment entre les mains du citoyen Représentant. L'on a pris beaucoup de leurs chevaux, et quantité de prisonniers, il arrive journellement des déserteurs hollandais et autrichiens. Je vous diré de plus que l'on a enlevé tous ce qu'il y avait dans les Eglises de Beaumont et une quantité de grains et fourrage que l'on a meiné à Meaubeuge et Aveunes de plus nous avons trouvé dans Beaumont six voitures d'arme de toute espèce.

Ces armes sont destiné pour armé les villages voisins des environs de Beaumont appartenant à la république. Et il leurs donnoit La paye de Soldats et même ils ont fait feu dessus nos cavaliers heureusement ils n'ont tué personne ni au combat que des blessures très légères et il n'ont tué aucun de notre cavallerie et notre infanterie a été légèrement battu.

Le nombre des morts n'a pas été si grand que celui de notre ennemi, l'on entend nuit et jours la canonade parce que nous nous trouvons au centre des deux armées, il seroit impossible de distingué un seul coup. La mousqueterie fait des ravages et l'on ne peut distinguer que les coups de canon parce qu'il font plus de bruit, surtout les douze à potres que l'on a envoyés de paris. Ces braves républicains se font respecté parce qu'il gronde pardessus tous les autres. Rien autre chosse a vous Marqué pour le présent. J'espère au premier jour vous faire mantion de quelque chose de nouveaux.

Salut et fraternité à tous nos sociétaires et Jacobins de Rehims.

MALVEAUX.

Au citoyen Président et régénéré de la commune de Rehims en Champagne au temple de la raison.

Meaubeuge ce 12 floreal 2e année républicaine.

Citoyen,

Je viens d'apprendre les soins d'urgence témoingant d'un républicain dévoué que tu viens de prendre avec toi ma fille ainée pour son instruction, dont ma femme vient de me le témoigner, tous les égards et les Bontés, que tu as pour moy. Je croyerois manqué au devoir d'un républicain si je ne t'en témoignoit ma plus vive reconnaissance, en t'en assurant de mon sincère dévouement à tout ce qu'il peut t'interesser. C'est avec la plus vive satisfaction que j'apprend ce que tu viens de faire pour moy, si toute fois mon utilité pouvoit te servir à quelque chosse, tu peux m'employé avec fermeté et je m'en acquiteré avec la plus grande joie possible.

Des compliements à ton Epouse.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Nous venons d'apprendre que le général Pichegru travaille avec ous les succès d'un vrai républicain, étant à la tête d'une colonne nombreuse, il vient de prendre Hypre et Courtray dans la flandre autrichienne, et il tient Menin blocqué avec sept à huit mille hommes dont on assure que la plus grande partie sont de ces monstres Emigrés et sont commandé par un cidevant prince français dont on ignore le nom, et il Marche dessus tournay ; l'on assure qu'il a pris quarante cinq pièces de Canon de tout Calibre, avec quatre Mille hommes tant blessés que prisonniers de guerre, il se trouve dans le nombre des Emigrés qui aimeroit mieux la Mort que d'être

fait prisonniers, parce qu'il craigne le rasoir national, qui est Sainte Guillotine, et il prie tous les soldats de leur ôter la vie, Mais des républicains n'aiment pas faire justice par leurs mains, laissant cette œuvre de charité à la justice martiale qui les attend avec grande impatience.

Le général ferrand est avancé trois lieus de l'autre côté de Beaumont. Tous Les grains denrés et Bestiaux qu'il trouve les faire conduire de suite a Maubeuge et Avennes, il m'est de toute impossibilité de vous en faire le détail parce que les routes en sont couvertes du matin au soir en grains, avoines, fourrages, linges hornemens d'église, cloches, étain et cuivre; à la venir nos soldats malades seront bien couchés : quantité de lits de plumes et Matelats et autres fourniture arrive journellement. Le général Pichegru il en fait autant. Je vous diré que Landrecy est assiégé depuis quelque jour comme cette ville se trouve aboutissant à la forêt de Mormale celà est cause que L'ennemi a pu passé la Sambre pour en faire le Siège ; mais suivant tout apparence il ne se doute pas qu'il vont se trouver blotis de toute part ; rien autre chosse a vous marqué pour le présent ; je vous prie de vouloir bien communiqué cette lettre à la Société populaire au temple de la raison, comme le temps ne me permet pas d'en Ecrire une particulière quand il y aura quelque chosse de nouveaux je ne négligerai pas outre mon service militaire.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Au citoyen La Serine marchand de vin et meubles du temple de la raison dans la rue de la grosse bouteille à Reims, département de la Marne, district de Reims.

Meaubeuge ce 20 floreal 2e année républicaine.

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ OU LA MORT

Citoyens président
Frères et amis,

J'ai reçu votre lettre datée du 3 du courant avec la somme de quarante livres pour les deux mois échus, qu'ils me font bien plaisir, atteindu que dans Maubeuges toutes les denrées se trouvent hors de prix. Car un quarteron d'œuf se paye six livres et toutes les autres denrées ; nous sommes en atandant les ordres de notre départ pour voler au champ de la gloire pour y cueillir les lauriers qu'ils nous sont réservé, car les tyrans tremble devant nous car il se voye environné de toute part nous allons les cerner en joignant l'armée que commande Pichegru sur tournay qu'il vient de prendre. Le général ferrand doit passé les gorges de Binsi pour Bloquer Mons, de concert avec l'autre armée, nous laissons à ses satellites l'entrée de nos foyés en plaine liberté, mais ils sont comme les loups dans les Bois qu'il se doute que le chasseur et à sa suite, il se renfonse dans la forêt de Mormale, puisqu'ils ont évacué Lan-

derchy, il ny vont plus que faire des patrouilles dans le jour, il nous vient passé une Colonne qui va se joindre à l'armée de ferrand, ils vont se trouver cerné par deux cent cinquante milles homes ou environs. Rien de nouveaux, jusqu'au succès prochain à vous apprendre; Sinon qu'un jeune Jacobin de Langre vient d'arriver au Régiment qu'il a été fort satisfait de notre société car il na pas vue une si belle assemblé dans toute sa route.

P. S. Citoyens vous voudrez bien Mecussé si j'ai adressé une lettre aux citoyen la Serinne notre frères, Le défaut de temps qu'il metoit permis n'a pu me permettre de vous écrire une semblable. Je crois que le Citoyen La Serinne en aura fait part à la société comme je l'en avoit prié dont je remercie le frère Jacobin qu'il s'intéresse à mon Egard, dont ma fait beaucoup de Louange à son Egard, et vous lui assurez bien mes compliments ainsi que toute la société.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Au citoyen Président de la société populaire régénérée de Reims département de la Marne district de Reims au temple de la raison et a Reims.

Du Bivac de Lanoux ce 20 floréal 2e année républicaine.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT

Citoyen Prèsident,
Frères et amis de la société populaire et régénérée,

Je vous apprendré pour nouvelles que nous sommes parti de Maubeuge le 21 floreal à minuit, pour nous rendre à Consort dernier village français de là : nous avons reçu ordre de rendre sur se rivage de la sambre, où nous avons resté quelques jours tranquille. Le vingt-deux nous ont pris thiern à neuf heures du matin et nous avons détruit une partie de la garnison. Nous avons trouvé dans cette petite, quantité de Bled, avoine, orge, fourage et beaucoup de bestiaux que l'on a emmené en france ; dans le hainat autrichien que nous avons conquis, quantité de Meule de grains de toute espèce que l'on fait transporté en france : les voitures ne sont pas assez suffisantes pour les transporter mais comme nous avons le temps et que nous navons rien à craindre de ce côté celà fait qu'on ne presse pas les choses. Le vingt huit nous sommes passé la sambre après un feu des plus violant à trois heures après midi et nous avons repousé l'enemi une lieu et demie et nous sommes battu jusque neuf heures du soir. Et nous trouvâmes fort heureux que la lune a remplacé le soleil dans ce moment pour gagner un bois ou nous avons placé les avant poste. Et l'armée a Bivacqué deriere ce petit bois dont nous sommes passé la nuit fort tranquille. Le vingt-quatre à quatre heures du matin, l'armée s'est mise à la poursuite des satellites du petit françois, dont nous sommes combattu comme des lions. Enfin le sabre que vous

m'avez confié vient de faire effet : notre régiment ayant chargé lenemi avec impétuosité lon frappoit à droite et à gauche sans pouvoir pour ainsi se reconnaître ; puisque je me trouvait parmi deux de ces Eclaves, je ne les ai reconnu qua leur langage alors fondant avec la rapidité de l'éclaire sur celui qui était à ma droite dont je n'ai pas eu de peine à me débarasser puisque le premier coup que je lui ai porté je l'ai jetté en bas de cheval et il est resté sur le champ de bataille nous avons perdu fort peu de monde puisque le nombre des morts et des blessés ne passe pas quatre cent hommes. La perte de l'ennemi est plus que doublé et notre régiment a perdu quatre chevaux et en total environ quarente chevaux.

La difficulté de mauvais chemins et les tems contraires rendent les chemins inabitable dans ce pays, ce qui a caussé notre retraite sur la rive gauche de la sambre ; nous été a une lieu et demie proche de mous, mais au premier jour quant nous meterons en marche nous y rons tout à fait. Ce qu'il a de surprenant c'est que ces esclaves... en campagne se sauvent devant nous comme des bêtes féroces, en abandonnant leurs propriétés. Et c'est qui cause le désatre du pays qui est causé par la terreur des tiran qui leur font croire que les français les maltraiterait, mais les français sont trop humains pour faire ce qu'ils ont fait en france. Je n'ai plus rien de nouveaux à vous apprendre.

Salut et fraternité. MALVAUX.

Au président de la société populaire de reims, au temple de la raison, département de la Marne, district de Reims. a Reims.

PAPILLON DE LA FERTÉ[1]

ET

L'ADMINISTRATION DES MENUS-PLAISIRS

En racontant naguère la vie de la comtesse de Luçay sa nièce[2], nous avons fait connaître la famille de M. Papillon de la Ferté qui, pendant trente-quatre ans, fut le grand maître des plaisirs de la Cour et montra dans ces fonctions difficiles et délicates un tact, une habileté et une probité peu communes.

M. de la Ferté naquit en 1727 à Châlons-sur-Marne, où son père était venu s'établir après avoir acquis une charge de Président-Trésorier de France au bureau des finances de cette ville, et où il remplit également les fonctions de subdélégué général de l'Intendance. Il avait la prétention d'être allié à la famille de Molière, mais aucun document n'a été trouvé à l'appui de cette assertion : il offrit même à la Comédie française un très beau médaillon représentant son parent, mais dont l'authenticité est si douteuse, qu'on en a fait successivement le buste de Lully, de Boursault et de Regnard.

Il quitta de bonne heure Châlons et se mit à voyager « pour vaincre son excessive timidité », nous dit-il. Puis il se fixa à Paris et entra chez un avocat au Conseil avec l'intention d'acheter une charge de maître des requêtes. Il se maria à 22 ans, et eut en mariage un intérêt assez important dans les fermes. Mais au bout de trois ans, il perdit sa femme et ses trois enfants : ses parents disparurent la même année. M. de la Ferté se trouva donc à vingt-cinq ans à la tête d'une belle fortune et peu après, il acheta la charge d'Intendant des Menus-Plaisirs — au prix de 261,000 livres. — Nous le ver-

1. *Journal de Papillon de La Ferté*, 1756-1780, publié et annoté par E. Boysse, un vol. in-8°, Paris, Ollendorff, 1887. Nous signalons avec un vif plaisir ce volume faisant connaître un document très curieux, plein de détails inédits, complété par une excellente introduction, des notes sobres et suffisantes et une table détaillée. — *Un potentat musical, son règne à l'Opéra*, 1730-1750, par Ad. Jullien, in-8°, Paris, Detaille, 1876.

2. *Revue de Champagne*, décembre 1886, janvier 1887.

rons tout à l'heure à l'œuvre. Il ne s'y enrichit pas et fut même gravement éprouvé par la déconfiture de son cousin-germain, Papillon de Fonpertuis, fermier général.

Ses fonctions ne constituaient pas une sinécure entre les prétentions des premiers gentilshommes de la Chambre, chefs officiels des services des Menus et les exigences du monde, acteur qui n'étaient jamais satisfaites. La Ferté dut déployer des trésors de diplomatie pour conquérir les sympathies de ces grands seigneurs, sur lesquels les actrices avaient une singulière influence, et qui avaient accueilli assez mal sa nomination poursuivie en dehors d'eux. Il y parvint assez vite. En 1776, il fut choisi pour rétablir l'Opéra qui courait à un véritable désastre : il dut y revenir en 1780. De ce jour date l'avènement de son règne artistique. Pendant dix années il y fut tout puissant, sachant habilement se servir des ministres de la maison du Roi, qui, ne connaissant rien aux mille difficultés de l'Opéra, étaient obligés de s'en rapporter entièrement à M. de la Ferté. Un seul de ces ministres parut vouloir exercer une surveillance personnelle : ce fut le baron de Breteuil, qui affectait une austérité que la légèreté de ses mœurs contredit plus d'une fois. Mais la Ferté sut en venir à bout : il flattait le baron, l'invitait à sa petite campagne de l'île Saint-Denis ; puis il feignait une grande lassitude et se montrait désireux de se décharger de ses pénibles fonctions. Il flattait aussi la gourmandise de son chef, et leur correspondance administrative est assez souvent entremêlée de détails culinaires. Pendant l'automne de 1784, la Ferté vint à Châlons passer quelques semaines : Breteuil lui adressa un billet pour le remercier des renseignements qu'il lui avait fournis sur les diverses espèces de vins de Champagne : « je sais, dit-il, que le bon est rare », et il le priait de lui rapporter des échantillons.

La Révolution trouva Papillon de la Ferté en charge, luttant contre les mauvais jours pour tâcher d'atténuer le déficit annuel de l'Opéra. Il chercha à se faire pardonner son passé, en prêtant l'un des premiers le serment civique : il s'engagea comme volontaire dans la garde nationale : en 1790, il fut élu chef de bataillon de Saint-Denis, où il avait sa maison de campagne : il envoya son argenterie à la Monnaie, et il offrit un don patriotique de 38,000 livres. Il n'en demeura pas moins suspect ; il fut plusieurs fois dénoncé, une perquisition fut même faite un soir chez lui et causa une telle révolution à Madame de la Ferté — il s'était remarié en 1782 — qui rele-

vait de couches, qu'elle en mourut peu après. Malgré de pressantes instances, Papillon persista à rester à Paris. Il fut arrêté à la fin de 1793 et il fut exécuté le 7 juillet 1794, « comme ayant conspiré contre la liberté et la sûreté des peuples. » Son frère, Papillon d'Auteroche, était monté deux mois auparavant sur l'échafaud.

II

L'éditeur du *Journal de Papillon de la Ferté* [1] fait précéder ce document d'une introduction dans laquelle il fait bien connaître l'organisation et le fonctionnement des Menus, en extrayant du *Journal* de curieux détails et de piquantes anecdotes. Nous allons essayer de l'analyser rapidement, car le sujet est assez imparfaitement connu pour ne pas manquer d'intérêt pour nos lecteurs.

L'administration de l'Argenterie, Menus-Plaisirs et Affaires de la Chambre du Roi ressortissait au service du Ministre de la Maison du Roi et avait son budget ordinaire et extraordinaire. Le premier comprenait le renouvellement des toilettes du Roi et du Dauphin, les fêtes religieuses ordinaires, les menues fournitures de la chambre, les voitures de la Cour, les dépenses de la chambre et de la garde-robe du Dauphin et de Mesdames, l'entretien des tentes et maisons de bois du Roi, les voyages à Compiègne et à Fontainebleau, les spectacles ordinaires de la Cour, les présents aux personnages de la Cour, aux églises, aux auteurs et aux artistes. Le second comprenait les cérémonies nuptiales et funèbres, les lits de justice, les sacres, les réjouissances publiques. De plus, l'Intendant des Menus avait la direction des Comédies Française et Italienne, mais sans avoir à s'occuper de leurs dépenses.

A la tête des services étaient les quatre premiers gentilshommes de la Chambre et les trois intendants, servant chacun par année. Ensuite venaient deux secrétaires, l'un à Paris, l'autre à Versailles, un trésorier, des inspecteurs, des contrôleurs, des garde-magasins et le personnel des bureaux. C'est en 1756 que Papillon acheta sa charge, en 1762 il devint seul intendant. En 1780, il échangea ce titre supprimé contre celui de commissaire de la Maison du Roi. C'est aussi en 1762 qu'il commença son *Journal* « afin, dit-il, de mettre ma conduite à jour. »

1. Nous regrettons infiniment que M. Boysse ait omis de mentionner où est conservé cet intéressant document.

Les Premiers gentilshommes n'étaient pas toujours faciles à manier ; ceux avec lesquels Papillon avait affaire, furent : les ducs d'Aumont, de Fleury, de Richelieu et de Duras, plus les ducs de Fronsac et de Villequier, en survivance. Papillon s'insinua promptement, avons-nous dit, dans leurs bonnes grâces, mais la conduite à tenir était délicate, car ces puissants personnages s'entendaient mal entre eux et se jalousaient à l'excès. Richelieu et Duras surtout n'étaient jamais d'accord sur les choses de théâtre, trop accessibles à des influences peu faites pour maintenir entre eux la bonne intelligence. Les questions de nominations aux emplois, de loges, de grâces à accorder surgissaient sans cesse. Papillon passait son temps à prêcher la concorde, à cacher le mal que les uns disaient des autres, et il sut à force d'habileté se concilier l'amitié de ces quatre rivaux. Richelieu était le plus incommode à manier. Il aimait à quereller et soulevait d'incessantes difficultés à ses collègues, le duc d'Aumont pour les nominations aux emplois, le duc de Duras pour les comédies. Il se croyait seul apte à tout diriger. Voici deux anecdotes de Papillon sur sa façon d'administrer : « Cette assemblée — celle des comédiens réunis chez le maréchal pour préparer le répertoire de Fontainebleau — a été peu décaent, car les comédiens étaient comme pair à compagnon avec le duc, les uns le prenaient par le bras et lui demandaient à déjeûner, les autres des bonbons. Il a été leur chercher des confitures et des dragées qu'ils s'arrachaient les uns les autres. » Une autrefois ils le trouvent avec Mlle Colombe, de la Comédie Italienne : « Le maréchal est émerveillé de son prétendu talent au point qu'il lui a dit devant moi qu'il voulait lui faire répéter ses rôles. Doit-on, après cela, s'étonner qu'un Intendant des Menus soit si peu en état de faire ce qui conviendrait pour le bien des spectacles, lorsqu'un grand seigneur de l'âge de M. le duc de Richelieu veut descendre à faire répéter les rôles à une débutante. » Il tracassait sans cesse Papillon, qui se venge en recueillant dans son *Journal* mille traits qui achèvent de peindre ce singulier caractère.

L'Intendant des Menus avait de constants rapports avec la famille royale et de ce côté, la Ferté n'eut qu'à se louer des procédés de Louis XV aussi bien que de Louis XVI, qui ne lui marchandaient pas leurs compliments, car il s'entendait merveilleusement à tout organiser, et il savait, comme nous le verrons, apporter à tout ce qu'il dirigeait une grande économie. Nous relèverons en passant un paragraphe du *Journal*

qui a son intérêt. Il assista comme témoin à la levée des scellés à Versailles, et on sait toutes les fables qui circulèrent sur les amas d'or faits par Louis XV. « J'avoue, dit-il, que j'ai vu avec plaisir les calomnies confondues, puisque, au lieu des grands trésors que l'on disait que le feu Roi avait amassés, nous n'avons trouvé que 44,000 livres d'argent et des bijoux de mince valeur. Cependant, pendant le temps que nous étions à inventorier tous les effets, on prétendait, dans les pièces à côté, qu'on était obligé de faire étayer le cabinet pour soutenir l'or que l'on entassait dans les coffres. » De la reine Marie Leczinska, Papillon rapporte un bien joli mot : elle avait assisté à la représentation du *Devin du village*, de Rousseau. « S. M. m'a fait l'honneur de me dire qu'elle était fâchée que ce fût Jean-Jacques Rousseau qui eût fait cette pièce, ou qu'il aurait dû ne jamais faire que cela. » Les autres princes et princesses furent toujours très bienveillants pour Papillon. Mais il se loue aussi beaucoup de Mme de Pompadour, avec laquelle il avait les plus fréquents rapports. Notons encore, pendant que nous nous occupons de la Cour, que Papillon dirigea tous les travaux nécessités à Reims pour le sacre de Louis XVI : son *Journal* contient à ce sujet des pages très intéressantes pour nos lecteurs ; il enregistre avec satisfaction les compliments qu'il reçut à cette occasion du Roi, qui le récompensa en outre en lui faisant donner un intérêt dans les Poudres, dont il avait grand besoin, car on payait mal dans ce temps et l'Intendant y était toujours de sa poche pour faire faire les réclamations, parfois trop criardes, des ouvriers de la couronne.

Avec les Ministres de la Maison du Roi, les rapports étaient moins agréables, parce que c'étaient eux qui arrêtaient les états de paiement des employés de la Chambre. C'était bien pis avec le contrôleur général, auquel il fallait toujours demander de l'argent et qui n'en avait jamais. Papillon en vit passer huit . tous arrivaient et partageaient à l'avance les préventions du public qui croyait les dépenses, motivées par cette partie de la Maison du Roi, bien plus élevées qu'elles n'étaient en réalité. Tous croyaient y découvrir un gaspillage effréné et la cause principale des embarras financiers auxquels ils avaient mission de remédier. Chaque fois l'Intendant des Menus avait à dresser un mémoire qui produisait toujours une profonde surprise sur le nouveau contrôleur général. Mais si ces Ministres reconnaissaient la parfaite exactitude des justifications de l'Intendant des Menus, s'ils approuvaient le bien fondé des

dépenses faites, ils n'en payaient pas plus pour cela les dettes et ils mettaient Papillon dans le plus pénible embarras.

III

Dans les multiples occupations de l'Intendant des Menus, les spectacles de la Cour tenaient en somme la principale place, et lui procuraient le plus de soucis et de tracas, étant à la fois chargé de l'organisation de ces divertissements par sa charge, et étant en outre administrateur des deux Comédies, en attendant qu'il eût aussi l'Opéra dans ses attributions.

Les spectacles de la Cour avaient lieu à Versailles, Fontainebleau, Choisy, Marty, plus tard seulement à Trianon : on en donna aussi dans les appartements de Louis XVI, quand il était encore Dauphin, et dans ceux de Marie-Antoinette. On jugera du travail que cela imposait à l'Intendant des Menus, quand on saura qu'en 1777, l'on donna en Cour quatre-vingt-treize représentations, et que souvent il y avait jusqu'à six cents personnes en scène qu'il fallait amener dans ces résidences, nourrir et défrayer. De plus, les exigences des comédiens étaient aussi excessives que celles que laissent paraître leurs successeurs d'aujourd'hui ; et souvent Papillon était obligé de fermer les yeux sur leurs insolences pour ne pas compromettre la suite de la soirée. Les auteurs ne se montraient pas moins fâcheux. Avec Gluck, M. de la Ferté eut une plaisante aventure. On devait jouer son *Iphigénie* à Fontainebleau, et Gluck déclara que si on n'avait pas besoin de lui, il en serait ravi pour pouvoir profiter du beau temps et se rendre en Allemagne. Papillon s'empressa d'accepter, voyant là un moyen d'éviter une dépense inutile. Gluck, très mortifié, se plaignit et un beau jour, le comte de Mercy se plaignit à la Reine de la façon brutale dont on lui avait signifié qu'on n'avait pas besoin de lui.

A Paris, moins de repos encore avec les représentations quotidiennes des deux Comédies. Le Kain, Molé et Mlle Clairon ne laissaient pas un moment de répit à l'infortuné Intendant des Menus. Mais Clairon était la plus turbulente, et l'on trouvera avec plaisir dans le *Journal* les détails les plus circonstanciés sur les péripéties de la crise de 1765, qui aboutit à l'incarcération de l'actrice au For-l'Évêque.

Nous avons dit que l'administration des Menus avait toute une part de travaux extraordinaires causés par les cérémonies nuptiales, funèbres, par les fêtes publiques. La Ferté s'y

entendait à merveille et les exécutait avec une remarquable économie. La cérémonie du sacre à Reims lui incomba entièrement : elle réussit admirablement et mérita à l'Intendant de grands compliments. Mais il eut le regret de voir, malgré ses précautions, les devis notablement dépassés. Lorsqu'il arriva à Reims, quelques jours à l'avance, les entrepreneurs lui avouèrent qu'ils avaient dû exécuter quelques travaux non prévus. « Ce peu de mots, écrit-il, m'a pénétré d'un des plus vifs chagrins que j'ai ressentis jamais. Tout en louant la beauté de leurs travaux, je ne pus m'empêcher de leur en faire des reproches sur ce qu'ils m'avaient mis dans le cas de ne pas présenter un devis exact. Cette altercation a été d'autant plus vive qu'ils n'ont pu me dire à quel chiffre pouvait monter l'augmentation de la dépense. Ils se sont contentés de me répondre que s'il le fallait, ils y perdraient du leur, mais que dans une opération aussi compliquée et aussi importante, il ne paraîtrait jamais étonnant qu'on n'ait pas pu tout prévoir. » Il fallut céder. L'augmentation fut de 10 pour cent de la dépense totale, soit environ 80,000 livres. Encore la Ferté trouva-t-il moyen de l'atténuer un peu en économisant sur la distribution des médailles.

IV

Economiser les deniers de l'Etat, voilà quelle était, au milieu de toutes ces occupations et de ces tracasseries, la préoccupation principale de Papillon. Il fut le premier à l'administration des Menus à dresser un budget régulier, à faire un état de compte à payer. Il faisait soigneusement ranger les accessoires des représentations de la Cour et réduisait considérablement sur le chapitre les dépenses. Sans écouter leurs violentes récriminations, Papillon limitait le nombre des caisses, des cartons des acteurs pour les voyages ; il n'accorde qu'une paire de bas et de souliers aux danseuses pour deux représentations ; il faisait rendre tous les objets de toilette pour éviter de nouvelles dépenses lorsqu'on donnait les mêmes pièces ; il fait raccommoder les costumes, encore propres, avec les plus vieux ; remettre à neuf les galons d'or et d'argent à 4 sol. l'aune au lieu d'en acheter de nouveaux. A propos de *Castor et Pollux*, joué à Versailles, « j'ai poussé l'économie jusqu'à la lésinerie, ayant fait repriser de vieux bas de laine ayant servi aux comparses de 1770, reblanchi les vieilles gazes. » Aussi la dépense ne s'élevât-elle qu'à 59,000 livres au lieu de 110,000.

Malgré ces efforts, le contrôle général des Finances ne

le secondait pas ; il obtenait, à force de démarches, des sommes absolument insuffisantes, et ces difficultés rendaient à M. de la Ferté sa tâche encore plus difficile, car plus d'un fournisseur souffrait avec peine ces retards, et les comédiens ne cachaient pas leur mauvaise humeur quand il leur fallait repartir sans avoir été payé.

Et dans le public, on continuait à représenter les dépenses des Menus comme conduisant le pays à la ruine. Les ministres même accueillaient ces bruits. Quand Marie-Antoinette accoucha pour la première fois, il y eut des fêtes, et l'on prétendit que cela avait coûté plus de 200,000 livres quand, en réalité, cela ne dépassa pas 15,000. Necker s'en émut, et une fois persuadé de la fausseté des bruits, il demanda à Papillon le moyen de les faire cesser. « Je lui ai répondu que cela était très aisé, et qu'il pouvait les faire tomber en me plaisantant chez lui, à dîner, devant tout le monde. » Les *Nouvelles à la main* n'annonçaient-elles pas qu'un jour l'abbé Terray avait retranché quatre millions sur les dépenses annuelles des Menus, qui, cette année-là, n'avaient pas dépassé deux millions.

En somme, pour faire justice à ces calomnies et rendre un dernier hommage à l'honnêteté de Papillon de la Ferté, nous dirons que d'après les états officiels de 1762 à 1777, la dépense totale des Menus s'éleva à 32 millions, en chiffres ronds, dont près de neuf pour les cérémonies extraordinaires. L'année la plus coûteuse fut celle de 1770, à cause du mariage du Dauphin, 4,600,000 livres ; la moins coûteuse, 1776, atteint 1,300,000 livres. La dépense moyenne de ces quinze années est donc de 2,150,000 livres.

Comte E. de Barthélemy.

LES SEIGNEURS DE CHOISEUL*

CHAPITRE III

Comment le duc de Lorraine devient le seul seigneur de Choiseul. — Acquisition de toute la terre et seigneurie de Merrey et de Bassoncourt et du vingtième de celle de Choiseul. — Reprise de fiefs. — Nomination de deux chapelains. — Difficultés pour l'acquisition définitive et les paiements de ces seigneuries. — Saisie des revenus. — Acte de foi et hommage. — Charles III cède la terre et seigneurie de Choiseul et ses dépendances à son deuxième fils, François, comte de Vaudémont, qui s'en dessaisit.

Nous avons vu ci-dessus la terre et seigneurie de Choiseul avec ses dépendances traverser le XVIe siècle presque en entier dans un état d'obscurité et d'humiliation, par suite de son partage entre un grand nombre de co-propriétaires et co-seigneurs. C'est à l'illustre Charles III, duc de Lorraine, qu'elle a dû sa réhabilitation et le retour à sa première célébrité ; toutefois, ce prince ne parvint que difficilement à s'en rendre l'acquéreur et le paisible possesseur.

Voici en quelle position se trouvait cette seigneurie avec ses dépendances avant d'arriver aux mains de ce prince. En 1579, la presque totalité de la terre et seigneurie de Choiseul appartenait au marquis de Ronchères, tant par héritage que par acquisition. Nous ignorons comment il était parvenu à en posséder neuf parties sur vingt ; mais voici comment il en acquit neuf autres parties :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Nicolas Robert, escuyer, licencié ès lois, garde scel de la prévôté d'Andelot, pour le roi notre sire, salut.

Savoir faisons que par devant Claude Desnouveaux etc., furent présents en leurs personnes haut et puissant seigneur messire Antoine d'Amboise, chevalier de l'ordre du roi, marquis de Reynel, baron de la Faulche, et dame Charlotte de Myremont, son épouse, de lui dûment autorisée, etc., lesquels ont reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté et transporté et, par ces présentes, vendent, cèdent et transportent à messire Charles de Condé, chevalier et vicomte de Ronchères et Berthenay, et

* Voir page 416, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

à ce présent acheteur et acceptant pour damoiselle Jeanne de Bessey, sa femme, les choses qui suivent, savoir : la moitié par indivis de dix-neuf parts (dont les vingt font le tout) de la mothe et chastel de Choiseul, étant de présent en ruines, comme il se comporte et consiste en toutes choses, tant en basse cour, greniers, prés, clotures, fossés, le lieu ainsi qu'il se consiste de présent, avec les guets, archi-guets, charrois pour les réparations dudit chastel et toutes autres prééminences et droitures (redevances) en dépendant et ensemble partie indivise des dix-neuf parts, ès fiefs, arrière-fiefs, collations et présentations de bénéfices et offices ; la moitié aussi des dix-neuf parts du village et bourg dudit Choiseul, consistant en droit de haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, prés, terres labourables, pressoir ; corvées, droits de lots et ventes, épaves et confiscations et généralement tous autres droits quelconques dépendant dudit chastel, bourg et village dudit Choiseul, territoire et finage d'icelui, sans autre chose exceptée, hors mettre, ni retenir, fors excepté seulement la tonsure du bois de Penneccières pour une fois que le dit marquis vendeur a ci-devant aliénée et vendue et aussi la jouissance et usufruit des quatre corvées et terres labourables dudit Choiseul, la vie durant de Sébastien de Waltier, seigneur et baron en partie dudit Choiseul, ensemble les droits de lots et ventes, droits de sel et de tabellionnage dudit lieu, la vie durant aussi du sieur Sébastien et de Baptiste de Waltier, son fils, après le décès dudit Sébastien de Waltier, son père, pour les quels droits de lots et ventes, corvées, sel et tabellionnage jouir par les dits sieurs Waltier, à la charge de payer par eux, pour chacun an, les sommes de deniers portées par les comptes dudit Choiseul, qui sont cinquante sols pour les dits droits de lots et ventes et trente sols pour le dit droit de tabellionnage, desquelles deux sommes le dit sieur Waltier prend un vingtième, comme seigneur en partie de Choiseul, montant le dit vingtième à quatre sols, par chacun an, excepté aussi l'étang et le moulin de Sires Hugues et de Germaines au dit sieur vendeur appartenant pour les dites dix-neuf parts ; la dite *mothe mouvant en plein fief du sieur évêque de Langres, duc et pair de France et le dit chastel et bourg de Choiseul mouvant en plein fief du roi notre sire, à cause du chastel de Montigny-le-Roi ;* pour de la moitié des dites dix-neuf parts, desdits mothe, chastel, bourg et village de Choiseul et dépendances d'iceux, hormis les choses ci-dessus exceptées et réservées, jouir, user et disposer dorénavant par la dite damoiselle Jeanne

de Baissey, femme du dit sieur de Ronchères, comme de sa propre chose, etc., sans qu'elle puisse aucune chose prétendre aux droits, profits féodaux et seigneuriaux et redevances échus jusqu'a huy (ce jour). Cette présente condition ainsi faite par le sieur vendeur des choses susdites, pour demeurer quitte envers le dit sieur de Ronchères, de la somme de cinq mille écus d'or soleil argent franc aux dits vendeurs faisant la part payée de la somme de douze mille deux cent soixante seize écus, deux tiers d'écu neuf sols tournois dans laquelle le dit sieur vendeur, comme héritier en partie tant de feu madame Françoise d'Amboise, en son vivant comtesse de Seningham, sa mère, que de feu haut et très puissant seigneur messire Antoine de Croy, vivant, prince de Porcien (ou Porceau), son frère utérin, redevable envers le dit sieur de Ronchères, y compris tous les arrérages dus, etc. Cette vente à charge de rachat, dans trois ans, par le dit vendeur, en payant la dite somme de cinq mille écus avec les frais, etc.

Du 25 *novembre* 1579 [1].

Nous avons maintenant à raconter comment le duc de Lorraine parvint à acquérir les terres de Merrey et de Bassoncourt et le vingtième de celle de Choiseul.

Ce prince acquit, le 6 juin 1580, du seigneur de Ronchères susdit, la moitié des dix-neuf parts de la terre et seigneurie de Choiseul [2]. Il acheta aussi, et probablement à la même époque, les portions qui étaient restées entre les mains des héritiers des maisons d'Amboise et de Castelnau de sorte que, vers l'an 1583, il se trouvait en possession de dix-neuf parties sur vingt, de la terre et seigneurie de Choiseul. Aussi, avons-nous vu le duc de Lorraine faire reprise du fief de Choiseul, le 12 mai 1583. Mais la vingtième partie de la terre de Choiseul et la totalité de celle de Merrey et de Bassoncourt appartenaient encore à la maison de Waltier en 1586, car le 25 février 1586, Sébastien de Waltier et le dit duc de Lorraine se désis-

1. Archives de la Meurthe, vol. intitulé Choiseul et Colombey.

2. Il avait acquis les autres neuf parts des enfants orphelins et mineurs d'Antoine d'Amboise, marquis de Reynel (tué le 24 août 1572); car nous avons vu, aux Archives de la Meurthe, une pièce par laquelle le duc Charles III fait offre, devant le bailli de Chaumont, de remettre au sieur de Ronchères, une somme de neuf mille trois cent trente-trois écus et un tiers d'écu pour l'achat de la baronnie, etc. de Choiseul, en sa qualité de tuteur des enfants d'Antoine de Clermont d'Amboise et aux créanciers dudit feu d'Amboise.

tèrent amiablement de la promesse de vente du vingtième des terres de Choiseul, Colombey, Fresnes-sur-Apance, Pouilly, Breuvannes et du tout de Merrey et de Bassoncourt, promesse qui avait été faite pour le prix de soixante deux mille cinq cent livres [1].

Nonobstant ce désistement, le duc de Lorraine était seigneur de la presque totalité de la terre de Choiseul et c'est en cette qualité que le roi Henri III, par faveur spéciale, exempta ce duc de comparaître et de payer contribution au ban et à l'arrière-ban convoqués pour cette année.

Le duc de Lorraine, qui était déjà seigneur en presque totalité de la terre de Colombey-les-Choiseul [2], mû par des raisons politiques et des considérations exposées et développées dans son conseil, comme nous le disons ci-dessous; revient à son premier projet d'acquérir la totalité de la terre de Choiseul et de ses dépendances. En conséquence, il fit au sieur Jean-Baptiste de Waltier, dans le cours de l'année 1587, des propositions qui aboutirent, car, à la date du 1er février 1588, le sieur de Waltier susdit se qualifiant écuyer, seigneur de Longe-Pierre, vendit au dit duc de Lorraine la vingtième partie de la terre et seigneurie de Choiseul, moyennant la somme de huit mille écus et la totalité des terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt pour vingt-quatre mille écus;

1. Archives de la Meurthe, vol. intitulé Choiseul et Colombey.

2. Voici l'analyse des actes d'acquit, par le dit duc de Lorraine, de la terre et seigneurie de Colombey-les-Choiseul :

Le 6 juin 1580, acquêt par Charles III du sire de Ronchères et de sa femme, Jeanne de Baissey, et le dit seigneur de Ronchères encore comme tuteur et curateur des enfants mineurs de feu Antoine d'Amboise (susdit) des neuf parts (dont les vingt font le tout) de la terre et seigneurie de Colombey-les-Choiseul, comme elles se comportent, toute justice, les droits et corvées, deux moulins, des foulons, le four banal, les bois, etc.

Item les dits seigneur de Ronchères et son épouse vendent au duc de Lorraine la moitié des dix-neuf parts (dont les 20 font le tout) des étangs, rivières, cours d'eaux, droits de lots et ventes, amendes, confiscations et tous droits quelconques appartenant ci-devant au sieur marquis de Reynel et à madame la comtesse de Seningham et ses successeurs comme ils en ont usé et joui ci-devant, sauf toutefois que messire Sébastien de Waltier, seigneur pour un vingtième dudit Colombey, et Baptiste de Wattier, son fils, doivent jouir, leur vie durant, des droits de lots et ventes pour ces neuf parts et, après leur décès, icelles parts doivent retourner en propre au dit seigneur duc, le dit vendage fait pour la somme de cinq mille écus d'or ; le même duc acheta, de Baptiste de Waltier, le 1er février 1588, la vingtième partie de Colombey au prix de 3,000 écus.—Archives de la Meurthe, Volume, Choiseul et Colombey.

les dites sommes à payer aux créanciers dudit de Waltier ; les dites seigneuries mouvant, savoir : le donjon du chastel de Choiseul, du seigneur-évêque de Langres, à cause de son duché de Langres et la dite vingtième partie de la dite seigneurie mouvant du roi, à cause de son chastel de Montigny-le-Roi ; les dites seigneuries de Merrey et de Bassoncourt mouvant du roi, à cause de son duché de Bourgogne [1].

Toutefois, cette vente ne fut pas définitive, car, le sieur Jean-Baptiste de Waltier ayant laissé saisir ses biens par ses créanciers, une adjudication eut lieu par décret volontaire à la Cour de Dijon, huit jours après (9 février 1588), et les terres de Merrey et de Bassoncourt furent adjugées au duc de Lorraine au même prix, c'est-à-dire au prix de vingt-quatre mille écus.

Le duc de Lorraine s'étant ainsi rendu acquéreur des dites terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt, s'empressa d'accomplir le devoir de reprise de fief. En conséquence, par un acte du 2 janvier 1589, il donna procuration à Maurice de Grand, sieur de Briocourt, son bailli de Choiseul, pour reprendre de fief en la Chambre de la Cour de Bourgogne, en son nom, des terres de Merrey et de Bassoncourt, sises au bailliage de Dijon, lesquelles terres lui ont été délivrées et vendues par requête du Palais, à Dijon, pour le prix de vingt-quatre mille livres [2].

En 1590, Charles III, possesseur de dix-neuf parts de la terre de Choiseul et acquéreur provisoire de la vingtième, eut l'occasion d'exercer ses droits de patronage et de collation de bénéfices, en nommant deux chapelains pour la desserte de la chapelle Saint-Nicolas de Choiseul [3].

Après cette double acquisition, l'illustre Charles III, occupé dans les guerres ruineuses de cette époque, se trouvait dans un grand embarras financier. Il avait acquis, comme nous venons de le dire, les dites terres et n'avait pu payer ni le capital, ni l'intérêt. Cependant, il avait payé, sans assez de précaution, le vingtième de la terre de Choiseul et il courait le danger d'être obligé de payer une deuxième fois. Ses embarras sont exprimés dans deux lettres du dit sieur de Briocourt, datées de 1592 [4].

1. *Ibidem, ibidem.*

2. Archives nationales, collection de Lorraine, vol. 188.

3. Voir au chapitre V de l'Histoire de Choiseul.

4. Analyse de la première lettre du sieur de Briocourt à Son Altesse le duc de Lorraine, du 1er janvier 1592.— Le sieur de Briocourt expose à son Altesse

Tous les efforts du sieur de Briocourt furent impuissants à mettre fin à ces affaires embarrassantes ; ils aboutirent du moins à conserver au duc de Lorraine les terres dont il est question.

La vingtième partie de la terre de Choiseul ne fut adjugée au duc susdit que vers l'an 1596, puisque ce n'est qu alors qu'il en a été reconnu possesseur, comme il conste par les lettres patentes du 9 juillet 1596, par lesquelles le roi Henri IV fit don au duc de Lorraine de tous les droits seigneuriaux de guinze et reguinze qui lui étaient dus à cause de l'adjudication par décret faite à son Altesse, au bailliage de Chaumont, sur

que n'ayant pu envoyer à Dijon les vingt-quatre mille écus de l'enchère et adjudication de Merrey et de Bassoncourt. Elle a résolu d'en payer l'intérêt au moyen des revenus de la terre de Choiseul. Ce qui n'eut pas lieu. Aussi, les créanciers du sieur de Waltier, quoique divisés de sentiment sur la question de savoir auquel d'entre eux le duc devait faire ses payements, faisaient instance contre lui pour qu'il eût à consigner la dite somme de 24,000 écus et les arrérages échus depuis l'adjudication, ou que les terres de Merrey et de Bassoncourt fussent, sur le dit duc, criées à la folle enchère et le procureur du dit duc, à Dijon, ne sait plus quel moyen employer pour empêcher le jugement de la folle enchère. La coupe des dites terres ayant été faite le 9 février 1588, si son Altesse ne peut actuellement payer le principal, il est nécessaire de consigner au greffe de Dijon les dits arrérages, avant le 9 février prochain, pour la distribution en être faite, entre eux, suivant l'ordre de leurs hypothèques et faire prononcer par jugement que, moyennant cette consignation, le dit duc sera déchargé envers tous. Par ce moyen, son Altesse pourra apaiser les dits créanciers et obtenir le temps de payer le principal. Par suite encore de cette consignation, le duc ne pourra être inquiété par les créanciers simples ou autres, prétendant à une préférence à cause de la priorité de leurs contrats avec les dits de Waltier.

Quant à la vingtième partie de la terre de Choiseul (déjà achetée du sieur de Waltier et à lui payée au prix de 8,000 écus), le dit sieur de Briocourt informe le duc que le décret de vente est fait et vérifié et qu'il ne reste qu'à le faire adjuger, selon le pouvoir qu'il en a reçu, pour la dite somme de 8,000 écus. qu'il en a été empêché jusqu'alors par l'opposition maintenant retirée de Me Didier-Guillot, puis par une autre moins grave ; mais que ce qui l'a tout à fait retenu, c'est qu'il voit, et par le nombre des créanciers classés et par d'autres opposants à Dijon. qu'il y aura de quoi occuper les 24,000 écus et les arrérages ; que d'ailleurs, dans l'autre décret de Choiseul, qui se fait au bailliage de Chaumont, il y a encore des opposants qui voudront être payés sur les 8,000 écus de l'enchère que le duc y fera. Cependant, informé qu'il est par les lettres de son Altesse du 11 mars 1591, que le sieur de Waltier a touché les 8,000 écus qui, dès lors, seront payés deux fois, à moins que ses créanciers ne diminuent d'autant leurs prétentions, le sieur de Briocourt demande s'il doit encore maintenir l'enchère de 8,000 écus sur le dit vingtième de Choiseul.

Analyse de la seconde, du même au même, du 8 mars 1592 :

Sébastien[1] de Waltier d'une vingtième portion de la terre et seigneurie de Choiseul, mouvant du château de Montigny-le-Roi[2].

La difficulté touchant le paiement des dites terres de Merrey et Bassoncourt et, peut-être, aussi relativement à la vingtième partie de celle de Choiseul, ne fut résolue que, en 1598, par une sentence d'ordre prononcée par Jean de Sainct-Onge, conseiller au Parlement de Dijon, lequel décida qu'il serait fait à chacun des créanciers de Sébastien et de Jean-Baptiste de Waltier le paiement des sommes pour lesquelles ils sont colloqués, à prendre sur celle de 24,000 écus. Quant au paiement lui-même, il ne fut pas encore effectué, puisque ce n'est que en 1605 qu'on en trouve la constatation. Il existe, en effet, à la date du 27 avril 1605, un procès-verbal du sieur Saumaire, conseiller au Parlement de Dijon, par lequel sont certifiés les paiements faits par son Altesse Charles III, duc de Lorraine, des 24,000 écus, selon les collocations faites du prix de l'adjudication des terres de Merrey et de Bassoncourt[3].

Le sieur de Briocourt dit que, après des explications échangées entre lui et le sieur Oudin, receveur de la terre de Choiseul, il est d'avis que son Altesse consigne les 24,000 écus et les arrérages échus au greffe des requêtes à Dijon et en obtienne décharge par jugement avec le dit sieur de Waltier et ses créanciers, puis les laisser débattre entre eux sur la distribution de la dite somme. Ils ont aussi résolu que lui, sieur de Briocourt, écrirait au trésorier Jacquot qui a poursuivi l'adjudication des dites terres et à d'autres opposants au dit décret, pour savoir si tous les créanciers voudraient prendre cet appointement (ou moyen d'arrangement). Il ajoute qu'il a adressé au dit sieur Jacquot, etc., un projet de conciliation dans lequel le duc de Lorraine s'engageait à payer, dans deux ans, le dit principal de 24,000 écus et que les dits créanciers y ont ajouté cette condition que les intérêts échus, depuis trois ans, seraient déposés, le jeudi après Pâques, en l'hôtel du juge. Le sieur de Briocourt supplie le duc d'accepter ces conditions, en obtenant un nouveau délai.

Il avertit son Altesse que, en vertu de la première autorisation à lui donnée, il va faire couper et adjuger le vingtième de Choiseul, malgré les nouveaux opposants. Il termine en déclarant que les terres de Choiseul, Merrey et Bassoncourt coûteront à son Altesse plus que Elle ne pensait, quand Elle a contracté avec le sieur Jean-Baptiste de Waltier, en février 1588, faute d'avoir payé à l'époque déterminée par l'adjudication, les 24,000 écus ; que cependant ce sera un bon marché, à raison de la valeur réelle des terres et par les avantages qui en résulteront pour le fief de Colombey-les-Choiseul, motif principal qui a déterminé le conseil de son Altesse à la prier d'acheter les trois terres de Choiseul, Merrey et Bassoncourt. — Extrait des copies authentiques que nous possédons.

1. Il faudrait lire Jean-Baptiste au lieu de Sébastien.

2. Archives nationales, collection de Lorraine, vol. 188, fol. 307.

3. *Ibidem, ibidem.*

Mais le duc de Lorraine n'avait pas attendu l'exécution de ses engagements pécuniaires pour réclamer celle de ses droits féodaux de la part des vassaux de la baronnie et seigneurie de Choiseul ; car il a fait commandement, à la date du 8 octobre 1598, par son bailli et gruyer de Choiseul, Maurice de Grand susdit (le sieur de Briocourt) à tous les vassaux tenant fiefs dans la baronnie dudit Choiseul, de représenter tous les titres, donations, partages, reprises, dénombrements, faute de quoi il serait procédé à la saisie de leurs fiefs. Ce mandement avait été signifié aux susdits vassaux par exploit de sergent, avec ordre de se trouver aux plaids de Choiseul, le 3 novembre suivant[1].

Si le duc de Lorraine se montrait sévère envers les vassaux de la baronnie de Choiseul, ses créanciers ou plutôt les créanciers de la famille de Waltier, à laquelle il s'était substitué à titre d'acquéreur, poussèrent à l'égard de ce prince la rigueur à la dernière limite. Il existe en effet une copie du procès-verbal de saisie des revenus des terres de Merrey et de Bassoncourt, à la date du 11 avril 1602, et l'établissement de commissaires pour l'exécution de cette grave mesure. Ce dernier état de choses a dû se prolonger jusque en 1605, puisque ce n'est qu'à cette époque qu'est constaté le paiement, comme nous venons de le dire.

Ce contre-temps fâcheux n'empêcha pas son Altesse de remplir un grave devoir féodal à l'égard de la terre et seigneurie de Choiseul. Voici la copie de l'acte de foi et hommage rendu, le 13 septembre 1602, par son Altesse le duc de Lorraine à Sa Majesté le roi de France, Henri IV.

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, marquis de Pont-à-Mousson, comte de Vaudémont, Blamont, Zulphon, etc., reconnais, confesse, advoue tenir en plein fief, foi et hommage du roi très chrestien, à cause de son chastel et chastellenie de Montigny-le-Roi au bailliage de Chaulmont en Bassigny ; la terre, seigneurie et baronnie de Choiseul, consistant en un chastel élevé sur une mothe, de présent ruyné par les troubles, ne plus restans que les vestiges, quelques portes et murailles et une chapelle au sommet de la mothe, le circuit et enclos du quel peult contenir huict arpens de terre environ.

A cause de la quelle baronnie et chastel, le dit seigneur, duc

1. *Ibidem*, vol. 355.

et baron dudit Choiseul et droict de guect et garde sur les subjects dudit Choiseul, Mairé, Bassoncourt et Lénizeuille, villages en deppendans, c'est assavoir que chacun des dits subjects doit en temps d'éminent péril, et lorsque le dit seigneur en a nécessité, guect et garde au dit chastel de Choiseul, qui cesse à présent, à cause de la ruyne et démolition dudit chastel et pour le quel attendant la reffection et restablissement paient les ditz habitants la somme de douze deniers tournois qui peult revenir, par chacun an, à la somme de un écu quatre sols et demi, monte à ravalle, et pour lequel restablissement, lors que le dit seigneur voudra y entendre, seront les habitants tenuz de faire le charroy.

A le dit seigneur le droict de haulte, basse et moyenne justice profilz, esmoluments d'icelles, pour l'exercice desquelles, a le dit seigneur un bailli, un greffier, un procureur et sergent. La ferme des amendes à vingt écus, monte à ravalle an ; plus a le droict de scel et tabellionnage laissé, par commune année, à deux escus. A le dit seigneur droict de ressort ; pourquoi son bailli au dit Choiseul tient ses assises où sont convoqués les officiers des villages deppendans de la dite baronnie, pour la réformation et juger les appellations qui s'y présentent et y sont...

Item a droict de gruerie ; pour quoi y a le dit seigneur un gruyer qui doit connoistre des causes des bois deppendans de la dite baronnie et gruerie.

Plus un jour de marché qui se tient, par chaque sepmaine, le vendredi et des jours de foires qui se tiennent deux fois l'année[1] et pour raison de ce, le droict de hallage et estalallage qui s'admodient ordinairement vingt cinq escus, monte à ravalle.

A le dit seigneur droict de sel et bansel sur tous les habitants deppendans de la dite baronnie, censables et non censables, de douze deniers par livre et, pour défaut de remboursement, l'amende ; le quel droict, celui de lotz et ventes, défautz et amendez est admodié, par commune année, à six escus.

Plus le dit seigneur a le droict de cense en plusieurs contrées et sur plusieurs d'icelles, dont il tire, par chacun an, dix-neuf livres dix-sept sols neuf deniers payables au jour de la Tous-

1. Voir, pour le détail de ces foires, l'aveu et dénombrement de l'an 1508, au chapitre précédent.

saint et au lendemain de Noel à raison de vingt deniers tournois en chacun jour des terres et vignes censables.

Item chacun forain tenant et possédant héritages au dit Choiseul doict au dit seigneur cinq solz, par chacun an, payables moitié à Pasques et à St Remy, monte et ravalle.

A le dit seigneur droict, par chacun an, sur le grenier à sel de Langres, la somme de trente livres, pour le droit de ban sel, les six vendrediz devant Noel ; du quel droict, le dit seigneur et ses prédécesseurs se départirent lors que les greniers furent establis au royaume moyennant la somme de trante livres dont le dit seigneur n'a encore joy et qu'il entend néanmoins poursuivre.

Le dit seigneur a droict de prendre un quartier de bœuf (chez le boucher de Choiseul), par chacun an, le vendredi avant Noel, qui s'apprécie communément à un escu et une livre.

Doivent chacun chef d'hostel entier, soit clercs, prestres ou autres, tenant feu et lieu au dit lieu, cinq solz et deux gelines, qui est le droict d'eschetz, à deux termes, moitié à Pasques et l'autre à la St Remy, monte avalle an.

A le dit seigneur droict de péage et rouage qui est de dix deniers par char et de vingt deniers par charrette et s'admodie, chacun an, quatorze sols.

Plus a le droict de brochage qui est de chacun tonneau, qui s'abroche au dit Choiseuil, une pinte de vin et s'admodie communément le dit droict, par chacun an, quarante sols.

A le dit seigneur un pressoir banal où tous les ditz habitants sont tenuz de pressurer leur vin, à présent ruyné et que j'entens faire réédifier et, avec ce, un droict qui s'appelle droict de ban vin.

Plus lui appartient la rivière du dit Choiseuil qui s'admodie communément cinquante sols, monte et avalle an.

A droict d'espaves et de confiscation.

A droict de vingt solz, lorsqu'il y vient un curé à Ravennefontaine, qui lui sont payés par le dit curé et un anniversaire.

A droict le dit seigneur sur ceux qui ont bestes trayantes à quatre jourz de charrue ; pour char et charrette, à trois jours de charroy ; sur celui qui fauche, à un jour de corvée de faulx ; sur celui qui ne fauche pas, à un jour de corvée de fourche ou de rattelée, chacun an ; sur celui qui moissonne, à deux jourz de corvée de faucille, chacun an [1].

1. Voir, pour le détail, l'aveu de 1598, au chapitre précédent.

Item le dit seigneur a une pièce de terre appellée la corvée de Longe-Roie, laquelle contient environ trente-six arpens. Une autre pièce appelée la contrée de Monnoie qui contient environ vingt-quatre arpens. Une autre pièce au dessoubs de Choiseuil appellée la corvée du Plessy contenant environ douze arpens. Une autre pièce appellée le champ Guillot contenant environ quatre arpens.

Item le dit seigneur a, au dit lieu, vingt arpens de prey admodiés deux escus [1]. Item un arpens de prey admodié dix escus.

Item a le dit seigneur un estang appellé l'estang sires Hugues, contenant environ quatre vingt dix arpens. Item l'estang de la maladière et le prey à la queue, admodié soixante escus.

Item a le dit seigneur deux moulins, l'un sur le cours d'eau de l'estang sires Hugues et l'autre sur la rivière de Meuse admodiés ensemble quinze esmines moitié froment et seigle, etc [2].

En tesmoing de vérité de ce que dessus, nous avons ces présentes nos lettres signées de nostre main, faict mettre et apposer notre grand scel, qui furent faictes et données à Nancy le 13 septembre 1602 [3]. *Signé*, CHARLES. »

Charles III eut à peine le temps de se rendre possesseur paisible et assuré des dites terres et seigneuries de Choiseul, Merrey et Bassoncourt. En effet, ce prince sentant ses forces défaillir, s'occupa sérieusement de mettre ordre à ses affaires domestiques et d'assurer l'avenir de ses nombreux enfants. Par son testament du 22 janvier 1606, il légua à son deuxième fils, François de Lorraine, comte de Vaudémont, entre autres terres et seigneuries, celles de Choiseul, Merrey et Bassoncourt. Cet illustre et admirable prince étant mort le 4 mai de l'an 1608, son fils susdit devint immédiatement seigneur des lieux susnommés. Mais ce jeune prince, par un acte daté du 7 juillet 1608, avait échangé le domaine de Choiseul, Merrey et Bassoncourt, contre des terres situées en Alsace, comme nous le dirons au chapitre I de la troisième partie. C'est ainsi que les longs et pénibles efforts faits pour introduire ce beau et glorieux domaine dans la maison ducale de Lorraine n'eurent qu'un résultat éphémère.

1. Ces mots *deux escus* supposent un chiffre antérieur inconnu.

2. Il reste encore de cet acte quelques dispositions omises.

3. Cette pièce est extraite des Archives nationales, registre P, 215, cote 115.

TROISIÈME PARTIE

Les seigneurs du nom de Nettancourt

CHAPITRE I

Comment la terre et seigneurie de Choiseul arrive à la maison de Nettancourt-Vaubecourt — Entrée en possession féodale. — Histoire du premier seigneur de cette maison. — Il reçoit l'aveu de ses vassaux de Malroy. — Il accomplit le même devoir envers son suzerain. — Le deuxième seigneur de même nom.

Nous avons dit ci-dessus[1] que, par son testament du 22 janvier 1606, Charles III, duc de Lorraine, etc., baron de Choiseul, avait disposé de cette terre et seigneurie et de ses dépendances en faveur de son deuxième fils, François de Lorraine, comte de Vaudémont ; que ce nouveau seigneur, quelques mois seulement après sa mise en possession, avait échangé cette terre et seigneurie contre d'autres et avait ainsi cessé d'être le seigneur de Choiseul.

Nous devons faire connaître comment cette abdication du prince lorrain a amené la maison de Nettancourt à entrer en possession de la terre et seigneurie de Choiseul et de ses dépendances.

Jean III, baron d'Haussonville, seigneur d'Orne, de Saint-Georges, etc., etc., premier pair de l'évêché et comté de Verdun, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de ses camps et armées, lieutenant général du pays verdunois, était fils d'Africain d'Haussonville, baron d'Orne, etc. Il avait épousé, le 19 février 1587, Christine ou Chrétienne du Châtelet. Il était allié à la maison de Nettancourt de Vaubecourt par sa sœur Ursule d'Haussonville qui avait épousé Jean IV de Nettancourt de Vaubecourt. Ce baron d'Haussonville, se voyant dépourvu de postérité, prit le parti de faire entrer ses grandes possessions dans la maison de Vaubecourt. En conséquence, par un acte de donation en forme de substitution, sous la date du 2 juillet 1605, fait par devant notaire, à Saint-Michel[2] en Lorraine et confirmé par les lettres-patentes de Henry IV, du 30 octobre 1607, Jean d'Haussonville adopta pour héritier de tous ses biens le petit-fils de sa sœur susdite, c'est-à-dire le

1. A la fin du chapitre III de la deuxième partie.
2. C'est sans doute Saint-Mihiel qu'il faudrait lire.

fils de Jean V de Nettancourt de Vaubecourt, alors âgé de deux ans et qui devint Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul.

Cette substitution qui comprenait les terres et seigneuries de Saint-Georges et de Turquestein [1] était faite à condition : 1° que le donataire prendrait le nom et les armes d'Haussonville, 2° que, après la mort dudit donataire, les biens, objet de la substitution, passeraient à son héritier direct, de mâle en mâle.

Jean V, au nom et comme tuteur du jeune donataire, échangea, en cette qualité, les dites terres de Saint-Georges et de Turquestein contre la baronnie de Choiseul et ses dépendances. Cet échange fut fait, le 8 juillet 1608, entre lui et le prince de Vaudémont, à charge par celui-ci de payer au sire de Vaubecourt, à titre de compensation pour la plus-value du comté de Saint-Georges, etc., la somme de trois mille livres de rente annuelle, payable sur la recette générale du Barrois et rachetable pour la somme de soixante mille livres [2]. C'est ainsi que grâce à la munificence de Jean d'Haussonville [3], la maison de Nettancourt-Vaubecourt est entrée en possession de la terre et seigneurie de Choiseul et de ses dépendances, c'est-à-dire des terres de Bassoncourt, de Merrey, etc., etc. Dès lors la baronnie de Choiseul, depuis si longtemps démembrée et objet de tant de transactions, se reposa enfin en paix et dans son intégrité, sous la domination paternelle de la maison de Vaubecourt, jusqu'à l'époque néfaste de 1789 ou plus exactement de 1792.

Le comte de Vaubecourt, Jean V, se hâta, après sa mise en possession de la baronnie de Choiseul et de ses dépendances, de satisfaire aux prescriptions du droit féodal. En effet, ainsi que nous l'apprend M. l'abbé Delaval [4], ce seigneur rendit, en 1609, au nom de son fils mineur, Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville de Vaubecourt, ses foi et hommage au roi Henry IV et, en même temps, fournit l'aveu et dénombrement de la dite terre et seigneurie.

Le nouveau seigneur, Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, né,

1. Dans la Meurthe, arrondissement de Sarrebourg, canton de Lorquin.

2. Archives nationales, collection de Lorraine, vol. 188, Choiseul.

3. Baronnie de Lorraine, à environ deux lieues de Rosières. — Les armes, d'or, à la croix de gueules, frettée d'argent.

4. Généalogie des seigneurs de Choiseul.

comme nous l'avons dit, le 27 juillet 1603, adopté le 2 juillet 1605 par Jean d'Haussonville et devenu seigneur de Choiseul, le 7 juillet 1608, à l'âge de cinq ans, s'acquit une brillante réputation par ses talents militaires et fut honoré de glorieuses récompenses par les rois Louis XIII et Louis XIV.

Il débuta, très jeune encore, dans la carrière militaire, en servant sous son père. Bientôt il fut pourvu du commandement du régiment d'infanterie et de la compagnie de chevau-légers de son père. Il fut envoyé avec son régiment dans la Valteline et se trouva, en 1629, à l'attaque du Pas-de-Suze où était le roi Louis XIII, et au siège de plusieurs places dans le Piémont. Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, etc., se fit ensuite remarquer, en 1634, aux sièges des citadelles lorraines, La Mothe et Bicthe. En 1637 il fut, en récompense de sa valeur au siège de Landrecies, pourvu du gouvernement de cette ville, de préférence au sieur de Nettancourt qui était hérétique. Il avait un génie spécial pour l'art des fortifications, c'est ce qui lui a valu l'honneur de donner son nom à un bastion de la place de Landrecies. A la bataille de Lens, en 1648, il eut la douleur de voir succomber son fils Jean, baron d'Haussonville. En reconnaissance de ses services, le roi Louis XIV le fit passer du gouvernement de Landrecies à celui de Perpignan et du Roussillon, l'un des plus importants du royaume. Ensuite il décora cet illustre guerrier du titre de lieutenant-général de ses armées, des pays et evêchés de Metz et Verdun et enfin l'établit gouverneur de Châlons. Il mourut à Paris, le 11 mars 1678, à l'âge de 75 ans et fut enterré dans l'église Saint-Louis en l'Ile.

Nicolas II avait épousé, en premières noces, le 4 décembre 1623, Charlotte de Vergeux, dame de Chalerange et de Pacy, en Valois, décédée le 15 novembre 1653, de laquelle lui sont nés :

1° Jean, qui fut tué à la bataille de Lens, en 1648 ;

2° Charlotte, qui fut mariée deux fois et mourut le 20 juillet 1703 ;

3° Marie-Françoise, abbesse de Sainte-Hoïlde et morte le 27 septembre 1688 ;

4° Jeanne et 5° Anne, toutes deux religieuses ;

6° Anne-Françoise, dame de Chalerange, qui a été mariée.

Nicolas II a épousé, en secondes noces, le 23 août 1654, Claire Guillaume, fille de N. Guillaume, vidame de Châlons, dont il eut :

1° Louis-Claude, qui suit ;

2° François-Joseph, qui suit aussi ;

3° Nicolas, qui fut tué à la bataille de Liecktemberg, en 1678 ;

4° Catherine-Angélique [1], qui devint abbesse de Sainte-Hoïlde, après la mort de sa sœur germaine Marie-Françoise, et qui est morte le 22 février 1694 ;

5° Marie [2], qui a épousé, le 22 avril 1692, François, comte d'Estaing, lieutenant des armées du roi.

Nicolas II, quoique très occupé au service du roi, trouvait cependant le temps de s'occuper de ses droits et de ses devoirs féodaux. C'est ainsi que nous l'avons vu, le 5 juin 1664, recevoir les foi et hommage d'un de ses vassaux, selon la teneur de l'acte dont voici la copie :

« Déclaration, adveu et dénombrement de la mottié de la terre et seigeurie de Malleroy en Bassigny mouvant en plain fief de la baronnye de Choiseul que donne à tres haut et tres puissant seigneur messire Nicolas d'Haussonville, comte de Vaubecourt, lieutenant du roi en ses armées et pays messains, gouverneur de la ville de Chalons et seigneur de la baronnye de Choiseul, messire Roger de Balathier, seigneur de Lantages .....[3] et du dit Malleroy, tant pour lui que pour messieurs Jacques, Charles, Jean-Edme et Antoine les de Balathier, chevaliers, ses frères héritiers de deffunt Edme de Balathier, vivant chevalier, seigneur desdits lieux, en la manière qui s'ensuit :

1° *Droits seigneuriaux*

Premièrement appartient aux dits seigneurs de Balathier pour le tout le chasteau et maison seigneuryale dudit Malleroy, basse-cour d'iceluy, aisances et appartenances, les fossez avec le nom, le cry et les armes du dit Malleroy comme estant partage d'aines.

Item appartient aux dits seigneurs la moitié de la ferme de

1. Selon les anciens actes de l'état-civil de Châlons-sur-Marne, Catherine-*Claire*, fille de M. le comte de Vaubecourt et de dame Claire Guillaume, a été baptisée le 19 août 1660.

2. On trouve, aux actes susdits, que Marie, fille de noble Nicolas de Haussonville, comte, seigneur de Vaubecourt et de madame Claire-Guillaume, a été baptisée le 6 octobre 1664.

3. Les points ....., dans cette pièce, indiquent les mots que nous n'avons pu lire dans le texte original.

la ..... dudit Malleroy, laquelle, avant les guerres pouvoit valloir communément trente sols tournois, mais a present est entierement infructueuse a cause que le lieu n'est pas habité, partant n'en sera fait aucune estimation sy sur le vieux, trente sols..... XXX s.

Item la moitié du greffe, par an..... XXX s.

Item la moitié des censines, poules et chappons. XXX s.

Item la moitié des deux estangs..... XXX s.

Item la moitié du moulin banal..... XXX s.

Item les bastiments qui sont autour dudit moulin, comme granges, escuries et autres.

2° *Terres labourables*

Item la moitié d'une pièce de terre appellée le Crey contenant la totalité de onze jours ./·

Item deux pièces de terre des Bruyeres contenant cinq jours quinze toises ·/.

Item le petit champ de la Comballe contenant deux jours un quartier quinze cordes ·/.

Item deux pièces de terre au champ du poirier rouge de quatre jours trois quartes ·/.

Item la moitié du champ du poirier Voinchet contenant le tout neuf jours dix cordes ·/.

Item le champ du poirier le Saint contenant six jours un quart quinze cordes ·/.

Item la moitié de la corvée des Buttes contenant le tout quarente huict jours et demy cinq cordes ·/.

Item la corvée du Chesnoy contenant dix neuf jours trois quartes ·/.

Item les corvées du vieux proys contenant un jour et demy ·/.

Item le champ du bois Trembley contenant cinq jours ·/.

Item la moitié de la corvée du Voillivet contenant en tout seize jours et demy ·/.

Item la moitié derrière les maisons contenant en tout vingt et un jours ·/.

Item la moitié de la terre de la ..... contenant le tout quarante cinq jours ·/.

Item la moitié d'une autre pièce de terre dessus le prey Germain contenant le tout onze jours ·/.

3° *Preys*

Item appartient aux dits seigneurs la moitié du prey Germain contenant le tout une fauchée et demie ·/.

Item deux pièces de prey aux Voivres ..... contenant deux fauchées assises en deux lieux ·/.

Item le prey du Boulet contenant sept fauchées et demie douze cordes ·/.

Item la courvée dessous ... de deux fauchées et demie et deux cordes ·/.

Item la moitié du prey de Lorme contenant le tout quatre fauchées ·/.

Item le prey du ..... contenant une fauchée ung quart ·/.

4° *Bois*

Item appartient aux dits seigneurs la moitié du bois du Chesnoy contenant en tout cinquante deux arpens et demy ·/.

Item la moitié du bois de la ..... contenant le tout deux arpens trois quarts ·/.

Tous les quels droits seigneuriaux, terres, bois, estangs, preys, terres labourables, moulins et autres bastiments sont pour le présent en ruines et du tout à cause des guerres joint que le grand éloignement des dits seigneurs les empesche pour le present de les faire valoir et ne le pourront qu'apres que partage sera faict entreux des biens de la succession dudit deffunt seigneur leur pere, soubz les protestations que faict le dit Roger de Balathier de pouvoir en temps et lieu adjouter au présent denombremunt tant pour lui que pour les dits seigneurs de Balathier ses frères, cas advenant que par erreur ou faute de suffisante cognoissance il ait obmis quelque chose dependant de la moitié de la ditte seigneurye vu qu'il est couché quelque chose qui n'en dependist point, de la diminuer en temps et lieu par raison.

En foy de quoy il a signe le present denombrement en son chasteau de ..... en Bourgogne le cinq juin mil six cent soixante quatre. *Signé*, ROGER DE BALADIER [1] »

Le même seigneur Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, rendit, le 10 juin 1665, au roi de France, son suzerain, son aveu et dénombrement pour la baronnie de Choiseul.

1. Le titre original en parchemin est en notre possession.

« C'est l'aveu et dénombrement que donne au roi à présent par devant vous, Messieurs les présidents trésoriers de France, généraux des finances, grands voyers et juges ordinaires en la chambre ordinaire du roi en Champagne, Messire Nicolas de Haussonville, baron d'Orne et de Choiseul, comte de Vaubecourt, lieutenant général ès armées du roi et ès gouvernements des villes, pays et évèchés de Metz et Verdun et gouverneur de la ville de Châlons, de la terre et baronnie de Choiseul consistant en un chastel élevé sur une motte de présent ruiné par les troubles ne restant plus que les vestiges, quelques portes et murailles et une chapelle au sommet de la ditte motte, le circuit et enclos du quel peut contenir huit arpents de terre ou environ ; à cause de la quelle baronnie et chastel le dit seigneur, baron de Choiseul, a droit de guet et garde sur les sujets du dit Choiseul, Merrey, Bassoncourt, Meuvy et Lenizeulle, villages en dépendants, c'est à savoir que chacun desdits sujets doit en temps de misère, péril, et lorsque le dit seigneur en a nécessité guet et garde audit château de Choiseul, qui a cessé pendant le temps que le dit château a été en ruine et au lieu du quel guet les dits habitants payoient la somme de six livres quatre sols et en outre sont tenus de faire les charrois nécessaires pour les réparations dudit château. Au lieu du quel château le dit seigneur d'Haussonville a fait bâtir, au bas d'icelui, une maison forte consistant en un carré long flanqué de six tours carrées dans l'étendue duquel il y a un grand corps de logis double qui est son logement et une grande basse-cour avec un colombier et deux portes à pont-levis, en la quelle maison il entend que les guets et gardes et autres devoirs à lui dus se fassent à l'avenir avec la quelle maison sont joints les jardins, prés et accints contenant vingt arpents qui étoient dépendants de la maison de feu Sébastien Valtier où est à présent bâtie la dite maison forte.

Le dit seigneur a droit de haute justice, moyenne et basse, profits et émoluments d'icelle au dit Choiseul pour l'exercice des quelles a le dit seigneur un bailli, un procureur greffier et deux sergents.

Item la ferme des amendes qui vaut par an cinq escuz montant et avallant.

Le droit de scel, quatre notaires et un tabellionnage. Le dit tabellionnage laissé par an deux escus montant et avallant.

A le dit seigneur droit de ressort. Pourquoi son bailli de Choiseul tient ses assises par chacun an au dit Choiseul où sont convoqués les officiers des villages dépendants de la baron-

nie pour la réformati n et pour juger les appellations qui s'y présentent et y sont relevées ou désertes.

Item le droit de gruerie. Pourquoi y a le dit seigneur un gruyer qui doit connaître des causes des bois dépendants de la dite baronnie et gruerie.

Item un marché qui se tient, par chaque semaine, le vendredi, et jours de foires qui se tiennent deux fois l'année, savoir : l'une, les lundi, mardi et mercredi après la saint Gengoul, au mois de mai, et l'autre, à semblables jours, après la saint Remy, et, pour raison de ce, le droit de hallage et étallage qui s'amodie vingt cinq escus montant et avallant.

A le dit seigneur droit de lots et ventes sur tous les héritages dépendants de la dite baronnie censables et non censables, savoir de douze deniers tournois pour livre et par défaut de remerciement, l'amende. Le quel droit de lots et ventes, défaut et amende est amodié à six escus, montant et avallant.

De plus a le dit seigneur droit de cens en plusieurs contrées et sur plusieurs héritages d'icelles dont il tire, par chacun an, dix neuf livres dix sept sols neuf deniers, payable au jour de la Toussaint et le lendemain de Noël, à raison de vingt deniers tournois par chacun jour de terre et vigne censable.

Item chacun forain tenant et possédant héritages au dit Choiseul doit au dit seigneur cinq sols pour chacun an et payables moitié à Pasques et moitié à la saint Remy montant et avallant.

A le dit seigneur droit de prendre par chacun an, sur le grenier à sel de Langres, la somme de trente livres tournois pour le droit de bansel, les six vendredis devant Noël, du quel droit le dit seigneur ou ses prédécesseurs se déportèrent lors que les greniers furent établis au royaume, moyennant la somme de trente livres dont le dit seigneur n'a encore joui et qu'il entend néanmoins poursuivre.

Le dit seigneur a droit de prendre sur les dits habitants de Choiseul, pour le droit de pargie, la somme de quarante sols, par chacun an, au jour de saint Jean-Baptiste.

A aussi droit de prendre un quartier de bœuf (chez le boucher de Choiseul), par chacun an, le vendredi avant Noël, qui s'apprécie communément à un escu un tiers, montant et avallant.

Doivent chacun chef d'hôtel entier, soit clerc, prestre ou autre tenant feu et lieu au dit lieu cinq sols tournois et deux poullets, qui est le droit d'échet, à deux termes, moitié à Pasques et l'autre à la saint Remy, montant avallant.

A le dit seigneur droit de péage et rouage qui est de dix deniers tournois pour char et cinq deniers pour charrette, amodié quatre escus montant et avallant.

Le droit de brochage qui est de chacun tonneau, qui s'abroche audit Choiseul, une pinte de vin et qui s'amodie, par an, quarante sols.

A le dit seigneur un pressoir banal, où tous les habitants sont tenus de pressurer leur vin et à présent ruiné qu'il entend faire réédifier.

Item le droit de banvin.

De plus la rivière du dit Choiseul amodiée cinquante solz tournois, montant et avallant.

De plus le droit d'épaves et de confiscation.

Item le dit seigneur a droit de prendre la somme de vingt sols, lors qu'il y vient un nouveau curé à Ravennefontaine, qui lui sont payés par ledit curé et un anniversaire.

A le dit seigneur droit de prendre sur chacun résidant au dit Choiseul, qui a bêtes trayantes à la charrue, par chacun an, quatre jours de charrue à son bon plaisir, ou de ses officiers, à peine de douze deniers tournois sur chacun défaillant et de refaire le jour deffailli, savoir un jour à sombrer, un jour à resasser, un jour à semer les blés et un jour à semer les avoines et aussi doivent un jour d'arche aux semailles des blés et aux avoines, faute de six deniers d'amende et de faire le jour deffailli.

A le dit seigneur aussi droit sur chacun des habitants qui a char ou charrette trois jours de charrois à son bon plaisir ou de ses officiers, à peine de douze deniers tournois d'amende et de faire le jour deffailli, savoir : un jour à charroyer le foin, un jour à charroyer les blés et un jour à charroyer les avoines.

Le dit seigneur a droit de prendre sur chacun habitant du dit Choiseul, par chacun an, qui a fauché pour lui, ou pour autrui, un jour de corvée de faux au temps de fenaison, au bon plaisir dudit seigneur ou de ses officiers, à peine de douze deniers d'amende et de faire le jour défailli.

A aussi droit de prendre sur chacun résidant au dit Choiseul, qui n'ont pas fauché, une corvée de fourche ou de ratelet, par chacun an, sous peine de douze deniers d'amende et de faire le jour deffailli.

A aussi droit de prendre, sur chacun feu entier, deux jours de corvées de faucilles, par chacun an, au bon plaisir du dit seigneur ou de ses officiers, à peine de six deniers d'amende et

de faire le jour défailli, savoir : un jour à moissonner les blés, l'autre, les avoines, et le demi-feu, moitié de toutes les corvées et droits ci-dessus.

S'ensuivent les terres appartenant au dit seigneur :

Une pièce de terre appelée la corvée de Longue roie contenant trente six arpents.

Une autre appelée la corvée du Monnoyeur contenant vingt quatre arpents.

Une autre appelée la corvée Sous-le-Château contenant douze arpents.

Une autre appelée le champ Jean Guyot contenant quatre arpents ou environ.

Une pièce de pré appelée la Hanoze contenant cinq arpents, amodiée deux escus montant et avallant.

Une autre pièce de pré appelé le pré de l'Etang-sous-Choiseul, amodiée la somme de dix escus montant et avallant.

Plus un étang appelé l'étang Sires Hugues contenant quatre vingt dix arpents ou environ.

Un autre étang appelé l'étang de la Maladrerie et le pré à la queue d'icellui, amodié à soixante escus montant et avallant. Le dit pré contenant vingt arpents ou environ.

Plus le moulin au-dessous dudit étang sires Hugues.

Un autre moulin appelé Germaines, sis sur la rivière de Meuse, finage de Choiseul, amodiés les deux ensemble quinze émines de froment et seigle.

De la dite baronnie de Choiseul dépendent les villages de Merrey et Bassoncourt du duché de Bourgogne, qui reprennent du roi et de son châtel de Dijon, où le dit seigneur en fait les fois et hommages et donne les aveux et dénombrements. Les appellations des quels lieux de Bassoncourt et de Merrey provenant de leurs mayeurs premiers juges, ressortissent, par point exprès de leur charte, par devant le dit bailli de Choiseul.

La dite baronnie et châtel de Choiseul a plusieurs arrière-fiefs, qui en dépendent et en sont mouvants, savoir :

La terre et seigneurie de la Ferté-sur-Amance, tenue et possédée de présent par Clérialdus de Choiseul, seigneur de Lanques.

La terre et seigneurie de Dammartin, comme aussi la seigneurie de *Eschenes* sise au dit Dammartin. Les dites deux

seigneuries à présent possédées par Joachim-Gaspard de Colligny, seigneur de *Tririat*.

La terre et seigneurie de Maulain à présent tenue par la fille mineure d'Etienne Humblot.

La terre et seigneurie avec la maison forte de Ravennefontaine, tenue par ..... du Han, sieur de Lancuvelle et du dit lieu. Et la seigneurie dite la petite seigneurie, sise au dit Ravennefontaine à présent tenue par ..... du Han, sieur de Lancuvelle ..... Ces deux terres de Maulain et de Ravennefontaine, non comprises toutefois les seigneuries particulières tenues à présent par ..... mouvant de Sa Majesté, à cause des châtellenies de Montigny et Nogent, suivant les jugements rendus au mois d'août 1622 entre le procureur du roi au bailliage de Chaumont et le dit seigneur de Choiseul.

Plus dépend de la dite mouvance les trois seigneuries de Pouilly, l'une possédée à présent par François de Choiseul, seigneur de Meuse, l'autre par Thomesson, seigneur de Remenoncourt, l'autre par .....

Plus la terre et seigneurie de Mauvignan que tient à présent le sieur ..... Caillet.

La maison forte et moulin de Courcelles tenue par le sieur Quinchette, lieutenant-général au présidial de Langres.

La terre et seigneurie de Breuvannes que tient le dit seigneur François de Choiseul, seigneur de Meuse.

La seigneurie de Jorquenay et Champigny que tient à présent le sieur Emery, président à Langres.

La maison forte et seigneuriale de Malleroy que tiennent (les sieurs de Balathier [1].)

La terre et seigneurie de Champigneuilles que tient à présent messire François d'Escot, seigneur dudit Escot.

La terre et seigneurie d'Is que tient à présent le sieur ..... d'Articonty pour partie, le surplus de la dite seigneurie étant mouvante du roi.

Tous les quels arrière-fiefs sont assis au dedans du bailliage de Chaumont, fors ceux de Jorquenay, Malleroy et Champigneuilles sis au bailliage de Sens. Les profits des quels arrière-fiefs, quand ils échent, appartiennent au dit seigneur, baron de Choiseul, seul, à cause de la dite baronnie et de la coutume dudit bailliage de Chaumont.

1. Les mots entre parenthèse ont été mis d'après l'aveu ci-dessus de Malleroy.

Comme aussi la collation des trois chapelles fondées en l'église Saint-Nicolas au châtel dudit Choiseul, aux quelles le dit seigneur baron confère seul quand elles vaquent ou se résignent.

Outre ce, il y a en la dite baronnie un signe patibulaire dessus ses quatre piliers, en signe de la dite baronnie.

Déclare en outre le dit seigneur baron qu'à lui appartient à cause d'icelle baronnie un bois à présent en taillis sis au ban et finage dudit Choiseul, vulgairement appelé le bois de Penessières, contenant environ six vingt arpents.

Toutes les quelles choses ci-dessus spécifiées et déclarées, nous, ledit seigneur baron, ès-qualités ci-dessus, reconnoissons tenir en foi et hommage de sa dite Majesté et promettons de lui en faire et rendre les services et devoirs ainsi qu'il appartiendra protestant d'ajouter ou de diminuer au présent dénombrement.

En tesmoing de quoi nous avons à ces présentes signées de notre main, fait mettre et apposer le cachet de nos armes.

Fait cejourd'huy dixième juin mil six cent soixante cinq [1].

Signé : HAUSSONVILLE. »

Cet aveu est suivi du procès-verbal des trois publications faites à Choiseul, à l'issue de la messe paroissiale, les dimanches ....., par un huissier royal, afin que les vassaux ou sujets pussent réclamer, si le seigneur mentionnait et s'octroyait des droits à lui non appartenant.

Le même seigneur, Nicolas II, à la date du 3 février et du 3 mars 1676, fit reprise de fief et donna le dénombrement des terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt, à la cour du duc de Bourgogne [2]. C'est le dernier acte que nous connaissions de ce seigneur qui, comme nous l'avons déjà dit, mourut à Paris, le 11 mars 1676, et laissa ses titres, ainsi que les biens provenant de la substitution de Jean d'Haussonville, à son fils aîné, Louis-Claude de Nettancourt d'Haussonville, dont nous allons esquisser la biographie.

Louis-Claude de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, deuxième seigneur de Choiseul de la maison de Nettancourt, fit ses premières campagnes dans la maison mili-

1. Ce document est extrait des Archives nationales : Registre P, 215, note 114.

2. Archives de la Côte-d'Or, Recueils des aveux et dénombrements, vol. VII.

taire du roi Louis XIV, qui bientôt donna à ce jeune seigneur (en 1677) le régiment d'infanterie de ses ancêtres. Il fut nommé inspecteur général d'infanterie en 1687, brigadier en 1688, maréchal de camp en 1692, lieutenant général des armées du roi en 1696. Il s'était signalé à la tête de son régiment, en 1677, au siège de Fribourg. Il se signala aussi au siège de Liecktemberg, où fut tué son frère aîné Nicolas-Joseph. Puis en 1684, Louis-Claude se distingua au siège de Luxembourg, où il monta plusieurs fois à l'assaut à la tête de son régiment et encore au siège de Philisbourg, en 1688 et pendant lequel il fut blessé. Le 3 décembre 1698, ce seigneur a été reçu à foi et hommage comme vidame de Châlons[1]. En 1692, il fut désigné pour accompagner Jacques II (roi détroné d'Angleterre), qui fit une descente en Angleterre, pour tenter de recouvrer son trône.

Louis-Claude servit en Italie en 1701 sous le maréchal Catinat. En 1702, il guerroya en Espagne et les années suivantes, il se retrouva en Italie. En 1705, il obtint le commandement de l'armée française en Piémont, où il fut tué près de Verceil, le 17 mai 1705.

Son corps a été enterré dans l'église des Barnabites de Verceil, mais son cœur fut rapporté à Vaubecourt.

Louis-Claude avait épousé Catherine, fille de Charles Amelot, marquis de Gournay, dont il n'eut pas d'enfants. Cependant il a eu une fille, Marie d'Haussonville de Vaubecourt, qui a épousé François, comte d'Estaing, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Douay et de Châlons. Cette dame est restée en possession du vidamé de Châlons jusqu'à sa mort, en 1749[2]. Par sa mort, Louis-Claude laissa ses titres et ses domaines substitués à son frère puîné, François-Joseph, dont nous allons nous occuper.

(*A suivre.*) Abbé Grassot.

1. Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, livraison de juillet 188 , p. 9.

2. *Ibidem, ibidem.*

NÉCROLOGIE

Le 26 décembre, est mort à Paris, le comte Gabriel de Choiseul Daillecourt, dernier représentant mâle de sa branche, ancien officier d'infanterie : il était veuf sans enfant d'une fille du prince de Talleyrand-Chalais et de Mlle de Beauvillier de Saint-Aignan. Il laisse deux sœurs, l'une mariée au comte de Reviers de Mauny; l'autre, veuve du comte d'Hinnisdal. La branche Daillecourt fut formée par Michel-Félix-Victor de Choiseul, fils posthume — né en 1754 — de Gabriel-Florent, comte de Choiseul-Beaupré, marquis de Falquemont, lieutenant-général au gouvernement de Champagne, et de Marie Lallemant de Betz[1], et frère cadet du comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople et pair de France[2]. Il devint colonel de cavalerie avant la Révolution, fut député du baillage de Chaumont en Bassigny aux Etats-Généraux et lieutenant-général en 1814 : mort l'année suivante, laissant de Marie Rouillé de Boissy, fille du marquis de Coudray; Auguste-Hilaire, maréchal de camp, sans alliance; Maximilien-Urbain, comte de Choiseul-Daillecourt, auditeur au Conseil d'Etat en 1805, préfet de l'Eure en 1815, puis de l'Oise et du Loiret, etc., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres à la place de son oncle Choiseul-Gouffier, député de l'Orne en 1824, marié à Adèle d'Astorg. Il était l'ayeul du défunt.

1. D'une branche de la famille Lallemant de Châlons, qui portait d'or au lion de gueules et qu'il ne faut pas confondre avec celle des Lallemant de Lestrée.

2. Le portrait des deux frères, enfants, habillés en savoyards, au pied d'un chêne, a été peint par Drouais. L'original appartient à M. le vicomte Digeon, arrière-petit-fils du comte de Choiseul-Gouffier, dont il est ici question.

BIBLIOGRAPHIE

Les Quinze-Vingts depuis leur fondation jusqu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine (XIIIe-XVIIIe siècle), par Léon Le Grand, archiviste aux Archives Nationales, Paris, Société de l'Histoire de Paris, 1887, in-8° de 368 pages, avec deux planches.

Les tomes XIII et XIV des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* contiennent une étude toute nouvelle, complète et, nous le pensons, définitive, sur l'une des plus anciennes institutions charitables de la capitale. Un tirage à part vient d'être fait de cette importante publication, mais comme elle ne peut être mise dans le commerce, nous n'en devons que plus soigneusement l'analyser et en porter les conclusions à la connaissance des érudits. L'auteur y a consacré de longues recherches et les plus patientes investigations dans les dépôts les moins explorés des Archives parisiennes : il a transformé, de la sorte, la thèse qu'il soutint à sa sortie de l'Ecole des Chartes, en un volume nourri de documents de toutes sortes et accompagné d'un plan et d'un fac-similé fort bien réussis.

La fondation des Quinze-Vingts a donné lieu à de véritables légendes qui en dénaturent la véritable origine. Il est certain que saint Louis en a été l'insigne bienfaiteur, et qu'il en est resté, avec saint Remi, l'un des patrons tutélaires. Mais il est possible que l'institution ait existé avant lui sous forme de société, de corporation groupant les malheureux atteints d'une infirmité si fréquente et si cruelle. Il est donc inutile de reporter la création de l'hôpital au romanesque récit des trois cents chevaliers croisés dont les Sarrazins avaient crevé les yeux. Il suffit de croire, avec Joinville, que le roi établit ou rétablit la maison des pauvres aveugles de la cité de Paris.

La suite de l'histoire des Quinze-Vingts est un sujet des plus intéressants pour le moraliste, aussi bien que pour l'historien et l'archéologue. On y voit se manifester l'essor d'une association régie par des règlements et des directeurs, sans que l'action individuelle soit absorbée ou opprimée. Le grand aumônier de France a été constamment le protecteur de l'Institution, le modérateur et le guide des frères et des sœurs. Quant aux moyens d'existence, ils ont eu leur source dans les largesses royales, dans les dons annuels ou périodiques, et surtout dans les quêtes permises par les statuts tant à Paris que dans la France entière.

Il s'en faut que la Champagne ait été étrangère à ce célèbre établissement : nous trouvons dans la liste des legs reçus par les

aveugles au XVIe siècle les noms d'habitants d'Ay, de Beaumont-sur-Vesle, de Braux-Sainte-Cothière, de Châlons-sur-Marne, de Château-Porcien, de Reims et de Troyes. Saint Remi, saint Nicaise et saint Marcoul reçurent un culte très assidu dans la chapelle des Quinze-Vingts. Plusieurs archevêques de Reims furent les promoteurs d'utiles réformes et de sages innovations.

L'antique institution subsiste toujours, plus accessible, plus secourable que jamais. Depuis deux siècles, en effet, les secours de la science se sont joints aux délicates prévenances de la charité, pour adoucir le sort des aveugles et leur procurer des moyens d'existence ou d'utiles occupations. Si les Quinze-Vingts ont conservé à peu près la forme sous laquelle ils ont eu de longs siècles de prospérité, espérons que longtemps encore ils rappelleront dans la ville de Paris le souvenir de saint Louis et des autres bienfaiteurs de l'humanité souffrante. H. JADART.

***

L'ORIGINE CHAMPENOISE DE L'IMPRIMEUR NICOLAS JENSON. — Sous le titre qui précède, M. Stein, archiviste aux Archives Nationales, vient de publier dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, un article qui intéresse particulièrement le département de la Haute-Marne. Nous en donnerons plus loin le résumé, après avoir dit tout d'abord ce qu'était Nicolas Jenson :

I. — CE QU'ÉTAIT NICOLAS JENSON

Jenson est un imprimeur doublement célèbre : d'abord parce que les ouvrages sortis de ses presses se font remarquer par une exécution parfaite, et ensuite parce que, du premier coup, il atteignit à cette perfection, alors que l'imprimerie venait seulement d'être inventée.

Suivant un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, le 3 octobre 1458, le roi ayant appris la découverte de l'imprimerie, que Guttemberg venait de faire à Mayence, chargea les généraux des monnaies de choisir un homme habile, pour l'envoyer secrètement en Allemagne surprendre cette importante découverte. L'homme exceptionnel que l'on reconnut digne de cette délicate mission était Nicolas Jenson. Il ne tarda pas à démontrer, par ses propres travaux dans l'art nouveau de l'imprimerie, que cette réputation était pleinement justifiée.

On le trouve établi à Venise en 1470. « Ancien graveur de monnaies, Jenson, dit M. Auguste Bernard[1], apporta tous ses soins à la gravure de son caractère, dont il avait choisi les formes dans les manuscrits italiens les plus parfaits. Il réalisa ainsi un type si harmonieux qu'il fut universellement adopté et s'est perpétué jusqu'à nos jours ». Mattaire[2] fait aussi de Jenson un éloge magni-

1. Origine de l'imprimerie, II, 184.
2. *Annales typographiques.*

fique : « Son caractère romain, dit-il, fut généralement adopté, et il est encore en usage aujourd'hui. »

Son successeur immédiat, André d'Asula, continua d'imprimer avec les caractères qu'il avait créés. Asula eut pour gendre, élève et successeur Alde Romain ou Alde Ier, le chef de cette célèbre famille d'imprimeurs vénitiens.

II. — Incertitude sur l'origine de Jenson

D'après ce qui précède, on comprendra tout l'intérêt qu'il y a de savoir à quelle ville ou à quel village revient l'honneur d'avoir vu naître Jenson. Cette question a donné lieu à de nombreuses dissertations, émanées des personnes les plus autorisées, sans que l'on soit arrivé à connaître la vérité.

On sait d'une façon certaine que Jenson était français; il a pris soin lui-même de nous l'apprendre par les souscriptions des ouvrages imprimés par lui, dans lesquelles il se qualifie de *Gallicus*.

Deux villes, Tours et Langres se sont disputé l'honneur de lui avoir donné le jour. Nous n'entrerons pas dans le détail des arguments que les partisans de chaque opinion se sont évertués à produire, pour convaincre leurs adversaires; nous renverrons le lecteur curieux à l'article de M. Stein, qui les résume tous : il suffira de savoir que ni les uns ni les autres n'avaient raison. Jenson n'appartient ni à Tours, ni à Langres, mais il nous reste quand même, car il est né dans le département de la Haute-Marne[1].

III. — La découverte

C'est M. le commandeur Cecchetti, conservateur des Archives de l'Etat, à Venise, qui a levé le lièvre, peut-être bien sans s'en douter, et c'est M. Stein qui l'a poursuivi, et finalement l'a pris.

Le commandeur Cecchetti a découvert le testament de Jenson et vient d'en publier *un court extrait* dans l'*Archivio veneto* (fascicule de Juillet 1887). Il ignorait les discussions nombreuses et tout-à-fait infructueuses dont l'origine de Jenson avait fait tous les frais, et par suite, il ne pouvait soupçonner tout l'intérêt d'un pareil document au point de vue qui nous occupe. M. Stein devina de suite l'importance qu'il pouvait avoir et demanda une copie intégrale du testament, copie que le commandeur Cecchetti s'empressa de lui envoyer.

Ce testament, que M. Stein reproduit dans son article, est très étendu; il renferme des legs nombreux faits par Jenson à diverses personnes de ses parents et de ses amis, et aussi à des établissements religieux et à des communautés d'habitants de France.

1. Voir une curieuse, mais courtoise polémique entre M. l'abbé Roussel et M. Emile Voillard, bibliothécaire de Chaumont, dans la *Revue de Champagne et de Brie* (1881-1882), XI, 420; XII, 269 et 500.

Parmi ces derniers legs, il en est qui attirent particulièrement l'attention : c'est le grand nombre de ceux qui se rapportent à une même localité. En effet, si nous laissons de côté les legs faits à des personnes, nous voyons qu'il donne une certaine somme pour la tombe qui lui sera faite en l'église Sainte-Marie-des-Grâces, et quatre ducats à l'église Saint-Pierre de Bar-sur-Aube. Après cela, il n'est plus fait mention que d'une bourgade, et le testateur lui prodigue ses libéralités.

Il fonde des messes dans l'église Saint-Pierre de Sommevoire, *où son père est enterré*, et laisse 50 ducats destinés à l'achat d'ornements sacerdotaux pour la même église ; il lègue dix ducats à l'église Notre-Dame du même lieu. Il ordonne d'affecter une certaine somme à la constitution des dots de treize demoiselles pauvres de Sommevoire, d'honnête condition et de bonne renommée, de manière que chacune d'elles reçoive vingt-cinq ducats au moment de son mariage. En outre, il choisit pour exécuteur testamentaire Jean Bonvalot, marchand au même lieu de Sommevoire. Il n'est question ni de Langres, ni de Tours.

Voilà plus qu'il n'en faut pour lever tous les doutes : Nicolas Jenson est né à Sommevoire (Haute-Marne).

A cette découverte, il faut en ajouter une autre. On a cru jusqu'à présent que Jenson était mort dans le courant de l'année 1481, ou dans les premiers mois de l'année 1482 : il résulte des recherches de M. le commandeur Cecchetti qu'il est mort à Venise avant le 25 mars 1481, et très probablement à la fin de l'année 1480.

A. Roserot.

*
* *

La Vertu en France, par Maxime du Camp, un vol. gr. in-8° avec 45 gravures. Paris, Hachette, 1887.

M. du Camp a eu l'heureuse pensée de fouiller les archives de l'Académie française dans le but d'y rechercher des documents prouvant que depuis le commencement du siècle on peut trouver une suite de récits propres à démontrer que notre époque si décriée, n'est pas inférieure aux époques passées et peut encore présenter d'héroïques dévouements. Sa moisson a été si abondante, qu'il a dû faire un choix et de ce choix est né ce beau livre dans lequel M. de Camp donne vingt-quatre récits où paraissent successivement toutes les classes de la société. « L'imagination, dit-il, n'a aucune part à ce travail; je n'invente rien; je n'écris que sur pièces officielles et sur documents authentiques. J'ai saisi la vérité et je la fais connaître. Elle est souvent triste, mais elle est féconde en enseignements, et de nature à réconforter les cœurs qui seraient tentés de se laisser défaillir. Soutenu par elle, j'essaye de chanter le *Sursum corda*, dans l'espoir d'être entendu de ceux à qui la jeunesse promet un long avenir ».

Entre tous ces récits, également touchants et admirables, il en

est un dans lequel le héros est un champenois, l'abbé Marchal, curé de Rochefort et de Briaucourt, deux petits villages du canton d'Andelot, dans la Haute-Marne. L'abbé est né dans ce même département, à Chalvraines, où son père était instituteur primaire en 1834; il était l'aîné de quinze enfants. En 1862, il fut pourvu de sa double cure, y apportant une âme généreuse, façonnée par les bons exemples reçus dans sa famille, la vigueur de la jeunesse et l'amour du bien. Il était à la fois ingénieux et patient : il excellait à découvrir la misère. L'abbé Marchal commença par rechercher autour de lui les survivants des armées impériales, et il parvint à faire pensionner trente vieux braves qui le remercièrent en allant depuis exactement à la messe. En 1874, recevant la visite de deux Franciscaines quêtant pour soutenir l'asile fondé par leur ordre dans le Jura pour les petites filles idiotes, scrofuleuses, et épileptiques, il apprit que la Haute-Marne ne possédait pas d'asile de ce genre, bien qu'il y eût un grand nombre de pauvres enfants à recueillir. Ce fut une révélation pour l'abbé Marchal : il dressa un plan, l'étudia et, ayant reconnu le succès possible, il se mit résolument à l'œuvre. Il commença par emmener deux idiotes de sa paroisse à l'asile d'Arromas, d'où étaient parties les quêteuses, après avoir obtenu de la charité publique la somme nécessaire « qu'il n'aurait jamais pu découvrir en fouillant tous ses tiroirs ou en retournant les poches de ses soutanes ». Dès lors, on peut dire qu'il devint « le convoyeur des maux incurables » et il accomplit des prodiges d'ingénieuse charité. « A quoi bon continuer, dit M. du Camp? Ces faits se renouvellent sans interruption, et si je compte les infortunées qui doivent un asile à l'abbé Marchal, j'en trouve plus de cinquante. A ceux qui souffrent, de son département, des départements voisins, de Paris même, il apparaît comme une providence inépuisable en sa bonté et toute puissante à faire le bien. Mille fatigues ne lui coûtent pour plaire à son Dieu. Lui aussi, il voudrait pouvoir guérir les possédés, faire marcher les paralytiques et multiplier les pains, ne serait-ce que par ses actes; il prêche la religion qu'il professe, il engage à y croire et il enseigne à l'aimer ». L'Académie française lui décerna un prix Monthion de 2,000 fr. On peut dire que ce jour-là les pauvres furent heureux. Et à ce propos, M. du Camp trace un bien touchant — et bien vrai — portrait du curé de campagne : « On a dit : le prêtre vit de l'autel; soit; mais à voir ce qui se passe dans nos campagnes, on pourrait constater qu'il en meurt souvent, sans qu'il s'arrête jamais dans l'accomplissement de son devoir. Dans plus d'une commune, il n'est pas seulement le pasteur des âmes, il est le médecin, il est le consolateur, il est le soutien de ceux qui s'affaissent, il relève ceux qui tombent et il nourrit les affamés; j'en ai connu qui couchaient tout vêtus sur un sac de balle d'avoine, parce qu'ils avaient converti leurs draps et leurs matelas en aumônes. C'est à l'œuvre qu'il faut juger le prêtre, et non pas aux intentions que lui prête la malveillance. Ses opinions

politiques, s'il en a, ne nous importent guère; à ceux qui ont faim, un morceau de pain est plus utile qu'un bulletin de vote; la consolation qu'apaise un cœur affligé, la parole qui rouvre l'espérance aux désespérés, ont plus d'importance que les objurgations des inventeurs de théories sociales. Rêver le bonheur de l'humanité, c'est beau ; secourir le prochain qui souffre, c'est mieux. »

Dans un chapitre consacré à la sœur de charité, M. du Camp a écrit certainement quelques-unes des plus belles pages sorties de sa plume. On nous permettra de reproduire ce croquis de la fin de la journée d'une de ces admirables filles de Saint-Vincent-de-Paul : « A neuf heures du soir, la cloche sonne le coucher et chacune des filles de la charité s'en va vers le dortoir où elles dorment l'une près de l'autre; mais avant d'ôter sa cornette, de réciter ses prières et de poser sa tête sur l'oreiller, on a été vérifier si tout est en ordre : à la cuisine les feux sont éteints, la clef du bec de gaz est fermée, les orphelines ont leur bonnet de nuit et sont allongées dans leurs couchettes, les vieux et les vieilles ronflent en divaguant, en rêvant, le poulailler est clos et les poules sont au perchoir. Dans l'infirmerie, la sœur tricote, toute prête à aller porter secours à un malade; à la pharmacie, les verres d'huile de foie de morue, que les enfants viendront boire demain matin sont préparés. Tout est bien : on peut aller dormir. Une seule lumière brille encore dans le cabinet de la supérieure qui, après avoir tout dirigé, tout animé de son intelligence et de sa douceur, veille pour mettre sa correspondance au courant et rassembler les paperasses administratives dont elle a la responsabilité. »

« Le jour où les filles de la Charité disparaîtraient, la France perdrait la meilleure part de sa vertu. »

E. de Barthélemy.

* * *

The Family of Brocas of Beaurepaire, par M. Burrows, un vol. in-8° avec planches. Londres, Longmann, 1887.

Nous tenons à signaler un travail considérable publié par un savant professeur de l'Université d'Oxford sur une maison alliée à l'une des familles les plus honorables de notre province et qui a occupé un rang et joué un rôle importants en Angleterre sous le règne de Edouard III et de Richard II. La maison de Brocas est originaire de Guyenne où subsiste encore une branche. Une tradition la fait remonter à Bernard Brocas, cadet des comtes de Foix, qui aurait passé en Angleterre avec Guillaume le Conquérant, et ayant reçu de lui une concession territoriale, y aurait fait bâtir le manoir de Beaurepaire. Sa descendance s'est continuée jusqu'à nos jours de l'autre côté de la Manche et a été mêlée activement aux événements intéressants de la Grande-Bretagne du XIIIe au XVIe siècle. Un d'eux repassa au XVe siècle en France dans

le duché d'Albret et y forma le rameau dont nous parlions plus haut et qui est toujours demeuré dans cette région. M. Burrows prouve l'origine des Brocas en Europe et leur venue en Angleterre : il démontre l'exactitude de tous les autres faits historiques, notamment l'affection du Prince Noir pour Bernard II de Brocas, auquel il aurait voulu faire épouser une de ses cousines de sang royal.

M. Burrows étudie d'abord les origines de la famille dont il s'est constitué l'historien : il s'occupe ensuite des commencements du gouvernement anglais en Gascogne et des événements survenus sous le règne de Edouard III et sous le Prince Noir. Il passe en revue les principaux membres de la famille de Brocas du xve au xviie siècle. Un chapitre est entièrement consacré à la branche française dont l'un des chefs fut l'un des plus fidèles serviteurs de Henri V et des plus appréciés par le prince si on en juge par la correspondance qu'il entretint avec lui. D'autres aux domaines et aux alliances. Un grand nombre de documents et de dessins, de vues, de châteaux, de sceaux, de tombes accompagnent ce travai. qui, au point de vue de l'histoire générale, est absolument indispensable à tous les érudits qui s'occuperont des annales de cette région de la France. G.

* * *

Histoire des relations de la France et du Danemarck, sous le ministère du comte de Bernstorff, 1750-1770, par le comte E. de Barthélemy. Un vol. in-8°, Copenhague, et Paris, Champion, 1888.

Quoique le sujet traité dans ce livre soit étranger à la Champagne, nous croyons devoir signaler ce nouveau travail de notre collaborateur, travail qui a été jugé assez important pour être publié à Copenhague aux frais de la fondation académique.

Son titre annonce suffisamment le but de l'auteur. Nous dirons seulement que le livre est exclusivement composé sur la correspondance inédite des affaires étrangères. A noter le chapitre où M. de Barthélemy raconte en détail la réception du roi de Danemarck à Châlons, en 1769. H.

* * *

Un voyageur français a Vitry au xviie siècle, par C. Gilardoni, in-8°. Vitry-le-François, Tavernier, 1888.

M. Gilardoni a trouvé dans un volume, intitulé : « Mémoires de deux voyages et séjours en Alsace en 1674 et 1681 », et publié en 1886 à Mulhouse, le récit très curieux, d'une relation écrite par un receveur général de la gabelle, qui se rendit alors de Paris en Alsace pour prendre possession de ses fonctions. Il en a extrait la partie comprenant le voyage de Sézanne à Vitry, sans négliger le reste de la route. C'est une œuvre très originale, très intéressante

pour l'étude intime des mœurs de nos pères. Ajoutons que la plaquette est remarquablement éditée. B.

***

M. Léon Collard vient de publier une *Histoire de Saint-Germain-la-Ville*, village situé près de Châlons-sur-Marne. (Un vol. in-8°, avec gravures et plan, Châlons, Le Roy.) C'est un travail qui mérite de sincères éloges, mais surtout pour tout ce qui concerne ce village dans les temps modernes. M. Collard a trop négligé la partie historique, ou du moins il l'a complètement omise. Il aurait pu cependant trouver de nombreux documents aux Archives de la Marne sur les anciens seigneurs de Saint-Germain, en se reportant aux indications sommaires mentionnées de cet article dans le *Diocèse ancien de Châlons*, de M. de Barthélemy.

H.

***

M. le Dr Guelliot vient de publier une notice sur les *Museux, chirurgiens rémois* (1714-1817). C'est une intéressante étude locale qui fait connaître des hommes d'une vraie valeur scientifique. (In-8°, Reims, Matot-Braine.)

***

M. Ed. Lepoix, libraire à Joinville, vient de donner un intéressant supplément à son *Joinville, ancien et moderne*, publié l'an dernier. Ce nouvel album contient six remarquables phototypies avec notices : Cheminée de l'ancien auditoire; superbe monument de la Renaissance, conservé au Musée de Nancy; tombeau de Jovin, considéré comme fondateur de Joinville, conservé à Reims; deux vues de l'église Notre-Dame; cariatides du mausolée de Claude de Lorraine; bas-relief du même, auquel M. Bonaffieux a consacré un très bon travail dans la *Gazette des Beaux-Arts*, d'octobre 1884, chapelle de cimetière. — Nous répèterons le désir que M. Lepoix étende ses recherches aux principaux monuments de la Haute-Marne.

***

La Bilbliothèque Nationale vient d'acquérir quatre feuillets d'un *Breviarium lingonense*, imprimés en caractères gothiques sur deux colonnes.

***

La Société archéologique de Langres va entreprendre une publication qui lui fera grand honneur, celle de la célèbre *Décade historique de Jacques Vignier*, qui conduit l'histoire du diocèse de Langres jusqu'en 1670 et était demeurée inédite.

***

L'Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1888, vient de paraître à Reims, chez Matot-Braine ; il en est à sa trentième année et comme de coutume, contient d'intéressantes notices, outre une nécrologie très complète de la région. Nous citerons la notice historique sur le canton de Charleville, par dom Noël, comprenant seulement l'article relatif à cette ville ; les origines bizarres de quelques fêtes publiques dans les Ardennes, par M. Bruge-Lemaître.

***

Dans la 37e livraison du *Bulletin de la Société historique de Langres*, lire la notice de M. l'abbé Laurent, prouvant qu'on a par erreur confondu le geolier de Louis XVII avec un certain Simon mort à l'hôpital de Joinville en 1830, originaire de Clinchamp (Haute-Marne), qui fut employé pendant quelque temps au Temple à cette époque, comme portier, disait-il, et qui aurait vu souvent le malheureux prince à cette occasion. L'autre Simon, le vrai, était né à Troyes et on sait qu'il fut guillotiné en juillet 1794. Sa veuve, Jeanne Aladame mourut aux Incurables en 1819.

***

Voir dans le n° 1-2, du *Bulletin du Comité des Travaux historique* de l'année 1887, qui vient seulement de paraître, la communication de M. Pelicier, archiviste de la Marne, sur la Réformation des coutumes de Champagne au xvie siècle. Elle comprend la lettre des délégués châlonnais au Conseil de ville, du 15 novembre 1550, lesquels étaient réunis à Reims, pour s'entendre sur l'achèvement du travail, sauf sur un point litigieux de la rédaction avec les commissaires royaux, et la commission à eux donnée, du 18 novembre, par l'assemblée générale des habitants pour maintenir le cas réservé : l'assemblée ne voulait pas admettre le nouvel article de la coutume autorisant les parents ascendants à avantager leurs enfants l'un plus que l'autre, contrairement au principe de la coutume de Châlons.

CHRONIQUE

Le général Berge. — Sous ce titre : *Nos Généraux*, un journal républicain publie la biographie suivante, que nous reproduisons avec grand plaisir, puisque le général, par son mariage avec Mlle Andrés, de Reims, appartient à notre province et y a exercé deux de ses principaux commandements :

« En septembre 1880, j'assistai aux grandes manœuvres que le 6e corps d'armée exécuta dans les Ardennes sous les ordres de son commandant, le général Saussier. Ces manœuvres furent très remarquables; le général Chanzy, alors ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, avait obtenu un congé pour suivre les opérations avec les attachés militaires étrangers.

« Le soir, arrivé au cantonnement, on se reposait des fatigues de la journée en devisant, assis autour d'un feu flambant, sur les incidents des marches, des combats, des batailles. Un nom revenait sur les lèvres plus souvent que d'autres : c'était celui du général Berge, commandant la 12e division d'infanterie, à Reims.

« Le général Berge — je ne fais ici que reproduire l'opinion générale des officiers auxquels j'ai causé à l'époque — le général Berge, pendant ces manœuvres, s'était révélé homme de guerre de premier ordre. Dans ce temps-là, les manœuvres n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui; tout était réglé d'avance comme le programme d'un concert, et rien n'était laissé à l'initiative de l'officier, contraint de suivre pas à pas la ligne qui lui avait été tracée.

« Le général Berge, tout en se soumettant au programme, tout en observant les règlements, avait trouvé moyen, sans qu'il fût possible de lui en faire un crime, d'exécuter quelque marche audacieuse, de tenter quelque mouvement habile.

« Cette nouvelle façon d'agir fut comme une révélation. Les officiers de l'ancienne école poussèrent les hauts cris contre le révolutionnaire; mais les autres, les plus nombreux, battirent des mains. On peut dire que c'est le général Berge qui a été l'inspirateur de la mesure prise l'année dernière par le général Boulanger pour faire des grandes manœuvres un exercice sérieux, aussi rapproché que possible de la vraie guerre, au lieu d'une simple parade, coûteuse, fatigante et inutile.

« Le général Berge est un de ceux qui, dans les sphères compétentes, inspire le plus de confiance. C'est un soldat très brillant, très dévoué et très actif. C'est, en même temps, un travailleur infatigable et qui sait le premier donner à ses subordonnés l'exemple de toutes les vertus militaires.

« M. Berge a cinquante-neuf ans; il est né à Paris, le 18 septembre 1828. Son père était général de division d'artillerie sous le premier Empire et fut créé baron par Napoléon Ier en récompense de ses brillants services.

« En 1847, M. Berge entra à l'Ecole Polytechnique et deux ans plus tard à l'Ecole d'Application de Metz. Il sortit de cette dernière Ecole comme lieutenant d'artillerie, le premier de sa promotion, en 1851. En 1855, il part pour la Crimée. Le 16 août de cette année, il commande une des batteries dont le feu violent, audacieux, dirigé sur le fameux pont de Traktir, ravage les rangs des Russes et décide de cette victoire inespérée.

« Dans cette affaire, le lieutenant Berge reçut un coup de feu à la nuque. Le 22 août, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'honneur et le 1er novembre, les galons de capitaine.

« M. Berge fit encore la campagne du Mexique, où il passa trois années. En 1863, après la bataille de San-Lorenzo, sous Puebla, il fut cité à l'ordre de l'armée et nommé officier de la Légion d'honneur. Il n'avait que trente-cinq ans. Rentré en France en 1864 comme chef d'escadron, il est attaché au Comité d'artillerie et chargé de plusieurs missions délicates à l'étranger.

« En 1870, au début de la guerre contre l'Allemagne, M. Berge appartenait à l'état-major général de l'artillerie de l'armée du Rhin. A Saint-Privat, le 18 août, il est blessé à l'épaule droite, et, en même temps, un obus éclate sous le ventre de son cheval qui est mis en lambeaux. A la suite de cette bataille, il est promu au grade de lieutenant-colonel.

« Prisonnier de guerre à la capitulation de Bazaine, il rentre en France en avril et reçoit les galons de colonel l'année suivante. En cette qualité, il commande le 13e régiment à Versailles. Quelque temps après, le général du Barail, alors ministre de la guerre, l'appela à la direction de l'artillerie, poste qu'il occupa pendant deux ans et demi et où il rendit de grands services.

« Général de brigade en 1875 et commandant la 23e brigade d'infanterie, à Mézières, général de division le 19 février 1880 et commandant la 12e division d'infanterie, à Reims, le général Berge a été appelé, le 21 février 1884, au commandement en chef du 16e corps d'armée, à Toulouse. Ses pouvoirs expiraient en février dernier; ils lui ont été continués pour une nouvelle période de trois ans.

« Le général Berge, quoique sortant de l'artillerie, est un des hommes qui ont le plus contribué à la réforme de la tactique de l'infanterie. Il a publié sur ce sujet des travaux remarquables qui font loi dans le monde militaire.

« Le général Berge, dit-on, n'est guère l'ami de nos institutions républicaines. Nous le regrettons pour lui et pour nous. Mais nous savons qu'il est avant tout patriote et qu'il compte parmi nos

meilleurs commandants en chef. Nous ne pouvons lui demander davantage. » L.-N.

* * *

Les dernières élections sénatoriales ont donné les résultats suivants pour les deux départements champenois compris dans la série soumise à renouvellement : Marne : MM. Diancourt, sénateur sortant, Margaine, député, à la place M. Dauphinot, qui se retirait. Haute-Marne : MM. Danelle-Bernardin, sortant, Bizot de Fonteny, député, en remplacement du général Pellissier, décédé; tous républicains. Les candidats conservateurs étaient : MM. le général Garnier et le comte de Mareuil, dans la Marne. Pas de concurrents dans la Haute-Marne.

* * *

Le 13 janvier, S. E. le cardinal Langénieux a consacré en l'église du Sacré-Cœur de Rome, le premier autel en l'honneur du pape saint Urbain II.

* * *

M. Carlos Antunez, ministre du Chili, à Paris, vient d'épouser à Lima Mlle Laure de Cazotte, fille de M. Henri de Cazotte, ancien chargé d'affaires de France à Santiago, petit-fils du célèbre Jacques Cazotte, qui a habité Pierry jusqu'au jour où on l'appréhenda pour le conduire à Paris, où il devait bientôt monter sur l'échafaud révolutionnaire.

MÉLANGES

Nous trouvons dans le Catalogue d'une vente G. Charavay, du 12 novembre, les articles suivants, intéressant notre province :

Chantal (Jeanne-Françoise *Fremyot*, sainte), fondatrice du premier monastère de l'ordre de la *Visitation*, grand'mère de Mme de Sévigné, née à Dijon en 1572, morte en 1641.

Pièce sig.; château de Lhottes, 28 oct. 1611, 3 p. in-fol. *Très rare.*

Réception, comme « relicte de feu messire Christophle de Rabutin, vivant chevalier de l'ordre du Roy, baron de Chantal et Bourbilly », de la copie d'une transaction passée à Sémur, le 7 février 1586, entre ledit Christophe de Rabutin et son père, Guy de Rabutin, d'une part, François de Rabutin, seigneur de Forléans, de l'autre, qui leur abandonne un tiers de la terre de Bourbilly.

Pièce imprimée; Annecy, 19 août 1777, in-12, fragments de cachet.

Attestation, au nom de Joseph-Marie Paget, évêque et prince de Genève, qu'une cassette en os avec couvercle vitré, auquel était attachée par un lacs de soie verte la présente pièce, contient des parcelles de la chair de saint François-de-Sales et des vêtements de sainte Chantal.

Correspondance inédite de Mme de Genlis. 314 lettres aut., dont 222 sig. de ses initiales et 3 sig. en toutes lettres, à M. Casimir Baecker, son fils adoptif, harpiste distingué; 1800-1830, 340 p. in-8° ou in-4°, cachets. *Dossier des plus précieux* pour l'histoire politique et littéraire du commencement de ce siècle. Il pourrait servir à refaire la biographie de Mme de Genlis; en outre, on y trouverait des détails très utiles pour annoter et rééditer ses œuvres complètes; il y est souvent question des princes d'Orléans. Vu l'étendue de cette correspondance, nous ne pouvons en donner que l'analyse suivante forcément limitée par suite du peu de place dont nous disposons :

1802-1803. — La première lettre au harpiste alors en pension a pour suscription : « A Monsieur Casimir de Genlis ».

1804. — Nouvelles de M. de Boufflers et de Mme de Chevreuse : « J'envoie chés Navoigile (Julien-Guillaume, musicien qui paraphrasa la *Marseillaise*) et en même tems savoir de tes nouvelles ».

1805. — Mme de Genlis s'installe à l'arsenal dans un appartement que lui fait donner Napoléon Ier. — Jugement de Cherubini sur le talent de Baecker. Celui-ci va visiter le chanteur Garat et Mme Récamier. — Il fait de la musique chez Mme Gabarus (Cabarrus, Mme Tallien).

1806-1807. — Visite à M. de Valence, ex-lieutenant de Dumouriez, gendre de Mme de Genlis. — Concert de Baecker en présence de l'impératrice, des princesses Murat et Borghèse. — Cherubini,

avec l'autorisation de l'empereur, veut placer Casimir près de la reine de Naples. — Voyage et séjour en Angleterre; Casimir en rapports avec le duc de Clarence, depuis Guillaume IV.

1808. — Concert à la salle Favart, programme; les dames qui vont à la promenade de Longchamps y assistent. — Casimir plaît à Cambacérès. — Dès lors il est marié avec Adèle Carré et va chez Mme de Valence : « Je désire qu'Adèle soit bien mise et qu'elle ait un peu de rouge comme je lui en mis l'autre jour ».

1809-1810. — Rapports avec Anisson Duperron. — Départ de Casimir pour l'Allemagne, Mme Genlis visite le prince Kourakin et recommande Baecker au prince-primat : « Souviens-toi de l'étonnement de Talma en te voyant jouer avec cette parfaite vérité sur notre petit théâtre ».

1811. — A Milan, la vice-reine (femme d'Eugène de Beauharnais) gagne d'affreux rhumatismes. — Ballet des *Bardes* avec un orchestre de sept harpes. — Souvenirs d'Ossian. — A Berlin, Casimir devient harpiste du roi de Prusse. — Rapports de Mme de Genlis avec Mme Métra, femme de l'auteur de la correspondance de ce nom, et Briffaut. — Conseils du compositeur Berton à Casimir. On parle du harpiste à M. de Talleyrand. — Casimir à Vienne : rapports avec le prince de Ligne, Mme de Potocka, la princesse Radziwill, le prince de Lobkowitz. — Vers en l'honneur de la duchesse de Courlande, pour la naissance du roi de Rome. — La grande duchesse de Toscane envoie son buste à Mme de Genlis. — Présent de la grande duchesse de Hesse. — Romance dédiée à l'empereur d'Autriche. — Nouvelles du général Sébastiani et de l'élève de Mme de Genlis, Paméla (lady Fitz-Gerald).

1812. — Détails sur un fils de Baecker : « J'étois à ma fenêtre (17 février)... je vois paroitre Achille qui du ploins qu'il m'apperçoit me crie à tue tête : « *Bonjour, maman Genlis* ». Heureusement j'étais seule. Il te ressemble comme deux gouttes d'eau. » — Incendie à la Bibliothèque impériale à la suite du suicide d'un domestique de Millin; les collections de cet érudit sont anéanties. — Rapports avec le grand juge Régnier, le marquis de Courchamps, la veuve de Restif de la Bretonne, la reine d'Espagne (Julie-Clary). — Entrevue avec Campenon au sujet d'un concert au théâtre Feydeau.

1813-1814. — Publication du *Henri IV*. — Abrégé du journal de Dangeau. — Visite du duc d'Orléans, de la duchesse de Bourbon (Louise d'Orléans), de Mlle Adélaïde, ses anciens élèves. — Relations avec Mme Récamier, publication des *Battuécas;* la situation de Casimir est cependant précaire, il est obligé de vendre un tableau de prix, — Marie-Amélie (duchesse d'Orléans) félicite Mme de Genlis de sa nouvelle, *les Marais Pontins*. — Rapports avec la duchesse d'Angoulême (Mme Royale). — Chute du *Roi Pelage*, de M. de Jouy.

1815. — Visite à Mme de Staël. — Nouveaux rapports avec Mme de Caraman-Chimay (Mme Tallien). — Le duc de la Trémoille,

victime d'un guet-apens. — Visites à Fouché, Dussault, rédacteur des *Débats*, de Bonald. — Casimir protégé par M. de Barante. — Maladie du duc de Bourbon. — Relations avec Mme Campan, Mme Adélaïde. — Articles sur les tableaux de M. de Forbin, depuis directeur des Musées Royaux. — Mme de Genlis fait connaître à Casimir la veuve du général Moreau. — Perfectionnement du doigté de la harpe par Berton.

1816. — Nouvelles du prince de Suède (Bernadotte), de Lemierre, de Mlle Arnould. — Mariage de Rosamonde, fille de Mme de Genlis. — Affectueuses relations avec Anatole de Montesquieu : « J'ai une bien mesquine pension (du duc d'Orléans) de 15 cens francs avec une belle lettre sur mes talens... C'est toujours de quoi payer le loyer et les domestiques. » Louis-Philippe ayant déjà un beau tableau de Mme de Montespan, refuse d'en acheter un autre. — Visite de lady Morgan et de Mme Patterson, femme divorcée de Jérôme Bonaparte. Suicide de M. de Jumilhac, beau-frère de Mme de Montcalm. — Publication des *Mémoires* de Mme Campan. — Eloge de la princesse Louise de Condé. — Nouvelles fréquentes de la famille d'Orléans. — Suicide d'un jeune frère de Villemain

1817. — Hoffmann apprécie les *Battuécas*. — Détails sur la disette de 1817. — Nouvelles de l'ex conventionnel de Lesterps. — Rapports avec Fiévée, à propos de l'abrégé de Dangeau. — Nouvelles du maréchal Gérard.

1818. — Publication du *Dictionnaire des Etiquettes*. — Inventaire du mobilier de Mme de Genlis. — Nouvelles du prince Dolgorouki. — Nouvelles de Ballange (Ballanche). — Recette de longue vie du docteur Tronchin. — Accident aux montagnes russes, alors fort à la mode. — Publication des *Parvenus*. — Fréquentes nouvelles de Mme Récamier et de la duchesse de Bourbon.

1819. — « Reine (une femme de chambre) est la plus grande coquine que j'aie jamais connu : voleuse, méchante, menteuse et gougandine. Si elle eût resté plus longtems, elle auroit *instruit* Alfred, comme cette vieille créature qui te rendit ce service à l'arsenal. » — Nouvelles de la duchesse de la Rochefoucauld, jadis duchesse de Liancourt.

1820-1830. — Publication de *Pétrarque* et *Flaminié*. — Publication des *Mémoires*. — Un prédicateur loue en chaire les dîners du baron d'Holbach. — Mme de Genlis dans la gêne et en garni (1826). Alfred prend pour nom de famille Lemaire et se rend en Belgique. — Nouvelles du prince d'Orange. — Sur les instances du duc d'Orléans, elle retarde l'apparition de ses Mémoires. — Visite de Châteaubriand. — Lettre écrite à Mme Baecker en Suisse (5 janvier 1830), après avoir reçu l'Extrême-Onction, etc., etc.

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

CONSÉCRATION DE SIX AUTELS
A L'ÉGLISE SAINTE-CROIX DE PROVINS
EN 1635

L'église Sainte-Croix de Provins, qui vient d'être l'objet d'une importante restauration, très habilement exécutée, était avant la Révolution l'une des quatre paroisses de cette ville, où l'on en compte encore trois aujourd'hui pour une population de 8,000 habitants.

D'abord simple chapelle, érigée au moyen-âge en prieuré-cure de l'ordre Saint-Benoît, à la collation de l'abbé de Moutier-la-Celle, cette église a été rebâtie au XIIIe siècle, puis complétée au XVe siècle et même à la Renaissance ; elle conserve des caractères architectoniques de ces trois époques, ainsi que quelques beaux vitraux de 1560.

Au temps de Louis XIII, plusieurs prêtres de Provins étaient en parenté avec Nicolas Grillé, un compatriote devenu évêque dans le midi. Le clergé de Sainte-Croix profita de l'un des fréquents voyages du prélat dans sa paroisse natale, lorsqu'il se rendait à la cour, pour organiser une grande solennité religieuse à laquelle il devait prendre part. Après avoir obtenu de l'archevêque de Sens les autorisations nécessaires, Nicolas Grillé vint en effet en 1635, procéder à la consécration des six autels qui existaient dans l'église Sainte-Croix.

Un acte authentique de cette consécration a passé l'an dernier dans une vente d'autographes ; il est rédigé sur parchemin et signé de Nicolas Grillé, alors évêque d'Uzès. J'ai pensé qu'il y avait quelque intérêt pour l'histoire locale à recueillir ce document et à le publier.

On en trouvera le texte ci-après.

Avant de le reproduire, il n'est peut-être pas hors de propos de consigner ici une note biographique sur l'ancien évêque d'Uzès, peu connu dans la Brie, son pays d'origine.

Nicolas Grillé est né à Bray-sur-Seine au mois de novembre 1591, ainsi qu'en fait foi l'acte de son baptême :

« Du (la date est déchirée) jour de novembre mil cinq cens quatre ving et unze.

« Led. jour et an a esté baptise en l'eglise de Bray Nicollas Guerille (sic), fils de Me Jehan Guerille [1], eleu pour le roy aud. Bray, et de dame Louyse Ruffie (Ruffier) sa fe ; ses parrains sont le sieur Nicollas Collemier, me de l'autellerye des Trois Roys, et pour tesmoings Jehan Michel, fils de Jehan, et Margueritte Mercier, fille de Me Michel Mercier, advocat. — Signé : Delorme. »

Elevé à Provins par un de ses oncles, — Pierre Grillé, doyen de Notre-Dame-du-Val,— il fit de bonnes études et reçut la prêtrise à Sens en 1615. Cet oncle, « homme de bien, recommandable par sa modestie, ses vertus et ses aumônes », qui avait passé toute sa vie humblement, jugea convenable d'ouvrir un horizon plus vaste au jeune prêtre, dont on vantait déjà la rare aptitude pour la prédication.

Madame de Montglat, ancienne gouvernante des enfants de Henri IV, fréquentait Provins et avait son château dans les environs [2] ; elle agit de telle sorte que Nicolas Grillé était admis à 30 ans, à prononcer quelques sermons devant la Cour ; l'épreuve fut favorable, et bientôt les vœux de l'oncle étaient comblés. Le jeune orateur recevait successivement les titres de prédicateur de la reine-mère en 1624, de conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, puis celui de confesseur d'Anne d'Autriche. En 1631, il était élevé à la dignité d'évêque de Bazas.

A ce moment, le vénérable doyen de N.-D. du Val n'existait plus. Il avait aidé de ses deniers les bénédictines de Champ-Benoist à transférer leur communauté, singulièrement appauvrie, dans la ville de Provins, où elles s'installèrent provisoirement rue de la Table ronde ; on leur bâtit un couvent au quartier de Changis, sur le grand chemin de Nogent, et en 1631, ce fut le nouvel évêque de Bazas qui bénit leur église.

Nicolas Grillé, héritier de son oncle, continuait à soutenir

1. Ce nom — déjà dénaturé par le curé de Bray, qui négligeait les accents — est écrit, dans les titres du temps et même dans des pièces imprimées, tantôt Grillée, Grillié, tantôt Grillet.

2. Le château de Montglat, au territoire de Cerneux, était une ancienne baronnie érigée en marquisat au mois de novembre 1614, pour Robert de Harlay, fils, grand louvetier, qui venait d'être reçu gouverneur et engagiste de Provins. Celui-ci étant mort célibataire le 21 décembre de la même année, Françoise de Longuejoue d'Iverny, seconde femme de Robert de Harlay, père, reprit possession du marquisat de Montglat, où elle est morte le 30 mars 1633.

cette maison ; il y dépensa plus de 25,000 livres, outre le produit des confiscations obtenues d'Anne d'Autriche en faveur des religieuses.

Il ne montrait pas moins de sollicitude pour sa famille, dont plusieurs membres, encouragés par l'exemple, avaient pris l'état ecclésiastique. L'un deux, Pierre Ruffier, était à son tour chanoine de N.-D. du Val de Provins. Dès le 14 novembre 1631, l'évêque de Bazas lui abandonnait, à charge de quelques fondations, la propriété de la maison qui avait appartenu à son oncle, le doyen Pierre Grillé, rue de Boulençois.

Trois ans après, il quittait son siège épiscopal pour devenir évêque-comte d'Uzès.

Malgré la distance, ses relations avec la Brie, entretenues à la fois par les liens de famille et par des intérêts privés, étaient très suivies ; sans négliger les soins de son diocèse, où il était très aimé et répandait des bienfaits, il venait fréquemment à la cour, s'arrêtant chaque fois à Provins. Deux de ses neveux, natifs de cette ville, avaient même été attirés auprès de lui, et ceux-là restèrent dans le midi : l'un, Jean Ruffier, bachelier en théologie de la faculté de Paris, était prieur de Vallabric et de Saint-Loup, au diocèse d'Uzès ; l'autre, Claude Ruffier, devint évêque-comte de Saint-Paul-trois-Châteaux et mourut le 16 février 1674, « en opinion » de sainteté, selon l'expression de dom Billate.

Nicolas Grillé était installé depuis un an à peine dans son nouveau diocèse quand il vint consacrer à Provins les autels de l'église Sainte-Croix, le 23 septembre 1635. Déjà il s'était arrêté dans cette ville six mois auparavant, car le 13 mars de la même année, étant logé au cloître N.-D. du Val, il donnait à Pierre Ruffier, chanoine, 400 livres de rente foncière sur des biens situés à Flégny, « lui provenant de son propre maternel[1] ».

En 1639, il gratifie un autre neveu, André *de* Ruffier, écuyer, sieur des Bordes, du fief noble dit Les Bordes de Cannes, assis à Cannes, près Montereau, que le donateur avait recueilli dans la succession de son père[2].

En 1643, l'Assemblée du clergé de France le chargea de prononcer aux Augustins de Paris l'oraison funèbre de Louis XIII, et il s'en tira avec honneur ; un an après, il faisait

1. Contrat devant Béchefer, notaire à Provins.
2. Arch. de Seine-et-Marne ; B, 516.

à Notre-Dame le panégyrique du maréchal de Guébriant. Ces deux morceaux oratoires ont été imprimés plusieurs fois[1].

L'évêque d'Uzès mourut le 12 février 1660[2].

Son portrait a été dessiné et gravé de son vivant par Claude Mellan (gr. in-4°) ; le prélat a la physionnomie grave, accentuée par quelques rides, et porte la fine moustache et la royale comme Richelieu.

MM. Ruffier, descendants de la famille, ont longtemps conservé à Provins un autre portrait de lui, — peinture sur toile, égarée à la Révolution et qu'on a retrouvée en 1850 dans le corridor de la maison portant le n° 5 de la rue des Faisceaux, occupée alors par un cordonnier.

Nous ne saurions dire ce qu'est devenu depuis ce portrait, dont la place serait tout indiquée au Musée local installé aujourd'hui, avec la Bibliothèque publique, dans la magnifique propriété léguée à la ville de Provins par M. Victor Garnier.

TH. LHUILLIER.

Nicolas, par la grâce de Dieu et du sainct siège apostolique, evesque et comte d'Uzès, à tous ceux qui ces pntes lettres verront, salut, sçavoir faisons que à la requeste et supplication de nobles hommes Me Pierre Guérou, advocat du roy en l'Election et grenier a sel de la ville de Provins, Me Claude de Villiers, advocat au bailliage et siège présidial dud. Provins, et honorable homme Pierre Laudin, md apothicaire de lad. ville, exerçants la charge de marguilliers en l'église parochiale de Ste-Croix, en suitte de la licence et pouvoir à nous donné par Mgr l'illustrissime et révérendissime Octave de Bellegarde, archevesque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, en datte du vingt-deuxiesme jour d'aoust de la pnte année mil six cent trente cinq ; Nous avons consacré six autels en ladte eglise, asçavoir : le grand autel, dans la table duquel nous avons mis les reliques de la vraye croix de Nre Seigneur et du bienheureux martir sainct Laurent, patron de ladicte église ; secundemt l'autel du sainct nom de Jésus, qui est au costé senes-

1. Oraison funèbre de Louis-le-Juste.... ; Paris, 1643, in-4°; plusieurs autres éditions ont paru s. l. n. d., in-4°.

— Oraison funèbre prononcée dans l'église N.-D. de Paris, pour l'enterrement de M. le maréchal de Guébriant, par Mre Nicolas Grillié, Evesque et comte d'Uzez ; Paris, 1645, in-4° —; autre édition en 1656.

2. Il a eu pour successeur Jacques-Adhémar de Monteil de Grignan, qui avait été longtemps son grand-vicaire, puis son coadjuteur en 1657, avec le titre d'évêque de St-Paul-trois-châteaux.

tre de lad. église, dans la table duquel ont été mises les reliques de saincte Firmidine ; tiercement, l'autel de Nostre-Dame, en la table duquel sont les reliques de la bienheureuse saincte Barbe ; en quatriesme lieu, l'autel de Ste-Anne, dans la table duquel nous avons posé des reliques de sainct Vincent, martir ; en cinquiesme lieu, l'autel de St-Michel, dans la table duquel nous avons posé des reliques de l'un des saincts Innocents ; en sixiesme et dernier lieu, l'autel de Sainct-Sébastien, dans la table duquel ont été mises des reliques dud. sainct et de sainct Clément, toutes lesquelles sainctes reliques cy-dessus ont été enfermées dans des capsules de plomb avec trois grains d'encens dans chascune d'icelles et un escriteau portant attestaon de la dédicace desdicts autels, signé de nous. Avons aussi faict sceller lesd. capsules du cachet de nos armes, et ont esté faictes les cérémonies requises et nécessaires en tel cas, conformément au pontifical romain, le dimanche vingt-troisiesme jour de septembre aud. an. Et affin que la mémoire en demeure à l'advenir, nous avons ordonné que la commémoration de la pnte cérémonie se fera tous les ans à pareil jour, sçavoir est le dimanche immédiatement après le jour et feste de St-Mathieu, et concédé à tous fidèles qui assisteront à la solennité de lad. commémoration quarente jours d'indulgence en la forme ordre de l'église. En foy de quoy, nous avons signé ces pntes, fait sceller[1] et signer par nostre secrétaire.

Donné à Provins, le vingt et uniesme jour du mois d'octobre mil six cent trente cinq.

NICOLAS E. C. D'UZES.

(Sceau)

Par Monseigneur :
GOURDON.

1. Joli sceau rond de 0,042m. Ecu d('azur) fascé d('argent), chargé en chef d'un grillon au naturel et en pointe d'une étoile ; le tout surmonté d'une couronne de comte et du chapeau épiscopal dont les glands pendent de chaque côté de l'écu. Autour est la légende : ✠ *Nicolaus Episcopus et comes Uceciensis.*

NOTICE HISTORIQUE

SUR

COURCELLES-EN-BRIE[1]

La Commune de Courcelles-en-Brie, canton de Montereau-fault-Yonne, arrondissement de Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, est un village de 185 habitants, situé à huit kilomètres de Montereau-fault-Yonne, sur la pente d'une colline qui vient mourir au bord de la ligne de l'Est et du chemin de grande communication de Montereau à Villenauxe-la-Grande. La paroisse de Courcelles, Saint-Martin *de Corcellis*, faisait autrefois partie de la généralité de Paris, élection et grenier à sel de Montereau ; quelques années avant la Révolution, on y comptait 19 feux, soit environ 85 habitants. Le mot Courcelles vient du bas-latin *Curticellæ*, diminutif lui-même de *Curtis* qui, dans le latin du moyen-âge, s'applique aux fermes et aux châteaux bâtis, par les colons romains, dans les provinces de l'Empire[2].

I.

Premiers possesseurs de Courcelles.

Delettre, dans son *Histoire du Montois*, t. II, p. 128, affirme que l'abbaye de Faremoutiers qui les possédait depuis le IXe siècle, concéda une partie des contrées de « Chatenay,

1. Il y a quelques années, lors d'une vente mobilière faite au château de Changy, commune de Courcelles-en-Brie, après le décès du dernier propriétaire, j'eus la bonne fortune d'acheter plusieurs kilogrammes de vieux parchemins qui se trouvèrent être les titres de propriété des anciennes seigneuries de Courcelles-en-Brie, Bailly, Changy, Gilly, La Viel-Court et le Plessis-Bunois. C'est dans ce lot d'anciens actes que j'ai trouvé la plupart des documents qui m'ont servi à rédiger cette *Notice*. J'ai inventorié, par noms de famille, ces dossiers que je déposerai prochainement aux Archives du département de Seine-et-Marne ; ils y seront conservés avec le classement que je leur ai donné pour le cas où, par hasard, quelque archéologue voudrait les consulter. P. Q.

2. Hippolyte Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, p. 95.

« *Courcelles*, La Tombe, Marolles, Villeneuve-la-Cornue « (Salins), Montigny, etc. »... « au sire Hilduin, avant son « départ, en 1105, pour la Terre-Sainte », mais, outre qu'aucune source n'est citée, cet ouvrage renferme tant d'erreurs, qu'on ne peut s'en servir qu'avec la plus grande circonspection.

Hilduin possédait très certainement, sinon la seigneurie de Courcelles tout entière, au moins la plus grande partie, car il avait des droits sur un territoire contigu à Courcelles, celui de Tréchy [1]. A la fin du XIe siècle, il abandonna ces droits à l'Eglise Notre-Dame de Paris, moyennant finance et du consentement de sa femme Adélaïde et de ses fils : « Ego, Hilduinus, Matriolarum dominus, consuetudines quas accipiebam « juste vel injuste in terra Sancte Marie Parisiensis que dicitur Trissiacus.... concessi, annuente uxore mea filiisque « meis... Qua conventione X libras nummorum... accepi, « uxorque mea unciam auri... Signum Hilduini comitis. « S. Adelaïdis et ceterorum... ».[2]

Quant à l'abbaye de Faremoutiers, elle avait, il est vrai, des biens à La Tombe-sur-Seine[3], mais je n'ai trouvé nulle part qu'elle ait possédé la seigneurie de Courcelles ; elle jouissait seulement de quelques droits sur la partie de la seigneurie de Marolles qui confine à celle de Courcelles [4].

1. Tréchy-sur-Bezaulde, commune de Saint-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Yonne.

2. Guérard, *Cartulaire de N. D. de Paris*, t. I, p. 292.

3. Cf. Dom Toussaints Du Plessis, *Histoire de l'église de Meaux*, t. II, pp. 33 et 57 ; Archives de l'Yonne, G. 59, 69, 190 et 293, et Archives de Seine-et-Marne, H. 459 à 462 et 484.

4. « Nous, seur Francoyse Guillart, par la permission divine, humble « abbesse de leglise et abbaye nostre dame de Faremoutier en brie, certifions avoir receu de lachepteur dénommé au blanc, les lotz et ventes et « aultres droictz seigneuriaulx à nous deubz à cause de laquest par luy faict « dont le quictons et recepuons en bonne possession et saisine sauf tous « droictz. Faict soubz nostre seing manuel cy mis, le ij^e may mil cinq cens « soixante deulx. « S. GUILLART ».

Cette quittance est écrite au dos d'une vente de six arpents de pré, sis au Nid de l'Oiseau, en la seigneurie de Marolles, ladite vente faite le 14 mai 1541, devant Loys Barbot, notaire à Montereau-fault-Yonne, par Etienne de Poisieux, seigneur de Marolles, à Charles Guillart, seigneur de Bailly. — Une quittance identique fut encore donnée par Françoise Guillart, le même jour, au dos d'un autre acte de vente intervenu, entre les mêmes parties, le 20 février 1546, pour onze arpents de pré, sis au Champ de la Seu, seigneurie de Marolles ; (Archives de Changy, dossier Guillart, pièces 28 et 38. — Cf. aussi *Mémoire pour le droit de grurie qui appartient au*

M. Longnon, dans le *Livre des Vassaux de Champagne et de Brie*, qui forme le tome VII de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne et de Brie*, cite, p. 34, n° 562, un Philippe de Courcelles qui vivait vers 1172 : « Phelipes de Cor-« celles, liges de ce que il a an la chastelerie de Brai de la part « sa fame » ; mais bien qu'il s'agisse de fiefs situés dans la « chastelerie de Brai », bien que tous les fiefs qui précèdent et suivent ce numéro 562, soient situés aux environs de Courcelles-en-Brie, ce n'est pas de ce dernier pays qu'il s'agit, bien certainement. [1]

Le plus ancien document que j'ai pu recueillir sur Courcelles-en-Brie et son territoire, remonte à 1204. Au mois d'octobre de cette année, Regnault Castillon, de Marolles, en mémoire de son frère le connétable, donne à l'abbaye de Preuilly, un champ « situé sur le Gilus et un autre champ ap-« pelé le Figuier, scis en la paroisse de Courcelle, au proche « des fourches patibulaires de Marolles, et l'usage de toutes « les pastures à lui appartenant, qui s'étendent depuis le Til-« leul jusqu'à Prully, et de toutes celles qui sont à Chatillon, « sur toutes les montagnes et autres lieux quels qu'ils soient, « pour nourrir leurs troupeaux, excepté celles qui sont dans « le vallon qui descend au chemin qui va à Marolles ». [2]

En décembre 1207, noble homme Geoffroy de Courcelles et Marie, sa femme, vendent au prieuré de Saint-Donin [3], six

sieur de Brion dans toute l'étendue de son Bailliage et Chatellenie de Marolles, p. 6 ; 8 p. in-fol., Paris, 1731, et *Mémoire signifié pour messire Jean-Baptiste-Marie de Brion*, passim ; 75 p. in-fol,, Paris, 1747. Ce dernier *Mémoire* donne l'indication de nombreux aveux rendus à l'abbaye de Faremoutiers par les seigneurs de ce pays, pendant tout le moyen-âge. — De Brion : Parti : au 1, vairé d'or et de gueules ; au 2, de gueules plein. (Pierres tombales de l'église de Marolles-sur-Seine).

1. M. Longnon identifie, dans la note, avec Courcelles (Aube), et dans la table, avec Courcelles, commune de Chevry-en-Sereine (Seine-et-Marne). Cette dernière identification est évidemment un *lapsus* échappé à la plume du savant archiviste. — En 1208, un Philippe de Courcelles (le même sans doute), fit don à l'abbaye de Saint-Paul-lez-Sens, de 4 setiers de blé, mesure de Troyes, à prendre sur ses terres de Fontvannes (Aube) ; cf. Archives de l'Yonne, H. 471 et 475.

2. Archives de Seine-et-Marne, H. 328 : Inventaire des titres de Preuilly, p. 371. — L'extrait ci-dessus est l'analyse faite en 1759, par l'archiviste de Preuilly, et cet extrait qui paraît fautif et incomplet, fait d'autant plus regretter la perte de l'acte lui-même.

3. Saint-Donin, ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, aujourd'hui ferme et château, commune de Marolles-sur-Seine, canton de Montereau-fault-Yonne.

arpents et demi de terre à Courcelles ; cette vente fut approuvée par Milon, frère du donateur, et par Pétronille, sa cousine [1]. Le prieuré de Saint-Donin acquit encore, en décembre 1207, d'un nommé Gautier de Courcelles, treize autres arpents de terre situés en la même paroisse [2].

En juin 1221, Baudouin des Barres et Marguerite, sa femme [3], vendent à l'église de Saint-Donin quatorze arpents de terre sis à Courcelles [4]. Dix ans plus tard, en 1231, Pierre, curé de Montereau, fait une déclaration au sujet de plusieurs pièces de terre et de pré dont la propriété était contestée au prieuré de Saint-Donin, par plusieurs habitants de Courcelles et notamment par Gilon de Courcelles, clerc, qui, l'année suivante, renonça à ses prétentions et prit l'engagement de ne jamais rien réclamer aux religieux de Saint-Donin [5].

Au mois de mai 1259, « Gérard, dit Angibaus, du Plessis-« Bunois [6], et Eloïse, sa femme, font don au portier de l'ab-« baye de Preuilly, de deux arpents de pré, sis dans la châ-« tellenie de Marolles, auprès du Plessis-Bunois, sis en un lieu « appelé le Champ de l'Epine, l'un desquels est appelé le « Grand Arpent et l'autre placé auprès du Pré Gerbaut... et « ce, pour faire l'aumône à la porte ». Ces deux arpents de pré furent amortis, en août 1265, par Jean de Valery, seigneur de Marolles [7].

1. Cartulaire de Saint-Victor, Archives nationales, LL. 1450, registre, f° 161, r°.

2. Id. id. f° 165 v°.

3. D'après l'*Almanach de Meaux* de 1888, p. 184, elle s'appelait Marguerite de Nesles. Ce Baudouin des Barres et sa femme sont certainement les mêmes personnages que Baudouin des Barres, écuyer, et Marguerite, sa femme, qui, en octobre 1239, firent don à l'abbaye de Preuilly, de 15 arpents de terre, sis à la Marotte, près de Montigny-Lencoup, canton de Donnemarie-en-Montois ; (Archives de Seine-et-Marne, H. 328, Inventaire des titres de Preuilly, p. 335.) — On trouve encore un Baudouin des Barres qui comparait comme témoin : 1° dans une donation faite, en 1179, par Pierre de France, seigneur de Courtenay, à l'abbaye de Fontainejean (Dom Morin, *Histoire du Gastinois*, p. 207) ; 2° dans un acte intervenu, en 1182, entre le prieur de Lorris et Gilon de Tournel. (*Almanach de Sens* de 1786, p. 32).

Des Barres : losangé d'or et de gueules.

4. Cartulaire de Saint-Victor, *loco citato*, f° 169, v°.

5. id. id. *loco citato*, f° 171, v°.

6. Hameau de Courcelles-en-Brie.

7. Archives de Seine-et-Marne, H. 328 ; (Inventaire des titres de Preuilly, pp. 733 et 734.

De Valery : de gueules à la croix d'or.

Enfin, le samedi 13 novembre 1284 (*die sabbati post hiemalis festum sancti Martini*), Jehan, dit Blois, gardien de la prévôté de Sens, et Guillaume de Dicy, garde du scel de cette prévôté, constatent que noble homme Jehan, dit Le Poivres, et noble dame Jehanne, sa femme, firent un don à l'abbesse et au couvent de la Cour Notre-Dame de Michery[1] : « dictus « Johannes decem solidos super censibus, tailliis et molen- « dino dicto de Veteri Campania et dicta Johanna decem soli- « dos super censibus et tailliis suis de Courcellis »[2].

Comme on vient de le voir, le fief de Courcelles, ainsi que les autres fiefs qui se trouvaient dans l'étendue de cette paroisse : Bailly, Changy, Gilly, le Plessis-Bunois et la Viel-Court, relevaient de la seigneurie de Marolles. Ils en dépendirent jusqu'à la Révolution, du moins en partie, car le 15 septembre 1497, par acte devant Gilles Gron, tabellion à Dourdan, cette immense seigneurie qui s'étendait depuis Vallery (Yonne), jusqu'à Dontilly (Seine-et-Marne), fut partagée entre les enfants d'Aymard de Poisieux, dit Capdorat : Louis et Claude[3]. A Louis échurent les seigneuries de Valery, Monceaux, La Brosse, Neuilly, Guerchy, Marolles, etc.[4] ; Claude eut, pour sa part, les seigneuries de Sainte-Mesme, près de Dourdan (Seine-et-Oise), Montigny-Lencoup, Dontilly et plusieurs terres en Dauphiné, pays originaire de la famille de Poisieux. Aussi, à partir de cette époque, les seigneurs de Courcelles et ceux des petits fiefs voisins rendirent-ils, suivant la situation de leurs terres, hommage, tantôt aux seigneurs de Marolles, tantôt à ceux du Chastel de Nangis, qui étaient aux droits des seigneurs de Montigny-Lencoup, tantôt même à ceux de Villeneuve-la-Cornue, de qui, à une certaine époque,

1. Michery, canton de Pont-sur-Yonne (Yonne).

2. Archives de l'Yonne, H. 787 ; Cartulaire de la Cour Notre-Dame, f° CLXVIII r° et v°. — Vieux-Champagne, canton de Nangis (Seine-et-Marne). — La proximité de cette paroisse et l'absence d'un autre Courcelles dans les environs, me font supposer qu'il s'agit bien de Courcelles-en-Brie ; cependant, je n'ai trouvé nulle part d'autre document que celui-ci, sur les cens que pouvait avoir, à Courcelles, le couvent de la Cour Notre-Dame.

3. De Poisieux : de gueules à deux chevrons d'argent sommés d'une fasce de même.

4. Valery, aujourd'hui Vallery, canton de Chéroy (Yonne) ;. Monceaux, La Brosse, aujourd hui La Brosse-Montceaux, canton de Montereau-fault-Yonne ; Neuilly et Guerchy, anciens fiefs situés dans la paroisse de La Brosse-Montceaux ; Marolles, aujourd'hui Marolles-sur-Seine, canton de Montereau-fault-Yonne.

relevèrent le fief de Bailly et la cinquième partie du fief de Gilly [1].

La seigneurie de Marolles appartint successivement à Jean de Valery et à son fils Erard, chambrier de France, qui mourut vers 1277, sans laisser de postérité mâle de sa femme Marguerite, dame de Fains en Berry. L'année précédente, le mercredi après la fête de saint Pierre et de saint Paul (1er juillet 1276), Erard de Valery avait fait son testament en présence du roi et de plusieurs grands personnages, notamment « Pierre de Bar-« bez, arcevesque de Reins » [2]. Je relève dans cet acte curieux, écrit en français et conservé aux Archives nationales, J. 208, n° 13, le passage suivant : « A Jahan de Changi, mon escuier, « ge lais cent liures pour son léal service ». Le mot « Changi » indique évidemment la possession d'un fief et il est très probable que, déjà de son vivant, Erard de Valery avait récompensé le « léal service » de son écuyer, en lui donnant le petit fief de Changy, situé sur la rive droite de la Seine, presque en face de Marolles.

A ces puissants barons, succéda par le mariage d'une fille peut-être, la famille de Thianges [3] qui posséda Marolles et ses dépendances pendant un siècle et demi [4]. Erard de Thianges

1. Villeneuve-la-Cornue, aujourd'hui Salins, canton de Montereau-fault-Yonne. — Ce partage de juridiction paraît avoir causé quelques difficultés. En effet, j'ai trouvé dans les Archives de Changy, une sentence des Requêtes du Palais, du 4 juillet 1634, qui confirme la nomination de Louis Berthelot, comme prévôt de Changy, pour Pierre du Raguier, seigneur de Poussey et du Chastel. Cette sentence casse, en outre, certaines procédures suivies à Marolles et fait défense aux officiers de cette dernière seigneurie, de troubler le prévôt de Changy dans l'exercice de ses fonctions. J'aurai, du reste, dans le cours de cette *Notice*, l'occasion de revenir sur ces difficultés.

2. Barbey, canton de Montereau-fault-Yonne.

3. De Thianges : d'or à trois roses de gueules. — Cornu : d'argent à la bande de gueules, d'après l'*Armorial des archevêques de Sens*, de M. G. Julliot, mais je crois que les véritables armes de cette famille sont celles qu'on voit sur une pierre tombale qui existe encore dans l'église de Salins (autrefois Villeneuve-la-Cornue) et recouvre les restes des deux derniers membres de cette famille : *de vair* ou *vairé de.... et de...*

4. Delettre, *op. cit.*, dit : « Thïange a fait bâtir le village de Ville-« neuve-en-Brie en 1203 et il en fit le siège d'une seigneurie qu'il céda à « Gilles-le-Cornu, lequel fit appeler ce village Villeneuve-la-Cornue (au-« jourd'hui Salins); en 1392, le seigneur de Marolles, M. de Poisieux, céda « à son fils, les seigneuries de Morsaiu et de Montigny-le-Teigneux (aujour-« d'hui Lencoup) ». — Ce passage renferme autant d'erreurs que de mots. D'abord, la famille de Thianges n'apparaît dans notre pays qu'à la fin du XIIe siècle, après les Valery : un « Thïange » ne put donc, par suite, bâtir

mourut dans les premières années du XVIe siècle, laissant de sa femme Marie de Hémery, cinq enfants : Jacques, Jean, Péronnelle, Louise et Marguerite[1]. Le mari de Péronnelle de Thianges, Philippe de Molans, seigneur de Villiers-Saint-Georges, près de Provins[2], fit aveux au Roi, les 28 février 1428 et 9 décembre 1437, pour les terres de « Marolles, Bar-« bey, La Tombe, Ballouer (Balloy), Villeneuve-la-Cornue, « *Courcelles*, Motteux et Le Plessis-Bunois »[3]; puis Jacques de Thianges vendit la terre de Marolles en 1448, à Guillaume Juvénal des Ursins, chancelier de France[4].

le village de Villeneuve-la-Cornue, ni en céder la seigneurie à « Gilles-le-« Cornu », puisqu'elle appartenait déjà, à la fin du XIIe siècle, au père de ce dernier, Simon, qui mourut le 28 octobre *circa* 1222, ainsi que nous l'apprend le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 174. Enfin, « M. de « Poisieux » n'a pu céder à son fils les seigneuries de Morsain et de Montigny-Lencoup en 1392, puisqu'Aymard de Poisieux n'acquit la seigneurie de Marolles que vers 1465 ; on a vu plus haut, du reste, que le partage en question est du 15 septembre 1497. L'erreur de Delettre, sur ce dernier point, est d'autant plus inexplicable, qu'il avait entre les mains, une expédition aujourd'hui perdue sans doute, de cet acte de 1497 et que c'est sur son expédition que j'ai pris ma copie.

1. De Hémery : de gueules à trois coquilles d'or, 2 et 1. — Marie de Hémery était fille de Jean de Hémery, aujourd'hui Emerainville, canton de Lagny (Seine-et-Marne), et de La Mothe de Gurcy, canton de Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne); cf. à la Bibliot. nat. mss. fr. Pièces originales, vol. 1505, dossier 34.141, *passim*. — Un acte du 18 décembre 1412, devant Nicole, tabellion à Montereau, conservé dans les Archives du château de Sigy (1re pièce de la 12e liasse) et dont je dois la communication à M. Marc de Haut, héritier du dernier du Roux, paraît dire que Marie de Hémery était fille de Guillaume de Hémery et de Marie de Chailly. — Erard de Thianges paraît avoir eu une première femme, car *l'Inventaire des titres de Preuilly*, p. 13 (Archives de Seine-et-Marne, H. 328), mentionne le testament de la veuve d'Erard de Thianges, Isabelle de Milly qui, en juin 1381, légua quatre livres tournois de cens, à l'abbaye de Preuilly pour la pitance des religieux, à condition qu'elle serait enterrée dans l'église de ce couvent et qu'on célébrerait deux services annuels pour le repos de son âme.

2. Il était sans doute le fils de Philibert de Molans, maître de l'artillerie du Roi, cité par le P. Anselme, t. VIII, p. 131, A.

De Molans : d'or à trois molettes de gueules à six pointes.

3. *Mémoire* cité de 1731, p. 6. La Tombe et Balloy, canton de Bray-sur-Seine ; Motteux, commune de Marolles-sur-Seine.

4. Juvénal des Ursins : bandé d'argent et de gueules de dix pièces, au chef d'argent, chargé d'une rose de gueules, boutonnée d'or et soutenue de même ; cf. le P. Anselme, t. V, p. 402. — Jacques de Thianges ne vendit certainement que sa part dans la seigneurie de Marolles, car dans un document du 4 décembre 1464, conservé à la mairie de Marolles, E. 1, on voit figurer, comme seigneurs de Marolles, trois frères, Antoine, Jacques et Guillaume de Villiers.

Juvénal des Ursins ne garda la seigneurie de Marolles que quelques années, mais si, dès le 19 septembre 1469, on voit Aymard de Poisieux agir en qualité de seigneur de Marolles, je n'ai trouvé aucune pièce, parmi toutes celles qui m'ont passé sous les yeux, dans laquelle un Poisieux ait pris la qualité de seigneur de Courcelles[1]. Il est donc bien certain que cette seigneurie fut, et sur ce point Delettre doit avoir raison, démembrée par la famille de Thianges en plusieurs petits fiefs : Bailly, Courcelles, Gilly, La Viel-Court et le Plessis-Bunois, Changy, comme je l'ai dit plus haut, devant déjà avoir été détaché de la seigneurie de Marolles, par Erard de Valery, en faveur de Jahan, son écuyer. Ces fiefs furent eux-mêmes divisés et subdivisés à tel point qu'il est presque impossible de les suivre dans la main des différents possesseurs qui, après les avoir partagés, rachetaient souvent la quote-part de leurs cohéritiers. Aussi, au lieu de faire l'histoire de ces petits fiefs, je me contenterai de donner quelques détails sur les familles qui les ont successivement possédés, en indiquant les titres nobiliaires qu'ils prennent dans les nombreux actes que j'ai lus.

II.

Jacques et Pierre de La Ville.

En 1442, la terre de Bailly appartenait, pour quatre cinquièmes seulement à « Jehan et Gilles, ditz les Preuosteaux « frères », et pour l'autre cinquième, à leur cousin-germain, Jehan de Chauderon, écuyer, seigneur de Chauderon-lez-La-Ferté-Gaucher et de Pommeuse, demeurant à Ussy-sur-Marne[2].

Les frères Prevoteaux vendirent, moyennant deux cents livres, à « honorable homme et saige Jacques de la Ville, tré-

1. Dans une pièce du 4 juin 1466, conservée dans les mss. de la Bibliot. nat., Pièces originales, vol. 2.311, pièce 8, Aymard de Poisieux donne quittance de trois cents livres, montant de ses gages annuels comme « cappi- « taine de Monstereau ou foulc dionne». Peut-être est-ce cette charge, à lui conférée par Louis XI, qui l'amena dans notre pays et lui fit acheter la seigneurie de Marolles ?

1. Chauderon, commune de St-Martin-des-Champs, canton de La Ferté-Gaucher. — Pommeuse, canton de Coulomniers. — Ussy, canton de La Ferté-sous-Jouarre.

« sorier de la Marche [1]. . . . lostel de Bailly et toutes les terres, « prés, bois et autres droitz, seigneurie, revenus, possessions, « appartenances et deppendances quelzconques dicelui hostel « de Bailly, assi près de Courcelles en Brie »[2]. Mais Jehan de Chauderon mit opposition aux deniers de la vente entre les mains de Jehan Guyot, doyen du Chapitre Notre-Dame de Montereau, mandataire de Jacques de la Ville, et il ne ratifia la vente que le 7 juin 1443, en recevant une somme à valoir sur les quarante livres représentant le cinquième de la valeur de la seigneurie de Bailly.

Le trésorier du comte de la Marche mourut quelques années après, laissant à l'église de Montereau, une somme de deux cents livres dont l'emploi fut cause de nombreuses difficultés entre le doyen du Chapitre, Jehan Guyot, et l'archevêque de Sens, Louis de Melun [3].

Le 8 avril 1483, suivant acte [4] devant Pierre Le Lorrain le jeune, substitut de Thomas Danjan, tabellion juré en la châtellenie de Montereau, Jehan Macé prêtre et Jehan Dupré, demeurant tous deux à Montereau et agissant comme mandataires de « venerable et discrette personne Pierre de la Ville, « prêtre, seigneur de Bailly », cédèrent « à titre de croix de « cens ou rente annuelle et perpétuelle » à Guillaume Chevalier, Jehan Jodeaulx et Pierre Jodeaulx, frères, demeurant à Courcelles, « la terre et seigneurie de Bailly. . . . excepté la « souuerainеté, droiz et deuoirs appartenant à icelle seigneu- « rie ». Cette cession est faite moyennant une rente de vingt muids de grain (un demi-muid de blé, trois setiers de méteil et trois d'avoine), le tout mesure de Montereau et payable le jour de la Toussaint de chaque année [5].

Ce bail à rente qui est, en réalité, une véritable aliénation,

1. Jacques de Bourbon, deuxième du nom, qui prit, à cause de sa femme, le titre de roi de Sicile et mourut en 1435, à Besançon sous l'habit du tiers-ordre de Saint-François ; cf. le P. Anselme, t. I, p. 530.

2. Archives de Changy, dossier de la Ville, pièce 1.

3. Paul Quesvers, *Un procès au* xv*e siècle entre l'archevêque de Sens et le doyen de Montereau.*

4. Archives de Changy, dossier de la Ville, pièce 2. — L'acte qui est scellé par Pierre Le Lorrain, garde du scel aux contrats de la châtellenie de Montereau, énumère tous les lieux dits dont la plupart existent encore aujourd'hui.

5. Reviendrait-on aux usages de nos pères ? Depuis quelques mois, la ferme de Bailly est louée, non plus à telle somme l'arpent, mais moyennant un sac de blé par arpent.

comprenait outre « lostel » d'une contenance de 4 arpents, 423 arpents de terres labourables (dont une pièce de 100 arpents et deux autres contenant ensemble 300 arpents), et 239 arpents 7 quartiers de prés et bois. Les locataires avaient le droit de prendre sur la propriété, le bois nécessaire pour édifier une maison dont la construction leur était imposée.

Quelques années plus tard, un habitant de Villeneuve-la-Cornue, Jehan Baudouin s'étant permis de couper du bois sur la terre de Bailly, Pierre de la Ville, « avocat en parlement », lui fit un procès qui, commencé en 1489, ne se termina qu'en 1492, par la condamnation à vingt livres de dommages-intérêts, de Jehan Baudouin qui reçut force exploits de tous les sergents de Montereau d'alors : Pierre Le Lorrain, Vincent Delanoue et Noël Georget[1].

Les frères Jodeaulx ne payant pas exactement leur rente, Pierre de la Ville se décida à vendre la terre de Bailly à Guillaume Guillart, grenetier au grenier à sel de Montereau et seigneur du Vieux-Marolles[2], ainsi que nous l'apprend une sentence rendue, le 25 février 1498, par Jacques Bonnault, écuyer, lieutenant à Montereau de François Vérard, bailli de Meaux[3].

Au XVIe siècle, il est aussi question dans l'*Obituaire* de Courcelles, au 10 octobre, d'un « messire de la Ville » qui légua à la fabrique de Courcelles un arpent de terre sis près du terroir de Gilly, tenant d'une part à la terre de St-Donin et d'autre aux hoirs de la Ville, à la charge de célébrer pour le repos de son âme une messe haute avec vigiles à trois leçons.

III.

Famille des Prez et de Poissons.

Dans la seconde moitié du XVe siècle, Jehan des Prez était seigneur de Courcelles en partie. Un de ses enfants, Jehan[4],

1. Archives de Changy, dossier de la Ville, pièces 3 à 5.

2. Vieux-Marolles, ancien fief disparu, commune de St-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Yonne.

3. Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 1.

4. Le prénom de Jehan paraît avoir été particulièrement affectionné de la famille des Prez. En effet, l'*Obituaire* de la paroisse St-Martin de Courcelles en mentionne trois différents :

1° Aux 16 février, 23 juin, 1er octobre et 11 novembre, Jehan, seigneur

deuxième du nom, qui se qualifie « seigneur de Champgy », rendit, le 19 mars 1485, à Marguerite de Montorsier[1], dame de Marolles, foi et hommage « tant en son nom que ayant la « garde, gouuernement et administracion de Guillaume, Fran- « çoys, Gillette[2] et Agnecte ses frères et sœurs, enfans mi- « neurs dans et dage de feu noble homme Jehan de Prez, en « son vivant seigneur dud. lieu de Champgy », pour « les deux « pars des fiefs, terre et seigneurie de la Court, du Plaissiez « et les deux pars de la ville de Courcelles[3] ».

Ce Jehan des Prez ne laissa que des filles qui procédèrent au partage de ses biens, le 1er mars 1531, par acte devant Pierre Millot, substitut juré établi au lieu de Courcelles-en-Brie, pour et en l'absence de Mathias Le Cuyz, tabellion à Marolles. L'acte qui est scellé par François de Verneul, commis à la garde des sceaux de cette châtellenie, pour Marguerite de Veelu[4], dame d'Anglure et usufruitière de Marolles, nous donne les noms des filles et des gendres de Jehan des Prez :

1° Michel de Poissons, seigneur de La Motte, en la paroisse de « Toury en Gastinois[5] », mari de Marguerite des Prez ;

de Changy et de Courcelles, qui laissa au curé de Courcelles dix sols (quarante plutôt) de rente, à prendre sur ses censives, à la charge de dire pour le repos de son âme, quatre messes par an : le lundi des Brandons, la veille de saint Jean-Baptiste, le lendemain de la Saint Remy et le lendemain de la Saint Martin d'hiver. — De plus, ce Jehan des Prez et sa femme que l'*Obituaire*, au 1er mars, appelle « monsieur et mademoiselle de Changy» amortirent, à la charge d'une messe haute à célébrer le premier jeudi de carême, toutes les terres de la cure de Courcelles situées dans les seigneuries de la Vieil-Court, Changy, Courcelles et Le Plessis ;

2° Au 1er décembre, Jehan *de* Prez « bastard de Changy », qui laissa à l'église de Courcelles cinq quartiers de terre, à la charge de lui faire célébrer une messe « au temps des aduens » de chaque année ;

3° Enfin, au 15 décembre « Jehan de Prez, le jeune, fils de feu Jehan de « Prez, bastard de Changy », qui laissa au curé de Courcelles vingt sous de rente sur sa maison et autres héritages, pour une messe à célébrer le quinze décembre de chaque année.

1. De Montorsier : fascé d'argent et de sable de six pièces ; cf. G. Rivoire de la Bâtie : *Armorial du Dauphiné*, p. 137, col. 2.

2. Cette Gillette paraît avoir épousé Jacques de Saint-Yon qui, par son testament du 7 octobre 1538, fonda en l'église de Courcelles quatre messes hautes « pro obitu suo et remedio anime sue et anime nobilis domycelle « Guillette de Pre eius deffuncte uxoris » ; (Archives communales de Courcelles-en-Brie, *Obituaire* de la paroisse Saint Martin, au 7 décembre).

3. Archives de Changy. dossier des Actes de foi et hommage, pièce 1.

4. De Veelu : de sinople à trois alérions d'or.

5. Il s'agit ici de Thoury-Ferrottes (Seine-et-Marne) et non de Toury (Loiret).

2° Pierre de Febvrier, écuyer, mari de Gillette des Prez[1];

3° Louis d'Espinas, écuyer, mari de Claudine des Prez[2];

4° Jehan de Febvrier, mari d'Isabeau des Prez;

5° Et Madelaine des Prez, veuve de Louis de Boissy, seigneur de La Tombe en partie[3].

L'héritage de Jehan des Prez fut exactement divisé par cinquièmes et la part de Michel de Poissons et de sa femme se composa de : 50 arpents et 23 perches de terre, 6 arpents et 42 perches de pré, 6 arpents et 20 perches de bois, 86 perches de jardin, 40 perches de vigne et « 10 perches de la place et lieu « où estoit assis la maison seigneuriale de la Viel Court[4] ».

Quelques années plus tard, par acte du 29 décembre 1540, devant Pierre Duboelle et Jehan Loret, notaires à Montereau, Michel de Poissons et sa femme échangèrent la cinquième partie de la seigneurie de « Changy, le Plessis Bunoys et « Corselles » avec Jehan de Beneuz, médecin de la duchesse de Nemours[5]; mais en se réservant le droit de reprendre cette « cinquième partie », moyennant mille livres. Un acte du 22 juin 1546, devant Pierre Duboelle, constate qu'ils payèrent

1. Elle mourut quelques années après : « Gilleta de Pre, domicella nobi- « lis de Changiaco legauit curato de Corcellis, decem solidos turonenses « annuatim percipiendos supra domum suam de dicto Changiaco med « quod dictus curatus tenebitur celebrare alta voce unam missam cum vigi- « liis tribus et libera super eius tumulum pro remedio anime sue et paren- « tum. Actum prima augusti anno Domini 1536 (*signé*) P. Masson »; (Obituaire de la paroisse Saint Martin, au 24 septembre).

2. D'Espinas : de gueules à un chevron d'hermine. — La famille d'Espinas paraît avoir conservé quelques biens à Courcelles, car, le 16 septembre 1617, Edmée d'Espinat est indiquée comme marraine sur les Registres paroissiaux, à la suite de l'*Obituaire*.

3. La Tombe, canton de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne). — Louis de Boissy et Madelaine des Prez eurent un fils, Jacques de Boissy, seigneur de la Tombe en partie, qui, le 4 juillet 1577, par acte devant Claude Chaudet, notaire à Nangis, rendit foi et hommage à Charles Raguier, seigneur du Chastel de Nangis, pour plusieurs pièces de terre, sises du côté du Plessis-Bunois; (Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage pièce 3).

De Boissy : d'azur à six fleurs de lys d'or, posées en fasce, 3 et 3.

Raguier : d'argent au sautoir de sable, accompagné de quatre perdrix au naturel.

4. Archives de Changy, dossier de Poissons.

5. Charlotte d'Orléans, fille de Louis d'Orléans, duc de Longueville et de Jeanne de Hochberg, marquise de Rothelin; elle était femme de Philippe de Savoie, duc de Nemours.

les mille livres et que, par suite, ils restèrent propriétaires de la part d'héritage qu'ils avaient reçue de Jehan des Prez. Cet acte fut passé en présence de Bertrand de Soisy, seigneur de La Vieil-Court, Charles de Febvrier, seigneur de Changy, François du Breul, seigneur de La Motte près de Thoury-Ferrottes, Me Pierre Brullé, prêtre, et Antoine Paultonnier, meunier [1].

Cinq ans après, dans un acte du 29 janvier 1551, devant Jehan Auger, notaire à Montereau, « noble et discrète per« sonne messire Christophe de Poissons », fils de Michel de Poissons et de Marguerite des Prez, s'intitule seigneur de Changy et de Courcelles en partie [2]. Vers 1555, il vendit à Charles Guillart, déjà seigneur de Bailly, la cinquième partie de la seigneurie de Changy, attribuée à sa mère par le partage du 1er mars 1532 [3]. Puis, cette famille disparaît du pays et on ne la retrouve plus qu'à Thoury-Ferrottes [4].

André de Poissons, ainsi que ses frères Marin et Pierre, demeurant tous trois en la paroisse de Ferrottes, furent assignés en 1588, pour se trouver à Nemours, à l'effet, tant de jurer l'observation de l'Edit d'Union entre les catholiques, du 20 juillet de cette année, que pour procéder à l'élection de députés aux Etats-Généraux de Blois [5].

IV.

Famille de Febvrier.

Dans le partage du 1er mars 1531, Jehan de Febvrier et sa femme, Isabeau des Prez, paraissent avoir eu, dans leur lot. la seigneurie de Gilly, car c'est ce titre que prend Jehan de Febvrier dans plusieurs actes passés devant Jehan Roger et contenant ventes à Charles Guillart de diverses pièces de terre [6].

1. Archives de Changy, dossier de Poissons.

2. id. id. dossier Guillart, pièce 74.

3. id. id. Procédure requête Trudaine contre Galland, pièce 5, page 5. — Ce document constate que Charles Guillart rendit foi et hommage, pour sa nouvelle acquisition, le 23 mars 1555 (6).

4. Le 12 juin 1600, Nicolas de Poissons est qualifié « seigneur de la For« teresse, pays de Gastinois, paroisse de Thoury-lez-Ferrottes, près de « Flagy ». (Mss. de la Biblioth. nat., Pièces originales, vol. 2312, dossier 52,268, pièce 18).

5. Archives du Loiret, A. 1381.

6. id. de Changy, dossier Guillart, pièces 76 à 78.

Jehan de Febvrier mourut quelques années après, car, le 15 janvier 1556, Isabeau des Prez est qualifiée « veuve de « Jehan de Febvrier, en son vivant seigneur de Gilly[1] ». Isabeau des Prez habitait le château de Changy et son fils, Bertrand de Febvrier, demeurait à la Vieil-Court[2].

En 1577, je trouve dans un acte du 4 juillet devant Claude Chaudet, notaire à Nangis, Etienne de Febvrier qualifié seigneur de Changy[3]. Cet Etienne de Febvrier échangea, avec un de ses co-propriétaires, Edme de Soisy, ce qu'il possédait dans la seigneurie de Changy et il était mort, le 7 juillet 1581, ainsi que le constate l'acte de foi et hommage rendu, de cette seigneurie, au seigneur du Chastel de Nangis, par Edme de Soisy[4].

Enfin, en 1599, 1607 et 1610, un Nicolas de Febvrier est qualifié seigneur de Courcelles, y demeurant[5]. Il vivait encore en 1615[6]. Sa femme, Barbe Jamet, était morte, le 25 juin 1599, laissant à la fabrique de l'église de Courcelles, un arpent de terre sis au lieu dit La Longue Roye, à la charge d'une messe haute[7]. Il épousa en secondes noces Angélique de Cadaval, dont le nom figure à trois reprises sur les Registres paroissiaux de Courcelles[8].

Une autre branche de la famille de Febvrier, celle qui, sans doute, descendait de Pierre de Febvrier et de Gillette des Prez, était représentée, en 1551, par Charles de Febvrier qui est qualifié seigneur de Changy en partie, dans un acte du 29 jan-

1. Acte devant Pierre Delestang, substitut du tabellion de Marolles, établi à Villeneuve-la-Cornue; (Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 106).

2. Acte devant Jacques Najon, substitut de Pierre Desplats, tabellion à Marolles, établi à Villeneuve-la-Cornue ; (Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 116).

3. Acte de foi et hommage rendu, le 4 juillet 1577, par Jacques de Boissy, seigneur de la Tombe et de Changy en partie, rendu à Charles Raguier, seigneur du Chastel de Nangis ; (Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage, pièce 3.

4. Archives de Changy, dossier des Actes de foi et hommage. pièce 4.

5. Actes des 6 octobre 1607 et 25 janvier 1610 devant Grandhomme, notaire à Montereau (Etude Houdbine).

6. Registres paroissiaux de Courcelles-en-Brie au 31 mai 1615, à la suite de l'*Obituaire*.

7. *Obituaire*, au 25 juin.

8. Après l'*Obituaire*, au 23 octobre 1614. — Le nom de cette seconde femme de Nicolas de Febvrier est écrit : le 11 juillet 1616, Cacaval, et le 8 avril 1621, Caquaval.

vier 1551, devant Jehan Roger, notaire à Montereau[1]. Le 7 décembre 1566, il rendit foi et hommage à Gaspard de Poisieux, baron de Marolles, pour 11 arpents et 97 perches de terre, 55 perches de vigne et 80 perches de pré, le tout situé du côté de la Viel-Court. Par le même acte, il rend encore foi et hommage pour 15 arpents de pré sis à Gilly et, enfin, pour « les deux pars, les cinq faisans le tout, dung fief appellé le fief « Ferry près ledict Courcelles qui se consiste en unze arpens « de terre ou enuiron la pièce comme elle se consiste et com- « porte, tenue [du seigneur de Marolles] en arrière-fief ; *item* « les deux pars, les cinq faisans le tout, de la haulte justice, « moyenne et basse dudict Courcelles et le Plessis, à cause du « fief de la Vielz-Court qui se tient et est exercée audict lieu « de la Vielz-Court, Le Plessis et Courcelles[2] ».

Charles de Febvrier fut un des donateurs de la chaire de l'église de Courcelles, dont je parlerai plus loin. Il est figuré agenouillé aux pieds de saint Charlemagne ; à ses côtés est son écusson : d'azur à trois chevrons d'argent accompagnés de six hermines vers le chef, 3 et 3 et trois mal rangées vers la pointe, le tout surmonté d'une tierce de même.

Charles de Febvrier épousa Marguerite de Soisy dont la famille possédait une certaine partie des seigneuries de Courcelles, Changy et la Viel-Court. Ils eurent un fils, nommé Charles comme son père et qui, le 22 janvier 1611, par acte devant Deschamps, notaire à Coubert, vendit à Antoine de Hénault, seigneur d'Ambéricourt, demeurant à Coubert, tout ce qu'il possédait dans les terres et seigneuries « de la Vielz « Court, Changy. Courcelles et le Plessis du Bunoys », ensemble tout ce qui lui provenait de la succession de Charles Ier de Febvrier et de Marguerite de Soisy « ses feux père et mère », et ce qui pouvait lui revenir de la succession d'Edme de Soisy[3].

Je n'ai rien trouvé sur la famille de Hénault, sauf le nom de Françoise de Hénault qui figure, comme marraine, sur les Registres paroissiaux de Courcelles, au 8 mars 1618. Antoine de Hénault dut rester fort peu de temps à Courcelles et il est même probable qu'il retrocéda à Charles II de Febvrier, son acquisition du 21 janvier 1611, puisqu'en 1629, ce dernier est encore qualifié seigneur de Courcelles.

1. Archives de Changy ; dossier Guillart, pièce 74.
2. id. id. dossier des Actes de foi et hommage, pièce 2.
3. id. id. dossier de Soisy, pièce 4.

Charles II de Febvrier se maria avec Edmée Ménard ; il en eut un fils, Pierre, seigneur de Courcelles lui aussi, et qui, le 24 juillet 1629, dans l'église Saint Apollinaire-de-Villeneuve-la-Cornue, épousa Marguerite d'Amerval, fille de Philippe d'Amerval, seigneur de Villiers, et de Marguerite de Saint-Quentin [1]. C'est dans le contrat de mariage de Pierre de Febvrier et de Marguerite d'Amerval, insinué au greffe du bailliage de Provins, le 13 juillet 1629, que Charles II de Febvrier est qualifié seigneur de Courcelles [2].

V.

Famille de Soisy.

La famille de Soisy qui, d'après La Chesnaye-Desbois, est originaire de Picardie, apparaît à Courcelles, dès les premières années du XVIe siècle. Sur l'*Obituaire* de la paroisse Saint Martin de Courcelles, figure au 27 avril, un Jehan de Soisy, écuyer, qui avait laissé à la fabrique et à la cure cinq quartiers de terre situés près du village, à la charge de divers services religieux.

Un acte du 29 janvier 1551, mentionne un Bertrand de Soisy, seigneur de la Viel-Court [3]. Dans un fragment d'acte du [ ] septembre 1552 et qui paraît être la main-levée de la saisie-féodale du fief de la Viel-Court, il est encore question de ce Bertrand de Soisy et aussi de [Jacques ?] de Boissy, seigneur en partie de la Viel-Court [4]. Son fils, Edme de Soisy, épousa Marie de Saint-Phalle [5]. Le 16 juillet 1574, par acte

1. D'Amerval : d'azur à trois besans d'argent, 2 et 1.— Cependant l'*Armorial de la Généralité de Paris* de Chevillard donne les armoiries suivantes : d'argent à trois besans de gueules, 2 et 1.

Villiers, ancien fief, aujourd'hui ferme, commune de Salins, canton de Montereau-fault-Yonne.

2. Archives de Seine-et-Marne, B. 614 ; (Renseignement fourni par M. Th. Lhuillier, membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne).

3. Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 74.

4. id. id. dossier de Soisy, pièce 1.

5. Une branche de cette famille habitait une paroisse voisine, Villeneuve-la-Cornue, aujourd'hui Salins. — Marie de Saint-Phalle était fille de Richard de Saint-Phalle et de Jeanne Le Fort ; une de ses sœurs, Antoinette, avait épousé Jacques de Boissy, seigneur de La Tombe en partie ; cf. Gougenot des Mousseaux, *Essai généalogique sur la maison de Saint-Phalle*, pp. 82 et 84.

De Saint-Phalle : d'or à la croix ancrée de sinople.

devant Jehan Jamet, substitut juré à Courcelles-en-Brie, en l'absence du tabellion de Marolles, ils achetèrent cinq quartiers et demi de terre, sis à Courcelles, à Pierre Gouby, moyennant vingt livres [1]. Le 7 juillet 1581, Edme de Soisy rendit foi et hommage au seigneur du Chastel de Nangis, pour la partie des seigneuries de Changy et autres qu'il avait échangées avec Etienne de Febvrier, et dans cet acte, il s'intitule seigneur de la Viel-Court et de Changy en partie [2].

Ainsi qu'on le verra plus loin, Edme de Soisy fut un des donateurs de la chaire de l'église de Courcelles. Il est représenté dans un des treize panneaux de cette chaire, agenouillé aux pieds de son patron saint Edme, archevêque de Cantorbéry ; à côté de lui, on remarque ses armoiries : d'argent à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'or.

Edme de Soisy et Marie de Saint-Phalle paraissent n'avoir eu qu'un fils. Jehan, dont la succession était vacante en 1604 [3] et une fille, Marguerite, qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait épousé Charles de Febvrier.

(*A suivre.*) Paul Quesvers.

1. Archives de Changy, dossier de Soisy, pièce 2.
2. id. id. dossier des Actes de foi et hommage, pièce 4.
3. Acte du 17 mai 1604 devant Hierosme Lefranc, notaire à Melun ; Archives de Changy, dossier de Soisy, pièce 3.

INVENTAIRE

DU CHATEAU DE LA FOLIE

EN 1575

Nous croyons donner ici un document particulièrement intéressant en publiant l'inventaire complet d'un manoir champenois au XVIe siècle, d'autant plus que c'est assurément la première fois qu'une description de ce genre est mise au jour. La Folie était un fief sis sur la paroisse de Saint-Genys, mouvant de la baronnie d'Arzillières. Claude de Gervaisot avait produit son aveu le 14 janvier 1572 : il appartenait à une famille noble maintenue par l'intendant de Champagne en 1668 et ses descendants y vivaient encore en 1699. Mais la part principale était passée par mariage à la famille d'Espinoy, dont sont issus les marquis de Pange.

Le notaire nous conduit de chambre en chambre sans omettre les meubles les plus humbles, et en donnant l'estimation de la valeur de chacun d'eux. Le château de la Folie comprenait une cuisine où la vaisselle d'étain tenait une large place, 4 chambres assez modestement meublées, une salle qui devait servir de salle à manger et de salon ; il y avait cependant aussi deux lits très bien garnis et ornés de tapisseries ; dans un bahut étaient les armes du défunt : une grande et une petite arbalète, une hallebarde, une épée, une javeline, une autre épée avec son ceinturon, un pistolet à rouet « façon d'Allemagne », gravé et doré ; un autre pistolet ; un marteau d'armes « façon d'Allemagne ». Plus toute l'argenterie de la maison : une aiguière en vermeil, cinq coupes d'argent dorées au pied et à la poignée, et onze cuillères d'argent. Dans un coffre le linge, où l'on relève 21 draps, 45 nappes « dont sept ouvrées en toile de Lyon » ; quinze douzaines de serviettes. Dans un autre était la garde-robe de Mme de Gervaisot, qui ne fut naturellement pas inventoriée, et quelques vêtements de son mari, parmi lesquels un pourpoint de satin noir et un haut-de-chausse couvert de velours noir découpé à grandes bandes doubles de taffetas noir. Un coffre renfermait tous les titres de propriété. Enfin, dans un sac de toile,

on compta le « Trésor » de M. de Gervaisot, comprenant 95 pistoles, 200 écus d'or au soleil, 23 doubles ducats, 63 philippes, 23 testons lorrains, 75 autres testons, etc. La bourse habituellement portée par le défunt contenait un écu au soleil, un double ducat, une double pistole, un ducat, une pistolle et cent sols en monnaie.

Le reste de l'inventaire est relatif aux dépendances ; nous y constaterons que le bûcher était bien garni : il y avait des provisions d'échalas, des tuiles, des lattes ; l'étable comptait trente-six bêtes à cornes, quatre chevaux de culture, cent seize moutons, cinq porcs, trois chèvres. Dans la vendangerie pas mal de pièces de vin et tout l'attirail d'un pressoir. Les greniers renfermaient une soixantaine de setiers de grains divers. L'inventaire énumère les débiteurs du défunt pour une somme de 17,500 livres tournois, et décrit longuement la consistance du fief de la Folie et de ses dépendances. Grâce à ce document, nous pouvons nous rendre compte de l'installation d'un modeste gentilhomme champenois à cette époque et constater que, malgré la dureté des temps, car alors on guerroyait volontiers dans ces parages, M. de Gervaisot avait su avoir pas mal d'argent comptant, sans parler de la somme fort ronde qu'on lui devait.

---

9 juin 1575

Inventaire faict par nous, Guillaume Deschiens, lieutenant particulier au bailliage d'Arzillières des biens et successions délaissés par la mort et trespas de feu honoré seigneur Claude de Gervaisot[1], leur vivant escuyer, seigneur de la Follye, Saint-Genys, Colrée et Tronchet en partie, à la poursuite et dilligence de damoiselle Rose de Montreuil, veufve dudit seigneur, dame desdits lieux, tant en son nom que comme ayant la garde noble et administration du corps et biens de damoiselle Claude de Gervaisot, fille mineure dudict deffunct. Lesquels biens, meubles, contenus au dict présent inventaire ont esté prisés par Loys Noel, sergent de la baronnie d'Arzillières, Jehan Noel, notaire en icelle et honorable homme Nicolas Loysel, procureur fiscal de la seigneurie de Saint-Ouain.

1. La famille de Gervaisot a été maintenue dans sa noblesse par l'intendant de Champagne Larcher, en 1698. Sa généalogie commence à Jean qui acheta, le 29 juillet 1518, le fief de la Folie à Guillemette d'Arbonnay, veuve de M. d'Anglure.

(Manque une demi-page : il s'agit de la cuisine) :

Ung grand mortier de pierre dure.. 20 deniers.
Une grande chaudière d'airain avec des ancels de fer..... 4 livres.
Trois chaudières tenant chacune deux seaulz..... 90 sols.
Deux autres vieilles chaudières de pareille contenance et troys vieils chaudrons..... 25 s.
Ung grand mortier de pierre dure.. 20 s.
Ung lavoir de cuivre..... 15 s.
Cinq rechauds de cuivre..... 34 s.
Ung grand pot et deux petits de cuivre..... 25 s.
Ung bassin de cuivre à laver les mains..... 15 s.
Une bassinoire d'airain..... 15 s.
Trois pots de chambre matière de cuivre, deux pesons..... 9 sols 6 deniers.

12 grands plats, 12 aultres moyens, 24 demy plats, 3 douzaines assiettes rondes, 6 saulcierres, 6 escuelles à oreilles, 6 escuelles rondes, deux chopinettes à verres, 2 godets, 2 moutardiers, 2 esguières, une couppe, 4 grands pots, 8 pintes à bec, 2 choppines, un pot de chambre, 4 sallières, 2 potots, 2 chandelliers, le tout estain pesant 225 livres à 4 sols..... 45 l.

2 grands chandelliers cuivres, 4 aultres plus petits..... 20 s.
Ung salloir fermant à clef..... 9 sols 4 deniers.
Une mect de bois de chesne..... 7 sols 6 deniers.
Une table à 4 pieds..... 7 sols 6 deniers.
4 escabelles..... 5 s.
2 vieilles chaudières..... 4 s.
Une armoire à dossier, ferrée et fermentée à 2 serrures..... 25 s.
Un rechauld de cuivre..... 4 sols 4 deniers.
Une hache de bois..... 6 s.
Un merlin..... 6 s.
Une tasse d'airain à boire..... 5 s.
Un cuvot..... 2 s.

En une petite chambre attenante de ladicte cuysine respondant sur le jardin :

Ung petit charriot de couchette à pied en forme de chalict à rondelles.. 7 sols 6 deniers.
Une couchette de plume pesante 32 l. à 20 d..... 53 sols 3 deniers.

Une couverte de toile bariollée..... 5 s.
Ung aultre chalict attaché à la parroy, non prisé, où était ung aultre lict pesant, toyle et plume, 60 livres à 20 d..... 100 s.
Une couverte de tiretaine verte..... 15 s.
Une autre couverte de tiretaine bariollée..... 20 s.
Ung tour de frange pendu à toyle noire..... 7 s. 6 d.
4 draps de lict de 2 toiles et 2 toiles 1/2..... 45 s.
Ung petit coffre ferré et non fermant à clef..... 5 s.

En la chambre haulte du costé du soleil :

Ung chalict de menuyserie à panneaux et à medailles entaillés.... 30 s.
Ung lict pesant 62 l. à 2 s..... 6 l. 4 s.
Ung drap neuf de 2 toilles..... 15 s.
Ung drap de toille servant de ciel avec les franges pendantes..... 20 s.
Ung autre chalict bois de chesne à 4 panneaux..... 25 s.
Le ciel et frange dudict..... 17 s. 6 d.
Une petite chayère..... 2 s. 6 d.
Ung dressoir..... 15 s.
Une table coulisse..... 30 s.
Une couchette à pans bois de noyer à laquelle pend une table avec le marchepied..... 100 s.
Dans laquelle on a trouvé 22 l. fillarde laine tant blanc que noir à 8 s. prisée 8 l. 15 s,, et 20 l. laine à 6 s. 8 d. prisée..... 6 l. 13 s. 4 d.
Une pelle à feu..... 2 s. 6 d.
Deux petits cheminons..... 3 s. 4 d.
3 verges de fer servant aux chalicts. 7 s. 6 d.
Ung coffre neuf bois de chesne ferré et fermant à clef, ouvragé à panneaux..... 40 s.
Où on a trouvé 12 draps neufs de 2 toilles..... 10 l. 10 s.
Une autre douzaine de draps plus supportés..... 9 l. 10 s.
Dix draps de couchette de toille 1/2..... 6 l.

Huit draps de lict de 2 toilles plus supportés ..... 5 l.
Cinq petites nappes de toille commune de 2 aunes ..... 25 s.
Deux vieilles nappes de cuysine de treslit ..... 6 s.

En la galerie haulte :

Une couverte de lict de mente rouge supportée..... 50 s.
Ung coffre chesne ferré, fermant à clef..... 12 s.
Où on a trouvé : une toye de couchette de lict, 2 d. ; deux planches avec un gros eschennet, 5 s.; — une lieure à charger bois, 7 s. 6 d., — 30 aulnes de cordeaux, 6 s.

Au grenier sur la cuisine :

200 livres de lard à 3 s. 9 d..... 32 l. 10 s.

En une chambre basse appellée la garde robbe, tenant à la chambre sur le jardin :

Ung chaalict faict de deux planches. 10 s.
Ung lict de plume pesant 42 l. avec 2 chevets de lict..... 4 l. 4 s.
Une couverte de drap blanc..... 40 s.
Les franges dudict lict..... 15 s.
Une nappe toille neuve de 7 aulnes. 22 s.
Un coffre chesne ferré, fermant à clef, 10 s., dans lequel on a trouvé : 2 oreillers plumes, 16 s. ; — 2 liv. 1/2 fil de chanvre 8 s. 4 d.
Ung autre coffre ferré, fermant à clef, 20 s., où on a trouvé : 5 nappes de cuysine treslit neuf de 2 aunes chacune ..... 15 s.
12 draps de lict d'estables ..... 3 l. 10 s.
8 autres draps de lict de toilles supportés ..... 100 s.
Une nappe supportée. ..... 2 s.
Une série à seriner lin. ..... 7 s. 6 d.
2 barreaux à fenêtre pesant 18 l . . 10 s. 8 d.
Une mect chesne. ..... 10 s.
Ung escran. ..... 2 s.
Une escabelle ..... 2 s.

Une chayère à mettre enfant à table. 3 s. 4 d.
Ung muid vuidange . . . . . 2 s.
Les vieilles tourneures des 4 roues d'ung char . . . . . 60 s.
Une hugette fermant à clef . . . . . 6 d. 8 s.

En la chambre basse attenant à la cuisine :

Une crémaillère . . . . . 4 s.
Une courbe de fer . . . . . 15 s.
Deux cheminons de fonte . . . . . 15 s.
Une cloche de plomb . . . . . 3 s.
Une table tournante sur 6 pieds avec le ban . . . . . 4 l. 10 s.
Une petite chaière à femme . . . . . 5 s.
Deux escabelles . . . . . 4 s.
Ung chaalict à coulombes tournées et à 4 pans . . . . . 60 s.
Ung lict de plumes pesant avec le chevet . . . . . 100 s.
Une couverte de drap vert. . . . . 100 s.
Le tour dudict lict de toilles de velours vert figuré. . . . . 100 s.
Les deux cortines sarge verte . . . . 30 s.
Une couverte de toile verte sur les dictes franges . . . . . 6 s. 8 d.
Le ciel et contreparroys toille verte. 15 s.
Ung autre chaalict pareil ouvrage. . 60 s.
Ung matelas . . . . . 30 s.
Un lict pesant 84 l. de plumes avec le chevet . . . . . 10 l. 10 s.
Les franges pareilles à celles devant dites . . . . . 100 s.
La couverte verte dudict lict. . . . . 100 s.
Les cortines de sarge . . . . . 30 s.
La couverte de toille verte de dessus les franges . . . . . 6 s. 8 d.
Le ciel et contreparroys toille verte. 15 s.
4 draps neufs de 2 toilles . . . . . 17 s. 6 d.
Ung buffet à panneaux de menuiserie avec deux petits huisselets fermant à clef. . . . . 4 l.
Dedans l'ung desquels on a trouvé :
Ung sac de toille où il y a quelques espèces d'argent, lequel n'a esté compté quant à présent.
Ung autre coffre à bahu. . . . . 100 s.
Où se sont trouvés plusieurs habits

à l'usage de ladicte damoiselle qu'elle a déclaré n'estre tenu mettre en inventaire luy appartenant à cause de son traité de mariage.
Ung aultre petit coffre chesne ferré, fermant à clef . . . . . 10 s.
Où a esté trouvé :
3 bancquetierres toille commune . . 12 s.
40 serviettes communes . . . . . 50 s.

Cy s'ensuit les espèces d'or et d'argent trouvée au susdict sac de toile :

95 escus pistollets ; 200 escus d'or soleil et un demy escu ; 23 doubles ducats ; 5 nobles à la roze ; 5 angelots ; 63 philippe dalles à 50 s. pièce ; 4 jocmadalles à 40 s. ; 23 testons de lorraine ; 75 testons à 15 s.

Et en la bourse dudict deffunct a esté trouvé les espèces cy après déclarées :

1 escu sol ; 1 double ducat ; 1 double pistollet ; 1 hanoiens ; 1 ducat ; 1 pistollet ; 100 s. en monnoie.

En la galerie basse :

Ung vieil coffre sans serrure, ferré.. 5 s.
Où a été trouvé :
4 sacs fort vieil. . . . . 6 s.
Ung viel boisseau. . . . . 3 s. 4 d.
Ung fillet à pescher en estang . . . . 20 s.
Une grande sye à syer de travers. . 10 s.
Une serche de fer servant de rouelle à charrue . . . . . 5 s.

En la salle basse attenante à la cuisine :

2 cheminons de fer battu . . . . . 30 s.
Une courbe de fer . . . . . 10 s.
Ung vani.. . . . . 2 s. 6 d.
Une table coulisses bois de noyer formé d'ung ban en corne. . . . . 7 l.
3 escabelles bois de noyer à 3 petits piliers. . . . . 22 s. 6 d.
4 chayères aussi bois de noyer ouvrées de menuiserie. . . . . 60 s.
2 autres chayères bois de chesne . . 7 s. 6 d.
1 petite chayère à dossier . . . . . 5 s.
Une autre petite table bois de noyer

avec le pied où il y a deux petits huisselets. . . . . 40 s.
Une autre petite table à 4 pieds. . . 10 s.
Trois passets couverts de petits carreaux à ouvrage de tapisserye. . . 15 s.
Deux ortillières appellées carreaux de tapisserye. . . . . 30 s.
Ung buffet en forme de dressoir à dossier, ouvrage de menuiserie boys de noyer . . . . . 100 s.
Dans lequel on a trouvé :
2 plats de cuivre à laver les mains . 40 s.
Une grosse arbalestre . . . . . 40 s.
Une autre plus petite avec une griffe 30 s.
Une hallebarde. . . . . 25 s.
Un espieu. . . . . 7 sols 6 deniers.
Une javeline . . . . . 2 sols 6 deniers.
Une espée avec la sainture. . . . . 40 s.
Ung pistollet à rouet, façon d'Allemagne, avec la custode et le forniment en gravé et doré. . . . . 6 l.
Ung autre pistolet . . . . . 70 s.
Ung marteau d'arme, façon d'Allemagne . . . . . 10 s.
Une esguière d'argent doré au pied avec cinq couppes d'argent aussi dorées à l'entour du pied et de la pongne. . . . . 100 l.
Onze cuillères d'argent . . . . . 16 livres 10 sols.
Ung petit garde manger de toile pendu à une pollie, fermant à clef avec un plat d'estain servant de couvercle . . . . . 15 s.
Ung chaalict faict à 4 panneaux à dossier ouvré de menuiserie. . . . 6 l.
Ung lict pesant 80 livres de plumes . 10 l.
Ung matelas . . . . . 30 d.
Une couverte de drap rouge de 7 aunes. . . . . 10 l.
Les cortines de plumette verte. . . . 30 s.
Les franges de fil de soyette rouge vert et violet, à pendant de tapisserye et le ciel de toilette rouge... 100 s.
Ung autre chaalict de pareil ouvrage à 4 panneaux bois de noyer. . . . 4 l.
Une couchette pesant 35 l. de plumes. . . . . 4 l. 7 s. 6 d.

Une couverte qui est une mente rouge. . . . . 4 l.
Les deux cortines de plumette rouge. . . . . 30 s.
Les franges, à sçavoir le devant et les pieds ouvragés de tapisserye, ensemble le ciel et contreparroy de toilette rouge. . . . . 4 l.
Ung coffre à bahu ferré, fermant à clef. . . . . 6 l.
Où a esté trouvé :
12 draps de lin de 2 toiles . . . . . 21 l.
2 cortines toille de lion. . . . . 40 s.
9 autres draps de lict de toile commune, assez supportée. . . . . 6 l. 10 s.
26 nappes communes de toile de plusieurs longueurs . . . . . 15 l. 12 s.
6 nappes ouvrées de toille neuve . . 7 l. 6 s.
Six autres nappes ouvrées plus supportées. . . . . 104 s.
Sept nappes ouvrées toille de Lion . 14 l.
12 serviettes ouvrées. . . . . 30 s.
Douze serviettes de lin. . . . . 30 s.
Douze serviettes toile commune. . . 20 s.
Autre douzaine serviettes ouvrées. . 40 s.
Deux autres douzaines serviettes ouvrées, toile de lin . . . . . 100 s.
Une autre douzaine ouvrée . . . . . 40 s.
Huit serviettes ouvrées, toile de lin . 33 s.
Neuf autres, toile ouvrée . . . . . 27 s.
Trois douzaines grosses serviettes de toile . . . . . 60 s.
Quatre autres douzaines serviettes communes plus supportées . . . . 72 s.
Neuf banqueties, toile commune.... 45 s.
En ung autre coffre à bahu fermant à deux serrures, qui n'a esté prisé parce qu'il a esté réservé à ladicte damoiselle pour mettre ses habits, bague et joyaulx, a été trouvé :
Une cappe chargée de florance bandée de deux bandes larges de 3 doigts de velours avec la pratieque de soye parée de taffetas noir. . . 40 l.
Ung pourpoint de satin noir doublé de futaine blanche. . . . . 6 l.
Ung hault de chausse couvert de velours noir découppé à grandes

bandes doubles de taffetas noir avec lequel est attaché le bas des chausses charge de Florance. . . . 10 l.
Ung manteau drap noir à collet doublé de velours . . . . . 12 l.
Ung fourreau d'espée de velours noir avec les pendans d'une seinture aussy de velours noir. . . . . 20 s.
Plusieurs habits, bagues, joyaulx à l'usage de ladicte damoiselle, qui n'ont esté inventoriés.
Ung aultre petit coffre de bois de chesne ouvragé à panneaux, ferré et fermant à clef . . . . . 20 s.
Dans lesquels estaient les titres qui cy après seront déclarés :

En la court :

Au buschier plusieurs bois de chauffe estimé à 35 cordes à 32 s. 6 d. chacune . . . . . 56 livres 10 sols.
Ung tasseau fagots estimé à 1,200, à 25 le cent . . . . . 15 l.
Plus deux autres cents à 20 s. . . . . 40 s.
Une chaulte de boys montée de roues . . . . . 40 s.
Une huche à trumereau fournye de limon . . . . . 10 s.
Une eschielle à monter au collombier. . . . . 20 d.
Une pierre à puys . . . . . 30 s.
Deux rastelliers à brebis. . . . . 15 s.
Huit cents lattes neuves à 8 s. le cent. . . . . 64 s.
Douze quartiers boys de chesne . . . 12 s.
Deux queulx à charroyer le poisson . 4 s.
Trois petits cuveaux . . . . . 4 s.
Ung couversel à mect . . . . . 2 s.
24 planches neufves, boys de chesne 60 s.
Deux charrues à rouelles de fer . . . 6 l.
Une aultre à rouelles de bois . . . . 40 s.
Une aultre vieille à rouelles de bois sans chaisnon . . . . . 15 s.
Six herses . . . . . 30 s.
4 bottes deschancillon . . . . . 4 s.
Environ 600 thuilles plattes à 6 s. 6 d. le cent . . . . . 40 s.

Une pièce de toille de 13 aulnes environ	52 s.
Ung hallier de devant les estables à bœuf, et une demy douzaine de vieilles planches avec quelques perches	12 s.
Trois chars montés fourny et tournant au machet, forny aussy de brancarts à boys et à moisson	24 l.
Une cyvière	10 d.
Une rouelle de fer	5 s.
Deux vieilles haultes roues et une basse non ferrées	7 sols 6 deniers.
Ung viel bois qui ne sert que pour le feu, estant dans ladicte court	10 s.
Une pièce de bois marrin de longueur de 17 pieds sur 13 pouces	12 s.
Cinq planches de chesne de 7 pieds de longueur	8 sols 6 deniers.
Ung trublet à pêcher	20 d.
Ung viel passoye	20 d.
Ung crocq	6 d.
Ung pallon à remuer blé et ung à fumier	12 d.

En une place où le bestial estoit en pasture derrière ladicte maison ont esté trouvées les bètes cy après :

Ung bœuf rouge fleury	15 livres.
Six godins	71 l.
Deux petits godins d'ung an	8 l.
Neuf vaches	90 l.
Trois genisses	24 l.
Trois veaulx moyens d'ung an	11 l.
Deux aultres d'ung an	100 s.

En l'estable à bœufs :

Dix bœufs	210 l.

En l'estable aux chevaulx :

Ung liet de plume pesant 10 livres	16 sols 8 deniers.
Deux petits draps de liet toille supportée	15 s.
Une vieille couverte de tiretaine	2 s.
Ung cheval noir avec la selle à chevaulcher sur lequel ledict deffunct souloit monter	30 l.

En une aultre estable :

Une couche pesant 10 livres.	16 sols 8 deniers.
Ung vieil drap de lict	7 s. 6 d.
Une couverte	10 d.
Une jument fauve avec son enharnichement de charrue et harnois. .	25 l.
Une poultre noire avec son enharnichement	25 l.
Une appellée la limonière avec son laictant et son harnois.	21 l.
Une autre avec ses enharnichements	20 l.

En la bergerie :

103 moutons.	206 l.
13 brebis ou aigneaux	19 livres 10 sols.
Une chièvre	40 s.
2 cabris non chastrés.	40 s.
6 planches à charroyer du fumier...	15 s.

En la vendangerie près du four :

Une grande cuve à vin tenant 8 à 9 muids.	100 s.
Ung bellon contenant environ ung muid	15 s.
Cinq muids vuidange.	15 s.
Huict fillettes vendange	20 s.
Ung muid de cistre.	60 s.
Une paire de roues neufves sans ferrailles	30 s.
Ung entonnoir	10 d.
Deux planches à faire table de 8 et 10 pieds de longueur	20 s.
Plusieurs pièces de vieux bois servant de chantiers	5 s.
Ung grand cuveau	2 sols 6 deniers.
Ung petit ponisson à vertus	2 sols 6 deniers.

En la chambre du four :

Deux cheminons de fer fondu dont ung est rompu.	5 s.
Ung converselle de fer servant au four	4 s.
Ung frégon de fer	12 d
Deux pelles à four.....	10 d.
Ung huis de bois blanc.....	9 d.

Une table sur deux treiltaulx.....	9 sols 4 deniers.
Une aultre encornée à 4 pieds.....	9 sols 4 deniers.
Une mect.....	15 sols.
Ung vieil ponisson	12 deniers.
Ung aultre entonnoir en bois.....	20 deniers.
Ung vieil bichet osieres.....	6 deniers.

Au grenier au-dessus de ladicte chambre à four et vendangerie : rien.

En la petite grange :

Deux porcs masles d'ung an.....	12 livres.
3 cochons de demy an	8 livres 10 sols.
Ung vau.....	4 sols.
Une eschelle	2 sols 6 deniers.
Une pièce de bois en mode de fillière de blanc bois.....	2 sols 6 deniers.

En la grande grange :

Ung tasseau de foing estimé à 3 chars	7 livres 10 sols.
Une longue pièce de bois de trente pieds.....	30 sols.
Trois crocqs	4 sols.
Trois fourches de fer.....	3 sols.
Une pelle fer.....	20 deniers.

Bestes à léages :

Quatre vaches, six veaux, trois genisses	92 livres 5 sols.

Grains en greniers :

Au hault grenier, sur la chambre basse, 30 septiers de froment à 4 livres l'un.....	120 livres.
Au hault grenier sur la cuisine, 5 septiers concel à 60 sols.....	51 livres.
Au hault grenier sur la salle, 3 septiers trémoys à 50 sols.....	7 livres 10 sols.
Huit septiers avoyne à 40 sols.....	16 livres.
Ung bichet fevre.....	7 sols 6 deniers.
Ung crible.....	10 deniers.
Ung aultre.....	6 deniers.

En ung aultre grenier sur la garde robe des appendices tenantes au jardin :

Six septiers fromment..... 24 livres.

Au bas grenier sur la salle :

Quatre septiers seigle à 50 livres... 10 livres.
Trois septiers froment..... 12 livres.
Ung ban..... 5 sols.
Une burtoyre..... 2 sols.
Deux vieils cribles..... 12 deniers.

Outre des redevances en grains redues au défunt, on trouva des reçus d'une soixantaine. de débiteurs devant diverses sommes en argent s'élevant au total de 17,500 livres tournois ; six contrats de rente de 64 livres 10 sols au total.

Ledit inventaire constate que le défunt possédait au fief et seigneurie de la Follye, une maison seigneuriale comprenant maison, colombier, granges, étables, jardins, vignes, clos de haies et de planches, mouvant en plein fief du duc de Guise, baron d'Arzillières, avec haute, moyenne et basse justice, droit d'avoir mayeur, lieutenant, procureur ; garrenne de la Vignette au-dessus de la maison, l'étang de la Folye, le bois Laisson ; 40 journels et 37 danrées de terre ; une fauchée et 6 quartiers de pré ; moitié d'une maison seigneuriale couverte en tuiles plates, appartenant à feu Bertrand de Richard, écuyer, seigneur de Saint-Genys en partie, avec moitié de la grange, colombier nouvellement bâti, etc., avec toute justice, amendes, terres, prés et 3 étangs en dépendant, à savoir 17 fauchées de pré, le bois des Chenets et 40 journels de terre. Plus la seigneurie du Tronchet (2 journels et 5 fauchées) ; la seigneurie de Colrée, justice, mairie : un étang, 27 journels, 9 fauchées ; à Blaise, une vigne qui est le petit fief de la Vignette avec justice et droit d'avoir un mayeur, censives : 10 danrées de vigne ; à Saint-Remy-en-Bouzemont, l'étang de Saint-Remy, celui de Nourroys, une carpière de 80 arpents, un gagnage de 80 arpents, avec maison, granges, etc.: 16 arpents au bois Laisson.

Aux Hautes Landres, le quart d'un gagnage avec maison.

A Bussy-aux-Bois, quelques journels.

Seigneurie de Humbauville, appartenant à ladite demoiselle comme dot donnée par son père Jean de Mertrud, seigneur de Saint-Ouain, avec toute justice, officiers, etc. : gagnage loué pour 14 septiers de blé.

Jean de Gervaisot, curé de Saint-Remy, seigneur en partie de la Folie, tuteur.

E. de Barthélemy.

MEMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL*

Après que la petite armee navalle des ennemis se fut retiré, le duc de Mayenne ayant donné ordres aux approches feit le dimenche XXVIe commencer la batterie laquelle ayant grondé de dix pieces quelque temps commenca de nuire aux assiegez tant que ceste malplaisante harmonie les contraingnit de se rendre après que quatre vingtz quatre coups eurent esté tirez. Quoy faict voulant les catholicques sejourner quelque temps eurent le XXVIIe dudict mois le Roy de Navarre sur les bras, lequel adverty de la blessure du duc de Parme sapprocha en la pleine d'Ivetot avec *quinze cens chevaulx francois et deux mil reistres et son infanterie.* Ce que venu a la cognoissance du seigneur de Sainct-Paul, se rendit a cheval avec son regiment de cavallerie donnant commencement a *une gaillarde escarmouche* que les ducs de Mayenne et de Guyse vindrent veoir. Lesquelz tascherent par tous moyens a recognoistre les forces de leur ennemy commandant pour cest effect au sieur de Coutevant de se tenir avec quelque cavallerie legere sur ung petit hault de moulin pendant quilz recongnoistroient si le reste de larmée savancoit. Ce que par eulx veu et remarqué, les ducs de Mayenne et de Guyse furent dadvis de garder ce quartier dIvetot ou ledict seigneur de Sainct-Paul estoit qui entreprint de ce faire attendant quil eut nouvelles de son altesse de Parme lequel ne confirmant ladvis que dessus ne voulut bouger du premier champ de bataille par lui auparavant prins. Pendant quoy le dict seigneur de Sainct-Paul voyant que les ennemis dun pas asseuré venoient a luy et quil navoit forces bastantes pour les empescher de lemporter, resolut par une ruse gaillarde les divertir de ce desseing. Pourquoy faire ayant deux regiments de gens de pied delibera de les mectre en lieu pour le favorizer et neantmoins voulant faire croire aux ennemis que lavantgarde de larmée estoit la en bataille recognoissant le lieu estre couvert et enrichy de belles allees fermees de hayes et arbres, il y envoia trois tabours avec cinq ou six harquebuziers dans lallee

* Voir page 332, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie.*

du chasteau dIvetot qui par interval faisoient sortir quelque fumee dharquebuzades.

Puis il en feit aultant a sa gauche ou il commanda de battre a la toscane comme aussy au reste de ses tabours il ordonna faire grand bruict touchant la marche espagnolle et Wallonne. Ce qu'ouy par les ennemis eurent creance que le logis dIvetot ne se gaigneroit sans grand merite veu que derriere iceluy sans toute la cavallerie qui paroissoit hors le villaige il y avoit encores deux gros de cavallerie composez des compagnies de chevaulx legers, des sieurs de Geoffroiville, Paillet et Sainct-Blancart, et lautre de trois a quatre cens vallets du regiment dudict seigneur de Sainct-Paul qui lespee a la main sen faisoient tout blanc. Ce que touttesfois ignorant les ennemis les tenoient pour gens de guerre et neantmoins jugeant que malgrè tous ces bruictz tant dinfanterie que de ces gros, il paroissoit que facilement ilz pourroient empêcher ce qui estoit sur le hault du moulin pour estre trop loing de secours, feirent debusquer trois cens chevaulx qui vindrent furieuzement a la charge sur le sieur de Coutevant, lequel n'en ayant que cinquante voulut faire la retraitte. Mais pour y avoir eu son cheval tué, il fut faict prisonnier avant que lon pensasse a laller secourir, de quoy ayant peur les ennemis ne passerent cinquante pas plus outre se contentant davoir ce jour assez faict, ains se retirans sallerent loger es villaiges les plus commodes, laissant les catholicques en leur premier logis où le seigneur de Sainct-Paul establit ung bon ordre affin de nestre surpris. Les catholicques perdirent quelques hommes, les ennemis y laisserent ung brave gentilhomme a qui le s^r de Sainct-Germain ravit la vye dune pistollade au petit ventre.

La nuict fut si tost venue que des deux costez les sentinelles se parloient estant les gardes fort proches. Lesquelles le seigneur de Sainct-Paul voulant recognoistre affin que suivant loccurrence de ce que lun ou lautre vouldroit entreprendre, il ne se trouvasse surprins. Quoy faict, il voulut prendre quelque repos retournant pour ce faire en son quartier où il trouva le duc de Guyse quy sestoit resolu de courir et passer ceste nuict avec luy estant pour cest effect venu coucher en son quartier. Mais pour lincommodité des logis il leur convint coucher en une mesme paillasse, passant la nuict en devis de ce quilz avoient a faire le lendemain quilz voulurent persuader au duc de Mayenne de y suivre, mais le matin venu ledict duc se transportant en leur quartier accompagné du conte de Brissac, des sieurs de Victry, baron de la Chatre, La Motte

Graveline et autres leur feit entendre que la resolution du duc de Parme estoit de garder son champ de bataille et non ce logis d'Ivetot. Ce pourquoy il les admonestait de ne rien hazarder ains a la premiere descouvert des trouppes ennemies quilz eussent a se retirer en leur place darme et neantmoins ne quicter mal a propos ce logis principalement sans y avoir faict le degast. Ces propos nestoient quasy achevez que les sentinelles prenant le gallop rapporterent que lennemy savancoit, de quoy les duc de Mayenne et de Guyse advertis feirent rendre chacun a cheval ne voulans entrer en debat de ce logis quilz abandonnerent lors de lacheminement de larmee ennemy y ayant auparavant faict le degast, mais il ny veit si tost le feu quil savanca au grand galop pour forcer le sieur de Victry qui faisoit la retraitte, en laquelle se meslant il fut contrainct prendre le trot non sans bestes vendre de part et dautre. Tout-tesfois les trouppes furent contrainctes de se retirer a leur champ de bataille de Louvetot laissant le nombre des morts de part et dautre presque esgal et non de prisonniers pour y avoir esté prins le baron de la Chatre et cinq ou six chevaulx legers du sieur de Victry qui feit ce jour paroistre sa coustumiere resolution. Quant au seigneur de Sainct-Paul, apres avoir rallié quelques fuyards, il tint ferme en resolution dempescher les ennemis de passer plus outre, les arrestant tout court.

Apres la retraitte des trouppes du seigneur de Sainct-Paul larmee huguenotte se logea a Hostot et la catholicque a Louvetot distant lun de lautre de mil pas ou chacun desirant paroistre ne manquoient dexercice et daultant que ce pays est garny de haies les ennemis desirans avoir la veue de nostre champ de bataille en gaignerent une sur quelques harquebuziers a cheval Wallons. Mais le seigneur de Sainct-Paul voyant le prejudice quelle apportoit aux catholicques la regaigna avec quatre cens mousquetaires et aultant de picquiers et la garda aux despens des plus malheureux jusques au lendemain dernier avril que les ennemis tascherent ainsy que je desduiray de nous incommoder aillieurs.

Les deux armees estant si prochaines lun de lautre ne pouvoient se contenir quilz ne widasse toujours quelque differend a coups de pistolets et autres simples escarmouches quilz continuerent jusques au dernier avril environ demy heure devant le soleil couchant que les Anglois trouvant ce jeu trop doulx le voulurent aigrir, pour par quelque genereux exploict chasser le renon des bastonnades par eulx receues a Rouen.

Pour a quoy parvenir a lheure cy devant dicte vindrent par lieu couverts visiter les Francois catholicques, lesquelz pour ne penser a rien moins *qu'a ceste charge alloient estre assez mal menez sans la venue du duc de Guyse*, lequel les ralliant en pourpoinct au meilieu des harquebuzades commenca a leur faire teste, a laide duquel survint aussy tost le seigneur de Sainct-Paul la pique a la main, faisant fort bien paroistre sa generosité ne ressemblant rien moins qun vray Mars au meilieu des allarmes, lequel suivy et secondé du sieur de Villiers et de bon nombre dautres soldatz francois rabattoit laudace des Anglois. Ce que veu par quelque cavallerie espagnolle vindrent pour les enfoncer, mais ayant veu ung salve de mousquetades angloize voyans ne pouvant mordre sur leurs picques furent contrainctz se retirer laissant le duc de Guyse et le seigneur de Sainct-Paul suivre ces estrangers qui se retiroient en gros et fort serrez, lesquelz leur quicterent le jeu, lhonneur et le lieu, ce quy convia le seigneur et soldatz qui les accompagnoient de se retirer, et est a croire que si la nuict neust favorise ceste retraitte que sans doubte on leur chaussoit ce jour les esperons de bien près.

Ceste mesme nuict quelque patache et batteaux feignans mener de vivres a Rouen surprindrent la gallere du sieur de Villars ou estoient trois moyennes quilz emmenerent a Quillebeuf. Puis laissant escouller fort paisiblement trois ou quatre jours de temps sans entreprendre de part et dautre chose digne de memoire que simples escarmouches qui faisoient neantmoins tousjours tomber quelqun ilz voulurent emporter ung quy estoit a costé de leur champ de bataille quy leur incommodoit et nuisoit fort, doù au contraire les catholicques tiroient beaucoup de faveur. Ce pourquoy resolurent ce quatriesme may de le gaigner deux heures soleil levant, sur larmée catholicque, et de faict contraingnirent le sieur de la Bourlotte par leur effort de leur quicter avec quelque vingtaine des siens commencans aussy tost a faire tonner leur canon dans le champ de bataille catholicque sans effect touttesfois que des labeurs de terres. Ce que veu par le duc de Mayenne, apres avoir resolu de ce qui estoit a faire avec le duc de Parme feit mettre trois canons dans ung petit bois, lesquelz commencans a toner faisoient veoir bras et jambes dhommes voller, les contraingnirent de cedder a la fièvre de ces bouchers infernalles et de se retirer eu lieu de seureté laissant quelque quatre vingtz motz sur la place, *frustrant par ce moyen le duc de Mayenne de la resolution quil avoit de combattre la picque a la main a*

la teste dun bataillon de gens de pied dont les trois feisoient le tout en lun desquelz trente temeraires anglois vindrent donner le coup de picque avec esperance de les forcer ou passer oultre. Mais ce superbe desseing leur feict finir leurs jours comme aussy la nuict apporta le silence au lieu du tonnerre du canon qu'avoit continué tout le jour, lequel esclaircy de fanfares des trompettes invitoient chacun a donner le coup despée ou de pistolet.

Apres la retraitte des deux armées, les catholicques ayant visité le mesme bois qui avoit le matin esté prins sur eulx ne le voulurent plus garder, estonné de ce que lennemy navoit, par le moyen de ce bois, tasché de donner la bataille veu quil luy servoit dentree dans leur champ de bataille. Mais luy ne voulant quicter la faveur que luy apportoient les haies et retranchemens qui fermoient son champ, dans lequel il sasseuroit nestre en la puissance des catholicques de les forcer, se contenta de leffect que dessus, qui fut occasion que les catholicques ne voullant aussy rien attenter apres sestre es advenues auparavant par eulx recognu dangereuses fort bien retranchez se maintindrent le cincq, six, sept, huict et neufviesme de may en quelque legere escarmouche en lune desquelles fut prins le sir de Hosbot qui promit de faire sortir le baron de la Chatre par eschange.

Pendant quoy les catholicques voyant les grandes advenues de leur camp, ou peult estre meues dautres considerations aviserent de prendre ung autre champ de bataille et a se loger plus proche de la riviere quilz, comme le sixiesme dudict mois de may, ilz feirent, ayant ordonné le seigneur de Sainct-Paul pour faire la retraitte, en laquelle nayant les ennemis rien gaigné sur luy continuerent de le suivre soubz lespoir de faire quelque effect, mais ilz resterent estonnez lors quilz se virent saluez de sept canonades se tenant les trouppes catholicques si pres deulx, ce qui leur feit au mesme instant rebrousser chemin et se contenir paisiblement jusques au dimenche dixiesme may que le Roy de Navarré seurement adverty de la mauvaise garde que faisoient les chevaulx legers wallons et reistres *voulut le matin environ les huict heures* une camizadde chargeant et tuant quinze ou seize reistres qui voulurent sopiniastrer à la resistance. Pendant quoy lalarme estant fort chaude, beaucoup eurent moyen de monter a cheval sans bottes, scelle ou brides et a grand course de chevaulx se rendre en lieu de seureté noubliant surtout leurs esperons quilz tenoient ce jour pour le plus precieux de leurs meubles. Les

ordonnances et chevaulx-legers de Flandres ne furent exemptz du mesme desastre estant par leur negligente garde aussi mal traictez que les reistres se fiant peult estre sur linaccessibilité du lieu où ilz estoient logez quilz tenoient aussy asseuré que lieu le plus seur de leur pais. Mais a leur dam ilz esprouverent le contraire, estant contrainctz cedder leur quartier aux ennemis qui le pillèrent, saccagerent et fouragerent pour quelque temps. Toutesfois ayant descouvert quelques frouppes sur le hault de la montaigne quilz jugerent catholicques, besoing leur feit de se retirer, ce que recognoissant le seigneur de Sainct-Paul qui marchoit à la teste de quelques fantassins qui s'avancoient pria les cappitaines espagnolz davancer et coupper chemin a la retraitte des ennemis. A quoy ilz feirent responce *quilz ne pouvoient marcher sans l'ordre du duc de Parme et que lors quilz lauroient receu quilz savanceroient brusquement, responce qui irrita tant ledict seigneur quil savanca avec deux cens hommes de pied francois* quil avoit pres de luy sans voulloir attendre le surplus, a la teste desquelz allant attacquer les ennemis les meit en estrange combustion de desordre bien que ceulx qui faisoient la retraitte si voulussent opposer. Neantmoins chassez à bonnes harquebuzades *ilz furent contrainctz davoir recours a leurs jambes laissant le filz du maréchal dOmont* mort sur la place et une trentaine des leurs, de quoy le Roy de Navarre ayant ouy le vent neut recours qu'a renforcer aussy tost les trouppes qui faisoient la retraitte. Lesquelles pensant retarder la vive poursuitte du seigneur de Sainct-Paul et des siens quilz recognoissoient marcher avec une belle resolution furent forcez de se retirer en diligence encores quil neut cinquante soldatz avec luy sestant les autres amusez a saccager ce que lennemy navoit pu ny eu loisir denlever y faisant plus de degast que lennemy mesme, lequel pour demonstration de victoire sestoit contenté de brusler quelque six ou sept charriotz et se retirer au grand pas laissant au seigneur de Saint-Paul une grande réputation de sa poursuitte tant envers les ennemis que vers les catholicques, lesquelz louoient extremement les soldatz qui lavoient accompagné pour ne retourner pas un sans chevaulx rescoux ou sans quelques prisonniers. Touttesfois la poursuite ne peult estre tant vive que les ennemis nenmenassent plus de cinq cens chevaulx de butin tant de service que de bagage.

Ces choses ne furent si tost exécutées que les amis des deux armées *se parlant ne vinssent a discourir sur ce fait, entre autres jentendis le duc de Buillon devisant avec La Motte*

Graveline dire que si lescadron dinfanterie catholicque qui estoit sur le hault eut advancé pour leur coupper chemin avant quilz eussent gaigné la montaigne, comme *ilz pouvoient faire, que sans doubte ilz estoient taillez en pieces et que le Roy de Navarre se voyant hore de danger leur avoit dict quil avoit faict ung traict dont il en avoit veu le malheur* proche de sa teste et que Dieu seul lavoit assisté. A quoy ledit sieur de la Motte respondit que si la blessure du duc de Parme luy eut permis de se pouvoir transporter jusques sur le lieu quil croyoit que ce quilz disoient leur fut arrivé. Mais ny ayant personne en larmée qui peult faire ce commandement que luy et le duc de Mayenne qui estoit au champ de bataille, que ce jour leur avoit esté par ce moyen fatal en ceste charge.

Le descampement darmée paravant advenu pour se loger pres la riviere de Seine nayant esté a autres fins que pour favorizer la descente des basteaux *de Rouen* que lon amenoit pour tascher de dresser un pont sur ladicte riviere affin de pouvoir seurement faire passer larmee pour la mettre en ung païs plus gras et fertil que la sterilité des desers de Caudebec ou elle estoit feit tascher a ce faire. Mais ayant esté ce desseing rendu vain a cauze du refluz de la mer et du trop grand nombre *de batteaux quil eut fallu feit aviser les plus ingenieux d'attacher six grandz batteaux ensemble sur lesquelz avec force doubleaux et planches lon dressa ung plancher ou les chevaulx pouvoient tenir comme dedans des bacs et passer de mesme, et daultant quil failloit beaucoup de cordes pour tirer et passer ces bacs.* Le mast de ladmiral dAngleterre enfoncé au meilieu de leau servit et y vint fort a poinct pour attacher les cordaiges dun et dautre costé avec matures propres a ce faire et daultant que ce fardeau estoit fort lourd et pesant et quil ne pouvoit *passer plus de deux ou trois cens chevaulx a la fois* et deux fois le jour seulement, on avisa pour eviter une confuzion de donner a chacun son jour et ordre de passer comme on feit aussy tost quil fut en estat faisant le septiesme dudict moy faire lespreuve au regiment de cavallerie du duc dAumalle. Puis le lendemain les chevaulx legers françois furent ordonnez passer le neufviesme les barons de Bourgongne, le dixiesme apres la retraitte des ennemis le regiment de cavalerie du seigneur de Sainct-Paul passa, le unziesme les reistres et daultant que ces passaiges sembloit long aux generaulx catholicques et que leur armee eust peu estre deffaicte par lennemy *estant a moictié passée, ilz trouverent bon de faire bastir deux forts, lun de dela la Seine que Labourlotte feit*

faire pour le garder avec son regiment et les fantassins francois, et lautre sur le hault de la justice, lequel estant pres de Caudebec lon nomma le fort de la Justice ; il estoit assis sur une coline ayant une plaine de cincq cens pas et par dela ung petit bois qui couvroit *tous les rochers et bords de la montaigne dans lequel on mit* pres de dix mil hommes de pied. Voila le moyen que tindrent les catholicques pour passer ceste demy mer, lesquelz se trouverent le unziesme may la plus part passez et ne restoit plus guere ce qui estoit dans le fort de la Justice et les ordonnances et cavallerie legere de Païs Bas et bien deux mil chariotz que *pour lembaras quilz eussent feict a passer eussent peult estre causé la ruyne de larmee. Ce qui fut occasion que le duc de Guyse entreprins de les mener passer a Rouen* accompagné de la cavalerie estrangere et du sieur de Villars, comme il feit avec tant dheur quil ne trouva jamais personne qui le peusse forcer ou empescher son chemin sy acheminant le mardy douziesme may de plain jour.

Ce descampement ne fut avec tant de celerité que le Roy de Navarre neut *le vent de ce qui sestoit faict, ce qui le convya avec deux mil chevaulx et quatre mil fantassins* de venir recongnoistre ce qui se passoit en larmee catholicque savancant fort pres de leur fort, duquel ne voyant sortir aucunes canonades eut doubte que toute larmee et le canon ne fut passé, de quoy voulant estre esclarcy il feit donner au fort de la Justice. Mais pour la fumee dharquebuzades quy en sortit aussy tost quil en fut pres, il jugea linfanterie catholicque nen estre deslogee, cause pourquoy la scachant destituée de cavalerie il la voulut forcer, logeant pour cest effect dans la pleine et petit bois son infanterie, laquelle avoit tant de mousquetades et harquebuzades commença fort a incommoder ladicte infanterie et sembloit qu'a cause de ce ilz fussent saisiz de quelque fraieur. Mais ceste craincte leur fut bientost levée quant ilz sceurent quilz avoient commandement obeir au seineur de Sainct-Paul, lequel ayant recognu le prejudice que les logis des ennemis apportoient a ceulx du fort delibera de les en faire partir, commandant pour cest effect a dom Alonce Diège et a Capsut de luy donner quatre cens picques de leur regiment et aultant de mousquetaires, comme aussy au colonnel des Suisses de le soustenir avec huict cens autres picques, avec quoy ayant auparavant recognu ung chemin couvert aux ennemis incognu qui tournoit dans le bois, il se rendit a trente pas deulx faisant une furieuze descharge aux plus avancez. Lesquelz sentant incommoditè quilz en recevoient, nayant

loisir de recognoistre ceulx a qui ilz avoient a faire, commencèrent a bransler et a, tout dun coup se voyant assailliz devant et derriere, quicter la pleine et le bois, laissant une cinquantaine de leurs meilleurs hommes, morts et plusieurs bons prisonniers sans considerer quilz navoient affaire que a de l'infanterie, quilz avoient lung et l'autre pour les secourir. Mais ces considerations neurent lieu vers les pannaches et escharpes blanches qui commencèrent a fuir et courir a qui mieulx, lesquelz le seigneur de Sainct-Paul poursuivant au pas contraingnit et le Roy de Navarre aussy de se retirer au gallop et de quicter le quartier mesme ou son avant garde sestoit logé, et y fut par le seigneur de Sainct-Paul le cappitaine des gardes du comte de Soissons faict prisonnier.

Le douziesme may ayant eu lissue que dict est, feit resoudre les catholicques a passer le lendemain ce qui restoit de larmee, craincte que le Roy de Navarre ne vint au poinct du jour attacquer le fort avec son canon. Cest pourquoy dès laube du treiziesme may linfanterie passa et embarqua ou le canon duquel sept pieces furent mis a sauveté et couvertes neantmoins de la maree lors de son refflus qui vint en si grande abondance quelle passa par dessus les bastions du Havre de Caudebec, ce qui narrive que deux fois lan et sembloit que icelluy fut fatal a confondre lec catholicques, veu les debatz et tempestes de la maree que par apparrence voulloit submerger toute ceste infanterie qui estoit dessus les batteaux. Touttesfois Dieu les conserva et les en tira pour les mettre en autre danger et peril d'autant qu'avec la barre savancant larmee de mer angloise des ennemis, elle commenca par ses canonades a vomir si furieusement contre les passans quilz sembloient devoir faire ouvrir la terre pour les abismer faisant tirer tant de coups de pieces contre les basteaux que si Dieu pour la seconde fois ny eut mis la main quil nen falloit plus rien esperer. Touttesfois trois canonades catholicques féirent retirer ces vaisseaux et neantmoins le peril ne cessa, le Roy de Navarre suppleant de ses canons quil avoit faict amener sur le hault du fort de la Justice quil avoit trouvé habandonné par les fantassins catholicques, feit sortir telle fumée de canonades que si les bacs neussent eu pris rive sans doubte il eut plus en ceste facon interessé les catholicques que tous les precedens assaults ou escarmouches, faisant espaissir lair de la fumée qui sortoit de ses pieces qui firent neantmoins plus de bruict que de meurtre. Cause pourquoy larmée navalle ayant reprins cœur commenca ayant le vent voile et maree a

commandement et principallement la gallere de savancer pour surprendre les basteaux qui retournoient a Rouen, lun desquelz la gallere acostant resembloit fort celuy ou estoit embarqué trois canons. Ce qui donna subject au seigneur de Sainct-Paul de savancer pour le rescouvrer et trouvant en chemin le prince de Parme luy dict quil falloit mander en diligence du secours et galloppant vindrent pour se jetter dedans ledict basteau.

Mais ayant ja esté accosté par la gallere lors quilz se voullurent jecter dedans, ung soldat avec ung bonnet rouge descendant de la gallere couppe le cable et sestant rendu maistre du batteau tira en pleine mer, ce qui leur apporta tant dennuy pensant que le canon fut prins quilz le manderent au duc de Mayenne et de Parme, lesquelz receurent ceste affliction avec un incroyable deuil, specialement le duc de Mayenne, conjecturant en soy de quelle importance seroient ces nouvelles parmy la France.

Touttesfois apres que le prince de Parme et le seigneur de Sainct-Paul eurent consideré plus avant les affaires, voyant la gallere avec une grande promptitude et vivacité poursuivre son chemin, commencèrent a se doubter aussy tost que ce nestoit le basteau du canon, daultant quilz avoient mis sept ou huict soldatz pour la garde et qu'en celuy quilz avoient prins il ne s'en estoit trouvé aucun, ce qui les convya a bride abattue de donner apres, ou une canonade friza tellement le cheval du seigneur de Sainct-Paul quil en feit un grand sault, luy pensant quil fut blessé voullut mectre pied a terre, mais la disposition du cheval luy permit de se rendre pres du batteau ou estoit le canon, a la veue duquel ilz commencerent a crier que lon lamenasse a bord. Pendant quoy ledict seigneur de Sainct-Paul ramassant une armée de dix ou douze soldatz picoreurs composé de Francois, Espagnolz, Lansquenetz, Suisses, Wallons et Italiens se jetta dedans le batteau qui avoit prins terre a bonne heure pour se veoir de pres poursuivy de la gallere, laquelle arrivee commenca tant brusquement a tirer la passade faisant sortir tantost de flanc, tantost de la proue ses canonades que les deffendans restoient en assez grand peine, encores que les harquebuzades catholicques les empechassent dapprocher les pieces. Et ne servit la de peu la presence du seigneur de Sainct-Paul, lequel rendit a ce jour grand preuve de sa vertu attendant tousjours le secours que le prince de Parme estoit au gallop allé querir, lequel arrivé contraingnit la gallere de tirer ailleurs. Ce qui permit aux catholicques de

retirer le canon du basteau ou il estoit le rendant sans peril au quartier des ducs de Mayenne et de Parme qui en receurent ung grand contantement de nen avoir eu que l'allarme.

Larmee estant passee salla loger a Neufbourg, puis continuant son chemin joignit les trouppes que le duc de Guyse ramena. Lequel avec cent chevaulx faisant la retraitte servit de salut a beaucoup de pauvres arrierez. Quant au Roy de Navarre, voyant avoir laissé eschaper loccasion de combattre ceste armée quil publioit par tout ce royaulme tenir en ses mains comme victorieux, il samusa a battre Caudebec que le chevalier d'Ognon debattit avec beaucoup dhonneur, laquelle neantmoins il rendit. Quoy faict, lennemy scachant que larmée catholicque marchoit assez lentement la voullut attaindre, mais elle ayant ja pres Paris passé la Seine pour se rafreschir en Brie, il discontinua pour certaines considérations la poursuitte, bien que fut certain quelle estoit de beaucoup diminuee pour sestre le seigneur de Sainct-Paul retire en Champaigne, le duc dAumalle en Picardie et les barons en Bourgongne, mesme le duc de Mayenne demeuré a Rouen malade avec encores beaucoup de trouppes françoises et les Suisses.

Le sejour des trouppes catholicques en Brie fut long, d'aultant que restant larmée sans general a cause du departement du duc de Parme que le seigneur de Sainct-Paul avoit conduict jusques a Rocroy-Maizier il convint attendre son rethour. Lequel trouvant le seigneur de Rone en volunté deffectuer quelque chose prindrent resolution dattacquer Espernay pour nen estre larmee espagnol de beaucoup eslongnée. Ce qui sexecuta avec telle celerité et promptitude pour avoir pendant le sejour des trouppes en Brie qui ne fut moims de six sepmaines este pourvu a ce quil falloit a ce siège par lesdictz seigneur de Sainct-Paul et de Rone quilz commencerent a la battre fort furieuzement avec douze ou quatorze pieces, de quoy les assiegez espouventez principalement pour avoir perdu pres de deux cens hommes par leffect du canon commencerent a parlementer et accepter la composition de sortir apres avoir enduré neuf cens a mil coups de ces bouches infernalles, emmenant avec eulx armes bagaige et leur canon, lequel se trouva encores pour la seureté de la conduicte diceluy a Chaallons accompagné de neuf cens soldatz en estat de porter armes.

Ce siege ne dura que quatre jours, d'aultant que les seigneurs de Sainct-Paul et de Rone advertis de la venue du Roy de Navarre avoient diligenté le siège et mis aussy tost la

prinse dicelle leurs trouppes et le canon en seureté ayant laissé dedans le seigneur de Villiers avec son régiment et celuy de la Bourlotte y estant en personne le maistre de camp. Quant au Roy de Navarre pensant surprendre les catholicques, il savanca dune diligence incroyable, mais trouvant que cestoit faict, voulant recognoistre la place accompagné du mareschal de Biron, ilz furent saluez de force coups de pieces que le seigneur de Sainct-Paul subtilement et diligemment avoit mené de Reims, *lung desquelz ayant passé la riviere de Marne terassa mort le mareschal de Biron,* lung des renommés cappitaines qui fut de ce temps, mort qui occasionna le Roy de Navarre de sen eslongner et de poursuivre son desseing de reconduire ses reistres, lesquelz il logea au milieu dEspernay, Victry et Rethel, menassant l'une de ces trois places dun prochain siège. Touttesfois ces reistres ayant desir de passer outre se virent non pas si tost quilz desiroient sur la frontière de ce royaume pour sen retourner, prenant pour cest effect congé avec quelque mescontentement du Roy de Navarre, lequel sen souciant peu entreprint sur Verdun pensant la surprendre. Mais ayant esté descouvert, son desseing fut rendu vain, qui loccasionna de se rendre pres du duc de Nevers, lequel avec son infanterie assaillit Richecourt, place nouvellement fortiffié, laquelle se rendit a luy y ayant esté celuy qui commandoit blessé dun esclat d'une canonade. Apres laquelle prinse le seigneur de Sainct-Paul croyant qu'a l'instigation du duc de Nevers, le Roy de Navarre lassiegeroit se jetta dedans Rethel avec le plus grand nombre de ses amis quil peult amasser. Mais luy la voyant trop bien muny de gens de resolution sembloit se vouloir contenter de le tenir en suspens, laquelle de Victry, Rethel ou Espernay il siegeroit, ayant touttesfois lœil ouvert pour surprendre celuy qui sen donneroit le moins de garde, comme fort bien il feit paroistre lorsquil eut advis que le seigneurs de Villiers (pour la conservation des vivres qui estoient dans Espernay en petit nombre) avoit faict sortir le régiment de la Bourlotte ny estant demeuré que quelques soldatz du regiment du comte de Bossu avec celuy dudit sieur de Villiers. Cause pourpuoy il rebroussa chemin et dune grande cavalcade luvestit. De quoy ayant ledict de Villiers advis remanda le susdict régiment de la Bourlotte pour laccompagner en sa fortune. Mais eulx trouvans ja la place investye se virent lennemy sur les bras qui commença de pres a les talonner. De quoy eulx ne faisant grand cas demonstroient une resolue et asseuree facon marchant avec tant de resolution quil ne se

pouvoit de plus. Touttesfois a cinq cens pas de la ville, ayant lennemy en teste en queue et en flanc, ilz furent chargez tant a propos quilz furent emportez mourans comme soldatz et en gens de guerre ne se sauvant que bien petit nombre de trois cens quilz estoient. Ce qui occasionna le general ennemy dy former un siege.

Le seigneur de Villiers nayant advis si prompt du secours qui luy venoit ne sestoit nullement preparé pour le recevoir et soustenir. Touttesfois ayant (lescopterye)? et la charge il sortit et par sa faveur en sauva aucuns, ne se monstrant nullement estonné de ce qui estoit arrivé aux siens amis, debattant le logement de larmee garda huict jours entiers ses faulxbourgs sans quil peult estre forcé a les quicter. Et neantmoins conseillé par les siens a les quicter a cause des pertes quil y recevoit et que cela nempeschoit la preparation de la batterie de lennemy, il re retira laissant aux ennemis les faulxbourgs rompus dans lesquelz lesdictz ennemis se logeant ne manequerent dexercice plaisir et passetemps estant souvent reveillez des assiégez et contrainctz aucune fois mesme de quicter du tout leurs faulxbourgs y laissant tousjours quelques ungs pour tesmoingnage de leur irresolution. Quelque resistance que fissent les assiegez, cela nempeschoit le general de penser et aviser les moyens de les prendre et voulant pour avec plus de facilité y parvenir il feit evacuer leau de leur fossé par le moyen dune tranchée quil y feit faire, il la rendit en si peu de jours si avancée que le fossé demeura sec et seur pour porter ceulx qui si vouldroient jetter. Pendant quoy ce general faisant tirer quelques canonades au ravelin en eut bien tost esbranlé les deffences *et le rendit de facil accez qui fut aysement assailli et emporté par le baron de Biron, lequel pensant venger la mort de son père sy trouva fort blessé*, ayant lhonneur touttesfois, apres quelque combat, den demeurer maistre. Ce qui donna ung mauvais sault aux assiegez, lesquelz dailleurs fort incommodez de canonades se trouvoient reduictz au petit pied pour veoir la plupart de leurs murailles esbrechez et tombez, tant du precedent siege que de celuy du present et mesme beaucoup de leurs hommes tuez ou estropiez. Qui fut occasion que voyant ung grand commencement de batterie, et pour peu de coups beaucoup deffect, mesmes quilz nestoient nombre pour deffendre la bresche quilz commencerent a prester loreille aux offres de capituler qui leur furent faictes. Laquelle ilz ne peurent obtenir autre que de sortir avec armes et bagaige,

laissant leurs enseignes et la place en la puissance da general ennemy, lequel y laissa Vignol pour gouverneur. Je ne veulx obmettre a dire que pendant le siege trois jeunes gentilzhommes se resolurent malgré les ennemis dy entrer comme de faict sestans rendu sans hazard aux tranchez en la presence du Roy de Navarre malgré toutes les harquebuzades qui leur furent tirez si jectèrent sains et sauf. Ce qui fut admiré de luy et remarqué pour galland traict qui sera *loccasion que par honneur je insereray icy leurs noms, qui sont Du Monceau qui mourut en ce siege, La Chassaigne et De Bar, tous trois ne surpassant vingt quatre ans.*

Apres la reddition dEspernay les trouppes sestant renduz aux faulxbourgs de Rheims trouvèrent que le duc de Guyse y estoit arrivé, auxquelz en la presence du seigneur de Sainct-Paul faisant le sieur de Villiers entendre les causes qui lavoient meu a rendre la place dict que sa garnison estoit si foible *quil esloit impossible* de soustenir ung effort nayant plus que deux ou trois cens hommes en tout, et sil eut pensé en sacrifiant sa vie conserver la place quil ne debvoit doubter qu'avec une gaieté de cœur quil ne sy fut exposé, mais qu'eux et la place estant en peril indubitable quil avoit trouvé par ladvis communz de ses cappitaines qui pouvant faire quelque signalè service allleurs quil nestoit besoing de se perdre avec la place pour avoir la France affaire de gens telz questoient les cappitaines qui laccompagnoient, raisons qui se trouverent veritables et approuvez a cause que le seigneur de Sainct-Paul estant adverty du peu de gens quilz estoient, avoit tasché par trois ou quatre diverses nuictz avec des nacelles faire passer a bon nombre la Marne pour y jetter le plus de gens quilz pourroient. Mais il ne fut en sa puissance daultant qu'il falloit trop de temps pour en passer petit nombre et que les nuictz estoient trop courtes.

Le duc de Guyse accompagné des sieurs de Sainct-Paul et dAmblize avisant sur telles occurrences ce qui estoit a faire trouverent que le Roy de Navarre ne se contanteroit de la prinse dEspernay et que peult estre entreprendroit il a la suscitation du duc de Nevers sur Rethel. Ce qui causa que lon y deppescha aussy tost pour se jetter dedans les regimens des sieurs de Villiers, de Fresne, du comte de Bossu et quelques trouppes de reste du regiment de la Bourlotte avec les compagnies de gens darmes du seigneur de Sainct-Paul et celle de Cornet. Lesquelz partirent les ungs de Reims les autres de Cormissy dès la poincte du jour pour si rendre. Mais le jour

mesme environ les huict heures lalarme commencant a sonner lon eut doubte que ce ne fussent les ennemis qui y prinsent leurs brisez. Touttesfois eulx nestans venus a autres intentions que pour surprendre les trouppes du duc de Guyse sen trouverent frustrez pour estre ja a cheval et prestz a escarmoucher.

Pendant quoy les duc de Guyse et seigneur de Sainct-Paul se doutant de Rethel et des trouppes qui sy acheminoient eurent craincte quelles ne fussent rencontrez et deffaictes. Et pour ce deliberèrent dy envoyer en diligence, tant pour faire haster les trouppes et les sauver, sil y avoit moyen, destre taillez en pieces, que pour advertir les gouverneurs et habitans dudict Rethel de se preparer au siege et les asseurer de secours et cherchant quelqu'un de creance pour y despecher. Ne si en presentant poinct, le *cappitaine Thuret* soffrit de faire le voyage accompagné du cappitaine de Cleves. Lesquelz neurent si tost faict ceste offre quelle fut par le seigneur de Sainct-Paul acceptée, leur ordonnant sans plus long sejour de diligenter ce voyaige. Ce qui fut par ledict Thuret faict, lequel nestant que luy second se trouva en beaucoup de grandz accessoires pour trouver en tous costez coureurs et picoreurs de larmee ennemy lesquelz estant par subtilitez trompez croyoioient pour les avoir veu venir du costé de leur armee que ce fut des leurs nen ayant iceux passez que a cens pas et assez pres de leurs bataillons. Touttefois ne servant plus audict Thuret et de Cleves ceste ruze lors quilz en furent eslongnez de deux lieues commencèrent a donner sur le qui vive. Mais pour ne se sentir bastant a sopposer a tous ceulx qui se presentoient ayant donné chacun une pistollade a six qui les voulloient accoster continuerent leur galop tant qu'ayant attainct les regiments a deux lieues de Rethel ilz les feirent diligenter de se rendre a sauveté. Touttesfois le Roy de Navarre scachant de quel poix seroit le siege de Rhetel, voyant avoir failly a leffect quil esperoit faire sur les trouppes du duc de Guyse feit repaistre les siennes puis se retira es environs dEspernay.

Quelques temps apres estant le sieur dIvernaumont, deux ans apres sa prison, mis en liberté en contreschange des sieurs de Beaufort et de Serigny, obtint commission du Roy de Navarre pour faire levee dun regiment de gens de pied, lequel il leva en peu de jours avec infinies insolences a lendroict du pauvre peuple duquel on n'entendoit que les plainctes au païs de Rethellois. Ce qui occasionna le seigneur de Sainct-Paul de faire espier le temps et le lieu ou asseurement il le pourroit

trouver. Mais ces desseins nestans arrestez il tracassoit tantost le Rethellois tantost la Thierache, qui fut occasion au seigneur de Sainct-Paul damasser ses trouppes en nombre de quatre cens chevaulx et deux cens fantassins, puis tascher a quelque prix que ce fut de les fermer en quelque lieu ou en la campaigne le rencontrant le tailler en pieces. Ce qu'estant premedité advint, car Ivernaulmont marchant en campaigne fut veu des catholicques quil recognut, la furie desquelz voulant eviter se renferma diligement dans le villaige de (*sic.*), quil choisit pour retraitte si jettant sauf, malgré les poursuittes catholicques, dans lequel touttesfois il ne trouva salut daultant quil fut aussy tost investy et sommé de se rendre, Ce quil fut reffusant faire, ains faisant sentir assez lentement le son de ses harquebuzades aux plus temeraires faisoit demonstration de voulloir opiniastrer la deffence de sa vie quil vouloit conserver sous les murailles de leglise. Mais le seigneur de Sainct-Paul ayant diligemment faict amener ung canon de Maizieres par dessus la Meuze que quelques habitans et soldats amenèrent quy ne sespargnèrent au hazard et travail feit bien tost ouvrir a coup de canon leglise ou ledict dIvernaulmont sestoit retiré. Lequel se presentant a lassault, le soustint a cause que la bresche estoit favorisé d'une maison ou aucuns soldatz sestoient logez, qui donna occasion au general catholicque dy faire dresser quelque vollé de canon, lesquelles estourdissant aucuns des tenans rendit le reste tellement estonné quilz se rendirent a misericorde.

Comme aussy le sieur dIvernaulmont voyant la continuation de la batterie, se vint en pourpoinct presenter a la bresche et se rendre au premier qui se presenta sans asseurance ny de la vie ny dautre chose. Lequel estant mené au general le meit es mains des habitans de Maizieres pour lemmener avec le canon a Maizieres, et daultant que pendant leur rethour la nuict les surprint luy pensant a la faveur des tenèbres se sauver causa la mort a tous les prisonniers que les habitans et soldatz remenoient pour seureté des ranssons quilz en esperoient. Et luy même par sa temérité fut privé de la vie. Acte qui fascha beaucoup le general catholicque. Mais apres y avoir pensé et ny trouvant remedde, respondit deux jours apres au trompette du duc de Buillon qui lestoit venu demander, que sestant rendu a sa discretion quelle avoit esté de le priver de la vie a cause quil estoit huguenot avec esperance den faire aultant des autres ses semblables.

Voila comme ce seigneur voulut couvrir ce que a son grand

regret estoit arivé non pour volunté quil eut de luy sauver la vie, mais pour le faire exécuter par justice.

Cest effect ayant reussy comme dict est permit au seigneur de Sainct-Paul de renvoier ses trouppes en garnison, mais aussy tost convié par le duc de Mayenne de laller trouver, les rassembla en diligence et sachemina vers Paris. Touttesfois estant ja le duc party, il se retint de passer outre, attendant le duc de Guyse, lequel deux jours apres se rendit a Orbay en Brie, ou ledict seigneur le fut trouver et de la sachemine-rent ensemble au siege de Bar sur Seine, devant lequel fut mené trois canons et de moyennes qui tirerent quelque coup moyennant quoy estant le gouverneur despourveu de soldatz se deffiant de pouvoir soustenir lassault rendit la place a condi-tion den sortir armes et bagaiges sauves. Puis lesdictz sieurs prenant deux autres chasteaux trournerent droict a Sainct Falle dans le bourg duquel ilz se logerent par cincq jours, en deslo-gerent le sixiesme pour sacheminer au devant des trouppes qui le venoient comme lon disoit charger les plus advancez desquelles estant logez a Crancay furent le XIIIe novembre 1592 taillez en pieces, et le baron de Sainct Amand qui en estoit le chef, faict prisonnier par le duc de Guyse et seigneur de Sainct-Paul quilz emmenerent avec eulx se logeant ce jour les trouppes a Arcy sur Aulbe et les ennemis de dela de la Seine es environs de Mercy. Mais eulx voyant avoir receu ceste bastonnade contremanderent les trouppes qui les alloient trouver, qui estoit le duc de Nevers, le sieur de Givry, de Praslain et plusieurs aultres avec linfanterie de larmee du Roy de Navarre et quelque cavallerie avec celles quilz avoient peu amasser en ce pays.

Depuis se retirant le seigneur de Sainct-Paul s'avisa de for-tiffier Mareuil affin *par ce moyen de tenir la riviere subjecte et incommoder ceulx de Chaalons et dEspernay estant de soy mesme fort ayse a fortiffier*, a cause que la Marne, la Ferme et circuit des deux costez, et pour cest effect les regiments de Champaigne et de Granval y eurent leur garnison commandez par ledict de Granval en labsence du sieur de Villiers quy donna quelque commencement a la fortiffication. Mais ny ayant voulu faire long sejour, le sieur de Sainct-Paul y envoya ledict sieur de Villiers, lequel encores que le fort fut lors des-nué de deffence et peu farcy de garnison, si est ce que par sa vigilence et assidu travail il le meit en estat de deffence quil eut achevé et rendu bon sans la sortye quil feit sur les enne-mis, en laquelle n'ayant que quinze chevaulx se meslant parmy

pres de cinquante veit telle heure quil pensoit demeurer vainqueur repoussant les ennemis jusques aux portes dEspernay. Mais la sortye de Vignolle et de toute sa cavallerie luy arrachant la victoire des poings, linvestit et prins prisonnier blessé a mort quy rendit son ame a Dieu, sur la fin de fevrier M V^c IIII^xx XIII, le corps duquel fut le premiers mars ramené a Reims et mis aux Jacobins, en ayant receut le seigneur de Sainct-Paul un grand deuil de sa mort.

Peu de jours apres le duc de Guyse estant de rethour de Berry pria instamment le seigneur de Sainct-Paul de lassister contre le duc de Nevers son oncle qui tenoit la campaigne vers Troies. Occasion que le seigneur de Sainct-Paul sy acheminant print en passant le chasteau de la Motte qui incommodoit fort le chemin de Victry a Rheims, dans lequel il laissa le cappitaine Chastillon, puis sacheminant plus oultre ayant faict sortir une couleuvrine de Victry alla siéger Ronay que le cappitaine Lihau rendit encores quil fut bien deux cens cinquante hommes de guerre dedans laissant par la composition leurs enseignes arborez qui furent portez à Troies en Champaigne et mises en la cathedrale ou nouvelles arriverent au duc de Guyse et seigneur de Sainct-Paul que le duc de Nevers ayant sceu leur resolution avoit separé et renvoyé ses trouppes. Ce qui invita ledict seigneur de Sainct-Paul de poursuivre celles qui retournoient en son quartier taschant a en attrapper quelques uns. Mais sa diligence fut rendue vaine par les longues traictes qui firent lesdicts ennemis.

Apres quoy l'entrevue des ducs de Loraine, de Mayenne, de Guyse, dAumalle, dElbeuf et autres se feit a Reims, ou apres avoir emsemblement communicqué de ce qui importoit les affaires de ceste cause, se separerent, retournant le duc de Loraine en son pais et les ducs de *Mayenne*, *Guyse*, Aumalle et Elbeuf se acheminant a Paris. Pendant quoy les ennemis ayant surprins Rosoy, le seigneur de Sainct-Paul les en voullut debutter gaignant sur eulx avec peu de force le bourg. Mais y ayant sesjourné trois jours, ayant advis de lacheminement du duc de Nevers qui venoit de Ronay (quil avoit reprins sur Bouzonville qui en estoit gouverneur, lequel feit a coups de canons achepter la place) et quil savancoit en diligence, mesmes que les ducs de Longueville et de Buillon estoient a Montcornet distant de lieue et demye de Rozoy, lesquelz avoient trois enseignes de Suisses et six cens hommes de pied françois et plus de six cens chevaulx, luy pour ne se sentir bastant pour sopposer a toutes ces forces, leva le siége en

esperance dallier trouver quelque deux a trois cens chevaulx des ennemis qui estoient es environs de Maubert et les tailler en pieces, renvoyant linfanterie et deux moyennes a Chasteau Portien, affin que en cas quil eut rencontre que cela ne lempeschasse. Mais il neut telle rencontre quil esperoit, ains trouvant seulement quelque cincquante chevaulx les taílla en pieces et poursuivit en prenant ou tuant la pluspart diceux. Ce faict ledict seigneur se retira a Maizieres, comme aussi feit le duc de Nevers a Challons, le duc de Longueville a Sainct-Quentin et celuy de Bouillon à Sedan. Puis ledict seigneur ayant renvoyé ses trouppes en leur garnison, s'achemina a Paris pour y prester le serment de mareschal de France en la Court, comme il feit sur la fin de juillet mil V^c IIII^xx XIII, y séant messieurs de Mayenne, de Guyse, dAumalle, dElbeuf et de Roue aussy mareschal de France. Apres quoy voyant la tresve asseurée il se retira et rendit a Rheims pour en estre le porteur et la faire observer en son gouvernement.

LE CHATEAU DE MORCINS

(CANTON DE MONTMIRAIL)

Le 1er décembre dernier, le *Courrier de Sézanne*, à l'occasion de la mort de M. Numance Devaux, appelait l'attention de ses lecteurs sur le château de Morcins qu'il habitait et où, quoiqu'isolé volontaire, il se faisait de rares connaissances, qu'il avait conservées, dans sa verte vieillesse.

Le château de Morcins, d'après l'article du *Courrier*, aurait appartenu à la famille des comtes de Champagne et Brie, notamment à Thibaut dit le Chansonnier, et aurait été visité par Jeanne d'Arc, la sainte et patriotique pucelle d'Orléans. Il serait très intéressant de justifier ces deux faits par des documents certains; car, sans nier l'importance de la terre de Morcins et la grande illustration des seigneurs qui l'ont possédée pendant trois siècles sous le nom de comtes de Champagne, il nous est, sinon impossible, au moins difficile d'admettre que Morcins ait été témoin soit d'un tournoi de Thibaut, soit d'une visite de Jeanne d'Arc. Ce doute mérite quelques éclaircissements.

D'où provient le nom de Morcins que l'on écrivait en latin *Morcini* et qu'il ne faut pas confondre avec Morçains, nom d'une commune du département de l'Aisne ? L'étymologie la plus vraisemblable me parait être celle-ci : demeure ceinte d'une clôture de murs, haies ou fossés, de *Morari* demeurer, demeure, en langage roman demore, et *cingere*, *cinctus*—ce qui impliquerait l'idée non d'une forteresse ou même de ce que l'on considérait au moyen-âge comme château, construction avec larges fossés, tours et donjon, — mais un simple logis, fermé, hôtel de fief à l'abri de surprises, tel qu'est représenté celui de Garlande, dans la notice d'Aubriot, sur la commune de Gault. Le château, même actuel, qui n'est évidemment pas le premier, mais une reconstruction sur un nouveau plan, du xve ou plutôt du xvie siècle, conçu dans des proportions très restreintes, ne donne aucune idée d'une habitation destinée à recevoir une cour princière nombreuse et opulente, surtout si l'on fait abstraction du bâtiment neuf, élevé au xviiie siècle, à l'entrée de la cour, par Etienne Guérard. Si le vieux manoir

reconstruit au XVIe siècle avait eu, au moyen-âge, de larges fossés, des épaisses murailles, un donjon et des tours, comment n'en resterait-il rien et comment les localités qui l'entourent, Tréfols, le Gault, Champguyon, auraient-elles eu une population supérieure à celle de Morcins? Originairement, son domaine était si restreint, que Leuse appartenait à la famille de Beaurepaire et les Hautes relevaient de la seigneurie d'Aulnoy, aujourd'hui Courchamp, et de celle de Rieux en partie; observons en outre que ce ne fut pas Morcins, mais Tréfols, station intermédiaire sur la route de La Ferté-Gaucher à Sézanne, qui devint au moyen-âge une petite ville ou bourgade, ayant deux églises, son couvent de Récolets, sa commanderie de Malte, son fort de Droquenelle, sa tour à signaux de Villeperdue et son hôtel prévotal fortifié de Doucigny, siège d'une justice royale, ce qui n'eût pas été si, sous les comtes de Champagne, Morcins avait été une habitation princière de ces comtes. Enfin l'église paroissiale de Morcins, sous le vocable de Saint-Denis, avait pour présentateur l'abbé de Saint-Jacques de Provins, lequel percevait la dîme pour un tiers, conjointement avec le curé-prieur de Morcins et le chapitre de Sézanne aussi, chacun pour un tiers.

La confusion qui s'est produite entre la famille souveraine des comtes de Champagne, disparue en 1284, par le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe Le Bel, roi de France, qui fit entrer les comtés de Champagne et de Brie dans le domaine de la Couronne et la famille d'Arnay, Brandilis, barons du Maine, comtes de Champagne, seigneurs de Morcins, semble facile à concevoir.

Le Nobiliaire de Saint-Allais donne une généalogie très détaillée de la famille des sires d'Arnay, issus, paraît-il, des anciens comtes du Maine, dont une branche avait deux domaines, celui de Parcé et celui de Champagne, sur les confins du Maine et de l'Anjou — cette branche de Champagne Parcé vint habiter la Brie et y posséda de nombreuses propriétés, notamment la terre de Morcins, près Montmirail.

Ce fut Jean de Champagne, seigneur de Longvoirin, Vendeuil et Saint-Bon, cinquième fils de Pierre. 1er sire de Champagne, prince de Monterio et d'Aquila, 1er baron du Maine, et de Marie de Laval, qui fut l'auteur de la première dynastie des Champagne-Morcins, il serait devenu possesseur de cette terre par son mariage avec Marguerite de Véelu, héritière vers 1513 de son oncle Jean de Véelu, doyen des chanoines de la collégiale de Saint-Etienne de Troyes.

La seconde dynastie, issue de la même famille, commence à Nicolas de Champagne, marié en 1546 à Louise de Verdelot, lequel périt en 1562 à la bataille de Dreux. Son fils aîné, Olivier de Champagne, n'avait alors que 7 ans ; il suivit, comme son père, la carrière des armes ; il sut se faire aimer et apprécier de Henri IV, qui lui écrivit plusieurs lettres et lui confia le gouvernement de Meaux ; cette branche s'est éteinte en 1812 par la mort de la comtesse de la Briffe, fille de Charles-Ferdinand, dit le Marquis de Champagne.

Depuis assez longtemps déjà, Morcins n'était plus à cette famille d'Arnay de Champagne, qui s'est toujours distinguée et a versé son sang pour la patrie sur maints champs de bataille, sous Henri IV, Louis XV et Louis XVI. Henri de Champagne-Morcins, brigadier des armées du Roi, étant mort en 1758 sans avoir d'enfants de Madelaine Macquart, sa femme, la terre de Morcins avait été vendue par ses héritiers à Etienne Guérard, qui avait acquis à Troyes, dans les finances, une très belle fortune ; aussi son fils eut à Morcins un grand état de maison : il y recevait la noblesse des environs, y avait table ouverte et pour cela y fit construire le bâtiment neuf. Il mourut à Morcins en 1798, laissant un fils et deux filles.

L'aînée des filles épousa le fils du président de l'Election de Sézanne, nommé Devaux. Ce fut lui qui eut la terre de Morcins, bien amoindrie par suite de la Révolution et du partage sucessoral, ce qui lui fit accepter sous la Restauration la place de juge de paix à Montmirail, qu'il remplit avec autant de zèle que de délicatesse. — La seconde fille fut mariée à un M. d'Autroche. Quant au fils Léonard Guerrard, marié à une demoiselle Legras de Vaubercey, femme d'un mérite distingué, il se créa une situation dans les finances et racheta le domaine de Leuse où il finit ses jours, domaine qui appartient aujourd'hui à la famille Collier de la Marlière.

Venons maintenant à la visite de Jeanne d'Arc à Morcins ; elle a pu avoir lieu ; j'ai dit néanmoins qu'il m'était bien difficile de l'admettre, voici pourquoi :

Charles VII avait été sacré à Reims le 17 juillet 1429 ; peu après il voulut reprendre l'œuvre si patriotique et si glorieuse d'affranchir la France de la domination anglaise et pour cela regagner les bords de la Seine. Le dimanche 1er août il était à Château-Thierry avec Jeanne d'Arc, La Hire et un corps d'armée ; il coucha le lundi à Montmirail, reçu avec empressement par Robert III de Sarrebruche, de la famille de Jean IV de Sar-

rebruche, évêque de Châlons, qui déjà l'avait accueilli, avant le sacre, dans sa ville épiscopale. Charles VII, la Pucelle, La Hire et le corps d'armée repartirent le lendemain mardi de Montmirail, pour se rendre à Provins où ils arrivèrent le même jour. Ils durent prendre le chemin le plus direct qui passait à Rieux, Montbout, le Veziers, Réveillon, Montceaux-les-Provins, Villiers-Saint-Georges et Provins ; chemin qui fut assurément celui suivi lors des foires de Provins, car il portait à diverses places de son parcours les dénominations, aujourd'hui encore conservées, de chemin de Provins, haie de Provins, contrée de la haie de Provins ; Charles VII n'a pas dû s'en écarter pour faire une visite à Morcins, d'autant que la famille des Arnay de Champagne n'y résidait pas encore, Jean de Champagne, auteur de la première branche des Champagne-Morcins, mari de Marguerite de Véelu, n'y paraissant que vers 1500, plus d'un demi-siècle après le sacre de Charles VII.

Baron Carra de Vaux.

UN VOYAGE EN ITALIE*

EN 1678-1679

Un monastère de Chartreux occupe le reste de la montagne. et c'est le plus beau que j'ai encore veu. Leur église est ornée de Lanfran, de Guido Reni, Giosseppine, Massime Carrache, etc, et où il n'y a pas de tableaux. Tout reluit en or et en marbre. Chaque côté de la nef a trois chapelle, le pavé est de marbre de différentes couleurs, et le grand autel doit être de pierres précieuses. La sacristie est pleine de peintures et c'est une des mieux fournies de Naples ; l'argenterie est estimée plus de 100,000 écus pour son poids et la délicatesse de sa manufacture. Le cloître a 80 pas en carré ; il est aussi pavé de marbre de différentes couleurs, soutenu de chaque côté de 16 colonnes de marbre blanc ; le cimetière est entouré d'une balustrade de même matière avec des têtes de mort représentées au naturel. A chaque côté du cloître, sur les portes sont des demies figures de marbre del cavalier Cosimo, et c'est le plus beau cloître qui se puisse voir ; les cellules des religieux sont disposées au fond ; on pourroit les appeler des palais ; ils ont chacun antichambre, chambre, cabinet, jardin, cour galerie, de laquelle ils découvrent toute la ville, la mer et la campagne ; il ne se peut rien de plus joli et la chambre du visiteur est très bien peintes ; leurs caves sont très belles, les voûtes sont élevées sur des piliers de 25 ou 30 pieds ; elle sont remplies de foudres de vin, le meilleur du pays ; la seule métairie de Summa leur a fourni 800 bottes, et plusieurs autres métairies qu'ils ont leur en rendent plusieurs milliers ; le pain qu'ils font est excellent. Le vice roy et les plus qualifiés de la ville en envoyent chercher ordinairement. Il nous régalèrent dans leur cantine et leur cave, faisant cette honnêteté à mon oncle comme très bon ami de leur général. Ils ont dans le couvent un frère apothicaire qui est un des plus habiles du temps ; il a de merveilleux secrets ; il sait tirer de l'essence de jasmin, ce qui est peu connu ; son apoticairie est pleine de sels, d'essences et de compositions fort exquises.

* Voir page 447, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Descendant de la montagne on trouve une église dédiée à la Ste Trinité qui appartient à des religieux. Tout y est doré, rempli de beaux tableaux, orné de marbre et le pavé est de même étoffe. L'église est ronde, la porte est à un côté, le grand autel vis-à-vis et aux deux autres côtés sont encore deux autels, et le lieu où aboutit le chœur des religieux est un balcon formé de chassis qui tourne tout autour de la corniche.

Le Giesù, église des jésuites, est encore superbe de peintures ; elle est faite en croix, longue d'environ 80 pas et fort riche en argenterie.

L'église de Ste Claire n'en est pas bien éloignée; sa longueur est de 120 pas, sa largueur de 41. Les pères Soccolanti y officient et plus de cent religieux y demeurent, qui sont habillés de différentes manières. Leur cloître est considérable pour sa grosseur et sa hauteur.

L'église cathédrale est fort éclairée, a 30 pas de large et 44 de long. Le corps de ville a dans ce lieu son trésor d'argenterie pour l'usage de l'église avec une chapelle ornée de statues de bronze du saint patron, qu'ils ôtent quand ils veulent pour en substituer d'argent, en quoy vous pouvez juger de leur richesse. Dans une chapelle souterraine se conserve la tête et du sang de St Janvier, qui à chaque fois que l'on le montre à ce saint chef, de sec qu'il était auparavant, se liquéfie en un instant et depuis devient dur. Le card. Caraccioli, archevèque, s'est fait faire un tombeau dans cette église, quoiqu'il soit encore en vie. Le portail n'est pas bien beau ; il a seulement deux petites colonnes de porfire. Vis-à-vis est l'église et le couvent des pères de l'Oratoire, qui ont de très beaux devant d'autels et de fort hauts chandeliers d'argent ; pour reliques, du bois de la vraie croix, une lettre de S. François de Sales, etc.

Les pères Théatins de San Paolo ont une église très propre et une fort riche sacristie ; les deux chapelles de S. Gaëtan et del B. Andrea sont ornées partout d'ex-voto d'argent à cause que du temps de la peste on avait recours à leur intercession et on les réclamoit. On nous montra du sang de ce dernier. L'église est longue d'environ 100 pas et large de 48, et le portail est très ancien, composé de huit colonnes d'ordre corinthien avec une inscription grecque sur sa frise. Les ornements de l'église sont superbes ; il y a un soleil de 13,000 écus, et un calice d'ambre ; devant l'église est la figure de S. Gaëtan sur une pyramide. Par la ville il se voit grand nombre de pareilles pyramides.

Dans l'église de S. Dominique, du couvent des Jacobins, on lit l'épitaphe de Philippe d'Anjou, de l'année 1332, et on nous fit voir le S. Crucifix qui parla à S. Thomas d'Aquin ; il est d'environ un pied et demi carré, exposé dans une chapelle, couvert d'un verre et d'un voile.

L'église des Santi Apostoli est une merveille ; les peintures de la voûte sont du Lanfranc ; il y a une fort belle chapelle toute de marbre blanc faite à la mosaïque ; le grand autel est de pierres précieuses ; les deux chandeliers qui sont aux deux coins ne sont que de bronze doré, mais de la plus belle structure du monde ; c'est un lion et un bœuf qui sont sur la base, plus haut sont un aigle, la souche est un ange droit qui tient un cierge. Ils ont un soleil, six chandeliers, chacun haut de 3 pieds, de corail et de vermeil, un calice d'ambre, et pour l'église, qui a environ 100 pas de long, une tapisserie faite exprès, dont le fond est d'or, chargé de fleurs de soie ; les devants d'autel et les chasubles sont aussi fort riches. Leur couvent est très vaste et a une assez belle bibliothèque.

Le couvent de Ste Catherine des Dominicains est proche la porte de Capoue ; ils ont 4 ou 5 chambres remplies de drogues de pharmacie, et dans leur église se conservent les reliques de 240 chrétiens martyrisés par les Turcs, et aussi un tableau du massacre des Innocents qui est fort au naturel.

Il y a quantité de beaux tableaux à S. Jean Carbonaro, entr'autres celui de Ladislas, roi de Naples.

L'Annonciade est un hôpital quasi comme la Charité de Paris ; les malades sont dans une fort longue galerie qui a des lits de côté et d'autre. Quand nous la vîmes, elle étoit éclairée de 2 à 3,000 cierges, au milieu couloit une fontaine artificielle et les deux bouts étoient ornés de vases d'argent ; on y chantoit musique en plusieurs endroits. La foule de monde étoit si grande que nous eûmes beaucoup de peine à la traverser ; l'église, outre son agrément ordinaire, étoit tapissée ; devant le grand autel pendoient trois gros anges d'argent portant une lampe ; aux deux coins dudit autel étoient deux très hauts et très gros chandeliers d'argent ; l'autel étoit couvert d'un tabernacle d'argent grand et massif ; les deux portes pour entrer dans la sacristie sont du même métal. Je n'ai jamais tant vu de richesse pour des églises. L'autel qui est à Ste Thérèse est de pierres prétieuses, arrangées avec une proportion admirable.

Nous vîmes dans l'église des Carmes une grosse lampe d'or,

une très grosse et beaucoup d'autres plus petites d'argent ; au dessus d'un jubé se voit un crucifix de relief dont la tête et les épaules sont éloignées d'un pied de la croix, et qu'on dit être par miracle ; la figure s'écarte de la sorte pour laisser passer entre deux un boulet qui est fort gros et se voit au bas de l'église.

M. de Guise logeoit dans leur couvent durant la Révolution de Naples. Le tourion que l'on appelle des Carmes n'est séparé du couvent que par une muraille. Cela étoit commode à M. de Guise pour la communication, d'où il faisoit tirer le canon sur les galères ennemies, qui en étoient fort incommodées. Au contraire, la garnison du fort de Loro tiroit contre le tourion sans aucun effet, le bois étant plus facile à percer qu'une forte muraille. On dit que dans le grand dortoir de ces religieux un des chefs de sa faction contre les Espagnols y fut tué d'un grand coup d'arquebuse. Il y a une petite maison fort élevée à la mode du pays, située dans un coin de la place, qu'on dit être la sienne et sur laquelle il exposa une aigle pour armes pour solliciter les peuples à secouer le joug des Espagnols. Cette place est aussi remarquable pour la mort de Conradin, dernier roy de Naples. On a bâty une chapelle à l'endroit où il eut la tête tranchée.

Le Castel Novo a un premier fossé, ensuite des murailles qui couvrent quelques maisons qui sont là, après lesquelles est un autre fossé que l'on passe sur un pont-levis pour entrer dans le fort. Le portail est orné de statues de marbres et la porte est de bronze remplie de bas reliefs ; la cour a environ 60 pas en carré et l'arsenal est muni de piques, mousquets et pistolets pour armer environ 30,000 h. Le château a vue sur le port et tout à l'entour sont de belles places qui servent de glacis d'où part un pont-levis : il y a communication au palais du vice roy.

Ce palais est au bout de la rue Toledo qui s'élargit en cet endroit et fait une grande place, il a 22 croisées de façade, la cour est d'environ 60 pas en carré ; on tourne tout autour sur des galeries. L'escalier est large de dix pas et contient environ 70 marches ; les chambres sont tapissées ; il y a des peintures dans quelques unes et dans la grande salle des comédies sont dépeints au naturel tous les vice-rois. Le marquis de Los Veles, qui y est présentement, est petit de stature ; il va toujours accompagné de suisses, soit en ville, soit en son palais, comme je l'ai vu dans la cérémonie pour conduire le cardinal Caraccioli, auquel il donna toujours la droite jusque dans son

carrosse. On s'estime qu'il n'étoit pas riche lorsqu'il y est venu et qu'il s'est enrichi comme tous les autres qui en sont sortis. Il y a une galerie couverte qui conduit du palais au port, et de la place pour aller au même port il y a un chemin à plusieurs détours par où on descend insensiblement ; sur une muraille à deux corps qui d'un côté sert de garde-fou coulent des fontaines et cascades.

Le port a été fait nouvellement pour contenir 24 galères. L'arsenal où on travaille à le faire est tout proche ; sa longueur est de 180 pas, dans lequel espace sont 14 ou 15 arcades sous lesquelles se bâtissent les galères.

La justice se rend dans un lieu que l'on nomme Vicariat. C'est un palais où sont plusieurs chambres que l'on appelle Rotte ou du Conseil et c'est là où se rendent les arrêts. Les plaideurs et procureurs ou avocats ont aussi de grandes salles, mais non pas si vastes que celles du palais de Paris. Il y a une chambre de conseil du roi composée d'un lieutenant et plusieurs conseillers qui jugent souverainement. Nous les vîmes assemblés à huis clos : l'huissier qui étoit à la porte nous conduisit à un endroit où il y a une porte vitrée d'où nous les pouvions voir avec facilité. Ils nous y apperçurent ; ayant donné le signal d'une clochette, l'huissier se rendit à eux qui leur dit que nous étions des étrangers qui avions curiosité de les voir. Ils répondirent que nous étions patrons et qu'il nous fît entrer. Ils nous saluèrent avec bien de l'honnêteté en passant devant eux : ils étoient assis autour d'une table. Ils ont une manière de plaider et de juger qui est fort remarquable. L'avocat plaidant ayant cité quelque pièce, un des conseillers qui les a toutes devant lui, la lit à haute voix et lui fait ses observations, à quoi l'avocat donne des réponses sur le champ. Dans une des rottes où je fis cette observation, il n'y avoit que trois juges seulement et on nous dit que quelquefois ils mettoient des années entières à vider un procès par la longueur des précédents.

Dans ce lieu se trouvent deux sortes de prisons, l'une pour les nobles, qui est fort propre, l'autre pour les gens de basse condition.

Ce que je peux dire en général de la ville est ce qui la fait admirer de tous, la grandeur de ses rues, l'agrément de ses carrefours, le grand monde qui la remplit, un pavé plat, large et fort commode, l'uniformité des maisons et leur hauteur de 5 à 6 étages auxquelles des plates formes servent de toiture ;

on est charmé des richesses et de la magnificence des églises, du nombre et belle structure des fontaines, de la diversité des places et du grand trafic qui se fait partout. Le peuple m'y a paru fort honnête, mais grandement intéressé, comme il se trouve dans les villes où règne le grand commerce et où les peuples sont obligés de fournir de grandes sommes aux officiers. On y aime les Français et on y affecte de s'y habiller à notre mode, en quoi ils sont gênés par le vice-roi, qui ne le leur veut pas permettre : il veut les contraindre à porter la gonille espagnole qui les embarrasse au col ; ils aiment mieux la liberté de la cravatte. Les personnes sont fort bien faites ; les hommes y ont du cœur et je ne m'étonne pas que les régiments napolitains aient paru les meilleurs que les Espagnols eussent eu en Flandre dans cette dernière guerre. La noblesse y est leste, a du cœur et le porte haut. C'est la ville qui m'a paru avoir le plus de rapport avec Paris.

Nous poussâmes jusqu'à Pozzuole qui en est distant de quelques milles. On traverse une montagne appelée Pausilippe sous une voûte qui dure un mille, large de 10 pas et haute de 30 pieds, pavée de pierres, qui est creusée avec bien de la peine et de l'artifice, on en ne voit du jour que par l'entrée et la sortie.

On fait remarquer au pied d'une montagne proche d'un lac une ouverture dans le rocher de 6 pas de profondeur et d'un de largeur ; il s'élève du fond de la terre des vapeurs comme une fumée. On nous fit voir en cet endroit, qu'ils appellent la grotte des Chiens, une expérience assez curieuse : un homme étant entré dans la caverne et ayant couché et retenu un chien pendant l'espace de deux Miséreré dans un endroit de la terre qui étoit un peu mouillé, nous vîmes le chien tomber en une espèce de convulsion et pamoiser et quasi mourant, d'où étant transporté comme mort, on l'alla plonger dans un lac appellé Averno, qui n'en est éloigné que de 30 pas, où étant demeuré l'espace d'un Miséreré, il se retira chancelant un peu et nous parut depuis n'avoir aucun mal. Cela pourroit arriver par quelque mine de vitriol ou d'argent vif, qui par sa vapeur assoupiroit les sens des animaux qui portent le nez contre la terre, et que toute eau seroit capable de faire revenir, bien que il en pourroit mourir si on l'y laissoit longtemps. Cette vapeur éteint aussi un flambeau quand on le porte à 4 doigts de la terre.

A quelques pas de là on trouve des étuves sèches. La Solfa-

tura n'est autre chose qu'un grand trou dans une montagne d'environ un mille de tour; et en plusieurs endroits de cette ouverture sort une fumée épaisse qui est la vapeur du soufre, et par où elle passe, elle s'attache aux pierres que l'on met exprès à cet effet ; étant devenues jaunes, on les met au four pour faire fondre le soufre que l'on réduit en billes. En marchant dans cette ouverture, on entend résonner, ce qui fait juger que la montagne est creuse.

Avant d'arriver à Pozzuole on voit quelques vieilles masures qu'on dit être les restes d'un amphithéâtre, et du lieu où Ciceron tenoit académie. Et étant arrivés à Pozzuole, nous nous embarquâmes pour Baia et dans le trajet de mer d'environ 3 milles nous vîmes quelques arcades du reste de ce fameux pont que fit faire Caligula.

Ayant débarqué à l'autre bord sur une montagne, nous vîmes des bains d'eau chaude et qui servent à guérir quantité de maladies. On tient que les médecins de l'école de Salerne par jalousie rompirent les figures et les inscriptions qui marquoient les vertus et les effets qu'opérèrent ces bains pour le recouvrement de la santé, dont il reste peu de vestiges ; l'eau de ces bains étoit froide, mais quand on l'a épuisée, il en sort de l'eau chaude.

Le palais de Néron étoit sur le haut de cette montagne, dont il ne reste que quelques petites voûtes larges et hautes pour laisser passer un homme, qui sont des étuves sèches dans lesquelles nous entrâmes avec des flambeaux parce qu'on n'y voit goutte. Et dans cette voûte l'air y est partagé : depuis le milieu jusqu'en haut on y ressent une vapeur fort chaude qui provoque même à suer et pour se rafraîchir il n'y a qu'à se baisser, l'air étant froid depuis la terre jusqu'au milieu. Dans le fond d'un de ces corridors on trouve un puits d'eau bouillante.

Jules César avoit auparavant son palais sur cette montagne et sur une autre vis-à-vis est un château bâti par Charles V, où il y a garnison espagnolle. On voit quelques restes d'un temple de Vénus, des réservoirs de Hortensius et du tombeau d'Agrippine où sont quelques bas reliefs. On remarque aussi quelques masures qu'ils appellent Mercato Sabbato, qui servoient pour un marché, et dans une de ces masures quantité d'urnes où ils mettoient les cendres des Romains, disposées comme les pots de nos colombiers.

La nature s'est plu à faire en ce lieu ses plus beaux miracles;

c'est pourquoi les anciens poètes y ont placé leur Champ Elysée; c'est ainsi qu'on nommait une petite planure plantée d'arbres et de vignes, semée de très beaux blés, bordée d'un côté du promontoire Missena, de l'autre par la mer qu'ils appellent Morte à cause de sa tranquillité, de plus par la mer et en outre par le Mercato Sabbato. A un coin on descend dans une espèce de cave soutenue de 48 pilastres, de 34 pas de largeur et 68 de long, lequel lieu ils nomment Piscina admirabile, où l'on conservoit de l'eau enduite de ciment très dur.

Notre conducteur nous mena dans un lieu souterrain nommé Cento Camere, qui étoit une prison des anciens. Le lieu est voûté et on y descend avec peine; on n'y peut demeurer qu'avec effroi, et c'est pourquoi nous en sortîmes bien tôt.

Sur le bord de la mer est une montagne qu'on tient par tradition avoir été faite dans une seule nuit par un transport de terre qui sortit de la Solfatura ou du mont Vésuve.

Le mont Falcino est voisin. Les anciens en tiroient leur bon vin, quoique celui qu'il produit aujourd'hui ne le soit pas trop.

Voilà l'occupation d'un des cinq jours que nous passâmes à Naples. Nous en emploiâmes encore un autre pour aller sur le mont Vésuve, qui fut une journée perdue, car je n'ai jamais été si tourmenté pour ne rien voir, après être monté, que des cendres noires et des cailloux rouges et brûlés. On aperçoit un profond trou de plus d'un mille de tour, escarpé, au milieu duquel est une petite montagne faite en pain de sucre, du milieu de laquelle sort de la fumée et rien de plus.

Retournant de Naples, nous ne fumes pas exempts non plus que tous les autres qui font cette route des importunités de deux sortes de gens qui demandent comme une dette ce qu'on ne leur doit que de bonne volonté. En plusieurs endroits on trouve des gardes de douane qui veulent visiter vos paquets, et quoiqu'ils trouvent ou ne trouvent pas des hardes qui leur doivent, il exigent toujours de l'argent pour leurs manches. Quand vous avez évité ceux-ci, vous rencontrez des gardes qui se disent établis pour écarter les bandits et qui par un autre prétexte attaquent votre bourse, et pour vous préserver des bandits, en font quasi eux-mêmes le métier. Ils s'adressoient mal : ayant vidé ma bourse à Naples, je ne pouvois les enrichir. La fainéantise des peuples de ce pays les oblige à mener une vie si malhonnête.

Voilà ce que j'ai à dire de mon voyage à Naples. »

Une note indique sommairement le retour de M. Morel. Il quitta Rome le 7 octobre et mit deux mois et 5 jours pour rentrer à Paris, le 24 décembre 1679, savoir : 5 jours de Rome à Lorette, autant à Città Castellana, Terni, Foligno, Macerata; de Lorette à Bologne, 6 jours de Lorette à Bologne, et on coucha à Ancone, Fano, Rimini, Cesena, Faenza. Il resta à Bologne trois jours et la nuit du troisième il se mit dans le bateau qui le conduisit à Venise.

(1) Les notes suivantes sur nos deux voyageurs ont été rédigées par le président Morel, fils de l'un et petit-neveu du second :

« Hierosme Morel, du Saint Sacrement, religieux Augustin, docteur de Sorbonne, provincial, puis assistant de son ordre, et enfin Prieur des Grands Augustins, naquit à Vitry le François le 4 avril 1619 et mourut à Paris le 6 septembre 1698. Il était fils de Jacques Morel, sgr de Guyot Lombal, homme d'armes de la compagnie d'ordonnances du duc de Lorraine et de dlle Madeleine Morison. On peut dire de Hierosme Morel qu'il fut un des plus grands hommes de son ordre dont il remplit plusieurs fois les premières places.

« Il était habile théologien, et lors de sa mort, le plus ancien docteur de Sorbonne, grand prédicateur et le fléau des hérétiques de son temps. La belle estampe qu'il fit graver en l'honneur du très Saint Sacrement, dans laquelle sont représentées toutes les figures de l'ancien et du nouveau Testament qui ont rapport au mystère de l'Eucharistie et plusieurs tableaux pareils à cette estampe qui se voient aux Augustins de Paris, de Châlons et à l'église Notre-Dame de Vitry où il fut baptisé sont les preuves de son zèle pour la religion.

« Il composa divers livres concernant les cérémonies religieuses de Sainte-Claire de Bar-le-Duc, et travailla sur Tertulien, ce dont il est fait mention dans Moréri à l'article Tertulien. »

« Antoine Morel, écuyer, sgr du Pasquis, Combles, Issoncourt, Sallemagne, prevost de Bar le Duc, conseiller du Roi en sa cour de parlement de Metz (père du président Morel), était fils de Antoine Morel, écuyer, sgr desdits lieux, prevost de Bar le Duc et de dame Marguerite Morel. Il naquit à Bar le 25 mars 1660, y passa les premieres années de sa vie profitant des grandes leçons de vertu et de sainteté que lui donna sa tante paternelle Antoinette Morel, abbesse du monastère de Sainte Claire de Bar. En 1678 il fit le voyage d'Italie avec son oncle le R. P. Hierosme Morel, assistant des Augustins de France. En 1683 il succéda à son pere en la charge de prevost de Bar le Duc, et en 1694 à son oncle maternel Jean Morel en celle de conseiller au parlement de Metz. Il épousa à Châlons, le 11 9bre 1698, dlle Catherine Rosnay, fille de François Rosnay et de Catherine d'Origny, qui mourut en 1705. Revenant de Metz à Châlons en 1724, il tomba malade à Bar le Duc. Les fatigues du travail, les mortifications du Careme, l'usage d'une discipline de fer et d'une ceinture armée de pointes que conserverent les dames de Sainte Claire l'affaiblirent à un tel point qu'il mourut le mercredy 26 avril à deux heures du matin après avoir reçu tous ses sacrements. Il fut inhumé le même jour sous la tombe de ses pères au monastère de Sainte Claire de Bar, dont il avait toujours été, à l'exemple de ses ancêtres, le zelé protecteur et le tendre père.

BIBLIOGRAPHIE

Etude sur la vie et les œuvres du Père Le Moyne (1602-1671), par H. Cherot, avec portrait. Un vol. in-8°, Paris, Alp. Picard, 1887.

Le Père Le Moyne était de Chaumont-en-Bassigny, fils du seigneur de Daillancourt, grenetier au grenier à sel de cette ville, et de Marguerite Piétrequin, laquelle appartenait à l'une des premières familles de Langres. De bonne heure il entra dans la Compagnie de Jésus, où il se consacra à l'enseignement. En 1629, il professait la rhétorique à Reims et publia ses premières poésies. De là, il alla à Dijon, pour revenir en 1636 à Langres; il fut ensuite envoyé au Collège de Clermont à Paris, qu'il ne quitta que pour la maison professe de la rue Saint-Antoine où il mourut en 1671. Le Père Le Moyne ne fut mêlé à aucun événement, mais il prit une large part au mouvement littéraire de son temps : il aborda tous les sujets, prose et vers, et en poésie, il ne négligea aucun genre. Pendant quarante ans sa plume ne s'arrêta guère : il ne laissa échapper aucune actualité.

A ce point de vue, c'est une curieuse biographie que celle de cet aimable Jésuite. Le P. Chérot s'y est peut-être un peu attardé, mais il faut aussi reconnaître qu'il avait fort à faire avec un écrivain aussi laborieux et aussi fécond. Le P. Le Moyne compta de nombreux amis, mais il eut un adversaire dans Barbier d'Aucourt, son compatriote, qui l'attaqua avec toute la haine qu'un Janséniste pouvait ressentir pour un Jésuite. Pascal parle peu favorablement de lui comme théologien dans sa neuvième petite lettre, et Voltaire a dit de lui : « Sa dévotion aisée le rendit ridicule ». En revanche, nous rappellerons que le grand Corneille a dit de lui : « Si le Père Moyne était venu cinquante ans plus tard, il eût été le maître de tous les poètes français. » H.

* * *

Notes sur le prieuré d'Arnicourt (Ardennes), par M. l'abbé Carré. In-8°, Sceaux, Charaire, 1887.

Bon travail sur un prieuré qui n'avait pas encore été l'objet d'une étude sérieuse. Le prieuré bénédictin d'Arnicourt, village dépendant spirituellement de Sorbon (diocèse de Reims), relevait de l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Il doit sa fondation à Raoul le Verd, archevêque de Reims, qui céda, en 1119, l'autel de Sorbon à ce monastère. M. l'abbé Carré a recueilli toutes les notes qu'il a pu

retrouver sur ce prieuré et publie une suite de chartes inédites, de 1119 à 1330, très intéressantes. B.

***

A mentionner l'excellent rapport de M. Laurent sur la situation des Archives départementales des Ardennes en 1886-1887. Ce dépôt, devenu très important, contient actuellement 18401 liasses, 2112 cartons, 3795 registres, 13,291 volumes. Elles sont actuellement entre des mains qui en feront certainement connaître les richesses, et nous nous en félicitons pour l'histoire de notre région.

***

Dans la 5e livraison du *Bulletin Monumental*, M. Grignon, notre érudit collaborateur, répond à la note précédemment publiée — et signalée par nous ici-même — sur l'origine de l'église de Notre-Dame de Châlons. M. de Dion, dans ce travail, prouvait ces points : l'église actuelle aurait, dès le commencement du XIIe siècle, remplacé un monument construit sur le plan rhenan, c'est-à-dire comportant deux tours absidiales formant transepts avec trois faces apparentes. Ces deux tours auraient été conservées. L'église, d'architecture romane, complètement achevée dans la première moitié du XIIe siècle, aurait été de la base au faîte, transformée en un monument ogival après la charte de 1157, qui suivit l'écroulement de l'édifice pour stimuler le zèle des fidèles à le rebâtir. M. Grignon démontre que l'écroulement de 1157 prouve que l'église actuelle ne date pas des premières années du XIIe siècle, car elle aurait été assurément trop neuve pour subir cet accident; il ne pouvait s'agir au contraire que d'une partie ancienne et menaçant ruine, puisqu'on avait eu soin de déménager le mobilier jusqu'aux cloches.

L'église actuelle ne devait donc être que commencée alors et M. Grignon pense qu'après l'écroulement, on se décida à changer l'ancien plan et à bâtir quatre tours au lieu de deux, pour faire mieux qu'à la Cathédrale, que, par suite de l'incendie de 1138, on relevait avec deux tours.

M. Grignon étudie ensuite les causes du placement irrégulier des deux tours absidiales, ce qu'il croit expliquer par des causes toutes locales d'emplacement et d'appropriation : pour régulariser la construction, il aurait fallu empiéter vers la rue de Vaux et par conséquent sur le terrain de l'évêque. Enfin, il aborde la transformation de l'édifice de roman en ogival. Nous devons reconnaître que la réponse de notre collaborateur laisse peu de place à la réplique et que, si M. de Dion lui a, très à tort selon nous, reproché une certaine inexpérience archéologique, M. Grignon a raison plutôt de dire qu'il a eu une excessive prudence archéologique que nous recommandons à son contradicteur. B.

***

Il vient de paraître chez Matot-Braine, éditeur à Reims, et à Paris, à la librairie Challamel aîné, un livre ayant pour titre : *Pourquoi l'Amerique du Nord n'est-elle pas Française?*

C'est une étude historique consciencieuse et intéressante de la colonisation française en Amérique.

L'auteur, M. E. Lonchampt, nous montre au commencement du siècle dernier la France maîtresse sur le Saint-Laurent, sur le Mississipi et par conséquent première puissance coloniale du monde, puisque nous possédions alors les Indes conquises par le génie de Duplex.

L'auteur nous fait ensuite assister à cette lutte héroïque soutenue pendant quatre années par le marquis de Montcalm, avec quatre milles hommes contre une horde invasive de quatre-vingt mille Anglo-Américains.

La possession de l'Amérique du Nord était le formidable enjeu de cette lutte si inégale. Restant à nous, l'Amérique eût parlé notre langue, adopté nos mœurs, notre religion. C'eût été un miroir transatlantique ; il est brisé. Les Canadiens restaient soixante mille. Ce chiffre a doublé tous les vingt-huit ans; il dépasse aujourd'hui deux millions!

La France peut être fière de ce rejeton qui a grandi contre toute espérance, proclamant ainsi sans réplique que nous sommes un peuple colonisateur!

Ce livre est augmenté d'une carte de l'Amérique du Nord, qui permet d'embrasser l'immense étendue de nos possessions de 1763.

CHRONIQUE

Bibliothèque de Reims. — *Les dons d'auteurs en 1887* : La Bibliothèque de Reims est un centre d'étude pour la région, le rendez-vous des érudits, des chercheurs et des simples curieux. Aussi, doit-elle posséder toutes les ressources possibles sur l'histoire rétrospective et contemporaine de la ville et du pays rémois. C'est dans le but d'y faciliter les recherches et de grouper ces documents spéciaux que l'ancienne salle de lecture vient d'être convertie en *Cabinet de Reims et de la Champagne*, vaste ensemble où le Fonds Deullin a déjà pris sa place et où vont se classer les innombrables pièces de nos annales locales.

La librairie est impuissante à fournir un tel dépôt de tout ce qui paraît chaque année de notices historiques et biographiques, d'études diverses, écrites par des rémois ou sur un sujet rémois. Pour réunir les productions si multiples et si variées, il faut nécessairement que les auteurs eux-mêmes viennent offrir leur contingent à la collection créée dans l'intérêt général. N'ont-ils pas, d'ailleurs, les meilleures raisons pour le faire? Tel livre, telle brochure, tel opuscule, mis ou non dans le commerce, ira bientôt s'égarer et se perdre sur les tréteaux du bouquiniste ou dans la corbeille des marchands de vieux papiers. Les ventes disperseront le reste. Quelques collectionneurs posséderont seuls l'œuvre qui a demandé tant de soins, et les idées qu'elle devait mettre au jour seront perdues pour le public. Mais quand l'éditeur leur a bien voulu déposer un exemplaire à la Bibliothèque, il a été catalogué, rangé avec les travaux analogues, et un jour ou l'autre, il y sera demandé, consulté, utilisé sans doute selon les vues de l'auteur. Le dépôt légal alimente la Bibliothèque Nationale des ouvrages publiés dans la France entière, pourquoi le zèle de chacun ne fournirait-il pas à nos dépôts provinciaux ce qui est nécessaire à des compatriotes? Le tribut serait peu lourd, le profit serait grand pour l'avenir.

Il s'agit, on le voit, d'enrichir nos collections des fruits résultant des efforts tentés dans tous les sens de l'activité humaine : sciences, belles-lettres, histoire, économie politique, bienfaisance, agriculture, industrie, etc. Chaque année, une gerbe se forme, réunissons tous ses épis au bénéfice de nos descendants. Il s'en faut, en effet, que notre région soit en arrière des autres pour les productions de l'esprit : nous en avons comme garants ces généreux donateurs qui, depuis longtemps, apportent d'eux-mêmes leurs travaux et répondent d'avance au vœu que nous émettons. Ils en ont compris l'intérêt pratique, et d'autres les suivront dès qu'ils auront été sol-

licités d'acquitter cette dette du bon citoyen. Voici la liste de nos compatriotes qui ont offert leurs œuvres à la Bibliothèque depuis le 1er janvier 1887 : MM. H. Matot, le Dr Hoël, Eug. Courmeaux, An. et Ed. de Barthélemy, H. Jadart, L. Demaison, A. Lebourq, Th. Maldan, Ch. Givelet, Ch. Remy, Alph. Gosset, le Dr H. Henrot, Alph. Fricotteau, J. Poirier, l'abbé Compant, les membres de la Chambre de commerce, du Comice agricole, de la Société industrielle et de l'Académie, V. Diancourt, l'abbé Alex. Hannesse, le Dr O. Guelliot, G. Hérelle, l'abbé Tourneur, Marc Husson, Ch. Bosteaux, A. de Mauroy, l'abbé Gillet, E. Le Roy, et Mme veuve Louis Paris, en souvenir de son mari. Publier leurs noms, c'est leur témoigner une légitime gratitude; c'est, en même temps, leur susciter des imitateurs. H. J.

* * *

Sa Saintété vient de conférer le titre de camérier secret de cape et d'épée à un champenois, le vicomte de Champeaux-Verneuil.

* * *

Sur la proposition du Résident général de France en Tunisie, notre collaborateur M. Etienne Héron de Villefosse vient d'être nommé officier de l'ordre du Nicham-Iftikar. Cette distinction qui lui a été décernée par la voie hiérarchique, est une juste récompense du zèle et du talent avec lesquels il s'est occupé des affaires judiciaires de l'Algérie depuis 15 ans.

* * *

Le 19 février, a été promulgué le décret de béatification du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de Reims et fondateur de l'admirable institution des Frères de la Doctrine Chrétienne. La béatification ne doit pas être confondue avec la canonisation : c'est un acte par lequel l'Eglise déclare qu'une personne morte en odeur de sainteté et à l'intercession de laquelle plusieurs miracles ont été obtenus, jouit dans le ciel de la béatitude éternelle. Pour la cause du vénérable de la Salle, le décret constatant l'héroïcité des vertus a été rendu le 1er novembre 1873; le décret constatant l'authenticité des miracles, le 1er novembre 1887, et le décret attestant qu'on peut procéder sûrement à la béatification, le premier dimanche de l'Avent suivant.

* * *

Le 1er février a eu lieu à Nantes, béni par Mgr l'évêque, le mariage que nous avons précédemment annoncé de M. le comte de Montalembert d'Essé avec Mlle Alice de Choiseul-Beaupré. Les témoins étaient pour le mari : le duc de Choiseul-Praslin son oncle, et le marquis de Montalembert-Cers son cousin; pour la mariée : ses cousins, les comtes Th. de Choiseul-Gouffier et de Barthélemy d'Hastel.

MÉLANGES

La famille du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. — Nous venons d'annoncer la publication du décret de béatification du vénérable Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Ecoles chrétiennes. A ce propos, la *Semaine Religieuse de Reims*, du 24 décembre, consacre quelques lignes à une des sœurs de ce pieux personnage, laquelle a donné aussi des preuves d'une admirable vie de piété et de dévouement. — Marie était la troisième des enfants de Louis de la Salle et de Nicolas Moët, née le 26 février 1654 : belle, bien douée, musicienne remarquable, elle se trouva subitement orpheline à 28 ans et épousa, le 20 mars 1679, Jean Maillefer, d'une des premières familles de la bourgoisie rémoise. La noce se fit chez M. Moët de Brouillet, son aïeul : « Il y eut quatre plats à dîner et autant à souper, sans lendemain[1] ». Les deux époux se fixèrent à Reims et eurent dix enfants : trois se firent prêtres ;— l'un d'eux, bénédictin à Saint-Faron-de-Meaux, écrivit le premier la vie du vénérable de la Salle, son oncle. — Elle donna l'exemple de la femme forte par excellence : son mari en a dit : « Elle partageait avec moi tous mes soins, mes travaux et mes peines dans des circonstances fâcheuses d'un si rude temps : elle charmait toutes mes inquiétudes par la douceur de ses entretiens ; elle me fortifiait, lorsque je me laissais abattre ». Elle instruisait elle-même ses enfants et surveillait ses domestiques qui, saisis d'admiration, la récompensaient en étant bons chrétiens. Elle mourut d'apoplexie, le 23 mars 1711.

Le tome XII de la *Revue* a donné une courte notice sur cette vieille famille. Nous croyons intéressant de reproduire aujourd'hui la généalogie toute entière d'après le travail de Bertin du Rocheret, conservé dans les dossiers bleus du Cabinet des titres de notre Bibliothèque nationale.

Cette famille serait originaire du Béarn et remonterait à un seigneur du château de la Salle qui aurait, au péril de sa vie, sauvé le roi Alfonse le Chaste d'Aragon au IXe siècle, dans une bataille. Elle aurait formé plusieurs branches. Au XVe siècle, Menault de la Salle, homme d'armes des ordonnances du roi sous Charles VIII, aurait servi en Bretagne sous Bayart, puis pris part à l'expédition de Naples. Il se serait fixé à Soissons en y épousant une fille du capitaine du faubourg de Saint-Vaast. De lui serait

1. Pour ces détails, voir les *Mémoires de Jean Maillefer*, manuscrit inédit de la bibliothèque de Reims dont la publication serait des plus désirables.

issu un fils, du même nom, auquel commence la filiation régulièrement établie par des Rocheret. Il épousa Elisabeth Tenart, d'où naquirent :

1. Lancelot.

2. Crespine, mariée : 1° à Robert Croisé; 2° à Simon Escarcelle.

3. Jean, chanoine de Soissons.

4. Pierre, mort en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle.

II. Lancelot de la Salle revint habiter Reims en 1561 et épousa Marie Rivelart, d'où :

1. Jean, qui n'eut qu'une fille mariée à Jean Facier, écuyer, seigneur de Rocourt, gouverneur de Soissons.

2. Marguerite, mariée à Pierre Podelet.

3. Lancelot, qui suit.

4. Simon, docteur en médecine à Paris, sans alliance.

5. Menault, sans hoir, de N. Godinot, mort assassiné.

III. Lancelot de la Salle, bourgeois de Reims, où il était marié en 1580 avec Jeanne Josseteau[1], fille de Simon, et dont les sœurs épousèrent Pierre de Clozier, écuyer, veuve avant 1581; Jeanne et Isabeau, femmes de deux Jean Calbert, dont l'un garde des sceaux du bailliage de Vermandois :

1. Eustache.

2. Jeanne, religieuse à l'abbaye d'Argensolles.

3. Marie, femme de Claude de la Perrière, conseiller au présidial de Soissons.

4. Isabelle, unie à Benoit Doset, élu à Reims.

5. Jean, sans hoir, de Marie Cocquault (1636).

6. Nicolas Minime, mort à Rome.

7. Guillaume, *auteur du* 1er *rameau.*

8. François, *auteur du* 2e *rameau.*

9. Lancelot, marié à Rose Le Fondeur, d'où :

Nicolas, receveur des décimes à Reims, mort en 1654, sans hoir de Antoinette Hachette, veuve de N. Rogier. — Marguerite, femme d'Oudard Cocquebert (1660); — Jeanne, mariée : 1° à Ph. Neveux; 2° à Poncelet Rogier; — Eustache, capucin; — Nicolas, bénédictin; — François, marié à Saint-Quentin, où il fit souche, éteinte.

IV. Eustache de la Salle, écuyer, lieutenant des habitants à

1. Ancienne famille bourgeoise d'Epernay, établie au XVIe siècle à Reims. La sœur de Jeanne, — arrière-grand'tante du père du Bienheureux, épousa vers 1560 Pierre de Clozier, écuyer (de Châlons), d'où est issue en ligne directe Anne-Quentin-Eléonore de Clozier, mariée le 29 juillet 1777, à Reims, à M. Danré d'Armancy, de Loupeigne, bisaïeul de l'auteur de cette notice.

Reims en 1608-1610. Il avait montré une grande fidélité au roi et fut chassé de Reims par les ligueurs. Henri IV l'y fit rentrer avec le plus grand honneur en 1594[1].

Il eut de Catherine Charpentier (de Saint-Quentin) :

1. Pierre.

2. Jeanne, unie à Jean Maillefer, lieutenant des habitants.

3. Elisabeth, mariée à Charles de Bascourt.

4. Marie, religieuse à Saint-Pierre-les-Dames, de Reims.

5. Rose, femme de Nicolas Marquet, conseiller au présidial de Laon.

6. Jérôme, chanoine de Saint-Quentin.

7. Jean, bénédictin.

8. Antoine, *auteur du 3e rameau.*

9. Louis, chanoine de Poissy, mort à Rome en 1682.

10. Eustache, qui eut postérité.

V. Pierre de la Salle, avocat du roi en l'élection de Reims, marié à Anne Robillard, fille de Renaud et de Marie Maillefer :

1. Charlotte, mariée : 1° à Nicolas Colbert, maître écrivain; 2° à M. Suisse.

2. Elisabeth, femme de Fr. Richard, docteur régent de l'Université de Reims.

3. Pierre, sans alliance.

4. Paul, curé de Poissy.

PREMIER RAMEAU

IV. Guillaume de la Salle, bourgeois de Reims, épousa Agnès Rogier, puis Jeanne Noblet, de laquelle naquirent :

1. Jean.

2. Marie, unie : 1° à Jean Le Queux; 2° à Louis Bidault, sr de Saint-Aubin, capitaine d'infanterie, tué à Stenay en 1654.

3. Elisabeth, épousa Nicolas Pépin (de Troyes).

4. Claude, eut de Marie Tilquain : Jeanne, mariée à Claude de Laistre; — Nicolas, cellerier de l'abbaye de Saint-Denis près Paris; — Marie, femme de Claude Audry, procureur au présidial de Reims.

5. André, prieur de l'abbaye de Rebais.

6. Lancelot, chevalier servant de Malte.

1. Son portrait a été peint par Moilon et gravé par Reguesson, avec ce quatrain de Baussennet :

Il laisse aux bons latins ses beaux termes pour gages
Et ce qu'Italie, Espagne et France ont dit de mieux :
Mais quittant les douceurs de ces quatre langages,
Il apprend pour jamais le langage des cieux.

7. Eustache, eut de Marie Cocquebert : Nicolas, tué dans l'expédition du duc de Guise à Naples en 1649; — Marie, femme de Jean de Laval.

8. Guillaume, qui eut postérité.

V. Jean de la Salle, procureur du roi au grenier à sel de Reims, laissa de Marie Flamarie :

1. Nicolas, sans postérité.

2. Jeanne, mariée à Jean Frizon, puis à Ph. Hébert.

3-5. Trois filles religieuses à Châlons, à Saint-Etienne de Reims et à la Congrégation.

DEUXIÈME RAMEAU

IV. François de la Salle, bourgeois de Reims, épousa Jeanne Lespagnol, fille de Jean et de Jeanne Rossignol :

1. Lancelot.

2. Perette, religieuse à Saint-Etienne de Reims.

3. Jacqueline, mariée à Jean Lespagnol, s^r de Mordant.

4. Elisabeth, unie à Jean Cocquebert, capitaine de l'arquebuse de Reims.

5. Marie, femme de Jean Cocquebert.

6. Jeanne, unie à Pierre Cocquebert.

7. Jean, *auteur du 4e rameau.*

V. Lancelot de la Salle, laissa de Barbe Cocquebert :

1. Louis.

2. Simon, *auteur du 5e rameau.*

3. Marie, femme de Antoine Frémyet.

VI. Louis de la Salle, conseiller au Présidial de Reims, mort le 9 avril 1671, épousa Nicole Moët, fille de Jean, écuyer, s^r de Brouillet, et de Perette Lespagnol, morte le 20 juillet 1671 :

1° Jean-Baptiste, né le 30 avril 1651, à Reims, sur la paroisse Saint-Hilaire, chanoine de Reims à seize ans; fondateur des Ecoles chrétiennes. Son procès en canonisation fut introduit en 1837; le 8 mars 1840, un décret le proclama vénérable; un autre reconnut solennellement ses vertus héroïques, le 30 novembre 1873.

2. Jean-Remy.

3. Joseph, chanoine régulier, curé de Saint-Martin de Blois, puis de Channy, mort en 1680.

4. Jean-Louis, chanoine de Reims, mort en 1724.

5. Marie, femme de Jean Maillefer, assesseur au Présidial.

6. Rose, religieuse à Saint-Etienne de Reims.

7. Pierre, conseiller au Présidial, qui eut de Françoise Bachelier : — un fils bénédictin, mort à Compiègne en 1721 ; — et deux filles, mariées à Jean Lespagnol, élu à Reims, et à M. Frémyn, s^r de Branscourt, écuyer.

VII. Jean-Remy de la Salle, procureur du roi en la monnaie de Reims, démis en 1715, mort à Paris, le 10 mars 1732. Il avait épousé, le 3 avril 1711, Madeleine Bertin, fille de Adam Bertin du Rocheret, président du grenier à sel d'Epernay et de Marie Lallemant :

1. Nicolas-Louis.

2. Adam, dominicain.

3. Françoise, ursuline (1734).

VIII. Nicolas-Louis de la Salle, écuyer, seigneur de Charmont, receveur des aides à Sézanne, contrôleur des deniers de la ville, marié à Pleurs en 1747, à Françoise Rivot de la Grange, d'où :

1. Jean-Baptiste-Charles, dit M. de la Salle, né en 1748.

2. Simon-Philippe.

3. Valentin, seigneur du Rocheret.

4. Jean-Baptiste.

TROISIÈME RAMEAU

V. Antoine de la Salle, épousa à Reims : 1° Jeanne Le Large; 2° Charlotte Roland :

1. Claude (premier lit).

2. Pierre (deuxième lit), marié à Claude Monache, d'où : 1° Guillaume, prieur de Montargis; — 2° Robert, curé-prieur de Blesme (1740); — Jean, marié à Nicole Nouvelet; — Marie, carmélite; — cinq fils, nommés : Joseph, Antoine, Eustache, Henri et Raoul.

3. Apolline, femme de Robert Auger, régent de la Faculté de droit à Reims.

VI. Claude de la Salle, épousa Marie Gargam, fille de Pasquier et de Marie Josseteau (1730) :

1. Gérard, commissaire de l'artillerie.

2. Claude.

3. Eustache.

4. Antoinette, mariée à Robert de Remont, écuyer, seigneur de Sorbon.

5. Charles, curé-prieur de Frignicourt.

6. Marie-Anne, religieuse de la Congrégation.

QUATRIÈME RAMEAU

V. Jean de la Salle, bourgeois, marchand à Reims, y épousa Antoinette Cocquebert, sœur de sa belle-sœur :

1. Simon, sans hoir, de Rose Maillefer.

2. Anne, mariée à Gérard de Bignicourt, écuyer, vicomte de Merty.

3. Jean.

4. Jacqueline, unie à Nicolas Cocquebert, s^r d'Omey, conseiller au Parlement de Metz.

5-6. Deux filles religieuses.

7. Louis, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, lieutenant des habitants de Reims, mort en exercice, le 21 mars 1698; il eut de Marie Cocquebert :

A. Simon, conseiller maître en la Chambre des comptes, mort en 1728, ayant eu de Michelle Fournier : Catherine, femme de Jean Noblet, sr de Romery, conseiller au Parlement de Paris; — Antoinette, mariée en 1722 à Pierre Porlier, maître des comptes. B.-Louise, mariée à N. Baudon, sr de Neuville, conseiller au Grand Conseil; puis à Nicolas Frizon de Blamont, président au Parlement de Paris. C.-P. : Deux filles religieuses à Saint-Etienne de Reims.

VI. Jean de la Salle, marié à Nicole Marlot, qui se remaria avec le comte d'Estampes, morte en 1697 :

1. Jean-Baptiste.

2. Suzanne, mariée à Fr. de Vallon, sr de Couvrot.

3. Rose, unie à Nic. Briçonnet, sr de Launay.

4. Nicolas, capitaine de l'arquebuse de Reims, sans hoir, de Jeanne Cocquebert.

5. Marie, religieuse à Saint-Etienne.

VII. Jean-Baptiste de la Salle, eut de Elisabeth de Proisy, morte en 1742 :

1. Nicolas.

2. N..., mariée en 1715 à N. du Mangin, officier aux gardes de la Porte.

3. Jean-François, chanoine de Reims.

4. N..., annonciade à Clermont-en-Argonne.

VIII. Nicolas de la Salle, écuyer, sr de Gondreville, conseiller en la Cour des monnaies de Paris, syndic des habitants de Reims; mort en 1746; marié à Catherine Allan, fille de Louis, receveur du grenier à sel de Reims et Cath. du Mangin :

1. N., mort en mer.

2. N., mariée à N. Lorain, écuyer, baron d'Etrepy.

3. Félix, savant chimiste et numismatiste (1758).

4. N., écuyer, sr de Gondreville, officier de marine, puis garde du corps du roi (1743), sans alliance.

CINQUIÈME RAMEAU

VI. Simon de la Salle, marié : 1° à Anne Souyn; 2° à Rose Maillefer, veuve de Simon de la Salle, sus-mentionné :

1. Louis.

2. Barbe, mariée à N. Bellot, sr de Précy,

3. Jean-François, jésuite (1710), poète assez estimé.

VII. Louis de la Salle, écuyer, porte-manteau du roi, marié à Croisette d'Argenteuil :

1. Philibert.

2. Jean-François, porte-manteau du roi, puis chanoine de Montfaucon, et de Reims en 1737.

3. N., religieuse à Saint-Etienne de Reims.

VIII. Philibert de la Salle, écyer, sr de l'Etang, Tinqueux, oratorien sans être entré dans les ordres, puis conseiller au Présidial de Reims en 1745, mort sans hoir, en 1751, de N. Clicquot.

Armes : d'azur à 3 chevrons brisés, d'or, posés 2 et 1.

Nous lisons dans le *Nouvelliste de Rouen*, du 18 février, la note suivante :

« Deux branches de cette famille ont réclamé l'honneur d'assister à la béatification de leur ancêtre. Un parent du Cantal et une autre branche dont trois descendantes habitent Paris et Versailles, Mme Van Cassel, Mme Déborpe de Montecrin et Mme Cambay, dont le père, M. Failly, était fils de Mme Failly, née de la Salle, fille de M. de la Salle, seigneur de Mutigny et de Coulmiers, et qui avait épousé en 1787, M. Failly, notaire au bailliage royal à Châlons-sur-Marne. »

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

LES ÉCOLES DE REIMS

ET DE SON ARRONDISSEMENT

EN 1774

Documents originaux des Archives de Reims

INTRODUCTION

Les questions scolaires, rétrospectives ou contemporaines, préoccupent aujourd'hui tous les esprits : les publicistes les discutent sans trève, tandis que les érudits en recherchent la vraie solution par d'incessantes recherches vers leurs origines. « On ne saurait trop, écrivait récemment M. Gréard, encourager ces recherches sur l'état de l'instruction primaire en 1789, à la condition de se tenir en garde contre toutes les thèses et de se borner à mettre en lumière les textes découverts : c'est la condition pour qu'ils puissent servir à l'histoire [1]. » Tel est le programme que suivent, avec tant de succès et de persévérance, M. Maggiolo en Lorraine, M. l'abbé Allain dans le Bordelais, M. Albert Babeau, M. l'abbé Puiseux en Champagne, et tant d'autres infatigables investigateurs du passé [2]. Tel sera le nôtre, conforme à leurs exemples et à leur méthode impartiale, en publiant partiellement les résultats de l'une des plus vastes enquêtes scolaires qui aient été tentées dans l'ancienne France, presque à la veille de la Révolution [3].

Il s'agit des réponses au Questionnaire adressé, en 1774, par le cardinal de La Roche-Aymon aux curés du diocèse de Reims, pour connaître en détail la situation morale et reli-

1. *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, section des sciences économiques et sociales, 1883, p. 105.

2. *L'Enseignement primaire avant* 1789, par F. Brunetière, *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1879.

3. Voir aussi les *Ecoles primaires dans le diocèse de Châlons en* 1725, par M. de Barthélemy, dans les *Variétés historiques sur le Châlonnais et le Rémois*, in-8, Paris, Champion, 1877.

gieuse des paroisses de son vaste diocèse [1]. Deux demandes, spéciales à l'Ecole et au Maître d'Ecole, ont provoqué en tous lieux des renseignements précis, fort instructifs et parfois très curieux, sur l'état de l'enseignement primaire dans les villes, les bourgs, les villages et les derniers hameaux. Une vaste région, s'étendant de la Picardie à la Lorraine, de la Meuse à la Marne, et formant aujourd'hui le département des Ardennes et l'arrondissement de Reims, fut ainsi scrutée à l'aide des plus minutieuses interrogations, telles qu'en pourraient faire les meilleurs statisticiens modernes. C'était aussi l'époque où l'Intendant de Champagne recueillait les éléments de ce tableau si complet de la population et des subsistances de la province [2].

Voici l'intitulé du Questionnaire de l'archevêque de Reims :

Demandes concernant l'état de l'Eglise et de la Paroisse de..... auxquelles M. le Curé de..... est prié de donner, à la suite de chaque Article, sa réponse par écrit, qu'il envoiera au Secrétariat de l'Archevêché de Reims, quinze jours après avoir reçu le présent état [3].

Suivent seize pages grand in-folio, imprimées avec de larges intervalles en blanc pour recevoir les réponses. Les deux questions sur les écoles se trouvent à la page six, au milieu des trente questions principales distribuées dans l'ordre suivant :

Curé. — Patron. — Seigneur. — Ressort de justice. — Adresses. — Dîmes. — Etendue. — Secours. — Communiants. — Paroissiens [4]. *— Vicaires. — Ecclésiastiques. — Station. — Heure du service. — Maître d'Ecole. — Registres. — Eglises. — Cimetière. — Sacristie. — Chapelles. — Sages-femmes. — Fabrique. — Fondations. — Aisances. —*

1. Le fameux Pouillé rédigé par l'abbé Bauny en 1777, n'est que l'analyse des immenses matériaux recueillis par le Questionnaire de 1774. Il y a lieu néanmoins de recourir, pour être complet, à ces deux précieuses sources d'informations.

2. *Eclaircissements relatifs à l'appréciation des récoltes*, 1773, Registre de 91 ff, Arch. de la Marne, Intendance, G, 430.

3. Archives départementales de la Marne, en dépôt aux Archives de Reims, Série G, Fonds de l'Archevêché de Reims, Visites épiscopales, Doyennés.

4. Cette question est double, pleine d'intérêt pour le moraliste : *Quel est le caractère dominant des Paroissiens, leurs bonnes qualités ou les défauts et les vices les plus ordinaires ? — Quelles sont les Professions ou les Métiers auxquels ils s'attachent le plus communément ?*

Confrairies. — Inventaire et titres. — Presbytère, — Bénéfices. — Hôpitaux. — Chapelles castrales. — Rapport de Fer.

Il y a dans cet ensemble de quoi former une véritable monographie de chaque commune au point de vue moral, historique et économique. Nous nous bornerons à transcrire intégralement les réponses relatives à la ville de Reims et à son arrondissement actuel. Voici les questions scolaires :

1. *Y a-t-il un Maître ou Maîtresse d'Ecole ? Sont-ils fondés ; par qui et sous quelles conditions ? Quels sont leurs appointements fixes ; y a-t-il quelque casuel ? Qui est-ce qui a le droit de les nommer ou présenter ?*

Cette première demande a trait, on le voit, à la condition de l'instituteur, à son sort, comme on disait alors. La seconde a trait particulièrement à l'école, à la distinction des sexes, à l'emplacement de la classe et à sa fréquentation :

2. *Les Maîtres d'Ecole n'ont-ils que des Garçons dans leur Ecole, et les Maîtresses que des Filles dans la leur ? où se tiennent ces Ecoles ? Y a-t-il un lieu fixe, ou les tiennent-ils chez eux ? Combien d'Enfants ordinairement dans chaque Ecole ?*

Pour permettre de mieux juger du nombre d'enfants fréquentant les écoles, nous donnerons, en regard du nom de chaque paroisse, le chiffre des communiants ou celui des feux, tel qu'il est fixé dans le document lui-même. On pourra, de la sorte, établir la proportion, en se rendant compte que le nombre des communiants représente celui des habitants, déduction faite des habitants qui n'ont point fait leur première communion, c'est-à-dire les trois quarts environ de la population totale [1]. Nous donnons, en outre, l'indication des professions des habitants, détail plein d'intérêt pour l'économiste.

Sans doute, l'enquête ne parle point des matières enseignées, des livres en usage, des méthodes d'instruction, et rien ne constate les progrès accomplis. Mais il est déjà très intéressant de savoir qu'il existait des écoles presque partout, écoles imparfaites évidemment, dans lesquelles on se bornait à apprendre à lire, à écrire et à calculer. Là était la seule nécessité urgente, la seule perspective des écoliers de la classe primaire, et le programme suffisait aux besoins de l'époque. Notre siècle a accompli d'immenses améliorations, suites légitimes et conséquences naturelles des progrès de la civilisa-

1. *La population de Reims et de son arrondissement*, par H. Jadart, 1882, p. 29 et 84.

tion. Louons le présent, mais tout en rendant justice au passé. Il est, en effet, très honorable pour une génération de constater que celle qui l'a devancée n'était point ensevelie dans l'ignorance, et la nôtre peut revendiquer avec fierté, comme la marque de ses aïeux, les signatures, si fermes et si lisibles pour la plupart, apposées par eux sur les vieux registres paroissiaux et jusque sur les cahiers de 1789 [1].

Dans notre pays champenois, il y eut constamment, dans les villes comme dans les villages, des maîtres et des écoliers : nous en avons pour garants toutes les réponses identiques au Questionnaire. Elles offrent d'ailleurs, sous leur apparente uniformité, bien des détails variés, soit au regard des rétributions scolaires, soit comme traces de généreuses fondations, soit comme indices des besoins nouveaux qui commençaient à se faire jour. Plusieurs de ceux qui les rédigèrent étaient des hommes d'élite, aimant foncièrement le peuple et cherchant un soulagement à ses misères dans les réformes sagement comprises et utilement pratiquées. Le clergé rémois ne semble nullement avoir été l'ennemi de l'instruction, ses cahiers en font foi. Nul doute, il demandait qu'elle fût donnée sous son inspiration, mais il faut reconnaître qu'il avait été longtemps seul à pouvoir la transmettre, et qu'il ne faillit point à cette tâche ni dans les universités, ni dans les petites écoles. Il a semé les germes dont la civilisation a recueilli les fruits. Ce n'est point ici le lieu de remonter à ce lointain passé dont on retrouverait les titres dans nos archives [2] ; bornons-nous à préciser l'état de choses qui dura jusqu'à la Révolution.

A ce moment, à Reims, toutes les classes, sauf sur la paroisse Saint-André, étaient tenues par les Frères des Ecoles chrétiennes. Au village, le maître d'école était choisi par les habitants et institué par un dignitaire ecclésiastique, habituellement l'écolâtre du Chapitre ; ses gages étaient le produit d'une quête collective des chefs de famille, d'une maigre rétribution scolaire et de diverses fonctions accessoires. Peu de communes possédaient alors une maison d'école, et l'instituteur devait tenir la classe chez lui ou dans un local loué à cet

1. *Les cahiers du bailliage de Reims en* 1789, publiées par H. Paris, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLIV, p. 201, et t. XLV, p. 217.

2. Consulter aux Archives de Reims, Fonds du Chapitre N.-D., la liasse de renseignements sur l'écolâtrerie. On y trouve aussi le registre d'institution des maîtres d'école du diocèse de 1611 à 1629, comprenant 140 actes pour la ville et les villages.

effet. Filles et garçons y étaient réunis du mois de novembre au mois d'avril, quelquefois en compagnie des enfants à la lisière. En bien des lieux, les curés déploraient l'insuffisance de cette organisation et l'absence de maîtresses pour l'éducation des filles. On lira avec intérêt le vœu de celui de Jonchery-sur-Vesle, qui réclamait pour sa paroisse une institution alors florissante dans le diocèse de Metz, celle des maîtresses de la Providence, qui ne portaient aucun costume religieux et n'étaient astreintes qu'aux règlements diocésains. Quant aux maîtres, leur pénurie était parfois signalée, mais ils paraissent répondre en général aux nécessités de leur situation, là surtout où ils étaient convenablement rétribués.

Telles sont les données principales résultant de cette enquête : déjà on a utilisé tous les renseignements qu'elle met au jour, sans en avoir cependant reproduit le texte complet, souvent expressif, toujours sincère, du moins en apparence, et beaucoup plus vivant qu'une statistique chiffrée [1].

Il nous reste à signaler les autres travaux relatifs à l'histoire de l'enseignement primaire, et nous devons avouer qu'ils sont malheureusement peu nombreux dans le pays rémois. Le plus complet est l'ouvrage de M. Ernest Arnould, qui traite avec méthode de l'état ancien et moderne des principaux établissements scolaires de Reims, en reproduisant un certain nombre d'utiles documents [2]. Plus récemment, à la demande du Ministère de l'Instruction publique, une note fut rédigée par M. Ch. Loriquet sur ces mêmes établissements [3]. Les monographies entreprises sur diverses communes de la Marne ou des Ardennes ont amené la découverte de leurs titres scolaires ; la recherche des anciennes fondations a révélé aussi la sollicitude de quelques sages bienfaiteurs des écoles [4]. Mais il n'a été dressé aucun autre tableau d'ensemble que celui de M. l'abbé Portagnier, que nous signalions plus haut et que les chercheurs consulteront avec profit. En vain, l'Académie de Reims mit au concours, en 1885, une *Etude sur le régime des écoles primaires de la région avant la Révolution*, son appel

1. *L'Enseignement dans l'archidiocèse de Reims*, par l'abbé Portagnier, ouvrage posthume, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LX, p. 382 à 427.

2. *Notes et documents sur les établissements d'instruction primaire de la ville de Reims*, Reims, 1848, in-8 de VIII — 638 pages.

3. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LIII, p. 249.

4. *Les Traditions de charité dans le Rethélois, recueil de documents sur les fondations, les hôpitaux et les écoles*, par H. Jadart, Rethel, 1878.

resta presque sans écho. Seul, M. Legras, ancien notaire à Vandières, produisit un mémoire contenant plusieurs pièces curieuses, mais trop restreintes pour un coup d'œil général [1].

Il y a donc lieu de produire le *Pouillé scolaire de l'ancien diocèse de Reims*, en ce qui concerne cette ville et son arrondissement actuel, c'est-à-dire pour la chrétienté de Reims et les doyennés de la Montagne, d'Hermonville, de Fismes, de Vesle, de Lavannes et d'Ay. Sa publication facilitera la connaissance exacte de l'ordre de choses existant à la veille de la Révolution. D'autres produiront la statistique scolaire durant la période révolutionnaire, et enfin il suffira de consulter les recensements modernes pour juger du chemin parcouru depuis un siècle. Nous donnerons en appendice un tableau des écoles de Reims au 23 septembre 1793, où l'on verra que l'instruction suivit, même à cette date, le cours que lui avait imprimé l'organisation préoédente. Puisse-t-on entreprendre toutes ces recherches avec l'esprit d'impartialité qui aboutit seul à éclairer, à instruire et à pacifier ! En considérant attentivement le passé et en le reliant au présent, pourvu que l'on juge sans passion les hommes et les institutions, on apprend à estimer l'un sans maudire l'autre ; on comprend mieux les conditions du véritable progrès, qui accepte toutes les réformes sans briser les traditions essentielles.

H. Jadart.

Reims, le 20 Janvier 1888.

1. *Travaux de l'Académie de Reims*, rapport sur le concours, tome LXXVII, p. 41.

QUESTIONNAIRE DE 1774

DIOCÈSE DE REIMS

GRAND ARCHIDIACONÉ

I. — CHRÉTIENTÉ DE REIMS

Paroisses de la Ville de Reims

Saint-Jacques, 3,400 communiants environ.

Ecoles, néant.

Saint-Etienne, 2,400 communiants.

Ecoles, néant.

Saint-Denis, entre 17 à 1,800 communiants.

1. Il n'y a ny maître ni maîtresse d'école : les père et mère n'ont d'autres ressources pour faire instruire leurs enfants que les Petits Frères, foible ressource, à en juger par les enfants, car ils sont tous bien ignorants.

François-Louis CAPPY-DOIRY,
Prieur-curé de Saint-Denis.

20 janvier 1774.

Saint-Symphorien, 1,100 communiants.

Ecoles, néant.

Saint-Hilaire, 2,500 communiants.

1. Il y a des sœurs des orphelins pour les filles, c'est au mois d'aoust après leur retraite que dans leurs chapitres où il se trouve un grand vicaire, on désigne les sœurs pour chaque école. Il y a une école sur ma paroisse où il y a quatre classes.

2. Il y a trois maîtres d'écoles pour les garçons. Le Bureau a choisi trois frères des Ecoles. La fondation a été faite pour les pauvres de Saint-Symphorien, de Saint-André, de Saint-Hilaire, et l'Ecole est sur la paroisse. Le Bureau donne à chacun des frères trois cents livres, plus ladite fondation fait a ses frais balleier trois fois la semaine les classes et entretient de feu les trois poëles pendant l'hiver.

Nicaise DE LA MOTTE,
Doyen de la chrétienté, curé de Saint-Hilaire.

16 août 1774.

Saint-André, 900 communiants.

1. Les Ecoles des frères fondées en la paroisse de Saint-Hilaire sont fondées pour les garçons de la paroisse de Saint-André comme pour ceux de Saint-Hilaire et de Saint-Simphorien.

2. Le maître d'Ecole de Saint-André n'a que des garçons dans son Ecole, et peu parce que le plus grand nombre va aux Ecoles des frères de Saint-Hilaire; et deux sœurs du saint Enfant Jésus viennent au faubourg de Cerès enseigner les filles dans un logement qui leur a été donné pour cet usage et leurs écoles sont fort estimées et bien fréquentées.

3. Le maître d'Ecole laïque reçoit de la fabrique cent vingt livres. Ses écoles et le casuel achevent de luy fournir de quoy vivre. Henri-Thomas DELEINE.

Sainte-Marie-Magdeleine, 1,300 communiants environ.

Les garçons vont aux écoles des frères sur la paroisse de Saint-Jacques, quand il y a place pour eux, et les filles à celles des sœurs de la même paroisse. Jean-Baptiste DELORME,
Docteur en théologie.

Saint-Martin. — Le nombre des ménages est de 412. Le nombre des communiants à trois par ménage sera de 1,236 ; ajoutez un tiers en dessus pour les enfants, vous trouverez 1,656 personnes vivantes dans l'étendue de la paroisse.

Il n'y a point de maître ni de maîtresse d'école, les garçons vont aux Ecoles des frères, les filles à celles des sœurs, qui sont établies dans le quartier de la paroisse. On remarque seulement depuis quelques années deux femmes veuves, qui, dans l'étendue de la paroisse, apprennent dans leurs maisons l'alphabeth et les prières à de jeunes enfans, garçons et filles, qui ont l'âge de trois ans jusqu'à cinq et six ans. Jean-Joseph GEOFFROY.

Saint-Maurice, 800 au moins, plus 500 à l'hôpital général, qui dépend en tout pour le spirituel du curé de Saint-Maurice.

Rien sur les écoles.

Saint-Julien, 1,800 communiants environ, dont 1,400 sont pauvres, le reste ne peut faire aucun bien.

Il y a les petits frères qui ne sont pas fondés — il y a les sœurs
Jean-Aimé MAGUINET.

Saint-Pierre [1], 2,400 communiants et 800 enfans.

Néant, néant (*sic*). Nicolas LEROY.

1. L'école de la paroisse Saint-Pierre fut fondée, en 1783, avec les libéralités de M. et de Mme Danré d'Armancy, et bâtie dans la rue des Telliers, n° 20. Elle subsista jusqu'en 1884, et sa description fut alors écrite par M. Lamy, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXVII, 1886.

Saint-Michel, 700 communiants environ, 80 maisons, cens privilégiés, et les parens des chanoines et chapelains, des officiers de l'église.

Néant, néant. Pierre-Henri Duval.

Saint-Thimothée, 2,917 communiants d'après les registres, mais ceux-ci étant incomplets, on peut les évaluer à 3,000. La paroisse s'étend depuis la porte Dieu-Lumière jusqu'à Saint-Etienne-les-Dames, en rue Neuve, et les Augustins dans le Barbâtre.

Au lieu de maître d'école, nous avons les frères, qui se plaignent de manquer du nécessaire ; leur institution est très utile, ce seroit une perte inestimable pour les quartiers du haut de la ville, non seulement si les frères se retiroient, mais aussi s'ils n'avoient que deux maîtres dans leur école de Saint-Thimothée qui est la seule, et où les paroisses voisines sont obligées d'envoier leurs enfants.

Thibault Baulny,
10 février 1774. Docteur en théologie, chanoine et curé de Saint-Thimothée.

Saint-Jean, 230 communiants environ.

Il n'y a ny maître ni maitresse d'école, ce qui fait peine au curé, qui seul est chargé de l'instruction dont on tireroit plus de fruit si on y étoit plus préparé. Il est vrai que les frères et les sœurs de l'Enfant-Jésus tiennent école, mais quoy qu'ils n'ayent jamais renvoyé les enfans de Saint-Jean qui n'y ont aucun droit, ils n'en profitent guère à cause de leur peu d'assiduité.

Etienne-Charles Paquot[1],
Docteur en théologie.

Paroisses rurales de la Chrétienté de Reims

Saint-Léonard, 25 communiants, laboureurs, cardeurs, etc.

1. Il y a un maître d'Ecole, à qui chaque ménage s'est, dit-on, obligé de donner annuellement six livres pour tout fixe, son casuel va tout au plus à trente ou quarante sols par an. Je ne sçais qui est-ce qui a le droit de le nommer ou présenter.

2. Ce maître d'Ecole a garçons et filles dans son école, qu'il tient dans une maison qu'il a loué d'un Bourgeois de Reims à qui elle appartient. Toute son école est composée de six ou huit enfants. Nicolas-François Borman.

Troispuits, 215 communiants, vignerons.

1. Il y a un Maître d'école payé par les habitans, il reçoit

1. L'abbé Paquot, l'une des victimes des massacres commis à Reims en 1792.

2 livres par ménage et les veuves payent moitié. Sur en outre cela, il y a des écoliers par mois, 8 sols pour ceux qui écrivent, 6 sols pour ceux qui lisent, et 4 sols pour les commençants à Alpabeth. Il fait une queste de serment tous les Dimanches de Carême et une pour le vin à la vendange. Il est nommé à la pluralité de voix de habitans, conjonctement avec le curé qui tache de s'en mêler le moins qu'il peut.

2. Le maître d'école a les garçons et filles dans son école: Les écoles se tiennent dans une maison appartenante à la Fabrique qu'il occupe en rendant 18 livres par an. Il y a en hiver environ 50 ou 60 enfants à l'école, et en été une vingtaine ou 25.

Montbré, 164 communiants, j'en ay vu jusqu'à 200 autrefois. Secours de Troispuits, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un Maître d'école payé par les habitans. Sa condition peut luy valoir en tout 150 livres. Les habitans le nomment et le presentent avec le curé qui en fait de même qu'à Troispuits.

2. Il a les garçons et les filles, il est logé dans une maison que la Paroisse doit en rente, et ils retiennent au maître d'école cette somme qui est de 10 livres. Il a 25 enfants en hiver et 8 ou 10 en été. Hubert Sauce.

Saint-Brice, 150 communiants. Le nombre des communiants, tant de la paroisse que du secours, est aujourd'hui de cent quatre-vingt-cinq ou six, et il sera de deux cens à Pâques, parce qu'on dispose une quinzaine d'enfants à faire leur première communion. Ils sont journaliers, bûcherons, pêcheurs, marchands, etc.

1. Il y a un maître d'école. Il n'est point fondé mais seulement gagé par la paroisse qui s'oblige à le loger et à lui payer tous les ans un écu par menage, sous la condition de tenir l'école depuis la Saint Remi jusqu'à la Saint Jean d'été, d'aider le curé dans ses fonctions et de remplir tous autres devoirs des maîtres d'école, il y a actuellement quarante-cinq menages dans la paroisse : ainsi ses appointements fixes sont de quarante-cinq écus. Son casuel est très peu de chose et va tout au plus à seize ou dix-huit francs par an, en n'y comptant pas les mois d'école. Ces mois d'école font depuis quatre sols qu'à dix, suivant que les enfants sont plus ou moins avancés.

2. Il n'y a qu'une seule école pour les filles et les garçons, elle se tient toujours chez le maître d'école et il y a ordinairement une trentaine d'enfants. Nicolas Diot [1].

La Neuvillette, annexe de Saint-Brice, 50 communiants, laboureurs, manœuvres.

1. Il y a un maître d'école non fondé, mais seulement gagé par

1. Nicolas Diot, depuis curé de Vendresse (Ardennes), et évêque constitutionnel de la Marne en 1790.

la communauté, sous les conditions de faire l'école pendant cinq mois, de faire le catéchisme et les offices d'après midi, le curé ne résidant point, d'assister ledit curé dans ses fonctions et de remplir tous autres offices de clerc, maître d'école. Les appointements fixes sont aujourd'hui de huit septiers et demi de seigle et de vingt cinq livres dix sols, sur lesquels il paye pour son logement 12 livres qui sont la moitié du prix du loyer de sa maison. Son casuel, compris les fondations, est de huit à neuf livres au plus. La communauté le nomme avec l'agrément du curé.

2. Il n'y a qu'une seule école pour les garçons et les filles. Il n'y a point de lieu fixe pour la tenir, et elle se tient chez le maître d'école. Il y a ordinairement une douzaine d'enfants, pour l'instruction desquels les parents paient par mois depuis quatre sols jusqu'à dix, suivant qu'ils sont plus ou moins avancés.

Nicolas Diot.

II. — DOYENNÉ DE LA MONTAGNE

Aubilly, 50 communiants, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Cette place lui produit environ 50 livres payés par les habitans, lesquels le présentent et le nomment ; environ 3 livres de casuel.

2. Il enseigne les garçons et les filles dans le même endroit, tient l'école chez lui et a au plus 15 enfants à instruire.

G. Legros,
Curé de Bouleuze.

Gueux, 280 à 300 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école que les paroissiens paient suivant la convention qu'ils font avec lui en l'engageant.

2. Il y a une école qui se tient chez lui, les garçons et les filles; ils sont au nombre de soixante-dix ou quatre-vingt l'hyver et trente l'été.

Jean Gentil.

Jonquery, 105 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Un seul maître d'école dont les appointements peuvent aller à 150 livres tant en bleds qu'en argent.

2. Tous les enfants sont assemblés. Leur nombre est de 12 à 15 et l'école se tient chez le maître.

G. Collardeaux.

Faverolles et Coëmy, 180 communiants, 16 feux au secours, tous laboureurs ou vignerons.

1. Il y a un maître d'école, ce sont les paroissiens qui le choisissent ou le présentent au curé. Il est payé par menage plein 40 sols, et demi-menage, comme veuve, 20 sols, 24 livres pour éco-

lage et 12 livres pour acquit des fondations, pour le casuel, 10 livres par an.

2. Il n'y a qu'une école pour les garçons et les filles, il n'y a point de lieu fixe, il tient école chez lui, le nombre des écoliers peut aller à 30, mais le hameau étant inaccessible à cause des eaux et mauvais chemins, il pourroit y avoir 40 écoliers, et ils sont obligés d'aller ailleurs par la raison déduite.

Sébastien CHOLLET,
Maître ès-arts en l'Université.

Ecueil, 200 communiants environ, laboureurs ou vignerons.

1. Le maître d'école fondé sur l'usage et la nécessité d'instruire la jeunesse reçoit par année 30 sols de chaque menage plein et quinze sols des demi-menages ; plus il luy est payé par le curé et la fabrique 6 livres 10 sols pour acquit de fondations. Son casuel est établi sur les mariages et sépultures. C'est la communauté qui le nomme.

2. Le maître d'école est chargé de l'instruction des garçons et des filles. Les écoles se tiennent dans la maison qu'occupe le maître et qui appartient à la communauté. Le nombre des écoliers est à peu près, pendant l'été, d'une douzaine, et pendant l'hiver d'une cinquantaine. André DELIGNY.

Courtagnon, 110 communiants. Les habitans sont tous enfans d'Adam, il faut qu'ils gagnent leurs pains à la sueur de leurs corps, ce sont des manouvriers, etc.

1. Le maître d'école n'est pas fondé ; Madame la douairière et M. de Courtagnon lui font chacun dix livres — neuf livres de fondations — 4 livres 2 sols par menages pleins et moitié pour les veufs ; les écoles et son casuel ; le tout à peu près 200 livres.

2. Le maître d'école a été choisi il y a un an de concert avec le seigneur, le curé et les habitans ; il est garçon âgé de 20 ans, il tient l'école chez lui de garçons et filles pendant 4 mois d'hiver. Il y a tout au plus une vingtaine d'enfans.

François BARBERY.

Coulomme-la-Montagne, 160 communiants, vignerons, un seul laboureur.

1. Il y a un maître d'école payé par les habitans ; il est arrivé de mon temps qu'il en a fallu un. C'est moy même qui l'ai reçu et je n'en scai pas davantage.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles ; il y a une maison proche l'église qui appartient à la communauté ; depuis le mois de novembre jusqu'au mois d'avril, il peut se trouver une quarantaine d'enfants. Etienne LABÉ.

Vrigny, secours de Coulommes, 160 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école, il n'est pas fondé ; il est payé

par les paroissiens. Je ne scai qui est-ce qui a le droit de le nommer.

2. Il a les garçons et les filles ; il y a une maison qui tient à l'église qui appartient à la paroisse. Il y a environ cinquante enfans hiver et été. Etienne LABÉ.

Cormoyeux, 340 communiants, vignerons, charbonniers, vendeurs d'oignons.

1. Il y a un maître d'école amovible à la nomination du curé conjointement avec les habitans qui lui donnent pour fixe annuel un seau de vin par chaque feu et 30 sols — casuel des enterrements, services, écolages.

2. Le maître fait l'école à une cinquantaine d'enfants tant garçons que filles, rassemblés chez lui dans une même place. Quand la saison de travailler vient, l'école devient bientôt déserte.
Henry BOUCHER.

Romery, 160 communiants, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un maître gagé des habitants qui instruit les garçons et les filles et qui perçoit un seau de vin à la vendange par chaque feu et tous les dimanches un morceau de pain — peu de casuel.

2. Le maître fait l'école chez lui dans une même place à une quarantaine d'enfants tant garçons que filles, et la tient toute l'année, exceptées la moisson et la vendange. Henry BOUCHER.

Chaumuzy, 400 communiants dans la paroisse et 100 dans les hameaux. Vignerons, laboureurs, maquignons, charbonniers, très pauvres.

1. Il y a un maître d'école qui n'est point fondé, il a vingt sols par chaque menage plein et dix des femmes veuves, il est clerc de l'église, et en cette qualité, il a le casuel aux enterrements et services. La paroisse le présente selon l'usage du diocèse à M. l'Ecolâtre de Reims, qui lui donne une institution.

2. Il n'y a point de maîtresse d'école à Chaumuzy, les garçons et les filles vont ensemble chez le maître d'école, il n'y a point de lieu fixe pour l'école, il pourroit y avoir à l'école environ 100 enfants, mais on n'est pas trop exacte à les y envoyer.

Champla, 170 communiants, mêlés de bon grain et d'ivraie, peu de laboureurs, vignerons, braisiers.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé ; il a trois livres d'argent par menage d'apointemens, peu de casuel. Ce sont les habitans qui le nomment de concert avec le curé.

2. Le maître d'école tient les garçons et les filles chez lui, peu d'enfans dans son école à cause de la pauvreté des pères et mères.

Champigny, 80 communiants, laboureurs et manouvriers.

1. Il y a un maître d'école payé et nommé à la volonté des habitants. Il a de casuel environ 40 ou 50 sous.

2. Il ni a qu'une école de 8 ou 10 enfans, tant filles que garçons. Simon Como.

Chamery, 500 communiants, vignerons.

1. Il y a un maître d'école dont les retributions sont fixes; chaque menage pour l'instruction luy donne dix sept sols six deniers. Les honnoraires sont également fixes pour les offices et autres fonctions. — Il reçoit en outre quelque récompense pour les mois d'écolage, c'est-à-dire que les parens des enfants qu'il instruit luy donnent par teste environ 4, 6, ou 8 sols.

2. Le maître tient école dans une maison qu'il habitte et qu'on luy a construitte à cet effet. Il instruit en même temps garçons et filles. En hiver, il y a environ 70 ou 80 enfans, mais en été il en a rarement plus de 12, 15 ou 20. Simon-Antoine Dessain, Prieur-Curé.

Chambrecy, 80 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Le maître d'école a de revenu environ quatre-vingt livres sans logement et casuel. — La communauté de concert avec le curé de la paroisse, a le droit de nommer le maître d'école.

2. Les écoles se tiennent à la maison du maître, les garçons avec les filles, le nombre est environ de douze. Philippe Jaillot.

Bouleuze, 90 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école pour les enfants de la paroisse, il n'est point fondé. Ses appointements sont de vingt-cinq sols par chaque habitant et un cartel de grain de froment. Les femmes veuves donnent la moitié.

2. Le maître d'école tient ses écoles chez lui et a ordinairement vingt enfants. Guillaume Legros.

Bouilly et **Courmas,** 192 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a dans cette paroisse deux maîtres d'école, l'un dans le chef-lieu et l'autre dans le hameau de Courmas, paroisse dudit Bouilly, pour y instruire les enfants dudit hameau. Ils ont un quartel de bleds par menage et quinze sols d'argent. Ce sont les habitans avec le curé qui les choisissent.

2. Les garçons et les filles dans la même école, c'est chez eux qu'ils tiennent les écoles. Pierre Dauphinot.

Bligny, 70 communiants, laboureurs ou manouvriers.

1. Il y a un maître d'école qui tire 20 s. de chaque menage plein et un quartel de froment, et des veuves moitié.

2. Il instruit les garçons et les filles. Pierre Parent.

Bezannes, 256 communiants, y compris les quatre du hameau de la Basse-Muire, laboureurs, vignerons, manouvriers.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Par conclusion de com-

munauté, il reçoit deux livres dix sols de chaque feu ou famille, une livre cinq sols des vœufs. En outre l'écolage des enfants, peu de casuel. C'est la communauté qui le nomme et reçoit. Quand il y a bonne vendange, suivant l'usage, il reçoit en vin les bonnes volontés des habitans, plus trois livres sur la recepte des deux plats établis pour les messes dont cy après il sera fait mention.

2. Le maître fait l'école aux garçons et aux filles en même temps et place. L'école se tient en la maison léguée pour ce à la communauté par Remy Trousset, mon très ancien prédécesseur[1]. Les réparations de ladite maison à la charge de la communauté qui, pour cet objet, l'oblige à remonter l'horloge journalièrement et de payer dix livres pour l'entretien d'icelle comme cy dessus. — La place de l'école seroit suffisante pour les garçons seuls. Elle est insuffisante par rapport aux filles. Pour cette raison et celle de pauvreté, il ne s'y trouve tant de garçons que filles qu'environ 30 enfans au lieu de 50. On n'y envoie que les petits enfans tant garçons que filles, réunion sujette à grands inconveniens.

Charles Joly.

Villers-aux-Nœuds, 100 à 110 communiants, laboureurs ou vignerons, quant à leur caractère, *verbo non atramento hæc et hæc exponi licet.*

1. Le maître d'école est payé par les habitans qui de concert avec le curé, se le choisissent eux mesmes. Les appointements, qui sont d'un écu de trois livres par chaque menage plein et de trente sols par les femmes veuves, se montent à la somme de cent livres ou environ, qui lui sont payées par quartier par les mèsmes habitans. Son casuel est de six à sept livres par an, non compris ce qui peut lui revenir pour son école.

2. Les garçons et les filles sont ensemble dans une même place attachée à la maison occupée par le maître et appartenante aux paroissiens. — Le nombre des enfans se monte à vingt ou vingt-cinq depuis la Toussains jusqu'à Pasques et depuis Pasques jusqu'à la Toussaint on ne tient point d'école. J. Primault.

2 janvier 1774.

Marfaux, 150 communiants, travaillent des vignes ingrates et des terres qui ne leur appartiennent pas.

1. Il y a un seul maître d'école pour l'instruction des deux

1. On lit encore sur une plaque de marbre, dans l'église de Bezannes, l'épitaphe qui relate ce legs :

Cy gît Me Remy Trousset, vivant pbre curé de Bezanne, aagé de 50 ans, lequel, après en avoir passé 25 dans sa cure, est décédé le 25 novembre 1676..... et pour instruire la jeunesse et loger le Me d'école, a donné une maison audit lieu, au charge du traitté faict avec les habitans et testament dudit défunct du 7 Aoust 1676, déposé ès mains de Me Herbin, notaire à Reims. Requiescat in pace. Le texte entier dans le *Répertoire archéologique des Cantons de Reims*, 1885, p. 22.

sexes. Ses appointemens sont de cinquante sols par chaque feu complet, pour ses fondations de clerc, il a le casuel qui lui est accordé par le tarif.

2. Il a au plus trente ou trente-cinq enfans qu'il reçoit chez lui, faute de lieu fixe pour les écoles. Thomas Coffin.

Méry-la-Montagne, 30 communiants, un seul laboureur, un meunier, un garde-chasse.

1. Il n'y a point de maître d'école résidant, c'est celui de Premecy qui vient icy au moïen d'une petite rétribution qui lui est donnée par quelques paroissiens. Mathieu Masson.

Premecy, 70 communiants, secours de Mery, vignerons.

1. Il y a un maître-d'écolle payé et choisi par les paroissiens qui lui fournissent pour appointement un cartel de grain et 20 s. par ménage.

2. Les écoles se tiennent chez le maître, qui sont un logement à ses frais, et le nombre des écoliers est d'environ quinze à vingt.
Matthieu Masson.

Nanteuil-la-Fosse, 250 ou 260 communiants, bûcherons ou charbonniers.

1. Il n'y a qu'un maître d'école, ce sont les habitans qui le choisissent et le payent, il a 40 s. par menage; il a son casuel pour les services, enterrements, mariages, etc., fixé par la communauté; il en perçoit aussi un sur le son des cloches qu'on lui a abandonné; il a en outre le revenu de son école, qui est peu de chose, et quelques rétributions pour les fondations.

2. Les garçons et les filles sont à la même école, il n'y a pas de lieu fixe pour la tenir, ce qui seroit cependant nécessaire, le maître la tient près de l'église dans une maison qu'il loue; il a eu en tout temps environ 25 enfants des deux sexes, quelques-uns de de plus en hyver. Nicolas Servant,
Docteur en théologie.

Les Mesneux, 240 communiants, peu de laboureurs, manouvriers, vignerons.

1. Il y a un maître d'école, ses appointements fixes sont 160 livres, son casuel est de 40 livres. Les parroissiens ont droit de le nommer.

2. Il n'y a qu'une école pour les filles et garçons, il la tient chez lui; il y a ordinairemont 30 écoliers. J. Loison.

Olizy-la-Montagne, 180 communiants, trois laboureurs, le reste vignerons.

1. Il n'y a point de maitresse d'école autre que la femme du maître d'école, il a pour apointemens un écu par menage, quinze francs sur l'église et le casuel, conformément au tarif; il est nommé par le curé et la communauté et reçu par M. l'écolâtre.

2. Les garçons et les filles sont séparés dans la même école qui se tient dans la maison du maître. Le nombre varie avec les saisons et ne passe jamais quarante enfans.

Jean-Nicolas REGNIER.

Pargny, 272 ou 275 communiants aux deux lieux, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école et point de maîtresse, les paroissiens le nomment et lui donnent environ cent livres, son casuel est d'une pistole.

2. Le maître d'école a les garçons et les filles dans son école qui se tient chez lui ; il a environ cinquante enfants.

Gérard CHAMPENOIS,
Vicaire.

Jouy, annexe de Pargny, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école et point de maîtresse, lequel est payé par les habitans qui le nomment ; son revenu est de soixante douze livres ; son casuel de cent sols.

2. Il y a dans son école et les filles et les garçons, il la tient chez lui ; il a environ vingt-cinq enfans.

Ormes, 200 communiants, vignerons et laboureurs.

1. Il y a un maître d'école pour les garçons et les filles. La communauté fait les appointements 40 sols par chacun menage ; il reçoit son casuel suivant le nouveau tarif. La communauté le nomme et le présente à Monsieur l'écolatre.

2. Ses écoles se tiennent dans une maison appartenant à la communauté, il y a appartement aussi pour le maître d'école. On tient les écoles cinq mois, il y a environ soixante écoliers tant garçons que filles.

Paul-Antoine OUDINET,
Curé.

Poilly, 100 communiants avec le hameau de Peuzenne, 5 laboureurs, le reste batteurs ou vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui a pour appointement un quartel de froment par menage plein et un demi quartel par demi menage. Le curé et les paroissiens le nomment et le reçoivent. Je ne scai d'autre casuel que l'acquitement des obits et autres fondations, les baptêmes et les services pour les morts.

2. Le maître d'école a les garçons et les filles dans son école qui se tient chez lui.

J.-B. VUARNET.

Pourcy, 170 ou 180 communiants, laboureurs, vignerons, bûcherons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école qui n'a pas d'autre appointement qu'une convention faite entre lui et la paroisse et tout son revenu, soit fixe ou casuel de l'église selon le nouveau tarif, se monte à peu près à 210 ou 220 livres.

2. Il tient indistinctement chez lui et dans son école les garçons et les filles et en tout il y a peut-être 30 enfans à enseigner.

Nicolas STA.

Treslon, 120 communiants, vignerons.

1. Il y en a un qui n'est pas fondé ; il a pour tout 120 livres qui lui sont payés par les parroissiens, dans laquelle somme est comprise celle de neuf livres cinq sols pour les acquits de fondations ; le casuel est si peu de chose que l'on ne remplit pas souvent deux feuillets du registre. C'est le curé, conjointement avec les habitans, qui le reçoivent.

2. Le maître d'école, qui est marié, enseigne les garçons et les filles de la paroisse dans une place à porté de sa maison. Il y a environ trente enfans dans l'ecolle de differens seixe.

3 février 1774. Claude GODARD.

Villedemange, 300 communiants ou environ, tous vignerons et cependant pas ivrognes, caractère *cahous*, entêtés.

1. Il n'y a qu'un maître d'école qui n'a d'autre rétribution que celle que les parroissiens lui attribuent par l'acte qu'il font avec lui lors de sa réception ; son poste peut valloir dans cette paroisse trois à quatre cens livres.

2. Il tient les filles et les garçons, mais les deux sexes sont séparés par les bans. Il y a régulièrement l'hiver soixante écoliers ou environ Nicolas THIERY.

10 janvier 1774.

Ville-en-Tardenois, 400 communiants environ, laboureurs, vignerons, commerçans en laine.

1. Il y a un maître d'école qui n'est point fondé, mais qui est payé par les paroissiens.

2. Le maître d'école enseigne garçons et filles dans le même endroit ; la maison ou la place qui sert d'école lui appartient ; il a environ 50 écoliers. Jean-Baptiste COUTIN.

Thillois-lez-Reims. — Thillois est composé de 110 communiants, il y en a 30 à 35 à Tinqueux, un petit nombre laboureurs, fermiers, quelques vignerons, le reste manouvriers et travaillans à la manufacture de Reims.

1. Un maître d'école gagé et nommé par les paroissiens, qui lui donnent un logement.

2. Il enseigne les garçons et les filles ; le nombre est d'une vingtaine environ. Les enfants de l'annexe (Tinqueux) vont à Reims ou dans les villages voisins. Adam-Remy LE FRANÇOIS.

Tramery, 112 à 115 communiants, quatre laboureurs, vignerons, maquignons en vaches, cupides en biens et processifs.

1. Il y a un maître d'école ; ses appointements sont un cartel, moitié seigle et moitié froment, et douze sous d'argent par ménage

plein, et moitié, tant en grain qu'en argent, pour les veuves; du casuel très peu.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles chez lui ; il n'a pas dans son école vingt enfans du village; il n'y a pendant l'année que quatre mois d'école. Etienne MABILLON.

26 janvier 1774.

Romigny, 160 communiants environ, pays de labour et plusieurs manouvriers.

1. Il y a un maître d'école qui reçoit un cartel de bled et douze sous de chaque paroissien, au choix du curé et des habitans.

2. Il reçoit également les garçons et les filles dans une maison de louage, au nombre de vingt ou trente.

Jean-Baptiste TAUXIER.

Sacy, 300 communiants, vignerons.

1. Il y a un maître d'Ecole qui a vingt-quatre sols par an, par ménage. Il a le casuel de son état, et nommé par le curé et les habitans.

2. Le maître d'Ecole a les garçons et les filles dans la même place, en tout en hiver quatre vingt, en été vingt, trente à quarante suivant les ouvrages. Brice-François LEGROS.

Saint-Euphraise et **Clerizet.** — Il y a 150 communians dans les deux villages, six laboureurs, manouvriers, vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'écolle pour instruire les garçons et les filles, ce sont les habitans qui le gagent et lui donnent un quartel de froment et 20 s. d'argent par ménage plein, moitié pour les veuves. Le curé ne voulant point se meler du maître d'école, ce sont les paroissiens qui le nomment et le presentent.

2. Les garçons et les filles vont à la même école, qui est adhérente à l'église, au fond des collatéreaux, et a une porte sur le cimetière ; le nombre des enfans qui vont à l'écolle est entre vingt cinq à trente. Jean-Paul MACHAUT.

Sarcy, 155 communiants, dont 64 de l'autre côté de l'eau, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé ; il est payé par les habitans et a le casuel ordinaire, et est choisy par les habitans.

2. Les garçons et filles sont ensembles; il y a point de lieu fixe; il y a environ trente enfans, tant garçon que fille, dans le plus fort du tems. Claude LEMOINE.

Sermiers, 430 communiants environ, vignerons, bucherons, fermiers.

1 et 2. Il n'y a point de maîtresse d'écolle à Sermiers ; le maître est pour le chef-lieu et les hameaux ; il est tenu de recevoir et d'instruire les enfants des deux sexes. Le nombre des écoliers est

d'une cinquantaine en hyver, d'une vingtaine en été. L'assemblée et les exercices se font dans une maison destinée pour cela qu'il occupe près de l'église ; et a d'attribution fixe 18 s. par chacun chef de famille, et pour le casuel ce que le nouveau tarif lui adjuge. Sebastien LAPLANCHE.

III. — DOYENNÉ D'HERMONVILLE

Prouilly, 340 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école nommé et payé par les habitants ; i n'y a aucun appointement que les gages ordinaires.

2. Le maître n'a point de maison ; il est obligé de se loger à ses frais : les garçons dans l'école sont séparés des filles.

Hélain-Henry BELLOT.

Saint-Thierry et **Thil, son annexe.** — 300 communiants à Saint-Thierry, et 200 à Thil, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'écolle choisi et payé par les paroissiens, pour les garçons ; ce maître est chantre et jouit du casuel suivant le nouveau tarif ; il a ordinairement 30 garçons écoliers ; il tient l'écolle chez luy. Ce sont les paroissiens qui le choisissent et conviennent avec luy.

2. Il y a deux sœurs grises qui font l'écolle des filles chez elles, et qui doivent soulager les pauvres malades ; elles ont 300 livres d'appointemens fixes, payés par l'Hôtel-Dieu de Paris. Elles sont nommées par leurs Supérieurs de Paris. Elles ont ordinairement trente jeunes filles à l'écolle. J. PERARD.

Pouillon. — Le nombre des communians passe 200, presque tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école, non fondé, mais gagé par la communauté ; il a de fixe 40 sols par ménage plein, et trente sols de chaque veuve ; il reçoit neuf livres de la fabrique.

2. Il enseigne les garçons et les filles ; son école est près de l'église ; le nombre des enfans ne passe guerre quarante.

J. PERARD,
Curé de Saint-Thierry.

Trigny et **Châlons-sur-Vesle, son annexe.** — Environ 460 communiants à Trigny et 60 à Châlons, laboureurs et vignerons.

1. Le maître d'école est gagé par les paroissiens, ses appointemens sont vingt-quatre sols par ménage complet, et 12 par ménage d'homme et de femme veuves ; le casuel se tire sur chacun des enfants à qui il apprend à lire et à écrire, sur les droits que lui assigne le tarif pour messes, sépultures, etc...

2. Il tient l'école chez lui ; il y admet les garçons et les filles dans une même place ; ils sont ordinairement en hiver 70 ou 80 environ. Jean-Baptiste MACHAUX.

Villers-Franqueux, 320 ou 330 communiants, vignerons.

1. Il y a un maitre d'école, nommé par le sieur curé et la communauté ; il a un revenu fixe en argent par chaque feu.

2. Comme il n'y a qu'un maître d'école, il a dans son école les garçons et les filles ; il tient l'école chez lui ; il demeure près de l'église ; il a pendant l'hiver une quarentaine d'enfants, et l'été peu ou point. Etienne-Louis HUET.

Vantelet, 360 communiants, bons laboureurs et misérables manouvriers.

1. Un maître d'école d'établissement ordinaire, payé par les paroissiens dont chacun lui donne un quartel de métail et 8 sols d'argent ; outre cela, il est payé de ses écolages et de ses fonctions ecclésiastiques. Les paroissiens (le nomment).

2. Il y a garçons et filles. L'école est chez le maître d'école. Le nombre des écoliers est très petit parce que les parents sont pauvres. Pierre-Nicolas MIGEOT.

Courcy, 230 communiants, plus laboureurs que vignerons.

1. Il y a un maître qui reçoit par menage un quartel de grain au marc de Reims et dix sols en argent. Les paroissiens le nomment. Pour éviter les confusions trop fréquentes par rapport à ces sortes de nominations, il seroit très à souhaitter que Son Eminence voulut bien faire un règlement qui ordonne un bureau composé des officiers de justice, de quatre principaux en taille, auquel présideroit le curé.

2. Les garçons et les filles sont enseignés par le maître qui n'a qu'une maison de louage. Joseph ANSELME DE BAR.

Courlandon, 68 ou 70 communians, manouvriers.

1. Il y a un maître d'école nommé par les habitans qui tient école chez luy ; ses enfans garçons et filles sont environt au nombre de 10 ou 12 actuellement.

2. (Néant). Nicolas DAUPHINOT.

Hermonville, 700 communians dans la paroisse et les hameaux, vignerons, laboureurs, tireurs de pierre et maçons.

1. Il y a un maitre d'école reçu par la communauté, avec l'agrément de M. le curé ; il est logé par la communauté. Ses appointemens fixes sont par année dix sols par ménage, et six sols seulement pour les veuves, faisant ordinairement par an cent vingt livres, une pièce de vin par préciput sur la dixme des vins, six quartels et demy de froment et six quartels et demy de seigle, payés par les gros décimateurs, plus trente-trois livres par la fabrique.

2. Les garçons et les filles sont ensemble dans la même école ; le maître tient l'école chez lui ; il a en hiver cent écoliers environ, et en été quarante ; en hiver il est obligé de prendre un sou-maître pour l'aider, et qu'il paye à ses frais. Le casuel, vingt-cinq livres environ. A cause de la modicité de son gage, il est obligé de faire une quête deux fois l'année. Jean Fresson.

Loivre et **Berméricourt, son annexe,** 360 communiants à Loivre, et 40 à Berméricourt, laboureurs.

1. Le maître d'école reçoit par ménage un quartel de seigle mesure de Reims et huit sols ; il y a cent vingt feux, et peu de casuel. Les paroissiens présentent, nomment et reçoivent le maître d'école. Le maître d'école de Loivre, pour son service à Berméricourt, reçoit deux quartels de seigle par ménage ; il y en a onze.

2. Il n'y a qu'une école tant pour les garçons que pour les filles ; elle se tient dans une maison apartenant à la fabrique de Loivre qui en reçoit le loier. Il y a ordinairement quatre vingt enfants en hiver et une vingtaine en été. Les enfants de Berméricourt viennent à l'école de Loivre : il y en a cinq ou six.

Martin Bodault.

Pévy, 240 communiants, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé, mais à qui chaque ménage s'oblige à donner un cartel de pain moitié froment et moitié seigle, et cinq sols chaque année. Il a peu de casuel. Ce sont les paroissiens assemblés qui le nomment.

2. Il tient les garçons et les filles dans la même école qui se tient chez lui. Dans les mois de janvier et de février, il a environ soixante écoliers ; dans le reste de l'année quinze, vingt ou trente.

Paul Richard.

Bouvancourt et **Châlons-le-Vergeur.** — 180 communiants à Bouvancourt, 10 à Chaalons et 3 à Chalmé, manouvriers.

1. Il y a un maître d'écolle qui a un quartel de meteil par chaque ménage et 15 sous d'argent. Le curé le nomme de concert avec la communauté.

2. Il a les garçons et les filles ; les écoles se tiennent chez lui ; il y a une trentaine d'enfans. garçons et filles.

(Pas d'école à Châlons-le-Vergeur). Jean-Fr. Muiron.

Cauroy-lez-Hermonville, 342 communiants, presque tous vignerons, ivraye et bon grain, tel est l'ordre de la Providence.

1. Il y a un maître d'école dans la paroisse de Cauroy, ses appointemens fixes sont vingt huit sols que chaque ménage lui donne tous les ans pour droit dit communément droit de marlage, à la différence des femmes veuves qui ne donnent que quatorze sols. Il a outre le casuel ses honoraires de l'église, ainsi que le produit des écoles ; il est nommé ou présenté par le sieur curé et les habitans.

2. Le maître d'école, dans la paroisse de Cauroy, a les garçons et les filles dans son école qui se tient chez lui-même et en sa maison, depuis le mois de décembre jusqu'au mois de mars. Le nombre des enfans est de soixante ou quatre-vingt; et depuis le mois de mars jusqu'au mois de juillet, il est de vingt ou trente environ. J.-Baptiste LAMBLIN.

Chenay et **Merfy, son annexe.** — 253 communiants à Chenay et 288 à Merfy, total 541, presque tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école payé par les habitans à 36 sols par ménage chaque année. On lui donne outre ce paiement 4 sols par mois pour chaque enfant à qui il donne des leçons; son casuel est très modique, il est choisi par la communauté.

2. Il est obligé de recevoir dans son école les garçons et les filles, vu qu'il n'y a pas de maîtresse fondée, et que la communauté n'est pas en état d'en payer une. Il y a environ 80 enfants dans l'école pendant l'hiver. Il n'y en a point ou très peu pendant l'été.

A Merfy, les questions des Ecoles sont en blanc, sauf cette *observation :*

Deux religieuses résidant à Saint-Thiery sont obligées d'enseigner les pauvres filles de Merfi, mais l'éloignement des deux vilages est trop considérable pour y envoyer sans risque de jeunes enfants à l'école. Joseph GILLES.

Cormicy et **Sapigneul, son annexe.** — Il y a à Cormicy plus de 700 communiants, environ 50 à Sapigneul et 25 à La Neuville, le plus grand nombre vignerons, le reste laboureurs.

Il y a un maître d'école paié par les habitants et par la fabrique; le reste de ses honoraires consiste dans le casuel, les présents qui lui sont faits et les mois d'écolage. Il y a aussi deux sœurs de la communauté de l'Enfant-Jésus de Reims, paiées, l'une par la fondation de feue Madame de Saint-Souplet, l'autre par 200 livres prises sur les revenus de l'ancien hôpital de Cormicy. M. leur supérieur les envoie à son choix.

2. Le maître d'école n'enseigne que les garçons dans la maison où il demeure au nombre de 60 à 70. Les sœurs n'enseignent que les filles, au nombre de 80 à 90, dans la maison qui leur sert de logement, et qui leur est fournie par la ville.

A Sapigneul, il n'y a ni maître ni maîtresse d'école.

LAMBERT DESTEZ,
Prieur-Curé.

Baslieux, 200 communiants, manouvriers, on les surnomme Basliotins, c'est-à-dire pas tendres.

1. Le maître d'école est sans fondation, son casuel est un quartel de bled par menage et quelques rétributions pour chanter les obits.

2. Les garçons et les filles vont à l'école dans la maison du maître ; il y en a environ une trentaine quatre mois de l'année.

Claude Lefebvre.

Montigny-sur-Vesle, 210 communiants, laboureurs et manouvriers, caractère doux.

1. Il y a un maître d'école qui a pour appointements fixes un quartel de seigle et quinze sols par chaque menage, il n'a que moitié d'une femme veuve, le laboureur est obligé de luy donner moitié seigle et moitié froment, et les quinze sols. Le casuel n'est pas considérable, c'est le curé et les habitans qui ont le droit de le nommer.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles en sa maison ; il y a ordinairement trente enfants à l'école ; il y en a actuellement cinquante.

Romain, 184 dans la paroisse, hameaux et moulins qui en dépendent, laboureurs.

1. Il y a un maître d'école gagé par la paroisse, sous les conditions porté en sa cedule ; il est à Romain depuis 1742, a été renvoyé en 1768, a repris l'école huit jours après, a été renvoyé en 1771, ensuite rentré avec la nouvelle cedule cy-dessus ; on l'a remercié après dix-huit ans de service, il a cherché à rentrer et on l'a reçut à condition que son ancienne cédule seroit cassé et qu'on lui en donneroit une nouvelle par laquelle il s'engageroit aux devoirs de l'ancienne étendue, qu'il auroit de l'exactitude, de la patience envers les enfants, de l'attention pour la paroisse, de la modestie et de la docilité envers son curé. Les appointements fixes sont 20 livres que la fabrique lui donne tous les ans pour ses honoraires du clergé et un cartel de blé moitié segle et moitié froment avec douze sols que chaque menage sont obligé de lui donner tous les ans ; la paroisse a droit de presenter le maître d'école.

2. Il n'i a point sur cette paroisse de maîtresse d'école. Le maître d'école tient son école dans une seule place chez lui pour les garçons et pour les filles ; ils sont sur notre paroisse 41 enfants dans l'école, 14 filles et 26 garçons.

Il seroit bien à désirer chez nous que les écoles soient ouvertes depuis Paques jusqu'à la Saint-Martin, comme elles le sont pendant l'hiver. Les enfants ne seroient pas dans le cas d'oublier facilement dans un temps ce qu'ils ont appris en l'autre, et le curé n'auroit pas essuier tant de desagrement lorsqu'il s'agit de faire faire les premières communions.

Ce seroit aussi un grand bien que les pauvres enfants qui n'ont pas le moien de paier soient reçus dans les écoles.

Jacques-Philippe Savart.

UN AMATEUR DE TABLEAUX

SOUS LOUIS XIV

Le goût des collections d'objets d'art et de curiosité a été plus en faveur à Troyes au XVIIe siècle qu'au siècle suivant. Le cabinet du chanoine Nicolas Bonhomme, sur lequel une notice a été récemment publiée, était célèbre dans toute la France [1]. Grosley cite avec éloge les collections formées par François Le Febvre, et surtout par Eustache Quinot, que l'on surnommait le Curieux [2]. Je pourrais nommer également, parmi les amateurs de la ville, le maître spirituel de l'Hôtel-Dieu Saint-Bernard Jorrand Baudouin [3], le bibliophile Claude Molé et le bourgeois Etienne Le Clerc.

Etienne Le Clerc était vraisemblablement le fils d'un marchand de toiles, nommé Remy Le Clerc, qui mourut en 1648, dans une maison située près de la porte de Croncels. Ce marchand de toiles avait déjà le goût des tableaux, car dans sa salle, garnie de meubles et de tapis de tapisseries à fleurs, on pouvait remarquer quatre grands tableaux à l'huile et quatre petits. Le plus important de tous était un Festin de Balthasar, estimé 50 l., et un Lazare. Les sujets de piété dominaient ; cependant l'un d'eux représentait « une nudité. » Le nombre des pièces d'argenterie, évaluées à 968 l., la quantité de vins que renferme la cave, sont un indice de l'aisance dans laquelle vivait Remy Le Clerc [4]; mais elle était à coup sûr inférieure à celle d'Etienne, qui habitait en 1686 une assez grande maison située dans la Grand'Rue, proche la Belle-Croix [5].

Etienne, qui exerça longtemps le commerce, s'était marié en 1633 ; comme la plupart des bourgeois de son temps, pareils sous ce rapport aux héros des contes des fées, il eut beaucoup d'enfants. Deux de ses fils s'établirent au loin ; l'un d'eux, Hiérémie, devint receveur des domaines du roi en la généralité

1. *Mém. de la Soc. Acad. de l'Aube*, 1883, t. XLVII, p. 249 à 281.
2. *Mém. sur les Troyens célèbres*, t. I, p. 347, t. II, p. 338.
3. *Annuaire de l'Aube*, 1883, 2e partie, p. 85.
4. Archives judiciaires de l'Aube, n° 1230.
5. Ibidem, n° 1104.

de Toulouse ; l'autre fut bourgeois de Saint-Denis. Son second fils, Etienne, lui succéda dans son commerce. Il eut aussi, outre les deux filles majeures dont nous avons parlé, une autre fille, morte avant lui, qui avait épousé un membre de la famille Petitpied et avait laissé plusieurs enfants, dont l'un était chanoine à l'époque de la mort de son aïeul.

Sa maison était celle d'un riche marchand. Au rez-de-chaussée, la boutique avec son comptoir et ses balances, deux chambres à coucher. La salle d'honneur était au premier étage sur la rue. Il s'y trouvait un lit garni d'un tour de tapisserie à petits points, comme on en voit dans toutes les pièces de réception chez les bourgeois et les magistrats de ce temps. Des chaises de noyer couvertes de « tapisseries à confusion de fleurs »; deux cabinets de noyer ornés de sculptures en relief en formaient avec le lit le mobilier. En guise de lustre, était suspendu « un chandelier de bois verny fait au tour de couleur de corail à huit branches. » Mais les murs étaient couverts de tableaux de toutes dimensions et sans doute de toute qualité. Je ne parle pas des portraits de famille, au nombre de six, qui ne sont portés dans l'inventaire que pour mémoire. Le plus grand des tableaux est l'œuvre du sieur de Létain, Jacques ou Ninet de Létin, peintre troyen ; il représente les amours de Diane et d'Endymion [1]. Puis viennent un festin d'Abraham, l'histoire de Loth, de Judith, l'Adoration des trois Rois ; deux tableaux sur bois, « dont l'un est fait en oratoire » et figure la Nativité ; ajoutez-y douze tableaux des Sybilles, sept tableaux de piété, trois portraits, parmi lesquels ceux du prince et de la princesse d'Orange, et quelques toiles sans importance, et vous aurez idée de la décoration murale de la salle, qui est complétée par deux « pièces d'albastre de relief » encadrées, dont l'une montre « la Sainte-Vierge avec son Jésus », et « un Christ en relief de bois peint avec sa niche azurée. »

La mythologie s'accorde parfaitement à cette époque avec l'histoire sainte. Dans une chambre voisine, à côté d'un crucifix d'ivoire sur chêne, s'étalent des tableaux dont Bacchus et Vénus font les principaux sujets. Il s'y trouve également « un incendie de Troyes. » Est-ce de l'incendie de 1524 qu'il était question, ou ne s'agirait-il pas plutôt de la ville de Troie en Asie-Mineure?

1. Il est estimé 25 fr.

Dans une autre chambre, l'histoire sainte se trouve côte à côte avec l'histoire romaine. Voici un Moïse frappant le rocher; voici douze autres sujets de piété, à côté de douze portraits à l'huile, dans des cadres noirs, des douze premiers empereurs romains. Cette chambre, du reste, est meublée avec une certaine élégance. Le lit est entouré de rideaux de taffetas changeant, avec des passementeries de soie couleur de pigeon. Il s'y trouve aussi un miroir à glace de Venise à cadre de cerisier couleur d'ébène. Serait-ce par hasard la chambre de Mlle Le Clerc, dont les compositions musicales rappelaient celles de Lulli[1]?

Je ne monterai pas au grenier avec les rédacteurs de l'inventaire fait après le décès d'Etienne Le Clerc, ni ne descendrai avec eux à la cave, où sont empilées 71 piéces de vin de Bouilly, de Laines-au-Bois, de Vauchassis, de Machy et de Créney, estimées ensemble 1,075 l., soit 15 l. le muids l'un dans l'autre. Comme tous les bourgeois aisés de Troyes, Le Clerc a des vignes dans les environs. J'ai hâte d'aller dans les galeries qui relient les corps de logis entre eux et où sont exposés d'autres tableaux : quatre têtes romaines, deux « grotesques, deux sereinnes en bois pour servir de pieds d'estaux » et surtout quatre trophées d'armes et quatre porte-armes. Il y a là tout un arsenal qui ne peut s'expliquer que par des fonctions d'officier de la milice bourgeoise qu'aurait remplies Le Clerc. Peut-être avait-il hérité de son père les huit épées à l'antique, l'arquebuse à rouet et les sept hallebardes qu'on remarque parmi ces armes; mais les deux mousquets à mèche, le vingt-sept piques, la caisse ou tambour avec ses baguettes n'étaient pas, croyons-nous, des objets de curiosité et avaient dû servir à l'armement de sa compagnie de milice. Ses trois baudriers, d'ancienne mode, il est vrai, et son hausse-col de cuivre doré orné de trophées en relief étaient les insignes du commandement qu'il avait pu exercer dans la milice.

Il serait difficile, avec les indications que donne l'inventaire, de conjecturer la valeur de la collection de tableaux que Le Clerc avait réunie. Les prix d'estimation, qui sont minimes, ne sauraient donner de renseignements précis, car ils ont pu être atténués afin d'éviter les droits judiciaires. Le Clerc était-il un homme de goût ou un acquéreur d'objets d'art sans discernement? Il est difficile de répondre à ces questions. Cette réu-

1. Voir la *Revue de Champagne*, t. XXIII, p. 347.

nion de tableaux indique pourtant chez le marchand de toiles des préoccupations élevées, le désir d'embellir sa demeure et de récréer ses yeux par des œuvres artistiques. Les Troyens savaient apprécier à cette époque les œuvres de leurs illustres compatriotes, les Mignard et les Girardon, et il n'est pas surprenant qu'il se soit trouvé parmi les riches négociants de la ville des amateurs passionnés de l'art.

Albert Babeau.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

MONASTÈRE DE FONTAINES-LES-NONNES

(DIOCÈSE DE MEAUX)

CHAPITRE PREMIER

Fondation du Prieuré de Fontaines-les-Nonnes

Sur le chemin de Meaux à Acy-en-Multien, dans un étroit vallon qui offre, avec l'avantage d'un cours d'eau, la salubrité de l'air et la solitude propre à la prière, l'œil du voyageur se repose agréablement sur un bouquet d'arbres hauts et touffus qui abritent sous leur ombrage les derniers restes d'un monastère.

Cette maison claustrale a, pendant sept siècles, sous le nom de Fontaines-les-Nonnes, donné asile à un grand nombre de pieuses filles[1]. Sa fondation remonte au commencement du XIIe siècle qui, décoré avec raison du titre de siècle de foi, vit naître plusieurs ordres religieux, entre autres celui de Fontevrault auquel appartenaient les religieuses de Fontaines[2]. Robert d'Arbrissel en fut le fondateur. Ce prêtre breton, un des plus célèbres prédicateurs du moyen-âge, réussit à grouper autour de lui plus de quatre mille personnes, hommes et femmes, résolus à pratiquer la vie religieuse.

A cette époque de forte conviction, la parole produisait des effets que nous ne pouvons plus comprendre ; c'était le temps où la prédication d'un simple ermite entraînait l'Europe entière à la conquête de la Palestine.

1. Au moyen-âge, on donnait le nom de Nonnes aux femmes qui se vouaient au service de Dieu par la profession monastique. Le mot Nonne vient du latin Nonna qui, selon Ducange, était un terme d'honneur et de révérence.

2. Fontevrault, ville de Maine-et-Loire. L'abbaye est aujourd'hui transformée en prison centrale.

Sur un terrain plus restreint l'éloquence de Robert exerça une influence presque aussi merveilleuse.

Ce nouveau fondateur d'ordre fit pour ses adeptes un règlement de vie taxé par beaucoup d'imprudence ; il statua que les femmes commanderaient aux hommes, et que ceux-ci leur obéiraient à l'exemple de saint Jean l'Evangéliste qui depuis la mort du Sauveur, resta constamment attaché à la Sainte-Vierge comme le plus soumis des fils et le plus fidèle des serviteurs.

Robert d'Arbrissel voulut, avant de mourir, assurer l'observation de cette dépendance ; ayant rassemblé ses religieux autour de son lit de mort, il leur dit : « Je vois, mes enfants, « que ma fin est proche ; c'est pourquoi je vous demande si « vous voulez persévérer dans votre résolution et obéir aux « servantes de Jésus-Christ, car vous savez que je leur ai « soumis toutes les maisons que j'ai bâties. » Les religieux promirent.

Robert d'Arbrissel aurait aussi désiré que les abbesses fussent toutes des veuves. Mais ce désir ne fut pas accueilli par l'Eglise, et pendant les sept siècles de son existence, l'ordre ne compte parmi ses abbesses que deux veuves : Mathilde d'Anjou, fiancée au roi d'Angleterre Henri Ier, devenue veuve à l'âge de treize ans, avant d'avoir été épouse, et Marie, fille de Thibaut II, comte de Champagne, veuve d'Eudes de Bourgogne.

Les aspirations à la vie religieuse, l'originalité et la nouveauté de la règle contribuèrent puissamment à alimenter Fontevrault.

De cette ruche sortirent de nombreux essaims, et le diocèse de Meaux ne tarda pas à avoir le sien. Robert d'Arbrissel était mort en 1116, et dès 1124, ses filles s'établissaient à Fontaines-en-France [1].

Adam de Bouillancy, seigneur immédiat et propriétaire de la Chapelle de Saint-Quentin [2], voulant pour le salut de son âme fonder un couvent de femmes en ce lieu, offrit cette chapelle à Burchard, évêque de Meaux. Le prélat, pour se conformer à l'organisation féodale qui défendait d'aliéner toute

1. La France ou petite France était, comme le Multien, un des cantons qui formaient l'Ile-de-France.

2. Probablement saint Quentin, martyr et apôtre du Vermandois. Cette chapelle servait au monastère d'Aupigny où Blidechilde, épouse de Saint-Faron, se serait retirée.

propriété sans la coopération du seigneur dont elle relevait, s'adressa à Thibaut II, onzième comte de Champagne, suzerain de la terre de Saint-Quentin, et, suivant son désir d'établir en ce lieu des religieuses de Fontevrault, il fit au comte l'éloge de l'ordre que venait de fonder Robert d'Arbrissel. La comtesse de Champagne, Mathilde de Carinthie, qui avait une grande prédilection pour les Fontevristes, appuya Burchard, et Thibaut consentit à ce que les Fontevristes possédassent en main-morte la Chapelle de Saint-Quentin et la terre du Vaz (le Mitoy) près d'Acy-en-Multien.

Après ces formalités, Pétronille de Craon de Chemillé, première abbesse de Fontevrault, envoya à Saint-Quentin des religieuses de son ordre.

Celles-ci, à leur arrivée, trouvèrent l'emplacement peu propre à la construction d'un monastère ; mais grâce à la générosité d'un seigneur nommé André Mathieu [1] elles purent s'établir proche Saint-Quentin, sur une terre appelée Fontaines à cause des nombreuses sources qui y jaillissaient [2].

Les Fontevristes durent, tout d'abord, mettre en état leurs terres et notamment celle du Vaz qui, depuis soixante ans, était demeurée en friche. Les friches au XIIe siècle étaient nombreuses et les seigneurs ne virent pas sans un certain contentement naître cet ordre de Fontevrault dont les religieux devaient, de par leur règle, « essarter terres et bois, » et par leur exemple faire comprendre aux populations voisines l'utilité de semblables travaux.

Ces pieuses filles, tout en faisant défricher leurs terres, s'occupaient de la construction de leur monastère. Le comte de Champagne, pour leur permettre de s'étendre plus aisément, leur obtint (1133) du chapitre de Meaux tout ce que celui-ci possédait en terres et en bois, de Saint-Quentin à la Ramée de Forfry, et en compensation, il donna au chapitre tout ce qu'il possédait sur les terres de Barcy, en justice et voirie soit sur les terres du chapitre soit autrement.

Profitant des bonnes dispositions du comte, Burchard corrigea un grave abus qui s'était glissé dans l'église de Meaux, et contre lequel Yves de Chartres et d'autres s'étaient inutilement élevés : jusque là les meubles de l'évêque appartenaient,

1. Originaire et probablement seigneur de Douy.

2. La terre de Fontaines est située sur le bord de la rivière de la Thérouanne, autrefois Tresmes, à 79 mètres au-dessus du niveau de la mer.

à son décès, au comte de Champagne ; désormais le comte n'y eut plus de droit, et au cas où l'évêque mourait intestat, ses meubles devaient revenir au monastère de Fontaines. Le pape Honorius confirma cette disposition en 1149 [1].

L'évêque de Meaux avait pris sous sa protection les religieuses de Fontaines, et non content d'attirer sur leur maison les bienfaits des autres, il leur donna les biens qu'il possédait en propre aux environs du monastère, entre autres : « une « rente annuelle sur son moulin d'Etrépilly, des terres au « Plessis-Bouillancy, à Acy, à Nojon et la ferme de Poligny. » Voici un acte concernant cette dernière donation : « Au nom « de la Sainte-Trinité, moi Hugues, doyen de l'église de « Meaux, et tout le chapitre de ladite église approuvons la « donation que Burchard a faite aux religieuses de Fontaines « de la ferme de Poligny, à charge qu'elles paieront annuelle- « ment à l'évêque de Meaux douze deniers de monnaie de cens « par charrue. »

Les papes Honorius et Innocent ont confirmé cette donation sous peines d'anathème.

Dans un grand nombre d'actes, à côté de confirmations d'évêques et de seigneurs, nous remarquons celles des souverains pontifes ; il n'y a rien en cela qui doive nous surprendre ; car au XIIe siècle l'autorité religieuse était pour ainsi dire la seule influente et la seule respectée, et c'est à elle, en la personne de leur chef suprême, que les monastères journellement exposés à la convoitise des seigneurs ainsi qu'à leurs envahissements, avaient recours pour obtenir des bulles authentiques de confirmation de leurs propriétés.

A l'exemple de Burchard, un grand nombre de bienfaiteurs concoururent à la fondation du monastère de Fontaines.

Thibault de Villemareuil et Guy de Vendrest, par amour pour Dieu, donnent à Fontaines, en 1134, toutes leurs terres de Nojon ; Henri Ier, comte de Champagne, pour le salut de son âme, le moulin de la chaussée [2], plusieurs terres à Chambry et vingt-quatre arpents quatre-vingt-dix perches à Jouy-le-Châtel (1156) ; Hugues de Mareuil, pour son salut, sa dîme de Poligny et de Champfleury ; Philippe, comte de Flandre, une rente de cent sous sur le domaine de Crépy, en

1. Les religieuses de Fontaines n'ont jamais joui de cette disposition.

2. Le comte de Champagne avait acheté ce moulin de Barthélemy de Montgoger et d'Agnès de Cagie.

souvenir de son ami Guillaume des Barres (1184)[1]; Henri, comte palatin de Troyes, vingt septiers de froment sur son moulin de Meaux, quarante sous de cens à Chambry et une maison à Provins, à la charge de prières pour lui et sa femme ; Guillaume des Barres, une rente de sept muids de grains pour le salut de son âme (1186) ; Demoncelle, pour l'âme de sa femme, un arpent et douze deniers de cens à Trilport ; Hugues de Forfry, pour le même motif, sa dîme de Moulignon en grain et vin ; Marie, comtesse de Troyes, par reconnaissance, vingt muids de vin à prendre annuellement à Lagny (1192) ; pour d'autres pieux motifs, Gérard de Nantouillet, le champart qu'il avait à Nojon ; Manassé de Saint-Jean, une rente d'un demi-muid d'avoine a Trocy ; Thibaut de Crépy, une autre rente de quinze septiers de blé dans son moulin de Retz ; Roric, archidiacre de Meaux, son moulin assis au pont raide et toute la grosse dîme de Rozoy, sauf quatre muids appartenant au chapitre de Meaux, plus le tiers des menues dîmes (1188)[2].

Hugues, vicomte de Meaux, partant en 1188 pour Jérusalém, donne, en échange de prières, aux religieuses de Fontaines un chariot de bois mort à prendre chaque jour dans un bois dit Roguet[3] ; Thibaut, comte palatin de Troyes, pour le salut de son âme, une rente de vingt muids de vin à prendre à Lagny et vingt-cinq livres sur le domaine de Coulommiers (1198)[4] ; Hugues de la Forêt, pour le repos de l'âme de sa femme Pétronille, deux arpents et demi de terre à Poligny. Pour d'autres motifs religieux, Jean de Noue, écuyer, seigneur du Plessis-au-Bois, donne à Fontaines le fief de la Noue-Tarranne avec seize arpents, quatre livres de cens et rentes, et treize

1. Cette donation fut ratifiée par Mathieu, comte de Beaumont, seigneur de Valois, et Eléonore, sa femme, fille du comte Radulphe de Péronne, à la charge toutefois d'anniversaires.

2. Le revenu de ces menues dîmes vendues chaque année devait servir à l'achat de chemises pour les religieuses. — A cette époque, ce vêtement intime était loin d'être répandu. On portait, il est vrai, dès le XIe siècle un tissu de laine sur la peau, mais l'usage des toiles de lin et de chanvre ne commença à s'introduire qu'au XIIIe siècle. (Pour ce qui précède, voir les archives du département de Seine-et-Marne).

3. Aujourd'hui bois Gauthier ou de Collinance. Ce bois était exempt de devoirs féodaux. Fontaines y avait directe et justice.

4. Cette rente était ainsi répartie : cinq livres à l'achat de souliers, cinq livres à l'achat de pitances et quinze livres à l'achat de chemises pour les religieuses.

chapons de rente perpétuelle sur un héritage à Oissery[1]; Guillaume des Barres, sept mesures de grains, trois d'avoine, quatre de blé sur les dîmes de Forfry; Thomas de Tréhieux, huit arpents de terre; Blanche, comtesse palatine de Troyes, le pré de Chambry appelé le Messère et trois quartiers à charge de douze deniers de cens; le comte de Dammartin, vingt sous parisis de son revenu sur le cens de Dammartin; Reine de Montgé, dix arpents, et son frère Rodulphe, quatorze arpents de bois à Montgé, Mathide de Montgé, douze arpents de bois dans la même localité; Guillaume des Barres (1248), du consentement de ses fils, Jean et Guillaume, un demi-muid de blé sur Forfry; Jean de Douy et Isabelle, sa femme (1249), deux arpents de bois près l'Hôtel-Dieu (*Domum Dei*) de la Ramée[2]; Henri de Richebourg et Jeanne, sa femme, un arpent vingt-cinq perches de terre à Saint-Soupplets, etc. De tous les bienfaiteurs qui dotèrent le monastère de Fontaines, le plus généreux fut sans contredit Thibaut V, comte de Champagne et roi de Navarre. Sa générosité, touchant la prodigalité pour les couvents, fut telle qu'elle lui attira une admonestation de saint Louis, son beau-père; celui-ci lui manda par Joinville : « Que le sage homme lorsqu'il vit doit « se conduire comme un bon exécuteur de testament, c'est-à-« dire que premièrement et avant tout, il doit réparer les torts « et griefs faits à autrui par son trépassé, et, du résidu de « l'avoir d'y celui mort, peut donner aux pauvres de Dieu « ainsi qu'il le doit[3]. »

1. Le 6 juillet 1668, nous voyons Jeanne Dubuisson, alors prieure de Fontaines, fournir aveu et dénombrement à la fille d'Yves d'Alègre, seigneur d'Oissery, pour le fief de la Noue, tenu en plein fief du seigneur d'Oissery. Le couvent de Fontaines devait pour ce fief, homme vivant, mourant et confiscant. (Elles avaient fourni récemment pour ce fief : messire Jacques Amelot, et après son décès, Charles-François de Montholon, chevalier). A chaque mutation, il était dû, soit une somme une fois payée, soit une année de revenu à dire d'expert, plus le droit de chambellage. — Les terres étaient louées alors six livres l'arpent.

2. Mathieu de Douy, son oncle, les avait déjà concédés à Fontaines pour trente ans.

3. Il faut encore citer parmi les bienfaiteurs insignes de Fontaines, Philippe d'Alsace, comtesse de Flandre; la comtesse de Vermandois; Simon, vicomte de Meaux, et Ade, son épouse; Hugues d'Oisy, vicomte de Meaux; Henri Ier, comte de Champagne, et la princesse Marie, son épouse, fille du roi Louis-le-Jeune; Eléonore, comtesse de Saint-Quentin et du Valois; Blanche, fille de Sanche, roi de Navarre; Milon, abbé de Saint-Médard-de-Soissons; Mathieu, seigneur de Douy. — En 1250, Jacques, serf du

A la fin du XIIIe siècle, les croisades et les communes, en appauvrissant les seigneurs, avaient diminué la source des libéralités qui faisaient la prospérité des ordres religieux.

A dater de cette époque, les donations cessent et les biens que possède Fontaines, en fermes, moulins, terres, vignes, prés, bois, rentes, cens, dîmes, droits de pêche ne s'écarteront guère jusqu'à l'époque de la Révolution.

La générosité des bienfaiteurs de Fontaines avait excité les religieuses à travailler sans relâche à l'édification de leur monastère ; mais malgré la plus grande activité, les travaux n'avançaient que lentement et ce n'est qu'après vingt-six années d'efforts constants, c'est-à-dire en 1150, que la maison claustrale fut définitivement habitable. A cette époque, seule l'église restait en construction et comme les ressources étaient épuisées, Thibaut, archidiacre de Brie, invoqua la générosité du Suger en faveur des religieuses de Fontaines [1]. Le roi Louis VII vint en aide au couvent, et en 1160 l'église fut entièrement achevée.

Ce fut certainement pour les dames de Fontaines une véritable jouissance que de se savoir seules dans leur chère solitude, de vaquer à travers les cloîtres sous l'œil de Dieu, à l'abri de tout regard profane, et de pouvoir enfin pratiquer la règle qu'un fervent religieux préfère aux plus grands biens de la terre.

CHAPITRE DEUXIÈME

La vie monastique à Fontaines

Tout prieuré fontevriste était ainsi constitué : les religieuses sous une prieure et les religieux sous un prieur étaient réunis dans deux monastères juxtaposés et séparés. La prieure avait seule l'administration générale des deux communautés.

A Fontaines, il n'y avait pas à proprement parler de communauté de religieux, trois pères confesseurs y étaient seulement établis pour les besoins spirituels des religieuses.

Ceux-ci habitaient une vaste maison située au nord dans un

seigneur de Douy, veut entrer en religion dans l'ordre de Fontevrault. Mathieu consent à l'affranchir.

1. Œuvres complètes de Suger, page 317.

enclos de plus de cinq arpents [1], leur cloître régnait autour de l'ancienne chapelle saint Jean l'Evangéliste dont on voit encore les ruines [2].

Outre cette chapelle, les religieux possédaient l'église de Saint-Quentin [3] dans laquelle, de temps immémorial, les fidèles accouraient à cause de saint Quentin que l'on invoquait pour une infinité d'incommodités et de maladies. (Rochard) [4]

Dans leur couvent, les Pères prenaient en commun le repas que leur préparaient les religieuses ; les mets, le pain, le vin, en général toutes les choses nécessaires à la vie leur étaient distribuées par la mère cellérière sur l'ordre formel de la prieure, et les restes devaient retourner au couvent des dames avant d'être répartis en aumônes.

Le costume des religieux était l'habit bénédictin avec une ceinture de cuir à laquelle était attaché un couteau estimé au XIIe siècle deux deniers, dont une gaîne de la valeur d'un denier (*Règle de Fontevristes à Fontaines.*)

Une muraille, haute de quinze pieds, fermait l'enclos et l'isolait du monastère des religieuses, le long de ces murailles « il n'y avait aucune treille à étage ni échelon. » (Règle des Fontevristes.)

Le logis des dames, situé au midi, était à cent mètres environ de la maison des religieux. Entre les deux habitations, à gauche se trouvait l'hôtellerie qui servait aux parents, aux visiteurs, aux voyageurs de distinction.

Parallèlement à ce bâtiment, dans l'enclos des religieux et à leur usage, s'élevait l'église Sainte-Marie. Un couloir extérieur à la clôture des dames conduisait les fidèles dans la nef qui leur était réservée [5].

1. Une partie de l'emplacement occupé alors par les religieux porte encore le nom de pièce des pères.

2. Elle est couverte de chaume et sert de grange. M. Offroy de Dammartin désigne cette chapelle sous le nom d'oratoire Saint-Pierre.

3. La statue de Saint-Quentin que les populations du moyen-âge aimaient à vénérer est conservée dans l'église de Douy-la-Ramée.

4. Rochard, médecin de Meaux, a laissé des mémoires conservés à la bibliothèque de la ville de Meaux.

5. Par exception à la règle monastique, le 6 février 1663, sous la prieure Valentine de Fraguier, le curé de Puisieux nommé du Vivier, avec la permission des supérieurs, maria dans la chapelle des religieuses de Fontaines, Toussaint Thomas d'Acy et Catherine Prévôt de Fontaines (Archives de Puisieux).

L'enceinte de cette clôture occupait une superficie de plus de dix arpents. On voit encore aujourd'hui sur son emplacement l'ancien colombier, la cave, les souterrains et le curieux mécanisme qui distribuait l'eau dans les deux maisons[1].

Les dames Fontevristes ne pouvaient sortir de la clôture que pour fonder un nouveau monastère, pour être transférées dans une autre communauté, ou bien en cas d'incendie, d'inondation, de famine, de guerre, etc.

Les dames de Fontaines pouvaient toutefois recevoir des visites au parloir, mais seulement en présence d'une ou de plusieurs compagnes.

Suivant leur instruction, elles étaient sœurs de chœur ou sœurs converses. Les sœurs de chœur étaient tenues à la récitation de l'office, les converses en étaient dispensées ; elles remplaçaient matines, laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies par vingt-quatre Pater et Ave. Quand elles assistaient à l'office, elles occupaient les bancs placés au bas des stalles des religieuses. Les converses étaient chargées des travaux manuels et domestiques du couvent[2].

Les sœurs de chœur ne chantaient l'office que les jours de fêtes solennelles. En carême, après chaque petite heure, elles psalmodiaient un cantique à genoux « et les coudes en terre. » En dehors du temps pascal, les jours de jeûne ainsi que les vendredis, elles lisaient quinze psaumes et l'office des morts. Elles se levaient à cinq heures en été, à six heures en hiver ; à onze heures prenaient leur repas principal ; à trois heures psalmodiaient vêpres et complies ; à six heures faisaient collation et à huit heures se couchaient jusqu'à minuit, heure à laquelle elles descendaient à l'église pour y chanter matines. Dans l'intervalle des exercices de piété, les religieuses se livraient à divers travaux manuels et dans leur accomplissement elles gardaient un silence perpétuel.

« Aux heures de travail, dit le règlement de Fontaines, deux « sœurs feront le tour du monastère pour voir s'il ne se trouve « pas quelque sœur paresseuse ou babillarde ; que si l'une « d'elle est surprise, qu'elle soit réprimandée sur le lieu ; si « après ce premier avertissement, elle ne s'amende pas qu'elle

1. On voit à Fontaines, dit M. Offroy de Dammartin, une source dont les eaux élevées par un mécanisme hydraulique se répandaient dans toutes les cellules (Gerbe).

2. Les sœurs professes faisaient profession dans le chœur, celles de la vocation de Marthe (sœurs converses) au bas du chœur.

« soit soumise à la correction régulière en telle façon que les « autres appréhendent. »

Celles qui enfreignaient la règle du silence s'en accusaient au chapitre qui se tenait après la messe de prime, les lundi, mercredi et samedi. Les retardataires à l'office se tenaient à la dernière place, et en cas de récidive se prosternaient au milieu du chœur. Toute sœur qui se trompait dans la récitation d'un psaume, d'un verset, d'un répons, d'une antienne, etc., s'humiliait sur le champ en faisant une petite inclination de tête.

Les dames de Fontaines se confessaient deux fois par semaine, les mercredis et samedis, et communiaient les jours de fête, les dimanches en Avent et en Carême, et deux ou trois fois par mois en temps ordinaire. Elles se donnaient mutuellement la discipline les vendredis après matines, les lundis et mercredis en Avent et en Carême, et tous les jours depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à Pâques.

Dans l'origine, les Fontevristes faisaient abstinence de viande, même en cas de maladie ; dans la suite, elles furent autorisées à faire usage d'aliments gras en temps ordinaire, sauf le lundi, mercredi et vendredi. Elles devaient néanmoins s'en abstenir durant le Carême et l'Avent, et depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte.

Robert d'Arbrissel n'ayant pas défendu l'usage du vin, les religieux et les religieuses en recevaient une chopine ou moitié d'une pinte [1].

Celles d'entre elles qui arrivaient en retard au réfectoire étaient privées de la ration de vin.

Le costume des sœurs de chœur, semblable à celui des sœurs converses, se composait d'un vêtement blanc, d'une guimpe plissée et d'un capuce noir. Comme les religieux, elles avaient une ceinture de laine ou de fil à laquelle pendait une gaîne avec le couteau sans pointe et des ciseaux, sans que le manche fût peint ni façonné.

A Fontaines comme dans les autres couvents du même ordre, la prieure jouissait non seulement de l'autorité temporelle mais encore d'une autorité spirituelle presque aussi étendue ; elle convoquait les sœurs au chapitre, y entendait les coulpes [2], excommuniait les grandes coupables, les condam-

1. La chopine équivalait à un peu moins d'un demi-litre (0 lit. 465 1/2).

2. C'est-à-dire l'aveu des fautes commises contre la règle et non des fautes occultes réservées pour la confession sacramentelle.

nait au pain et à l'eau, et pouvait à la rigueur leur faire subir la prison.

Pour le temporel, la prieure agissait de concert avec son conseil que formaient la prieure du cloître, la cellérière, la boursière, la dépositaire, la portière et deux autres religieuses de son choix. Les officières que l'on appelait mères discrètes étaient élues par la communauté, mais elles ne pouvaient exercer leur charge qu'avec l'assentiment de la prieure qui se réservait toujours le droit de les déposer pour des motifs sérieux.

La prieure du cloître remplaçait la prieure en toute occasion et dans les cérémonies occupait le premier rang après elle. La dépositaire était la gardienne de l'argent, du linge, des denrées, etc. Sur l'ordre de la prieure elle délivrait toujours en gros et jamais en détail l'argent à la boursière, les denrées à la cellérière, le linge à la chambrière, les médicaments à l'infirmière, etc. La boursière payait les ouvriers, les marchands, etc., elle ne devait verser son argent qu'en échange d'un reçu signé en présence de trois sœurs. La portière, toujours choisie parmi les plus âgées et les plus discrètes, habitait une chambrette attenant à la porte d'entrée ; au coup de cloche donné par l'étranger, elle s'approchait du guichet, invitait le visiteur à réciter l'*Ave Maria*, puis s'empressait de prévenir la prieure qui ouvrait elle-même soit le guichet, soit la porte, en présence de la portière et de son aide.

En dehors de ces officières qui formaient le conseil de la prieure, il y avait encore à Fontaines d'autres religieuses qui, à cause de leurs charges, avaient une certaine prééminence sur leurs compagnes : la maîtresse d'école qui s'appliquait à l'instruction des novices et des pensionnaires ; la sacristine qui prenait soin de l'église et des ornements sacrés ; la tourière, l'infirmière, la chantre, la sous-chantre, la chambrière, etc. [1].

Chaque religieuse, par motif d'humilité, passait une semaine à la cuisine, pour préparer le repas ; à tour de rôle, encore, elles servaient à table et faisaient la lecture au réfectoire.

Comme dans beaucoup de couvents de France, des personnes du monde venaient demander à Fontaines le recueillement et la paix de l'âme qu'elles ne pouvaient rencontrer que difficilement ailleurs. Sous le nom de grandes pensionnaires,

1. A partir du XVIe siècle nous voyons figurer à Fontaines une maîtresse d'école et une organiste.

elles y recevaient avec les secours spirituels tout ce qui était nécessaire à leurs besoins ; elles vivaient entièrement séparées des religieuses et pouvaient se faire servir par leurs femmes de chambre.

Comme toutes les communautés de femmes, Fontaines recevait annuellement un visiteur [1]. Celui-ci se présentait au nom du Souverain Pontife, dont il était le vicaire délégué ; sa mission était de veiller à ce que la règle fût exactement suivie dans le couvent, à ce qu'il ne s'introduisît aucun abus dans son accomplissement, à ce que les bâtiments conventuels fussent convenablement entretenus, à ce que le temporel de la communauté fût sagement administré.

Le monastère de Fontaines avait un intendant laïque qui gérait toutes les affaires, mais ce gérant n'agissait en n'importe quelle circonstance que sur l'avis formel de la prieure. Il avait aussi un procureur fiscal qui donnait auparavant un cautionnement au monastère. Celui-ci veillait à la conservation des droits du couvent et les soutenait devant les tribunaux.

CHAPITRE TROISIÈME

Incendie et reconstruction du monastère. — Guillaume des Barres.

La petite communauté de Fontaines, après quatre-vingt-dix années d'existence, était pleine de force et de jeunesse ; tout y respirait la piété et la vie, lorsqu'une nuit (1215) pendant que les religieuses chantaient matines, un violent incendie dévora le monastère.

Chassées de leur asile, les religieuses se retirèrent dans l'habitation des pères et ceux-ci s'établirent à Champfleury, non loin de Fontaines [2].

Robert, cardinal légat de France, ému de compassion en présence d'un si grand malheur, accorda soixante jours d'indulgence à ceux qui contribueraient par leurs aumônes à rétablir les lieux claustraux incendiés.

1. Le visiteur était élu au scrutin par les différents couvents du même ordre.

2. Comme toutes les fermes seigneuriales, Champfleury avait sa chapelle. Les fenêtres de l'écurie de Champfleury et l'épaisseur des murs annonceraient que c'était une église et non une chapelle domestique.

La Divine Providence vint au secours de ces pauvres filles en leur suscitant un riche et généreux bienfaiteur, Guillaume des Barres, qui consacra une partie de ses biens à cette œuvre réparatrice.

Une telle générosité ne nous surprend pas, au XIIIe siècle l'esprit religieux aimait à se manifester par l'édification des temples et des couvents, et une seule ville, voire même un seul homme, ne craignait pas d'entreprendre la construction d'un monastère ou d'une cathédrale qu'un puissant royaume aurait grand peine aujourd'hui à achever.

Guillaume des Barres était seigneur d'Oissery, de Forfry, de Saint-Pathus, de Châlon-sur-Saône et de Rochefort, grand sénéchal de Philippe-Auguste et son plus vaillant capitaine [1]. Il était fils aîné de Guillaume Ier et d'Hélisende. Sa femme se nommait Amicie de Leicester, et ses enfants, Guillaume III, Amée religieuse à Fontaines, et Amicie.

Devenu veuf, il résolut de consacrer ses derniers jours au service de Dieu et c'est Fontaines qu'il choisit pour le lieu de sa retraite.

Une telle abnégation, tout en excitant l'admiration, ranima le courage des religieuses de Fontaines et la présence de leur bienfaiteur, devenu leur frère en religion, les aida puissamment à supporter avec résignation les dix années d'exil (1125) nécessaires à la reconstruction du couvent. Guillaume des Barres mourut en 1233.

On s'explique aisément la gratitude que ressentaient ces pieuses filles pour Guillaume des Barres et les cris de douleur qu'elles firent entendre lors de sa mort : « Qui nous donnera « une fontaine de larmes pour pleurer abondamment le très « doux seigneur et frère de notre église, Guillaume des Barres, « que la mort nous a enlevé si subitement ! il était pendant sa « vie notre défenseur, nous le regardions comme notre supé- « rieur ; par son affiliation à notre ordre, il en devint la gloire « et l'ornement, et, s'assimilant à nous, il nous donna des « leçons d'humilité et de pauvreté. » (Rouleau mortuaire).

Les dames de Fontaines, par esprit de piété, envoyèrent aux monastères avec lesquels elles étaient en relations de prières et d'amitié un rouleau mortuaire pour leur faire connaître le

1. A Bouvines, Guillaume des Barres fut le héros de la journée et tous les historiens s'accordent à dire que c'en était fait du roi s'il n'était accouru à son secours.

décès de Guillaume des Barres et leur demander des prières pour le repos de son âme.

Ce rouleau mortuaire, précieusement conservé dans la bibliothèque de M. Amédée Dassy, à Meaux, a été analysé et décrit par le savant M. Grésy, à qui nous empruntons les détails suivants :

« On y voit, sur le premier feuillet, Guillaume en habit de religieux couché sur un lit de parade. L'évêque de Meaux, Pierre de Cuisy, accompagné de deux acolytes et de plusieurs religieuses bénit le corps ; au chevet, une religieuse, sans doute Amée des Barres, sa fille, pleure et prie ; au bas sont inscrites ces paroles : « Vous qui regardez ce tombeau appre-« nez à mépriser les choses d'ici-bas, car il sera la dernière « demeure de l'homme[1]. »

Au deuxième feuillet commence un long discours latin[2], dans lequel les religieuses exaltent les vertus de Guillaume des Barres.

Elles députèrent un nommé Roger qui, après quatre mois de voyage, rapporta au monastère deux cent dix-sept signatures[3].

Les dames de Fontaines voulant conserver sous leurs yeux les traits de leur cher bienfaiteur les firent graver sur la pierre[4]. Ce monument de reconnaissance existe encore aujourd'hui et est encastré dans le mur intérieur de la chapelle saint Jean l'Evangéliste. « Guillaume, dit M. Grésy, est représenté « les mains jointes ; sa tête nue repose sur un carreau que « soutiennent deux anges, il porte le costume des religieux de « Fontevrault, sa tunique à manches étroites qui descend « jusqu'à mi-jambes est fermée par une fibule de forme circu-« laire et est serrée à la taille par la ceinture de cuir à laquelle « est simplement suspendue une aumonière, comme pour « faire allusion à ses pieuses fondations. Sur ses épaules est « posé un manteau ouvert et ses pieds, qui écrasent la tête « d'un lion symbolique, sont chaussés de sandales découpées « en languette sur le coup de pied. »

1. Qui tumulum cernit cur non mortalia spernit
Tali namque domo fungitur omnis homo.

2. Ce discours a été traduit en 1788, par M. Cherrier, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Meaux.

3. Voir le chapitre nécrologe du prieuré de Fontaines.

4. Cette pierre tombale qui recouvrait le corps de Guillaume était primitivement dans le sanctuaire de l'église Sainte-Marie de Fontaines.

Réintégrées dans leur monastère et remises, grâce à Guillaume des Barres, de la terrible épreuve qui avait failli les en éloigner à jamais, les religieuses de Fontaines reprirent, avec leur ancienne ferveur, les exercices de la vie claustrale.

Leurs affaires temporelles étant prospères, elles accrurent par différents contrats les biens de la communauté.

Elles achetèrent, moyennant 220 livres de Provins[1], de Barthélemy de Trilport et d'Hermengarde, sa femme, leur dîme de Puisieux et la terre de Montaillon (Acy) d'une contenance de douze arpents, au prix de quatre-vingt-dix livres de Provins[2].

En 1293, les dames de Fontaines payèrent au roi Philippe-le-Bel onze livres treize sous parisis[3] pour l'amortissement de treize arpents de terre provenant du seigneur des Barres. « Ce moyennant le paiement, est-il dit dans la charte, il est « permis à la prieure d'en jouir à toujours, sans être obligée « de les revendre ou de les mettre hors de ses mains, sauf le « droit d'autrui ou celui du seigneur roi en autre chose, « etc.[4].

Vers la même époque, par un échange avec les Templiers de Choisy-le-Temple[5], Fontaines se rendit acquéreur d'autres dîmes à Puisieux, de la grange dîmeresse et de trois arpents de terre dans cette localité. Les Templiers pour jouir des dîmes de Saint-Mesmes qui appartenaient à Fontaines se reconnurent redevables envers ce couvent de dix septiers de blé et de trois septiers d'avoine.

1. Au XIIIe siècle, spécialement dans ces contrées, on ne se servait que de la monnaie du comte de Champagne frappée à Provins.

2. Ces douze arpents furent érigés en fief par Thibaut, roi de Navarre. (Archives du département.)

3. A la fin du XIIIe siècle et surtout au commencement du XIVe siècle, la monnaie du comte de Champagne n'étant plus en usage, la livre tournois et la livre parisis remplacèrent la livre provinoise.

4. Jusqu'au XIIIe siècle les communautés religieuses n'avaient pu posséder des biens qu'à la condition de payer un droit d'amortissement au seigneur de la terre. A partir du règne de Philippe-le-Bel les lettres d'amortissement ne seront plus conférées que par le Roi, souverain fieffeux du royaume.

Dans le ressort de la coutume de Meaux, la somme que l'on devait payer au Roi pour droit d'amortissement était le tiers de la valeur de l'immeuble amorti ; en outre, une indemnité était dûe au seigneur en dédommagement de la perte de ses droits seigneuriaux, savoir : en matière de fiefs, du tiers de la valeur de l'héritage amorti, et en matière de roture, du cinquième.

5. Commune de Charny. Cette commanderie fut fondée en 1168.

Depuis le premier jour de sa fondation jusqu'à la mort de Henri II le Hardi, le couvent n'avait été troublé par aucun désordre extérieur ; durant ce temps, la vie édifiante que les religieuses y menaient avait excité l'admiration de tous. « La « bonne odeur qu'elles répandaient dans tout le diocèse, dit « Rochard, y formait une communauté si nombreuse qu'il « fallut en diminuer le nombre [1].

Mais à l'avènement de Philippe le Bel, la situation des monastères commence à devenir inquiétante et ce fâcheux état ne fera que s'accentuer durant les trois siècles qui suivront. « C'est, dit M. Le Clerc [2], l'époque de l'affaiblissement de l'ancienne unité catholique et l'annonce de la dissolution prochaine de la société féodale ; le moyen-âge avait été l'œuvre et le domaine de l'Eglise, au moment où il va finir un nouvel ordre social ne pourra se former qu'à travers les incertitudes, les déchirements, les malheurs publics qui accompagneront la Révolution. »

La lutte violente de Philippe le Bel contre le pape Boniface VIII sera le point de départ de l'anéantissement du système catholico-féodal qui a fait la France et préparera la voie aux idées libérales et anti-religieuses qui fatalement enfanteront la grande Révolution.

(*A suivre.*)

Abbé Bonno,
Curé d'Étrépilly.

1. Voir le chapitre dans lequel il est parlé de la chapelle des Marais et de Collinance.

2. De l'Académie des Inscriptions.

LE BUREAU DES FINANCES DE CHALONS

En 1542, le roi créa un certain nombre de recettes générales des finances et l'une d'elles fut instituée à Châlons. Ces fonctionnaires reçurent, en 1552, le titre de trésoriers et généraux des finances. Il paraît qu'au début la municipalité châlonnaise se montra très hostile à ce nouveau rouage administratif et en entrava le fonctionnement jusqu'en 1574. En 1577, fut définitivement constitué un bureau des finances par généralité.

Nous ne croyons pas inutile de consacrer une étude particulière à ces bureaux qui prirent dans les provinces une grande importance à cause de la noblesse que les charges de présidents-trésoriers conférèrent à leurs titulaires : ce sujet est peu connu et nous allons essayer d'en résumer les traits principaux en peu de pages. D'après les noms des trésoriers-généraux de Châlons, on verra que l'obtention d'une de ces charges fut constamment recherchée par les familles les plus considérables de Châlons : au XVIIIe siècle, les familles rémoises y concoururent également avec empressement.

Nous terminerons par une liste non pas complète, les éléments précis manquent à cet égard, des trésoriers généraux du bureau des finances de Châlons, mais au moins du plus grand nombre, relevée d'après le dossier côté C, 2659, aux archives départementales de la Marne. Ce dépôt possède toutes les archives du bureau, lesquelles se partagent en 169 registres ou liasses, côtés C, 2489 à 2659.

La partie concernant les délibérations et enregistrements du bureau commence à 1590 et renferme les détails les plus variés et les plus intéressants, malheureusement manquent les volumes de 1504-1607, 1611-1620, 1637-1642, 1648-1659, 1655-1670, 1684-1704, 1718-1728, et les tables sommaires composant les volumes 2657, 2658 ne suffisent pas pour y suppléer. La seconde partie comprend les registres d'enregistrement d'offices depuis 1585, d'une grande valeur pour l'histoire des familles : constatons encore les lacunes pour les années 1591-1593, 1597-1521, 1624-1666, 1653-1700, 1710-1717, 1747-1755, 1760-1766.

Les attributions exactes du bureau des finances étaient les suivantes : exécution des édits du roi, des finances et des

domaines ; ponts-et-chaussées, eaux et forêts, salaire de la maréchaussée, octrois des villes, réceptions de tous les offices des finances et de judicature, enregistrement des quittances de gages, des lettres de noblesse, des érections de terres titrées, vérification des tailles et impôts quelconques ; contentieux des domaines du roi ; réception des actes de foi, hommage et dénombrement de fiefs.

Le bureau de Châlons siégeait à l'hôtel-de-ville, dans les salles où sont actuellement les bureaux de la mairie. Il tenait sa séance à dix heures du matin les lundi, mardi et mercredi pour les finances, jeudi et vendredi pour les domaines.

I

Jusqu'au règne de Philippe de Valois, il n'y eut qu'un seul trésorier de France et il avait rang parmi les grands officiers de la couronne ; il avait l'administration du domaine royal et ordonnançait les dépenses. Philippe VI dédoubla cette charge et institua sous ces fonctionnaires quatre généraux de finance. Jean II créa quatre trésoriers, réduits à trois par l'ordonnance du 27 janvier 1359, et Charles V, le 22 février 1371, régla leurs attributions en ajoutant un titulaire et en leur assignant à chacun un des quatre départements entre lesquels le royaume fut alors divisé au point de vue des finances : Languedoc, Languedoïl, Outre-Seine et Yonne, et Normandie. Le 2 avril 1390, une nouvelle charge fut créée, mais parfois le nombre n'était pas tenu au complet : le personnel des titulaires n'avait pas varié. François Ier réforma cette organisation devenue insuffisante et dont on appréciait aisément les imperfections si préjudiciables à l'Etat : le 7 décembre 1542, il signa un édit établissant seize recettes générales, à Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen, Bourges, Tours, Poitiers, Issoire, Agen, Toulouse, Montpellier, Aix, Lyon, Grenoble et Dijon, dans lesquelles devaient être « voiturés » les deniers provenant des domaines, des tailles, des aides et des autres sources extraordinaires. Un commis du trésorier fut attaché à chacune de ces recettes, et remplacé lors de l'avénement de Henri II, par un trésorier et un général des finances. Ce prince en même temps établit une dix-septième recette générale à Nantes, puis, ne trouvant pas logique la distinction maintenue entre les trésoriers et les généraux, dont les attributions n'étaient pas assez distinctes ; il les réunit par un édit du mois de septembre 1552, en donnant à leurs titulaires la qualification de trésorier

général des finances, avec toutes les attributions et prérogatives accordées aux quatre trésoriers et aux quatre généraux, avec entrée et voix délibérative aux chambres des comptes et des aides, et rang d'officiers commensaux de la maison du roi. Dès le mois d'août 1557, cette union cessa, et les charges redevinrent distinctes : le trésorier conserva la direction des domaines, et les généraux celle de toutes les impositions extraordinaires : dix-sept généraux furent en outre créés, un auprès de chaque recette générale, un dix-huitième fut établi à Limoges en 1558. Sur la réclamation des Etats d'Orléans, un édit décida, en février 1566, la réduction de ces recettes à sept, à Paris, Rouen, Toulouse, Lyon, Tours, Bordeaux et Nantes, mais il ne reçut aucune exécution, et au contraire, dix-sept nouvelles charges de généraux furent instituées au mois de novembre 1570, et autant de trésoriers au mois d'octobre 1571. En 1571, la recette d'Orléans, créée en 1554, fut rétablie. Enfin, au mois de juillet 1577, furent définitivement constitués les bureaux des finances, à raison d'un par généralité ; la charge de trésorier et celle de général des finances furent de nouveau réunies ; chaque bureau fut composé de cinq « conseillers du roi, trésoriers de France et généraux des finances », d'un greffier en chef et de deux huissiers.

II

De fréquentes modifications, souvent rapportées avant d'avoir été exécutées, intervinrent dans l'organisation de ces compagnies : un édit de janvier de 1581 créa dans chaque bureau un président et un nouveau trésorier ; un autre de janvier 1586, créa deux charges de trésorier par bureau avec un second président, et institua un bureau à Moulins ; un édit en établit également un au mois de novembre 1595 à Soissons. Des lettres-patentes du mois d'août 1615 attribuèrent à tous ces magistrats le titre de présidents trésoriers généraux de France, en accordant la présidence effective aux plus anciens ; enfin, six ans après, le nombre de ces officiers fut porté à douze dans chaque bureau.

Nouveau bureau à Alençon en mai 1636. En outre, création dans chaque bureau d'une chancellerie, avec audiencier, contrôleur, commis, etc [1].

1. En 1641-45-46 des bureaux furent créés à Nîmes, La Rochelle, Chartres, Angers, Baucaire, et presque immédiatement reconnus inutiles et supprimés.

En novembre 1661, bureau à Metz. — Edit de février 1672, réduction des trésoriers à quatorze par bureau [1]; maintien d'un seul procureur du roi. — Mai 1691, création d'un premier président dans chaque bureau, séparément des quatorze trésoriers. — Septembre, création d'un bureau à Lille ; avril 1694, à la Rochelle ; février 1696, à Besançon, supprimé presqu'aussitôt sur la réclamation de la chambre des comptes de Dôle ; septembre 1700, suppression du bureau de Rennes, d'abord transféré à Vannes; juillet 1702, création de deux charges de chevaliers d'honneur dans chaque bureau pour le corps de noblesse ; mai 1703, création de deux charges de trésorier dans chaque bureau pour assister les intendants dans la perception des tailles et la surveillance du service des ponts-et-chaussées, supprimées en mai suivant pour rachat offert par la compagnie ; février 1704, constitution pour chaque bureau de deux semestres et deux chambres, avec un second président ; février 1706, création d'un bureau à Ipres ; novembre 1707, création dans chaque bureau de deux secrétaires du roi ordinaires, de deux secrétaires du roi audienciers et deux secrétaires contrôleurs ; décembre 1719, création d'une nouvelle charge de trésorier dans chaque bureau, pour la conservation des gages intermédiaires des charges vacantes, supprimées en août 1716.

En dernier lieu, les vingt bureaux de finances étaient ainsi composés :

Paris, deux présidents, trente-six trésoriers, un chevalier d'honneur, deux avocats et deux procureurs du roi, un greffier en chef, deux commis au greffe, un huissier en chef.

Tours, un président, vingt-quatre trésoriers comme ci-dessus.

Toulouse, vingt-huit trésoriers, comme ci-dessus.

Châlons, Lyon, Orléans, Dijon, vingt-cinq trésoriers, etc.

Montpellier, vingt-cinq trésoriers, etc.

Amiens, vingt-trois trésoriers.

Rouen, vingt-deux trésoriers, quatre présidents.

Caen, vingt-deux trésoriers, un avocat, un procureur du roi, etc.

Poitiers, vingt-trois trésoriers, deux avocats, deux procureurs, etc.

1. Chacun dut payer une somme de 10,000 livres pour être conservé.

Aix, vingt-trois trésoriers, etc.

Bordeaux (d'abord à Agen), vingt-trois trésoriers, etc.

Riom (d'abord à Issoire), vingt-trois trésoriers, etc.

Limoges, vingt-quatre trésoriers, etc.

Moulins, vingt-trois trésoriers, etc.

Soissons, vingt-quatre trésoriers, etc.

Grenoble, quatre présidents, vingt-trois trésoriers, etc.

Montauban, vingt-cinq trésoriers, etc.

Alençon, vingt-trois trésoriers, etc.

Metz, un président, dix-sept trésoriers, etc.

Lille, deux présidents, treize trésoriers, un chevalier d'honneur, un procureur du roi, un greffier en chef, un premier huissier.

Auch, un président, huit trésoriers, un avocat, un procureur, un greffier, un huissier.

III

Les trésoriers de France eurent originairement séance aux Conseils du roi et aux Etats-Généraux ; ils conservèrent cette dernière prérogative et furent encore convoqués en 1615, mais, quand ils furent plus nombreux, ils perdirent la première, sinon de droit, du moins de fait ; ils demeurèrent cependant investis du droit de siéger aux parlements et d'avoir entrée et voix délibérative aux chambres des comptes et aux cours des aides.

Comme assimilés aux officiers des cours souveraines, les trésoriers généraux des finances jouissaient de tous leurs privilèges : droits d'indulte, de pied-fort, de bûche et de robe de Pâques et de Toussaint ; des roses, des harengs ; des Rois, d'écurie, de verre, de sel blanc, outre le papier, le parchemin, les plumes, les jetons, les bourses, la bougie, la cire rouge, les tranche-plumes, poinçons, râcloirs et lacets ; pouvoir d'entériner les lettres et mandements à eux adressés, de recevoir directement du Conseil les lettres-patentes, édits, déclarations, etc.; d'être invités aux entrées du roi et autres cérémonies royales ; qualifications de nosseigneurs et messires ; les mêmes robes et parures pour eux, leurs femmes et filles que pour les membres des chambres des comptes, en un mot toutes les prérogatives reconnues aux officiers des compagnies souveraines. Ils jouissaient pareillement des mêmes exemptions.

Ils eurent originairement la préséance sur tous les officiers de la généralité, puis sur les officiers des présidiaux, bailliages et sénéchaussées seulement : de nombreuses contestations furent soulevées, et un arrêt du Conseil du 16 mars 1680 décida que dans les cérémonies, les présidents de présidial et les lieutenants généraux précéderaient les trésoriers, lesquels précéderaient ensuite les autres officiers du présidial, sauf dans les villes où il existait une cour souveraine, parce qu'alors les trésoriers, en faisant partie, marchaient avec ses membres. Ils avaient le pas partout sur les gentilshommes lorsque leurs terres étaient égales en dignité. Ils avaient préséance et autorité sur les officiers des élections, des greniers à sel, cours des monnaies, maîtrises des eaux et forêts. Leurs fonctions consistaient particulièrement à veiller à la conservation des domaines de la couronne, à l'entretien des bâtiments, surveiller les devis, ordonnancer les paiements, connaître des contestations pour les mouvances et mutations des fiefs relevant du roi, recevoir les aveux et hommages des terres non titrées, connaître des contentions à ce sujet, donner souffrance aux mineurs dans ces circonstances, apposer les scellés sur les biens des étrangers morts dans la généralité, faire procéder à leur vente, agir de même à l'égard des bâtards morts sans avoir été légitimés, rapporter sur les demandes de naturalisation et légitimation ; « faire les chevauchées » dans les états de la généralité pour les contrôler, assister l'intendant pour l'assiette des tailles de chaque élection et la signer avec lui ; tenir la main à la tenue exacte des livres des comptables, informer des accusations et fautes desdits comptables, parapher les registres des receveurs généraux des finances et des domaines, viser les contraintes de ceux-ci contre les receveurs des tailles, arrêter et juger leurs états, faire la liquidation des finances, par commission du conseil, surveiller la voirie, donner l'alignement dans les villes et villages.

IV

La noblesse a toujours été reconnue comme privilège inhérent à la charge de trésorier-général des finances. Bouquet constate ce fait dans son *Traité de l'anoblissement*, mais en ajoutant « qu'on tient pour certain en la cour des aydes que quand les ayeul ou père successivement ont été pourveus des dits états ou sont décédés pourveus ou iceux exerçant, les enfants jouissent de tous les droits, autorités, privilèges, fran-

chises et immunités dont jouissent les nobles de race. » L'avocat général Lebret établit que pour ces officiers, la noblesse n'est pas acquise immédiatement, mais par degré seulement. Ils prenaient le titre d'*écuyers*, parce qu'ils étaient eux-mêmes juges de la noblesse, ayant le droit dans leurs chevauchées de se faire représenter les titres des gentilshommes ou d'en ordonner l'enregistrement dans leurs bureaux pour en connaître les usurpateurs, suivant l'avis du Conseil du 11 octobre 1634.

De toute ancienneté même, les trésoriers ont eu la qualification plus élevée de chevalier et les rois la leur ont donnée dans tous leurs brevets et actes depuis le XIVe siècle ; un arrêt du grand Conseil du 21 mars 1674 avait maintenu ce droit comme principe à un des trésoriers du bureau de Rouen.

Le règlement royal du 24 octobre 1639, relatif aux contestations soulevées entre les ordres de la province du Dauphiné, porte, dans son article XII, que les trésoriers-généraux qui ont eu ou auront père ou ayeul exerçant le dit office, ou qui auront exercé durant vingt ans, acquerront noblesse entière à leur postérité. Ces divers privilèges nobiliaires furent solennellement consacrés ou confirmés par l'édit du mois d'avril 1694, renouvelé au mois d'août 1715. Ce dernier acte souverain retire seulement aux trésoriers-généraux la noblesse au premier degré qui leur avait été accordée par un autre édit du mois d'avril 1705, par assimilation aux membres de cours souveraines. Cette mesure restrictive souleva de vives réclamations, et elle fut rapportée au mois de septembre 1720. En conséquence, un trésorier, après vingt ans d'exercice, ayant eu son père en fonctions pendant le même temps, ou décédé en exercice, était complètement anobli, laissait succession noble et avait la garde noble de ses enfants mineurs.

Un autre édit du mois d'octobre 1704, accorda à chaque bureau des finances quatre dispenses d'un degré pour l'anoblissement par la charge, faveur transformée par la déclaration du 30 mars 1705 en la concession perpétuelle de deux dispenses par bureau, en faveur du doyen et du sous-doyen, et, à leur défaut, de deux trésoriers élus tous les cinq ans par leurs collègues. Cette perpétuité fut supprimée par un édit contraire du mois d'avril 1715, et on révoqua même les anoblissements obtenus en vertu de l'acte de mars 1705.

L'article X de la loi du 7 septembre 1790 supprima les bureaux des finances.

V

Liste des trésoriers-généraux au bureau des finances de Châlons depuis 1586.

Thomas Cauchon, 1585.
Denis de la Ferté, 1586.
Jacques Godet, 1586.
J.-J. Blanquet, 1587.
Louis Hennequin.
Pierre Braux, sr de Florent, 1590.
Fr. Garrault, 1591.
Jean de Bar, 1595.
N. Begon, sr d'Avesne, 1598[1].
Jérôme Goujon, nommé en 1625.
Nicolas Poussepain.
François Le Gorlier.
Pierre Chertemps.
Charles Cornuel.
Henri Bachelier.
Jean de Moucy.
André Lallemant, 1668.
Nicolas Braux, 1688.
Pierre Langault.
Claude Havetel.
Noël Neret, 1688.
Jacques-Joseph Jolly.
Jean de Pinteville, 1688.
Claude Francoys, 1688.
Henri le Challeux.
Jérôme de Saintonge.
Nicolas Beulet, nommé en 1661.
Pierre Nevelet, 1688.
Nicolas Le Tartier, 1688.
Pierre Guillaume.
Nicolas Le Gorlier, nommé en 1666-1688.
François de Châtillon, en exercice en 1688.
Michel Jourdain.
Jean Francoys.
Claude de Bar.
Jacques Charpentier.
Jacques Le Gorlier.
Gérard Roland.
Jacques Dubois.
Charles le Comte.
Antoine Maillefer.

1. Il paya son office six mille écus.

Jean Roland.
Claude Billet.
Nicolas Guillaume.
André Lallemant[1].
N. Legoix, avait remplacé avant 1710 M. Le Tartier.
N. Le Gorlier de la Grandcour, avait remplacé avant 1710 M. Le Gorlier de Verneuil.
N. Fagnier.
André Le Clerc.
N. Jourdain de Chanterenne.
N. Roland le jeune.
N. Noblet.
N. Hoccart.
M. de Bar de Saint-Marché.
J.-J. Deu.
N. Maillet.
N. Berthelin.
N. Cocquebert[2].
Philippe Saguez.
Louis Flobert.
Jacques de Corberon.
Joseph Favart d'Herbigny.
Pierre Papillon.
Charles Cazenave.
Pierre Beucher.
Louis Baudoin.
Louis Levesques de Pouilly.
Pierre Bugarel.
Charles de Parvillez.
Jean Crescent.
François de Moisin.
Antoine de Bar de Blacy.
Pierre Bocquet d'Anthenay.
Etienne Barbier de Felcourt.
Charles d'Argent, honoraire, 1739.
Claude Billet de la Pagerie[3].
Jean-B. Deu de Montigny.
Louis Bureau de Chamoy.
Jacques Papillon d'Anteroche.
Nicolas Henin.
Charles J.-B. de Brienne[4].
M. Fagnier de Mardeuil.

1. Ces quatorze en exercice en 1688.
2. Ces treize nommés entre 1688 et 1710.
3. Ces dix-huit nommés entre 1710 et 1743.
4. Ces cinq nommés entre 1743 et 1759.

N. Burgeat de Talez, honoraire, 1777.
N. Fagnier de Villeneuve.
N. Turpin.
N. Cousinat.
N. Gargam de Chavigny.
N. Gargam de Soudron.
N. Levesque de Champeaux.
N. Gauthier.
N. de Salligny.
N. Dubois de Livry.
N. Chorez de Toulongeon.
N. Duchesne de Bellezeaux.
N. Beschefer de Vaugency.
N. de Verpillet.
N. de Braux [1].
Rauland Ludinard, sr de Vignacourt, 1772.
Ant. Augerand, 1773.
Edme Jeanson, honoraire en 1774.
Ch. du Verdier, sr de Montcetz, 1775.
Ant. Le Moyne de Villarsy, 1776.
Jos. Beschefer de Vaugency, 1777.
Hubert Bertin.
J.-B. Le Blanc, 1778.
Ant. Cimeuil de Cimeville.
Jos. Izoard, 1781.
Ed. Mouy de Courcemain, 1786
Ant. de Salligny, 1787.
Claude Le Gorlier, procureur du roi en 1666.
Charles Fagnier de Mardeuil, procureur du roi en 1745.
Ch. Fagnier de Mardeuil, procureur du roi en 1771.
Fr. Huot, procureur du roi en 1776.
Jacques de Saint-Remy, avocat du roi en 1666.
Et. de Corvisier, avocat du roi en 1668.
Pierre Giffez, avocat du roi en 1668.
N. Bertin, avocat du roi en 1745.
N. Chaalons, avocat du roi en 1745.
Nicolas Fr. Braux, avocat du roi en 1759, honoraire en 1785.
Charles Cuissotte, greffier en chef, ancien en 1688.
Pierre Beaugier, greffier en chef, 1688.
Claude Dubois, greffier triennal, 1688.
Fr. Le Dieu, greffier en chef, 1745.
Charles Debar, greffier triennal, 1745.

Comte E. de B.

1. Tous nommés de 1759 à 1772.

NÉCROLOGIE

Le 20 janvier 1888, est mort au château de Trilport, près Meaux, M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, chevalier de la Légion d'honneur, archéologue et numismatiste distingué, âgé de 63 ans.

M. Gustave-Louis-Marie de Ponton d'Amécourt, ancien maire de Trilport, ancien conseiller d'arrondissement, était un esprit d'élite, connu du monde savant par ses études, comme il était aimé pour son affabilité et sa bienfaisance dans ce village briard, que son père avait lui-même administré pendant vingt ans.

Après d'excellentes études, le vicomte d'Amécourt s'était fait recevoir avocat, mais ses goûts l'entraînèrent de bonne heure vers l'érudition, les beaux-arts, les recherches du passé, et à 35 ans il jouissait parmi les antiquaires de la capitale d'une autorité, à laquelle sa modestie naturelle ne faisait que donner plus de poids. Numismate avant tout, sa merveilleuse collection est non moins réputée à l'étranger qu'en France. Il a été l'un des membres fondateurs de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne en 1864, puis de la Société française de numismatique de Paris, qu'il présida jusqu'en ces derniers temps et qui eut la primeur de ses recherches, de ses découvertes et de plusieurs travaux importants, comme la vie des Saints français antérieurs à l'an 1000, traitée au point de vue de l'archéologie et de la géographie historique; l'essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la Géographie de Grégoire de Tours, etc.

L'activité d'esprit du numismatiste émérite s'est exercée aussi sur des sujets tout différents; c'est ainsi qu'à une époque déjà éloignée on l'a vu s'occuper de la direction des ballons, présider la Société aérostatique et signer quelques brochures relatives à cette question. En 1864, il prit avec M. Nicolas Lander un brevet pour l'utilisation, comme force motrice, de certaines réactions chimiques qui se produisent à vase clos. Mais il revenait toujours à ses études favorites, et il a traité de nombreux points d'histoire ancienne, d'archéologie, de numismatique, dans des Conférences et des mémoires isolés dont on retrouve la trace dans des publications spéciales et dans les recueils des associations savantes dont il faisait partie. Ses *Recherches sur les monnaies mérovingiennes du Cenomanicium*, insérées dans la *Revue archéologique du Maine*, ont valu à leur auteur une part du prix Duchalais, décerné par l'Académie des Inscriptions en 1884.

Il était associé correspondant de la Société des Antiquaires de France et s'était mis sur les rangs pour entrer à l'Académie des Inscriptions.

Aux sincères regrets de ceux qui, ayant connu intimement M. d'Amécourt, ont pu apprécier ses rares qualités privées, se joignent aujourd'hui les regrets qu'inspire à tous les amis des études historiques et numismatiques la disparition prématurée d'un confrère hautement estimé et digne de l'être.

***

Le 4 février 1888, est décédé à Meaux, un prêtre érudit et recommandable, enlevé à 47 ans, après quelques jours seulement de maladie.

M. Louis-Amand-Constant Thiercelin était né le 22 juillet 1839 à Saint-Germain-sous-Doue, arrondissement de Coulommiers. Ses études terminées il désira entrer chez les Rédemptoristes et fit une année de noviciat à Saint-Nicolas-du-Port, mais sa santé l'obligea à renoncer à ce projet et à revenir dans le diocèse de Meaux. Tour-à-tour vicaire à Jouarre, desservant à Saint-Augustin, à Vaux-le-Pénil, il fut appelé le 1er janvier 1881, en qualité d'aumônier à l'hôpital général de Meaux.

C'est pendant son séjour à Jouarre que se développa son goût pour l'archéologie et l'étude de l'antiquité : il eut alors l'occasion de seconder efficacement M. de Caumont, lorsque des travaux exécutés à l'église de Jouarre amenèrent la découverte du sol primitif de la crypte de saint Paul.

L'abbé Thiercelin a particulièrement étudié le VIIe siècle, qui a doté la Brie de plusieurs monastères; il s'est adonné à la connaissance des monuments lapidaires, à la sigillographie, à la numismatique gauloise et mérovingienne, — sur laquelle il a fait de très intéressantes conférences.

Membre de la Société française d'archéologie et de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne (section de Meaux), il a fait à l'une et à l'autre des communications qui dénotaient un goût sûr et une érudition peu commune. Il a peu publié; nous ne connaissons guère de l'abbé Thiercelin qu'une note, accompagnée d'un dessin, sur la pierre funéraire dite des sonneurs de Jouarre, insérée dans la *Revue archéologique* en 1869, et reproduite dans l'Almanach de Meaux pour 1873. Mais il laisse des matériaux nombreux, des dessins, des estampages, des mémoires manuscrits sur la vie de sainte Aubierge, deuxième abbesse de Faremoutiers, sur la numismatique briarde, sur la sépulture d'Ogier le danois à Meaux, et surtout une *Histoire de sainte Ozanne*, abbesse de Jouarre, qui très probablement sera imprimée un jour.

T. L.

***

M. Hippolyte Noiret, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de grammaire, membre de l'Ecole française de Rome, est décédé à Venise, le 9 janvier 1888. Ce jeune érudit appartient à la

Champagne, qui peut le revendiquer comme l'un de ses plus laborieux enfants. Il disparaît de ce monde à l'âge de 23 ans, au début d'une carrière pleine d'avenir pour lui, et pleine aussi d'espérance pour l'érudition et les lettres. Né à Rethel (Ardennes), où il commença au Collège de cette ville ses études classiques, il s'adonna dès l'enfance à l'étude avec passion et avec un rare désintéressement. Son père, ancien maire de Rethel, conseiller général des Ardennes, l'un des plus notables industriels de la région, favorisa noblement les goûts élevés et généreux d'un tel fils. A peine sorti de l'Ecole normale, licencié ès-lettres, agrégé de l'Université, il entra à l'École de Rome le 1er octobre 1886, et il y entama sans retard d'incessantes et fructueuses recherches. Il est mort avant d'avoir pu en terminer aucune; il a succombé avant la moisson, trop courageux et trop vaillant ouvrier de la science!

En annonçant à l'Institut cette perte douloureuse, ce nouveau deuil de notre colonie française, M. Edmond Le Blant, directeur de l'Ecole, s'exprimait ainsi : « Pendant le peu de temps que Noiret a passé parmi nous, son activité ne s'est pas un instant démentie. Il a visité les principales bibliothèques de Rome, de l'Italie et de la Sicile. Dans ces courses, entreprises avec tant de dévouement, il a noté l'existence de 150 manuscrits grecs, transcrit 295 lettres du cardinal Mazarin, et préparé un vaste travail sur l'histoire de l'île de Crête dans ses rapports avec Venise et l'Empire Ottoman au xve siècle. Au moment où nous le perdions, il venait de corriger les dernières épreuves d'un intéressant article sur les lettres inédites de Démétrius Chalcondyle, érudit du xve siècle, professeur de grec, le maître d'Ange Politien[1]. Curieux d'élucider l'histoire des savants de cette époque, il avait écrit une savante étude sur la correspondance d'Apostolis, vaste composition qui forme la matière d'un volume destiné à faire partie de la Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome.

« Ce n'était pas sans fatigue, continue M. Le Blant, qu'il avait accompli tant de recherches et de voyages. A peine rétabli d'une maladie assez grave, il avait regagné Venise au mois d'octobre, pour y approfondir l'histoire de la Crète dans les Archives des Frari, au Musée Correr, à Saint-Marc et à Udine. C'est au milieu de ces labeurs, rendus plus lourds et plus pénibles par le froid de cet hiver, qu'il tomba de nouveau malade et fut enlevé par une fièvre typhoïde. Ses parents, mandés à la hâte, n'arrivèrent que pour lui fermer les yeux. La perte de notre jeune et charmant ami, mort au loin et sans le secours des siens, laisse parmi nous une impression cruelle et de bien vifs regrets[2]. Les savants italiens,

1. Cette notice vient de paraître, in-8°, 32 p. Rome, 1887. *Huit lettres inédites de Démétrius Chalcondyle*, Extr des Mélanges d'archéologie..., t. VII.

2. M. H. Omont vient de dédier à sa mémoire sa notice sur *Deux registres de prêts de manuscrits de la Bibliothèque de Saint-Marc à Venise*, (1545-1559), in-8°, Paris, 1888.

les directeurs des bibliothèques et des archives de Venise, ont loué en termes chaleureux l'intelligence, le courage et la modestie de notre regretté compatriote, l'un des plus distingués, ont-ils dit, parmi les jeunes hommes d'élite qui viennent de France pour étudier dans la ville éternelle. »

Le dimanche 15 janvier, avait lieu à Rethel la cérémonie des obsèques, en présence d'une foule recueillie, témoignant des regrets unanimes et des condoléances les plus profondes envers les parents infortunés. Le directeur de l'Ecole normale supérieure, M. Perrot, se fit l'interprète affectueux des anciens maîtres du jeune érudit, et M. Desrousseaux, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lille, parla au nom de ses amis désolés. Un sentiment plus haut planait encore sur cette scène de deuil, l'espoir consolateur dans l'immortelle destinée de celui qui avait su, dans sa trop courte existence, si bien mériter de la patrie et des lettres françaises. H. J.

* * *

On annonce la mort de M. Jules Riché, ancien député au Corps législatif, ancien président de section au Conseil d'Etat. Il était né dans les Ardennes en 1815.

Avocat à Charleville, il fut élu représentant du peuple en 1849, puis député jusqu'en 1860, époque à laquelle il avait été nommé conseiller d'Etat: il fut promu, le 4 août 1867, commandeur de la Légion d'honneur et président de la section de législation au Conseil d'Etat en 1868. M. Riché avait créé, avec le baron de Ladoucette, les chemins de fer des Ardennes.

Ses obsèques ont eu lieu en l'église Saint-Roch. Après le service religieux, le corps a été transporté à Charleville (Ardennes), où a eu lieu l'inhumation.

* * *

M. Alfan de Mongeot de Christon d'Hermonville vient de mourir à Champigneul (Marne), à 80 ans. Son père était né à Hermonville, dont sa famille avait le seigneurie en partie et servit dans l'armée de Condé : il devint propriétaire du domaine de Champigneul en épousant Mlle de Christon, du chef de M. de Cabaret son oncle, dont le père, M. de Christon fut tué à Quiberon : celui-ci étant le dernier de sa famille, son petit-fils fut autorisé à relever son nom. Lui-même est le dernier de la famille de Mongeot.

* * *

Nous annonçons avec un vif regret la mort prématurée de Mme la vicomtesse de Villiers, fille de M. Dursus et de Mlle Darn, sœur de Mlle la baronne de l'Epée, dont le mari, préfet de la Loire, a été assassiné par les insurgés à Saint-Etienne en 1871. Elle laisse un fils officier d'artillerie, un autre jésuite et deux filles

dont l'une mariée à son cousin le comte de Villiers de la Noue. Le vicomte de Villiers, ancien conseiller général de la Marne, habite le château de la Noue, près Sézanne, que sa famille possède depuis plusieurs siècles.

* * *

Le 22 janvier dernier, est morte à Loudun, la comtesse Le Gras de Marillac de Vaubercey, née Raciel de Montagny, à l'âge de 43 ans, laquelle habitait le château de Montgenost (Aube). Elle laisse sept fils et deux filles. La famille Le Gras sort de la bourgeoisie de Châlons-sur-Marne où Jean Le Gras était gouverneur municipal en 1490. Une branche se fixa dans le Maine au XVIe siècle, où Michel exerçait les fonctions de lieutenant particulier du bailliage du Mans en 1550 et était seigneur du Luart : un de ses fils entra au Grand-Conseil et l'aîné au Parlement de Rennes. Son petit-fils, doyen du Grand-Conseil, prévôt des marchands à Paris, fut tué dans une émeute pendant la Fronde ; il avait épousé une demoiselle Le Clerc de Lesseville. Ses descendants continuèrent à siéger au Grand-Conseil, y compris François, intendant du Roussillon, pour lequel la terre du Luart fut érigée en marquisat, le 7 juin 1726. — D'azur à 3 rencontres de cerf d'or.

* * *

Le baron Hainguerlot, qui vient de mourir au commencement de mars à Cannes, appartenait à une famille ardennaise, originaire de Rethel.

* * *

M. le baron Raoul de Jessaint vient de mourir à l'âge de 31 ans. Il était l'arrière-petit-fils du vicomte de Jessaint qui, pendant 40 ans, a été préfet de la Marne. Nous avons déjà parlé de la famille Bourgeois de Jessaint, qui appartient à la noblesse champenoise. Le baron avait épousé Mlle Moret de Rocheprise, dont l'ayeule est une Hennequin de Villermont.

* * *

Mentionnons aussi la mort de la vicomtesse de Chazelles, née Montesquiou. La famille Le Seillier est originaire de Fismes où est située, dans la banlieue, la vicomté de Chazelles. Nous en avons déjà parlé dans la *Revue*.

BIBLIOGRAPHIE

JEANNE D'ARC, MODÈLE DES VERTUS CHRÉTIENNES, par l'abbé Mourot, chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre, 2 vol. in-12, Desclée, de Brouwer et Cie, Lille.

Bon livre, à la fois historique et pieux, doctrinal et pratique, disait, il y a quelques semaines, la *Semaine religieuse* de Cambrai, lors de l'apparition de l'œuvre excellente de M. l'abbé Mourot.

Le succès va confirmant chaque jour cet éloge de la première heure; nous n'en voulons d'autre preuve que la lettre magistrale de Mgr Gay, évêque d'Anthédon, que publiait l'*Univers* dans son numéro du 7 février 1888, et que nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Monsieur le Curé,

Vous m'avez très obligeamment envoyé votre beau livre intitulé : *Jeanne d'Arc, modèle des Vertus chrétiennes*. Avant de vous en remercier; j'ai voulu lire ce précieux travail, et je me hâte de vous dire à quel point il m'a paru *utile, intéresssant* et *opportun*.

Toutes les âmes françaises, à commencer par celles de nos évêques, sont comme pressées, depuis plusieurs années, par le désir ardent de voir placer sur les autels cette messagère d'en haut, que Dieu a suscitée pour sauver d'avance notre foi religieuse en sauvant notre indépendance politique.

Une confiance qui va croissant se mêle à ce désir, et bien des démarches ont été déjà faites pour obtenir du Saint-Siège l'introduction de cette cause.

Il y a là un mouvement qui semble venir du Saint-Esprit. N'y peut-on pas voir le pressentiment du succès espéré et l'aurore d'un jour qui ne tardera pas à luire?

De même qu'au xve siècle l'apparition de Jeanne d'Arc a fait aller en fumée les montagnes d'obstacles qui se dressaient de tous côtés devant la monarchie française, de même aussi la canonisation de cette sainte héroïne pourra bien marquer l'heure, humainement inespérée, où, délivrée du joug tyrannique de la Révolution, notre chère et glorieuse patrie reprendra sa place dans le monde, en rentrant dans les voies que Dieu lui a tracées.

A l'édifice qui se construit vous apportez, Monsieur le Curé, une pierre considérable. Votre livre semble écrit par un consulteur attitré de la Sacrée Congrégation des Rites. Vous instruisez cette cause avec habileté, vous l'appuyez de raisons convaincantes. Tous les dévots de Jeanne d'Arc, l'épiscopat, le clergé, les fidèles éclairés, et pieux, vous sauront gré de votre religieuse et patriotique entre-

prise; et pour moi, je m'estime heureux de pouvoir la louer publiquement.

Agréez l'assurance de mes sentiments dévoués en Notre-Seigneur.

† Charles, *évêque d'Anthédon*,
Ancien auxiliaire du cardinal Pie, évêque de Poitiers.

Cet ouvrage, en effet, « ne ressemble à aucun », non pas, selon l'humble déclaration de l'auteur, « parce qu'il est le suc de beaucoup d'autres », dans lesquels il a butiné, ne fournisssant que le fil pour nouer les fleurs », mais parce que, ce fil est un fil d'or dont l'éclat nous illumine, tandis que sa solidité nous retient sur les pas de la vierge inspirée, modèle de *foi*, d'*espérance*, de *charité*, de *prudence*, de *justice*, de *tempérance* et de *force*.

*
* *

Le culte de Jeanne d'Arc au xve siècle, par Pierre Lanéry d'Arc, avocat à la Cour d'appel d'Aix, membre et lauréat de plusieurs Sociétés savantes, in-8° de 34 pages, Orléans, Herluison, éditeur, 1887. — Bibliographie des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc, depuis le xve siècle jusqu'à nos jours, par le même, in-8° de 260 pages, Paris, Léon Techener, libraire, 1888.

I

Jamais, depuis le xve siècle, où naquit l'héroïne champenoise, libératrice de la France, l'opinion publique ne s'est prononcée avec un enthousiasme si profond et si vivace en faveur de cette merveilleuse personnification de l'amour de la patrie. Les sciences, les lettres, les arts semblent rivaliser de zèle pour évoquer cette grande épopée, la plus prodigieuse des annales, non-seulement de la France, mais encore de l'Europe.

Il est vrai que le souvenir de l'héroïsme de Jeannne d'Arc s'était trop vite effacé par suite de l'indifférence des uns et de l'ingratitude des autres, non moins que par suite des prospérités subséquentes qui firent oublier, aux petits comme aux grands, les douloureuses années de la domination étrangère; mais la génération du xixe siècle, témoin attristé de l'invasion du territoire national, a voué, avec un entrain ardemment patriotique, une sorte de culte à celle qu'on a surnommée le *Messie de la France*.

Un arrière-neveu de cette héroïne champenoise, M. Pierre Lanéry d'Arc, avocat à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, dans une noble et savante étude historique, s'est posé cette question : la vénération enthousiaste de la France du xixe siècle pour Jeanne d'Arc n'a-t-elle pas existé pendant le xve siècle? Assurément oui, répond-il avec des preuves authentiques; ce pieux enthousiasme, Jeanne d'Arc l'a excité au sein des populations de son siècle; rien n'est plus curieux, en effet, que d'étudier, dans les chroniqueurs et les poètes de cette époque, quelle admiration sans bornes les contemporains de Jeanne d'Arc professaient pour

elle ; cette admiration pour la virginale libératrice alla jusqu'à lui rendre un culte religieux, quoique non liturgique. M. Pierre d'Arc démontre que, non-seulement des vitraux, mais encore des tableaux et des statues furent placés au xve siècle dans les églises en son honneur ; il a même reproduit, en frontispice de son intéressant opuscule, une *statuette du XVe siècle*, qui probablement figura dans un oratoire.

II

On dirait que la France du xixe siècle voudrait réparer, par de fervents témoignages de vénération sympathique, les outrages faits à Jeanne d'Arc par divers écrivains de la France du xviiie siècle ; de même que le *Génie du christianisme* contribua puissamment à une renaissance religieuse, de même les travaux historiques relatifs à Jeanne d'Arc ont remis en pleine lumière cette sainte et prodigieuse incarnation du patriotisme ; c'est à une véritable exhumation de toutes les merveilles de sa mission providentielle que les érudits ont travaillé et travaillent encore.

Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir la *Bibliographie des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc* que vient de publier M. Pierre Lanéry d'Arc ; on voit que l'auteur a déployé toute la ferveur de son âme, toute l'activité de son esprit, toute la reconnaissance de son cœur, dans ce livre consacré à montrer quel concert harmonieux d'éloges s'est élevé de siècle en siècle en l'honneur de son héroïque grand'tante dont les Champenois ont, comme lui, mille raisons d'être fiers.

Certes, ce n'était pas un travail facile que d'inventorier, de cataloguer et de décrire, ne fût-ce que sommairement, tout ce que les paléographes, les historiens, les chroniqueurs, les poètes, les savants, les artistes, les orateurs, ont composé à la gloire de Jeanne d'Arc ; aussi peut-on dire que ce travail n'est pas seulement l'œuvre d'un patient et sagace érudit, mais encore celle d'un ardent et dévoué patriote ; le seul reproche qu'un Champenois est naturellement enclin à formuler contre l'auteur, c'est celui d'appeler *Lorraine celle* qui naquit *Champenoise* comme ses ancêtres, nous nous proposons de démontrer qu'il ne manque pas d'arguments pour le motiver. E. G.

* * *

Histoire de saint Bernard, abbé de Clairvaux, par M. l'abbé G. Chovallier. 2 vol. in-8°, Société Saint-Augustin, Lille, 1888.

Le comte de Montalembert, qui réhabilita les moines aux yeux de ses contemporains, en les leur révélant, s'était proposé de couronner son œuvre capitale par une vie de saint Bernard, le plus célèbre des moines. La mort ne lui en laissa pas le temps ; mais il avait, en quelques lignes, indiqué ce que devait être cette histoire de l'abbé de Clairvaux : « Chose étrange, — remarquait-il — des

nombreux auteurs qui ont écrit la vie de saint Bernard, aucun ne semble préoccupé de ce qui la domine et l'explique, de sa profession monastique. »

Ce dernier chapitre des *Moines d'Occident*, M. l'abbé Chevallier vient de l'écrire; et si téméraire que puisse paraître l'entreprise à qui se rappelle les pages magnifiques qu'il s'agissait de compléter, son succès la justifie. Mgr l'évêque de Dijon le reconnaît en des termes que nous ferons nôtres, et que ratifiera tout lecteur de ces deux volumes : « C'est avec le plus vif intérêt, — écrit-il à l'auteur, — je dirais presque *avec passion* que j'ai vécu de nouveau avec vous la vie si extraordinairement attrayante de votre héros. »

De ce qui précède, on peut déjà conclure que M. Chevallier ne s'est pas traîné à la remorque de ses devanciers, son histoire diffère des autres, en ce qu'elle réalise l'idée de Montalembert, et cette différence est essentielle. — Saint Bernard est si grand, ses œuvres furent si variées et si éclatantes, son influence si universellement acceptée ou subie, sa vie dépensée en tant de lieux divers que, pour le bien étudier et le bien faire connaître, ses biographes l'ont considéré et présenté successivement sous des aspects multiples. Cette méthode a ses avantages : elle imprime profondément dans l'esprit certains traits plus accentués de cette figure surhumaine, et, grâce à elle, nul n'oubliera l'austère champion de la réforme, le conseiller des Papes, le victorieux adversaire d'Abélard, l'apôtre de la croisade, le pieux serviteur de Marie, le pacificateur des discordes civiles et religieuses. Mais il est difficile de ramener tous ces souvenirs à l'unité et de faire la synthèse d'une vie morcelée de la sorte par l'analyse; aussi rencontre-t-on des gens qui, frappés du rôle extérieur de saint Bernard, s'inquiètent de le voir partout, de le rencontrer sur tous les chemins de l'Europe, et se disent : Où donc est la solitude de ce solitaire, le silence de ce moine, la stabilité de ce voyageur?... Est-ce que Dieu l'aurait suscité, comme plus tard Jeanne d'Arc et Catherine de Sienne, moins pour servir d'exemple, que pour manifester sa puissance par la faiblesse des moyens dont il se sert pour confondre les forts? — Non, saint Bernard, hors du cloître autant qu'en sa cellule, resta moine, le modèle des moines, et là précisément est le secret des grandes choses qu'il a faites. « Homme d'oraison et d'action, — dit M. Chevallier, — c'est par l'une qu'il féconde l'autre. » Pour en donner la preuve, il reconstitue année par année, mois par mois, et, dans la mesure du possible, jour par jour, l'existence si pleine de l'abbé de Clairvaux; il le suit pas à pas ; il le montre dans la simultanéité de sa vie intérieure et de son action sur le siècle. Sans doute, cela prête moins aux considérations générales, aux larges peintures, aux digressions éloquentes; qu'importe? si saint Bernard y est plus vivant et plus vrai, et si, à travers les détails intimes qui trahissent toutes les nuances de son

caractère, tous les dons de son cœur, toutes les aspirations de son âme, nous surprenons mieux le mobile des initiatives et des audaces de sa charité dans le domaine de la politique. L'auteur n'est préoccupé que de son héros; il ne songe pas à se tailler un escabeau dans le piédestal de la statue qu'il lui élève : son évêque l'en a loué : « Vous avez raconté simplement; c'est peut-être la perfection de l'art, d'être simple quand il s'agit de reproduire les traits d'une aussi grande figure. » Mais cette simplicité n'exclut ni la couleur, ni l'émotion, ni l'érudition. Fruit de patientes recherches, soutenues par un grand amour, ce livre d'un compatriote de l'illustre abbé a été projeté et mûri aux lieux mêmes où naquit et vécut saint Bernard. Les traces de ses pas s'y retrouvent pour ainsi dire; les horizons et les collines qui ont encadré sa jeunesse et ses années tranquilles se profilent dans son histoire; lui-même, il y reprend à chaque page la parole et la plume; et c'est une des habiletés de son biographe, de le laisser se peindre en personne, car, observait déjà Baronius, « on pourrait tirer des écrits de saint Bernard, et principalement de ses lettres, de quoi rendre sa vie plus riche et plus ample. » — Mais si cet ouvrage « redonne de la vie pour longtemps » à ce grand homme « un peu trop oublié, » selon l'expression de Mgr Lecot, il « fait aussi très opportunément la leçon à notre temps. » « N'était-ce pas, pour emprunter les paroles de saint Bernard lui-même, dans la vie de saint Malachie, — un impérieux devoir de faire revivre la mémoire d'un tel saint en ces jours où les hommes d'élite se font rares? » H. D.

Nous signalons ce travail avec d'autant plus d'empressement que saint Bernard appartient par son histoire presque à la Champagne, où il vint si souvent, où il fonda tant d'abbayes et où il avait un ami si précieux dans la personne du comte Thibaut II. Nous regrettons seulement que M. l'abbé Chevallier n'ait pas eu connaissance du voyage de D. Guyton publié dans cette *Revue* et qui lui aurait fourni bien des renseignements curieux sur l'illustre saint de Clairvaux ; et aussi qu'il n'ait pas fouillé les Cartulaires des abbayes champenoises dont plus d'une charte lui aurait donné des détails intéressants pour la vie de saint Bernard.

* * *

Chevaliers des Croisades. — Melun (Seine-et-Marne), imp. E. Drosne, 1888, in-8° de 28 p.

Sous ce titre, M. l'abbé E. Delaforge, prêtre retraité à Melun, a dressé la liste des personnages de la Brie qui ont pris part aux huit croisades, de 1096 à 1270, et il indique, dans un récit rapide les souvenirs qui se rattachent aux personnages et aux événements, d'après les vieilles chroniques et d'après les documents originaux conservés dans les archives.

* * *

La librairie Gautier-Blériot, 55, quai des Grands-Augustins à Paris vient de mettre en vente un livre qui intéresse particulièrement la Champagne. Il a pour titre : *Les Martyrs inconnus* et pour auteur, M. Alfred de Besancenet.

Ce livre dédié à Mgr Larue, évêque de Langres, raconte la vie et la mort sous la guillotine des prêtres, nobles, bourgeois, ouvriers et ouvrières de la Champagne pendant la Terreur. M. de Besancenet avait publié un de ces récits, *le Père Barbe*, dans notre Revue.

* * *

On annonce pour paraître prochainement une nouvelle étude biographique et littéraire, en ce moment sous presse, sur le poète de la Voulzie; elle aura pour titre : *Un poète briard; Hégésippe Moreau*, par Victor Fraitot.

La publication la plus récente relative à *Hégésippe Moreau et son Diogène*, est le petit volume de luxe édité en 1881 par la maison Charavay, à Paris, et qui a pour auteur M. Th. Lhuillier. L'édition, qui comprenait des exemplaires sur vélin, sur Japon, sur Chine et sur papier de Hollande, est maintenant épuisée.

X.

CHRONIQUE

Famille de la Salle. — Nous compléterons notre notice à l'adresse des renseignements que nous veut bien fournir M. Garnier, juge à Charleville.

Pierre de la Salle, marié à Claude Monache, veuve en 1707, eut pour enfants : Guillaume, chanoine à Saint-Symphorien de Reims. — Pierre, bourgeois de Paris, marié à Jean Morel, d'où : Joseph-Philippe. — Raoul, receveur de l'Hôtel-Dieu de Reims ; — Eustache, procureur au Parlement de Paris, marié à Geneviève Godequin, d'où : Geneviève, femme de Pierre Pinon, procureur au Parlement; Marguerite, unie à François de Jouy, avocat. — Claudine, mariée à Pierre Réal. — Jean, conseiller de ville à Reims, marié à Nicole Nouvelet en 1691[1], mort en 1717, ayant eu : Joseph, receveur des décimes, sans hoir. — Antoine, capitaine de la bourgeoisie à Reims, marié à Marie-Thérèse Lallement, d'où : trois filles sans hoirs, mortes en 1786, 1790, 1796 ; — trois filles sans alliance.

Le Père Marquette, jésuite auquel est due la découverte du Mississipi se rattache directement à la famille de la Salle. Il était fils de Nicolas, conseiller au Présidial de Laon et de Rose de la Salle, et frère de Françoise Marquette qui fonda, le 9 octobre 1685, les Ecoles chrétiennes et gratuites de Laon, connues sous le nom de « Sœurs Marquette ». Le R. P. Marquette, auquel on va ériger une statue en Amérique, est mort à Québec, le 18 mai 1675 38 ans, et sa sœur, à Laon, le 25 novembre 1697.

Les 13, 14 et 15 mars, un triduum solennel a été célébré à l'église Saint-Sulpice de Paris en l'honneur du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle. Le 15, son panégyrique a été prononcé par Mgr l'Archevêque de Paris et le Nonce a donné la bénédiction apostolique. Mgr l'archevêque de Paris a publié à ce propos un Mandement dans lequel la vie et les services du nouveau bienheureux sont appréciés avec un remarquable talent.

***

Erection de la statue de Jeanne d'Arc. — Œuvre de M. Paul Dubois sur la place du Parvis, à Reims. Ouverture de la souscription publique :

Messieurs et chers Concitoyens,

Trois villes principalement sont associées à la vie de Jeanne

1. M. Garnier descend de la famille Nouvelet.

d'Arc : Orléans, Reims et Rouen. Si Orléans marqua l'aurore de la délivrance, si Rouen fut témoin du martyre, Reims vit le point culminant de la mission, le relèvement décisif de la nationalité française. C'est dans nos murs que la cause de la France fut vraiment gagnée par une femme.

Aussi, c'est à Reims qu'il convient de mettre enfin à la place d'honneur la sublime guerrière qui fut partout ailleurs à la peine. C'est sur le parvis de sa cathédrale qu'il faut saluer celle que nos pères ont acclamée, celle que la France moderne comprend et admire avec un si pur enthousiasme. L'imagination populaire se l'est toujours représentée là, au seuil de ce magnifique portail, sortant du temple où elle a pleuré de joie, reprenant son épée et poussant le cri légendaire : *En Avant!* Telle l'a conçue un grand artiste, et telle il nous la donnera, vivant symbole d'abnégation, de dévouement et de patriotisme.

L'œuvre de M. Paul Dubois s'achève ; un impérieux devoir commence pour nous : répondre à son généreux concours par un élan unanime. Rien ne manquera au succès. Nous avons le plus grandiose fond de tableau, le décor de la scène elle-même, les plus imposants souvenirs, et la main d'un statuaire qui a déjà doté sa patrie de tant de chefs-d'œuvre.

Sur l'initiative prise en 1885 par l'Académie Nationale de Reims, la Municipalité, les Représentants, l'Administration, l'Armée, la Magistrature et le Commerce de Reims ont accueilli et adopté le projet. Il deviendra celui de la ville entière. C'est dans ce but qu'un Comité de direction et un Comité de patronage se sont formés le 25 février 1888 et ont décidé l'ouverture d'une souscription publique qui réunira l'hommage et l'offrande de chacun dans une entreprise commune.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Cardinal-Archevêque de Reims, président d'honneur,
Le Maire de Reims, président d'honneur.
Le Général commandant la 12e division, président d'honneur.
Le Président de l'Académie Nationale de Reims, président,
Le Sous-Préfet de Reims.
Le Sénateur Diancourt,
Le Président de la Chambre de commerce,
Le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Reims.
Les Membres de la Commission académique.
Secrétaires : MM. H. Jadart et L. Demaison.
Trésorier : M. Douce.
Caisssier : M. Camuset.

LE COMITÉ DE PATRONAGE

Le Général Sainte-Beuve.
Les anciens Maires de Reims.
Le Député Mennesson.

Les Conseillers Généraux de la ville de Reims.
Les Conseilllers d'Arrondissement.
Le Président du Tribunal civil.
Le Président du Tribunal de commerce.
Le Procureur de la République.
L'Archiprêtre de la Cathédrale.
L'Architecte de la Cathédrale.
Le Directeur de l'Ecole de Médecine.
Le Proviseur du Lycée.
Le Vice-Président de l'Administration des Hospices.
Le Vice-Président du Bureau de Bienfaisance.
Le Président du Comice agricole.
Le Président de la Société des Architectes de la Marne.
Le Président de la Société des Amis des Arts.
Le Président du Syndicat des vins.
Le Président de la Société Industrielle.
Le Président de la Société de Géographie.
Le Président des Sociétés de secours mutuels.
Le Président de la Fédération des Sociétés de gymnastique.
Le Président des Sociétés de tir.
Le Président des Sauveteurs.
Le Président de la Société du *Grand-Bailla*.
Le Receveur des Finances.
Les Rédacteurs en chef de l'*Avenir de l'Est*, du *Bulletin du diocèse*, du *Courrier de la Champagne*, de la *Dépêche de l'Est*, de l'*Indépendant Rémois*.

* * *

Bordeaux possède deux familles qui se rattachent directement à celle de Jeanne d'Arc : les Pichon-Longueville et les Vaulogé de Beaupré. Catherine du Lys, issue au cinquième degré de Pierre d'Arc, frère de la Pucelle épousa vers 1610 Richard Pichon, trésorier de Guyenne.— Pierre Vaulogé de Beaupré-Plantville épousa en 1775 Catherine de Bourdon du Lys; sa sœur épousa M. Boutry du Manoir, d'où descendance actuelle.

* * *

L'Académie française a procédé, le 26 janvier, à une triple élection. MM. le comte d'Haussonville fils, l'amiral Jurien de la Gravière et Jules Claretie ont été élus.

M. Othenin d'Haussonville, qui a été conseiller général et député de Seine-et-Marne en 1871, est originaire de ce département; il est né le 21 septembre 1843 à Gurcy-le-Châtel, canton de Donnemarie.

* * *

La Louveterie locale. — Nous avons lu dans un des derniers numéros du *Journal de la Marne*, un article de M. G. de Cher-

ville, où il est question d'un tueur de loups recevant la prime allouée pour la capture ou la destruction d'un de ces animaux nuisibles et récoltant en outre « selon l'usage » dit l'auteur, certains cadeaux en nature des fermiers du voisinage.

Puisque l'on a parlé du loup, nous pouvons bien parler de la louveterie dans les temps passés. Nous ne remonterons point au temps de Charlemagne où la destruction de ces bêtes, assurément plus nombreuses qu'aujourd'hui, était déjà prescrite.

On sait que ce prince ordonna aux comtes d'entretenir dans leurs provinces des louveteries, c'est-à-dire les équipages nécessaires à cette chasse, et des louvetiers, hommes habiles et experts à ce métier. La chasse au loup n'était pas sans danger alors qu'ils couraient les bois et les plaines par bandes nombreuses et que les seules armes avec lesquelles on pût l'attaquer étaient la flèche, le coutelas et l'épieu. A toute époque, ce fut une chasse que les grands eux-mêmes ne dédaignaient pas de pratiquer.

Un grand seigneur, Jean de Clamorgan, premier capitaine de la marine du Ponant, écrivit un livre intitulé : « La chasse au loup », dédié au roi Charles IX, qui prouve que l'auteur y était fort habile et l'avait longuement pratiquée.

Mais tout le monde n'était pas prince ou grand seigneur et il était tout naturel que celui qui se livrait à ce métier, qui demandait de l'adresse, du sang-froid, de la persévérance et beaucoup de temps, fût convenablement rétribué. A toute époque, du reste, on accorda des récompenses à ceux qui tuaient ou capturaient des loups.

On trouve dans les comptes des revenus du roi en 1305, à l'article des dépenses, la mention suivante : *Pro lupis et lupellis captis per balliam, IV liv. V sols.* — En 1312, on trouve une mention plus explicite : Il est payé à Pétrus le Ménicier, *pro quatuor lupellis captis per eum, viginti solidos.* Ce qui faisait cinq sols par louveteau. Le système de la prime accordée pour la destruction des loups date donc de loin.

On institua en 1331 des louvetiers dans chaque forêt, mais il s'agit ici des forêts royales. Comment opérait-on ailleurs?

Il fut créé dans le cours du xve siècle une charge de grand louvetier de France, dont Antoine de Crèvecœur paraît avoir été le premier titulaire. Il dut avoir des lieutenants dans les provinces, et il est à croire que, pour tirer un revenu de leurs charges, ceux-ci créèrent des offices de louvetiers subalternes, qui prenaient d'eux, moyennant finances, leurs titres de Commission, et que ceux-ci à leur tour prélevaient sur quelqu'un la rémunération à laquelle ils pensaient avoir droit.

Ceci n'est indiqué nulle part, et nous serions réduit aux suppositions et aux probabilités si nous n'avions rencontré une pièce du xvie siècle toute locale, qui nous donne à ce sujet quelques renseignements. Voici le texte de cette pièce, du reste assez laconique :

«... Noël Morlez, maçon, demeurant à Escury-sur-Colle, commis de Nicolas Cottel, maistre louptier, demeurant à Reuïl en la montagne de Reims, à la recepte des deniers deubz par les habitants des villages de Compertrix, Coolus, Escury, Nuisement, Breuvery, Fontaines, Chéniers, Thibie, Saint-Quentin, Vaugentien, Cernon, Couppetz et Germinon, en et par le moyen des loups, loupves, loupvelles et loupveteaux que ledit Cottel a pris à la forest de Sarry depuis le jour de Noël dernier passé jusques à huy, a faict nommé et establi pour recepveurs desdits deniers dans lesdits villages Nicolas Chadel et Jehan Fiétre, demeurant audict Escury, — ce qu'ils ont accepté » (9 mai 1567).

Ce texte ne fait pas connaître le quantum de la redevance, mais plus bas est une note qui nous donne à ce sujet de très complètes indications : « Ce droict est tel, dit la note, que chasçun habitant desdits villages doit chascun an, au jour de l'Ascension de Nostre-Seigneur, six deniers pour chascun loup, loupve ou loupveteau pris en la forest dudit Sarry ou aux terroirs et finages desdits villages. »

Bien que cet acte ne dise pas tout ce quil conviendrait de savoir, il fait cependant entrevoir que le mécanisme de la louveterie fonctionnait ainsi que nous l'avons indiqué plus haut; mécanisme commun du reste à presque tous les offices à une époque où les institutions avaient entre elles de remarquables rapports d'unité. L'agent subalterne, le tueur, était dit : maître louvetier, et nous savons maintenant d'une façon certaine que l'Etat n'intervenait point dans le paiement de la récompense toujours accordée aux louvetiers heureux : ce soin était à la charge des habitants des communes intéressées. Si de nos jours de simples particuliers gratifient volontairement les chasseurs adroits qui les déharrassent de ces voisins incommodes, c'est par un reste d'une très ancienne coutume.

Des pièces de procédure d'une date un peu moins ancienne nous révèlent une assez curieuse particularité.

Les habitants de Fulaines, près de Vertus, ayant déclaré que, à cause des guerres qui avaient eu cours dans la contrée, ils étaient hors d'état de payer au louvetier Jean Hébert la redevance due pour les loups et louveteaux par lui tués et capturés en 1595 tant au territoire de Fulaines qu'à la réserve d'Argensolles et à la Houppe de Vertus, convinrent de lui délivrer en échange « et sans tirer à conséquence pour l'avenir » une caque de vin de leur cru qui serait remplie par les gens du village selon leur générosité, les uns plus, les autres moins. Mais il arriva que plusieurs d'entre eux versèrent dans le tonneau, du vin dit de boisson ou piquette, d'autres de l'eau pure, de sorte qu'au moment de la délivrance la caque ne contenait qu'un mélange insipide.

Jean Hébert se plaignit; et le prévôt du ban de Montcheny qui avait la justice de Fulaines dans son ressort, après avoir dûment

informé et dégusté, blâma vertement les habitants de leur mauvaise foi et les condamna à reprendre le vin livré et à en fournir d'autre « de bon creu loyal et marchand » sous peine de trois livres d'amende par chaque contrevenant.

Le louvetier d'Argensolles n'aimait sans doute pas que l'on mît de l'eau dans son vin sans son assentiment, le prévôt de Moncheny non plus.

* * *

On lit dans les « Discours admirables de la nature des eaux et fontaines tant naturelles qu'artificielles » de Bernard Palissy, ce passage : « Voir les biens en formes de poissons nommés availlons? Ils ont esté trouvez en champ joignant les forest des Ardennes, et la partie de la terre où ils ont esté trouvez est fort creuse sur la superficie, qui m'a fait croire que les eaux s'arrestoient là anciennement plus qu'en nulle autre partie des champs, et lesdits poissons y estoient générez et augmentez, et y vivoient comme s'ils eussent estez en la mer ».

MÉLANGES

La Salle et les Frères. — A propos de la béatification qui est intervenue au profit du vénérable fondateur de l'Institut des Frères, nous croyons devoir reproduire ce remarquable article publié dans le *Soleil*, du 18 novembre :

« Il a travaillé pour l'honneur du nom chrétien, mais aussi pour le bien de sa patrie... Nous l'exalterons dans l'intérêt de l'Eglise en général, mais spécialement pour satisfaire la très noble nation française... »

Ces termes sont ceux d'un décret pontifical qui vient de paraître, préparant, par les voies canoniques, la glorification religieuse d'un humble et populaire Français, Jean-Baptiste de La Salle, auquel nous devons l'instruction chrétienne des enfants du peuple, la Congrégation des Frères voués aux écoles gratuites. Les formalités complémentaires de la méticuleuse procédure romaine seront brèves, désormais : leur issue favorable ne peut plus être douteuse. La Salle sera demain sur les autels.

Ce bienfaiteur du peuple naquit à Reims, au milieu du XVIIIe siècle. A vingt ans, il était docteur en théologie, prêtre et chanoine. Son bénéfice eût suffi à assurer les modestes besoins d'une vie studieuse, consacrée dans l'ombre à l'étude et à la prière. Il se refusa la tranquille carrière qui s'ouvrait devant lui. Les écoles ne manquaient pas à cette époque : de savantes et récentes recherches ont même fait connaître qu'elles étaient très nombreuses partout; mais là où la générosité des monastères ou du clergé ne procurait pas la gratuité en pourvoyant aux émoluments du maître, la redevance scolaire, si minime qu'elle fût, éloignait de l'école une foule d'enfants pauvres.

La Salle, deux siècles avant nos modernes législateurs, voulut généraliser ce bienfait de la gratuité, l'étendre sans distinction à tous les besoigneux ; il ouvrit à Reims deux classes gratuites en 1679. Son zèle et son exemple trouvèrent bientôt des imitateurs. Rethel, Guise, Rouen, Paris, virent bientôt les disciples de La Salle instruire, sans rétribution, les enfants du peuple.

Curieux rapprochement : dès cette époque, les maîtres laïques, surtout dans la capitale, s'effrayèrent dès l'abord, de la concurrence qui s'élevait triomphante autour de leurs écoles : eux-mêmes alors faisaient profession ouverte de principes catholiques et de pratique religieuse; mais la gratuité offerte par les Frères les atteignait dans leur gagne-pain : leur professsion, comme toutes les autres à cette époque, s'exerçait sous le régime du privilège,

et la libre concurrence n'était pas la loi commune : les maîtres laïques, patentés, privilégiés, protestèrent donc contre une institution essentiellement démocratique, qui nuisait à leurs intérêts; ils firent requête au Parlement et obtinrent, par arrêt judiciaire, la suppression de la gratuité, c'est-à-dire le renvoi des Frères.

Les autres villes se montrèrent moins exclusives, et l'Institut nouveau, accueilli avec faveur par les populations, par leurs échevins, par leurs évêques, acquirent bientôt droit de cité. Paris céda à son tour : la première maison professe des Frères put s'installer dans le ressort du Parlement de Paris, à Saint-Yon, près d'Arpajon.

Le pieux fondateur vit son œuvre grandir avec rapidité ; il mourut à soixante-huit ans, laissant ses traditions vivaces, dans une corporation qui jusqu'à nos jours n'a cessé de s'étendre. Benoît XIII avait approuvé l'Institut ; Grégoire XVI a proclamé le fondateur *Vénérable;* Pie IX a fait commencer son procès canonique, poursuivi par Léon XIII, et que la béatification officielle va couronner bientôt.

Le peuple, en France, a toujours aimé les enfants de La Salle qu'il a appelés familièrement les Frères-Quatre-Bras, à cause du manteau qu'ils portent et dont ils ne passent jamais les manches, quelque froide que soit la température. Presque tous sortent des familles populaires. Leur fondateur a voulu qu'ils fussent étrangers aux études classiques, au latin, au programme de l'enseignement secondaire, pour se consacrer exclusivement à l'étude et à l'enseignement de la langue française et des sciences pratiques. Il a réglé qu'aucun d'eux, pas même le premier supérieur, ne recevrait le sacerdoce. Ils en contractent généreusement les charges, ils s'engagent au célibat, à l'obéissance, à la pauvreté personnelle mais sans demander, en échange, les pouvoirs religieux, les consolations spéciales du ministe évangélique, ni même la paix du cloître. Ils se contentent modestement d'un rang tout secondaire dans la hiérarchie religieuse, d'un rang qui est au-dessous de tous les ordres sacrés; ils embrassent une mission sans prestige, un service obscur et ingrat, sans compensation.

Notre époque ayant créé un besoin nouveau, le besoin d'une instruction professionnelle, étrangère au programme classique du latin et du grec, le besoin d'une instruction purement française et pratique, les Frères, en certains lieux, à Passy, à Dreux, à Beauvais, par exemple, se sont trouvés à la hauteur de ce programme nouveau ; on sait le succès de ces établissements spéciaux; mais partout où les familles aisées leur confient les enfants pour ce degré plus coûteux d'instruction, les Frères annexent au pensionnat payant une école rigoureusement gratuite qui maintient dans l'Institut la tradition de l'enseignement populaire, dont La Salle leur a fait une loi.

La fondation La Salle a été imitée; elle n'a pas été surpassée. D'autres Congrégations, moins importantes, plus locales ont été instituées sur le modèle de la sienne. Il y a notamment en Bretagne les Frères Lamennais, créés par un parent du célèbre polémiste, et qui rendent encore de grands services : on les préfère, en certains endroits, parce que leur règle leur permet de vivre détachés, deux par deux, ou même un par un; tandis que la règle des Frères-Quatre-Bras ne délègue jamais que trois frères ensemble. Il en résulte que pour des écoles très peu nombreuses, où il n'y a qu'une seule classe, ceux-ci ne peuvent être utilisés, tandis que les Frères Lamennais, envoyés seuls ou à deux, prenant gîte chez le curé, si c'est possible, peuvent rendre service dans les petites communes. Mais cette disposition spéciale de la règle, qui limite la sphère d'action aux centres plus populeux, n'ôte aux fils de La Salle aucun de leurs mérites.

J'ai entendu parfois plaisanter sur les noms étranges qui sont attribués à certains Frères de La Salle. Pourquoi dit-on ce caprice des supérieurs? Pourquoi les Frères ne portent-ils pas les noms courants usuels?

La bizarrerie de certains noms n'est en effet pas niable : mais elle s'explique logiquement, par une mesure d'ordre qui se justifie aisément. Tous les Frères français sont affectés à l'une des circonscriptions régionales que se divisent l'ordre; et, pour que chacun porte la marque de son origine monastique, pour que l'on sache dès le premier moment, et sans examen, en quelque endroit qu'il aille, la circonscription dont il dépend, on est convenu que tous ceux d'une même circonscription porteraient en religion un nom commençant par telle même lettre déterminée. Dans la circonscription A, par exemple, les Frères s'appelèrent Frère Auguste ou Frère Armand. Mais comme ils sont aujourd'hui fort nombreux, quand les noms usuels sont épuisés, force est de recourir à d'autres noms commençant par la même lettre : de là, Frère Abbon, Frère Abbundius, Frère Agathon, etc. Rien n'est plus simple et plus logique.

Quand l'instituteur laïque ne peut plus professer, la loi, — et c'est justice, — assure à ses vieux jours une pension de retraite. Quand le vieux Frère, lui, ne peut plus faire la classe, pas de pension! On tâche de lui trouver quelque emploi d'utilité dans les maisons de l'ordre, en dehors de l'enseignement, quelque chose comme aide balayeur ou aide de cuisine. C'est de nos jours seulement qu'une bienfaitrice largement inspirée, Mme la duchesse de Galliéra, a eu la pensée d'assurer le repos à ceux d'entre eux qui auraient usé leur vie, leurs forces, au service gratuit du peuple; et dans le groupe grandiose de ses constructions hospitalières, qui s'achèvent sur les coteaux de Clamart, adossées aux bois de l'Etat, figure, à côté de l'orphelinat, à côté de l'hospice des vieillards, une construction séparée, avec son église et ses

services propres, qui recevra cent vieux Frères réduits à l'impuissance, et attendant la mort dans une retraite paisible. C'est la réalisation d'une grande et haute pensée, qui honore singulièrement son auteur.

La justice rendue aux Frères n'est pas heureusement un acte isolé. L'Etat, qui a autorisé et reconnu leur Institut, leur a attribué souvent, en des temps moins passionnés que le nôtre, les marques méritées de son estime, et ses récompenses les plus enviées. Un de leurs supérieurs généraux, le Frère Philippe, reçut la croix de la Légion d'honneur. On se rappelle les enthousiastes expressions de la reconnaissance publique lorsqu'en 1870, Paris vit les Frères chercher et rapporter les blessés, avec leurs brancards, sous le feu des Allemands, calmes dans leur héroïsme, et s'étonnant des acclamations que soulevait leur passage. Déjà, précédemment, la Ville avait reconnu leurs éminents services scolaires en leur concédant rue Oudinot le terrain et les premières constructions de leur maison-mère aujourd'hui décuplée, et qu'à la suite de récentes décisions judiciaires leurs adversaires n'osent plus leur contester.

Parmi les manifestations du sentiment public, la plus éclatante assurément est celle qui remonte aux jours les plus funestes de notre histoire, aux actes de la Convention nationale. Lorsqu'elle abolit les corporations religieuses, elle n'épargna pas les Frères, sa proscription étant générale et absolue; mais en les frappant elle ne put s'empêcher de leur rendre un bien éclatant hommage. Son décret mentionne expressément qu'elle abolit toutes les corporations... « même celles qui, comme l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes ont bien mérité de la Patrie! »

Si vous vous reportez aux premières lignes de cet article, vous retrouverez ce même témoignagne des services rendus au pays, témoignage qui figure dans le nouveau décret de Léon XIII! La Convention reconnaissait le service patriotique... et frappait! La Papauté l'enregistre aussi... mais pour en faire un rayon de la suprême auréole! *(Le Soleil.)* L. de La Brière.

* * *

Liste des Elèves de la Faculté de droit en l'Université de Reims, attachés au Parlement de Metz[1].

Aubry (Jean-Baptiste), avocat, 1698.
Barrot de Pourru (Claude), 1771.
Barthel (Pierre), 1714.
Baudin (Jean-François), reçue en 1701.

1. Tous les noms cités dans cette liste se retrouvent dans la *Biographie du Parlement de Metz*, par E. Michel. *Metz*, 1853, in-8°. Nous recommandons la lecture attentive de ce précieux volume aux continuateurs de l'abbé Bouillot : aux futurs auteurs ou éditeurs d'une *Biographie ardennaise.* H. Numérien.

Bayot (Claude), reçu en 1672.
Bertinet de Souhaisme (Claude de), 1742.
Boulanger (François-Nicolas), 1768.
Bouton (François), 1665.
Brousse (Jean-Nicolas), reçu en 1721.
Cahart (Nicolas), 1688.
Cahart (Aristophe-François), 1721.
Carph (Nicolas), 1667.
Chafaut (François), 1670.
Chardon (Henri), 1686.
Charlet (Etienne), 1668.
Clément (Philippe), 1666.
Collas (Jean-François), 1724.
Coschon (Louis), 1656.
Curé (François), 1747.
Dedon (Gabriel), 1713.
Demange (Joseph), 1714.
Déodau (François), 1703.
Diancourt (Jean), 1700.
Dilange (François-Antoine), reçu en 1753.
Drouet (M.), 1674.
Drouot (Louis), 1663.
Dubosquet (Louis-Hugnes), reçu en 1768.
Duchesne (Pierre), 1712.
Dupasquier (Alexis), 1653.
Durban (Claude), 1723.
Evrard de Reupt (Etienne-Nicolas), 1782.
Fenouil (Jean-César), 1776.
Fetig (Charles), 1669.
Flavigny (Charles de), 1655.
Flie (Jean), 1719.
Florentin (Claude), 1681.
Florient (Jean-Baptiste de), 1670.
Flouard (Louis), 1689.
Frouard (Nicolas), 1672.
Georgin de Mardigny (Louis-Joseph), 1706.
Gimel (Nicolas), 1708.
Girard de la Roche (Jean-François), 1704.
Godin (Pierre), 1698.
Gravelotte (Toussaint), 1686.
Guerrier (François), 1778.
Guillaume (Louis-Dominique), 1703.
Hallot (Charles-Henri), 1702.
Harvier (Jean-François), 1725.
Harvier (Jean-François II), 1762.
Henri (François), 1704.
Herbin (Charles), 1671.

Heyblot (Nicolas), 1730.
Houillon (Pierre), 1704.
Houssels (Louis), 1724.
Hussenot (Nicolas), 1710.
Igenheim (Claude d'), 1672.
Jacobé (Jean-François), 1642.
Jacquesson (Albert), 1648.
Jacquesson (Nicolas), 1691.
Jacquinot (Réné-François), 1764.
Jarny (Jacques de), 1640.
Jourdain (Michel), 1673.
La Haut (Charles-Joseph de), 1702.
Lange (Nicolas), procureur en 1740.
La Pierre (Louis de), 1702.
Larminat (Jean-François), 1709.
Leclerc, (François), 1758.
Le Lorrain (Charles), 1700.
Lempach (Michel), 1667.
Le Payen (Charles-Bruno), 1740.
Le Roy (Jean), 1701.
Leroy (François-Siméon) de la Roussellerie, 1738.
Lescure (Laurent-Nicolas de), 1765.
Levacher (Pierre) de Longvilliers, 1701.
Loison (Jacques), 1691.
Loison (François), 1771.
Louis (Daniel), 1675.
Louis (Claude), 1706.
Louis (Gabriel), 1708.
Lozanne (Louis-Africain), 1653.
Mamiel (Nicolas), 1662.
Mamiel (Vincent), 1663.
Mangeot (Nicolas), 1694.
Marchal (Jean-Pierre), 1750.
Marius (François), 1710.
Mathieu (Charles), 1708.
Mathis (Nicolas-Joseph), 1703.
Maurice (Henri), 1688.
Mengin (Nicolas), 1674.
Michault (Claude) des Prés, 1763.
Michel (Charles), 1721.
Milet (Louis-Pierre-Nicolas), 1776.
Miotte de Ravannes (Louis), 1756.
Mirgou (Jean), 1708.
Morgue (Antoine), 1742.
Moucenot (Etienne), 1668.
Mouret (Jean de), 1664.
Mouzin (Nicolas), 1705.

Mussey (Jean-François), 1701.
Nay (Charles de), 1704.
Olivier (Christophe), 1647.
Olry (Jean), 1705.
Olry (François), 1776.
Oudet (Jacques), 1717.
Pantaléon (Pierre-Philippe), 1669.
Péchelin (Antoine), 1675.
Péchenart (Pierre), 1721.
Perrin (Pierre), 1700.
Petit (François), 1742.
Pierre (Nicolas), 1645.
Pierson (Didier), 1638.
Pierson (Jean-Michel), 1671.
Pilin (Michel), 1667.
Pillement (François), 1668.
Pillement (Charles), 1718.
Pivit (François), 1719.
Poinsignon (Jacques), 1709.
Poulain (Etienne-Louis), 1786.
Probst (Claude), 1717.
Raclot (Jean), 1672.
Raquet (Jean-Valentin), 1768.
Richard (Nicolas), 1663.
Robert (Jean), 1714.
Rodolphe (Nicolas), 1753.
Roussel (Ponce), 1712.
Rozières (Nicolas de), 1665.
Salomon (Pierre), 1714.
Sauget (Claude), 1712.
Schweitzer (Joseph), 1703,
Sorlet (Claude), 1650.
Stourm (Jean-Charles), 1713.
Thiriet (Adam), 1708.
Thomas (Jean-Michel), 1742.
Tibessart (Henri), 1703.
Tiercet (Jean-Pierre), 1765.
Tourneau (Jean-François), 1722.
Trestant (de Sey), 1666.
Tridant (Nicolas-François), 1713.
Vannier (Claude-Nicolas), 1703.
Vinot (Nicolas-François), 1713.
Watronville (Jacques de), 1731.
Wuillot (François-Brice), 1709.

* * *

De Nancy a Paris en 1785. — Le trajet de Nancy à Paris si promptement parcouru aujourd'hui, était, il y a un siècle, un

véritable voyage. On variait son itinéraire et on écrivait, chemin faisant, ses impressions de route. Voici une note tirée des archives du château de Vitry-la-Ville, concernant un des voyages faits entre ces deux villes par M. de Cœurderoy, premier président de la Cour souveraine de Lorraine :

« Je suis parti pour Paris, le 27 juin 1885, dans ma diligence avec quatre chevaux de carrosse, un cheval de selle, mon valet de chambre, un laquais, un cocher et un palefrenier. Cela faisoit en tout cinq chevaux et cinq personnes.

« J'ai été le premier jour à Void où je suis arrivé d'une seule traite avant midy. J'y ai dîné et couché à l'Arbre d'Or. On m'a fait payer 9 l. pour mes 5 chevaux, 3 l. pour moy et 36 s. par tête de mes gens, ce qui n'est pas cher. En tout, y compris les valets et filles. Prévot a donné 21 livres, 12 s.

« J'ai été, le second jour, également tout d'une traite à Bar : j'y suis arrivé à onze heures, j'ai été loger à l'auberge du Ligne, vis-à-vis la poste, chez Mme Le Bel, qui ne m'a demandé que 18 l., ce qui est très bon marché. Prévot a payé en tout, y compris servantes et valets, 20 l. 8 s. J'ai été voir toute la ville, la Chambre des Comptes, le Bailliage, etc., entre autres la Manufacture qui m'a paru en bien bon train; il y a beaucoup de métiers et d'ouvriers et beaucoup de marchandises; j'y ai vu dans les magasins des toiles en petit rayé qu'ils appellent siamoise, qui seroient bonnes pour des matelats; il y en a de 3/4 de largeur, depuis 50 s. jusqu'à 3 l. 10 s. et de 5/4 de largeur, depuis 3 l. 10 s. jusqu'à 5 l., selon la finesse. La ville est plus considérable que je ne croyais. Il y a une dame de l'endroit qui a une belle maison.

« Le lendemain, 3e jour, j'ai été à Vitry-le-François ; je n'ai pas suivi la route de la poste : j'en ai pris une autre qui est superbe et qu'on dit plus courte, mais que cependant j'ai trouvé bien longue pour une traite. On passe par Revigny, Rancourt, Heitz-Maurup, Outrepont, Changy, Vitry-le-Brûlé et Vitry-le-François où j'ai logé à la Croix-d'Or. On m'a fait payer 21 l. Prévot a donné pour tout 23 l. 8 s.

« Le 4e jour, j'ai été à Châlons où je suis arrivé avant dix heures; j'ai logé à la Croix-d'Or. On m'a fait payer 26 l. 9 s. et les servantes et les valets compris, cela a fait 28 l. 17 s.

« Le 5e jour, j'ai dîné à Etoges, à la poste. La dinée a coûté 11 l. 10 s., avec les valets, 12 l. 14 s. et le même jour, j'ai couché à Montmirelle, aussy à la poste où on a demandé 15 l. avec les valets et servantes, 16 l. 4 s.

« Le 6e jour, j'ai été d'une traite à la Ferté-sous-Jouarre, à l'auberge des Trois-Pigeons. Prévot a payé en tout 29 l. 3 s.

« Le 7e jour, j'ai été d'une traite à Verd-Galland. J'ai logé au Cheval-Rouge qui est une charmante auberge dans la plus jolie

position, donnant sur les jardins de M. le baron Le Maître. Prévot a payé en tout 30 l.

« Enfin, le 8e jour, j'ai été à Paris et j'ai laissé mes chevaux et ma voiture au Chaudron à la Villette. Les chevaux ont coûté pour la dînée 5 l.

« De là, j'ai pris un fiacre pour aller à Paris chercher un logement, lequel fiacre m'a coûté 3 l. 12 s. et je me suis logé à l'hôtel du Grand-Parlement-d'Angleterre, rue Coqueron, à raison de dix louis par mois, à commencer du lundi 4 juillet 1785. Cela fait que le voyage m'a coûté en tout, rendu à Paris à la rue Coqueron, la somme de 190 livres, ce qui n'est pas cher, surtout que les fourrages sont presque au double de ce qu'ils sont ordinairement. »

Retour de Paris a Nancy avec mes chevaux en 1785.

« Je suis parti de Paris, le mercredi 31 août, dans ma diligence avec quatre chevaux de carrosse, un cheval de selle, mon valet de chambre, un cocher et deux domestiques, ainsi que j'étais venu.

« Le premier jour, j'ai été à Meaux d'une traite; j'ai logé au Palais-Royal, sur une petite place en dehors de la ville, du côté de Châlons; l'auberge est assez bonne; la dépense a été, compris, de 32 l. 8 s.

« Le 2e jour, j'ai été d'une traite à Château-Thierry; j'ai logé à la Croix-d'Or. Cette traite est forte. Les frais de l'auberge ont été, tout compris, de 30 l. 8 s.

« Le 3e jour, j'ai été d'une traite à Epernay. La traite est un peu forte à cause des montagnes; j'ai logé à la Croix-d'Or, en dehors de la ville, du côté de Châlons; l'auberge est excellente; la dépense y a été, en tout, de 26 l. 8 s.

« Le 4e jour, j'ai été à Châlons, ce qui est une trop petite journée, mais les chevaux étaient fatigués de la précédente. J'ai logé au Palais-Royal chez la Bavarde; les frais de l'auberge, tout compris, 29 l. 8 s.

« Le 5e jour, j'ai été d'une traite à Farémont, qui est un mauvais gîte pour les maîtres, mais bon pour les chevaux. Cela partage mieux la route; j'ai logé au Lion-d'Or. 19 l. 16 s.

« Le 6e jour, j'ai été d'une traite à Bar-le-Duc au Cigne. On dit que la ville de Liége vaut mieux. 24 l. 12 s.

« Le 7e jour, j'ai logé à Pagney, à la Croix-Blanche. 20 l. 8 s.

« Le 8e jour, je suis venu dîner chez moi à Nancy.

« En sorte que le retour m'a coûté en tout 183 l. 8 s. »

Cte de R

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

L'ORDRE DU TEMPLE
EN SYRIE ET A CHYPRE

LES TEMPLIERS EN TERRE SAINTE[1]

Fondé en 1118, par Hugues de Payens, chevalier, originaire de Troyes, en Champagne, l'Ordre du Temple avait acquis, en moins de deux siècles, une puissance gigantesque.

L'histoire de cet Ordre est l'histoire même des Croisades et jusqu'au dernier jour on le trouve disputant pied à pied le terrain des provinces franques de Syrie, ne cédant enfin qu'à l'effondrement général qui suivit la chute d'Acre.

En Occident, les revenus de l'Ordre dépassaient, dit-on, cent millions et en Syrie, il possédait 14 forteresses avec leurs territoires.

C'étaient, dans le royaume de Jérusalem proprement dit :

Gadres (Gaza), le Natron (Latroun), les postes militaires de la tour Maldouin, de Quaqoun, et de la Marescalcie entre Jérusalem et le Jourdain, Chaco (Kakoun au Comté de Césarée), le Saphet, le Château Pélerin, le Chastellet (El Atara), la Fève en Galilée, Beaufort enfin, dans la seigneurie de Sagette[2].

1. Nous sommes heureux de publier ce travail vraiment neuf et qui éclaire tout particulièrement l'histoire de l'Ordre du Temple, qui a pris, comme on sait, naissance en Champagne. L'Ordre fut institué en 1118 par Hugues de Payens, gentilhomme des environs de Troyes, et confirmé au concile tenu en cette ville en 1128. (*N. de la R.*)

2. Les possessions de l'Ordre du Temple dans le Comté de Japhe et d'Ascalon semblent avoir été considérables.

Japhe était la résidence d'un bailli de l'Ordre.

Dans le t. III des *Historiens Arabes* se trouve un passage où, après avoir énuméré les places enlevées aux Francs par Salah-ed-din en 1187 et parmi lesquelles figurent Gadres, le Natron et Japhe, l'auteur ajoute : *et tout ce qui appartenait aux Templiers.*

Le petit nombre de casaux identifiés dans ce Comté donne à penser, en l'absence du *Cartulaire du Temple*, que l'Ordre devait, ici, comme dans le Comté de Tripoli, être détenteur d'une partie considérable du sol.

Dans le Comté de Tripoli, les forteresses de Tortose, de Chastel Blanc (Safita) et d'Aryma.

Dans la principauté d'Antioche, les chevaliers du Temple occupaient le territoire du Port Bonnel avec les châteaux de la Roche de Russol, de Gastin, Trapessac ou de Darbessak et de Bagras.

En Syrie, l'Ordre se divisait en trois provinces : Jérusalem, Tripoli et Antioche, auxquelles il faut ajouter celles d'Arménie et de Chypre.

Une obscurité profonde, comme tout ce qui touche à l'anéantissement des Templiers, entoure la mystérieuse disparition de la partie de leurs archives générales constituant le fonds de terre sainte. Cette lacune, qu'il semble bien difficile de combler, nous prive de renseignements précieux et apporte des entraves presque insurmontables à l'étude détaillée des diverses maisons de l'Ordre en Orient.

Les Grands Maîtres du Temple étaient, en quelque sorte, de véritables princes indépendants, ne relevant que du Pape et ayant leurs officiers, leurs forteresses et leur armée. — Cet état de choses, qui leur permettait de conclure des traités particuliers avec les princes arabes ; des relations constantes avec les nombreux émirs qu'ils avaient rendus leurs tributaires, ainsi que la protection accordée par l'Ordre aux marchands musulmans, venus des pays les plus lointains de l'islamisme, amenèrent les chevaliers du Temple à subir, comme les grands feudataires latins, l'influence du milieu oriental dans lequel ils vivaient.

La tolérance dont les templiers firent toujours preuve vis-à-vis de leurs sujets ou de leurs alliés musulmans, la loyauté avec laquelle ils tenaient leurs engagements, leur avaient concilié l'estime et le respect des princes arabes.

Ousâma ibn Mounkidh, prince de Scheïzar, vivant durant le XIIe siècle, et qui eut de constantes et intimes relations avec les Francs de Syrie, a laissé des mémoires éclairant, d'un jour complètement nouveau, pour nous, les rapports existant, alors, entre latins et musulmans, dans la Société franco-orientale de Syrie.

Ousâma appelle les Templiers ses amis ; on voit qu'il eut de fréquentes et courtoises relations avec eux et il raconte, à ce sujet, une aventure qui lui arriva durant son séjour à Jérusalem à la Cour du Roi Baudouin III :

Etant allé un jour prier dans l'enceinte du Haram, non loin

de la mosquée d'El Aksa (alors maison du Temple), il se vit, tout à coup, entouré par une bande de pèlerins fanatiques, fraîchement arrivés d'Occident qui, l'accusant de profaner, par sa présence, un sanctuaire vénéré, se disposaient à le maltraiter. Mais les Templiers d'El Aksa s'interposèrent, mirent en fuite les latins, et protégèrent l'émir, leur hôte, contre toute insulte.

Déçu dans ses espérances sur la Terre Sainte et Chypre, Frédéric II accuse le premier les Templiers, demeurés fidèles à leur Roi, d'être de connivence avec les musulmans.

La trève, conclue, en 1240, par les barons du royaume avec le Soudan de Damas, qui rendit aux Francs Beaufort, Saphet, Tabarie et une portion du territoire de Jérusalem, le fut par l'entremise de l'Ordre du Temple et excita l'envie de celui de l'Hôpital dont on avait négligé de prendre l'avis.

Makrizi reconnaît l'influence dont jouissait, près du sultan Malek ed Daher Bybars, le Grand Maître du Temple Guillaume de Beaujeu. Il nous apprend encore que ce fut ce même Grand Maître et le Commandeur du Temple en Arménie qui, en 1282, s'entremirent, près du Sultan Kelaoun, pour que le prince accordât la paix au Roi Léon III.

Durant le XIIIe siècle, les princes arabes exigèrent souvent la garantie des Templiers dans les conventions qu'ils conclurent avec les Latins [1].

Hist. Arab. des Croisades, t. III, p. 47. — Id., t. II, p. 47.

Salah ed din veut obtenir la garantie des Templiers pour l'exécution des diverses clauses de la capitulation d'Acre.

Pendant la seconde moitié de ce siècle, les Croisés, qui arrivaient sans cesse d'Occident, pleins du désir de se livrer à la guerre Sainte étaient fort peu disposés à tenir compte de ces conventions et faisaient même un crime aux grands feudataires et aux ordres militaires des principautés franques, notam-

1. Les émirs demandèrent que les Templiers se rendissent garants de ce serment, car ce sont des hommes pieux qui approuvent la fidélité à tenir sa parole.

Je crois devoir noter ici un fait assez intéressant : Malek el Moaddam Scherf-ed-din, surnommé le Coradin par les chroniqueurs latins, fils de Malek el Adel, sultan de Damas, mourut en 1228 ; il laissa la tutelle de ses enfants au Prince musulman de Salkhad auquel il adjoignit, dans le soin de veiller à l'héritage de ses enfants, un ancien Templier d'origine Espagnole dont la loyauté à tenir ses engagements était proverbiale (Hist. occid., t. II, p. 370).

ment aux chevaliers du Temple, qui les empêchaient de se jeter, en temps de trêve, sur les territoires musulmans.[1]

Cette impression malveillante fut aussitôt exploitée au bénéfice des jalousies, des haines et des convoitises que l'Ordre du Temple excitait autour de lui.

Au cours de leur procès, on reprocha souvent aux Templiers les relations entretenues par eux avec les sultans[2].

Ce furent là, je crois, les principaux griefs que l'on eut contre l'Ordre et à l'aide desquels il fut facile au Roi de France de soulever contre le Temple un fanatisme trop répandu à cette époque.

Il y a tout lieu de penser que la Manichéisme qui devint, en apparence, la base des accusations portées contre cet Ordre, y fut introduit, vers la seconde moitié du XIIe siècle, par l'admission de nombreux Albigeois expulsés de France et envoyés en Terre Sainte pour y expier leurs hérésies. On a voulu faire porter à l'Ordre tout entier la responsabilité de faits qui ne furent, je crois, que de déplorables exceptions.

Philippe-le-Bel redoutait de voir s'établir dans la France féodale un ordre militaire, qui, par sa richesse et son indépendance, devenait un danger pour la couronne.

La résistance que les légats du Saint-Siège en Orient avaient souvent rencontrée de la part de ces fiers défenseurs de la Terre Sainte, avait indisposé le Pape contre eux, aussi fut-il facile au Roi d'exploiter des préventions, qui, si elles étaient fondées vis-à-vis de quelques-uns de ses membres, ne pouvaient s'appliquer à l'ordre tout entier.

Gestes des Chyprois, p. 330-331.

Une chronique écrite à Chypre dans le courant du XIVe siècle, c'est-à-dire presque contemporaine, et qui vient d'être

1. Dans ses Mémoires, Ousâma trace fort bien et avec une grande clairvoyance une ligne de démarcation entre les Francs fixés en Orient, comme les grands ordres militaires ou les feudataires des principautés latines et les Croisés de tout genre et de toute provenance, qui arrivaient à l'improviste pour faire quand même la guerre sainte en Syrie et y chercher fortune par aventures de guerre.

2. Procès des Templiers. — Au cours du procès, on reprocha à la mémoire du Grand Maître Guillaume de Beaujeu et à F. Matthieu le Sermage, Commandeur de Sagette, leurs fréquentes relations avec les Musulmans ; d'avoir eu à leur service des stipendiés musulmans ; et on fait un grief, en particulier, au Commandeur de Sagette, d'avoir pu converser sans interprète avec les Sarrazins (T. II, p. 209-215).

publiée par la Société de l'Orient Latin, sous le titre de *Gestes des Chyprois*, jette une étrange lumière sur le procès des Templiers en nous faisant connaître l'opinion qu'on avait alors dans le royaume de Chypre sur la condamnation de l'Ordre.

L'auteur de cette chronique déclare qu'il doute fort de la véracité des accusations portées contre les Templiers et il les considère comme des martyrs.

Ils furent, dit-il, les victimes du ressentiment et de la cupidité du Roi de France à qui Jacques de Molay avait refusé ainsi qu'au Pape, de rendre l'habit de l'Ordre au Trésorier du Temple de Paris, qui avait prêté, de son autorité privée, 400,000 florins d'or au roi Philippe-le-Bel.

Deux publications importantes relatives aux Templiers viennent de paraître à peu de mois de distance. La plus intéressante est la règle du Temple, publiée, pour la Société de l'Histoire de France, par M. Henri de Curzon.

La seconde contient une liste de grands officiers et de chevaliers de l'Ordre du Temple en Terre Sainte, publiée par M. le professeur Reinhold Röhricht dans un supplément aux *Familles d'outre-mer*, de Du Cange. J'aurais à contester un certain nombre de noms et d'attributions de grands officiers donnés dans ce dernier travail.

Tout en rendant justice aux deux érudits que je viens de citer, je me décide à détacher, du volume de supplément aux *Familles d'outre-mer* que je prépare, le chapitre consacré à l'Ordre du Temple et à en faire la base de cette étude.

La règle du Temple que vient de nous donner M. de Curzon, fournit beaucoup de renseignements importants sur l'organisation intérieure des maisons du Temple en Terre Sainte, notamment en ce qui concerne les frères chargés de l'administration des domaines et les frères et sergents de métiers ; enfin sur la situation faite aux membres de l'Ordre, qu'une maladie incurable, trop fréquente au Moyen-Age, la lèpre, obligeait à quitter la maison.

Les frères casaliers étaient chargés de l'administration des casaux, et la règle du Temple, qui n'est pas sans quelque analogie avec celle de l'Hôpital, énumère les divers services auxquels étaient attachés les frères servants, comme la paneterie, la cave, les greniers, les jardins, les vignes, la bouverie, les bergeries, les écuries, les sommiers et chameaux.

La sommellerie était formée des bâtiments et des enclos, où étaient parquées, en temps de paix, les bêtes de charge,

mulets et chameaux du Temple. — Une partie des chevaux y séjournaient surtout pendant la saison chaude.

La sommellerie du Temple d'Acre était près du village de Semerieh, et formait un casal sur la route d'Acre à Tyr.

C'est là que, le 1er juillet 1277, fut conclu un accord entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et les Vénitiens [1].

Nous y trouvons également cités les frères sergents des Métiers attachés à la grosse forge, à la draperie, à la corviserie (magasin et ateliers de chaussures), à la chevestrerie (sellerie), à la marechaucie (armement et équipement militaires). Certains d'entre eux avaient des prérogatives particulières, ainsi la règle autorise le frère maçon à porter des gants de cuir.

La règle nous apprend encore que les *frères sergents des mestiers* portaient des armes *turquesses*, c'est-à-dire qu'ils étaient armés à l'orientale.

Dans les *retraits* des frères chevaliers et sergents, elle donne le détail de tout leur harnais, montures, sommiers, armes, vêtements, outils, ustensiles, literie, etc., etc...

Règles nos 429-443.

Quant au Templier atteint de la lèpre, il passait à l'Ordre de Saint-Lazare, mais la maison du Temple devait veiller à ce qu'il ne manquât de rien tant qu'il vivait à la léproserie.

Toutefois, la chose n'était pas obligatoire, et si le Templier voulait demeurer au Temple, on devait l'y garder à l'écart des autres frères.

GRANDS MAITRES DU TEMPLE

Dans la liste des Grands Maîtres du Temple que je donne ici, je me suis efforcé de grouper en quelques lignes les renseignements que nous possédons sur chacun d'entre eux.

Grâce à l'obituaire des Templiers de Reims publié par le Comte E. de Barthélemy et où se trouve mentionnée la date de la mort de chaque Grand Maître, j'ai pu fixer le jour du décès de plusieurs d'entre eux.

Pour le douzième Gilbert Arail ou Horal, nous ne savons

1. Font. Rer. Aust. T. XIV, p. 158.

que bien peu de chose, et la date de son élection, aussi bien que celle de sa mort, sont encore impossibles à établir d'une façon certaine.

Hugues de Payens

Font. Rer. Aust. t. 12, n° 41, p. 94.

Fondateur et premier Grand Maître de l'Ordre du Temple en 1118 : souscrit à Acre avec ce titre, au mois de mai 1125, une donation faite aux Vénitiens par le Roi Baudoin II.

G. de Tyr. L. XIII, ch. 26.

Etant allé en France pour solliciter des secours, il en ramène en 1130 des renforts importants.

Robert de Craon dit le Bourguignon

SECOND GRAND MAITRE

Livre, en cette qualité, en 1138 (en 1139 suivant M. Paris), le combat désastreux de Thecua.

G. de Tyr. L. XV, ch. 6, et L. XVII, ch. 1.

En 1148, il est cité avec ce titre parmi les chevaliers de Terre Sainte qui se joignirent à l'armée de Louis VII.

Ebrard (des Barres)

TROISIÈME GRAND MAITRE

F. Delaborde, chartes de Terre Sainte, n° 29, p. 70.

C'est à lui, je crois, que doit être attribuée la charte du 20 avril 1154, publiée par M. Delaborde, et qui serait un des derniers actes souscrits par ce Grand Maître : ce qui est fort admissible, en reportant avec M. Paris, la date du siège d'Ascalon à l'année 1154.

Bernard de Tremelay

QUATRIÈME GRAND MAITRE

G. de Tyr. Ed. P. Paris, t. I, p. 182.

N'occupa le magistère que durant un temps très court.

Nous ne le trouvons mentionné qu'au sujet du siège d'Ascalon, ou il paraît avoir succombé.

L'obituaire des Templiers de Reims, publié par M. de Barthélemy, place sa mort au *17 des calendes de septembre*, ce qui vient corroborer la date de 1154 donnée par M. Paris, car c'est la seule année ou la concordance puisse être établie.

La date de sa mort serait donc ainsi fixée au 16 août 1154.

André de Montbar

CINQUIÈME GRAND MAITRE

Arch. de l'Orient latin. — Cart. Saint Sépulcre, n°s 51-52, p. 94-97.

Etait Senéchal de l'Ordre en 1148 et 1151, ou nous le voyons figurer dans plusieurs actes du Cartulaire de Saint-Lazare.

Le 27 mai 1155, il souscrit, comme Grand Maître, un acte de Baudoin III, Roi de Jérusalem, puis le 3 juillet de la même année, une charte d'Amaury, comte d'Ascalon. Il paraît être mort fort peu de mois après le 17 janvier 1156.

Bertrand de Blanchefort

SIXIÈME GRAND MAITRE

G. Muller, Doc. Tosc., n° 5, p. 6.

Souscrit, en cette qualité, le 2 novembre 1156, le traité de paix fait par le Roi Baudouin IV avec les Pisans.

G. de Tyr, L. XVIII, ch. 14.

L'année suivante, le 19 juin, il fut fait prisonnier avec plusieurs barons du royaume à la bataille du lac de Merom.

Bongars, p. 1178.

En 1167, il annonce par lettre au roi de France, Louis VII, la prise de Paneas par Noureddin.

G. Muller Doc. Tosc., n° 11, p. 14.

Le 19 mai 1168, il souscrit la charte du Roi Amaury, accordant de nouveaux avantages commerciaux aux Pisans pour reconnaître la part qu'ils ont prise au siège d'Alexandrie.

L'obituaire de Reims fixe sa mort au 4 des nones de février (2 février 1169.)

Philippe de Milly

SEPTIÈME GRAND MAITRE

D'abord seigneur de Naples, entra tardivement dans l'Ordre du Temple ; son élection au Magistère doit être fixée, sans hésitation, à l'année 1169.

G. Muller, Doc. Toscan, n° 12, p. 15.

Le 16 septembre de cette année, il souscrivit avec ce titre la concession de franchises commerciales accordées en Egypte aux Pisans par Amaury, Roi de Jérusalem, et, presque en même temps la donation de la ville de Belbeis faite à l'Hôpital de Saint-Jean par le même prince.

Cod. Dip., t. I, p. 50.

G. de Tyr. Ed. Paris, t. I, p. 344.

Il ne tarda pas à se démettre du Magistère, et cela antérieurement à l'année 1171.

Odon ou Eudes de Saint-Amand

HUITIÈME GRAND MAITRE

Fut d'abord Maréchal, puis bouteiller du royaume de Jérusalem,

ayant fait profession dans l'Ordre du Temple, il fut rapidement élevé au Magistère.

G. de Tyr, éd. de l'Institut, p. 998.

Il était pourvu de cette charge en 1172, au moment du meurtre des envoyés du prince des Bathéniens par le Templier Gautier du Mesnil.

Cod. Dipl., t. I, n° 201, p. 244.

Le 18 avril 1174, nous le voyons souscrire la confirmation par le Roi Amaury d'une rente donnée à l'hopital Saint-Jean.

Cod. Dip., t. I, n° 202, p. 245.

Le 13 de la même année, il est témoin d'un acte du Roi Baudoin V.

Cod. Dipl., t. I, n° 61, p. 67.

Il souscrit, en 1176, la confirmation de la vente du casal de Beït Daras.

Il assista, en 1177, à la bataille de Mongisart.

Ferreira, t. II, p. 786.

Au mois de février 1179, il conclut un accord avec Roger de Molins, Grand Maître de l'Hôpital.

Arnaud de Tour Rouge ou Toroge

NEUVIÈME GRAND MAITRE

G. de Tyr, L. XXII, ch. 7, éd. de l'Institut, p. 1,073.

Etait déjà revêtu de cette dignité en 1181.

Delaborde, chartes de Terre Sainte, n° 42, p. 90.

En 1183, nous le voyons souscrire un accord conclu entre l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat et l'Ordre du Temple.

D'après Du Cange, ce Grand Maître mourut le 30 septembre 1184, au moment où il se rendait en France pour solliciter des secours pour la Terre Sainte.

Gérard de Ridefort

DIXIÈME GRAND MAITRE

Cont. de G. de Tyr. L. XXIII, ch. 34. L. XXIV, ch. 12, 18, 19.

Etait Sénéchal de l'Ordre en 1183.

Il avait été élu Grand Maître en remplacement d'Arnaud de Tour Rouge, ce qui permet de placer d'une façon à peu près certaine, son élévation au Magistère à l'année 1185.

Le 4 juillet 1187, il assista comme Grand Maître à la bataille de Hattin, où il fut fait prisonnier. Délivré en même temps que le roi, Guy de Lusignan, il assista, en 1189, au commencement du siège d'Acre où il perdit la vie le 1er octobre de cette même année dans un combat livré aux pieds du Toron de Salah-ed-din (tell-el-Aïadieh.)

Robert de Sabloil ou Sablé

ONZIÈME GRAND MAITRE

Fut élu au camp devant Acre pour remplacer Gérard de Ridefort ; il était de la famille des comtes de Sablé.

Une note du continuateur de G. de Tyr (p. 130), fixe son élection à l'année 1190.

Strehelke Tab. ord Teut., p. 24.

Le 10 février 1192, il fut témoin d'une donation faite par le Roi Guy de Lusignan à l'hôpital de Notre-Dame-des-Allemands.

Muller, Doc. Tosc., n° 354, p. 59.

Il souscrit, le 13 octobre de la même année, une charte de Richard-cœur-de-Lion en faveur des Pisans.

Gilbert Araïl ou Horal

DOUZIÈME GRAND MAITRE

Delaborde, Chartes de Terre Sainte, n° 42, p. 90.

Etait grand Commandeur de l'Ordre en 1183.

Nous ne savons presque rien de son Magistère.

Philippe du Plaissiez

TREIZIÈME GRAND MAITRE

Cod. Dipl., t. I, n° 87, p. 93.

Souscrit avec ce titre, en 1204, la vente à l'hôpital, par Gérard de Ham, connétable de Tripoli, du château de Tuban.

Cont. de G. de Tyr, p. 309 et L. XXX, ch. 16.

En 1208, il proposa, ainsi que les Grands Maîtres des autres Ordres militaires, une trève avec les musulmans, à laquelle s'opposèrent les prélats.

Son Magistère finit avant 1210, date à laquelle il était déjà remplacé par Guillaume de Chartres.

Guillaume de Chartres

QUATORZIÈME GRAND MAITRE

Cont. de G. de Tyr. L. XXXI, ch, 1-10.

Assiste en cette qualité au couronnement de Jean de Brienne, Roi de Jérusalem, en 1210.

En 1217, il prit part à la réunion des grands feudataires et des prélats du royaume assemblés à Acre.

Jacques de Vitry, Ed. Bougars, p. 1134.

Il mourut en Egypte, le dimanche 26 août 1218 (7 kal septembris) d'une fièvre épidémique qui décimait l'armée.

Pierre de Montaigu

QUINZIÈME GRAND MAITRE

Fut élu en 1219 pendant le siège de Damiette.

Cod. Dip., t. I, n° 108, p. 119.

Il est mentionné comme Grand Maître le 15 octobre 1221, dans une lettre du légat Pelage.

Cont. de G. de Tyr. L. XXXII, ch. 19. L. XXXIII, ch. 7.

En 1229, il refuse d'accompagner l'Empereur Frédéric II à Jérusalem.

Armand de Perigord

SEIZIÈME GRAND MAITRE

Cart. de Nicosie, fol. 323.

Occupait déjà le Magistère le 4 des nones d'octobre (4 octobre) 1232.

Cod. Dip., t. I, n° 115, p. 123.

Le 18 juin 1233, il souscrit avec ce titre un accord conclu entre le Temple et l'Hôpital.

Martene, Thes. anecd.

Le 6 octobre 1238, il signe la lettre des prélats et barons de Terre Sainte à Thibaud, Roi de Navarre.

Arch. Orient. Lat., t. II, p. 156.

En novembre 1240, il donne comme Grand Maître, aux religieux de Saint-Lazare, un terrain situé à Acre dans le quartier de Mont-Musart.

Fait prisonnier en 1244 à la bataille de Forbie, il meurt en captivité.

Guillaume de Sonnac

DIX-SEPTIÈME GRAND MAITRE

De Carzon, Règle du Temple, p. 287 (note).

D'après M. de Curzon, le Magistère de Guillaume de Sonnac aurait commencé en 1245.

Joinville, Ed. Wailly, p. 149.

Nous savons qu'il mourut de ses blessures en 1250, peu de jours après la bataille de Mansourah.

Renaud de Vichier ou de Juchières

DIX-HUITIÈME GRAND MAITRE

Etait Commandeur du Temple à Acre en 1240.

Layettes des Chartes, t. I, p. 632, n° 3537.

Le 19 août 1246, il était pourvu de la même charge en France.

Devenu Maréchal de l'Ordre, il assista, le 8 février 1250, à la bataille de Mansourah, où le Grand Maître, G. de Sonnac, fut blessé.

Joinville, Ed. Wailly, p. 224.

Joinville nous apprend qu'il dut son élévation au Magistère, à l'appui du Roi de France Saint Louis.

Cont. de G. de Tyr. L. XXXIV, ch. 3.

Cette élection peut être fixée à l'année 1250, mais il ne paraît pas avoir conservé longtemps cette dignité ; bien que le continuateur de Guillaume de Tyr (L. 34, ch. 1) place sa mort en 1257 ; nous savons, par des chartes contemporaines, que son successeur Thomas Berard l'avait déjà remplacé au mois d'octobre 1252.

Delaville Le Roulx, Arch. de Malte.

Thomas Berard

DIX-NEUVIÈME GRAND-MAITRE

Delaville Le Roulx, Arch. de Malte, n° 79, p. 181. N° 91, p. 198.

Le continuateur de G. de Tyr place son élection en 1257 (L. 34, ch. 3), mais cette date est erronée, car nous le voyons accorder comme Grand Maître, le 20 octobre 1252, un sauf-conduit à plusieurs personnes qui devaient se rendre à Tripoli.

Il paraît encore avec ce titre dans différents actes dressés à Acre.

Mas. Lat. Hist. de Chypre, t. III, p. 657.
Cod. Dip., t. I, p. 194.

Le 31 mai 1262, et le 30 septembre 1264, dans deux chartes du Cartulaire de Nicosie, et 1270, il souscrit la révocation de l'accord conclu entre le chapitre de Nazareth et l'Hôpital.

Cont. de G. de Tyr. L. 34, ch. 17.

Il mourut le 25 mars 1273.

Arch. Orient. lat., t. I, p. 390.

Hugues de Revel, Grand Maître de l'Hôpital, annonce cet évènement à Guy de Dampierre le 17 mai de cette année.

Guillaume de Beaujeu

VINGTIÈME GRAND MAITRE

Cod. Dip., t. I, n° 152, p. 195.

Etait, en 1271, Commandeur de la maison du Temple, au comté de Tripoli, mais au moment de son élection, il était Commandeur du Temple en Pouille.

Gestes, p. 202.

Voici le portrait que nous a laissé de lui un chroniqueur contemporain :

« Guillaume de Baujeu, qui fu moult gentil home, parent dou roy de France et si fu mout large et lyberal en mout de raysons et mout aumonier, dont si fu mout renomé et fu le Temple en son tems mout honoré et redouté. »

Cont. de G. de Tyr. L. 34, ch. 17-20.

Il fut élevé au Magistère le 13 mai 1273, il demeura encore quelque temps en occident, assista en mai 1274 au Concile de Lyon, et arriva à Acre le 29 septembre 1275.

Gestes, p. 203-205.

Ce fut sous son Magistère, entre les années 1275 et 1282, que de graves différends s'élevèrent entre le Temple et le Comte de Tripoli.

Mas. Lat. Hist. de Chypre, t. III, p. 6. — Id., t. III, p. 671.

Le 27 juin 1286, il souscrivit l'offre faite par le Roi Henry de Lusignan à la garnison française du château d'Acre.

Gestes, p. 251.

Il perdit la vie au dernier assaut d'Acre, le 18 mai 1291.

Theobald Gaudin

VINGT-ET-UNIÈME GRAND MAITRE

Grand Commandeur du Temple au moment de la mort du Grand Maître Guillaume de Beaujeu, se retira, par mer, avec ce qui restait de frères du Temple au château du port de Sagette, et se fit élire Grand Maître.

Mais il paraît n'avoir pas occupé longtemps le Magistère, car nous le trouvons remplacé, dès l'année 1293, par Jacques de Molay.

Jacques de Molay

VINGT-DEUXIÈME GRAND MAITRE

L'élection de Jacques de Molay paraît donc devoir être fixée à l'année 1292.

Ce fut le dernier Grand Maître de l'Ordre.

LES SÉNÉCHAUX DU TEMPLE

Nous ne connaissons les noms que de dix Senéchaux de l'Ordre du Temple et bien que la règle place cet officier de l'Ordre immédiatement après le Grand Maître, nous n'en trouvons que de bien rares mentions. C'est à la diparition du

fond de Terre Sainte qu'il faut attribuer la pénurie de renseignements où nous sommes à ce sujet.

Delaborde, Chart. de Terre Sainte, n° 17, p. 44 .

F. Guillaume Senéchal du Temple fut, en 1130, témoin de la donation d'un four, faite à l'abbaye Notre-Dame de Josaphat par Guillaume, prieur du saint Sépulcre.

Marsy, cart. Saint-Lazare, p. 8. — Pierre de Cluny. L. C., lett. 26. D'Achery spicil., t. II, p. 511.

F. André de Montbar était Senéchal de l'Ordre du Temple dès 1148, il souscrivit en 1151 une donation faite par le seigneur de Toron à l'Ordre de Saint-Lazare. Il vint en France solliciter des secours pour la Terre Sainte, et accompagna le Roi de France Louis VII durant sa croisade.

Cart. saint Sép., n° 54, p. 106, et n° 75, p. 151, et n° 76, p. 153.

F. Guillaume de Guirchia souscrit avec ce titre, le 26 juillet 1160, un acte du Roi Baudoin III, et vers la même époque, deux chartes de Bertrand, Grand Maître de l'Ordre établissant des privilèges en faveur du Saint Sépulcre.

Cod. Dip., t. I, n° 48, p. 50.

F. Gautier souscrit avec cette qualité, en 1169, une donation du Roi Amaury à l'Hôpital de Saint-Jean.

Cod. Dip., t. I, n° 61, p. 61, et n° 17, p. 8. Tab. Ord. Teut., n° 7, p. 8.

F. Béranger, qui semble avoir été son successeur, souscrit comme témoin divers actes entre les années 1174 et 1176.

Delaborde, Chartes de Terre Sainte, n° XLII, p. 90.

F. Gérard de Ridefort, qui fut plus tard Grand Maître de l'Ordre, en était Sénéchal en 1183, quand il fut témoin d'un accord conclu entre l'abbaye de Notre-Dame-de-Josaphat et le Temple.

Chron. de Saint Victor ap. scrip. Rer. Germ. Pertz, t. XXI, p. 475.

F. Hurson accompagne en cette qualité le Grand Maître et le Maréchal de l'Ordre durant leurs négociations, en 1187, pour rétablir la paix entre le Comte de Tripoli et Gui de Lusignan, devenu Roi de Jérusalem.

F. Aymon de Aïs fut en cette qualité témoin, en 1190, au camp devant Acre, d'une donation faite, à la Commanderie du Temple d'Epernay, par deux chevaliers champenois, Eudes et Guy de Choisi.

Strehelke Tab. ord. Teut., n° 27, p. 23.

F. Adam Brion était revêtu de cette dignité quand, le 10 février 1192, il fut témoin de la donation, faite par le Roi Guy de Lusignan à l'Ordre Teutonique, d'une maison à Acre.

Font. Rer. Aust., t. XII, p. 215.

F. Relis, son successeur immédiat, fut également témoin, le 7 de la même année, de l'accord conclu par Conrad, Marquis de Monferrat, entre les Vénitiens et les Barons du royaume.

LES MARÉCHAUX

Je donne une assez longue liste de Maréchaux du Temple sans me faire l'illusion de penser qu'elle soit complète.

Dans les divers documents contemporains que j'ai étudiés, je n'ai jamais trouvé la mention de Maréchaux particuliers du Temple pour les provinces d'Antioche et de Tripoli, bien que M. de Curzon indique leur existence p. 18 de son introduction.

Bull. des Antiq. de F. 1882.

F. Hugues de Quilio, Maréchal du Temple, fut tué au siège d'Ascalon en 1153 (ou plutôt 1154).

H. de Saint Victor. Chron. ap. Pertz. Scrip. Rer. Germ., t. XXI, p. 475.

F. Robert Franiel, Maréchal du Temple, accompagna, en 1186, le Grand Maître durant ses négociations pour rétablir la concorde entre le Comte de Tripoli et Guy de Lusignan.

Gestes, p. 12.

F. Jacquelin de Malay ou Maillé, fut tué le 1er mai 1187, au combat d'Aïn-Mahel, près Nazareth.

Geoffroy Morin, Commandeur de la maison du Temple à Tyr, lui succéda, et nous le voyons souscrire avec ce titre, en 1188, un acte de Conrad, Marquis de Montferrat.

F. Hugues de Montaigu, que la Règle du Temple nomme Hugues de Monlos, était Maréchal du Temple quand il fut fait prisonnier à la bataille de Forbie, en 1244.

F. Renaud de Vichier assista comme Maréchal du Temple à la bataille de Mansourah en 1250; il devint, par la suite, Grand Maître de l'Ordre.

Joinville E. Wailly, p. 281-283.

F. Hugues de Jouy fut exclu de l'Ordre du Temple, en 1251, par la volonté de Saint-Louis, pour avoir conclu une trêve avec le Soudan de Damas sans l'agrément du Roi de France. Il avait remplacé Renaud de Vichier devenu Grand Maître.

Gestes des Chyprois, p. 163.

F. Etienne de Saisi était Maréchal de l'Ordre quand, en mai

1260, il essuya un échec non loin d'Acre, dans une course faite avec Jean d'Ibelin, seigneur de Barut, Jean de Gibelet, Maréchal du Royaume, et un grand nombre de chevaliers du Temple.

On accusa Etienne de Saisi, qui seul échappa, d'avoir abandonné le seigneur Barut, et l'habit de l'Ordre lui fut retiré.

Cod. Dip., t. I, n° 142, p. 197,

F. Guillaume de Molay, d'abord lieutenant du Maréchal, puis son successeur souscrit avec ce titre, le 19 décembre 1262, une sentence arbitrale mettant un terme à une contestation, relative à des moulins, survenue entre le Temple et l'Hôpital.

Cod. Dip., t. I, n° 151, p. 192.

F. Gimblard souscrit comme Maréchal du Temple, au mois d'août 1270, une décision remettant dans l'état primitif une contestation entre le chapitre de Nazareth et l'Hôpital.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Gui de Foresta paraît avec ce titre, le 1er juillet 1277, dans l'accord conclu au casal de la sommellerie du Temple d'Acre entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

Gestes des Chyprois, p. 235.

F. Geoffroy de Vandac, Maréchal du Temple, prit part, en 1288, à la défense de Tripoli.

Mas. Lat. Hist. de Chyp., t. I, p. 497. — Gestes, p. 255.

F. Pierre de Severy, originaire de Bourgogne, était Maréchal de l'Ordre au moment de la prise d'Acre par les Musulmans, et périt le 28 mai 1291, en défendant les ruines de la maison des Templiers.

Amadi, fol. 210.

F. Barthelemy, Maréchal du Temple, périt à la défense de Rouad, en 1302.

Amadi, fol. 266. — Id., fol. 393. — Id., fol. 401.

F. Aimery ou Etienne de Usselet ou de Seliers, Maréchal du Temple en Chypre, fut arrêté, au mois de mars 1309, avec le Commandeur, le Turcoplier, le Trésorier et le Drappier de l'Ordre en Terre Sainte, au moment de la mise en accusation de l'Ordre. Au mois de juin 1311, il fut soupçonné d'être à la tête d'une conspiration contre le Roi Henry de Lusignan en faveur de Huguet, fils du Prince de Tyr. Il fut enfermé au château des Cerines, où il mourut misérablement vers 1317 ou dans les derniers mois de l'année 1316. Ce fut le dernier Maréchal du Temple en Orient.

(A suivre.) E. Rey.

LES SEIGNEURS DE CHOISEUL*

CHAPITRE II

Le troisième seigneur de la maison de Nettancourt-Vaubecourt. — Sa biographie. — Les actes féodaux accomplis par lui. — Les deux derniers seigneurs de la même maison. — Bail de la terre de Choiseul, — Sort de cette terre pendant la Révolution, — Son héritier de droit. — Série des amodiateurs.

Par la mort de son frère aîné, messire François-Joseph de Nettancourt de Vaubecourt hérita des biens substitués par Jean d'Haussonville aux conditions posées par cet insigne bienfaiteur de la maison de Vaubecourt.

François-Joseph était entré dans l'état ecclésiastique. Le jour même de son ordination sacerdotale, le 7 janvier 1688, il fut informé, par une lettre gracieuse du célèbre P. de la Chaise [1], que le roi daignait le nommer aumônier de sa chapelle. Bientôt après, il fut pourvu successivement, à titre d'abbé commendataire, de l'abbaye de la Chassaigne et de celle d'Ainay de Lyon. Ces faveurs furent portées à leur apogée par la présentation de cet ecclésiastique au Souverain-Pontife, pour l'évêché de Montauban.

Il fut sacré évêque, le 30 mars 1704, et, le 9 avril suivant, il prêta serment entre les mains de Louis XIV, à Marly, à titre d'évêque de Montauban. Il résigna son titre d'évêque de cette ville, en 1728, pour rentrer dans la vie privée. Nous avons raconté ailleurs que ce prélat-seigneur administra, à Choiseul, le sacrement de confirmation et qu'il fit beaucoup d'efforts pour venir au secours des familles dont les maisons furent détruites par l'incendie de 1732 [2].

François-Joseph ayant recueilli, en 1705, les titres et les biens de son illustre et infortuné frère, se hâta de remplir les devoirs féodaux qui lui incombaient. Nous ignorons la date de

* Voir page 41, tome XXIV de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. L'original de cette pièce se trouve chez Me Nicolaï, notaire à Clefmont.

2. Voir au chapitre XV de l'Histoire de Choiseul.

sa reprise de possession et de l'aveu pour la terre et seigneurie de Choiseul ; mais nous avons trouvé l'acte de reprise de fief et du dénombrement des terres de Merrey et de Bassoncourt, fait par son fondé de pouvoir, les 5 mai et 23 juillet 1706, à la cour de Dijon [1]. La reddition des foi et hommage pour la seigneurie de Choiseul n'eut lieu qu'en 1721. Nous allons reproduire la copie de cet acte :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amis et féaux, conseillers et gens de nos comptes, à Paris, salut.

Savoir faisons que notre cher et bien amé Toussaint Noblot ..... avocat au parlement, notre conseiller ..... procureur fondé de procuration spéciale passée par devant notre notaire royal, à Montauban,..... de François d'Haussonville de Vaubecourt, évêque et seigneur de Montauban, conseiller en nos conseils et baron de Choiseul, nous a, ce jourd'hui, fait, au bureau de notre chambre des dits comptes, en vertu de l'arrêté d'icelui du deux du présent mois d'octobre, les foi et hommage que le dit sr évêque de Montauban nous devoit et étoit tenu de nous faire pour raison de la terre et baronnie de Choiseul, mouvant et relevant de nous, à cause de notre château et châtetellenie de Montigny-le-Roi, au bailliage de Chaumont en Bassigny, à lui appartenant à cause de la donation et substitution faite par messire Jean d'Haussonville, vivant, gouverneur, pour notre service, en notre ville de Verdun, par acte passé pardevant notre notaire, à Saint-Michel en Lorraine, le 2 juillet 1605, de tous ses biens au profit de messire Nicolas de Nettancourt d'Haussonville et en échange fait par acte passé devant le notaire de la châtellenie de Vic, le 16 juillet 1608, par le sr de Nettancourt, tuteur et administrateur des biens dudit Nicolas de Nettancourt, son fils, de la terre et baronnie de Saint-Georges, qui provenoit des biens de la dite donation et substitution, avec la dite terre et baronnie de Choiseul, qui appartenoit alors à François de Lorraine, comte de Vaudémont, et dont le dit sr François d'Haussonville, évêque et seigneur de Montauban, est à présent propriétaire, comme seul fils restant du mariage dudit sr Nicolas d'Haussonville, au moyen du décès de messire Louis-Claude d'Haussonville, comte de Vaubecourt, son frère, tué à l'armée d'Italie, le 17 mai 1605, aux quels foi et hommage, le dit sr évêque a été reçu, sauf notre droit et celui d'autrui en tout.

1. Archives de la Côte-d'Or, Recueil des aveux, etc., vol. VII.

Et mandons et ordonnons à tous et à chacun de vous, en droit soi, comme à lui appartiendra, que, si pour cause des dits foi et hommage non faits, la dite terre et baronnie de Choiseul sont ou étoient saisis, mis en notre main, ou autrement empêchés, vous les mettiez ou fassiez mettre, incontinent et sans délai, à plaisir, et entière délivrance et au premier état, pourvu que, dans le temps de la coutume, le dit sr évêque de Montauban en baille, par écrit, son aveu et dénombrement et à la charge de faire et payer les droits, si aucuns nous sont dus.....

Donné à Paris le 25 octobre 1721, la septième de notre règne [1].

Monseigneur de Montauban se voyant le dernier représentant de la ligne directe de la maison de Vaubecourt, s'occupa d'établir un ordre de succession. En conséquence, par un acte de donation en forme de substitution [2], il appela à la succession de ses titres et de ses biens, particulièrement des domaines provenant de la substitution de Jean d'Haussonville et à certaines conditions, d'abord la branche collatérale la plus rapprochée de la ligne directe qui se terminait en sa personne, c'était la branche dite de Neuville alors représentée par François-Charles-Hyacinthe, seigneur de Neuville ; puis, en cas d'extinction de mâle, dans cette branche, le prélat-seigneur appelait la deuxième branche collatérale dite de Bettancourt, dont le représentant était alors Charles-Ignace de Nettancourt, seigneur de Bettancourt.

Il est à remarquer que l'auteur de cette substitution laissa de côté et ne comprit point dans ses intentions et prévisions, la troisième branche de sa maison, dite simplement de Nettancourt, parce que cette branche était tombée dans l'hérésie et qu'il ne crut pas devoir enrichir cette maison qui, bien probablement, aurait profité de cette bonne fortune pour propager ou favoriser l'erreur.

Après avoir assuré le sort de sa grande fortune, Monseigneur l'évêque de Montauban continua à jouir de ses revenus. Son premier substitué, dit *anonyme* dans l'acte de substitution, parce qu'il n'était pas encore baptisé, reçut ensuite les prénoms de Jean-François. C'était le fils aîné de François-Charles-Hyacinthe de Nettancourt, seigneur de Neuville.

1. Extrait des Archives nationales.

2. Nous possédons une copie de cette substitution qui contient 6 fortes pages in-4°.

Jean-François de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, se maria au mois de mars 1737, encore fort jeune, à Jeanne-Henriette Chassenet de Puységur, fille du maréchal de ce nom, et, quelques jours après, il recueillait la succession de l'évêque de Montauban, même quant aux revenus, puisque, comme nous l'apprend M. l'abbé Delaval, le dit seigneur-évêque est mort dix-neuf jours après le mariage de son heureux héritier.

Jean-François devenu, par la substitution ci-dessus mentionnée en 1725, — et la mort de son auteur, seigneur de Choiseul, — se hata de remplir les obligations féodales que sa position exigeait. C'est ainsi que, dès le 25 mai 1737, il fit reprise de fief des terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt devant le chancelier de la cour de Dijon, et, le 13 août de la même année, il donna, pour les mêmes terres, au même lieu, l'aveu et le dénombrement exigé et usité[1]. Il a dû faire les mêmes actes de vassalité pour la baronnie de Choiseul et de Léniseul, à Châlons-sur-Marne; mais nous n'en avons pas vu de vestiges.

Nous ne savons rien de la vie et des emplois de ce seigneur qui mourut sans postérité, en 1747, et qui laissa ses titres et ses grands biens à son frère puîné qui suit.

Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, frère puîné du précédent seigneur, est né à Neuville, le 7 mars 1726. Etant devenu seigneur des domaines alors affectés à l'aîné de sa maison, en 1747, par la mort de son frère, il fit reprise de fief et donna l'aveu et dénombrement des terres de Merrey et de Bassoncourt, à la date du 19 avril 1749 et à celle du 3 avril 1751, à titre d'héritier substitué à Monseigneur l'ancien évêque de Montauban[2].

Nous ne connaissons de la vie de Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville que quelques détails dont nous avons fait mention ailleurs[3].

Ce seigneur perdit tous ses biens en émigrant, à l'époque de la Révolution, mais il en recouvra une grande partie, soit que plusieurs n'aient pas été vendus, soit qu'il les ait rachetés.

1. Archives de la Côte-d'Or, registres des recueils d'actes féodaux, vol. VII.

2. M. l'abbé Delaval, *ubi suprà*.

3. Voir au chapitre V de l'Histoire de Choiseul.

Ce seigneur, après avoir épousé d'abord N... de Puységur et ensuite N..., veuve de M. de Custine, mourut à Nancy, le 7 février 1822, sans laisser de postérité.

C'est en sa personne qu'a pris fin la longue série des seigneurs de Choiseul.

La pièce suivante nous fera connaître la valeur en revenus de la terre seigneuriale de Choiseul à la fin du XVIIIe siècle.

Par devant le notaire à Nancy soussigné, présents les témoins à la fin nommés, a comparu Jean-Charles Nettancourt, dit Haussonville, Vaubecourt, Choiseul, etc., résidant ordinairement à Paris, étant de présent à Custine, lequel reconnaît laisser, à titre de bail, pour neuf années entières et consécutives qui commenceront au 1er mai 1786 et finiront à pareil jour, les dites neuf années expirées et révolues, au sieur Jacques-François Morel, ancien garde marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Besançon, admodiateur actuel de la terre de Choiseul, y demeurant, étant ce jourd'hui au dit Custine, à ce présent et acceptant pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause.

Tous les revenus des terres de Choiseul, Merrey, Bassoncourt et Lénizeul, avec leurs circonstances et dépendances, sans aucune réserve, sinon des droits de gaings et regaings et reliefs des terres et fiefs mouvants dudit Choiseul que le dit laisseur se réserve ; consistant ce que dessus loué, en château, bâtiment, colombier, moulins, fours banaux, corvées, maisons, terres, prés, gagnages, bois et ventes, tailles et redevances seigneuriales, épaves et confiscations d'effets des choses mobiliaires seulement, fruits des immeubles confisqués à qui ils pourraient être, droits de chasses, amendes et *prailles*, suivant que le tout est énoncé en une transaction passée entre le dit laisseur et les habitants dudit Choiseul ; plus la coupe de dix arpents et demi de bois taillis par chacune année à prendre dans les bois dudit laisseur, dépendant de la dite terre de Choiseul, plus un arpent et demi aussi de bois taillis seulement à prendre dans le bois de Monteau dépendant de la terre dudit Choiseul ; ce qui fait en tout, par chacune année, douze arpents, pour fournir tant au chauffage dudit preneur, qu'à la fourniture des fours banaux des quatre villages et fermeture des prés et terres dudit laisseur sujets à clôture ordinaire, lesquels bois seront marqués par chacun an, et délivrés au dit preneur par les officiers dudit laisseur et après exploitation de chacune année, les bois qui auront été coupés, seront recolés par les dits officiers pour être dressés par eux procès-verbal et

en donner bonne et valable décharge au dit preneur, sans frais, et, en cas de contestations, elles seront réglées à l'amiable par experts dont les partis conviendront et généralement tous autres droits quelconques appartenants et dépendants des dites terres, en quoi le tout puisse *consister*.

Se réserve encore le dit laisseur l'appartement du château à droite en entrant par le petit pont, depuis le vestibule du bas en entrant, avec la première écurie du même côté en entrant dans la basse-cour, après le parapet, avec le hallier du même côté, la tour aussi du même côté et la moitié du jardin potager en entrant, dont du tout néanmoins le preneur jouira, tant que le dit laisseur n'aura pas besoin de l'occuper, à l'exception néanmoins de la dite tour pour servir de magasin et garde-meubles au dit seigneur et dont le dit preneur ne jouira pas pendant son absence.

A été convenu qu'il n'y aurait point, pendant la durée du présent bail, de non-jouissance allouée soit pour les cens de Montillot, soit pour les droits de péage, soit pour maisons brûlées, soit pour les rentes, à cause de celles dont les remboursements ont été ci-devant faits ; de tous lesquels biens et revenus ci-dessus laissés, le dit preneur a déclaré avoir parfaite connaissance, pour en jouir actuellement et en avoir joui depuis plusieurs années, pour de tout ce que dessus laisser jouir, faire et disposer par le dit preneur, au dit titre de bail, le dit temps durant.

Le présent bail fait pour et moyennant le prix et somme de treize mille livres, cours de France, pour et par chacune des dites neuf années que le dit s^r Morel promet et s'oblige de payer au dit laisseur, en sa demeure à Paris ou au porteur et par chacun an, de six mois en six mois également, le premier paiement écherra et se fera au jour et fête de Noël de la dite année 1786 ; le second au jour et fête de saint Jean-Baptiste 1787 et ainsi continuer les dits jours de Noël et de saint Jean-Baptiste de chacune année pendant la durée du présent bail, à l'exception du dernier paiement qui, au lieu de se faire à la saint Jean-Baptiste 1795, se fera au 1er avril précédent.

A été convenu entre les parties que le preneur laissera à la fin du présent bail dans la cour du château du dit Choiseul seulement les graisses et fumiers qui s'y trouveront pour être employés par le fermier qui succédera, à fumer les terres de la baronnie de Choiseul ; plus laissera, dans les écuries dudit château, treize mères vaches portantes et cinq veaux de lait, après que les dites vaches auront été estimées, l'une dans

l'autre, trente livres chacune, y compris les dits veaux ; plus deux taureaux qui auront été estimés trente livres, les deux ; plus huit autres bêtes à cornes de deux ans : plus neuf autres bêtes âgées d'un an, lesquelles dix-sept dernières bêtes auront été estimées ensemble la somme de deux cents livres ; plus deux bœufs tirants estimés ensemble au moins quatre vingt livres, si mieux n'aime le dit preneur, au lieu des dits bestiaux, payer en un seul paiement au dit s^r laisseur, à la fin du présent bail, la somme de sept cent livres au cours de France, laquelle somme ils sont convenus pour la valeur des bestiaux ci-dessus énoncés, attendu que la dite quantité de bêtes ou la dite somme pour en tenir lieu, leur sera mise et restera à la fin du bail actuellement courant ; plus s'oblige le dit preneur à laisser à fin de bail les corvées qui seraient ensemencées de blé et d'avoine autrement dit carèmage, tout ainsi qu'elles ont été trouvées, lors du bail actuel, savoir la corvée de Longerois ensemencée de blé, froment, la corvée derrière l'église, d'avoine, et la moitié de l'enclos du côté de Merrey, derrière le château, ensemencée aussi d'avoine, à l'exception néanmoins de trois fauchées et demi ou environ que le dit preneur laissera en nature de pré, *situées* joignant le chemin du bois Pennecière et celui qui va à Merrey et des autres côtés sur la corvée de Longerois et d'autres sur des terres labourables, à l'effet de quoi sera dressé procès-verbal à la fin du présent bail et dans le temps le plus convenable pour connaître les qualité, quantité des dites emblaves et sera la semaille des dites emblaves faite des plus beaux blè et graine qu'il y aura alors au dit château, provenant des dites terres ; s'oblige en outre le dit preneur de labourer, cultiver, fumer et ensemencer les dites terres en saison convenable, convertir les pailles qui en proviendront, en fumier, pour les graisser, tant près que loin, tenir les prés en faux courante et essarter les ronces et épines nuisibles au labourage et le colombier bien peuplé et l'étang nommé Sire Hugues bien empoissonné, suivant et au désir du procès-verbal fait à l'entrée du preneur et rendre le tout tel et ainsi qu'il doit le rendre à la fin du bail précédent.

Sera tenu le dit preneur d'acquitter le dit laisseur des charges dont il est tenu envers le chapelain du château et d'en rapporter quittance d'année en année, consistant les dits droits en trente deux paires de bichets par moitié froment et avoine, mesure du dit Choiseul, par chaque année, sans qu'il puisse des dites charges prétendre diminution sur le prix du présent bail.

Sera encore tenu ledit preneur, lorsque ledit laisseur enverra ses gens et équipages au dit château de les loger et de les nourrir, moyennant par chacun homme, dix sols par jour et par chaque cheval, cinq sols par jour et de fournir aux dits chevaux l'ordinaire accoutumé tant en foin que paille et avoine. Pour éviter toute contestation qui pourrait arriver avec les domestiques au sujet de leur vin, il sera loisible au dit preneur de leur donner, à chacun, trois sols par jour, pour leur en tenir lieu, en déduction de leur dix sols ; de laquelle dépense tant des dits domestiques que des dits chevaux sera tenu compte au dit preneur sur le prix du présent bail ; mais si le laisseur fixait son domicile au dit château, il sera tenu lui-même de pourvoir aux nourritures de ses gens et chevaux.

Ne pourra le dit preneur exercer le droit de chasse sur les dites terres qu'en l'absence du dit laisseur, lequel aura droit de chasser et de faire chasser sur icelles, pendant son séjour au dit château.

Sera tenu le dit preneur de planter auprès des murailles au fond du jardin, des espaliers, de les entretenir et de les remplacer dans les endroits nécessaires et des meilleurs fruits qu'il sera possible.

Ne pourra ledit preneur céder, ni transporter son droit de présent bail à personne quelconque, sans l'exprès consentement du dit laisseur, à l'exception néanmoins du beau-frère du preneur auquel il lui sera loisible de s'associer en demeurant néanmoins obligé et solidairement garant avec lui de toutes les charges, clauses et obligations du présent bail.

Sera tenu le dit preneur de faire les poursuites, instances, contre les malfaiteurs, à ses frais et dépens jusqu'à sentence définitive inclusivement et de faire aussi les poursuites pour les droits et redevances des dites terres tant en demandant qu'en défendant aussi jusqu'à sentence définitive inclusivement, se réservant ledit laisseur de poursuivre sur l'appel qui pourrait être interjeté, s'il le juge à propos.

Sera tenu le preneur d'entretenir les trois mille pieds de saules qu'il a fait planter pendant la durée de son ancien bail, lesquels il ne pourra faire *ételer* que de quatre années à autres et hors le temps où ils pourraient être en sève.

Sera encore tenu le dit preneur des accidents de feu et autres à moins qu'ils ne soient occasionnés par le feu du ciel, ou par les faits de guerre, auquel cas seulement les dits accidents seront à la charge dudit laisseur.

Sera encore tenu le dit preneur d'entretenir les maisons, bâtiments et usines de la dite terre, y compris le château et ce qui en dépend, de toutes réparations quelconques, grosses et menues, à moins que les gros murs ou quelques uns d'iceux exigent une reconstruction entière et qu'il faille de grosses pièces de bois, c'est-à-dire des poutres, auquel cas seulement le dit laisseur sera tenu de la reconstruction des murs, de la fourniture des poutres et de la main d'œuvre qui en dépendrait, tout le surplus étant à la charge du preneur, ainsi que l'entretien et fourniture des volets, portes, fenêtres et serrures de toutes espèces, planchers ; mais à l'égard des planchers des greniers à foin, a été convenu entre le preneur et le laisseur, que le dit preneur ne demeurera chargé de leur entretien que dans leur état actuel, ou de les mettre, à sa sortie, en claies.

Sera aussi tenu le dit preneur de la fourniture des mangeoirs, rateliers, rétablissement de murs, crépissage de la totalité d'iceux et l'entretien des toitures de tous les dits bâtiments et usines qu'il fera *relever* et remonter de trois ans en trois ans, de la fourniture des chevrons, lattes, tuiles et faitières à ce nécessaires, de même que de chanlatter, mais seulement sera tenu, à l'égard des dites chanlattes, de remplacer celles qui sont actuellement existantes et au cas que les gros murs péricliteraient en entier par la négligence du dit preneur à entretenir les toitures, le dit preneur, au dit cas, sera tenu de leur reconstruction et pour savoir si effectivement le dit preneur aura satisfait à ces obligations, il sera loisible au dit laisseur de faire faire à l'amiable, annuellement et à frais communs, entre lui et le preneur, une visite par experts, de tous les bâtiments et usines, et en cas de retard ou négligence de la part du dit preneur, il sera permis au dit laisseur de faire faire les dites réparations aux frais et dépens du dit preneur.

Sera encore tenu le dit preneur de toutes les réparations généralement quelconques grosses et menues qui seront à faire aux moulins et à leurs dépendances, même vilains fondoirs, sans que, pour ce, il puisse faire aucune répétition ou demander au dit laisseur, aucun argent, bois, ni déduction sur le prix du présent bail.

Sera tenu en outre le dit preneur de l'entretien, même des reconstructions des fours banaux, sans qu'il puisse, en aucun cas, prétendre du dit laisseur, aucun argent, indemnité, ni bois pour raison des dits entretiens ou reconstruction en entier.

Sera encore tenu le dit preneur de l'entretien et fourniture

des meules de moulin, ensorte que celles qui y seront à l'expiration du présent bail soient en état de servir encore long temps ; sera de même tenu de l'entretien des carrelages et glacis des étangs, des déchargeoirs et chaussées d'iceux, de l'entretien des fossés de clôture et autres pour l'écoulement des eaux, tant des terres que des prés, pour, à la fin du présent bail, rendre les dits étangs et généralement tous les biens, maisons et usines, murs de clôture, de l'entretien desquels il est chargé, en bon et suffisant état, et pour savoir si effectivement le preneur aura satisfait à ces obligations, il sera, tous les ans, fait une visite à l'amiable, ou en justice en cas de refus de la part du preneur, par experts, à frais communs, de l'état des lieux, et, dans le cas ou par suite des dites visites, il serait déterminé qu'il y a quelques réparations à faire, le preneur sera obligé de les faire faire sans délai ; le preneur sera tenu à tous les charrois pour les bâtiments, usines et réparations qui pourraient être à la charge du laisseur, lesquelles sont expliquées plus haut.

Le preneur ayant une parfaite connaissance, suivant qu'il l'assure, des maisons, bâtiments, moulins, étangs et usines généralement quelconques dépendant de la dite terre, reconnaît que le tout est en bon état, déclare en conséquence qu'il reçoit dès à présent, comme pour lors, sans que, pour ce, il soit nécessaire de constater par une visite, l'état des lieux, à son entrée et qu'il s'oblige, à la fin du présent bail, de les rendre en bon état, à dire d'experts.

Toutes les clauses ci-dessus ont été acceptées par le dit preneur qui a promis de les exécuter de point en point, sans qu'aucune di'celles puisse être réputée comminatoire. mais seront au contraire de rigueur contre lui, sans quoi le présent bail ne fût intervenu.

Remettra aussi le dit preneur au dit laisseur, à la fin du présent bail la déclaration des terres, prés, chennevières, vignes et autres héritages et une autre des revenus emphytéotiques, une énonciation de leurs objets et de leurs revenus en particulier ; les dites déclarations rafraichies des nouveaux... tenants et aboutissants avec aspect du soleil de même que des... droits seigneuriaux, dépendances des dites terres : car ainsi le tout a été convenu entre les parties, promettant et s'obligeant le dit preneur, même corps et biens, comme pour fermage, renonçant à toutes choses à ces présentes contraires et de la part du dit laisseur de laisser jouir le dit preneur à

l'effet du présent bail, sous obligation des dites terre et seigneurie.

Et pour plus grande sûreté de ce que dessus, charges, clauses et conditions, le preneur promet et s'oblige de faire incessamment accéder et obliger solidairement avec lui, sans division ni discussion, à l'exécution des dites présentes, dame Françoise Bailly, son épouse, à l'effet de quoi elle demeure dès à présent licenciée et autorisée.

Fait et passé au château de Custine l'an mil sept cent quatre vingt deux, le neuf novembre, après midi, où le notaire s'est trouvé en présence de Charles Nicolas Bagard, curé du dit Custines et de Malleloy son annexe, et François Hyacinthe Castillard, vicaire du dit lieu, témoins de connaissance, qui avec les parties, ont signé tant sur les feuilles qu'à la fin des présentes, après lecture faite par le dit notaire.

Ainsi signé à la minute :

NETTANCOURT HAUSSONVILLE VAUBECOURT, MOREL, BAGARD, N., (illisible), et BERNOT, notaire.

Contrôlé à Nancy, le 15 ..... 1791, N. (illisible).

Suit l'engagement de solidarité par la dite dame Morel [1].

A l'exemple des princes et de la plupart des nobles qui prévoyaient les horreurs et les massacres dont les révolutionnaires allaient couvrir et déshonorer la France, le seigneur de Choiseul, Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, avait quitté sa patrie pour aller chercher un asile à l'étranger, laissant ses grands biens à la discrétion de la Révolution. L'Assemblée législative mit à profit l'absence des émigrés, dont elle redoutait une invasion armée, pour s'emparer de leurs immenses propriétés. Par un premier décret du 9 novembre 1791, elle déclarait suspects de conspiration, contre la France, les nobles émigrés ; ensuite elle les menaçait de saisir, au profit de la nation, leurs biens, sans préjudice toutefois des droits des femmes, des enfants et des créanciers légitimes [2], s'ils n'étaient rentrés avant le 1er janvier 1792. Mais, pour de bonnes raisons, les nobles se gardèrent bien de revenir. Alors, l'Assemblée législative, par un décret, en date du 9 février 1792, mit le sequestre sur les

1. Cette copie du bail a été prise sur l'expédition délivrée à Bourmont, le 21 messidor an III (9 juillet 1795), laquelle est en la possession de mademoiselle Le Molt de Choiseul.

2. Histoire de la Révolution par Amédée Gabourd, premier volume page 52.

biens des émigrés et, par un autre décret du 30 mars suivant, elle déclara les revenus de ces biens affectés à la nation, à titre d'indemnité. Les biens dont se composaient alors la terre et seigneurie de Choiseul et ses annexes, ci-dessus mentionnées, furent frappés par ces décrets et dès lors le seigneur qui avait déjà perdu les droits utiles attachés à ces possessions par le décret des 3 et 4 août 1789, ne recueillit plus rien de ses terres et seigneurie.

Cependant et, sans doute à sa sollicitation, son amodiateur, Jacques-François Morel avait, par un acte du 5 février 1792, sommé le conseil général de la commune de lui payer les droits seigneuriaux, à titre de fermier de M. de Vaubecourt ci-devant seigneur des lieux. Mais le conseil, par un arrêté du 25 mars suivant, rejeta cette sommation, dans les termes suivants : « Le conseil considérant que l'affranchissement de ces « droits est un bienfait de l'Assemblée nationale qu'ils veulent « maintenir et conserver, attendu que les dits droits sont tota- « lement supprimés, ont arrêté qu'ils n'entendent en payer « aucuns, protestant de nullité la sommation faite à la requête « du s^r Morel, comme tendant à faire revivre ces droits éteints « et supprimés, a arrêté que la présente délibération sera « signifiée, à la requête du procureur de la commune, au sieur « Vaubecourt, ci-devant seigneur, en parlant au sieur « Morel[1]. »

Nonobstant le décret de l'Assemblée législative du 25 août 1792, par lequel étaient abolies les substitutions et celui du 2 septembre qui prescrivait la vente des biens des émigrés, Madame de Nettancourt, née Jeanne-Charlotte des Roys et épouse de M. Marc-Pierre de Nettancourt, seigneur de Doncourt, fit notifier, par un exploit de Pierre Marche, en date du 11 février 1793, au sieur Jacques-François Morel, amodiateur, que, en vertu de la substitution sus-mentionnée de 1725, son fils mineur, Charles-Gabriel-Etienne de Nettancourt est appelé à recueillir la terre de Choiseul à la place de son père émigré et alors vacante par l'émigration du sieur de Vaubecourt. Cette démarche, qui, dans l'intention de madame de Nettancourt, n'était peut-être qu'un moyen indirect de constater les droits éventuels de son fils aîné, ne fut suivie d'aucun résultat[2]. Tout au contraire, car un décret de la Convention du

1. Archives de la commune de Choiseul.

2. Archives de la commune de Choiseul.

27 mars 1793 prescrivit de nouveau la vente des biens, meubles et immeubles des émigrés.

Cette vente cependant n'eut lieu que longtemps après, ainsi que nous allons le dire. Il fallait d'abord faire un inventaire de ces biens dans une multitude de lieux. On se mit en mesure, à Choiseul, d'y procéder bientôt. A la date du 5 novembre 1793, en exécution des décrets de la Convention nationale du 31 octobre, des 10 et 25 novembre 1792, des 27 mars, 3 juin et 27 juillet 1793, concernant l'administration et la vente des biens des émigrés et la liquidation de leurs dettes, le conseil nomma un commissaire chargé, avec le corps municipal, de faire la déclaration des biens, meubles et immeubles des émigrés et des prêtres non assermentés. Depuis cette époque, nous avons, par diverses pièces à notre disposition, suivi la sollicitude constante de la Convention et celle des districts de Bourmont pour l'administration des biens des émigrés et de la recette de leurs produits.

A la date du 13 floréal an III (2 mai 1795), ces biens n'étaient pas encore vendus à Choiseul ; ils ne le furent que l'année suivante.

Si la Révolution ne fût venue détruire l'ancien état de choses, la terre et seigneurie de Choiseul et ses annexes, au sortir des mains de Jean-Charles de Nettancourt d'Haussonville, comte de Vaubecourt, baron d'Orne et de Choiseul, et dernier rejeton de la branche de Passavant et Neuville, aurait passé, en vertu de la substitution de 1725, à la deuxième branche collatérale de la maison de Nettancourt, c'est-à-dire à la branche dite de Bettancourt, représentée, à la fin du siècle dernier, par M. Marc-Pierre de Nettancourt, seigneur de Doncourt, qui est mort à Choiseul, le 6 juillet 1820. Elle serait actuellement l'apanage de son petit-fils Armand de Nettancourt, marquis de Nettancourt-Vaubecourt, et qui habite le village de Nettancourt, dans le département de la Meuse [1].

Nous terminons ce chapitre par une notice chronologique des receveurs ou amodiateurs de la terre ou seigneurie de Choiseul :

1° Huguenin de Coiffy et son fils Aimé, lesquels, aux dernières lignes de la charte d'affranchissement de Merrey, en

1. M. Jacques-Marie-Claude, marquis de Nettancourt, fils aîné de M. Marc-Pierre et père de M. Armand, dont il s'agit, est mort à Paris, le 11 septembre 1864.

1419, sont qualifiés par Amé de Choiseul, auteur de cette charte : *nos lieutenants et receveurs*, témoins à ce par nous appelés [1].

2° Jean Waltier qui était amodiateur dès l'an 1501 et qui mourut en 1536 [2].

3° Didier Guillot qui succéda, dans l'office d'amodiateur, probablement à Sébastien Waltier, fils de Jean Waltier, vers 1559. Mais il n'exerçait déjà plus cette charge en 1580, car, à cette époque, on voit M. Didier Guillot figurer dans un acte de foi et hommage à un autre titre [3].

4° M. Oudin qui était receveur de la terre et baronnie de Choiseul en l'an 1592, ainsi que les années antérieures et postérieures à cette époque [4].

5° François Demongeot, amodiateur de la dite terre et seigneurie, dans les années 1629 à 1632 [5].

6° François Béraut, associé au titre de receveur de la terre de Choiseul à son beau-frère Jean Desbrunches [6], en 1665-1667.

7° Jean Crossard, amodiateur, en 1668 à 1671 [7].

8° Claude Daboget et Claude Dubois, amodiateurs associés, de 1674 à 1677.

9° Pierre Doré père, amodiateur, de 1678 à 1684.

10° Pierre Doré fils et Claude Drouot, amodiateurs associés, de 1682 à 1695 [8].

11° Claude Lefébure, amodiateur. de 1696 à 1698 [9].

1. Voir cette charte aux notes, n° 18.

2. Voir l'acte de fondation des Vigiles des Morts, au chapitre VI de l'Histoire de Choiseul.

3. Voir au chapitre X de l'Histoire de Choiseul.

4. Cet amodiateur est mentionné comme tel dans une lettre du sieur de Riocourt, qui est analysée au chapitre V.

5. A commencer du n° 5, cette notice est extraite des anciens actes religieux de la paroisse et ne présente que des indications incomplètes.

6. Souvent l'amodiateur en titre ou principal avait un ou plusieurs associés, soit pendant la totalité, soit pendant une partie de la durée de son bail. — Ce même Nicolas Béraut eut, en 1665, une fille baptisée sous le nom de Jeanne, qui eut pour parrain Messire Nicolas II de Nettancourt d'Haussonville, seigneur de Choiseul.

7. Ce monsieur Crossard était aussi procureur fiscal de la baronnie du lieu.

8. Les messieurs Doré étaient de Merrey, ou du moins ils s'y retirèrent en quittant la ferme générale de la terre de Choiseul

9. Claude Lefébure est décédé à Choiseul, le 28 février 1698, et a été inhumé dans l'église.

12° Jacques Hardy, sieur de Cumières, amodiateur, de 1697 à 1723 [1].

13° Jean-Baptiste Poulain, amodiateur, de 1728 à 1730.

14° François Aubert, amodiateur, de 1741 à 1749 [2].

15° François Capperon et Charles-Dieudonné Roc, amodiateurs associés, de 1751 à 1764 [3].

16° Jacques-François Morel, amodiateur, de 1765 à 1795 [4].

CHAPITRE III

Description et plan du château. — Sa dévastation. — Rachat par Madame de Nettancourt.

A l'entrée orientale du village de Choiseul et le long de la route qui conduit à Breuvannes, existe un vaste enclos contenant : au nord, des terres labourables et un pré, et, au midi, deux terrains clos de murs. Le clos, qui est à l'est, n'est qu'un simple jardin potager et verger ; l'autre, adjacent au premier et de même longueur, comprend l'emplacement de l'ancienne maison forte ou château et de ses dépendances. La totalité du terrain ci-dessus désigné est de seize arpents et trois cent quatre-vingt-neuf toises, c'est-à-dire 16 journaux 1/2 et 89 toises, selon l'ancienne mesure de Choiseul [5].

L'emplacement sur lequel était assise l'ancienne maison forte ou château [6], forme un carré long, clos de tous côtés de murs très

1. Jacques Hardy de Cumières, né au village de ce nom, diocèse de Reims, fut, dès 1693, garde général de M. de Vaubecourt à Choiseul, puis, en 1697, associé à M. Lefébure ci-dessus mentionné, dont il épousa, le 3 décembre 1697, la fille Angélique Lefébure. Il est mort à Choiseul, le 10 avril 1723 et il a été inhumé dans l'église sous le crucifix.

2. François Aubert, mort le 5 septembre 1752, à la Motte-sur-Amance, a été inhumé dans l'église de Choiseul, près du corps de son épouse, un peu à droite de l'autel Saint-Lazaret, leurs tombes sont parfaitement conservées.

3. M. Roc était de Damblain. Nous l'avons vu ailleurs intervenir utilement à la suite d'une rixe et collision entre les habitants de Choiseul et de Merrey (Voir au chapitre XIV de l'Histoire de Choiseul).

4. M. Morel, après s'être enrichi dans son amodiation, s'est retiré, vers 1795, à Arbigny-sous-Varennes, où il a terminé sa carrière.

5. Le journal était de 600 toises et la toise de 8 pieds et 3 pouces.

6. Il s'agit, non du château bâti jadis sur le sommet de la côte, mais de celui construit, vers 1630, près de l'église et qui subsiste encore en partie.

élevés [1]. Les quatre angles des murs étaient occupés par une tour carrée, massive et très haute. Une autre tour semblable était bâtie au milieu du mur de chaque côté, c'est-à-dire, une sur le milieu du mur oriental et, l'autre, au milieu du mur occidental. Aux deux extrémités, au sud et au nord, s'ouvrait, au milieu du mur, une grande porte à herse, soutenant un pont-levis abaissé, en ces deux endroits, sur le fosssé large et profond qui défendait l'accès des murs, de tous côtés. Tout cet espace ou carré long, formait une vaste cour nue, au centre de laquelle, mais à peu de distance du mur méridional, s'élevait le château dont voici la forme et la division :

L'édifice avait deux façades, l'une au nord et l'autre au midi. Les deux extrémités orientale et occidentale dépassaient le corps de bâtiment de manière à former, aux quatre angles, une petite tourelle carrée, saillante sur les deux façades. Tout l'édifice était partagé, au rez-de-chaussée, par un large corridor qui allait de l'est à l'ouest. L'entrée ordinaire du château était à la façade orientale. Les appartements donnant sur le midi, à partir de l'est, étaient : 1° une grande cuisine partagée en deux compartiments dont le premier communiquait à la tourelle du sud-est ; 2° la salle à manger ; 3° le salon qui communiquait au corridor par une porte à deux battants et au dehors (sur la façade méridionale), par une porte semblable, surmontée d'un chaperon en fer, sur lequel étaient gravées les armoiries de la maison de Vaubecourt d'Haussonville ; 4° un appartement ou chambre ; 5° un autre appartement qui correspondait à la tourelle de l'angle du sud-ouest. Toutes ces pièces avaient jour sur le midi et correspondaient entre elles par des portes ouvertes le long du mur méridional. De l'autre côté du corridor, c'est-à-dire au nord, en commençant à l'est, on avait, à sa droite et en face de la cuisine : 1° une cave profonde, partagée par un mur en deux compartiments voûtés et dans la direction de l'est à l'ouest ; 2° une autre pièce aussi creusée dans le sol, servant de laiterie et de caveau, à l'angle de laquelle était posée une marche d'escalier qui donnait accès aux étages supérieurs ; 3° à côté de cette marche, et toujours dans la direction de l'ouest, se trouvait en face de la grande porte du salon, une autre porte aussi à deux battants et qui communiquait avec la cour, au nord, de manière que, en cet

1. Ces murs ont été abaissés à l'est et au midi ; les fossés sont remplis ; des six tours, il ne reste que celles des angles du sud-est et du sud-ouest, il ne subsiste plus des deux grandes portes féodales que celle au nord.

endroit, le côté du nord formait une rentrée jusqu'au corridor ; 4° à la suite de cette porte était le prétoire, c'est-à-dire l'appartement où siégeait le bailli, avec ses assesseurs pour rendre la justice ; 5° enfin, à l'extrémité nord-ouest existait une dernière pièce, appelée la buanderie, laquelle communiquait avec la tourelle de l'angle nord-ouest, et sous laquelle était creusé un caveau qui était la prison de l'autorité féodale du lieu. Toutes ces pièces, au nord du corridor, y avaient leur entrée et prenaient jour dans la façade septentrionale.

Le rez-de-chaussée était surmonté de deux étages dont la distribution était toute différente. Le premier, à partir de l'est, était occupé par des appartements qui régnaient du côté du midi, sur la cuisine, la salle à manger et le salon et, du côté du nord, sur la cave seulement. La partie occidentale du premier, qui surmontait les deux autres dernières pièces de chaque côté du rez-de-chaussée, formait un grenier. Enfin, le deuxième étage n'était, dans toute sa longueur, qu'un vaste grenier qu'on appelait *le galetas* [1].

Ce grand édifice avait des dépendances séparées, assez importantes pour être mentionnées. Afin de rendre, aussi intelligible que possible, la description que nous allons en faire, nous nous placerons au nord de la cour, le dos appuyé à la grande porte à pont-levis encore existante. Là, tourné vers le midi, nous verrons à droite et à gauche : 1° une grange très haute, s'ouvrant sur le midi et destinée l'une et l'autre à conserver les foins et les céréales ; 2° en descendant vers le midi, de chaque côté encore, se trouvait une grande écurie, adossée, l'une au mur du côté de l'est et l'autre au mur occidental, en face l'une de l'autre. C'était à la suite de chacune de ces écuries que s'élevait, au milieu du mur oriental et occidental, une tour semblable à celles des quatre angles ; 3° après ces deux tours du milieu et de chaque côté encore existait un hangar ou hallier servant de supplément aux granges dont nous venons de parler ; 4° enfin, mais du côté de l'est seulement et tout en face de l'entrée orientale du château, se trouvait une chambre à four divisée en deux compartiments et adossée, comme l'écurie et le hangar de côté, au mur oriental. La communication d'une des grandes portes fortifiées à l'autre, c'est-à-dire du nord au midi, se faisait en passant entre la façade orientale du château et la chambre à four dont nous avons

1. Voir le plan par terre de cet édifice.

parlé et, de là, en revenant à l'ouest, puis en retournant vers le nord [1].

Nous avons maintenant à examiner quel fut le sort du château pendant les jours malheureux de l'anarchie révolutionnaire. L'infortunée maison-forte n'avait pas attendu jusqu'à cette époque néfaste pour être détériorée. Le sieur Jacques-François Morel qui l'occupait en qualité de fermier ou d'amodiateur, depuis environ 1764, sachant très bien, par la nature des événements qui s'accomplissaient depuis 1789, qu'il n'aurait pas à rendre compte au propriétaire légitime que la Révolution venait de dépouiller de son domaine et espérant bien que la nation ne serait pas exigeante pour la constatation de la fidélité aux clauses du bail de 1782, reproduit au chapitre précédent, le sieur Morel, disons-nous, avait négligé les réparations auxquelles il était tenu en vertu dudit bail, aussi l'édifice principal et ses dépendances se trouvaient dans un état de délabrement et de dévastation pénible à voir [2].

Bientôt, après la sortie de ce régisseur infidèle, la direction du département aggrava, par sa rapacité, l'état désolant de ce manoir féodal. Il commença par faire enlever le chaperon en fer qui portait les armes et qui était le signe de la propriété du seigneur émigré ; ensuite, et toujours pour l'honneur et même pour le profit de la République, ou plutôt de quelques républicains, il ordonna le transport à Chaumont de la grille en fer placée sur le mur abaissé, entre la façade méridionale du château et la rue.

Mais à la suite de ces dégradations et dévastations qui étaient la conséquence de calculs égoïstes, nous avons à parler

1. De ces diverses dépendances, il ne reste plus que la grange et l'écurie du côté de l'est. Toutes les autres ont été démolies à diverses époques.

Voici la copie d'un document existant aux Archives de la Haute-Marne, sur la maison forte de Choiseul et sur ses dépendances, « La maison forte consiste, au rez-de-chaussée, en six chambres, une cuisine, une chambre à four et un vestibule, un grenier au premier et au second, six tourelles, deux écuries, deux halliers. Elle était estimée à un revenu de 400 livres pour 1790. Le clos adjaçent consistant en jardins, prés et terres labourables de la contenance de 16 arpents et 389 toises, était estimé à un revenu net de 58 livres 5 sols et 5 deniers ; lequel clos a été, en 1793, soumis à un impôt de 125 livres 5 sols et estimé, en capital, à 11,310 livres. Les dits château, clos et toutes dépendances ont été vendus, le 2 messidor an V (20 juillet 1796), à Madame de Nettancourt pour la somme de 18,310 francs.»

2. Voir pour les détails de ces dégradations, le mémoire du 18 pluviôse an V (6 février 1797), qui est la possession de Mademoiselle Le Molt.

de faits de nature diverse, mais plus ignominieux pour cette demeure seigneuriale.

Le citoyen Morel, à l'expiration de son dernier bail, ayant quitté le pays [1] dans le cours du mois d'avril 1795, le château-fort fut aussitôt envahi par des familles nomades auxquelles le département fut heureux de procurer un logement, au nom de la République. Chacun de ces locataires disposait les pièces mises à sa disposition de manière à s'y loger pêle-mêle, avec ses chèvres, ses brebis, etc. Entre autres, se trouvait un cabaretier qui avait le talent d'attirer un grand nombre de gens à son établissement, où l'on menait joyeuse vie ; ce qui, pour plusieurs raisons, devait être. En effet, cet industriel était établi dans les appartements d'une ancienne demeure seigneuriale. Cette seule circonstance était un appât puissant pour les démocrates qui pouvaient se glorifier d'occuper la place d'un ci-devant grand seigneur. Aussi les fêtes et la danse y attiraient fréquemment l'élite des citoyens et des citoyennes de la localité et des villages voisins. C'était le centre où affluaient avec joie et empressement les fils de la Révolution, coiffés du hideux bonnet phrygien ; c'était là que s'alimentait et se réchauffait le zèle républicain par les chants patriotiques, par le récit des exploits des armées républicaines et par les copieuses libations du jus de la treille. C'était là encore que les démocrates nourrissaient et enflammaient leur haine contre les gens paisibles et respectables qu'ils qualifiaient de l'épithète d'aristocrates.

Pour surcroît d'humiliation, le château servait encore de prison aux infortunés animaux des villages voisins que le vigilant garde-champêtre surprenait à la pâture sur le territoire de Choiseul. C'est ainsi que, jusqu'à trois fois, les bœufs et les vaches des communes de Merrey, de Bassoncourt et de Lécourt ayant été trouvés sur les terres emblavées de Choiseul furent, chaque fois, amenés au village et déposés en fourrière dans les remises, cours et jardins du château. Bientôt après, les propriétaires de ces pauvres captifs venaient avec confusion réclamer leurs bêtes enlevées. Après avoir subi les semonces usitées en pareil cas, après avoir acquitté le tribut

1. Le sieur Morel, après avoir fait d'excellentes affaires pendant son amodiation, a marié très avantageusement ses deux filles, l'une à M. Beugnot qui est devenu vice-roi de Westphalie et l'autre à M. Guillaume, magistrat à Chaumont, puis il s'est retiré à Arbigny-sous-Varennes où il est mort.

d'une réparation honoraire et pécuniaire et avoir, par ces moyens, repris possession de leurs précieux animaux, ils ne pouvaient décemment s'en retourner sans avoir fraternisé avec leurs bienfaiteurs. A cet effet, les uns et les autres se rendaient chez l'hôte principal du château, c'est-à-dire chez le cabaretier déjà mentionné. Là, nos honnêtes étrangers, tranquillisés et heureux, priaient poliment le tavernier de leur assigner une modeste place à sa table démocratique et de satisfaire à leur désir de déguster les produits de ses inépuisables celliers. A une demande si courtoise, le dévot ministre de Bacchus s'empressait de mettre à la disposition de ses honnêtes pratiques ce qu'il avait de mieux et de plus propre tout à la fois à soutenir sa réputation et à opérer une parfaite réconciliation entre ses hôtes naguère brouillés. A de telles réunions, les visites quotidiennes de la fleur de la démocratie du lieu et des alentours, les licences qu'on se permettait quand la traîtresse liqueur bouillonnait dans l'estomac rempli, ne pouvaient manquer de causer à l'infortunée maison forte des dégradations fréquentes et de plus en plus regrettables et funestes.

Enfin, et pour comble de malheur, le feu prit, un jour, au château et les habitants du village ainsi qu'un grand nombre de ceux des villages voisins étant accourus et les uns enlevant et emportant, qui une porte, qui une fenêtre, d'autres montant sur le toit, quelques-uns arrachant d'autres parties, l'édifice seigneurial fut alors réduit au suprême degré d'humiliation et de dévastation [1]. Cet état de désordre et de confusion dura environ dix-huit mois ; après ce temps, le château subit enfin une transformation qui le rendit à sa première destination.

Une parente de l'ancien propriétaire émigré, madame de Nettancourt, épouse de M. Marc-Pierre de Nettancourt, de la branche de Bettancourt, aussi émigré, était rentrée en France, après avoir partagé quelque temps l'exil de son noble époux. Elle se trouvait, avec ses enfants, sans asile, parce que le château de Doncourt, propriété et demeure de cette famille, était devenu propriété nationale, par suite de l'émigration de M. Marc-Pierre de Nettancourt. Cette dame avait provisoirement établi son domicile à Brainville, près de Bourmont. Le moment était venu où le Directoire, à bout de ressources, résolut de faire vendre les biens des émigrés, madame de Nettancourt avisa le château avec la maison forte de Choiseul qui,

1. Voir encore le susdit mémoire du 18 pluviôse an V.

en vertu de la substitution de 1725, aurait dû devenir l'apanage et la possession de sa maison. Sa résolution prise, elle chargea de sa procuration un ami de sa famille, M. Baudart, de soumissionner pour elle la propriété seigneuriale de Choiseul et particulièrement la maison forte avec ses dépendances en constructions et en terres. Ce qui eut lieu et, par contrat avec le Gouvernement, en date du 2 messidor an V (20 juin 1796), madame de Nettancourt devint propriétaire du château de Choiseul ainsi que des jardins et clos adjacents, moyennant la somme de dix-huit mille trois cent dix francs.

Madame Le Molt, fille de M. Marc-Pierre de Nettancourt, ayant, après la mort de ses nobles parents [1], occupé le château de Choiseul avec sa famille et, jugeant cette habitation trop spacieuse et son entretien trop onéreux, en fit démolir, en 1841, les trois cinquièmes du côté de l'est et ne laissa subsister que la partie qui existe encore et qui sert d'habitation à ses filles, mesdemoiselles Le Molt.

Tout en respectant le fait accompli et les raisons qui en ont déterminé l'exécution, nous ne pouvons ne pas regretter dans l'intérêt des souvenirs historiques et de l'édifice lui-même, que les nouveaux propriétaires aient cru devoir ainsi mutiler cet édifice imposant qui, sans doute n'offrait pas les agréments et toutes les commodités des constructions bourgeoises modernes, mais qui avait, au point de vue de l'histoire et des traditions, un attrait et une valeur tres appréciables. C'est pourquoi nous sommes porté à croire que, en dehors des causes ci-dessus alléguées, les propriétaires, en se décidant à renverser la plus grande partie du château, ont sacrifié, sans doute, à leur insu à l'esprit de l'époque, comme beaucoup d'autres propriétaires de ce temps et des temps antérieurs ; car on sait que, jusqu'au milieu de ce siècle, les édifices monumentaux de tout genre étaient encore l'objet d'une dépréciation et d'un dédain qui n'ont malheureusement cessé qu'après que l'œuvre de démolition les eut fait presque totalement disparaître.

(A suivre.) Abbé Grassot.

1. M. Marc-Pierre de Nettancourt est mort à Choiseul en 1820 et son épouse en 1839.

LES FRANCS-ARCHERS DE MÉZIÈRES

Charles VII, par son ordonnance de Montils-les-Tours en date du 28 avril 1448, créa le corps des francs-archers qui fut le germe des armées permanentes [1].

Équipés à frais communs par les habitants de chaque paroisse, les francs-archers devaient s'exercer au tir de l'arc les dimanches et jours de fête ; en retour, ils étaient exempts de toutes tailles et autres charges quelconques, excepté de la gabelle et des aides de guerre.

Les comptes de la ville de Mézières contiennent des renseignements curieux sur l'équipement des francs-archers [2]. Nous allons énumérer les diverses pièces qui formaient cet équipement, en indiquant, d'après les comptes municipaux, leur prix de revient [3].

Sous Louis XI (1467-1468), l'habillement d'un franc-archer se composait des pièces suivantes : un hoqueton de cuir blanc (8 sous parisis), un hoqueton de drap (de 20 à 23 sous) attaché aux chausses par des aiguillettes (18 pour 2 sous 8 deniers) ; une brigandine ou corselet de lames de fer garni de futaine à l'intérieur ; une salade, casque léger sans crête dont la partie antérieure était munie d'une croisée (3 sous 4 deniers) ; un gorgerin (6 sous), plaque de fer ou collier garantissant le cou ; les bras et les mains étaient protégés par des avant-bras et des gantelets (2 sous) [4].

L'arme principale du franc-archer était l'arc ou arbalète (12 sous 6 deniers et 14 sous 6 deniers), appelé également

1. Ordonnances des rois de France, in-fol., Paris, 1790, tome XIV, page 2.

2. Arch. com. de Mézières, CC. 30, 33 et 34.

3. Ce prix est indiqué en monnaie parisis pour les comptes du règne de Louis XI (1467-1468), et en monnaie tournois pour ceux de Charles VIII (1490-1491) et de François Ier (1521-1524). La monnaie parisis était plus forte d'un quart que la monnaie tournois : un sou parisis valait 15 deniers, et un sou tournois, 12 deniers. En 1461, la livre tournois valait 6 fr. 97 ; le sou tournois, 0 fr. 3489 ; le denier tournois, 0 fr. 029 ; en 1487, 5 fr. 71, 0 fr. 2855 et 0 fr. 0232 ; en 1519, 4 fr. 78, 0 fr. 2394 et 0 fr. 0199.

4. Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

cranequin, ce qui fit donner aux francs-archers le nom de cranequiniers.

Chaque archer devait avoir une trousse (5 sous 4 deniers) ou carquois serré à volonté par des courroies (6 pour 8 sous) et contenant seize flèches (21 sous) que l'on nommait alors sayettes ou viretons. La custode (2 sous 8 deniers) était un morceau de cuir recouvrant les ouvertures de la trousse.

Le franc-archer portait aussi une dague renfermée dans une gaîne (16 deniers), une épée dont le fourreau coûtait 5 sous, ou encore une vouge, lame emmanchée au bout d'un long bâton.

En 1468, les francs-archers de Mézières étaient au nombre de neuf. Ils allaient, plusieurs fois par an, passer la revue ou montre, selon l'expression du temps, à Poix, Rethel, Reims, Châlons ou Compiègne.

A leur départ, les francs-archers recevaient un écu (2 livres) et 9 sous pour leurs frais de route ; ils étaient accompagnés d'un mainbour ou comptable de la ville de Mézières chargé de les présenter à leur capitaine et aux élus et commis du Rethelois. Ce mainbour assistait à la revue et recueillait les observations du capitaine des francs-archers pour en faire part aux échevins de Mézières.

La milice des francs-archers, suivant la plupart des historiens, fut abolie vers 1480 par Louis XI et rétablie sous Charles VIII son successeur [1].

Sous Charles VIII (1490-1491), les francs-archers de Mézières, réduits à trois, étaient habillés d'une robe de drap violet, d'un pourpoint de futaine verte et de chausses tricolores : bleu, blanc et jaune [2].

On avait employé, pour leurs robes, 6 aunes trois quarts de drap violet (5 livres 15 sous tournois) ; pour leurs chausses, 3 aunes et demie de drap bleu et jaune, et une aune et demie de drap blanc (3 livres 4 sous) ; et enfin, pour leurs pourpoints, 7 aunes et demie de futaine verte (1 livre 14 sous), soit en tout : 10 livres 13 sous.

A la somme de 10 livres 13 sous représentant la valeur du drap et de la futaine, ajoutons la façon (42 sous 6 deniers), et

1. D'après M. Boutaric, Louis XI n'aurait pas supprimé le corps des francs-archers (*Institutions militaires de la France*, in-8°, Paris, 1863, page 326).

2. Voir *Pièces justificatives*, n° 2.

nous avons, pour le prix des trois habillements complets, le chiffre de 12 livres 15 sous 6 deniers. L'habillement d'un franc-archer, sous Charles VIII, revenait donc à 85 sous 2 deniers tournois.

Les comptes municipaux de Mézières du temps de François Ier (1521-1524) nous permettent de constater une légère modification dans l'équipement de la milice des francs-archers [1].

A cette époque, les francs-archers de Mézières, au nombre de quatre, sont coiffés d'une toque rouge ornée de quatre plumes (de 40 à 50 sous tournois), sous laquelle est placée une secrète ou calotte de fer. Ils sont vêtus d'un pourpoint (35 sous), de chausses (56 sous) et portent des souliers (16 sous 6 deniers) ; détail à noter : ils ont aussi un bonnet de nuit (3 sous).

A la brigandine est substitué le halecret, cotte de mailles valant 60 sous. Comme armes nouvelles, les francs-archers ont une hallebarde (16 et 20 sous) et un verdun (40 sous), sorte d'épée, en forme de carrelet, qui a donné naissance au fleuret.

François Ier convertit le corps des francs-archers en sept légions provinciales (24 juillet 1534). Chacune de ces légions comprit 6,000 hommes et fut commandée par un colonel, six capitaines et douze lieutenants.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Les francs-archers sous Louis XI, d'après un compte de la ville de Mézières [2].

(1467-1468)

Mises faites par Jehan Cheleau et Jacquemin Coffin, mainbours de la ville de Maisières, touchant les francs archiers.

16 *janvier* 1467. — A Henry Pistor, franc archier, pour une gaîne à sa dague, une ceinture à son espée, et une corde à son

1. Voir *Pièces justificatives*, n° 3.
2. Arch. com. de Mézières, CC. 30, fol. 90-98.

cranequin, pour ce payé : 6 sols 4 deniers; — à Jehannin de Faulx, franc archier, pareillement pour remettre à point son arc qui estoit rompu, pour ce payé : 18 deniers; — à Jehan Deville, mercier tavernier, pour quatre pots de vin présentés à Charles de Saint-Privé, capitaine des francs archiers, pour ce : 5 sols 4 deniers; — à Regnault de Warcq, payé à lui le 16e jour de janvier 1467 pour une corde pour son cranequin, 2 sols.

18 *février* 1467. — A Regnault le sellier et Jehannin de Faulx, francs archiers dudit Maisières, pour deux gaînes pour deux dagues, le 18e jour de février 1467, 6 sols 6 deniers.

23 *mars* 1467. — A Colesson Machault, franc archier dudit Maisières, pour avoir fait à son vouge deux bandes de fer, le faire rebrunir, et pour une gaîne à sa dague, le 23e jour de mars 1467, 7 sols.

24 *mai* 1467. — A Jehan Souayn, tavernier, demeurant à Maisières, la somme de 44 sols parisis, monnoye courante audit Maisières, pour cause de certaine despense faicte en l'hostel de Jehan Guillemin en la compagnie de M. le gouverneur, MM. Jacques de Villers et Charles de Saint-Privé, capitaine des francs archiers, et autres, comme par mandement des eschevins dudit Maisières, en date du 24e jour de may 1467, et quittance cy rendue peult apparoir, pour ce : 44 sols parisis.

30 *octobre* 1467. — A Colesson Hugette, franc archier dudit Maisières, 17 sols parisis, tant pour son partement que pour une douzaine d'aiguillettes pour aller aux monstres à Rethel ; — à Gillet, archier, tant pour son partement, pour ung arc, que pour une douzaine d'aiguillettes, 23 sols; — à Coleçon Machault, semblablement pour son partement, pour ragrandir ses gantelets, que pour une douzaine d'aiguillettes, 19 sols; — à Jehannin de Faulx, aussi archier, pour son partement, aiguillettes, et pour remettre à point sa brigandine, 21 sols; — à Regnesson Alixandre tant pour son partement que pour ragrandir sa brigandine, pour une custode à ses flèches et une douzaine d'aiguillettes, 23 sols 8 deniers parisis; — à Jacquet l'aignel, archier, tant pour son partement, ung arc et une douzaine d'aiguillettes, 29 sols ; — à Henry Pistor pour son partement, pour une espée, pour une custode de cuir, pour mettre des clous à sa brigandine et pour une douzaine d'aiguillettes, 39 sols 6 deniers; — à Regnault de Warcq, sellier, pour ung cranequin, deux cordes pour mettre audit cranequin, pour traits, une douzaine d'aiguillettes et pour son partement, 69 sols parisis, par mandement desdits eschevins en date du pénultiesme jour d'octobre l'an 1467, pour ce... 12 livres 2 sols 2 deniers.

22 *décembre* 1467. — Audit Jean Cheleau, mainbour de la ville de Maisières, la somme de 45 sols parisis qu'il a payée, c'est assavoir à Regnesson Alixandre, Jacquet l'aignel, Gillet le Brasseur, Henry Coulpin, Coleçon Machault, Colesson Hugette et Jehannin

de Faulx, francs archiers d'icelle ville, pour leur voyage d'avoir esté dudit Maisières aux monstres de la ville de Poix, le 22e jour de décembre 1467, à chascun 6 sols parisis, et pour 3 douzaines d'aiguillettes à armer, 3 sols, ainsy... 45 sols.

27 *mai* 1468. — Audit Jehan Cheleau, mainbour, qu'il a payé aux monstres des francs archiers tenues à Rethel par Charles de Saint-Privé, capitaine desdits francs archiers, le 27e jour de may 1468, à huit des francs archiers de la ville de Maisières, à chacun 12 sols parisis, monnoie royale, c'est assavoir à Jehannin de Faulx, Regnesson Alixandre, Gillet le Brasseur, Jacquet l'aiguel, Henry Coulpin, Jehan Alixandre, Coleçon Machault et Colesson Hugette, francs archiers d'icelle ville, par certification dudit maistre Jehan de la Besace rendue cy-devant, pour ce monnoie courante 109 sols, et pour les flèches desdits archiers, 6 sols 9 deniers, montent icelles sommes en une somme toute 115 sols 9 deniers.

1er *juin* 1468. — A Jehan Deville, mercier, pour l'achat d'un arc pour Gillet le Brasseur, franc archier dudit Maisières, le premier jour de juin 1468, pour ce paié 12 sols 6 deniers.

3 *juillet* 1468. — Audit Jehan Cheleau, mainbour, lequel a esté envoyé par les eschevins dudit Maisières aux monstres des francs archiers dernièrement tenues à Rethel par honorable escuyer Charles de Saint-Privé, capitaine desdits francs archiers, ainsy que par ledit capitaine estoit ordonné et enjoint, afin de présenter lesdits francs archiers de ladite ville de Maisières audit capitaine et à MM. les eslus du Rethelois et recevoir les inventions pour les signifier et rapporter auxdits eschevins, où il a mis frais et despendu la somme de 2 escus tant pour avoir fait escrire une supplication contenant remonstrance des grands cousts et frais que font lesdits francs archiers de ladite ville, tant en hoquetons, arcs, trousses, dagues, espées et autres habillemens de guerre, comme aussy pour ce avoir ordonnance signée dudit capitaine, lequel Jehan Cheleau, pour icelle avoir et obtenir, alla de ladite ville de Rethel au lieu d'Attigny par quatre jours accompagner ledit capitaine à grands frais et despens, auquel voyage tant en allant, séjournant comme en retournant ledit Jehan Cheleau vaqua par six jours, envers chacun jour pour lui et son cheval 8 sols parisis, monnoye royale ; ainsi montent icelles parties et pour les causes dessus dites 104 sols 6 deniers parisis, monnoye courante à Maisières, comme par certification de maistre Jehan de la Besace, commis pour le greffier des esleus en Rethelois, en date du 3e jour de juillet 1468, suivant cy-après rendue, peult apparoir, pour ce 104 sols 6 deniers.

4 *juillet* 1468. — Premier, à Regnault de Warcq, franc archier, pour son partement aller à Boult-sur-Suippe devers Charles de Saint-Privé, capitaine des francs archiers, et de là pour le mener devers le roy nostre sire au lieu de Compiègne, 25 sols ; pour ses despens, depuis Maisières jusques à ladite ville de Boult, jusques

au 4e jour de juillet 1468, 9 sols, monnoye royale; — item pour ung bandret à lever son cranequin, 9 sols; — item pour une trousse de 16 viretons, 21 sols; — item pour le fourreau d'une espée, 5 sols; — item pour six courroies à trousse, 8 sols parisis; — item pour le cuir d'une custode de sa trousse et pour la façon, 2 sols 8 deniers; — item pour une corde à arbaleste, 16 deniers; — item pour son hoqueton de cuir, 8 sols; — item pour son hoqueton de drap, 22 sols, et pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — montent icelles parties ensemble, monnoye royale, à 111 sols, qui valent monnoye courante 6 livres 5 sols.

A Jacquet l'aignel, archier, pareillement pour son partement, ung escu; — item pour ses despens, 9 sols; — item pour une custode pour mettre son trait, 3 sols; — item pour une trousse de 12 sayettes, 6 sols; — item pour ung paletot de drap, 20 sols; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour trois peaux pour son hoqueton de cuir, 8 sols; — item pour cordes à arc, 15 deniers; — montent icelles parties, monnoye royale, pour ce 71 sols 11 deniers, qui valent monnoye courante 4 livres 1 sol 9 deniers.

A Jehannin de Faulx pareillement ung escu pour son partement; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols; — item pour refaire sa dague, 2 sols; — item pour cordes, 16 deniers; — item pour rabiller sa brigandine et pour autres despens faits à aller à Reims, 10 sols; — item pour ung arc, 14 sols 6 deniers; — item pour une trousse, une custode et ung gant, 11 sols; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour avoir rabillé son arc à Reims, 2 sols; — item pour trois peaux pour son hoqueton de cuir, 8 sols; — item pour ung hoqueton de drap, 23 sols; — montent icelles parties à la somme de 105 sols 6 deniers parisis, qui valent, monnoye courante, 6 livres 12 deniers.

A Gillet l'archier, pareillement ung escu pour son dit partement; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols parisis; — item pour ung hoqueton de drap, 20 sols; — item pour une douzaine de sayettes, 5 sols 4 deniers; — item pour avoir remis à point sa dague et son espée, 5 sols 4 deniers; — item pour l'achat d'un arc neuf, 14 sols 6 deniers; — item pour avoir remis à point son gorgerin et le fourreau de son espée, 2 sols; — item pour cordes à arc, 15 deniers; — item pour une custode de cuir, 2 sols 8 deniers; — item pour trois peaux de cuir pour ung hoqueton, 8 sols; — pour tout montent icelles parties à la somme de 4 livres 10 sols 5 deniers, qui valent monnoye courante 101 sols 9 deniers.

A Regnesson Alixandre, pareillement ung escu pour son partement et pour ses despens de Maisières jusques à Boult-sur-Suippe, et jusques au 4e jour de juillet 1468, 9 sols; — item pour ung hoqueton de drap, 21 sols; — item pour une trousse et une custode, 8 sols; — item pour cordes à arc, 16 deniers; — item pour trois peaux de cuir blanc pour ung hoqueton, 8 sols; — item pour

18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour un gorgerin pris à Reims, 6 sols; — pour tout, la somme de 78 sols, monnoye royale qui valent monnaye courante 4 livres 7 sols 9 deniers.

A Henry Coulpin, pareillement ung escu pour son partement; — item pour ses despens jusques au 4e jour de juillet 1468, 9 sols; — item pour la soulte d'une espée à une aultre, 4 sols; — item pour fourreau à dague, 16 deniers; — item pour avoir remis à point sa salade, 8 deniers; — item pour trois peaux pour ung paletot de cuir, 8 sols parisis; — item pour une custode pour son trait, 2 sols 8 deniers; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour ung paletot de drap, 23 sols; — montent icelles parties ensemble, monnoye royale, à 74 sols parisis, qui valent monnoye courante 4 livres 3 sols 3 deniers.

A Jehan Hocquart, pareillement pour son partement ung escu; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols; — item pour avoir remis à point son vouge, sa salade et sa dague à Reims, 7 sols parisis; — item pour ung paletot de drap, 23 sols, et pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — pour tout montent icelles parties à la somme de 64 sols parisis, monnoye royale, qui valent monnoye courante 72 sols parisis.

A Coleçon Machault, pareillement pour son partement, ung escu; — item pour ses despens comme dessus, 9 sols; — item pour une croisée à sa salade, 3 sols 4 deniers; — item pour 18 aiguillettes, 2 sols 8 deniers; — item pour ung paletot de drap, 23 sols; — montent icelles parties à la somme de 60 sols 4 deniers monnoye royale, qui valent, monnoye courante, 77 sols 11 deniers.

A Jehan Cheleau, mainbour de la ville de Maisières, qu'il a paié au clerc du capitaine desdits francs archiers pour les 9 archiers de ladite ville, pour chacun une flèche, 8 deniers parisis, monnoye royale, pour ce, monnoye courante 6 sols 9 deniers.

Audit Jehan Cheleau, pour ses peines, salaires et vacations d'avoir esté, par l'ordonnance des eschevins dudit Maisières, à Boult-sur-Suippe et dudit Boult en la ville de Reims mener et conduire les archiers dessus dits, les présenter à Charles de Saint-Privé, capitaine desdits archiers, et aux esleus et commis en l'élection de Rethelois, payer leurs despens et les faire mettre en point pour servir le roy nostre sire, auquel voyage ledit Jehan Cheleau a vaqué tant en allant, séjournant comme en retournant par l'espace de six jours entiers, chacun jour pour lui et son cheval, 8 sols parisis, monnoye royale, qui valent, monnoye courante, 54 sols.

14 *août* 1468. — A Jean Alixandre, franc archier dudit Maisières, pour avoir esté par l'ordonnance des eschevins dudit Maisières, à Laon devers Charles de Saint-Privé, capitaine desdits francs archiers, lui présenter, parce qu'il n'avoit point esté avec les autres ses compagnons à la ville de Boult-sur-Suippe, pour ce paié pour son voyage et despens le 14e jour d'aoust 1468, 25 sols parisis.

II

Les francs-archers sous Charles VIII, d'après un compte de la ville de Mézières[1].

(1490-1491)

Mises faites par les mainbours de la ville de Maisières touchant les francs archiers nouvellement mis sus.

Octobre 1490-*octobre* 1491. — Premier, à Coleçon Hardy, drapier, demeurant audit Maisières, et autres personnes dénommées en ce présent article, la somme de 28 livres 18 sols 9 deniers tournois, assavoir : audit Hardy, la somme de 114 sols 9 deniers pour la quantité de 6 aulnes 3 quartiers de drap violet qui ont esté baillées et employées à Jehan Mahault, Jehan Brigot et Gérard de Reims, hommes de pied du roy nostre sire de ladite ville, pour faire des robes à chacun une, au prix chacune aulne de 17 sols tournois; — audit Coleçon, plus la somme de 64 sols tournois pour 3 aulnes et demie de drap bleu et jaune, et une aulne et demie de drap blanc, employées à faire les chausses desdits hommes de pied; — à Jehan Dareux, mercier, 34 sols pour l'achat de 7 aulnes et demie de futaine verte mise et employée auxdits de pied, à faire leurs pourpoints; — à Julion Petit, couturier, la somme de 42 sols 6 deniers tournois pour avoir fait les robes, pourpoints et chausses, et livré les toiles d'iceulx pourpoints; — à Jehan Clauteur, armurier, la somme de 33 sols tournois pour avoir fourbi et nettoyé trois salades pour lesdits de pied, et avec ce trois espées, et y faire les fourreaux neufs, fournis de ceintures et bouts; — auxdits hommes de pied, la somme de 60 sols tournois pour leurs despens d'avoir esté ès monstres au lieu de Rethel; — à Jacquet l'armoyer, 14 sols 6 deniers tournois pour une gorgerette neuve et avoir nettoyé et fourbi deux autres gorgerettes; — à Colas Hubinois, 18 sols tournois pour des traits neufs à lui achetés, rabillé des autres traits et mettre une croix à l'arbaleste dudit Mahault, et y faire une corde et ung cordon és poullions; — à Jaucelet, mercier, 19 sols tournois pour avoir baillé auxdits hommes de pied ung eintre à bander, deux cordes d'arc, ung bracelet, ung gant d'archier, trois douzaines d'aiguillettes et une dague; — au capitaine desdits hommes de pied 75 sols tournois pour deux hoquetons de livrée baillés auxdits hommes de pied, à ce compris 5 sols tournois pour le droit dudit capitaine; — à Michault de Bassigny, 3 sols tournois pour deux fourreaux de dagues; — à Pierret Robin, 4 livres 10 sols tournois pour avoir relevé trois brigandines, les fournir de futaine et de clous; — à Raoulin, franc archier, pour despens faits par lui avec le capitaine Manoury à Liège, 10 sols tournois; somme des mises : 28 livres 18 sols 9 deniers tournois.

1. Arch. com. de Mézières, CC. 30, fol. 169.

III

Les francs-archers sous François Ier, d'après un compte de la ville de Mézières[1].

(1521-1524)

Mises faites par les mainbours de la ville de Maisières touchant les francs archiers.

Octobre 1521-*octobre* 1522. — A Bourguignon, armurier, pour avoir vendu ung verdun et deux hallebardes pour les archiers de ladite ville, et avoir remis à point les mailles de leurs halecrets, pour ce 4 livres 10 sols; — item à Thierry Piedargent pour une toque rouge baillée à l'un desdits archiers, 43 sols; — à Abraham Ernoul pour avoir vendu et délivré 10 aulnes et demie de drap au prix de 30 sols l'aulne et 10 quartiers et demi de doublure pour faire trois pourpoints et trois paires de chausses pour les trois francs archiers de ladite ville afin d'estre habillés de livrée, et ainsy qu'il estoit mandé ce faire, pour ce, 16 livres 18 sols 4 deniers; — item à Poncelet Legis, pour avoir vendu la toile teinte pour mettre auxdits habillements, 18 sols; — item à Baudesson de Havy, cousturier, pour avoir fait lesdits habillemens, pour fil et façon, 75 sols; — item pour ung halecret qui a esté rendu à l'un desdits archiers qui avoit perdu le sien à la course de Lonny contre les Bourguignons, 29 sols; — item à Jehan de La Haye, armurier, pour avoir baillé et délivré à l'un desdits francs archiers qui a esté remis sus de nouveau, au-dessus des deux premiers, ung halecret, avant-bras, gorgerin, fauldes, secrète et espée, pour ce 8 livres; — item audit de La Haye, pour avoir remis des fauldes, avant-bras et rabillé le halecret dudit franc archier qui avoit perdu le sien, pour ce, 70 sols; — item auxdits francs archiers qui leur a esté baillé pour eux aller à Châlons, ainsi que leur estoit mandé faire dedans le 26e jour de ce présent mois, à chacun ung escu, pour ce 6 livres tournois.

A Jacques Lancelot et Jacquemin de Marle, qui ont esté esleus et nommés francs archiers pour servir le roy nostre sire pour ladite ville, ainsy qu'il a esté ordonné en faire et eslire par tout le royaume, selon l'ordonnance dudit seigneur et de messieurs les esleus, et accoustrer iceulx de harnois et armures selon ladite ordonnance leur a esté baillé à chacun d'eulx ung halecret avec les avant-bras et secrètes, pour ce, 116 sols; — item leur a esté baillé par Bourguignon l'armurier chacun ung gorgerin et des fauldes de mailles, pour ce, 4 livres 4 sols; — item audit Bourguignon pour deux verduns et deux hoquinettes pour lesdits francs archiers, pour ce, 4 livres 10 sols; — item à Jehan de Reims,

1. Arch. com. de Mézières, CC. 33, fol. 296-298, 345-349; CC. 34, fol. 32.

pour deux hallebardes pour lesdits francs archiers, 32 sols; — item audit Bourguignon, pour avoir nettoyé et rabillé lesdits haleçrets, 16 sols; — item pour deux chapeaux accoustrés de plumes pour lesdits francs archiers et autres menues besognes, 4 livres; — item en argent qui leur a esté baillé le premier voyage qu'ils partirent de ceste ville, qui fut la semaine avant Pasques pour aller faire leurs monstres au lieu de Rethel, ainsy qu'il estoit mandé, à chacun 40 sols tournois, pour ce, 4 livres.

Octobre 1522-*octobre* 1523. — A Jehan Courtois, cordier, Jehan Fresnay et autres nommés en ce présent article, la somme de 34 livres 4 sols à eux paiée pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : audit Jehan Courtois, cordier, pour avoir vendu et délivré ung halecret avec les avant-bras et gorgerin pour Nicolas d'Arches qui a esté esleu pour le quatrième archier de ceste ville, pour ce 110 sols; — item audit Fresnay pour ung verdun pour ledit d'Arches, franc archier, 40 sols; — item à Abraham, cousturier, pour 3 aulnes un quartier de drap avec 3 quartiers de doublure, et pour toile rouge mise à faire ung pourpoint et des chausses de livrée pour ledit franc archier, 4 livres 16 sols; — item à Jehan Leblanc, pour la façon desdits habillements, 25 sols; — item à Poncelet Legis, pour une toque rouge et quatre plumailles pour ledit franc archier, 50 sols; — item à Jehan de La Haye, armurier, pour ung verdun pour l'un desdits francs archiers avec trois fourreaux pour les autres, et pour raccoustrer les quatre harnois et avoir mis les mailles à l'entour du halecret dudit d'Arches, pour tout 75 sols; — item pour un collier de cuir pour ledit d'Arches, 6 sols; — item baillé auxdits quatre francs archiers, à leur partement, qui furent mandés aller à Rethel la semaine peneuse[1] leur fut baillé à chacun ung escu, pour ce, 8 livres; — item audit Fresnay, pour ung halecret baillé à Jacquemin de Marle, franc archier, pour ce 60 sols.

A Jehan de La Haye et autres nommés en ce présent article la somme de 34 livres 4 sols tournois à eulx paiée pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : : audit de la Haye, pour une hallebarde baillée à Nicolas d'Arches, l'un des francs archiers de ladite ville, 20 sols; item aux quatre francs archiers de ladite ville qui furent mandés par l'ordonnance du roy avec les autres pour aller à l'Épine-les-Châlons, et estoit ordonné leur bailler nouveaux habillemens et accoustremens qui ne peuvent estre faits pour ce que le temps de leur partement fut trop bref, leur fut baillié en argent pour faire lesdits habillemens, chausses et souliers, le 13e jour du mois de juillet, la somme de 24 livres; — item auxdits quatre francs archiers qui leur fut baillé à leur partement, ainsy qu'il est ordonné faire, à chacun ung escu soleil, pour ce 8 livres;

1. La semaine peneuse (*hebdomada panosa*) est la semaine sainte.

— item audit de La Haye, pour avoir raccoustré leurs harnois, fauldes et manches, pour ce 24 sols.

Octobre 1523-*octobre* 1524. — A Jehan de La Haye, et autres nommés en ce présent article, la somme de 74 livres 18 sols tournois à eulx paiée pour les causes qui s'ensuivent : C'est assavoir, audit de La Haye, armurier, pour avoir vendu et délivré deux estocs pour Jean de Saint-Géry et Genthelet Ninnin, deux francs archiers nouveaux de ladite ville, qui ont esté mis au lieu de deux autres qui estoient trespassés, et pour avoir fait quatre fourreaux aux estocs desdits quatre francs archiers, et nettoyé iceulx quand ils furent mandés pour aller à la Haulte Bourgogne, qui fut le 10e jour de juin, pour ce 4 livres 10 sols; — item audit Bourguignon, pour ung halecret pour l'un desdits francs archiers, parce que l'un des autres avoit perdu le sien, et pour une paire de bracelets, avoir mis des mailles et nettoyé iceulx, 4 livres 10 sols; — item à Baudesson Fresnay, pour une pique bois d'Espagne, pour l'un desdits francs archiers, pour ce, 16 sols; — item à Abraham, cousturier, pour 5 aulnes de drap à 30 sols l'aulne, et 3 aulnes de petit vair à 12 sols l'aulne, pour faire des chausses auxdits francs archiers, pour ce, 9 livres 6 sols tournois; — item audit Abraham pour la façon de 4 paires de chausses, 40 sols; — item à Jehan Legis, pour avoir vendu 13 aulnes de futaine à faire des pourpoints pour lesdits quatre francs archiers, à 6 sols l'aulne, et 12 aulnes de toile à 3 sols l'aulne pour doubler lesdits pourpoints, pour ce, 114 sols; — item à Jacques Lancelot, pour la façon desdits quatre pourpoints, pour fil et agrapins, 25 sols; — item audit Legis, pour quatre toques rouges pour lesdits archiers à 40 sols pièce, pour ce, 8 livres; — item audit Legis, pour quatre plumailles et quatre ceintures aux espées desdits francs archiers et 8 douzaines d'aiguillettes, pour tout, 34 sols; — item pour 4 bonnets de nuit, 12 sols; — item à Gilbert Berjolet, pour 4 colliers de cuir teint pour lesdits francs archiers et 4 paires de souliers, pour ce, 4 livres 10 sols; — item auxdits archiers, à leur partement, leur a esté baillé, comme il est ordonné faire, à chacun ung escu, pour ce, 8 livres; — item pour despenses par eulx faites à leur partement, qui leur a esté donné, 25 sols.

Paul Laurent.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

COURCELLES-EN-BRIE*

VI.

Famille de Louviers.

Si l'on en croit une généalogie de la famille de Louviers, conservée à la Bibliothèque nationale, Pièces originales, vo Louviers, dossier 1764, pièce 278, Françoise de Louviers, fille de Michel de Louviers, seigneur de Cannes-lez-Montereau, et de Marguerite Belin, aurait épousé un seigneur « de la « Vieuxcourt près Montereau ». Je n'ai pu découvrir son nom, mais il est probable que c'est par ce mariage que les seigneuries de Courcelles, Changy et la Viel-Court entrèrent dans la famille de Louviers. Quoi qu'il en soit, par acte devant Nicolas Thorailler, notaire au Plessis-Gâtebled et la Louptière, en date du 1er juin 1634, François de Louviers, « seigneur de « Changy, Courcelles, Laval et le Plessis-Bunois, demeurant « audit lieu de Changy », fit donation de ses biens à Charles et Marguerite, ses deux enfants, issus de son mariage avec Marguerite Triollet. Charles de Louviers eut dans son lot les « terres et seigneuries de Changy, Courcelles, La Viel-Court, « Le Plessis-Bunois et Gilly, consistant en la maison seigneu- « riale de Changy, jardins et accins et parc, dans laquelle « maison est le pressoir banal, plus la haute justice, moyenne « et basse ; *Item*, le moulin à vent banal dépendant de ladite « terre de Changy, avec les deux garennes et encore la quantité « de 90 arpents de terres labourables, et 18 arpents de pré, « assis sur lesdites terres de Changy et de Courcelles ; plus, « encore la quantité de 30 arpents de terres labourables, « lesquels sont dépendants du fief de la Vieille-Cour, l'autre « partie en roture ; plus, le fief et seigneurie de Gilly, consis- « tant en 10 arpents de bois et garenne, 8 arpents de terres « labourables, 8 livres tournois de menus cens, 12 poules,

* Voir page 86, tome XXIV, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

« 6 bichets de blé-froment de rente foncière, avec tout droit « de haute justice, moyenne et basse ». Marguerite de Louviers eut en partage « deux fermes assises au lieudit La Fon- « taine-Couverte, paroisse de Montigny-Lencoup, alors occu- « pées par Hilaire Mériot et autres, consistant lesdites deux « fermes en neuf vingt-quinze arpents de terres labourables, « 5 arpents de pré et 4 arpents de vigne, partie en fief, partie « en roture, avec une ferme et métairies assises au lieu de « Puttemouse, paroisse de La Chapelle Darablay[1], consistant « en maison, bâtiments, jardins et accins, avec 100 arpents de « terres labourables et 7 arpents de pré[2] ». François de Louviers, dut mourir peu de temps après avoir partagé ses biens à ses enfants ; en effet, le 30 mai 1636, sa veuve, Marguerite Triollet (*alias* de Triolle), rendit foi et hommage à Louis de Valois, comte d'Alais, duc d'Angoulême, seigneur, baron et châtelain de Châtenay, Dontilly et Montigny-Lencoup[3].

Charles de Louviers épousa Marguerite Bocard, et il était mort en 1657, ainsi que nous l'apprennent les Registres paroissiaux de Courcelles. En effet, j'ai relevé en cette année, le baptême de deux de ses enfants : l'un, Charles, né en légitime mariage de Marguerite Bocard, fut baptisé le 19 février 1637 et tenu sur les fonts, par François de Villeneuve, abbé de Preuilly et par Charlotte de Balaines[4]; l'autre, aussi prénommé Charles, né de Françoise Picard, servante, reçut le baptême le 14 juillet de la même année et eut pour parrain et marraine, Nicolas Menthonnet, procureur fiscal de Changy, et Marguerite de Louviers.

Les Louviers portaient d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes de loup de sable, posées 2 et 1.

VII.

Famille de Gibert.

Les armoiries de cette famille originaire de la Brie, étaient :

1. La Chapelle-Rablais, canton de Nangis (Seine-et-Marne).

2. Archives de Seine-et-Marne, B. 515.

3. Quelques années auparavant, les habitants de Vimpelles et de Courcelles s'obligent à payer au même seigneur, 10 sols pour chaque feu tant qu'il les protégera dans leurs sauvegardes. (Renseignement extrait des anciennes archives de la seigneurie de Montigny-Lencoup et fourni par M. Choullier, juge de paix à Ervy.)

4. De Balaines : d'argent à la fasce crénelée de gueules.

d'or au lion de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or [1].

Le 21 juin 1672, par décret des Requêtes du Palais, Louis de Gibert, seigneur de Chennetron [2], se rendait acquéreur, moyennant 12,400 livres « de la terre et seigneurie de Changy, La « Vieux-Cour, vendue sur le sieur Hébert, sieur du Plessis » [3]. Il s'installa immédiatement à Changy, avec sa femme, Louise de Brenne, car le 29 septembre de la même année, on baptisait leur fille, Angélique, dans l'église de Courcelles [4]. Il paraît même avoir amené avec lui une de ses parentes, Catherine Le Jeune, « veufue de messire Guy de Brenne, chevalier, seigneur de « Gregy [5], gentilhomme ordinaire de Sa Majesté, laquelle « [mourut, le 5 février 1679, à Courcelles et] donna à l'église « de ce lieu un calice d'argent valant 60 livres [6] ».

Louis de Gibert ne jouit pas longtemps de la seigneurie de Changy. Il fut inhumé le 22 août 1680 et l'*Obituaire* de la paroisse de Courcelles, en constatant, à la date du 10 août, qu'il fit des legs à la fabrique et au curé de ce lieu, le qualifie de « seigneur de Changy, La Vieux-Court, Gilly et La Tombe « pour moitié ». Quelques années après, sa veuve, Louise de Brenne, épousait Pierre de Fonfroide, seigneur de Rochefort [7].

VIII.

Guillaume, Charles et Claude Guillart.

« Iceux Guillart sont issus d'une Noble famille du Poictou,

1. La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, v° Gibert.

2. Commune de Saint-Martin de Chennetron, canton de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne).

3. Mss. de la Bibliot. nat., Pièces originales, vol. 1231, dossier 29,882, pièce 3. — C'est le seul document que j'ai trouvé sur ce « sieur » du Plessis-Bunois.

4. Registres paroissiaux de Courcelles.

5. Canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

6. *Obituaire*, au 5 février. — La famille de Brenne dont les armoiries étaient : d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, se prétendait sortie de l'illustre maison de Brienne ; elle possédait dans la Brie, les seigneuries de Bombon, Grégy, Montjay, Chanteloup, Ailly, Beaulieu, le Mesnil-Marchais, etc. — Cf. La Barre, *Histoire de Corbeil*, pp. 22 et 23 ; l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, doyenné du Vieux-Corbeil, paroisse de Grégy et Archives de Seine-et-Marne, B. 508 ; E. 226, 253, 259, 1845, 1864, 1865, 1867, 1868, 1869 ; G. 158 et H. 149, 585 et 733.

7. Registres paroissiaux de Courcelles.

« et leur nom se conserve encore en la Chastellenie et Baronnie « de Pichellieres[1], c'est au pays du Mayne encore auiourd'huy « appartenant à quelqu'vn du nom et depuis cent ans il y a eu « de cette famille vn Président au Mortier dict le President de « Seaux, en son nom Guillart[2].

« Il y a eu vn Euesque de Chartre de ce nom et famille[3].

« Et il y a 300 ans qu'vn Guillart de ladite famille fut am- « bassadeur à Rome, et Gouuerneur des enfans de France.

« Par lesdits Guillart il y a vne merueille obseruée de tout « temps, et qui s'obserue encore auiourd'huy par sœur Fran- « çoise Guillart, Prieure de l'Abbaye de Joüars en Brie[4], « sœur dudit Charles Guillart, par ladite Damoiselle Marie « Guillart [fille de Charles et] mère dudit [Jacques] du Ques- « nay, qui est que moyennant la grace de Dieu, et de l'inter- « cession de sainct Hubert (de la lignee duquel ils ont appris « estre descendus par tradition desdits Guillart leurs prede- « cesseurs) ils guarissent de morsure de chiens et bestes « enragees, comme aussi tous ceux qui sont issus de cette race « et iamais personne des mordus qui se sont adressez à eux « n'a manqué d'estre guary par la grace de Dieu ».

C'est ainsi que Dom Morin, prieur de Ferrières-en-Gâtinais, s'exprime dans son *Histoire du Gastinois*, p. 544, sur Guillaume Guillart, son frère N.... Guillart, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem[5] et son fils, Charles Guillart, seigneur de « Bailly et de Courcelles en partie ». Ces Guillart descendaient sinon de saint Hubert, mais du moins d'une ancienne famille qui avait pour armoiries : de gueules à deux bourdons de pèlerin d'or, posés en chevron, accompagnés de trois rochers d'argent.

1. Les Espichelières, commune de Souligné-sous-Vallon, canton de La Suze (Sarthe).

2. Un membre de cette même famille, Guillart, nommé Claude, fut reçu conseiller laïc au Parlement de Bourgogne, le 3 janvier 1546. — Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, t. I, p. 325.

3. Il y eut même deux évêques de ce nom sur le siége de Chartres : Louis II Guillart (1625-1553) et Charles Guillart (1553-1573), dont la tombe se voit encore dans l'église de Villeneuve-sous-Dommartin (Seine-et-Marne).

4. C'est une erreur ; on a vu plus haut que Françoise Guillart était abbesse de Faremoutiers et non de Jouarre.

5. Vertot, dans son *Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, indique, t. VII, p. 204, en 1537 « Guillaume Guillards (sic) « de Vielmarcolles » (sic), ce qui me fait supposer que ce chevalier de Malte n'était pas le frère, mais le fils de Guillaume Guillart.

Lorsque, dans les dernières années du xve siècle, Guillaume Guillart acheta, ainsi qu'on l'a vu plus haut, la seigneurie de Bailly, il était grenetier au grenier à sel de Montereau, charge modeste, mais lucrative, qu'il transmit à son fils Charles. Guillaume Guillart augmenta la terre de Bailly par sept acquisitions qu'il fit, de 1497 à 1523, devant Zacharie Chappot, Jehan Gelin, substitut de ce dernier, Guillaume Pijon et Jehan Julliot, tabellions à Montereau. Il mourut le 24 novembre 1524, laissant de sa femme, Simonne Anjorrant [1], deux enfants : Françoise qui devint abbesse de Faremoutiers et Charles qui lui succéda dans la possession des terres de Bailly et de Courcelles. Guillaume Guillart fut enterré dans l'église de Montereau où on peut encore lire son épitaphe qui, chaque jour, s'efface sous les pieds des fidèles [2].

Simonne Anjorrant, pendant les premiers mois de son veuvage, acheta devant Pierre Musart, notaire à Montereau, les 4 février et 1er mars 1525 (6), sur le terroir de Bailly : 10 perches moyennant 16 sous tournois et 1 arpent 5 perches, moyennant 9 livres 8 sols. Ce sont les seules acquisitions que j'ai trouvées en son nom, mais son fils, Charles Guillart arrondit singulièrement son domaine et il fut un remarquable client pour les notaires et tabellions des environs. En effet, du 17 septembre 1524 au 24 octobre 1562, je n'ai pas relevé, à son nom, moins de cent onze actes notariés représentant l'acquisition moyennant 4,007 livres, 13 sous et 4 deniers, de 213 arpents et 19 perches de terre se divisant ainsi :

Sur la seigneurie de Courcelles 25 actes pour 53 arpents et 35 perches, moyennant 837 livres et 12 sous, ce qui met l'arpent à 15 livres et 15 sous environ ;

Sur la seigneurie de Bailly, 32 actes pour 28 arpents et 56 perches, moyennant 411 livres et 15 sous, ce qui met l'arpent à un peu plus de 14 livres ;

Sur le finage de Champlé, 16 actes pour 10 arpents et 56 perches, moyennant 141 livres, 9 sous et 8 deniers, ce qui met le prix de l'arpent à un peu plus de 14 livres ;

Sur la seigneurie de Changy, 6 actes pour 4 arpents et 33 perches, moyennant 63 livres, ce qui met l'arpent à environ 15 livres et 7 sous ;

1. Anjorrant : d'azur a trois lys de jardin d'argent, fleuris d'or, tigés et feuillés de sinople et posés 2 et 1.

2. Paul Quesvers, *Notice sur l'église Notre-Dame et Saint-Loup de Montereau-fault-Yonne*, p. 23.

Sur la seigneurie de Gilly, 7 actes pour 8 arpents, moyennant 133 livres, ce qui met l'arpent à environ 15 livres et 7 sous ;

Sur le finage de Tréchy, paroisse de Saint-Germain-Laval, 4 actes pour 5 arpents et 50 perches, moyennant 87 livres, ce qui met l'arpent à environ 16 livres ;

Sur le finage de la Grand'Vente, 1 acte pour 60 arpents, moyennant 922 livres et 10 sous, ce qui met l'arpent à environ 15 livres et 8 sous [1] ;

Sur le territoire de Saint-Germain-Laval, 1 acte pour 1 arpent et 25 perches, moyennant 20 livres, ce qui met l'arpent à 16 livres ;

Sur le territoire de Marolles, 11 actes pour 8 arpents et 10 perches, moyennant 117 livres, 7 sous et 6 deniers, ce qui met l'arpent à environ 13 livres et 16 sous ;

Sur le même territoire, sept acquisitions à Etienne de Poisieux pour 34 arpents de pré qui furent payés ensemble 1280 livres, ce qui met le prix moyen de l'arpent de pré à environ 37 livres et 14 sous ;

Enfin, il acheta encore au même Etienne de Poisieux, par acte du 2 avril 1543, un bois de 11 arpents appelé Barbeau et les fief et seigneurie du Luat, paroisse de Forges-lez-Montereau [2].

Le 23 mars 1555, Charles Guillart rendit foi et hommage au seigneur du Chastel de Nangis pour la cinquième partie du fief de Changy, qu'il avait achetée à Michel de Poissons, ainsi qu'on l'a vu plus haut [3].

J'ai trouvé deux actes seulement au nom du fils de Charles Guillart, Claude Guillart, l'un du 22 mars 1572, devant Simon Mengin, notaire à Montereau, contenant bail de douze arpents de terre, lieudit Champaubert, paroisse de Laval-Saint-Germain, moyennant un loyer annuel de dix livres [4] ; l'autre du 1er avril 1573, devant Jehan Jamet, substitut, à Courcelles, du

1. Acquisition faite à Etienne de Poisieux, baron de Marolles, Archives de Changy, dossier Guillart, pièce 34.

2. J'ai cru devoir entrer dans quelques détails sur les nombreuses acquisitions de Charles Guillart, pour établir qu'à cette époque, la propriété était beaucoup plus divisée qu'on ne se le figure généralement.

3. Archives de Changy, Procédure requête Trudaine contre Galland, pièce 5, page 4.

4. Archives de Changy, dossier Guillart (baux), pièce 7.

tabellion de Marolles, relatant l'acquisition de deux travées d'une maison sise à Courcelles [1].

A partir de cette époque, il n'est plus question des Guillart à Courcelles, ce qui me fait supposer que Claude Guillart dut mourir sans postérité mâle, laissant pour unique héritière, sa sœur, Marie Guillart, qui avait épousé Jacques du Quesnay, seigneur de Varennes-lez-Montereau.

IX.

Famille du Quesnay.

Jacques du Quesnay, premier du nom, seigneur de Varennes, était issu d'une ancienne famille normande, dont les armoiries étaient les suivantes : palé d'argent et de gueules au chef d'azur chargé d'une molette d'éperon d'or accostée de deux merlettes de même [2].

Du vivant même de Claude Guillart, Jacques du Quesnay et sa femme possédaient des terres dans la paroisse de Courcelles. En effet, le 5 avril 1570, devant Marsault Plancher, substitut juré à Courcelles, du tabellion de Marolles, Marie Guillart, agissant en vertu d'une procuration de son mari, en date du 7 août 1566, et aussi comme se portant fort de « noble damoi- « selle Magdalenne Ferrand, veufue de noble homme maistre « Ambroise Luillier [3], en son viuant lieutenant criminel à « Sens », loue, entre autres terres, à Claude Cornet, 60 arpents de terre « au lieudict les Usaiges » appartenant par moitié à Jacques du Quesnay, à cause de sa femme et à Magdalenne Ferrand [4]. L'année suivante, Marie Guillart achète un arpent de pré sur le finage de Marolles, moyennant vingt-cinq livres [5]. Le 15 juin 1578, Jacques du Quesnay, seigneur de Varennes

1. Archives de Changy, dossier Guillart, Pièce 126.

2. Dictionnaire héraldique de Ch. de Grandmaison ; Pierre de fondation de l'église des Recollets de Montereau-fault-Yonne, pierre conservée à la manufacture de porcelaine opaque de cette ville.

3. Les Ferrand et les Luillier étaient deux vieilles familles de robe de Sens qui avaient pour armoiries, savoir :

Ferrand : de sable à un fer à cheval d'or accompagné de trois clous d'argent ;

Luillier : d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois croissants d'argent.

4. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 1.

5. id. id. id. id. pièce 2.

et de Courcelles en partie, loue à Etienne Venet, 24 arpents de pré, en plusieurs pièces, sises dans la prairie de Marolles, moyennant un loyer annuel de cent cinquante livres [1].

En 1584, Marie Guillart était morte et Jacques du Quesnay, agissant comme tuteur de ses enfants mineurs, loue la ferme de Bailly comprenant neuf vingt arpents de terres labourables à Edme Collet de Tréchy-sur-Bezaulde [2], moyennant quelques petites faisances et une redevance annuelle de trois muids de grain : 18 septiers de blé méteil, 9 septiers d'orge et 9 septiers d'avoine [3].

Jacques du Quesnay et Marie Guillart laissèrent plusieurs enfants : Jacques II de qui je parlerai tout à l'heure, Charles qui devint seigneur de Pontville [4], et Jehanne qui épousa Théodore de Bloys [5], ainsi qu'il appert de leur contrat de mariage, reçu le 19 juillet 1605, par Michel Lenfant, notaire à Montereau-fault-Yonne :

« Comparut personnellement Théodore de Bloys, escuyer, « seigneur de Daoust en partye et de Frescu, paroisse de la « Sosotte [6], près Nogent-sur-Seine, fils de deffunctz Nicolas « de Bloys, viuant escuyer, sieur de Daoust et de damoiselle « Andrée de Lanharé [7], sa femme, usant et joissant de ses « droictz, assisté et authorisé en tant que besoing est ou « seroict de Christophe de Lanharé, escuyer, seigneur de « Tiercelieu [8], l'un des cent gentilzhommes de la maison du

1. Acte devant Jehan Bouchard, substitut juré à Varennes, Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 3.

2. Commune de Saint-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Yonne.

3. Acte du 13 janvier 1584, devant Marsault Plancher ; Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 4.

4. Commune de Saint-Germain-Laval.

5. De Bloys : d'argent à deux fasces de gueules, chargées chacune de trois annelets d'or.

6. Daout, commune de Saint-Martin-des-Champs, canton de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne). — Frécul et la Saulsotte, commune de Villenauxe-la-Grande, canton de Nogent-sur-Seine (Aube).

7. De Lanharé : d'azur à deux bandes de sable, d'après Vertot, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. VII, pp. 204 et 220. — Cependant, on ne remarque qu'une seule bande dans l'écusson de Christophe de Lanharé, écusson gravé par Michelin dans ses *Essais historiques.... sur le département de Seine-et-Marne* et qui serait encore visible, sur sa pierre tombale, dans l'église de Montolivet, canton de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

8. Tiercelieu, commune de Montolivet.

« Roy, demeurant audit Tiercelieu, oncle dud. de Bloys, Jehan « des Massues [1], escuyer, sieur dud. Frescu en partye, beau- « frère dudict de Bloys et Claude de Louviers, escuyer, sieur « de Bourguignon [2], cousin-germain dud. de Bloys, Jehan de « Meaulx, escuyer, sieur de Corfry et de Forges [3], cappitaine « et gouuerneur de la vi^lle et chasteau de Monstereau, amy « dud. de Bloys et François des Massues (?), escuyer, sieur « de Vassan et de La Sosotte, pour lui, d'une part ;

« Et damoiselle Jehanne du Quesnay dame de Bailly et de « Corcelle en partie, fille de deffunctz Jacques du Quesnay, « viuant escuyer, sieur de Varennes et damoiselle Maryo « Guillart, sa femme, usante et joissante de ses droictz, assistée « et authorisée en tant que besoing est et seroict, deuement « et suffisamment de Jacques du Quesnay, escuyer, sieur de « Varennes, de Charles du Quesnay, escuyer, sieur de Pont- « ville et du Viel-Marolles [4], frères de lad. damoiselle et de « Nicolas de Hacqueville [5], escuyer, sieur de Piscot et de « Lambert (?), cousin de lad. damoiselle, pour e^lle, d'aultre « part... ».

Théodore de Bloys et sa femme avaient recueilli, dans l'héritage de Jacques Ier du Quesnay et de Marie Guillart, quelques terres à Courcelles. En effet, dans un acte du 23 mars 1606, devant Fiacre Parquet « substitut juré au lieu de Courcelles « en Brye et le Plessy du Bunoys », Théodore de Bloys se qualifie de « sieur Daoust, de Bailly, Corcelle et le Plessy « en partie, demeurant audict Bailly » ; de plus, lui et sa femme, cèdent, par le même acte, à Nicolas Chantereau et à son beau-frère, 7 arpents et 3 quartiers de terre assis sur le finage de la Vieil-Court et Changy, contre pareille quantité de terre dans la seigneurie de Courcelles, lieudit « Champlay » [6]. La part de chacun des héritiers devait, du reste, être bien minime, si l'on en juge par un acte du 29 septembre 1607,

1. Des Massues : d'azur à trois massues d'or, posées en pal, 2 et 1.

2. Bourguignon, commune de Fontains, canton de Nangis (Seine-et-Marne).

3. Peut-être Coffry, commune de Châtres, canton de Tournan (Seine-et-Marne). — Forges, canton de Montereau-fault-Yonne.

De Meaulx : d'argent à cinq couronnes d'épines de sable, 2, 2 et 1.

4. Viel-Marolles ou Vieux-Marolles, ancien village aujourd'hui disparu, commune de Saint-Germain-Laval, canton de Montereau-fault-Yonne.

5. De Hacqueville : d'argent au chevron de sable chargé de cinq aiglons d'or, accompagné de trois têtes de paon d'or, 2 et 1.

6. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 5.

passé devant Michel Lenfant, notaire à Montereau[1], et aux termes duquel Jacques II du Quesnay loue, pour trois ans, moyennant 13 livres, 6 sols, 8 deniers par an, à François de la Ville, notaire royal, demeurant à Courcelles-en-Brie, « les « droictz de cens, rentes, poulles, chappons, coustumes en « grain et aultrement, lotz, ventes, deffaulx, saisines et « amendes, quant le cas y eschet suiuant la coustume et tout « aultre droict qui audict sieur peult compecter et appartenir « en la terre et seigneurye de La Viel Court, Changy, Cour- « celles, Le Plessy du Bunoys et Gilly qui est une cinquiesme « partie, les cinq partz faisant le tout, esdictes terres et sei- « gneuryes, en ce qui se consiste en droictz de cens, rentes, « lotz, ventes deffaulx, saisines et amendes, droict de greffe, « à la reserue touttesfoys des droictz daulbeynes et confisca- « tions que ledict sieur a à luy reseruez ». Jacques II du Quesnay finit même par négliger d'affermer ses droits dans la seigneurie de Courcelles, car on le voit, par un acte du 9 juin 1625, devant Pierre Lenfant, notaire à Montereau[2], transporter tous les arrérages de ces droits, échus depuis l'année 1609 et à échoir jusqu'en 1628, à « Claude Damarual, escuier, « sieur de Gouille, demourant à La Grand'Vente, paroisse de « Courcelles en Brye », moyennant 247 livres, à prendre sur la somme de 622 livres, 10 sols, due à Claude d'Amarval « par la succession de deffuncte damoiselle Jehanne de « Brion, veufve de feu le sieur de Pontville[3] ».

André Charreton[4] ayant acquis la seigneurie de Marolles par décret du 4 avril 1607, Jacques II du Quesnay lui rendit, le 29 juillet suivant, foi et hommage pour la cinquième partie de la seigneurie de Courcelles par acte devant Nicolas Troussillon, avocat du Roi en l'élection et grenier à sel de Provins et bailly de Marolles[5].

Quelques années plus tard, le 16 juin 1615, Jacques II du Quesnay rendait foi et hommage au seigneur du Chastel, pour ce qu'il possédait dans la seigneurie de Changy. L'acte reçu par Claude Jam, notaire à Nangis, est curieux et vaut la peine d'être cité en partie : « Ce jourdhuy mardy seiziesme juin deuant

1. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 6.

2. id. id. id. id. pièce 7.

3. Ce seigneur de Pontville était Charles du Quesnay ; cf. Pièces originales, vol 2,412, dossier 54,103, pièce 24.

4. Charreton : d'azur au lion d'or armé et lampassé.

5. Archives de Changy ; Actes de foi et hommage, pièce 6.

« midy, mil six cens quinze, pardeuant Claude Jam, notaire « royal héréditaire à Nangis et le Chastel, bailliage de Melun « soubzsigné, est comparu en personne Jacques du Quesnay, « escuyer, seigneur de Varennes, Bailly et Courcelles en « partie, demourant audict Varennes, lequel en la presence « dudit notaire et des tesmoings soubzcriptz s'est transporté jus- « ques au lieu seigneurial de Chastel-lez-Nangis ou estant au « deuant la grande et principale porte et entrée dudict Chastel, « nue teste, ung genouil en terre, sans espée ny esperons, apres « auoir frappé à ladicte porte par troys foys, a crié à haulte « voix : Monseigneur du Chastel, estes vous céans ou aultre « pour vous qui ait pouuoir de recepuoir vos vassaulx en foy « et hommaige ? Je suys icy venu pour vous faire et porter les « foy et hommaige que je suys tenu vous faire et porter à cause « de la cinquiesme partye de la justice et seigneurye du fief « de Changy, en la paroisse de Courcelles et des droitz de cens « et rentes qui y sont deubz, circonstances et deppendances « a moy appartenans de mon propre et escheuz par le décès « de feue Damoiselle Marie Guillart, ma mère, vous reque- « rant estre receu en lad. foy et hommaige, offrant vous en « payer les droitz sy aucuns vous sont deubz et vous seruir « de ladicte part, ainsy que suys tenu suiuant la coustume « de ce bailliage de Melun, au dedans duquel led. fief et sei- « gneurye de Changy est assis et vous en bailler adveu et « denombrement par le menu dans le temps introduict par « ladicte coustume, vous requerant main leuée de la saisye, « si aucune est faicte à vostre requeste, offrant vous en payer « les frais. A quoy faire est venu et comparu en personne « messire Denis Gui... (?), presbtre, curé dud. Chastel qui a « dict ledict seigneur du Chastel nestre à présent audict lieu « et touttesfoys pour son absence et commis ayant charge « dud. seigneur, a receu et reçoit en ladicte foy et hommaige « ledict seigneur de Varennes à la charge de satisfaire à ce que « dessus et luy a baillé main leuée de la saisye qui pourroit « auoir esté faicte sur ledict fief, en payant par luy les frais « dicelle »[1].

Jacques II du Quesnay mourut le 1er juillet 1627, laissant de Marie Le Conte, sa femme[2], plusieurs enfants et, parmi eux,

1. Archives de Changy, Actes de foi et hommage, pièce 7.

2. Elle était fille de Jean Le Conte, seigneur de Voisinlieu au faubourg Saint-Jacques de Beauvais (Oise), et de Marie de Burdelot.

Le Conte : d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en

Jacques III du Quesnay qui, le 29 juillet de la même année, comme « fils aîné et principal héritier », rendit foi et hommage au seigneur du Chastel, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, à cause de la cinquième partie de la seigneurie de Changy, à eux « adueneue et escheue par décès » de leur père [1].

Jacques III du Quesnay ne jouit pas longtemps des seigneuries de Bailly, Courcelles et Changy qui passèrent à ses deux frères, Louis, seigneur de Varennes et Hubert, seigneur d'Agriez [2]. En effet, Louis du Quesnay, agissant tant pour lui que pour son frère Hubert et ses sœurs, rendit dès le 22 novembre 1630, foi et hommage à Philippe de Saint-Phalle [3], seigneur de Villeneuve-la-Cornue pour le fief de Bailly comprenant notamment « les droits de justice, moyenne et basse « dépendant dudit fief [4] ». Le 12 août 1659, il rendait foi et hommage pour la cinquième partie de la seigneurie de Bailly, acquise par son ancêtre au quatrième degré Charles Guillart, qui la tenait de Christophe de Poissons, fils de Michel de Poissons et de Marguerite des Prez [5].

Hubert du Quesnay acheta, en 1645, par acte devant Michel Lenfant, notaire à Montereau, moyennant 113 livres, une masure à Courcelles et 4 arpents 51 perches et demie de terre en neuf parcelles [6]. Il mourut le 9 juillet 1646, à Fermigny (?) et fut enterré le surlendemain, dans la chapelle Notre-Dame de Varennes [7]. Quant à Louis du Quesnay, il mourut, âgé de 67 ans, en son château de Varennes et fut inhumé, le 16 avril 1670 [8], laissant de sa femme, Louise du Val, de nombreux enfants, parmi lesquels Thomas [9] et Marie qui n'acceptèrent la succession de leur père que sous bénéfice d'inventaire et

chef et d'une larme d'argent en pointe. — Cf. Pièces originales, vol. 883, dossier 18.711, pièce 7 et Pierre tombale dans l'église de Varennes-lez-Montereau.

1. Acte devant Claude Jam, notaire à Nangis ; Archives de Changy, Actes de foi et hommage, pièce 8.

2. Agriée, canton de Brinon-les-Allemands (Nièvre).

3. De Saint-Phalle : d'or à la croix ancrée de sinople.

4 et 5. Archives de Changy ; Procédure requête Trudaine contre Galand, pièce 5, page 5.

6. Archives de Changy, dossier du Quesnay, pièce 10.

7. Registres paroissiaux de Varennes.

8. id. id. id.

9. Le 6 septembre 1670, Thomas du Quesnay, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, fit aveu pour la terre de Bailly à Madame de Saint-Phalle

sur lesquels on vendit, en 1681, la seigneurie de Varennes et, en 1682, ainsi qu'on le verra plus loin, la terre de Bailly et le cinquième des fiefs de Changy, La Viel-Court et Gilly.

X.

François Mussot.

Dans les premières années du XVIIe siècle, vivait à Villeneuve-la-Cornue, un certain Nicolas Mussot, receveur de cette seigneurie, et que je soupçonne fort d'avoir été le grand-père de ce François Mussot qui devint seigneur de Bailly[1]. Il possédait dans cette paroisse, la ferme de Langlée que, par acte du 29 octobre 1606, devant Dupuis et Paysant, notaires à Paris, il céda à l'un de ses fils, Nicolas II, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, lequel constitua pour légataire universel, son frère Gaspard, contrôleur ordinaire des guerres. Gaspard Mussot, à son tour, et par acte du 13 octobre 1679, devant Guyot et Lebœuf, notaires à Paris, fit donation de la ferme de Langlée à François Mussot, avocat au Parlement de Paris. Cette donation de Gaspard Mussot qui habitait d'ordinaire au palais épiscopal de Nevers, fut signée dans la maison de François Mussot, rue Neuve-des-Petits-Champs et consentie par lui « pour l'amitié « qu'il porte au donataire et reconnaître ses services émi- « nents »[2].

Quoi qu'il en soit, le père de François Mussot était simple procureur au Parlement ; il s'appelait Edme, avait épousé une dame Marie Cousin et était mort en 1638[3]. Le fils devint avocat au Parlement et intendant de M. le duc de Mazarin[4],

[Anne de Clugny] ; Archives de Changy, Procédure requête Trudaine contre Galland, pièce 5.

De Clugny : d'azur à deux clefs d'or adossées en pal, attachées par les anneaux qui sont en losange.

1. Actes des 28 octobre 1602 devant Jolly et 9 mars 1603, devant Beaumont, notaires à Montereau ; (Etude Houdbine).

2. Il est probable que Nicolas Mussot, premier du nom, eut trois fils : 1° Nicolas II, secrétaire de la Chambre du Roi ; 2° Gaspard, contrôleur des guerres, lesquels moururent tous deux sans enfants ; 3° Et Edme, dont je parlerai tout à l'heure et qui eut pour fils François, seigneur de Bailly.

3. Archives de Changy, Mesurage des terres de la Chapelle-sur-Seine, fait les 27 et 30 octobre 1638 (dossier Mussot, ferme de La Chapelle-sur-Seine).

4. Pièces originales, vol. 1.268, dossier 28.502 (Galland), pièce 26.

habita longtemps rue des Arcis, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, puis alla finir ses jours rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache. François Mussot fut anobli et prit pour armoiries : d'or à trois merlettes de sinople [1]. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, il possédait déjà, sur la paroisse de Villeneuve-la-Cornue, la ferme de Langlée [2], lorsqu'il acquit, le 18 février 1682 « le fief et roture de Bailly », ainsi que les autres possessions de la famile du Quesnay, sises dans l'étendue de la paroisse de Courcelles et vendues par décret, sur Louise du Val et ses enfants « Me Thomas du Quesnay et « damoiselle Marie du Quesnay..... à la requête de Jean-« Antoine du Val, sieur de Lermine [3] ».

Mussot eut fort à faire pour se mettre en possession de ses acquisitions, car il n'eut pas moins de trois procès à soutenir à la fois : l'un, contre Roger de Grandrye, seigneur du Chesnoy, Chaumont, Ferrières et Choblanche en partie et sa femme, Marie-Anne du Quesnay qui, en sa qualité de parente des enfants de Louis du Quesnay, prétendait exercer le retrait lignager prévu par les Coutumes de Meaux et de Melun [4] ; le second, contre Magdeleine-Bonne Faye d'Espesses [5], femme d'Arnoul Garnier, seigneur de Salins [6], ci-devant Villeneuve-la-Cornue, laquelle contestait à François Mussot le droit de garenne et avait la prétention d'établir des chemins, non seulement au travers des terres achetées par Mussot, mais même dans le jardin qui entourait le manoir seigneurial de Bailly [7] ; le troisième, enfin, contre Louise de Brenne, veuve de Louis de Gibert, et femme en deuxièmes noces, de Pierre de Fonfroide, laquelle voulait exercer le retrait féodal sur les seigneuries judiciairement adjugées à François Mussot [8].

1. Pièces originales, vol. 1.268, dossier 28.502 (Galland), pièce 29.

2. Bail de cette ferme, consenti par Marie Mussot, mandataire de son frère François, ledit bail passé devant Mathieu Hattier, tabellion à Courcelles, le 17 novembre 1681 (Archives de Changy, dossier Mussot, pièce 1).

3. Archives de Changy, dossier Mussot, pièce 2.

4. id. id. id. id. pièces 3 à 6.

5. Faye d'Espesses : d'argent à la bande d'azur chargée de trois têtes de licorne d'or.

6. Garnier de Salins : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois molettes de même.

7. Archives de Changy, dossier Mussot, Procédure contre la dame de Villeneuve-la-Cornue. — Le plus curieux en cette affaire, c'est que Magdeleine-Bonne Faye d'Espesses soutint le procès, « authorisée par justice, sur « refus d'Arnoul Garnier, seigneur de Valincourt et de Clauleu ».

8. Archives de Changy, dossier Mussot, Procédure contre Louise de Brenne.

Ce dernier avait, en réalité, trois femmes pour adversaires et bien lui prit d'être avocat et fils de procureur ! Au bout de quatre années et après qu'on eût griffonné des rames de parchemin timbré et épuisé toutes les juridictions, François Mussot finit par rester paisible propriétaire de la terre de Bailly et du cinquième des seigneuries voisines. Entre temps, du reste, il avait par acte du 19 mai 1682 [1], loué à Lié Fortier et Jean Bourdon, laboureurs à Savins [2], moyennant 400 livres pour les trois premières années et 500 livres pour les trois suivantes, la ferme de Bailly qui contenait 219 arpents 12 perches et demie de terres labourables, 15 arpents 37 perches et demie de prés et 75 arpents de pleus et broussailles.

Cet acte est curieux en ce sens qu'il donne la désignation des bâtiments loués. Ils consistaient « en granges, bergeries, « étable à vaches, écuries, poulailler, toit à porcs, volet « [à pigeons] au-dessus de la grande porte, deux chambres à « feu, l'une au-dessous d'un corps de logis au fonds de la cour « du côté d'occident et l'autre joignant l'écurie qui est ensuite « desd. granges, grenier au-dessus de lad. chambre et de lad. « écurie et deux berceaux de caves au-dessous d'un pavil- « lon du côté d'orient ». Le bailleur se réservait la jouissance « de la tour sise au coin de la cour deuant icelle, le pauillon « et le corps de logis du fonds de laditte cour, à l'exception « de la chambre basse et d'un berceau de caue..... plus... « ..... la terre derriere laditte maison jusqu'au côteau « et quatre arpents ou enuiron de terre en friche situez sur « led. coteau avec la garenne joignante et les bois, cens, « rentes et autres droits de seigneurie et de justice ». Mussot devait, pour acheter des chevaux, des grains et autres ustensiles de labour, avancer 1200 livres à ses fermiers, qui, de leur côté, prenaient l'engagement de « peupler le volet de « pigeons et de le laisser peuplé à la fin du bail suiuant le « nombre de boulins existant aud. volet ».

Les deux fermiers se séparèrent l'année suivante et celui qui resta, Lié Fortier, ne put même achever son bail, car le 9 novembre 1685, par acte devant Bru et Guyot, notaires à Paris, Mussot louait sa ferme de Bailly à Paul Taveau, procureur fiscal de Chatenay [3], moyennant 500 livres de loyer pour la

1. Archives de Chaugy, dossier Mussot, pièce 7.
2. Canton de Donnemarie-en-Montois (Seine-et-Marne).
3. id. id. id.

« première année seullement, en considération de ce que lad. « ferme n'était pas cette année enfouragée et en bonne valleur » et 700 livres pour les années suivantes. Le prix, sensiblement plus élevé que celui qui avait été stipulé dans le bail précédent, s'explique par ce fait que Paul Taveau se rendait, en outre des terres, locataire de la cinquième partie des cens, rentes et redevances seigneuriales dépendant de Changy, Courcelles, Le Plessis-Bunois et Gilly [1].

Ainsi qu'on le verra plus loin, François Mussot n'eut, de sa femme Marie Pégère, qu'une fille, Marie-Edmée ; elle épousa Claude III Galland qui, par suite de ce mariage, devint seigneur de Bailly et des autres possessions de la famille Mussot.

(*A suivre.*) Paul Quesvers.

1. Archives de Changy, dossier Mussot, pièces 8 et 9.

LE PENDU RESSUSCITÉ

ÉPISODE HISTORIQUE DU TEMPS DE LA FRONDE A MELUN

En 1652, du plus loin que les plus âgés des vieillards pouvaient se rappeler, tous convenaient que jamais la ville de Melun n'avait été autant agitée par des événements aussi mémorables. C'est qu'en effet, en cette année, les troubles de la Fronde se continuaient avec une fâcheuse recrudescence, et Melun, accoutumée, comme dit Rouillard, à supporter les endosses de Paris, s'en ressentait particulièrement.

Les Melunais, qui savaient par expérience tous les désordres auxquels se livrait la soldatesque, et qui avaient tressailli souvent à la nouvelle de l'approche de l'armée des princes, ne furent guère plus rassurés lorsque, vers la fin du mois de mai, ils virent entrer dans leurs murs les troupes de l'armée royale commandées par Turenne en personne. Frondeurs ou royalistes ne respectaient pas davantage la propriété privée. Du passage des uns ou des autres, les habitants avaient toujours comme perspective une ruine à peu près certaine.

L'armée royale accompagnait le jeune roi Louis XIV, Anne d'Autriche régente, le cardinal Mazarin et la Cour. Le monarque, la régente et le premier ministre du royaume, chassés de Paris par la sédition populaire et les intrigues du Parlement, avaient cherché asile en province, et cet asile leur était souvent disputé. En se retirant à Melun, ils fuyaient devant l'armée des princes, qui avait obtenu des succès dans les plaines de la Beauce. Cette retraite ressemblait fort à une déroute. Dans l'escorte royale, la discipline et l'autorité étaient méconnues à tous les degrés de la hiérarchie militaire ou civile.

Melun présentait alors un triste spectacle. La famine et la peste y régnaient, la misère y était générale, des paysans, accourus des villages voisins pour échapper au pillage, y mouraient littéralement de faim sur les places publiques. Les troupes, les serviteurs des gens de cour, les laquais s'affranchissant de toute réserve, se livraient à des excès dont le fait suivant est un exemple.

En arrivant à Melun, la compagnie des gardes à cheval du Cardinal menait dans ses rangs, solidement lié et garotté, un individu du nom de Toussaint Leclerc, dit l'Opérateur, manouvrier, originaire de Dammartin, près Mantes. Le prisonnier, sur lequel pesait une accusation capitale, paraissait plus mort que vif, envisageant avec effroi le sort fatal auquel il ne pouvait échapper. Ce malheureux avait commis un vol suivi de meurtre sur la personne de deux gardes à cheval du Cardinal, dans les environs de Mantes. Peut-être n'avait-il fait que défendre sa propriété contre les attaques de soldats maraudeurs ? Quoi qu'il en soit, arrêté et déféré à la juridiction prévôtale des bandes françaises, Leclerc, sans être grand devin, prévoyait facilement le dénouement de son procès.

En ce temps, si la justice ne présentait pas toute garantie pour la défense de l'accusé, il faut du moins convenir qu'elle était expéditive. Le 17 juin, le prévôt, siégeant en l'auditoire du Châtelet de Melun, prononçait contre Leclerc une sentence le condamnant « à estre pendu vif et estranglé à une potence « qui sera pour cet effect dressée au marché-au-bled de » Melun, ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, « sur iceulx préalablement pris la somme de 600 livres envers « le Roy. »

Quatre jours plus tard, le patient, qui n'avait plus à attendre qu'en la miséricorde de Dieu, était tiré de son cachot pour aller régler son compte avec la justice des hommes. Il y allait sans résistance ; le malheureux ne pensant plus à mal, s'appliquait à écouter attentivement les recommandations qu'un Père capucin lui prodiguait pour l'aider à accomplir le grand voyage.

— *Amen, amen*, répétait sans cesse le condamné, qui espérait, par son repentir sincère, échapper aux flammes de l'enfer, que le capucin, dans le but de soutenir sa dévotion, semblait se complaire à lui faire entrevoir.

Et le cortège s'avançait vers le lieu du supplice où allait s'ouvrir pour le patient la porte de l'éternité. Mais le sort en avait décidé autrement.

A partir de ce moment, l'action devint plus dramatique. Sur la place du Marché-au-Blé — la plus grande du vieux Melun — se pressait une foule considérable attirée, non par la rareté du spectacle, car les exécutions de cette nature étaient fréquentes, mais par le désir de jouir — si nous pouvons nous servir de ce mot — de la vue des contorsions comico-tragiques

d'un corps vivant se balançant en désespéré au bout d'une potence. Au XVIIe siècle on se rendait à une pendaison avec autant d'empressement que, de nos jours, certaines gens mettent à aller voir guillotiner ; car notre civilisation, avec les raffinements dont elle se targue, n'a pas encore éteint ce sentiment de curiosité barbare.

C'était une grosse affaire de pénétrer dans une semblable foule pour arriver jusqu'au bas de l'échelle où l'exécuteur des hautes-œuvres allait officier. Cependant, grâce à quelques horions habilement et libéralement distribués par les archers et gens d'armes, le cortège pénétra comme un coin dans cette masse vivante, qui s'ouvrait avec effort devant les gens de justice et la victime qu'ils traînaient avec eux. La foule se refermait ensuite, irritée, bruyante et menaçante. Sa turbulence était grande et son impatience extrême. Elle trouvait que la besogne allait trop lentement à son gré, et volontiers, parmi le populaire qui la composait, il se fût trouvé des gens qui auraient rempli les fonctions de bourreau.

Mais rien n'est plus sujet aux émotions extrêmes que les masses. Cette foule, naguère impitoyable pour la victime, va être prise subitement d'un sentiment contraire ; elle s'efforcera de tirer des mains de l'exécuteur un patient qu'elle eût pendu elle-même quelques instants auparavant.

Au pied de l'echelle, Leclerc se recueillit pour la dernière fois. Le Capucin devint plus pressant dans ses exhortations, un huissier en robe lut la terrible sentence, puis le bourreau gravit l'échelle en invitant cérémonieusement le patient à le suivre. Il faut convenir qu'il y mettait toutes les formes voulues ; mais Leclerc avait presque perdu tout sentiment, et, malgré sa bonne volonté apparente, il n'était guère en état de se rendre à l'invitation. Le bourreau le prit par les épaules, un valet le soutint par les pieds, et l'ascension commença. Une minute plus tard, le condamné, suspendu par le col, se balançait à l'extrémité du bois de justice. Encore quelques secondes et c'en était fait de son existence.

Au même instant un bruit immense s'éleva de la foule. Mille vociférations se croisèrent en l'air et il se fit, dans la masse des assistants, un mouvement de flux et de reflux qui éloigna de la potence les gens de justice, les archers et les gens d'armes impuissants à contenir cette vivante avalanche.

— A mort l'exécuteur ! criait-on. — Il est ivre et plein de vin. Il fait trop souffrir le patient. Liez-le. A mort, à mort !

En entendant ces cris, le bourreau, plus mort que vif, faillit tomber du haut de la potence sur laquelle il se tenait à cheval.

— Tirons l'échelle, continuait la foule, et sauvons le pauvre homme patient !

De toutes parts les cris redoublaient, l'émeute s'étendait jusque dans les rues voisines, et il n'était si bon bourgeois, inoffensif d'ordinaire, qui ne criât à l'unisson : A mort, à mort !

Le prévôt, aidé de quelques archers, faisait diligence pour contenir la foule ; mais sa résistance, digne d'un meilleur sort, ne servait qu'à irriter davantage les mutins. Grand nombre de laquais avaient mis l'épée à la main, en blasphémant et répétant sans cesse : Tue ! tue !

Voyant qu'il y allait de sa vie, le prévôt se retira avec ses gens, abandonnant la position aux séditieux qui saluèrent leur triomphe par des cris assourdissants.

Sur ces entrefaites, l'exécuteur des hautes-œuvres, perdant tout sentiment, se laissa choir du haut de la potence où il était perché, et tomba sur la foule qui lui fit une détestable réception. Les horions ne lui manquèrent pas, et des laquais poussèrent la cruauté jusqu'à lui porter plusieurs coups d'épée.

Aussitôt, un laquais, montant à la potence, coupa la corde qui retenait Leclerc. Le corps, tombant comme une masse inerte, fut reçu par les assistants qui tenaient les bras en l'air.

— Il vit, il vit encore, se mit-on à crier.

Et de fait tout signe de vitalité n'était pas éteint chez le moribond.

On s'empressa de le transporter chez un barbier-chirurgien du nom de Lebègue, dont la boutique était située dans le voisinage. L'homme de l'art pratiqua une saignée qui réussit à merveille.

Le pendu fit quelques mouvements, ouvrit les yeux, regarda autour de lui, l'air ébahi comme s'il sortait d'un rêve, et balbutia des mots incohérents. A n'en pas douter, il se croyait chez Pluton. Vraisemblablement, les figures sinistres dont il était entouré le confirmaient dans cette opinion. On lui administra des cordiaux qui, en le ranimant, le rappelèrent complètement à la réalité.

Mais un retour de la force armée ou de mauvaises dispositions de la foule pouvaient de nouveau l'ensevelir dans la tombe

d'où il venait d'être si miraculeusement tiré par le caprice de quelques mutins. Sans perdre de temps, Leclerc, remis de ses émotions, quitta la boutique du barbier-chirurgien. Escorté par ses protecteurs, il gagna les portes de la ville et prit la fuite, sans que jamais on sût ce qu'il était devenu.

C'est ainsi qu'à Melun, le jeudi 21e jour de juin 1652, à la faveur d'une sédition populaire, et grâce à l'anarchie qui régnait dans les services publics, un criminel fut tiré des mains du bourreau, au moment où il subissait la peine de ses forfaits.

G. Leroy.

Tous ces détails, absolument authentiques, sont tirés d'un procès-verbal dressé par le lieutenant criminel du bailliage. — (*Papiers de l'ancien greffe du Châtelet de Melun. Archives de la préfecture de Seine-et-Marne*).

NÉCROLOGIE

Le département des Ardennes et le diocèse de Reims viennent de perdre dans la personne de M. Pierret, archiprêtre de Rethel, un homme dévoué aux travaux de l'esprit comme aux devoirs de son ministère. Né à Aiglemont, près Charleville, il étudia au Séminaire de Reims, puis obtint à Rome le grade de docteur en théologie, à une époque où peu de membres du clergé songeaient à conquérir leurs diplômes dans la science sacrée. Devenu ensuite vicaire à la cathédrale de Reims, puis curé de la paroisse Saint-Remi de Rethel, il obtint la cure de Saint-Nicolas et la charge d'archiprêtre de cette ville qu'il exerça pendant un quart de siècle. Il s'en montra digne par ses vertus sacerdotales, son zèle et son active participation aux œuvres charitables. Une longue et cruelle maladie mina ses forces, et la mort vient de l'enlever du milieu de nous, dans la 69e année de son âge, le 1er avril 1888, arrêtant par ce coup fatal d'utiles entreprises profitables à l'histoire de notre contrée.

Depuis plus de dix ans, M. l'abbé Pierret avait voué ses recherches à la description historique et archéologique de son église. Ce beau vaisseau, l'un des plus importants du département, avait été restauré et embelli par ses soins. Il aurait voulu en publier les annales, et déjà des documents de toutes sortes avaient été recueillis dans les archives de Paris, de Châlons et de Reims; le texte même de l'ouvrage était transcrit pour former un volumineux recueil. Ces pages, les dernières qu'il ait composées, seront du moins conservées, nous l'espérons, comme un suprême témoignage de sa sollicitude pour les souvenirs de sa paroisse.

Les autres publications de M. l'abbé Pierret ont vu le jour de 1855 à 1886. Laissant ici de côté celles qui concernent la théologie, le droit canonique et les associations pieuses, nous devons signaler la seconde édition de son *Manuel d'archéologie pratique* (in-8° de 460 p. avec 15 planches, Paris, Lethielleux, 1870), qui visait à combler une lacune dans l'instruction du clergé. Fidèle à ses études inaugurées dans la Ville éternelle, il voulait faire servir ce livre à une intelligence plus complète des détails de l'art chrétien, et assurer en même temps un meilleur entretien des églises, une préservation efficace de leurs richesses artistiques ou liturgiques. Esprit ouvert, très accessible, plein de bienveillance et d'urbanité, il resta étranger à toute dissension. Il édita, en 1886, une biographie sur l'un de ses prédécesseurs, *Vie de M. Ludinart, curé de Rethel de* 1814 *à* 1836 (in-8° de 138 p., Reims et Rethel, 1886),

notice remplie d'aperçus très curieux sur l'époque révolutionnaire et les premiers temps du Concordat.

M. l'abbé Pierret était membre honoraire de l'Académie de Reims, et il publia plusienrs études dans le recueil de ses *Travaux*. Il appartenait aussi au Conseil des bâtiments civils de la Préfecture des Ardennes, et il se prêta constamment à favoriser le talent des artistes. A tous ces titres, sa mémoire mérite nos regrets et notre gratitude. H. J.

* * *

Le département de la Marne vient de perdre deux hommes jeunes, d'un brillant avenir : le marquis de Pleurre, mort le 13 avril, au château de Pleurre, à 46 ans. Marié à Mlle de Brossin de Méré, il ne laisse que deux filles ; son frère cadet uni à une fille du marquis de Rancogne n'a également que des filles. La famille de Pleurre, de souche parlementaire et venue en Champagne au XVIIe siècle, obtint alors l'érection de la terre de ce nom en marquisat. Le père du défunt a été longtemps membre du Conseil général de la Marne. Les chefs de cette Maison étaient héréditairement gouverneurs de Sézanne et grands baillis d'épée. Ils possédaient les seigneuries de Marigny, Corroy, le Colombier, Nanteuil, Saint-Quentin, Rouvroy, etc. Armes : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois griffons d'or, ceux en chef affrontés.

Et M. Georges Perrier, décédé à Châlons, le 15 avril, à 28 ans : il dirigeait depuis la mort de son père une importante maison de vins de Champagne et jouissait d'une considération bien méritée malgré son jeune âge. Fils de Mlle Perrot, dont le père était général de division, et député de la Seine, il laisse un frère aîné officier de cavalerie et un autre plus jeune.

* * *

A la fin du mois de février, est mort au Caire, M. le duc d'Aumont et de Villequier, dernier représentant d'une des plus illustres familles de France, qui depuis plus de trente ans habitait l'Egypte. La famille d'Aumont, originaire de Picardie, remontait par filiation authentique au commencement du XIIe siècle. Elle a produit un porte-oriflamme au XIVe siècle, deux maréchaux de France, sept lieutenant généraux, etc. Le premier maréchal a été sous Henri IV, gouverneur général de Champagne et y a joué un rôle considérable. En 1667, le marquisat d'Isle, en Champagne, fut érigé pour le second maréchal en duché-pairie sous le nom de d'Aumont.

BIBLIOGRAPHIE

Coups d'épée au pays Comtois, 2 vol. de 200 pages, par Alfred de Besancenet. Paris, Sauvaître, éditeur, prix : 1 fr. 50.

Dans un de ses derniers numéros, la *Revue de Champagne et de Brie* publiait une plaquette recueillie par M. le comte E. de Barthélemy, portant ce titre : « Discours de la deffaicte des troupes de Gaucher, faicte par Mensïeur le duc de Celsy à Loupin en Barrois le 27e jour d'octobre dernier, etc. »

Il ressort de cette plaquette que ce Gaucher était un capitaine au service de l'Espagne et qu'il ravageait les marches de la Champagne, tout porte à croire qu'il était le père du célèbre aventurier franc-comtois dont M. Alfred de Besancenet vient d'écrire la vie romanesque dans le journal la *Franche-Comté*. Ce dernier, en effet, d'après les archives, avait pour père un soldat de fortune, du nom de Woroods, mais plus connu sous le surnom de Gaucher, et qui mourut gouverneur de Port-sur-Saône vers l'an 1638. Il est donc très probable que ce gouverneur est ce même Gaucher qui commandait les Espagnols appelés en 1595 par les ligueurs contre Henri IV, et que François Gaucher, le jeune défenseur du château du Magny en 1635, était son fils.

Ce François Gaucher est certainement un des types les plus curieux de cette période de la guerre de trente ans, dont l'Est de la France eut tant à souffrir. Sous ce titre : *Coups d'épée au pays Comtois*, M. Alfred de Besancenet a groupé les principaux combats. Le succès que ces récits ont obtenu à Besançon a engagé l'éditeur Sauvaistre à les publier en un petit volume de 200 pages qui vient d'être mis en vente.

Nous ne ferons pas à M. de Besancenet le reproche puéril d'avoir entouré d'un cadre un peu fantaisiste l'histoire d'un homme dont le nom terrible est resté légendaire. Il a su tirer des sèches archives les portraits vivants de personnages qui, pendant près de huit ans, prirent part aux combats dont furent ensanglantés les bords de la Saône.

François Woroods, dit le Gaucher, seigneur du Magny, fut un homme sans peur, mais non sans reproches. Parfois grand seigneur, souvent brigand, aujourd'hui cruel, demain amoureux comme un troubadour et livrant une ville pour les beaux yeux d'une femme ; Gaucher terrorise toute une contrée, échappe à la prison et à la potence, dépense dans des combats d'escarmouches des talents de général et meurt de la peste, abandonné de tout le monde excepté d'une femme.

Ce livre intéressera certainement notre Champagne, car tous les évènements se passent de Nancy à Besançon. Il est écrit dans un style rapide et les sentiments élevés qui se détachent des événements en font une lecture instructive et de haute moralité.

L. T.

***

Les Martyrs inconnus, par A. de Besancenet. Un vol. in-18, Paris, Blériot, 1888.

M. de Besancenet s'est constitué l'historien de nombre de martyrs inconnus, comme il dit, de notre grande Révolution; nous mentionnons avec empressement son livre, car il est spécialement consacré aux victimes champenoises, particulièrement haute-marnaises. La liste est longue et nous y relevons les noms des abbés Blanchard, Colin, du baron de Marivetz, etc. Nous recommandons entre tous un chapitre très court, mais d'un intérêt poignant, « les guillotinés de Champagne ». L'auteur en cite soixante-dix ou quatre-vingts appartenant à toutes les classes de la société : nobles, prêtres, domestiques, paysans, ouvriers, petits marchands, ouvrières, etc. M. de Besancenet mentionne pour chacun le texte du considérant final, auquel on ne se donnait même pas la peine de prêter une forme sérieuse. Nous félicitons vivement M. de Besancenet de ce curieux et excellent travail. Nous terminerons par une anecdote : « La famille Vérillot habitait Langres. Tout à côté, demeurait avec ses parents, une jeune fille morte depuis sans s'être mariée, dans un âge très avancé. Mlle Félicité B... avait gardé très précis le souvenir de la Terreur. Dans sa vieillesse, elle rappelait que les relations de sa mère avec la famille Vérilllot étaient très intimes, qu'elle avait elle-même consolé ceux à qui la République prenait leur fils, et elle racontait volontiers que le jeune officier était monté fièrement à l'échafaud, ayant une fleur fanée qui resta fixée à ses lèvres, même après que la tête eut roulé sous le couperet. Cette fleur était-elle un gage donné par la fiancée qu'il allait attendre au ciel ? Mlle Félicité ne le disait pas. »

E. de B.

***

Maitre Robert de Sorbon et le village de Sorbon, par MM. Jadart et P. Pellot, in-8°, Reims, Monce, 1888.

Le projet mis en avant par M. Paul Pellot de placer un monument commémoratif de Robert de Sorbon dans l'église du village de Sorbon (Ardennes), est aujourd'hui un fait accompli ; nous l'en félicitons : il est toujours utile de fixer d'une façon durable les souvenirs historiques. A ce propos MM. Jadart et Pellot ont publié un excellent travail racontant la vie de l'illustre ardennais et contenant une notice historique sur le village et les familles auxquels il a

appartenu. Ce petit volume occupera une bonne place dans les Bibliothèques champenoises. Il est accompagné d'un portrait de Gerson. B.

***

Notre collaborateur M. A. de Barthélemy, membre de l'Institut, vient de publier un document très important pour l'histoire du XVIe siècle en Bretagne : « La Chambre du Conseil de la Sainte-Union de Morlaix, cayer pour les affaires de la ville », an 1590. (In-8°, Nantes, Forest.)

***

La première partie du *Voyage littéraire de Dom Guiton* a été publiée par M. Ulysse Robert; chargé ensuite de la direction du Nouveau Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques de France, et appelé aux fonctions d'inspecteur général des archives, M. Robert, à son grand regret, a été forcé par suite de ses nombreuses occupations d'interrompre cette publication. Celle-ci a été reprise et terminée par M. le comte E. de Barthélemy. Ce travail va paraître en volume.

***

Le dernier numéro du *Bulletin de la Société archéologique et historique de Langres* contient deux bons articles : les Fouilles faites en 1887 à Bourbonne-les-Bains, par M. Lacordaire; une Notice sur le village d'Arbigny, par M. d'Arbigny. Nous y relevons en outre la bonne nouvelle que grâce au concours du Gouvernement, la Société va pouvoir commencer l'impression du précieux manuscrit de la Décade de Vignier, si important pour l'histoire du Bassigny.

***

L'*Annuaire de la Marne* pour 1888 vient de paraître à Châlons. On y trouve une Notice très curieuse de M. Grignon sur la belle Cheminée de la Renaissance placée dans la salle du Conseil général et la fin des *Pierres tombales* de Châlons, par MM. de Barthélemy.

***

Lire dans le numéro du 1er avril de la *Revue des Deux-Mondes*, la Géologie en chemin de fer, par M. de Lapparent. C'est une étude d'un haut intérêt sur cette question pour nos départements champenois, fait le long de la ligne du chemin de fer de l'Est.

CHRONIQUE

La maison de Jeanne Darc. — La pétition adressée par le Comité républicain de la fête civique de Jeanne Darc au préfet et aux conseillers généraux des Vosges appelle de nouveau l'attention sur une relique nationale inestimable : la maison de Jeanne Darc.

Les pétitionnaires demandent la laïcisation de la maison de l'héroïque Pucelle.

La maison où Jeanne naquit à Domrémy est depuis 1818 la propriété du département des Vosges.

Le brave homme, propriétaire de cette maison, un vieux soldat nommé Gérardin, en refusa 6,000 fr. qui lui furent offerts par l'archiduc Ferdinand, en 1815, lors de l'invasion des armées alliées. Plus tard, après le départ des alliés, le Conseil général des Vosges, ému du danger qu'avait couru la maison de Jeanne, proposa à Gérardin de la lui acheter.

Gérardin, qui avait si noblement refusé les 6,000 francs de l'étranger, consentit la cession au département moyennant 2,500 fr., à la seule condition de rester jusqu'à sa mort le gardien de son ancienne propriété.

L'acte de vente fut signé le 20 juin 1818. A peine était-il signé qu'un lord anglais arrivait tout exprès de son pays pour acquérir à n'importe quel prix la maisonnette historique, qu'il voulait faire transporter en Angleterre.

Une comédie-anecdote en un acte intitulée : la *Maison de Jeanne Darc* et ayant pour auteur M. René Périn, met en scène ce curieux épisode. Elle fut représentée à Paris sur le théâtre Favart par les comédiens-sociétaires de l'Odéon, le 16 septembre 1818.

Gérardin, outre la place de gardien de son ancien immeuble, fut nommé garde-forestier et chevalier de la Légion d'honneur. Une médaille lui fut offerte par la ville d'Orléans. Il mourut à Domrémy en 1829, laissant dix enfants qui sont encore vivants aujourd'hui.

En même temps que la maison de Jeanne, le Conseil général des Vosges acheta les masures au milieu desquelles elle était enclavée et les fit démolir, ce qui permit le dégagement de la maison, à laquelle on n'accédait que par une petite cour obscure.

L'ingénieur en chef du département des Vosges, M. Jollois, qui fut chargé de faire exécuter les travaux de restauration — la

maison était dans un tel état de délabrement que sa ruine paraissait prochaine — a laissé de l'immeuble historique une description exacte et minutieuse :

« La première chambre du rez-de-chaussée, celle où Jeanne naquit, était occupée par deux grandes cuves où l'on faisait fermenter le vin à l'époque des vendanges. Les murs étaient dans le plus mauvais état à l'intérieur et à l'extérieur. La grosse poutre du milieu du plafond était à peu près bien conservée, ainsi que deux demi-poutres engagées dans les murs latéraux sur lesquels portaient les madriers qui formaient le plancher supérieur. Ce plancher était tout à fait dégradé; les madriers avaient été remplacés par de mauvaises solives ni équarries, ni dégrossies et toutes vermoulues. L'un des compartiments de la fenêtre était muré.

« La chambre à droite de la première, et qui servait sans doute aux trois frères de Jeanne, était devenue une étable à vaches. C'était un véritable bouge qui ne recevait de lumière que par une petite fenêtre ouverte sur le jardin.

« La chambre du fond, celle où couchait Jeanne, servait de cellier.

« Toutes ces pièces étaient humides et sales au dernier point; elles étaient plus basses de 60 ou 80 centimètres que le sol du jardin qui se trouve derrière la maisonnette, et les eaux y pénétraient dans les grandes crues de la Meuse.

« Enfin, la petite place irrégulière qui était devant les maisons, était traversée par un ruisseau qui venait de la source des Trois-Fontaines, qui se trouve sur la hauteur, derrière l'habitation de la famille Darc.

« Un petit jardin, qu'une haie seule séparait du cimetière du village entourant l'église, attenait à la maison. »

Aujourd'hui, la place est nivelée, agrandie, exhaussée, et les terres ont été consolidées. Les inondations ne sont donc plus à craindre. Un coquet jardin, soigneusement entretenu, entoure la maison restaurée, deux pavillons ont été construits à droite et à gauche sur l'emplacement des masures démolies. Dans l'un est installée une école de filles, l'autre renferme une sorte de Musée peu intéressant.

L'école de filles a une trentaine d'élèves, elle subsistait grâce à un don de Louis XVIII qui avait accordé sur sa cassette 8,000 fr. qui devaient être affectés à l'achat d'une rente de 400 fr. destinée à la rétribution d'une sœur de charité, mais en 1830, le Conseil général des Vosges prit à sa charge le traitement de la religieuse et décida que la rente royale serait affectée au traitement d'une autre sœur chargée plus spécialement de la garde de la maison historique. En 1886, cette situation fut de nouveau modifiée par la loi scolaire, qui inscrivait au budget de l'Etat l'instruction pri-

maire des communes ayant plus de 400 habitants. Domrémy n'est pas compris dans cette catégorie; on dut donc, pour ne pas grever la commune, donner à la rente royale son attribution primitive, mais la sœur gardienne se trouvait par suite sans traitement.

Les braves sœurs consentirent alors à ne recevoir pour toute rétribution que la petite rente provenant de la donation de Louis XVIII, rente réduite à 360 fr., et le Conseil général accepta la proposition. C'est avec cette modeste somme, quelques dons et un petit commerce de vues photographiques de la maison historique, que les deux pauvres femmes pourvoient à l'entretien du chétif matériel de l'école.

C'est l'état de choses existant que les pétitionnaires veulent faire cesser; il faut un gardien laïque à la maison de Jeanne, un gardien bien rétribué sans doute; dans tous les cas, on le choisira libre-penseur avéré. C'est grand'pitié! dirait la bonne Lorraine.

La directrice de l'école, sœur Amélie, gardienne de la maison de Jeanne pendant l'occupation prussienne, écrivait, en 1871, à l'inspecteur de l'Académie :

« Pendant huit mois, nous avons fait un cours d'adultes d'un nouveau genre; pendant de longs jours, et souvent jusque bien avant dans la nuit, nous avons raconté la merveilleuse histoire de Jeanne Darc à une foule avide de l'entendre, et alors que notre chère France recevait de si rudes coups; c'était pour nous une consolation dans le présent et un sujet d'espoir pour l'avenir. »

On persuadera difficilement à tout bon patriote que la sainte femme qui écrivait ces lignes pleines de cœur n'était pas mieux qu'un gardien illettré en état de faire les honneurs de la petite maison de Domrémy.

(Nouvelliste de Rouen.) G. D.

* * *

Le Conseil général de la Marne vient de voter à l'unanimité une somme de 1,000 fr. pour la souscription au monument de Jeanne d'Arc à Reims, laquelle approche déjà à 50,000 fr.

En revanche, le Conseil général des Vosges vient de décider, sur le rapport de M. Charles Ferry, que la garde de la maison de Jeanne d'Arc à Domremy, qui depuis un temps infini appartient à des religieuses, serait à l'avenir donnée à un ancien sous-officier de l'armée. Voilà de la laïcisation bien intelligente!

* * *

Un artiste catholique de grand talent, M. Cabuchet, auteur d'une belle statue du curé d'Ars, vient d'exécuter une statue non moins remarquable du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, qu'on a pu voir exposée à l'occasion du Triduum dans l'église Saint-Sulpice de Paris. Le vénérable fondateur des Ecoles chré-

tiennes est représenté debout, les mains jointes, les yeux au ciel, appuyée sur un banc d'école, vêtu du costume populaire des frères. L'œuvre est vraiment parfaite ; la ressemblance excellente. M. Cabuchet a eu l'heureuse pensée d'en faire une réduction éditée chez M. Daniel, rue Bonaparte, n° 76 ; son prix modique la fera répandre en grand nombre en Champagne.

* * *

Malgré les instructions réitérées relatives au classement des archives communales, la ville de Provins n'avait pas encore fait exécuter ce travail et des liasses considérables de papiers anciens et de parchemins — quelques-uns remontant au xve siècle — gisaient pêle-mêle dans les greniers de la mairie. M. Lamour, maire, s'est lui-même mis à l'œuvre et a, paraît-il, trouvé là des documents intéressants. Les uns vont constituer pour la ville un fonds d'archives assez important ; les autres — qui proviennent des dépôts faits autrefois au district de Provins, — auraient dû être versés depuis 80 ans aux archives départementales.

Parmi les pièces les plus curieuses, on signale, outre un dossier concernant le Collège de la ville et la remise de sa direction aux oratoriens au xviie siècle, — les cahiers de toutes les paroisses du bailliage, rédigés pour les Etat-Généraux de 1789 et comprenant les doléances du Tiers-Etat, les protestations de la noblesse et du clergé.

* * *

Nous signalerons à la vente d'autographes de G. Charavay, du 14 avril, l'aveu et dénombrement des droitz, rentes, proffitz, revenus et émolumens de la chastellenie d'Arcys-sur-Aulbe, rendus par René de Maricourt, baron de Moucy-le-Chatel, à cause de sa femme Louise de Combault, à Charles Gonzague, marquis d'Illes (1601), manuscrit de 280 pages in-4°.

* * *

Dans le Catalogue d'avril de M. Salfroy, nous relevons la curieuse mention suivante :

6247. Notice d'un tableau conservé à Polisy, près Bar-sur-Seine, jusqu'en 1653. Manuscrit du xviie siècle sur parchemin, in-4°.

« En ce tableau était représenté au naturel J. Dinteville, bailly de Troyes, ambassadeur en Angleterre, gouverneur de Charles de France, sépulturé en l'église de Polisy et M. G. de Selve (Limousin), évêque de Lavaur, personnage de grandes lettres et fort vertueux, ambassadeur près de Charles V. Ledit de Selve, fils du premier président de Paris, ayant été en Angleterre vers 1532 voir son ami d'Inteville et sa famille, et eux deux ayant rencontré un excellent peintre hollandais l'employèrent pour faire icelui tableau. »

* * *

Chalons. — Bien que la démolition des maisons situées entre la rue de Vialart et la place Saint-Etienne, qui masquaient le côté nord de l'église Cathédrale, ne soit effectuée qu'en partie, on peut déjà juger de l'effet produit. Le monument se dégage; le beau portail et porche du XIVe siècle, flanqué de sa tour du XIIe apparaît dans son entier. On voit mieux ces socles et ces dais, gracieuses sculptures de la bonne époque, qui semblent attendre d'être repeuplés pour que l'ensemble reprenne autant qu'il est possible son aspect primitif. On aperçoit dans un angle du portail sous un dais soutenu par de fines colonnettes, une statue ancienne à laquelle il ne manque que la tête. Les contreforts et arcs-boutants de l'édifice se voient avec les dix-huit grandes baies, hautes et basses, qu'ils encadrent, ouvertures vastes, et paraissant étroites tant elles sont de justes proportions.

Quoique ce côté ressemble au côté sud du monument, il paraît plus intéressant à cause du portail d'abord, dont l'effet est doublé par la perspective, et aussi parce que, moins baigné de lumière, les ombres y sont plus accusées. L'aspect de l'édifice est tellement changé, qu'il semble qu'on le voit pour la première fois.

Ce terrain, qui bientôt va se trouver dégagé, n'est autre que celui qui fut donné au chapitre de Saint-Etienne par le roi Charles le Chauve en 850, « touchant à l'église et à la voie publique », dit le diplôme de ce prince. C'est en ce lieu que les chanoines établirent le cloître primitif où ils vivaient en commun. Pour le mieux séparer des bruits de la rue, ils firent construire un rideau de maisons qu'ils donnèrent à cens à divers particuliers. Plus tard, le premier cloître devint un cimetière.

*
* *

Voici quelques notes sur les personnages de notre histoire locale, dont le nom vient d'être donné à certaines rues de Troyes.

Arnaud (Félix-Anne-François), né à Troyes, le 16 octobre 1787, mort dans la même ville, le 28 octobre 1846; peintre et dessinateur habile, excellent professeur, directeur de l'Ecole de dessin de Troyes, archéologue des antiquités de la ville de Troyes (1822) et du voyage archéologique et pittoresque dans le département de l'Aube (1837).

Delaunay (Charles-Eugène), né à Lusigny, le 9 avril 1816, mort noyé accidentellement dans la rade de Cherbourg, le 5 août 1872 et inhumé à Ramerupt; astronome et mathématicien, membre de l'Académie des sciences en 1854 et du bureau des Longitudes en 1862, directeur de l'Observatoire de Paris en 1870, officier de la Légion d'honneur et de l'instruction publique; auteur de nombreux et importants ouvrages scientifiques, parmi lesquels nous citerons les suivants : *Cours élémentaire de mécanique théorique et appliquée* (1851); *Cours élémentaire d'astronomie* (1854); *Traité de*

mécanique rationnelle (1856); enfin et surtout la *Nouvelle théorie du mouvement de la lune*, qui fut son œuvre capitale.

Gauthier (Martin-Pierre), né à Troyes, le 9 janvier 1790, mort à Paris, le 19 mai 1855; architecte, élève de l'Ecole des Beaux-Arts et grand prix de Rome, auteur d'un projet de Basilique chrétienne qui lui valut la médaille d'or en 1819, architecte des hospices de Paris pendant 30 ans, membre de l'Institut en 1842 et chevalier de la Légion d'honneur en 1844.

Camusat (Nicolas), né à Troyes en 1575, mort au même lieu, le 20 janvier 1655; chanoine et historien, auteur de *Mélanges historiques* et de divers ouvrages latins dont le plus important est le *Promptuarium sacrarum antiquitatum tricassinæ diocesis* (1610).

Les noms de Boucher-de-Perthes, Brissonnet et Thérèse Bordet, trois bienfaiteurs de la ville, sont assez connus et assez populaires, pour qu'il soit inutile d'expliquer le juste hommage qui vient de leur être rendu.

*
* *

M. Henri Chevreul, fils de l'illustre doyen des savants et des académiciens français, poursuit sa collection de pièces rares sur la Ligue, publiée avec une perfection typographique qui est bien propre à la faire rechercher des bibliophiles. Ses trois dernières fascicules sont : *Discours de ce qui s'est passé en la prise de Marseille* en 1596, et le *vray discours de la réduction de la ville de Marseille; — Advertissement à la noblesse et villes de Bourgogne*, d'après l'édition de 1594; — *Signe et principe de l'oiseau dict allérion, qui frapé d'un coup de l'ennemy, vint tomber au camp du roy près de Dijon*, 1595; et *Discours véritable de la deffaicte des Bourguignons à Villefranche, ville frontière de la province de Champagne la nuict du 4 aoust* 1597[1]. Celle-ci intéresse plus particulièrement notre région et était d'une grande rareté.

1. Trois brochures in-8°, Paris, Martin.

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

RENARD DE CHOISEUL

SEIGNEUR DE BOURBONNE

ET CHARLES IV

M. Lacordaire, ancien archiviste de Bourbonne, a publié dans cette *Revue*, de 1879 à 1883, une très intéressante étude sur les *seigneurie et feaultez* de cette ville. Il y donne intégralement un acte par lequel Renard de Choiseul cède à Charles IV la moitié d'une grande partie des droits qu'il possédait sur Bourbonne et ses dépendances[1].

Malheureusement, M. Lacordaire n'a pas eu entre ses mains l'original de ce titre, mais seulement une copie souvent fautive et même dans un passage inintelligible[2]. De plus, si ce titre nous donne bien en détail l'évaluation des droits dont Renard de Choiseul cédait la moitié au roi, il ne nous fait pas connaître toutes les conditions auxquelles cette cession fut faite. Nous voyons quels sont les droits que chacune des parties se réserve sur ce qui lui appartiendra ensuite en propre ; cette pièce nous indique aussi qu'une prison commune sera faite tant par le roi que par le dit chevalier et que le prévôt de cette ville sera également établi par les deux parties. Mais outre cela, avaient-ils encore des droits communs, le roi sur ce que Renard se réservait et Renard sur ce que le roi acquérait ? L'acte publié par M. Lacordaire ne nous le dit pas.

Une pièce que nous venons de trouver dans un des registres du Trésor des chartes, aux Archives nationales, comble heureusement ces lacunes et nous montre le caractère du traité passé entre Charles IV et Renard de Choiseul.

Ce n'est pas une simple vente qui eut lieu, mais si je puis m'exprimer ainsi, une vente doublée d'un traité de pariage. Si, en effet, ce seigneur céda au roi pour la somme de 2435 liv. 4 s. 8 den. t. petits en monnaie courante la propriété de la

1. *Revue de Champagne et de Brie*, 1880, premier sem., p. 55-62.
2. Id., pag. 62.

moitié des droits qu'il possédait sur Bourbonne, cependant le tout, c'est-à-dire tant ce que Renard cédait que ce qu'il se réservait, devait être tenu dans la suite, à perpétuité, en compagnie et par indivis par le roi et ses successeurs et par ce chevalier et ses successeurs ainsi que tout ce qui pouvait venir en accroissement de cette communauté. La justice serait rendue et le gouvernement exercé par des personnes désignées par les deux parties ; en outre, ils contribueraient également aux frais qu'exigeraient l'entretien des fours et des moulins et l'extraction du sel des eaux chaudes de la ville. Les bénéfices qui ressortiraient de toutes ces exploitations se partageraient par moitié entre le roi et le seigneur de Bourbonne. Nous avons donc là un véritable traité de pariage par lequel le roi tenait à l'avenir la maison de Choiseul dans une dépendance plus étroite qu'il n'avait pu le faire jusqu'alors.

L'acte que nous donnons ci-après rectifie aussi une petite erreur que M. Lacordaire a commise dans son étude. Il se demande si la terre du sire de Choiseul n'aurait pas été comme celle de Monthureux-sur-Saône, une terre de surséance, c'est-à-dire dépendant à la fois du comté de Champagne et du comté de Bourgogne. S'appuyant sur ce que dans le contrat de vente qu'il donne, on ne parle en aucune façon du comte de Bourgogne, il conclut, après avoir cherché à expliquer sur quoi pouvaient se fonder des réclamations formulées par Philippe de Poitiers, palatin de Bourgogne et sire de Salins au sujet de cette terre [1], que, « jusqu'à la vente de 1324, la seigneurie de Bourbonne fut et demeura un franc-alleu, ne relevant et ne dépendant de personne. La cession que Regnard de Choiseul en fit *librement* au roi en est la preuve indiscutable » [2]. Or, dans l'acte donné par le reg. JJ. 66, Renard de Choiseul garantit au roi, envers et contre tous, la vente qu'il lui fait, *excepté contre la reine Jeanne, comtesse de Bourgogne, et ses héritiers*, « pour cause dou fié dou vendaige dessus dit » [3]. Ainsi, la seigneurie de Bourbonne dépendait donc bien du comté de Bourgogne ; la réserve faite par Renard en est la preuve et par conséquent elle n'était pas un franc-alleu ne relevant et ne dépendant de personne.

1. *Revue de Champagne et de Brie*, deuxième sem., pag. 451 et suiv.

2. Id., 1880, premier sem., pag. 53.

3. Voir pour tout ce qui concerne Jeanne, épouse de Philippe V le long et ses droits sur le comté de Bourgogne, *Revue de Champagne et de Brie*, 1879, deuxième sem., pag. 452 et suiv.

Nous avons cru qu'il était bon de publier cet acte en entier. Dans les endroits où il est semblable à celui qu'a donné M. Lacordaire, il offre un bien meilleur texte, et enfin comme nous l'avons montré, il fait en plus connaître des conditions très intéressantes.

Renard de Choiseul vend à Charles IV le bel la moitié de la plupart des droits et des revenus qu'il possède à Bourbonne et conclut avec lui un traité de pariage. Confirmation de cet acte par Philippe VI. (*A. N. Reg. JJ.* 66, *N°* 729.) 26 mai 1324. Paris.

Philippus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos infrascriptas vidisse litteras formam que sequitur continentes. Juillet 1333.

A touz ces qui ces presentes lettres verront et orront, Mathex li bruns de Chaumont garde dou seel de la prevostei d'iceleu, salut. Sachent tuit que je et Nicholas de Chaumont clers, diz de la Ruelle, tabellions nostre seigneur le roy, à ce faire establi à Chaumont et en la chastelnie, avons veu et leu de mot à mot unes lettres saines et entieres seellées du grant seel d'icelui seigneur, aussi comme il appert, contenans la fourme qui s'ensuit. 8 septembre 1324.

Charles, par la grâce de Dieu roys de France et de Navarre au bailli de Chaumont, salut; come nous aiens fait achater pour nous et pour nous successeurs, de nostre amé Renart de Choisel chevalier, la moitié de tout ce que il avoit, pooit et devoit avoir en la ville de Borbonne et es appartenances es choses qui s'ensuivent après nommées et specifiées; c'est assavoir : la moitié des hommes et des fames demourans et habitans en la dicte ville et es confins, avec la moitié de la taille d'iceux. 26 mai 1324.

Item la moitié de toute la justice et seigneurie haute et basse d'icelle ville et du finaige.

Item la moitié des bois que le dit chevalier a es appartenances de la dicte ville.

Item la moitié des ventes des forez[1] et des marchés dou dit leu.

Item la moitié des revenues et value de bains et yaue salée de Borbonne, dont l'en a fait et puet faire sel.

Item la moitié du banvin acoustumei à paier en la dicte ville; tout ce par certain pris et par certaine recompensacion qui pour ce li doit estre faite; c'est assavoir, par paiant pour chascune dix livres de terre, quatre vinz livres à une foiz frans et quittes au dit chevalier, et avecques ce, ycelui chevalier nous a baillié les fiez et gardes de la dicte ville sanz pris en retenant par devers soy le

1. Foires.

chastel dou dit leu avec certaines autres choses qui seront nommées et desclarriées es lettres de la vente qui sur ce sera faite. Nous qui voulons la prisée des choses à nous vendues comme dit est estre faite deuement, vous mandons et commettons par la teneur de ces presentes lettres que vous en votre propre personne vous transportez au dit leu et appellez avec vous des bonnes gens dou pays, sages et conoissans en telles choses, faites faire icele prisée justement et leaulment, et ycele faite et complete comme dit est, envoiez à noz amés et feauls les gens de noz comptes à Paris afin que illec soit veue et examinée et que de la somme que la dite rente sera prisée, paiement et satisfaction soient faiz au dit chevalier selonc les convenances tractées et acordées entre nous et lui, et ce faite en telle maniere et si briefment que par vous n'i ait defaut.

Donné à Paris vint et sis jours de may, l'an de grâce mil trois cenz vint et quatre.

Par la vertu desquelles lettres et selonc la teneur d'icelles, nobles hons messires Pierres de Tiercelieue, chevaliers le roy nostre sire, baillis de Chaumont, pour ce estanz en sa personne devant moy et ledit tabellion, de sa bonne volentei et sanz force, a cogneu lui avoir esté en la ville de Bourbonne et a fait faire en ce dit leu la prisée des choses ci dessouz devisées vanduees au Roy nostre sire par le dessus dit monseigneur Renart de Choisuel, si come dit est, laquelle prisée monte la somme de douz cenz vint et une livrée cinc soudées et sept danrées de terre à tornois petitz sanz le sorfait des dessus diz bois, dou quel sourfait la moitiez comprise en la dicte vendue est prisée sex cenz soixante et cinc livres de la dicte monnoye, si come li diz baillis et li diz messires Renart de Choiseul disoient et en veritei afirmoient toutes les choses dessus dites estre vraiees. Icilz messire Renars pour ce venans en sa personne devant moy et le dit tabellion, de sa bonne volentei sanz force et sanz contreignement aucun, a cogneu que il a vendu quittié et ottroié à touz jours perpetuelment sanz rappel nul, au roy nostre sire pour lui et pour ses successeurs roys de France la moitié de tout ce que il avoit, pooit ou devoit avoir par quelque rayson que ce feust en la dicte ville ou finaige et es appartenances de Bourbonne, c'est assavoir ; en homes, en fames, en tailles, en eschiez, en estaulaiges, en peaiges, en eae chaude, en bains, en justice haulte et basse, en seurfait de boys, en tresfons de boys, en oblies, en censes, en gelines, en rentes de blez, en criaiges, en loux et en vantes [1] de vendues de heritages, en cornages de bestes, en fours, en molins et en toutes autres choses qui ou dit monseigneur Renart peussient ou deussient appartenir pour quelque rayson que ce feust, exceptées tant seulement les choses ci après devisées, c'est assavoir ; son chastel, le clous et la plasse

1. Lods et ventes.

d'autour jusques à la haule, les fossez d'autour le dit chastel, sa grange devant icelui chastel et la justice en iceux leux ; et excepté son culti, son sauveour [1], ses vignes, ses prés, ses terres gaaignables [2], la rivière, ses courvées des charrues selonc la chartre de la franchise de la dicte ville de Bourbonne, ses prais faire faulcher, fener et charroier par les diz hommes si comme il est acoustumei, ses courvées de la faucille en moissons de blez et d'avoines, si comme il est acoustumei, son charroi de buche pour son loigner [3] à la Touz sainz et à Noël, si comme il est acoustumei, la garde, si comme li dit homme li doient pour son dit chastel garder, le charroy deu par les diz hommes pour son chastel enforcier et pour faire ses autres besoignes si comme la dicte chartre le devise ; et exceptez cent onze arpenz et dimei dou bas boys par devers la dite ville de Bourbonne arpentez et aboonnez que li diz messire Renars retient par devers luy pour lui et ses hoirs en heritage perpetuel, liquel cent onze arpans et dimey dou dit bas bois ne sont de riens prisiez en la prisée dessus dicte des diz boys. Des quelles choses et possessions vandues dessus dictes, exceptei ce qui en est ostei si comme dit est, li diz messire Renars s'est devestuz et dessaisiz dou tout en tout davant moy et le dit tabellion et le dit bailli ou non dou roy nostre sire pour ycelui seigneur et pour ses successeurs roys de France, en a revestu et mis en saisine et en possession corporel par le bail et la tradition de ces presentes lettres. Ce vandaiges fu fais pour le pris et la somme de deus mile quatre cenz trente cinc livres quatre soulz et huit deniers tornois petiz monnoie coursable, lesquiex li diz messire Renarz a euz et receuz enterinement dou roy nostre sire par la main dou dit bailli en bonne monnoie nombrée, et s'en est tenuz pour bien paiés et aggreés dou roy nostre sire li diz messire Renars auxi comme il l'a cogneu devant moy et le dit tabellion, liquiex messire Renars a promis par sa foy corporelment donnée en la main dou dit tabellion et par obligation de lui et de ses hoirs et de touz ses biens mobles et non mobles presens et à venir qu'il garentira bien et loyalment à ses propres couz et despenz, à touz jours, en touz leux et devant touz hommes, au roy nostre sire et à ses successeurs roys de France, les choses et possessions vandues dessus dictes, envers touz et encontre touz, exceptei que contre haulte, noble et puissant dame, madame Jehanne la roine, comtesse de Bergoigne et que contre les hoirs d'icelle dame tant solement, pour cause dou fié dou vandaige dessus dit ; et contre ce dit vandaige n'ira le diz messire Renars ne autrui, ne souffrira à venir en requoy ne en appert [4] dès ci en avant, mas bien et loyalment le garentira si com dit est, excepté

1. Réservoir pour le poisson.
2. Labourables.
3. Provision de bois.
4. Secrètement, ni ouvertement.

que contre la dicte roine Jehanne et que contre les hoirs d'icelle royine. Et est assavoir que par les convenances dou vendage dessus dit, si comme li diz bailli et messire Renars disoient, les choses ci après devisées sont et ont estei acourdées et ottroiées en la maniere qui s'en sieut, c'est assavoir que li diz messire Renars a donnei, quittei et ottroié à touz jours perpetuelment, sans rapel nul, au roy nostre sire pour lui et pour ses successeurs rois de France, les fiés et gardes qu'il a, peut ou doit avoir pour quelque raison que ce soit en la dicte ville ou finaige et ou ban de Bourbonne, en retenant par devers lui la moitié des yssues et proffiz qui en pourront venir, exceptez les cas des estraières[1] que li roys nostre sire pour lui et pour ses successeurs roys de France enportera et aura touz seux. Encoir est assavoir que la dicte moitiez vandue au roy nostre sire des choses et possessions dessus dites si come dit est, et l'autre moitiez qui demore au dit monseigneur Renart seront et doient estre tenues à touz jours perpetuelment en compaignie dou roy nostre sire, de ses successeurs roys de France et dou dit monseigneur Renart, sans desjoindre et pour indivis, ensamble toutes les escroissances qui ou temps à venir vanront en la dicte compaignie ; et seront toutes les choses de la dicte compaignie justiciez et gouvernés conjointtement par certaines personnes establies à ce faire de par le roy nostre sire, de par ses successeurs roys de France, de par le dit monseigneur Renart et de par ses hoirs qui en ceste chose auront cause de lui.

Derrechief prevoz comuns sera mis en la dicte ville de Bourbonne de par le roy nostre sire et de par le dit monseigneur Renart, soit par admoiesonement[2] ou par maniere de garde, li quiex prevoz ne se pourra entremetre de faire office de prevost au leu, jusques à ce que il ait fait sairement en la main dou dit monseigneur Renart ou de son commandement de garder bien et loyalment le droit d'iceluy monseigneur Renart. Et toutefoiz que prevost se renouvelera au dit leu, il fera le dit sairement en semblable maniere.

Derrechief prisons comune sera faite en la dicte ville de Bourbonne, tant de par le roy nostre sire com de par le dit monseigneur Renars, pour dedens metre les prisonniers ; et homs ne fame de la dicte ville de Bourbonne ne d'autre leu qui soit pris ou ban d'icelle ville pour fait qu'il y ait fait ne sera menez en autre prison et li sera drois fais au leu et y sera justiciez à la justice commune.

Derrechief se li roys nostre sire acquiert ou temps à venir en la dicte ville et ou ban de Bourbonne, li diz messire Renars y aura la moitié parmi paiant la moitié de l'argent ; et se li dis messire Re-

1. Biens qu'un étranger ou un bâtard qui n'avaient pas d'héritiers légitimes au royaume laissaient en mourant et qui appartenaient au seigneur.

2. Bail à ferme.

nars y acquiert, li roy nostre sire y aura la moitié parmi paiant auxi la moitié de l'argent, et cil d'aux qui ainsuit y acquierra en portera tout adès quittement les yssues et proffiz de l'aquest qu'il aura fait jusques à ce que li autres li aura baillé l'argent que il en devra bailler, selonc ce que il est devant dit et jusques à ce que il li aura recompensei aucum amendement se fait li avoit.

Darrechief li font, (*sic*)[1] de la dicte compaignie doivent estre chauffei et affoei[2] des bois de la dicte compaignie et soustenu et maintenu de merrenaige et auxi li molin de la dicte compaignie doient estre soustenu et maintenu de marrenaige des dis bois de la dicte compaignie, et se es reparations ou escroissances des dis fours et molins et es autres edifices fais ou à faire en la dicte compaignie convient faire mises, li roys nostre sire y metra la moitié de la mise qui pour ce se fera et li dis messire Renars l'autre moitié. Et comme on puisse faire sel de l'eae salée trouvée en la dicte ville de Bourbonne, et on regarde que proffiz soit de illec faire saluerie, li roys nostre sire y metra la moitié de la mise qui pour ce se fera et li diz messire Renars l'autre moitié, et chascun d'aux prenra la moitié ou profit et en l'issue qui en istra.

Darechief comme li dis messire Renars reteinne par devers soi sa justice en son dit chastel, en la place d'autour jusques à la dicte haule, es fossez qui sont entour le dit chastel, en sa dicte grange qui siet davant ycelui chastel, tuit li profis qui de ces leux istront ou vanront, seront et demourront au dit monseigneur Renart, et se cas de haute justice y avenoit d'aucum, il seroit jugiez par le dit monseigneur Renart et justiciez à la justice commune; et quicunques soit roys de France, il tanra la dicte compagnie si comme li roys nostre sire l'a acquise partable au dit monseigneur Renars et à ses hoirs qui en ceste chose auront cause de lui et non autres.

Derrechief, li roys nostre sire aura son recept[3] ou dit chastel pour lui et sa gent toutefoiz et quantefoiz mestiers sera ; et toutes les choses et chascune d'icelles dessus dictes, li diz messire Renars a promis davant moy et le dit tabellion par sa dicte foy et par obligation devant dicte, à tenir, acomplir et garder fermement et perpetuelment en la maniere que dictes sont, sans riens corrumpre, et quant à ce tenir, garder et acomplir, il en a solmis lui, ses diz biens, ses hoirs et les biens de ses hoirs en la juridiction du roy nostre sire à estre constrainz par la justice d'icelui seigneur comme de chose cogneue et adjugiée en la court du roy nostre sire, renuncenz par sa dicte foy à toutes autres cours, à touz conduz, à touz privileges, à toutes grâces de pape, de roy ou d'autre prince, à toutes fraudes et decevances, à toutes exceptions de fait et de droit, de coustume, de canon et de lae justice et à toutes au-

1. Lire four.
2. Fournir de chauffage.
3. Droit qu'a un seigneur de loger et de manger chez son vassal.

tres paroles et convenances contraires à ce fait, qui ne seroient contenues ne expressées en ces presentes lettres, et especialment au droit disant general renunciation non valoir.

En tesmoign de laquelle chose, je Mathiex li bruns dessus diz, ai mis le seel de la dicte prevostei de Chaumont et mon propre seel avec le soignot dou dit tabellion en ces presentes lettres, sauf le droit le roy nostre sire et l'autrui. Ce fu fait presenz Symon Rebille de Noingent, Guillaume dit de Joinville changeor, Perrinot de Lannoy, Raymont Proudome de Coyffei et Sanxenot de Lengres demourant à Chaumont, le jour de la feste de la Nativitei Nostre Dame ou moys de septembre, l'an de grâce mil trois ceuz vint et quatre.

Et pour ce que ceste chose soit plus ferme et plus estable, nous Pierres de Tiercelieue baillif dessus dit, à la priere et requeste dou davant dit monseigneur Renart, avons mis le seel de la baillie de Chaumont et le nostre en contre seel avec le seel de la dicte prevostei d'iceleu en ces presentes lettres qui furent faites et données ou jour de la dicte feste de la dicte nativitei Nostre Dame en l'an dessus dit.

Nos autem, omnia et singula in supra scriptis contenta litteris, rata habentes et grata, ea volumus, laudamus, approbamus et tenore presentium, nostrâ auctoritate regiâ confirmamus, nostro et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisius, anno Domini millesimo, trecentesimo tricesimo, mense Julii.

Per vos. Facta est collatio.

J. Lagatu.

Jules Viard.

LES ÉCOLES DE REIMS*

ET DE SON ARRONDISSEMENT

EN 1774

Documents originaux des Archives de Reims

IV. — DOYENNÉ DE FISMES

Arcy-Ponsard. — Environ 350 à 60 communiants, laboureurs et vignerons, manouvriers.

1. Il n'y a dans la paroisse qu'un maître d'école qui n'est pas fondé, mais reçeu du sieur curé et des habitans. Les habitants ont faite avec luy une convention qu'ils luy donneroient une certaine somme par chaque menage pendant l'année. Outre ce, il lui payeroient les mois pour l'instruction de leurs enfants suivant leur intelligence et capacité. Ledit maître d'école reçoit de la Fabrique pendant l'année 7 l. 5 s. de fixe pour chanter les obits de fondations, et a le casuel des baptêmes, mariages et sépultures.

2. Comme il n'y a qu'une seule école, les garçons et les filles sont obligez de s'assembler en la maison du maître en une place propre et destinée exprès à cet effet. Il y a environ 80 enfans, sur lesquels on a toujours les yeux.

Le 2 février 1774. Jean-Henry Tauxier.

Branscourt et Sapicourt, son annexe, 180 communiants, dont 60 à Sapicourt, vignerons et laboureurs, ou 72 feux aux deux paroisses.

1. Il y a à Branscourt un maître d'école pour les deux paroisses, à qui les bourgeois donnent 2 l. 10 s. par ménage par chaque année. Son casuel est peu de chose ; ce sont les bourgeois qui le présentent, le curé conjointement avec eux, le reçoit seul.

2. Le maître reçoit les garçons et les filles ensemble chez lui. Le total peut monter pendant quatre mois de l'année à 25 ou 30 écoliers.

* Voir page 161, tome XXIV de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Point de maître d'école à Sapicourt, de même que l'article de Branscourt. Charles BERTECHE.

Breuil. — Communiants 70, laboureurs et manouvriers, mélange de paille et de bon grain.

1. Il y a un maître d'école qui n'est point fondé. Ses appointemens sont vingt francs sur la fabrique, un quartel de froment et trente sols pour chaque ménage de laboureur, un quartel de méteil et vingt sols par ménage de manouvriers : ceux qui ne donnent point de méteil lui doivent donner chaque dimanche à l'eau bénite un morceau de pain. Son casuel est petit, c'est quand il y a des enterremens, mariage ou batêmes. Les habitans le choisissent.

2. Le maître d'école a garçons et filles dans son école qu'il tient chez lui et il y a une maison attachée au maître d'école. Il y a quelque fois trois ou quatre petits enfans, quelquefois une douzaine, qui ne vont à l'école que deux à trois mois d'hyver, même peu régulièrement, et dont il n'est que fort mal ou plutôt point payé. Jacques-Thomas ARBOIS.

Courville. — 300 communiants, cultivent les vignes, le chanvre, les pois en verd, 5 laboureurs fermiers.

1. Il y a un maître d'école marié, logé par la communauté, nommé par elle, n'a d'autres appointemens que le pain qu'on lui donne pour l'eau bénite et six sols par ménage Le casuel consiste dans les honoraires des fondations et de ses fonctions de clerc aux baptêmes, etc.

2. Les écoles se tiennent chez le maître d'école où sont admis garçons et filles, qu'on tient séparés quoique dans la même place. Leur nombre en hiver est de 30 à 40 ; l'été, c'est-à-dire d'avril en novembre, les écoles cessent faute d'écoliers pour lors occupés suivant leur âge. Jacques-Joseph de POUILLY DE LA TOUR.

Crugny et **Brouillet**, son annexe. — Communiants : 410 à Crugny, et 70 à Brouillet, tous laboureurs ou vignerons.

Crugny. — 1. Il n'y a qu'un maître d'école non fondé, mais au gage de la paroisse qui sont six sols par chaque ménage avec le pain d'eau bénite et le casuel suivant le tarif. Il est nommé du curé avec les habitans.

2. Il tient les écoles chez lui ; il y a environ 70 enfants, tant garçons que filles.

Brouillet. — 1. Un maître, au gage de trente sols par ménage, avec le pain d'eau bénite, etc.

2. Il y a environ 15 ou 16 enfants, etc. P.-G. CERLET.

Fismes. — Communiants, 1,500 environ, leur caractère, la gaieté, l'humanité sans libéralité ; pour les défauts et les vices, je ne les connais pas. La plupart manouvriers, d'autres tisserands, chanviers.

1. Il y a un maître d'école, mais il n'est pas fondé ; point d'autres appointemens que les mois de ses écoliers et douze sols par chaque ménage pour le droit de port d'eau bénite ; il a son assistance pour les enterremens des adultes, c'est tout son casuel. La ville le nomme.

2. Le maître d'école n'a que des garçons, cent environ depuis la Toussaint jusqu'à Pâque, tems où l'école diminue de moitié. A peu près la même quantité dans l'école des filles, qui est tenue par deux sœurs de Sainte-Marthe de la communauté de Reims. Les écoles se tiennent dans un lieu fixe qui est l'habitation des maîtres et maîtresses. Ces sœurs sont fondées par Mme Barbe Martin, veuve de feu Nicolas Colbert, Seigneur de Magneux et Gouverneur de la ville et tour de Fismes. Antoine PRUCHE.

Janvry et Germigny, annexe de tolérance, 136 communians à la paroisse, 110 au secours, peu de laboureurs, presque tous vignerons.

Janvry.

1. Il y a un maître d'école, cela n'est pas fondé ; les appointemens varient suivant le mérite du maître d'école, que les habitans reçoivent entre eux sous une conclusion où est leur accord, c'est-à-dire à tant par ménage par mois, une quête de vin pendant la vendange et le petit casuel de la paroisse, cela peut aller à 130 livres.

2. Icy les garçons et les filles sont dans même école qui appartient à la communauté. Les sexes sont séparés autant qu'il est possible. Les écoles ne se tiennent que depuis la Toussaint jusqu'à Pasques, et l'insoin des parens les réduit a un bien petit nombre d'écoliers, qui peut aller a une trentaine, dont plus de moitié est des enfants à la lizière, dont les parens se débarrassent pour le tems de leurs travaux.

Germigny.

Comme à Janvry, sinon que le maître ne fait point de quête en vins, et qu'il fait son école dans sa maison.

Jean-Baptiste CARON.

Jonchery-sur-Vesle et **Vandeuil,** son annexe, 353 communiants en tout, 219 à Jonchery et 134 à Vendeuil, laboureurs et vignerons, quelques carriers, sabottiers, taverniers; trop de passants sur la grande route jettent des pierres à mes ouailles, qui, pas plus innocentes qu'eux, les leur renvoyent avec une adresse malheureuse. Le partage des héritages est une source intarissable de discordes.

Jonchery.

1. Un maître d'école, non fondé, ayant pour appointemens 40 sols par ménage plein et moitié des veuves ; de casuel fixe provenant de fondations, 9 l., 4 sol.; de casuel non fixe peu de chose, chaque année le voit diminuer, comme la charité, en proportion de l'approche de la fin des tems.

La communauté soudoye le maître et le choisit, cependant sous le bon plaisir du curé, lorsqu'il sçait surtout se faire demander son agrément et non l'exiger avec hauteur. J'ignore s'il faut à ce contrat le sceau de l'intendance, je le pense.

2. Il y a 31 garçons et 42 filles qui fréquentent ou devroient fréquenter les écoles, que je ne fais que mon devoir en visitant ; peu y manquent.

Malheureusement, point de maîtresses qui feroit si bien pour la jeunesse féminine de mes deux paroisses. Dans ce siècle qui voit détruire les anciennes institutions, il y en a une qui prend son humble naissance en Lorraine, surtout dans le diocèse de Metz : c'est un corps déjà assez nombreux de filles formées dans plusieurs séminaires dirigés par des curés animés du zèle le plus éclairé et le plus prudent, appellées sœurs de la Providence, qui, sans quitter l'habit du siècle qu'elles ne portent pas autre que modeste, et sans avoir aucune de ces prétentions trop ordinaires aux filles des ordres ou congrégations, se voüent sous le bon plaisir de Mgr l'Evêque de Metz à l'instruction gratuite de leur sexe, qu'elles forment d'ailleurs aux travaux qui compètent à des filles, visitant les malades, les soignant dans les cas ordinaires, blanchissant les linges d'église, faisant et réparant les ornemens, etc., se contentant pour le tout de la charité des fidèles, et d'une chambre assez vaste pour contenir le plus chétif lit, une table, des bancs et les enfans. Cette institution qui doit sa naissance à un sieur prêtre, ancien supérieur de séminaire, passé depuis peu aux Indes orientales pour la mission, et qu'on croioit voir tomber, s'accroît merveilleusement : j'en ai le plan raisonné de la façon la plus sage au jugement de tous les spirituels. Elles sont munies d'une approbation épiscopale qu'on renouvelle comme celle des maîtres d'école.

L'école se tient chez le maître d'école.

Les écoles de filles ci-dessus se tiennent en tous tems, les moissons et vendanges exceptées. La charité des fidèles, que les besoins de l'Etat et autres resserent peut-être plus encore que l'approche de la fin des siècles, se dilate lorsqu'on l'intéresse en faveur du temporel. Point de pères et mères qui ne soient flattés que son enfant sache coudre et à peu de frais, et sous cet appas on gagne le spirituel. Un curé est bien dédommagé de la part temporelle qu'il fournit à la Maîtresse par les avantages spirituels.

Vandeuil.

1. Un maître d'école, non fondé, ayant un quartel de meteil et quinze sols par ménage, moitié des veuves. Huit livres et quelques sols de casuel fixe, très peu d'autre casuel. Nommé par les habitans conjointement avec le curé.

Mieux connu de mes supérieurs et de mes ouailles, je travaillerai, Dieu aidant, à avoir une maîtresse d'école.

2. L'école appartient au maître, elle est un peu étroite pour les 24 garçons et 26 filles qu'elle renferme.

Jean-Baptiste METHAINS,
Prêtre du diocèse de Metz.

Lagery, 220 communiants, pauvres laboureurs et manouvriers, leurs bonnes qualités sont de supporter patiemment la pauvreté, de tâcher de payer les impôts.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé, mais qui est payé par les paroissiens, ce qui peut valoir en tout environ 180 livres.

2. Il tient les écoles dans une maison qu'il tient a bail ; il a environ tant garçons que fille 40 enfants.

Renauld BOURQUELOT,
Chanoine régulier.

L'Héry, 100 communiants, bons avec ceux qu'ils craignent, et méchants quand on les craint ; manouvriers, peu de laboureurs.

1 et 2. La condition de maître d'école de Lhéry sont si modiques, qu'on en manque souvent et qu'il faut les prendre comme on les trouve : elle peut valoir dix pistoles avec le casuel, payées par les habitants, y compris une pistole que la fabrique luy paye, encore est-il obligé sur cette somme de louer une maison, d'y tenir l'école pour une douzaine d'enfants, tant garçons que filles, encore dans certaines années n'en a-t-il que trois ou quatre.

Magneux, environ 150 communiants, deux laboureurs, les autres manouvriers, tous laborieux.

1. Il n'y a qu'un maître d'école dans la paroisse, c'est le curé qui le présente, les paroissiens le reçoivent et ils font avec luy les conditions dont ils conviennent ; le curé fait l'acte de sa réception et les paroissiens le signent.

2. Le maître tient son école chez luy ; il a tant garçons que filles environ 40 enfants. Ch.-Ant. BRETIGNY.

Mont-sur-Courville, 120 communiants, point de querelleurs et assez portés à la bienfaisance, quatre laboureurs, le reste vignerons.

1. Il y a un maître d'école, point de maîtresse. Les habitans l'engagent moyennant une somme par ménage et lui donnent en sus du pain tous les dimanches en leur portant l'eau bénite. Son casuel est le même que le nôtre.

2. Le maître tient les écoles chez lui, il enseigne les deux sexes, qui peut faire au total 20 ou 25 écoliers.

Nicolas-Robert VELLY,
Maître ès arts.

Muison, 90 communiants ordinairement, s'attachent à labourer la terre pour en tirer le suc.

1. Il y a un maître d'école.

2. Le maître d'école a une maison dépendante de la communauté, où il tient égallement les garçons et les filles.

Remy Le Gros.

Ogny, 150 communiants, 9 laboureurs et manouvriers.

1. Le curé avec les paroissiens choisissent le maître d'école et les paroissiens le payent.

2. Il n'y a qu'un maître d'école qui tient les écoles chez luy.

Michel Labbé.

Ourges, 130 communiants, laboureurs, vignerons et carrieurs ; la douceur dans les mœurs et dans l'esprit paroît être leur caractère, honnêtes gens, pieux, la médisance est leur défaut.

1. Il y a un maître d'école ; il n'est point fondé, ses appointemens sont de trois livres par chaque ménage plein, il y a peu de casuel ; les paroissiens ont droit de le nommer ou présenter.

2. Le maître d'école a dans son école des garçons et des filles ; les écoles se tiennent chez lui ; ordinairement 30 enfans.

Henri Bouzain.

Rosnay, 330 communiants, sçavoir 230 à Rosnay et 100 dans le hameau, laborieux, cultivent les vignes.

1. Il y a un maître d'école non fondé, dont les appointemens fixes peuvent monter à 150 l., son casuel consistant en rétributions, quêtes de bois et vin, et ce que les pères et mères lui donnent par mois pour l'instruction de leurs enfants qu'ils n'envoient à l'école que pendant l'hiver, peut monter aussi à 150 l.

2. Il a ordinairement dans son école qu'il tient chez lui, 60 enfans tant garçons que filles. L.-J. Lajoye.

Saint-Gilles, 170 communiants, envieux, sont tous pauvres manouvriers, à l'exception de 5 laboureurs, envoyent leurs enfants à l'aumône.

1. Il y a un maître d'école non fondé ; ses appointemens consistent en un morceau de pain par ménage les dimanches et douze sols d'argent par année. Il a très peu de casuel, les habitans ensembles le choisissent et le nomment.

2. Le maître d'école a dans son école les garçons et les filles ensemble ; les écoles se tiennent chez lui, trente à quarante enfants composent son école. J.-B. Moret.

Savigny-sur-Ardres, il y a environ dans l'étendue de la paroisse, y compris Montasin, hameau qui en dépend, 250 communians, dont une vingtaine ne s'approche pas des sacremens, en partie par irréligion et par mépris des choses saintes, d'au-

tres par tiédeur et nonchalance ; sont en très mauvaise réputation, peu de laboureurs, la plus grande partie vignerons, manouvriers.

1. Il y a un maistre d'école qui n'est pas fondé, ses appointemens fixes sont de 40 sols par ménage, 20 sols pour les femmes veuves, le casuel peut aller à 15 francs, il touche de la fabrique pour acquis d'obits 4 livres 60. C'est la communauté seule qui le nomme avec l'agrément du curé ; il est payé par mois pour les écoles qui sont environ quatre mois de l'année en hiver. Il est le seul dans la paroisse.

2. Le maistre a les garçons et les filles, il tient les écoles dans sa maison ; il y a ordinairement 80 enfans ; c'est un homme de bonne conduite qui ne fréquente pas les paroissiens et qui ne les voit qu'à l'église pour les obliger, comme le pratique le curé.

Jean Petit.

Serzy-Maupas, 320 communians à Serzy et 50 à Prain, sans église ; ils ont toujours passé pour républicains, méchants, etc., presque tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui a 35 sols par chaque ménage plein et moitié par demy ménage, cela n'est pas fixe ; ses appointemens qui vont aujourd'hui à 200 l. sont *ad nutum* de la paroisse ; il y a peu de casuel, il n'est pas fondé en un mot, mais institué par M. l'Ecolatre.

2. Il tient ses écoles chez luy, les garçons et les filles ensemble, il en a ordinairement 50 à 55. J.-B. Hoste.

Unchaires, 150 communiants, tous vignerons, excepté le fermier du château, fort entestés, mais fort serviables.

1. Il n'y a qu'un maître d'école ; qui est payé des habitans, qui lui donne pour chaque ménage plain un quartel de grain, moitié froment, moitié seigle et douze sols par chaque ménage. Il est payé tant bien que mal. Les habitans le nomment avec moydit curé.

2. Le maître d'école fait les écoles pour les garçons et les filles dans le même lieu de son école, ordinairement il a une quarantaine tant écoliers que écolières. J. Breart.

V. — DOYENNÉ DE LAVANNES

Aumenancourt-le-Grand, 130 communiants, laboureurs ou manouvriers, le reste travaille à la laine.

1. Il y a un maître d'école, à qui les paroissiens donnent un appointement fixe, tant en grains qu'en argent ; les paroissiens et le curé sont dans la coutume de le nommer.

2. Le maître tient les écoles chez lui, tant pour les garçons que pour les filles, il y en a une cinquantaine l'hiver seulement.

Louis Buquoy.

Aumenancourt-le-Petit, 100 communiants, laboureurs, manouvriers, ouvriers en laine.

1. Il y a un maître d'école à qui les habitans donnent un appointement très modique, il n'a point d'autre casuel que pour les messes qu'il chante... et tout cela est très peu de chose; il est choisi par les paroissiens et le curé.

2. Les écoles se tiennent chez le maître, garçons et filles, environ 25 enfants, l'hiver seulement. Louis Buquoy.

Bazancourt, 375 communiants, la pluspart sont étaminiers, quelques manœuvres, un petit nombre laboureurs, à peu près moitié de ce qu'il faut pour cultiver le terroir.

1. Il y a un maître d'Ecole, les habitans du lieu le reçoivent, louent et payent.

2. Le maître étant seul a les garçons et les filles et tient l'école chez luy, il à 30 à 40 écoliers pendant l'hyver et point pendant l'été. Pierre Boucton.

Beru, 481 communiants, vignerons, bucherons et fileurs de laine.

1. Il y a un maître d'école fondé par la bourgeoisie, à 10 sols par ménage, et 5 sols pour les femmes veuves et filles qui tiennent ménage, ce qui lui produit 91 l. 10 s., et 25 l. tant pour l'acquit des fondations que de casuel, cent livres pour écoler les enfants. Les bourgeois, conjointement avec le curé, nomment le maître d'écolle.

2. Ce maître a les garçons et filles, tient l'école chez lui, dans une maison qu'il loue 40 l., il a communément 50 écolliers.

Perotel,
Ancien curé de Beru.

Bethny, 210 communiants, laboureurs et sergiers.

1. Il n'y a qu'un maître d'école, choisi et payé par les paroissiens.

2. Il tient son école dans une maison que la Fabrique lui loue ; il peut avoir 40 à 50 tant écoliers qu'écolières.

Jacques-Joseph Heret.

Boult-sur-Suippe, 677 communiants et 101 à Ferrière. Excepté trente laboureurs environ, ils sont tous fabriquans et étaminiers.

1. Il y a un maître d'école, il n'est pas fondé, ses appointements se montent à 250 l., le casuel à 50 l., il a 18 l. des confréries de la Sainte Vierge et Saint Fiacre pour ses honoraires, outre

22 l. que la Fabrique lui donne pour acquitter les obits et autres charges.

Le curé et la communauté ont droit de le nommer.

2. Le maître a des garçons et des filles dans son école, qui se tient près de l'église. Le lieu est fixe et il y demeure. Le nombre des écoliers et écolières se monte à 75, et quelquefois plus.

Louis-Gérard Hersan.

Bourgogne, 440 communiants, caractère champenois, laboureurs et sergiers.

1. Il y a un maître d'école, qui a d'appointement fixe un quartel mesure de Reims de seigle par chaque ménage et 8 sols d'argent. Les paroissiens le nomment avec le curé.

2. Le maître instruit garçons et filles, il y a une école fixe.

Gérard Caillet.

Brimont, 200 communiants, gens pacifiques, laboureurs et vignerons.

1. Un maître d'école clerc, il perçoit 30 septiers de grain et 15 livres environ.

2. Il instruit garçons et filles, 50 environ, dans sa maison.

Jean-Baptiste Thierion.

Caurel, 336 communiants, manouvriers, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école non fondé; ce sont les paroissiens à la pluralité des voix qui l'engagent; ses appointemens se prennent sur chaque habitant suivant les conventions; il perçoit le casuel suivant le nouveau tarif.

2. Il y a garçons et filles, tient son école dans une maison appartenant à la communauté où il est logé lui-même; le nombre des écoliers en hiver est d'environ 80, quelquefois 100; en été, faute d'écoliers, il est obligé de fermer l'école.

Gabriel Portevin.

Cernay-lez-Reims, 595 communiants, laborieux et actifs laboureurs, vignerons, manouvriers.

1. Il y a dans la paroisse un clerc maître d'école, payé par la communauté, les appointements fixes sont de 210 ou 12 livres, prises sur chaque particulier, à raison de 18 sols par chacun ménage ou feu, on en compte année commune 220 à 30. Les appointements augmentent ou diminuent suivant le nombre des habitants. En outre, 20 livres sur la fabrique, tant pour ses honoraires de fondation que pour fournir les pains d'autel. Son casuel est de 30 à 40 livres, sans y comprendre la quête du vin et le payement des mois d'école. La communauté assemblée a seule le droit de nomination et présentation.

2. Le maître a dans son école qu'il tient chez lui les garçons et les filles ; il a depuis le 1er novembre jusqu'au mars 140 à 150 enfants, et depuis le mars jusqu'après les vendanges 60, 40, 50 suivant les saisons et les ouvrages. Didier BELHOMMET.

Epoye, 199 communiants, laboureurs et sergiers.

1. Un maître d'école non fondé, payé par la communauté, nommé par elle conjointement avec le curé, environ 40 écus de revenu, non compris un modique casuel.

2. Ecole chez lui, les garçons et les filles au nombre de 45 à 50.

Pierre WIET.

Fresnes, 200 communiants, travail, probité, religion, aucun désordre, laboureurs.

1. Il y a un maître d'école nommé par le curé conjointement avec les habitants, qui a pour appointement 2 quartels de grains par ménage et 10 sols d'argent, peu de casuel.

2. Les écoles se tiennent dans sa maison qui appartient à la communauté, il y a environ 40 enfants tant filles que garçons sous la direction d'un seul maître. Et.-H. CONCÉ.

Heutrégiville, près de 300 communiants, assez laborieux mais pauvres, travaillent aux champs et à la laine pour la manufacture de Reims.

1. Un seul maître d'école, les habitants et le curé le choisissent, il a vingt sous par ménage, le casuel suivant le tarif.

2. Point de maîtresse, garçons et filles ensemble, point de lieu fixe pour l'école qui peut être de 70 enfants pendant 3 mois seulement pour le plus grand nombre. Remy POTHIER.

Isle, 175 à 180 communiants, laboureurs et manœuvres pour la plupart.

1. Il n'y a point de fondation pour maître ni maîtresse d'école.

2. Le maître a les garçons et les filles ensemble, il n'y a point de lieu fixe pour l'école, il la tient chez luy, il y a 40 à 50 écoliers et ce pendant 4 à 5 mois de l'année. Antoine MASSON.

Lavannes, 450 communiants, laboureurs ou étaminiers.

1. Un maître d'école engagé et payé par les paroissiens, chaque laboureur lui donne un quartel de seigle et 5 sols d'argent, chaque étaminier ou manœuvre 20 sols, il reçoit d'ailleurs ses honoraires selon le tarif du diocèse.

2. Le maître d'école a les filles et les garçons. L'école se tient proche l'église dans un lieu fixe, où l'on compte ordinairement cent enfans depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mars, et 40 environ depuis le mois de mars jusqu'au milieu du mois de may ; après ce tems là, l'école est fermée. Raoul GODIN.

Nogent-l'Abbesse, 370 ou 80 environ, vignerons et cultivateurs.

1. Il y a un maître d'école non fondé, son appointement fixe peut monter à 140 livres environ, aux gages des paroissiens. Son casuel est une quête de sarment de vignes qu'il fait par la paroisse après Pasques, et une quête de vin qu'il fait lors de la vendange. Les enfants qu'il enseigne paient par mois depuis trois sols 6 deniers jusqu'à 5 sols six deniers. Le casuel de l'église peut luy valoir 15 livres.

2. Les garçons et les filles vont dans la même école, qui se tient dans la maison où le maître est logé. Cette maison est fixe. Le maître la loue 20 francs par an ; il y a tant écoliers qu'écolières environ 50 par mois. François Pothier.

Pomacle, annexe de Bazancourt, 217 communiants, la plupart sont laboureurs, quelques manœuvres, l'autre portion étaminiers, tous assidus à leurs ouvrages.

1. Il y a un maître d'école, les habitans le reçoivent et le payent.

2. Il a les garçons et les filles ensemble, et l'école se tient chez luy, il a 40 à 46 écoliers pendant l'hyver et pas un seul pendant l'été. Pierre Boucton.

Pontfaverger, 590 ou 592 communiants dans les deux paroisses, 315 à Saint-Médard, et 275 à Saint-Brice, travaillent au labourage et à la fabrique de laine.

1. Il y a un maître d'école dans la paroisse de Saint-Brice, et un autre dans la paroisse de Saint-Médard ; ils sont établis par le curé et les paroissiens, leurs appointements fixes consistent en 28 sols que leur donnent les ménages pleins et 14 sols les demi-ménages ; ils n'ont point d'autre casuel que celuy des paroisses.

2. Les garçons et les filles fréquentent les mêmes écoles, lesquelles se tiennent dans les maisons des maîtres. Il y a deux écoles, une dans chaque paroisse, et il y a environ 60 enfans dans chaque école en hyver, temps où les écoles sont le plus fréquentées. J.-Fr. Colinet.

Saint-Etienne-sur-Suippe, cent et quelques communiants, travaillent la laine, d'autres laboureurs.

1. Il y a un maître d'école payé par la communauté, un très mince casuel, ordinairement nommé par les habitans de concert avec le curé.

2. Le maître enseigne les garçons et filles dans une même école, dans une maison telle qu'il peut l'avoir en payant à ses frais.

Jean Legrand.

Saint-Masmes, annexe de Selle, environ 170 communiants,

durs, laborieux et cependant peu aisés ; ils s'occupent du labourage et du métier de la laine de la fabrique de Reims.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Ses appointements fixes sont 7 septiers de seigle et 3 d'orge, mesure au mars de Reims, à prendre sur la portion des dixmes de la Fabrique, 2 quartels de seigle et 10 s. d'argent sur chaque laboureur, et 36 s. sur tout autre ménage plein. Son casuel est médiocre. Le curé et les paroissiens le choisissent de concert.

2. Les garçons et les filles fréquentent la même école chez le maître. Il y a environ 20 enfans pendant 4 mois.

Thomas Colson.

Selle, 220 communiants, hauts, fiers mais aumôniers, en général honnêtes gens et religieux, ils s'occupent au labourage et au métier de la laine de la fabrique de Reims.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Ses appointements, de convention avec les habitans, sont un quartel de seigle comble-mesure au mars de Reims, et 20 s. d'argent par ménage plein, moitié les veuves et filles tenant leur chambre. Il jouit du casuel ; les habitans de concert avec le curé le nomment.

2. Les garçons et les filles fréquentent la même école chez le maître même. Il y a environ 50 enfans pendant 4 mois.

Thomas Colson.

Vitry, 650 communiants, très laborieux, moitié des habitans laboureurs, un quart vignerons, le reste étaminiers et manœuvres.

1. Un seul maître d'école, engagé et payé par les habitans, à raison de 18 s. par ménage plein et 9 par demi-ménage. Le casuel bien moindre jusqu'ici que ne le porte le nouveau tarif.

Le maître fait pour lui une quête de vin à la vendange, mais cette quête est sans obligation de la part des habitans.

2. Le maître tient tous les enfans, garçons et filles, dans une place à ce destinée et tenante à la maison qui lui est donnée par la communauté et fixée pour cela proche l'église. Il a dans l'hiver environ 100 écoliers, le nombre augmente ou diminue selon les saisons, mais il tient école toute l'année sans aucune interruption.

Jean Chenu.

Warmériville, près de 500 communiants, tant de la paroisse que des deux hameaux, ils travaillent aux étamines et à la culture des terres.

1. Il y a un maître d'école non fondé, il a pour appointement 20 sols par ménage ; il a un casuel qui peut monter à 12 livres par année ; c'est la communauté qui le nomme.

2. Il tient garçons et filles ; comme il n'y a point de lieu fixe assigné pour les écoles, il les tient chez lui, il y a ordinairement 50 enfants.

Pierre Gourmaux.

I. — DOYENNÉ DE BETHNIVILLE

PETIT ARCHIDIACONÉ

Auberive, 370 à 380 communiants, fort braves gens, la plupart laboureurs, et tout mauvais qu'est leur terroir, ils ont acquis par leur propre expérience l'art de le cultiver et d'en tirer bonne partie; les autres manouvriers et ouvriers en laine.

1. Il n'y a qu'un maître sans fondation, son fixe consiste à prendre sur chaque ménage plein 20 sols et 10 sols sur chaque demi. La Fabrique lui donne cent sols pour les obits. Chaque enfant lui donne, ceux qui lisent, 5 sols; ceux qui commencent, 3 sols. Chaque enterrement lui produit 30 sols, et chaque baptême 15 sols, y compris le sonnage; c'est le curé et les paroissiens qui le choisissent et le nomment.

2. Les garçons et les filles vont ensemble à l'école chez le maître; ordinairement 80 enfants depuis l'âge de cinq ans.

J.-B. Istasse.

Bethniville, 260 communiants, laboureurs et étaminiers ou sergiers.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé, un quartèle de seigle par mainage et cinq sols, peu de casuel, présenté par le curé avec ses paroissiens, nommé par l'écolâtre.

2. Le maître pour les garçons et filles, il tient l'école chez luy, environ 40 enfans. Antoine Robin.

Dontrien, 200 communiants, cultivent la terre.

1. Il y a un maître d'école, je ne connois pas au juste ses apointemens, c'est les habitans qui le choisissent, son casuel varie selon son engagement.

2. Il a les garçons et les filles, les écoles se tiennent chez luy, une trentaine d'enfants en hyver. Bernard Charlier.

Moronvillers, 200 communiants avec Vaudesincourt, son annexe, et 40 à Moronvillers, assez tranquils et bien unis entre eux, leur unique profession est de cultiver la terre.

1. Point de maître ou maîtresse d'école.

2. Néant à l'article. J.-B. Thihaut.

Saint-Hilaire-le-Petit, 400 communiants, occupés au labour et à la manufacture.

1. Le maître d'école n'est point fondé, ses appointemens consistent dans une portion de grains que lui donnent les habitans à condition qu'il chantera l'office divin et instruira les enfans. Son casuel, comme celui du curé, est fort modique. La paroisse,

de concert avec le curé, le nomme, et, je crois, sous l'agrément de MM. les supérieurs.

2. Comme il n'y a qu'un maître d'école, il instruit et les garçons et les filles, il tient les écoles chez lui, et a à peu près 40 écoliers à 5 sols par mois. Jean Ezelaire.

Saint-Martin-l'Heureux, 95 communiants, laboureurs.

1. Il y a un maître d'école gagé par les habitans.

2. Les enfans des deux sexes vont ensemble chez le maître d'école. Bernard Charlier.

Saint-Souplet, 300 communiants, leur caractère, la bonhomie, ils pratiquent le labour et le métier de la laine.

1. Il y a un maître d'école non fondé ; 250 livres d'appointements payés par les habitans qui le nomment.

2. Le maître d'école a les garçons, les Sœurs de la charité les filles ; les enfants vont à l'école chez elles, trente garçons et quarante filles. Henry Dugard.

Vadsincourt, annexe de Moronvillers, 150 communiants, dont un quart laboureurs et le reste s'occupant du métier de laine.

1. Il est un maître d'école nullement fondé, sans autre payement que le merlage, le fruit de ses écoles, qui se font depuis le mois d'octobre jusqu'à celui de mars, et un petit casuel tiré du sonnage des cloches, que les paroissiens lui ont donné et ses assistances aux enterrements.

2. Ses écoles sont composées de filles et de garçons, qu'il tient chez lui par défaut de lieu fixe, dont le nombre se monte d'ordinaire à une trentaine d'écoliers. J.-B. Thibaut.

II. — DOYENNÉ DE VESLE

Baconne, 170 communiants, les uns laboureurs, les autres sergiers.

1. Il y a un maître d'école non fondé. Il n'y a pas de maîtresse que sa femme ; il a 120 livres de fixe qui lui sont payés par les habitans, tant en grains qu'en argent, indépendamment des écolages et de son casuel qui lui vaut annuellement six francs. Les habitants le nomment et l'engagent.

2. Le maître d'école enseigne chez lui les garçons et les filles ; il a ordinairement 50 écoliers ; il n'y a pas de lieu fixe pour les écoles. Claude Chenu.

Beaumont-sur-Vesle, 160 communiants, vignerons et laboureurs, ouvriers en laine.

1. Il y a un maître d'école dont les appointements fixes vont à

150 l. au moins par année, ce qui joint aux écolages et casuel peut former, année commune, un total de 200 l. au moins. Les habitants en corps sont dans l'usage de le nommer ou présenter avec l'agrément du curé ; M. l'écolâtre donne les institutions.

2. Il n'y a point de maîtresse d'école, ainsi le maître a dans son école les filles de la paroisse avec les garçons : le maître actuel n'est cependant pas marié, cette observation peut ne pas être déplacée. Il tient son école dans une maison appartenante à la communauté qui le loge gratis. Il y a actuellement dans l'école 15 garçons et 25 filles, en tout 40 enfants.

Ponce Le Roy.

Beine, 480 communiants, d'un caractère rustique, mais très laborieux, très économes et fort sobres ; 18 ou 20 laboureurs ; les autres sont ouvriers en serge pour la Fabrique de Reims, et font des rayés, des étamines, des burats, etc., étoffes que les marchands de Reims vendent aux Portugais, aux Italiens et même jusqu'aux échelles du Levant.

1. Il y a un maître, point de maîtresse d'école. Ce maître est à la nomination du curé et de tous habitans, ce qui rend les nominations assez difficiles et souvent fort tumultueuses. Les clauses et conditions sont de tenir école pendant neuf mois de l'année soir et matin. Les appointemens fixes, un quartel de seigle par chaque laboureur ; les autres habitans, non laboureurs, donnent 20 sols par feu, de façon que le maître, en tant que maître, retire de sa place environ 250 livres au plus ; en tant que clerc, 100 livres au plus.

2. Le maître d'école instruit les enfans des deux sexes dans un batiment contigû à l'église ; il a aussi son logement dans le même batiment que la paroisse doit à la générosité d'un ancien négotiant de la ville de Reims, natif de Beine. Le nombre des enfants qui suivent les leçons du maître n'est pas toujours le même : il y a plus de cent écoliers en hyver, au plus cinquante en été, à cause des travaux de la campagne.

Nicolas Masson,
Docteur en théologie.

Chamfleury, 120 ou 125 communiants, laboureurs ou vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui est de bonnes mœurs, qui est reçu par M. l'écolâtre. Le droit de le nommer appartient à tous les paroissiens sous les yeux du curé. Il a environ 120 livres, non compris le casuel et l'écolage, l'un et l'autre très minces à cause de la petitesse du lieu.

2. Les écoles se tiennent dans un lieu fixe. Le nombre des enfants est d'environ 30 dans l'hiver, et après Pâques, plus d'école faute d'écoliers. Les garçons et les filles sont ensemble dans la même école.

Denis Garnotel,
Doyen de Vesle.

Chigny, 400 communiants environ, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui n'est pas fondé. Ses appointements sont de 13 sols par habitans qui sont au nombre de 180; 20 livres pour acquitter le service des obits ; il est choisi par les habitans qui le présentent à M. l'écolastre.

2. Il a garçons et filles dans son écolle ; l'école se tient dans un lieu fixe, il y a environ 120 enfans ordinairement.

Mathias Martincourt.

Cormontreuil, 340 communiants, leur caractère dominant c'est l'amour du travail, ils sont sur pied pour ainsi dire nuit et jour pour se procurer à peine les choses nécessaires à la vie, ils sont laboureurs et vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école non fondé ; ce sont les habitans qui lui donnent des appointements qui consistent par an en 30 sols par ménage plein, et en 15 sols par ménage de personnes veuves, de garçons et de filles. Il a par mois 6 s. de chaque écolier qu'il apprend à lire et à écrire, et 4 s. de chaque écolier qu'il apprend à lire seulement. Il a la quête du serment et du vin, ce qui n'est pas un objet bien considérable. Son autre casuel est celui fixé par le tarif. Le sieur curé, de concert avec les habitants, nomment le maître d'école.

2. Il est logé par la communauté ; c'est dans sa maison que se tiennent les écoles, où se trouvent ensemble les garçons et les filles, séparés cependant les uns des autres. Il y a dans l'école ordinairement 80 enfants en hiver et une quarantaine en été.

Nicolas Jobart.

Courmelois, annexe de Beaumont, 79 communiants, laboureurs et quelques manœuvres.

1. Il y a un maître d'école dont les appointements fixes païés par les habitants vont à 72 livres, ce qui, joint au casuel, forme tout au plus un total de 100 l. ; les habitants en corps le nomment et il est approuvé par M l'Ecolâtre.

2. Il n'y a point de maîtresse d'école, ainsi le maître a les garçons et les filles dans son école qu'il tient dans sa maison, et dans laquelle il y a 15 enfants. La paroisse est peu considérable : il n'y a guère que 20 ménages. Ponce Le Roy.

Les Petites-Loges, 90 communiants, beaucoup d'aubergistes et de domestiques.

1. Il y a un maître d'école nommé par les paroissiens ; les appointements fixes sont de 40 écus ou à peu près ; 20 livres de casuel.

2. Il n'y a qu'une école, dans la maison du maître, sans lieu fixe ; à peu près 25 ou 30 écoliers. J.-B. Vuilquin.

Ludes, 450 communiants ; ils passent pour grossiers comme tout

le peuple montagnard, mais d'ailleurs pour d'assez bonnes gens quoiqu'un peu sujets au vin ; tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école seulement, dont le gage est de 14 sols par chaque feu, et le casuel qui est médiocre. Ce maître est à la nomination de la paroisse.

2. Les garçons et les filles vont à la même école ; ils sont, en hyver surtout, environ 150. Etienne DAUPHINOT,
Licencié en théologie.

Mailly, 300 communiants, d'un caractère assez doux vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'écôle, qui a 30 sols par chaque ménage, avec un foible casuel ; il a environ 100 écoliers, et sont les habitans avec le curé qui le nomme ; il y a environ 120 ménage.

2. (Pas de réponse.) J.-B. CERLET.

Nauroy, 120 communiants; laboureurs, ouvriers en serge.

1. Il n'y a qu'un maître d'école ; tant fixe que casuel, la place peut valoir 200 livres, il est nommé par la communauté.

2. Le même maître enseigne les garçons et les filles dans la même école, qui se tient chez lui ; il a 30 écoliers en tout.
Nicolas MASSON.

Prosne, 350 communiants, doux et tranquilles, quoique pas bien riches, laboureurs et sergiers.

1. Il n'y a qu'un maître d'école qui a de fixe un cartel de seigle de chaque laboureur et 35 sols de chaque manouvrier, et peu de casuel ordinaire ; ce sont les habitans qui le nomment, il n'est point fondé.

2. N'y ayant point de maîtresse, les enfants et les filles sont instruits par le maître. Les écoles se tiennent chez lui. Il a environ en tout une cinquantaine d'enfants. FR. JACQUETELLE.

Prunay, 260 communiants, presque tous laboureurs.

1. Il n'i a qu'un maître d'école, il n'est point fondé, ce sont les habitans qui le nomment et qui le payent.

2. Néant. Pierre LECOCQ.

Puiseulx, 150 communiants, laboureurs, vignerons, travaillans la laine.

1 et 2. Il y a un maître qui enseigne les garçons et les filles dans la maison ; les habitants lui donnent 50 sols chacun ; l'assemblée de la paroisse le nomme et choisit ; la rétribution des enfans qui vont à l'école, et les morts et baptêmes font son casuel qui est très peu de chose. J.-B.-V. DAZY.

Rilly-la-Montagne, 500 communiants, vignerons et un peu laboureurs.

1. Il y a un maître d'école marié, il est payé par les habitans 15

sols par ménage, et le casuel de l'église pour ses fonctions. Il est au choix des habitans dont il dépend et qui le payent, tant pour son marlage que pour ses écoles, à 4 ou 5 ou 6 sols par écolier ou écolière selon leur capacité.

2. Il a garçons et filles, tous dans une même école. Les garçons sont d'un côté, les filles de l'autre. Il n'y a point de maîtresse pour enseigner. L'école est près de l'église, elle est belle et grande. C'est une maison qui appartient à la communauté qui loge son maître d'école gratis. 150 enfants en hyver, 30 à 40 en été. Jean Suny.

Septsaulx, 180 communiants, très pauvres, moitié laboureurs moitié travaillans la laine.

1. Il y a seulement un maître d'école nommé par les paroissiens. Le revenu fixe est de 50 livres, casuel 30 livres.

2. Les garçons et les filles se trouvent ensemble ; il n'y a point de lieu fixe pour les écoles ; à peu près 40 enfants.

J.-B. Vuilquin.

Sillery, 250 communiants, laboureurs, vignerons, travaillans la laine.

1. Le maître d'école a 30 sols par chacun habitant de convention, et 60 livres fondées par M. l'abbé du Jard pour instruire les pauvres gratis; le seigneur de la paroisse est obligé de donner cette somme qui est affectée sur tous ses biens [1].

Il a le casuel, les grands messes que l'on chante, les enfans qui vont à l'école. Le curé, le sindic et le marguillier doivent nommer le maître d'école suivant la fondation de M. l'abbé du Jard. La fondation étoit de 120 livres, les seigneurs l'ont réduite à moitié.

2. Le maître enseigne garçons et filles dans une maison qu'il occupe, achettée par les habitans pour le maître et l'école. 40 à 50 enfans vont à l'école pendant l'hiver. J.-B.-V. Dazy.

Taissy, 253 communiants, vignerons, ils sont laborieux ménagés, sobres, mais médisans...

1. Il y a seulement un maître d'école ; il n'est point fondé ; il a 180 l. de fixe, payé par les habitans, 9 l. 10 s. des fondations ; il est payé de chaque écolier, et pour enterremens, baptêmes et mariages, le tout peut lui produire 250 l.

2. Il tient l'école chez lui et enseigne les garçons et les filles, il y a en hiver 90 écoliers et 80. Pierre Potet.

Thuisy, 140 communiants, laboureurs, leur caractère, *homines sunt...*

1. Il y a un seul maître d'école, son revenu fixe consiste en un

1. Nicolas-François, fils de Pierre Brulart, marquis de Sillery, était vers 1650, d'après Moréri, abbé de Lespau, de S. Basle et du Jard.

quartel de seigle par chaque ménage et trente six sols d'argent, les veuves donnent le quartel de grain et 18 sols. Il y a 45 à 48 ménages, ce qui peut lui faire une cinquantaine d'écus. Son casuel va à une pistole au plus. Les paroissiens le choisissent et le nomment.

2. N'ayant qu'un seul maître d'école. les filles sont obligées à aller avec les garçons, et le nombre des uns et des autres ne passe pas quarante. L'école se tient dans la maison du maître.

J.-B. Vuibert.

Verzenay, 800 communiants et plus, chaque particulier vigneron.

1. Il n'y a qu'un maître d'école sans fondation; ses appointements sont de 17 sols par ménage, le droit ou permission de faire la quête pendant les vendanges. Il est obligé de tenir l'école été et hyver. Il est nommé par toute la paroisse assemblée.

2. Le maître est obligé d'enseigner les garçons et les filles, il tient l'école chez lui sans un lieu fixe, et il a environ 250 enfans.

F.-G. Lécacheur.

Verzy, 7 à 800 communiants, tous vignerons.

1. Rien de plus qu'un seul maître d'école, que les paroissiens nomment; son revenu est de 15 sols par ménage, son tiers dans le casuel du curé.

2. Une seule école, mais les garçons sont séparés des filles; il tient l'école chez lui qui est une maison qu'il loüe à ses frais, et toujours dans l'impossibilité de loger à la fois 250 à 300 enfans.

Pierre Le Roy.

Véz, 160 communiants, laboureurs, ou travaillent aux étoffes de Reims.

1. Il y a un maître d'école. L'apointement se paye par les habitants qui le nomment.

2. Les filles et les garçons sont dans la même école, mais séparés par les bancs; le maître tient l'école dans une place séparée de sa cuisine; il a environ 40 enfans depuis la Saint-Remi jusqu'à Pasques, et dans l'été point d'école. J.-B. Mary.

Villers-Allerand, 500 communiants, sont pauvres, laborieux, presque tous cultivateurs de la vigne, quelques-uns laboureurs.

1. Il y a un maître d'école, il est fondé par feu Mme d'Estampes à condition de tenir l'école gratuitement. Ses appointements fixes sont 100 l. données chaque année le 25 novembre. Il est nommé et présenté par les habitants, qui ont coutume d'envoyer chaque jeudi par chacun de leurs enfants environ 3 deniers en bois ou autres choses. Ils lui donnent outre cela, par ménage, chaque année, pour remonter l'horloge et porter l'eau bénite, 16 sous. Il

fait la fonction de clerc de l'église, et a les honoraires fixés au tarif du diocèse pour assistance aux baptêmes, mariages, etc.

2. Le maître a dans son école les filles et les garçons, parce qu'il n'y a pas de maîtresse pour l'enseignement. Il tient l'école dans une maison qui appartient à la communauté, et où il est logé gratuitement. Il y a ordinairement 80 enfants des deux sexes dans son école. Remy Bouvé.

Villers-Marmery, 500 communiants, vignerons.

1. Il n'y a qu'un maître d'école, choisi par les paroissiens, il a pour appointements fixes environ 150 livres.

2. Les garçons les filles vont ensemble chez le maître qui a une maison à luy; le nombre des enfans pendant l'hyver d'environ 80, et moitié pour l'été. J.-A. Rouveire.

(*A suivre.*) H. Jadart.

LA FÊTE DE L'INAUGURATION

DU

TEMPLE DE LA RAISON

A CHALONS-SUR-MARNE

Nos ancêtres de la première République n'avaient pu se décider, comme les adeptes de la troisième, à balayer toutes les idées religieuses. Ils avaient bien supprimé le culte catholique, fermé les églises, pourchassé et guillotiné les prêtres, fondu les cloches, volé les trésors et les biens des fabriques, mais ils n'avaient pas complètement détrôné le « nommé Dieu », pour employer le langage actuel des municipaux de Paris. Robespierre croyait encore à l'utilité d'un être suprême et à la nécessité d'un culte pour parler à l'imagination des populations ; nous n'avons pas envie de prendre ici la défense de la religion qu'il inventa et qui avait, dans les cérémonies, pour représentantes des déesses appartenant habituellement à la classe sociale, à laquelle de nos jours nous avons vu emprunter les déesses chargées de se montrer sur les chars à la suite du Bœuf-Gras. Nous constaterons seulement un fait : Robespierre lui-même avait senti la nécessité d'un semblant de religion. Nous n'en dirons pas plus ; nos lecteurs apprécieront le chemin parcouru depuis cette époque.

Mais nous nous hâterons d'ajouter que le culte de la Déesse Raison était non seulement absurde, mais ridicule dans ses manifestations. Les grands hommes du temps ne durent pas être longtemps à s'en apercevoir.

Dans toute la France, villes et villages, la nouvelle religion dut être solennellement inaugurée. Nous avons retrouvé le procès-verbal de la fête qui eut lieu à cette occasion à Châlons le 1er pluviôse, an II (20 juin 1794), et nous croyons curieux d'en faire connaître le détail. Nous ne reproduisons pas le document *in extenso*, car sa lecture, grâce au style ampoulé du temps, serait véritablement fatigante, mais nous allons en donner une analyse fidèle. Cette fête du néo-cléricalisme républicain en vaut la peine.

C'est le 1er nivôse que la Société populaire et républicaine de Châlons, voulant « terrasser l'hydre du fanatisme et élever sur les débris fumants de l'erreur et de la superstition des autels à la Raison », nomma une commission pour obtenir des autorités constituées l'abandon de l'église Notre-Dame pour y installer le nouveau culte. Ils obtinrent facilement la cession de cet « antique refuge du fanatisme » et elle fut chargée d'organiser la fête. Huit commissaires furent délégués à cet effet, et leurs noms méritent d'être connus : Jolivet, Depaquit, Baillet, Pelletier, Gerdy, Boyer, Profinet et Regnauld.

La veille, la fête fut annoncée par une retraite composée des tambours et des clairons de tous les corps militaires présents à Chalons. Le matin, les Châlonnais furent éveillés par la batterie de la générale : « l'artillerie n'a point joué, afin de réserver la poudre pour détruire les satellites du pouvoir. » Faute de temps et surtout d'argent, on dut renoncer à décorer l'église : elle fut seulement « nettoyée » ; et on installa dans son « ci-devant » sanctuaire la statue de la Raison avec cette inscription sur le socle : « Fais à autrui ce que tu veux qui te soit fait », paroles assez curieuses, car ceux qui les fesaient graver, guillotinaient assez volontiers leur prochain. De chaque côté du socle, deux cassolettes, exhalant des parfums, étaient posées sur deux colonnes ; en avant un autel destiné à recevoir les emblèmes des divers groupes du cortège ; accolés aux piliers du chœur, sur deux consoles, les quatre bustes de Brutus « le père des Républiques », de Marat « le fidèle ami du peuple », de Le Pelletier « mort pour la République », et de « l'immortel « Challier[1]. »

A 9 heures on se réunit aux promenades de la Liberté — lire le Jard — et les corps constitués, civils et militaires, furent placés suivant un ordre arrêté d'avance. Le cortège se mit en marche peu après. En tête, un piquet de gendarmes et de hussards « amalgamés ensemble avec un guidon portant : « La raison nous guide et nous éclaire. » Suivaient : les compagnies de canonniers châlonnais avec bannière : « Mort aux tyrans » ; suivies d'un char sur lequel étaient six prisonniers de guerre

1. Peu de nos lecteurs, sans aucun doute, savent ce que fut cet illustre personnage. Joseph Chalier, piémontais, était négociant à Lyon en 1789 : il embrassa les idées nouvelles avec fureur, prit Marat pour son modèle et créa à Lyon un tribunal révolutionnaire dont il se constitua le chef. Mais ses violences exaspérèrent la population : il fut arrêté le 29 mai 1793 et exécuté le 16 juillet.

et des blessés soignés par un chirurgien ; deux bannières : « L'humanité est une vertu républicaine », et « ils étaient bien trompés en se battant pour des tyrans » ; de chaque côté du char, deux détachements de gardes nationaux et de soldats de ligne armés ; groupe de tous les tambours ; quatre « sans-culottes, portant un faisceau avec une flamme tricolore, surmontée du bonnet phrygien, avec ces mots : « Soyons unis comme lui, rien ne pourra nous vaincre » ; à l'entour, un groupe de quarante citoyennes vêtues de blanc, avec rubans tricolores, tenant chacune un ruban pareil attaché au sommet du faisceau.

A la suite du groupe de gardes nationaux et de lignards, bras dessus bras dessous, chantant des hymnes à la Liberté et tenant deux bannières : « Notre union fait notre force » et « nous exterminerons jusqu'au dernier despote. »

Toute la musique de la garnison jouant alternativement avec les batteries des tambours.

Un char à l'antique, orné de branches de chêne, portant un couple de vieillards et cette banderole : « Respect à la vieillesse. »

La Société populaire avec ces mots surmontés de l'œil de la surveillance : « Nous veillons au maintien de la liberté et du bonheur public. »

Groupes d'enfants des deux sexes, tenant des corbeilles de fruit, des vases de parfum, suivi d'un char attelé de deux chevaux blancs et portant une jeune femme allaitant son enfant ; bannière : « Ils sont l'espoir de la Patrie » ; plus une banderole avec cette vertueuse maxime : « La mère vertueuse doit produire des défenseurs à la Patrie. »

Groupe de citoyennes vêtues de blancs avec des rubans tricolores ; étendard : « L'autorité des mœurs affermira la République. »

Les comités de surveillance des diverses sections de Châlons, avec quatre bannières portant les noms des sections, des doigts sur des bouches pour exprimer le secret, et cette inscription : « Notre établissement purgea la société d'une multitude de gens suspects. »

La section de la République qui marchait la première : char attelé de deux chevaux blancs, avec deux piqueurs vêtus à la romaine ; sur le char, une femme vêtue de même représentant la République ; bannière : « Gouvernement du sage. »

Section de l'Egalité, avec une charrue attelée de deux bœufs, un laboureur en habit de travail, un couple assis dessus tenant un étendard : « Honneur à la charrue » et « respect à l'amour conjugal. » A la suite, le personnel du service des subsistances militaires avec une bannière : « Notre activité produit l'abondance dans nos armées. »

La section de la Liberté entourée d'ouvriers en tous genres, chacun avec l'insigne de son art; étendard tricolore avec ce seul mot : « Souverain. »

La section de la Fraternité, consolant des malades accompagnés de médecins, avec un caisson de l'hôpital conduisant des blessés, dont des chirurgiens bandaient les plaies avec des linges « ensanglantés » ; bannière : « Notre sang ne cessera jamais de couler pour le salut de la Patrie. »

A la suite, quatre citoyennes vêtues de blanc avec écharpes tricolores personnifiant les quatre saisons.

Le représentant du peuple, Phleiger, entouré des autorités civiles et judiciaires, en tenue officielle ; au milieu de ce groupe, sur des brancards, la constitution et les quatre bustes sus-mentionnés, chacun de ces personnages tenait à la main un épi de blé ; bannière : « De l'exécution des lois naissent la prospérité et l'abondance. »

Les états-majors de la garde nationale et des troupes de ligne ; bannière : « Détruire les tyrans et mourir. »

Groupe d'enfants naturels conduite par une femme tenant une bannière : « La Patrie nous adopte ; nous brûlons de la servir. »

Groupe de vétérans sans armes et de vieillards, avec deux bannières : « Le jour de la Raison et de la Liberté embellit notre terme » et « La République française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur ; elle remet le dépit de sa constitution sous la garde de toutes les vertus. »

Un char attelé de quatre baudets chargé des emblèmes de la féodalité et de la superstition ; sur le devant, un homme figurant le pape avec deux cardinaux ; deux écriteaux : « Les préjugés passent » et « La raison est éternelle. »

Piquet de gendarmes et de hussards amalgamés également, avec bannière : « Le gouvernement français est révolutionnaire jusqu'à la paix. »

Le cortège passa par le pont tournant du Jard, suivit le cours, s'arrêta à la Société populaire où l'on chanta quelques

chansons patriotiques, prit le pont Putte de Savatte, la place du Marché, la place de la Liberté où l'on chanta la chanson des trois couleurs de la Patrie. Sur le pont de l'Hôtel de Ville on avait construit une montagne au haut de laquelle un Hercule défendait un faisceau colossal ; drapeau tricolore : « A la Montagne les français reconnaissants ». Au bas de cette montagne coulait une source d'eau formant plusieurs cascades : « Douze montagnards, — nous ne pouvons nous refuser à reproduire ici le texte officiel — armés de piques et la tête ceinte de couronnes civiques étaient cachés dans ses antres ; le cortège arrivant sur la place, au dernier couplet de la marche des Marseillais, les montagnards sortent doucement de leur antre sans se montrer entièrement, et lorsqu'on eût chanté « Aux armes citoyens », ils coururent chercher leurs haches pour défendre leur retraite ; ils se postèrent de différents côtés vers les défilés de la montagne, mais apercevant le char de la féodalité et des fanatismes traîné par des ânes mitrés, ils coururent vers eux, les haches en main, arrachèrent les mitres, chappes et chasubes (*sic*) qui les décoraient, ainsi que le Pape et ses acolytes et les enchaînèrent au char de la Liberté. Pendant ce temps, on joua une charge militaire ; alors se fit entendre la Carmagnole. Les montagnards cependant voyant d'autres chars arriver et feignant de croire que ce ne fut une suite de celui du fanatisme, s'avancèrent en colonne au devant du premier qu'ils aperçoivent ; c'était le char de la Liberté ; ils renversèrent leur hache en signe de respect et la musique joua l'air des mariages Samnites. Alors un brancard, surmonté d'un fauteuil garni de guirlandes, se présente, la Déesse descend du char, s'asseoit sur le fauteuil et fut portée par huit montagnards jusqu'au pied de la montagne ; elle était suivie par deux nymphes, dont l'une portait un drapeau tricolore et l'autre la déclaration des droits de l'homme. Ils montent sur la montagne, ayant préalablement marché sur les fatras de la féodalité et de la superstition, qui furent ensuite brûlés au grand contentement de tous les citoyens, et gravissent la montagne entourés du représentant Phleiger et des montagnards qui représentaient ses collègues, la musique joua : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ». Arrivés au sommet, la Déesse fut couronnée par la Grâce ; ensuite un drapeau tricolore fut déployé, et on chanta « les trois couleurs de la Patrie », et toujours sur la montagne, on chanta : « Quand le soleil du haut des monts », etc. Lorsque

le cortège descendit, la Déesse s'arrêta à la source, un vase lui fut présenté par le président de la commune : elle but de l'eau de la montagne, et présenta ensuite au représentant du peuple et à tous les membres des corps constitués et à tous les citoyens qui tous burent à la santé de la République une et indivisible et de la montagne. La Déesse — replacée sur son fauteuil — fut portée jusqu'à son char par huit montagnards, quatre autres se placent à ses côtés, la hache levée pour en éloigner les profanes ; les autres furent se placer avec les corps administratifs, comme pour annoncer que les dignités ne s'accordent qu'à la vertu. »

Le cortège reprit par la rue de Vaux, le pont des Viviers, le quai de la Comédie, passa le pont à l'extrémité et arriva par l'autre quai devant Notre-Dame.

Les clairons sonnèrent alors aux champs et les canonniers formèrent la haie dans l'église, nous voulons dire le Temple ; les groupes se placèrent au milieu et un délégué de chacun alla placer les emblèmes sur l'autel. Les musiciens se rassemblèrent en arrière de cet autel et les autorités se rangèrent dans le ci-devant sanctuaire. Alors on joua les hymnes de la raison, de la liberté, de la haine des tyrans, de l'amour de la Patrie. Puis furent prononcés les discours dont nous parlerons plus loin. D'autres hymnes furent exécutés et les clairons sonnèrent devant la porte pour annoncer la fin de la fête.

Le soir un feu d'artifice fut tiré sur la montagne, et un bal termina la journée.

Nous voudrions publier en entier les discours prononcés par les citoyens Josse, président de la Société populaire ; Henry, président de la commune ; Oudard, président du département ; Mézières, président du district ; le représentant Phleiger et le général de division Debrun. Ce sont des morceaux d'éloquence révolutionnaire tout à fait extraordinaires. Mais réellement ils prendraient dans cette Revue plus de place qu'ils ne méritent.

Le citoyen Josse fit un discours surtout antireligieux et adressa aux ruraux des objurgations assez longues et assez énergiques pour prouver qu'à cette époque les populations de nos villes étaient encore profondément attachées à la religion de leurs pères. On aura une idée suffisante de son éloquence par ce passage : « Le génie tutélaire de la France a dit : je veux la lumière et la lumière s'est faite ; à l'instant l'on vit la raison descendre, comme autrefois Jupiter Olympien descendit

de la montagne sainte au milieu des éclairs et du tonnerre ; à sa vue l'enthousiasme s'empare de l'opinion publique, les autels imposteurs qu'environnaient les assassinats, les poisons, les parricides, les autels de sang et de fureur sont renversés et leurs lambeaux livrés aux flammes. » Le citoyen Henry traita le même sujet, mais fit de l'érudition, parla de l'édit de Nantes, traita de la bonne façon « un Bernard promettant des biens imaginaires en échange de bonnes métairies », un « François tout à la fois timbré et fourbe couronné », un « Benoît accumulant richesse sur richesse ». Mais tous ces souvenirs de honteuses superstitions vont disparaître, selon lui, au *divin* flambeau de la Raison. Le citoyen Oudard est plus correct, bien qu'il mette ensemble Pelletier, Marat, Rousseau et Voltaire, ce qui aurait fort déplu à ce dernier qui aimait la bonne compagnie. Il n'a pas assez de parole pour exalter Marat, ce héros dont on ne saurait trouver l'égal dans l'histoire du monde, et il termine en saluant avec ivresse la nouvelle *divinité* qu'on va adorer. Mézières parle de l'égalité, de la liberté, de la raison. Le représentant Phleiger fut beaucoup plus court, se contentant de féliciter les Châlonnais de la preuve d'intelligence républicaine qu'ils donnaient, et le général Debrun fut encore plus bref, s'excusant de ne pas être orateur et saluant seulement de braves camarades, en jurant d'être prêt à mourir pour la défense de la liberté.

Nous avons encore le texte des hymnes chantés dans cette aimable fête, dont les paroles sont du citoyen Choiset et la musique du citoyen Ansel, mais de ces poésies nous ferons grâce à nos lecteurs.

Telle fut la journée du 1er pluviôse an II à Châlons-sur-Marne. Nous n'ajouterons aucune réflexion à ce récit, sinon pour constater l'ingéniosité de ses habitants et faire remarquer qu'il ne faut pas trop s'inquiéter des absurdités que nous voyons de nos jours, quand on songe à celles qui se sont produites à une époque où il y avait d'autres hommes pour mener la Révolution. Elles n'en ont pas moins passé.

Cte E. de Barthélemy.

NOTICE HISTORIQUE*

SUR LE

MONASTÈRE DE FONTAINES-LES-NONNES

(DIOCÈSE DE MEAUX)

CHAPITRE QUATRIÈME

Le monastère de Fontaines pendant les guerres.
Réforme de l'Ordre.
Les Orgues au XVIIe siècle.

A cette époque critique de notre histoire, la réunion du Comté de Champagne et de Brie au trône de France qui, dans la personne du comte, enlevait à Fontaines son principal bienfaiteur, les impôts excessifs de Philippe-le-Bel, la disette de 1304, les grandes pluies de 1309, la famine qui dura de 1305 à 1317, enfin et surtout les guerres civiles, religieuses et étrangères qui se succédèrent, tout concourut à la ruine du couvent.

Fontaines souffre d'abord de la Jacquerie qui avait pris naissance non loin du monastère. Plus de dix mille paysans du Beauvoisis, après avoir saccagé le château d'Amiens et de Laon, se dirigent vers Meaux.

Les religieuses, ne se croyant pas en sûreté dans leur couvent qui se trouve sur le passage des Jacques, se réfugient à Paris.

Quelques jours après leur départ, une bande armée fait irruption dans le monastère et le livre au pillage.

Aux Jacques succèdent bientôt des aventuriers, soldats anglais, soldats du roi de Navarre.

Après la paix de Brétigny, les mercenaires allemands, anglais, italiens, désormais sans solde désolent de nouveau le monastère.

En 1368, Fontaines pendant quatre mois consécutifs abrite les routiers, brigands et tard-venus. « Dans le courant de

* Voir page 189, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

« février, ces pillards se répandent en divers logis à Lizy-sur-
« Ourcq en Multien, à Fontaines-les-Nonnains et ils demeu-
« rent là jusqu'au douze mai, faisant beaucoup de maux. »

En 1369, les religieuses tentent sans succès de rentrer dans leur couvent ; en 1415, les bâtiments tombent en ruine ; enfin, en 1422, le 4 mai, la ville de Meaux est prise et le monastère de Fontaines incendié par les anglais.

On comprend aisément qu'au milieu de ces troubles les religieuses, loin de leur couvent, vécussent dans le relâchement des pratiques monastiques sans clôture et sans règle.

Les catholiques sincères gémissant de cette décadence spirituelle appelaient de leurs vœux une réforme qui permettrait aux anciens ordres de recouvrer la splendeur et la pureté des premiers âges.

Dès que les temps furent meilleurs, on se mit à l'œuvre : des prélats, des religieuses demeurées fidèles tentèrent un généreux effort contre cette situation déplorable. Au premier rang, il faut citer Marie de Bretagne, alors abbesse de Fontevrault.

Celle-ci ayant rencontré une vive opposition dans son abbaye dut, pour atteindre son but, se retirer au prieuré de la Madeleine d'Orléans disposé à accepter la réforme.

Grâce à la parole persuasive d'un homme vertueux, Jean Henry, député à Fontaines par Marie de Bretagne pour rappeler à la conventualité les religieuses de ce monastère, ce prieuré fut, après la Madeleine, le premier qui accepta la réforme. « Lorsqu'il plut à Dieu, dit Rochard, de réparer et
« réformer le monastère de Fontaines qui avait été brûlé et
« détruit par les anglais, Mme Marie de Bretagne, abbesse,
« chef générale de l'ordre de Fontevrault, en donna le soin à
« maître Jean Henry, chantre de Notre-Dame de Paris, con-
« seiller du roi et président à la chambre des requêtes du
« Parlement, l'établissant son vicaire en cette partie ; lequel
« après avoir dignement travaillé un si excellent ouvrage fut
« inhumé dessous la grande grille du monastère avec maître
« Henry, son frère, par l'ordre de la dite abbesse. »

Marie de Bretagne, pour faciliter à Jean Henry le succès de sa mission, mit une religieuse de la Madeleine, Jeanne Desloges, à la tête du couvent de Fontaines [1].

1. Marie de Bretagne envoya en même temps à Fontaines huit religieuses de la Madeleine.

Bientôt, sous la sage direction de cette prieure, les abus disparurent et la ferveur religieuse se ranima. Ajoutons, et c'est un titre de gloire pour ce monastère, que dans la suite Fontaines contribua puissamment à la réforme des abbayes de Fontevrault, de Chelles, de Faremoutiers et de Jouarre.

En 1504, Louis XII, soucieux des intérêts spirituels de l'abbaye de Fontevrault, y députa plusieurs religieuses de Fontaines. Pendant treize années, Chelles fut gouverné par des religieuses de Fontaines qui y firent accepter le bréviaire et le costume de Fontevrault ; de 1504 à 1507 par Jeanne de la Rivière ; de 1507 à 1510, par Marie de Reilhac [1] ; de 1510 à 1517, par Marie Cornu. Cette dernière quitta Chelles en 1517 pour devenir abbesse de Faremoutiers et introduire la réforme dans ce monastère.

Jeanne Desloges, dès son arrivée à Fontaines, avait installé ses religieuses dans l'habitation des Pères, épargnée par l'incendie, et ceux-ci à Champfleury.

En dévorant le monastère, le fléau avait laissé intacts l'enclos des religieux, le pavillon, les habitations des ouvriers, l'hôtellerie et l'église Sainte-Marie.

« C'est à l'église, dit Rochard, que les religieuses de Fonte-
« vrault firent leur première visite en saluant Notre-Dame
« par la prose *Veneremur Virginem.* »

Jeanne Desloges, pour reconstruire le monastère, n'avait pas à compter sur les revenus arriérés qui lui étaient dûs. En présence de la grande misère dans laquelle étaient plongés les tenanciers, elle eut recours à l'aumône.

Les religieuses quêteuses de Fontaines n'étaient pas seules à demander pour la reconstruction de leur couvent : Antoine

1. Marie de Reilhac, fille de Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII et de Marguerite de Chanteprime.

Elle avait deux frères, Jean et Tristan. Elevée au monastère de Fontaines, Marie de Reilhac prit le voile sous le gouvernement de la prieure Jeanne de la Rivière. En 1499, elle fut choisie par l'évêque de Paris pour aider à réformer le monastère royal de Chelles. En 1507, grâce à ses vertus, elle fut élue à l'unanimité par ses compagnes. Le temps de sa charge expiré, elle refusa toute réélection et après un séjour de quelques années à Chelles, son amour pour la retraite et son éloignement pour toute dignité la ramenèrent à Fontaines, où elle vécut encore de longues années et mourut à un âge avancé dans toute la simplicité de son état, le 15 août 1548. — Voir le savant ouvrage sur Jean de Reilhac par M. le Comte de Reilhac, Paris, Champion, quai Malaquais.

de Ploisy, abbé de Saint-Farón, et Guillaume-le-Wie, prieur de Saint-Fiacre, quêtaient pour le même motif. Jean XI du Drac, évêque de Meaux, réclamait les aumônes pour la construction de la tour nord de sa cathédrale, etc. Le nombre des quêteurs était si grand que la supercherie y trouvait son compte.

« Nos malheurs seraient supportables, disait l'abbé de « Saint-Faron, si nous n'avions appris que des fourbes et des « imposteurs se sont répandus dans le monde avec des préten- « dues reliques qu'ils font passer, contre toute vérité, pour des « reliques de nos monastères de Saint-Faron et de Saint- « Fiacre, pour tromper les peuples au détriment de nos « maisons[1]. »

Toutefois, quatre années suffirent pour permettre aux religieuses de Fontaines de recueillir la somme nécessaire à la reconstruction de leur monastère. « Le 17 juin 1486, qui était « le dimanche de la très Sainte-Trinité, dit Rochard, les reli- « gieuses vinrent le matin processionnellement accompagnées « du révérend père en Dieu Jean XII l'Huillier, évêque de « Meaux, de plusieurs gens d'église, de leurs frères religieux « et autres, lesquels chantaient et marchaient procession- « nellement portant les reliques, accompagnés d'un grand « concours de peuple. »

Ce jour-là, le chapitre et le cloître furent solennellement bénits et les religieuses s'y installèrent définitivement[2].

Le monastère était ainsi disposé : une porte d'entrée, seule issue du couvent, abritait le gardien, le commissionnaire et les passants. De la porte d'entrée, dans la direction de la maison claustrale, deux ailes de bâtiments s'étendaient parallèlement et donnaient asile aux jardiniers, boulangers et autres ouvriers. Ces deux ailes étaient reliées par l'hôtellerie qui comprenait une cuisine à droite et un réfectoire à gauche, quatre chambres appelées chambres des parents composaient l'étage supérieur et chacune avait deux lits.

Le monastère des religieuses n'était séparé de l'hôtellerie

1. On en voyait, dit Dom Toussaint du Plessis, qui allaient jusqu'à prendre l'habit de Trinitaire, et qui, sous ce nom honorable, faisaient hardiment des quêtes et s'engraissaient des aumônes des fidèles aux dépens des véritables pauvres.

2. C'étaient Jeanne Desloges, prieure, Marguerite du Bois, Crispine Françoise, Jeanne Elboin, Madeleine Fabry, Geneviève de Micy, Pasquière Macre, Jeanne Nolle et Jeanne l'Orpheline.

que par une trentaine de mètres, sa forme était rectangulaire. Au rez-de-chaussée se trouvaient les parloirs, la salle du chapitre, la bibliothèque, le réfectoire, les salles pour les novices, les chambres de travail pour les religieuses, le chauffoir et la cuisine ; aux étages supérieurs, les chambres et le dortoir des religieuses.

Un cloître, que l'on nommait la grande galerie, entourait la cour du milieu et une autre galerie reliait le couvent à l'église.

Hors les murs, au nord, une nouvelle chapelle dédiée à saint Jean l'Evangéliste avait été construite à l'usage des Pères et bénite le 5 juin 1480 par Louis I de Melun, évêque de Meaux [1].

En 1506, après le rétablissement universel du couvent, « le jour de la transfiguration [2] », Jean XIII de Vieuxpont, évêque de Meaux, bénit solennellement les cloîtres, chapitres et préaux tant des religieuses que des religieux.

Voilà donc Fontaines sorti de ses ruines : une prieure sage et active, Jeanne Desloges, efface graduellement les traces du passé et profite des circonstances politiques pour assurer au monastère un avenir meilleur. Nous voyons à cette époque la France respirer librement : Jacques Cœur rétablit l'ordre dans les finances ; Louis XII, ce monarque admirable par son économie, s'efforce d'alléger la charge des impôts. C'est le temps où un roi de France se contente du revenu de ses domaines sans demander de subsides à ses sujets.

Durant cette période de calme qui dure près d'un siècle, Fontaines profite de sa prospérité pour augmenter son temporel ; il achète une maison avec ses dépendances et seize arpents de terre à Saint-Pathus [3], neuf livres de rente sur le péage de ce village, une maison à Puisieux, le tiers du bois du Tronsay [4], une terre à Gesvres-le-Chapitre, une autre à Monthyon, une maison avec dépendance à Trilport, etc.

Il achète à Puisieux (1527) la part des dîmes qu'avait Guil-

1. Cette chapelle existe encore aujourd'hui.

2. Rochard.

3. Fontaines en 1477 louait cette terre neuf septiers de grains, 2/3 en blé, 1/3 en avoine.

4. Le 16 avril 1499, Jean de Paris vendit ce tiers au couvent qui possédait déjà les deux autres tiers donnés par Michel Déplaisir, écuyer, seigneur de Parois-en-Vallois, à cause de l'entrée de sa fille à Fontaines. La contenance totale du bois était de 45 arpents.

laume Sanguin, seigneur de Beaumont et de Puisieux, « moyennant 200 livres et un jeune poulain de poil gris allant « hacné tout nud par le licol estimé 18 écus d'or soleil [1]. »

Fontaines obtient du Parlement de Paris plusieurs sentences qui obligent : le duc de Nemours, seigneur de Coulommiers, les enfants de Jean de Giremme, seigneur de May-en-Multien, le révérend père en Dieu Louis II Pinelle, évêque de Meaux, Antoine Duprat, chevalier, seigneur de Nantouillet, à lui payer diverses redevances en nature et en argent.

On peut dire que jusqu'à la deuxième moitié du XVIe siècle la paix et le bonheur régnèrent à Fontaines.

A cette dernière époque, se déchaîne sur la France la fureur des guerres religieuses.

En 1578, sous l'administration de Renée Potier, des bandes armées au service du duc de Guise et d'autres au service du duc d'Anjou envahissent le monastère de Fontaines et l'occupent alternativement.

A ceux-ci succèdent les calvinistes : « Dans les guerres du « calvinisme, dit M. Offroy, l'abbaye de Fontaines, comme « celles de Noéfort, de Pont-aux-Dames, de Faremoutiers, de « Collinances, de Jouarre et de tant d'autres, fut exposée aux « fureurs dévastatrices des huguenots. Il y en eut pourtant « qui les respectèrent : un jour, une troupe de ces sectaires « se présenta aux portes de l'abbaye ; l'alarme fut aussitôt « parmi les religieuses, elles couraient se cacher dans leur « cellule, mais la supérieure les rassembla Si nous devons « perdre la vie ou l'honneur, leur dit-elle, c'est aux pieds des « autels ; c'est devant Dieu que nous servons, qui seul fait « notre force, qui seul peut nous défendre et nous sauver ; « allons nous mettre sous sa protection.

« Elles se rendirent toutes à l'église. Cependant les hugue- « nots après avoir enfoncé les portes et parcouru le monastère « où ils n'avaient trouvé personne se rendirent dans l'église. « En pénétrant dans le chœur, ils furent frappés d'un respect « involontaire en voyant quarante religieuses prosternées « devant l'autel et attendant en silence le sort qui les menaçait. « Saisis d'une crainte qu'ils ne comprirent pas, ils respec- « tèrent les religieuses et le sanctuaire, et se contentèrent « d'une rançon. »

Ces désordres généraux produits par la guerre civile et reli-

1. Archives départementales.

gieuse entraînèrent la désorganisation dans les finances de l'Etat, et Fontaines eut encore à souffrir des impôts excessifs qui, en 1571, 1577 et 1579, frappèrent spécialement les monastères.

En 1614, les dames de Fontaines croient entrevoir un horizon plus serein : Richelieu, en effet, rétablit l'ordre dans les finances de l'Etat et la tranquillité dans le pays [1].

Mais leur espoir ne devait être qu'une illusion. Après un moment de répit, la guerre de la Fronde éclate à Paris, puis s'étend progressivement à la province, et bientôt le Multien se trouve envahi par une multitude de soldats qui pillent et saccagent tout ce qu'ils rencontrent.

Les dames de Fontaines, obligées de fuir, se réfugient à Paris au monastère des Filles-Dieu ; elles y arrivent le 28 mars 1650 et y demeurent jusqu'au 16 août 1653. Dans cet intervalle, le duc de Lorraine, après son échec de Mary-sur-Marne près Lizy-sur-Ourcq, campe dans le monastère de Fontaines et dans les environs [2].

Ce n'est qu'après son départ que les religieuses reviennent à leur couvent, elles y trouvent les terres en friche, les populations dans la misère et le monastère dans le plus triste des états [3].

Mais les temps d'épreuves sont passés et le prieuré jouira désormais de la paix la plus profonde jusqu'à l'avènement de la Révolution.

Cette ère de tranquillité permit aux religieuses de restaurer les lieux claustraux et spécialement l'église Sainte-Marie qui

1. Se trouvant dans l'aisance, les religieuses de Fontaines prêtent au baron de Viteaux, seigneur de Puisieux, la somme de 3600 livres pour laquelle il leur est constitué une rente perpétuelle de 100 livres.

2. Le lieu de la bataille a conservé le nom de Montagne des Lorrains.

3. Elles-mêmes, pour subvenir aux premiers besoins, empruntent 400 livres de rente à l'hôpital des incurables à Paris ; 5400 livres à Nicolas Ronsin, assesseur à l'élection de Meaux, et lui constituent 300 livres de rente perpétuelle ; 1000 livres à Antoine Buisson, fermier de Nojon, qui en compensation ne paiera pas de pot-de-vin lors de son nouveau bail. Elles renouvèlent par anticipation les baux des fermiers de Champfleury et de Poligny qui avaient encore quatre années à courir et leur demandent l'avance du pot-de-vin accoutumé. Enfin usant de leur droit de retrait, elles déclarent à Louis Potier de Gesvres, seigneur de Tresmes, qu'elles entendent rentrer en possession du bois dit de Fontaines, que le couvent lui avait vendu au prix de 1500 livres. Le duc de Gesvres qui tenait à conserver ce bois, offre aux religieuses en compensation, 12 septiers de grains, 2/3 en blé, 1/3 en avoine dûs sur son héritage au Plessis-Bouillancy.

avait le plus souffert. Durant la guerre, les ornements avaient été dispersés, les vases sacrés emportés et les orgues brisées

Cette dernière perte leur fut des plus sensibles. Pour un moine, l'orgue est un ami qui prend part à ses chants quotidiens, soutient sa voix souvent fatiguée par la longueur de l'office et, les jours de fête, réjouit son cœur par ses notes gaies.

Dans les couvents, dès le Xe et le XIe siècle, les orgues tenaient une grande place, et, les moines en les faisant établir, cherchaient, par une noble rivalité, à se surpasser les uns les autres ; c'est de leur sein que sont sortis pendant longtemps les plus célèbres organistes [1].

L'usage tout profane auquel avait servi l'orgue jusqu'au VIIe siècle avait empêché les chrétiens de l'admettre dans leurs temples et les Pères de l'église en avaient toujours rejeté l'emploi ; mais dès que les fêtes et les spectables du paganisme eurent disparu avec les divinités pour lesquelles ils avaient été institués, l'orgue fut transporté dans les basiliques chrétiennes. Venantius Fortunatus, dans ses vers au clergé de Paris, écrits sous l'épiscopat de Saint-Germain à la fin du Ve siècle, met l'orgue au nombre des instruments dont on se servait pour accompagner les voix. Son emploi dans les églises ne fut solennellement consacré qu'en l'année 600 par un décret du pape Vitalien [2].

Les couvents firent un grand usage des orgues et nous lisons dans le procès-verbal de la profession d'Antoinette de Beauvais, religieuse à Fontaines (1612), que durant la cérémonie « Messire Philippe Lamesson, prêtre chanoine d'Oissery, « a sonné les orgues. — Que l'hymne *Veni Creator* a été « chantée par les religieuses d'une part et l'organiste de « l'autre. »

A partir du XIIe siècle, on ne concevait pas dans les monastères de cérémonies sans le concours des orgues. Et c'est pour ce motif que Fontaines ne recule devant aucun sacrifice pour rétablir dans son église cet auxiliaire des voix, si cher aux communautés religieuses.

1. Elphège, abbé de Winchester, au Xe siècle, fit construire dans son monastère les plus grandes orgues dont il soit question dans les annales du moyen-âge ; il avait trente soufflets ; soixante-dix hommes suffisaient à peine pour les mettre en mouvement et distribuer le vent dans 400 tuyaux.

2. Extrait de F. Danjon, Répertoire des connaissances utiles, t. XIII, p. 792.

Dès 1667, Jeanne Dubuisson, alors prieure, passait un marché avec François Ducastel, facteur d'orgues à Paris.

La description de ces orgues a été communiquée à plusieurs artistes qui l'ont trouvée des plus intéressante, nous la reproduisons, ici, à titre de curiosité.

Marché, pour la construction d'un grand orgue positif, entre les vénérables dames et dévotes filles religieuses du prieuré de Fontaines-en-France et François Ducastel, facteur d'orgues, demeurant à Paris, rue Aumaire.

DESCRIPTION DE L'ORGUE

Une montre de quatre pieds d'étain fin, poli et bruni.

Plus un jeu de bourdon de quatre pieds, bouché, sonnant huit *la;* première octave faite de bon bois de chêne bien sec et le reste d'étoffe, plus un jeu de doublettes, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de fournitures de quatre tuyaux sur marche, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de timbales de trois tuyaux sur marche, les corps d'étain sur pieds d'étoffe. Les jeux ci-dessus composent le plain jeu.

Un jeu de cornet composé de cinq tuyaux sur marche, le tout d'étoffe, commençant la clef de *sol*, *ut*, *fa*..

Un jeu de flûtes de deux pieds, bouché, sonnant de quatre, fait d'étoffe.

Un jeu de tierce fait d'étoffe.

Un jeu de nasard fait d'étoffe.

Un cri de trompette de huit pieds, les corps d'étain et les pieds d'étoffe.

Une voix humaine, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Plus, faire un bon sommier séparé en deux, de bois de chêne bien sec et le bien doubler de cuivre, en sorte que le vent ne puisse se perdre et qu'il soit suffisant pour faire jouer les dits jeux sans emprunt ni altération, avec autant de registres à chapes qu'il y a de jeux.

Tous les mouvements nécessaires et les agrégés pour faire jouer le dit orgue.

Un clavier d'ébène, les feintes d'ivoire au nombre de quarante-huit.

Un troisième clavier pour faire tirer les plains de l'orgue depuis *sol*, *ut*, *fa*.

Un jeu de trombone ou de clairon.

Deux tremblants de cuivre, un à vent doux et l'autre à vent perdu.

Un cri de rossignol.

Pour le positif :

Un jeu de quatre pieds, dont la première octave ou les quatre tuyaux seront dans le petit buffet et le reste en montre ; les dits tuyaux qui ne seront pas en montre, faits d'étain commun, et les autres d'étain fin poli et bruni.

Un jeu de bourdon de quatre pieds, bouché, sonnant huit *la*, fait d'étoffe.

Un nasard fait d'étoffe et un jeu de tierce fait d'étoffe.

Un jeu de fournitures et timbales ensemble sur un même registre composé de quatre ou cinq tuyaux sur marche, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de trombone le plus délicat et le plus harmonieux qui se pourra faire, les corps d'étain sur pieds d'étoffe.

Un jeu de doublettes.

Un sommier garni de ses registres à chapes, fait de bon bois de chêne bien sec, à quarante-huit grandeurs.

Un clavier d'ébène, les feintes d'ivoire au nombre de quarante-huit souches.

Faire les agrégés nécessaires pour faire jouer le dit positif.

Un clavier d'écho sur un clavier séparé commençant à la clef de *sol*, *ut*, *fa*, et finissant à la deuxième touche, c'est-à-dire trois octaves qui composent vingt-cinq touches, le dit clavier d'ébène et les feintes d'ivoire.

Faire séparer tous les registres de l'écho pour la plus grande variété et diversité ; plus, pour la plus grande perfection de l'instrument, ajouter dans ledit jeu d'écho une autre voix humaine.

Un soufflet de l'ordinaire grandeur bien garni.

Un sommier de bois de chêne pour poser ledit cornet d'écho avec registre et les agrégés nécessaires pour faire jouer ledit cornet d'écho composé de cinq tuyaux sur marche.

Ledit orgue sera fait et parfait dans le délai de deux ans, sujet à visitation.

Le prix est de 2,500 livres dont 500 livres sont payées comptant, et le surplus au fur et à mesure du travail, sauf 700 livres qui ne seront payées qu'après réception de l'ouvrage.

Ont signé : Jeanne Dubuisson, prieure.
Anne Hervé, prieure du cloître.
Madeleine Blondel, dépositaire.
Elisabeth Duthil, discrète.
Geneviève Frémin, discrète.
Marie Le Tonnelier, boursière.
Lucrèce de Meaux, cellerière.
Catherine de Vernon, portière.
Ducastel, facteur d'orgues.
Rausnay, témoin.
Le Comte, témoin.
Lenfant, notaire à Brégy (Oise).

Le même jour, 29 décembre 1667, Jeanne Dubuisson fit un autre marché avec un menuisier de Paris du nom de Dubuisson pour la confection d'un buffet qui devait renfermer ces orgues. « Moyennant 550 livres, Dubuisson fera les ouvrages « de menuiserie d'un buffet d'orgue et d'un positif séparé, « accompagné d'un lambris de hauteur d'appui devant servir « de fermeture par devant la tribune, et ceux de charpenterie « suivant le dessin arrêté entre les parties [1]. »

(*A suivre.*)

Abbé Bonno,
Curé d'Étrépilly.

1. La confection de la tribune n'est pas comprise dans ce chiffre et reste à la charge des religieuses.

L'ORDRE DU TEMPLE*

EN SYRIE ET A CHYPRE

LES TEMPLIERS EN TERRE SAINTE

LES GRANDS COMMANDEURS

Le Grand Commandeur de l'Ordre prenait rang immédiatement après le Maréchal.

Je ne saurais partager l'opinion de M. de Curzon qui (p. 35, introd. à la règle) considère l'office du Grand Commandeur comme une charge intérimaire à l'élection de laquelle on procédait à la mort du Grand Maître et qui prenait fin dès l'élection de son successeur.

Règle 94, p. 102.

C'est le même officier qui est désigné dans la Règle du Temple sous le nom de Commandeur du Royaume de Jérusalem ou Grand Commandeur de la Terre. Dans la chronique intitulée Gestes des Chyprois, p. 256, nous trouvons le Grand Commandeur Theobald Gaudin, mentionné en ces termes « Cestu commandeur de la terre. »

Règle, p. 102, n° 123.

Ce Grand Commandeur, dit la Règle, partageait avec le Commandeur de la cité de Jérusalem les gains, faits, dans les expéditions dirigées à l'est du Jourdain.

Règle-introduction, p. 35.

Je ne saurais donc être de l'avis de M. de Curzon, qui considère la charge de Grand Commandeur comme un office intérimaire à l'élection duquel on procédait au moment de la mort du Grand Maître et qui prenait fin dès l'élection de son successeur.

Les listes que je donne plus loin prouvent l'existence simultanée du Grand Maître et du Grand Commandeur.

Cart. Saint Sépul., p. 112.

F. Odon, Commandeur de l'Ordre du Temple, souscrit, en 1156,

* Voir page 241, tome XXIV de la *Revue de Champagne*.

un privilège du Roi Baudoin III. M. Röhricht compte Odon comme Grand Commandeur, sans que rien justifie d'une manière positive cette attribution.

Delaborde, Chartes de Terre Sainte, n° 41, p. 90.

F. Gilbert Arayl paraît comme témoin en 1183 dans un accord conclu entre l'abbaye Notre-Dame-de-Josaphat et l'Ordre du Temple. Il devint plus tard Grand Maître de l'Ordre. Il semble avoir occupé cette dignité de 1196 à 1201.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. .

F. Terric ou Thierry souscrit avec ce titre la convention arrêtée sous les auspices et par les soins de Conrad de Montferrat en 1188 entre les Vénitiens et les Barons du royaume de Jérusalem. C'est à tort que certains auteurs l'ont compté au nombre des Grands Maîtres de l'Ordre.

Dom Berthereau, t. IV, n° 248. F. François, n° 9074.

F. Gerbert était pourvu de cette charge quand en 1190 au camp devant Acre il souscrivit une donation faite, à la commanderie du Temple d'Epernay, par deux chevaliers champenois Eudes et Gui de Choisi.

(Charte inédite des Archives de la Marne.)

F. Guy de Bassainville paraît avoir été revêtu de cette dignité en 1194 et durant les années suivantes On possède une lettre de lui adressée à l'évêque d'Orléans sur l'Etat de la Terre Sainte.

Marsy, Cart. Saint-Lazare, n° 39.

F. Barthelemy de Moret contresigne, comme grand précepteur de l'Ordre du Temple dans le Royaume de Jérusalem, au mois de novembre 1240, une donation faite à l'Ordre de Saint-Lazare par Armand de Périgord Grand Maître du Temple.

Cod. Dip., t. I, n° 118, p. 133.

F.-P. de Saint-Romain souscrit, le 18 mai 1241, un accord entre l'Hôpital et Bohémond, Prince d'Antioche et Comte de Tripoli qui cède à l'Ordre ses droits sur le fief de Maraclée et ses dépendances.

Hist. Occid., t. II, p. 604.

F. Giles, bon chevalier preuz et hardiz, dit le continuateur de G. de Tyr, était Grand Commandeur du Temple quand il fut tué à la bataille de Mansourah, le 8 février 1250.

Delaville le Roulx, Templiers, n° 21, p. 30.

F. Amaury de la Roche fut, en cette qualité, témoin, le 31 mai 1262, d'un accord intervenu entre le Grand Maître du Temple Thomas Bérard et l'Hôpital de Saint-Jean.

Cod. Dipl., t. I, nº 142, p. 179.

F. Guillaume de Montignane, son successeur, souscrit avec ce titre, le 19 décembre de la même année (1262), une sentence arbitrale mettant fin à un différend qui s'était élevé entre les Ordres du Temple et l'Hôpital, relativement à des moulins.

Cod. Dipl., t. I, nº CLII, p. 195.

F. Symon de la Tour fut témoin, le 2 juin 1271, de la remise à Guy de Gibelet, par Hugues, Grand Maître de l'Hôpital, de 44 titres de propriétés déposées entre les mains du Grand Maître, par le seigneur de Gibelet.

F. Goufier de Salvaing, son successeur, occupait cette charge en 1273.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Arnaud de Chateauneuf assiste, en cette qualité, à l'accord conclu à la sommellerie du Temple, près Acre, le 1er juillet 1277, entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et la République de Venise.

Procès des Temp., t. I, p. 418. — Mas Lat. Hist. de Chypre, t. I, p. 459.

F. Théobald Gaudin, qui devint plus tard Grand Maître de l'Ordre est mentionné au procès des Templiers comme ayant été Grand Commandeur. Il exerçait cette fonction au mois de mai 1291, au moment de la prise d'Acre par les Musulmans.

LES TRÉSORIERS DU TEMPLE

Martène Thesaur. Anecd., t. I, p. 807. Baluze, Epis. Inn., t. III, p. 849.

F. G. de Tours, trésorier du Temple, souscrit à Acre en cette qualité, en 1207, l'accord du mariage d'Hugues, Roi de Chypre et d'Alix de Champagne.

C'est probablement le même trésorier qui est mentionné par Baluze, en 1212, sous le nom de Godefroid.

Delaville le Roulx Regest. nº 23.

F. Bienvenu, trésorier du Temple, souscrit, ainsi que les grands officiers de l'Ordre, le 18 décembre 1262 un accord conclu avec l'Hôpital Saint-Jean, relativement au casal de Alma.

LES DRAPPIERS DU TEMPLE

Cod. Dip , t. I, nº 118, p. 133.

F. Pierre d'Aramont souscrit comme drappier de l'Ordre, en 1241, la cession de Maraclée à l'Hôpital.

F. Aimery Jaureo était revêtu de cette charge le 12 mai 1249.

Delaville le Roulx

F. Richard-le-Loup souscrit avec ce titre, le 31 mai 1262, un accord conclu à Acre entre Thomas Berard, Grand Maître du Tem-

N° 21, p. 34.

ple, et Hugues de Revel, Grand Maître de l'Hôpital, relativement à certains casaux.

Cod. Dip., t. I, n° CLII, p. 194-195.

F. Guillaume Molart était pourvu de cette charge en 1270 et 1271. Le 2 juin de cette année, il fut témoin de la remise par le Grand Maître de l'Hôpital, de 44 titres de propriétés déposés entre ses mains par Guy de Gibelet.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Guillaume de Malassi paraît avec ce titre, le 1er juillet 1277, au nombre des témoins, de l'accord conclu au casal de la somelerie du Temple, près Acre, entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

Procès des Templ., t. I, p. 418.

F. Pierre de Severi est mentionné dans le procès des Templiers; il doit avoir été un des derniers drappiers de l'Ordre en Terre Sainte (vers 1283 ?)

F. Bustron, Chron., t. I, p. 289.

F. X..r était drappier du Temple, à Chypre, en 1309, et fut arrêté en même temps que le turcoplier et le Maréchal de l'Ordre Aimery de Usselet.

LES TURCOPLIERS DU TEMPLE

Delaville le Roulx, Doc. sur les Templiers, n° 21; p. 34, et 28, p. 36.

F. Hervé de Lyon était turcoplier de l'Ordre du Temple quand, le 31 mai 1262, souscrit un accord intervenu entre Thomas Berart, Grand Maître du Temple, et les Hospitaliers de Saint-Jean, par suite de la médiation de l'Evêque de Bethléem, légat du Saint Siège, de Hartman de Heldrungen, grand commandeur des Teutoniques, de Geoffroy de Sargines, baile du royaume de Jérusalem, et de Guillaume du Boutron, connétable de ce royaume, au sujet des revenus du casal de Cabor, près Acre, de ceux du casal de la Feve en Galilée et du casal de Damour en la seigneurie de Sagette.

F. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Tibald souscrit, avec ce titre, l'accord conclu le 1er juillet 1277 au casal de la Sommelerie du Temple entre Jean de Montfort, seigneur de Tyr, et le doge de Venise.

F. Bustron, Chron., t. I, p. 280-289.

F. X..., Turcoplier du Temple, fut arrêté à Chypre en 1309 avec Aimery de Usselet, Maréchal de l'Ordre, et d'autres officiers en compagnie desquels il fut interné à Famagouste au moment du sequestre des biens des Templiers en Chypre. Il paraît être mort vers 1317, prisonnier au château des Cerines.

LES GONFALONIERS

Le Gonfalonier paraît avoir été en même temps chef du service intérieur de la maison du Temple *magister famulorum*, nous ne connaissons malheureusement qu'un seul de ces officiers.

Procès, t. I, p. 645.

F. Symond Picard est mentionné avec ce double titre vers la fin du séjour de l'Ordre en Syrie.

LES COMMANDERIES

Règle, n° 89-129.

Il paraît y avoir eu deux commandeurs dans chaque maison du Temple.

Le commandeur de la Maison et celui des Chevaliers.

Les commanderies semblent s'être divisées en commanderies de Châteaux et en Maisons chevetaines.

On doit classer dans les premières les Forteresses comme le Château-Pélerin, Saphet, Tortose, etc. Dans les secondes doivent être placées les Maisons comme Sagette, Gibelet, Tyr, etc. Macé Goulart, que je considère comme ayant été le premier commandeur de la Maison de Gibelet, est désigné dans le texte sous le titre de chevetain de 30 chevaliers.

En Syrie, nous ne connaissons, en dehors des Maisons de Jérusalem et d'Acre, que huit commanderies du Temple ; mais il est hors de doute, pour moi, que des points aussi importants que Gadres, la Fève, Chaco, etc., où nous savons qu'il existait des Maisons du Temple, durent être des Commanderies.

La garde de la Sainte Croix, quand elle était portée au camp, incombait au Commandeur de la cité de Jérusalem, qui

menait avec lui dix chevaliers du Temple spécialement chargés de ce service.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A ACRE

Cart. Saint-Sep., n° 56, p. 110.

F. Odon souscrivit en cette qualité, au mois de janvier 1155, un privilège du Roi Baudoin en faveur du Saint-Sépulcre.

Cod. Dip., t. I, n° 95, p. 95 et 289.

F. Pierre de Moneta fut témoin, comme Commandeur d'Acre, d'un acte de Julienne, dame de Césarée en 1207.

Cod. Dip., t. I, n° 117, p. 126.

F. Jaques des Lois, Commandeur du Temple à Acre, souscrivit, en 1234, l'accord intervenu entre les Ordres du Temple et de l'Hôpital d'une part, et les citoyens de Marseille de l'autre.

Arch. Orient. Lat., t. II, p. 156.

F. Renaud de Vichier souscrit comme Commandeur d'Acre, en novembre 1240, une donation faite à l'Ordre de Saint-Lazare par le Grand Maître Armand de Périgord.

Cod. Dip., t. I, n° 142, p. 170.

F. Gonzalve Martin, le 19 décembre 1262, est cité comme témoin dans un arbitrage relatif à un différend survenu entre le Temple et l'Hôpital.

Dupuy, hist. des Temp., p. 170.

F. Etienne de Sissy, selon toute apparence parent du Maréchal du Temple, occupait cette charge le 1er septembre 1271.

Font. Rer. Aust., t. XIV, p. 158.

F. Pons souscrivit, le 1er juillet 1277, l'accord conclu au casal de la somellerie du Temple près Acre, entre Simon de Montfort, sgr de Tyr, et le doge de Venise.

Mas. Lat., hist. de Chyp., t. III, p. 665.

F. Artaud était Commandeur du Temple à Acre, en 1281, au moment de la seconde tentative de Guy de Gibelet contre Tripoli.

Procès des Temp., t. I, p. 418.

Pierre de Montade est cité dans la relation du Procès des Templiers comme ayant été Commandeur d'Acre (vers l'année 1284 ?).

COMMANDERIE DE SAGETTE

G. de Tyr. Ed. Paris, t. I, p. 360.

Cette Maison existait déjà au mois de juillet 1173, car ce fut

là que le Roi Amaury fit arrêter le Templier Gautier du Mesnil, qui avait assassiné les envoyés du Prince des Bathéniens.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A SAGETTE

Delaville le Roulx, n° 21.

F. Guillaume de Montignane souscrivit en cette qualité, le 31 mai 1262, un accord intervenu entre les Grands Maîtres du Temple et de l'Hôpital.

Il devint peu après Grand Précepteur de l'Ordre.

Procès des Temp., t. I, p. 645.

F. Matthieu le Sarmage, originaire de Picardie, est mentionné dans le procès des Templiers comme ayant été Commandeur de Sagette vers 1271.

Procès des Temp., t. II, p. 138.

F. Adhémar de Peyruza, après avoir été châtelain de Tortose, devint Commandeur de la Maison de Sagette vers 1290.

COMMANDERIE DE SAPHET

Cette forteresse était possédée par les Templiers dès la première moitié du XIIe siècle. On ne sait rien de précis sur la date de la fondation de cette Commanderie.

Salah-ed-din ayant enlevé cette place aux Templiers en 1188, la démantela l'année suivante.

En 1240, Benoit, évêque de Marseille, étant venu en pélerinage en Terre Sainte, décida l'Ordre du Temple à relever ce château qui venait de lui être rendu.

Le territoire qui en dépendait ne comprenait pas moins de 260 casaux.

Nous ne connaissons qu'un seul Commandeur de cette Maison :

Curzon, Règle du Temple, p. 312.

F. Guillaume de Chartres, devenu en 1210 Grand Maître de l'Ordre, et qui paraît avoir occupé cette Commanderie antérieurement à la prise du château, en 1188, par l'Emir Seif-ed-din, frère de Salah-ed-din.

COMMANDERIE DU CHATEAU PÉLERIN

La forteresse du Château Pélerin fut élevée en 1218, sous le Magistère de Guillaume de Chartres. J'ai décrit les ruines de ce château dans mon Étude sur l'architecture militaire des Croisés en Syrie. C'était, avec Tortose, les deux plus grandes places d'armes de l'Ordre en Terre Sainte.

Le territoire qui en dépendait ne formait pas moins de 16 cantons.

Règle.

C'est au Château Pélerin qu'étaient déposées les reliques les plus précieuses possédées par les Templiers, notamment celles de saint Policarpe et de sainte Euphémie.

C'est là aussi qu'étaient enfermés les chevaliers que le Grand Maître et le Conseil de l'Ordre faisaient incarcérer.

F. Theobald Galdi ou Gaudin est le seul Commandeur du Château Pélerin dont le nom soit, aujourd'hui, connu.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A TYR

Muller, Docum. Toscani, etc., p. 27.

F. Geoffroy Morin souscrivit avec ce titre, au mois d'octobre 1187, un acte de Conrad, marquis de Montferrat, confirmant les privilèges des Pisans dans la ville de Tyr.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A TRIPOLI

Cod. Dipl., t. I, p. 133, n° 118.

F.-P... de Saint-Romain paraît, le 18 novembre 1241, comme Grand Commandeur du Temple. D'après M. Röhricht, serait le même que nous voyons figurer à la fin de mai 1243 comme Commandeur de Tripoli.

Règle n° 617, Delaville le Roulx, arch. de Malte, p. 181.

F. Joffroy de Fos paraît avoir été Commandeur de la terre du Comte de Tripoli sous le Magistère de Renaud de Vichier, 1250-1252.

Cibrario Tempieri, p. 27.

F. Gilebert de Lucy est mentionné par Cibrario dans son Histoire des Templiers, comme Précepteur ou Commandeur de la Maison de Tripoli en 1165.

Cod. Dip., t. I, nº 152, p. 195.

F. Guillaume de Beaujeu souscrit en cette qualité, le 2 juin 1271, un acte d'Hugues, Grand Maître de l'Hôpital.

Mas. Lat., t. III, p. 671. Gestes, p. 211.

F. Roderie de Cuyre était Commandeur de la Maison du Temple à Tripoli au mois de février 1282, au moment de la tentative de Gui de Gibelet.

Procès des Temp., t. II, p. 16 et p. 147.

F. Gérard Qui et F. Fabrisacot sont mentionnés dans la relation du Procès des Templiers comme ayant occupé autrefois la Commanderie de Tripoli. Ce dernier vers 1288.

COMMANDERIE DE TORTOSE

(J'ai publié la description du château de Tortose. Arch. milit. des Croisades, p. 69 et suiv.).

Il est encore impossible de fixer d'une manière précise la date de la cession de Tortose à l'Ordre du Temple. Nous savons seulement qu'elle doit être placée entre les années 1163 à 1167.

Tortose était le centre des possessions de l'Ordre dans le comté de Tripoli.

Les châtelains de Chastel-Blanc (Safita) et d'Aryma (Areymeh) relevaient du Commandeur de Tortose. Ces deux forteresses formaient avec celle de Tortose un triangle dans lequel se trouvaient la plus grande partie des casaux du Temple dans le comté de Tripoli.

Il fallait que ce territoire fut bien considérable, puisque nous savons par le texte la paix, dite de Tortose, signée en 1282 entre Guillaume de Beaujeu, Grand Maître du Temple et le Sultan Kelaoun, alors que l'Ordre avait déjà perdu Chastel-Blanc et Aryma qu'il comprenait encore trente-sept cantons, tous nommés dans cet acte.

Les Archives et le trésor de la province du Temple au comté de Tripoli étaient conservés dans le donjon de Tortose.

Nous ne possédons encore que quatre noms de Commandeurs de cette maison :

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A TORTOSE

Delaville le Roulx, Docum. s. les Templiers, n° 5.

F. Gaultier de Berit souscrivit, le 16 mars 1167, comme Commandeur (de Tortose?) un accord conclu entre la Maison du Temple et Pierre, évêque de Tortose.

Cod. Dip., t. I, p. 250.

F. Alain est mentionné comme Commandeur du Temple à Tortose au mois de juin 1183, dans un acte de Renaud de Margat faisant une donation à cette Maison.

Blanc-Mesnil, Salle des Croisades, p. 249.

F. Aimery Odart était Commandeur de la Maison de Tortose en 1272.

Procès des Temp., t. II, p. 222.

F. Pierre, Commandeur de Tortose, est cité dans la relation du Procès des Templiers.

LA COMMANDERIE DE GIBELET

Gestes des Chyprois, p. 204-205.

Cette Maison paraît avoir été fondée en 1276, sous le Magistère de Guillaume de Beaujeu.

F. Macé Goulart en aurait été, en cette année, le premier Commandeur.

Mas. Lat. Hist. de Chypre, t. III, p. 665.

F. Dominique Peque était chargé de la Commanderie du Temple de cette ville quand, en 1282, il fut compromis dans la troisième tentative de Guy de Gibelet contre Tripoli.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A ANTIOCHE

Matth. Paris. Hist. Angl., p. 303. Baronius Ann., t. XXI, p. 184.

F. Guillaume de Montferrat était Commandeur du Temple, à

Antioche, au mois de juin 1237, quand il combattit près de Guast un gros parti de cavalerie musulmane.

Belgrano, 61.

F. Ferrand l'Espagnol était pourvu de cette charge le 12 mai 249.

LES COMMANDEURS DU TEMPLE A CHYPRE

Bib. de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. II, p. 45.

F. Arnaut Bouchart prit possession de l'île en 1191, au nom de l'Ordre, et fut le premier Commandeur du Temple en Chypre.

Règle, n° 618.

F. Baudoin de Benrage était Commandeur de Chypre vers 1230. Il assista en cette qualité, je crois, au chapitre de Recordane.

Procès des Templ., t, I, p. 562.

F. Regimbaud de Caron était Commandeur de Chypre vers l'année 1270.

Arch. de l'Orient Lat., t. II, 2e série, p. 42.

F. Pierre e Vares, Commandeur du Temple, nolise, pour un an, à Famagouste, le 29 février 1300, un navire génois nommé le « Saint-Jean », qui doit effectuer des transports de Famagouste à Limissol, à Tortose, Tripoli, Tyr, Acre ou tout autre lieu de la côte de Syrie à la convenance de la Maison du Temple. Il me paraît être ici question de l'entreprise dirigée, à cette époque, sur Tortose, et qui amena l'occupation temporaire de l'île de Rouad.

F. Jacques de Bar, Commandeur de Chypre, résidant à Psimolofo et

F. Martin, Commandeur de la Cour à Nicosie, furent arrêtés en même temps que les autres officiers de l'Ordre au mois de mars 1309 ; ils furent, comme eux, transférés à Famagouste et, selon toutes probabilités, moururent également prisonniers au château des Cerines.

LES CHATELAINS DES FORTERESSES DE L'ORDRE DU TEMPLE

Beaufort

Règle, 126-127.

Les châtelains étaient les gouverneurs des forteresses de

l'Ordre, ils étaient placés sous les ordres du Commandeur de la terre qui devait leur procurer tout ce qui était nécessaire à l'armement et à l'approvisionnement de la forteresse confiée à leur garde.

F. Guillaume du Chatel souscrivit, le 31 mai 1262, à Acre, un acte de Thomas Berard, Grand Maître de l'Ordre.

Chastel Blanc

Arch. Orient. Lat., t. II, p. 163.

F. Baudoin de Crescy, châtelain de Chastel Blanc, souscrivit comme témoin, au mois d'octobre 1228, la confirmation d'une vente faite à la reine Blanche de Castille par Thomas de Ham, connétable de Tripoli.

Cod. Dip , t. I, n° 118, p. 133.

F. Richard de Bures paraît avec le même titre, le 18 novembre 1241, dans une charte d'Albert, Patriarche d'Antioche, relative à un accord sur la seigneurie de Maraclée, intervenu entre l'Ordre de l'Hôpital et Boémond, prince d'Antioche et comte de Tripoli, puis en 1243, nous voyons encore Richard de Bures, choisi comme arbitre pour le règlement d'une contestation qui s'était élevée entre les Ordres du Temple et l'Hôpital.

Château Pélerin

F. Guillaume de Vanoz souscrit avec ce titre, le 31 mai 1262, un acte du Grand Maître Thomas Berard.

Saphet

Baluze, Miscell, t. I, p. 228.

F. Raymond de Caro était châtelain de Saphet, au moment où la restauration de cette forteresse fût entreprise à l'instigation de Benoit, évêque de Marseille en 1240.

Delaville le Roulx, Docum. sur les Templiers, n° 21.

F. Simon de la Tour était châtelain de Saphet le 31 mai 1262, quand il paraît comme témoin dans l'acte du Grand Maître Thomas Berart.

Tortose

Cod. Dip., t. I, n° 179, p. 220.

F. Renaud de Clamcourt, châtelain de Tortose, fut choisi en juin 1249 comme un des arbitres chargés de trancher les difficultés qui avaient surgi entre le Temple et l'Hôpital.

Procès, t. II, p. 144-153.

F. Adhemar de Peruza fut châtelain de Tortose pendant le différend qui s'était élevé entre le Comte de Tripoli et les Tem-

Mas. Lat., Hist. de Chypre, t. III, p. 665.

pliers, c'est, je crois, ce même personnage que nous trouvons désigné sous le nom de F. Aymar, châtelain de Tortose, dans la relation de la tentative de Guy de Gibelet contre la ville de Tripoli.

Procès, t. II, p. 222.

F. Pierre de Sivriac est cité, comme l'un des derniers châtelains de Tortose, par un Templier d'Auvergne nommé Hugues de Sayset ; mais il est impossible de lui assigner une date positive.

E. Rey.

NÉCROLOGIE

Dans la matinée du 30 mai, nous apprenions la mort de M. le Comte Edouard de Barthélemy d'Hastel, chevalier de la Légion d'honneur.

Nous reviendrons sur cette mort inopinée d'un des fondateurs de la *Revue de Champagne et de Brie*, qui contribua d'une façon si utile à son développement.

***

Le 20 avril, est mort à Rennes, M. le vicomte de Contamine, général commandant la division, au moment où il allait entrer dans le cadre de réserve. Il appartenait à une vieille famille de la noblesse du Faucigny, connue en Savoie dès le XIIe siècle et venue s'établir en Ardennes au siècle dernier, qui avaut et depuis, la Révolution déjà donna à la France deux officiers généraux. Armes : de gueules à la croix fleurdelysée d'argent.

***

A la fin du mois d'avril, est morte, âgée de 80 ans, au château de Savigny-sur-Ardre (Marne), Mlle Perrier de Savigny, d'une famille champenoise anoblie au siècle dernier par une charge de secrétaire du roi, et qui possédait depuis cette époque la seigneurie de Savigny.

***

Nous mentionnerons la mort, le 3 mai, à Paris, de Mme Duvivier, à 85 ans. Elle était veuve du général de division Duvivier, l'un des brillants officiers de l'armée d'Afrique, blessé mortellement aux journées de juillet 1848, et était née Bruneteau de Sainte-Suzanne, par conséquent d'une famille noble établie à Châlons au XVIIe siècle, et possédant entre autres seigneuries celles de Sainte-Suzanne et du Mothée sur la commune de Poivres (Aube), appelée à la pairie en 1815 et qui a produit le célèbre lieutenant-général de ce nom. Elle laisse un fils colonel de cavalerie.

BIBLIOGRAPHIE

Ce sont les coutumes des foires de Champagne, par l'abbé Charles Lalore, correspondant du ministère de l'Instruction publique, membre de la Société académique de l'Aube ; — Troyes, 1888 in-8° de 39 p.

M. Lalore — un érudit champenois — publie sous ce titre le texte encore inédit d'un document du XIIIe siècle relatif aux coutumes — ou plutôt au tarif des droits à percevoir — qui faisaient loi aux célèbres foires de Troyes, de Bar-sur-Aube, de Provins. La notice qui accompagne ce document résume très exactement l'historique des foires de Champagne et de Brie; et, toute concise qu'elle est, elle présente un réel intérêt, même après le savant ouvrage du regretté Félix Bourquelot sur le même sujet.

M. Bourquelot, dont le travail couronné par l'Institut et imprimé dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions en 1865 (2 vol. in-4°), a traité la question à fond, accumulant les renseignements précis sur l'origine de ces foires, — le seul grand marché privilégié de l'Europe commerçante du moyen-âge, — suivant pas à pas leur progrès et leur décadence, faisant connaître leur organisation, les marchands qui les fréquentaient et les marchandises qui s'y vendaient. Malheureusement, ce livre dont M. Lalore signale toute l'importance et analyse le contenu, n'est pas assez vulgarisé; l'auteur du nouvel opuscule espère par là même inspirer le désir de lire l'ouvrage de Félix Bourquelot.

M. Lalore a eu la bonne fortune, en déchiffrant jusqu'au bout un manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, relié en peau noire, et connu sous le nom de *Livre noir* de la collégiale Saint-Etienne, de mettre la main sur ce texte inédit des coutumes, remontant à 600 ans, qui lui permet d'ajouter une page nouvelle au livre de M. Bourquelot. Ce dernier avait bien rapporté aussi, sur les privilèges et coutumes des foires de Champagne, un autre texte, plus récent, recueilli sur une copie qu'il déclarait lui-même extrêmement défectueuse, et dont il avait dû s'efforcer de corriger les fautes et de compléter les phrases dénaturées ou restées en suspens.

Il s'agit aujourd'hui d'un texte de 1289, et ce texte du *Livre noir* de Troyes a été reconnu comme authentique par les intéressés, en 1486, lors d'une concession consentie par le Chapitre Saint-Etienne de cette ville.

On y trouve l'énumération des marchandises diverses habituellement mises en vente, — bestiaux, vins, étoffes, pelleteries, toiles, draps fabriqués dans trente-cinq villes comme Amiens, Ypres,

Reims, Troyes, Châlons, Provins, Château-Landon, Lagny, etc., jusqu'aux fruits, au safran et à la rhubarbe. Ajoutons en passant qu'on y voit aussi la confirmation du privilège qu'avaient les religieux de Saint-Ayoul de Provins de profiter des trois quarts des droits de tonlieu perçus à l'une des foires qui commençait en septembre, la quatrième part appartenant au roi. Pour les pièces de drap, par exemple, il était perçu de 4 à 12 deniers sur le vendeur, selon la fabrication et la provenance, et autant sur l'acheteur; par contre, d'autres marchandises — l'étamine entre autres — ne devaient rien. Au XIIIe siècle, alors que les foires étaient en pleine prospérité, les religieux tiraient de là un revenu très appréciable; plus tard, ils ne conservèrent guère qu'un avantage honorifique : le maintien de leur ancien droit spécial de justice dans la ville pendant sept jours, au moment de la foire Saint-Ayoul.

La brochure de M. l'abbé Lalore nous a paru intéresser trop directement les amis de notre histoire et, en particulier, les amateurs de la Champagne et de la Brie pour que nous négligions de la signaler à leur attention. Th. L.

* * *

POUILLÉ DU DIOCÈSE DE VERDUN, par M. l'abbé Robinet, tome Ier, in-8°. Verdun, Laurent, 1888.

Excellente publication comme il serait bien désirable que tous nos diocèses en soient pourvus. M. le chapelain Robinet a mis en œuvre tous les pouillés du Verdunois, depuis le *Rotulus* rédigé en 1588 par l'ordre de l'évêque Boucher, et en consultant ceux des diocèses voisins auxquels appartenaient avant 1789 un certain nombre de paroisses de la circonscription ecclésiastique actuelle.

L'auteur commence par une courte et substantielle introduction explicative des sources consultées et donnant tous les détails nécessaires pour bien comprendre un travail de ce genre. Après un catalogue raisonné des évêques de Verdun, il traite dans ce volume du Chapitre de la Cathédrale, du Séminaire, des collégiales, des abbayes et des couvents. Puis il arrive aux paroisses et nous donne tout l'archiprêtré de Verdun, comprenant les doyennés de Verdun, Charny, Clermont, Etain, Fresne, Souilly et Varennes. Chaque article de paroisse fournit l'état de la population en 1683, en 1750 et en 1792; le style de l'église, la date à laquelle remontent les plus anciens registres paroissiaux, les revenus de la cure, l'état seigneurial, la liste des curés, et de nombreuses notes annexes de l'auteur.

Nous ne pouvons qu'adresser nos plus vives félicitations à M. l'abbé Robinet. E. de B.

* * *

1814, par Henri Houssay, un vol. in-8°. Paris, Perrin, 1888.

Triste, mais bien intéressante étude qui raconte avec une foule de documents inédits et de détails nouveaux la campagne de France de 1814. Nous n'avons pas à rendre compte de ce livre; nous le signalons à cause de sa haute valeur historique et de l'intérêt particulier qu'il présente aux lecteurs champenois, car c'est en Champagne malheureusement que se passe à peu près entièrement ce grand drame militaire. E. de B.

***

Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés au XVIIe siècle, par le prince Emm. de Broglie, 2 vol. in-8°. Paris, Plon, 1888.

Savante et curieuse étude, écrite avec un véritable talent et qui fait revivre tout un coin de la Société française du XVIIe siècle demeuré absolument inconnu. L'auteur ressuscite autour de la grande figure du savant bénédictin champenois tous les lettrés et érudits, religieux ou laïcs du temps et en compose un tableau vivant et intéressant. Il a su mettre en œuvre les travaux de notre collaborateur, M. Jadart, et a trouvé lui-même nombre de documents inédits de la plus grande valeur. B.

***

Une intéressante brochure vient de paraître à Châlons, chez Martin : *Le lieutenant général de Sainte-Suzanne*. Elle raconte la vie de ce glorieux enfant de la Champagne auquel on n'avait pas encore rendu toute la justice que méritait sa brillante carrière militaire.

CHRONIQUE

Académie Champenoise. *Fête du Concours poétique en l'honneur du général Chanzy, à Epernay, le* 29 *avril* 1888. — « Il y a de l'écho en France quand on parle d'honneur et de patrie »; ce mot du général Foy peut s'appliquer au concours ouvert par l'Académie d'Epernay. Le sujet proposé était l'éloge du général Chanzy. Trois cents poètes ou écrivains ont répondu à l'appel du président de cette Académie, M. Armand Bourgeois. C'est qu'en effet, tout se réunit dans cette grande mémoire, pour éveiller la sympathie. Chanzy fut de ces généraux dont le nom se mêle aux guerres les plus légitimes, celles qui ont pour but la défense du sol national; la victoire ne couronna pas ses efforts, mais la défaite le laissa debout et son nom servit de ralliement à tous ceux qui espéraient toujours dans la patrie. La mort soudaine et prématurée qui vint briser ses espérances, lui forme comme une auréole de plus. A propos de lui, on songe à tous ces héros dont la destinée est restée inachevée et qui, par cela même, ont inspiré aux poètes de tous les temps leurs accents les plus touchants. Pour lui semble avoir été écrit le « *si qua fata aspera rompas, tu Marcellus eris* », de Virgile; à lui s'applique le vers de Victor Hugo : « *Le nom grandit quand l'homme tombe* ». Il y a dans les sentiments qu'il éveille comme une protestation contre les injustes rigueur de la destinée.

La fête littéraire donnée à Epernay en l'honneur du général Chanzy, avait donc un caractère que ne présentaient pas les précédents Concours. Il s'y mêlait une pensée de deuil, et une émotion sincère s'emparait de tous les assistants, quand les regards s'arrêtaient sur le fils aîné du général, le capitaine Chanzy.

Ce jeune officier, venu de nouveau en notre Champagne, a pu y recueillir une fois de plus les témoignages de ce que ressentent, après cinq années écoulées, nos populations. La Champagne est toujours la province qui savait pleurer Turenne, et dont les pleurs ont été redits si éloquemment par Mme de Sévigné.

Aussi les applaudissements les plus vifs, la plus haute émotion ont-ils salué la lecture des pièces qui ont obtenu les premiers prix du Concours.

Mme la vicomtesse Raoul Chandon de Briailles avait accepté la présidence de cette solennité; elle s'est acquittée de cette tâche avec une grâce aimable et qui a conquis tout le monde; elle avait à ses côtés M. le maire d'Epernay, M. le capitaine Chanzy, M. Chanzy, receveur des finances à Reims et son fils, Mme de

Bovet, belle-fille du général de Bovet, mort il y a peu d'années, M. Barbat de Bignicourt, etc., etc.

M. Armand Bourgeois ouvrit la séance par un discours qui donna bien la note de la journée. Dit avec beaucoup de cœur, ce discours fut vivement applaudi. A côté du sujet imposé au poète, il y avait un Concours libre de poésie, et l'un des auteurs couronnés, M. Adolphe Chavance, de Vitry, eut un vif succès en décrivant le gracieux paysage du Soudon, voisin d'Epernay.

Comme toujours les poètes de notre province ont eu leur part de gloire; nous citerons entre autres une mention honorable attribuée à Mlle Bertile Ségalas, et ce nom évoqué rappelait à tous la récompense enviée que l'Académie Française vient de décerner au poète si apprécié en Champagne, Mme Anaïs Ségalas.

Dans l'intervalle des lectures et de la proclamation des lauréats, divers morceaux de musique ont été exécutés avec une rare perfection par la musique municipale d'Epernay, par l'harmonie de la maison Chandon, sous la direction même de M. Raoul Chandon de Briailles, le choral Bonnedame et deux morceaux chantés par Mlle Mainard de Paris.

Le soir, on se retrouvait au banquet, à l'hôtel de l'Europe, banquet fort bien servi et auquel les poètes, redescendus sur la terre, ont su faire honneur. Dire les toasts qui ont été prononcés serait trop long : citons ceux de MM. Armand Bourgeois, Chanzy, Barbat de Bignicourt, l'abbé Champdavoine; mentionnons encore le salut cordial présenté par M. Alexis Rivière, de Châlons, au nom de la Société Académique de la Marne, à l'Académie d'Epernay; les vers en l'honneur du Champagne, dite avec une grâce toute française par M. Adolphe Chavance.

M. Armand Bourgeois, organisateur de la fête, s'est fait un devoir de remercier une fois de plus Mme la vicomtesse Chandon de Briailles, dont le concours avait été si précieux, et les donateurs qui ont permis par leur générosité à l'Académie Champenoise de distribuer pour 4,000 fr. de prix aux lauréats. Ces donateurs sont, en première ligne, la maison Moët et Chandon, M. le comte Alfred Werlé, M. Petitjean, de Reims.

On s'est séparé en se donnant rendez-vous à l'an prochain.

Les principaux lauréats du Concours sont, pour l'éloge du général Chanzy : (poésie), le Dr Dubracq qui a obtenu le premier prix et l'objet d'art offert par le comte Werlé; pour un sujet laissé au choix de l'auteur, M. G. Harmel; pour le même éloge (en prose), MM. Petitjean, de Reims, et l'abbé Champdavoine, *ex-æquo;* M. de Lescure a le second prix; pour le sujet au choix de l'auteur, MM. le Dr Garnier (1er prix), de Promery, sous-lieutenant (2e page, 1er prix, de sonnet, M. Ad. Oudin; 2e prix de Nicole (pas de premier), M. Barbat de Bignicourt; 1er prix de

composition musicale, M. Fournier; (1er prix de musique vocale, M. J. Peyronnet; 1er prix de dessin, M. Petitjean (de Reims).

***

M. le comte de Barthélemy, le dévoué collaborateur de la *Revue de Champagne et de Brie*, vient de recevoir la croix de commandeur de l'ordre du Danebrog. Le roi de Danemarck a daigné lui témoigner sa satisfaction pour son *Histoire des relations de la France et du Danemarck sous le ministère Bernstorff*, dont Mme la princesse Valdemar, née Marie d'Orléans, avait bien voulu précédemment accepter la dédicace. Cette faveur est tout à fait spéciale, la règle absolue de la Cour danoise étant de ne jamais accorder une décoration pour la présentation d'un livre.

***

La reprise au Théâtre Français de la comédie d'*Adrienne Lecouvreur* remet en actualité le souvenir de cette actrice champenoise. A ce titre, nous reproduisons ici ce passage de M. Ange Bénigne du *Gaulois :*

« Il faut rappeler que jamais héroïne ne réunit plus d'attraits pour occuper les esprits. Mlle Lecouvreur tint à tous les mondes par son talent, son intelligence cultivée, ses amours. Elle s'impose même aux âmes que captivent seuls le dévouement et la souffrance, car elle vendit ses diamants pour un héroïque soldat et mourut d'une mort mystérieuse, dans d'effroyables tortures, en enveloppant des derniers regards de l'agonie le buste du maréchal de Saxe.

« Dans ce qu'on sait d'elle, il y a pour tous les goûts; et la légende abrite à son sujet, sous ses ailes d'or, de quoi satisfaire les plus romanesques. Est-ce Dumarsais, le grammairien-philosophe, auteur du fameux *Traité des Tropes ?* Est-ce Voltaire qui fit répéter tout d'abord la future étoile? Est-ce milord Peterborough, est-ce le chevalier de Rohan, qui la mirent sur un pied de haute élégance? Est-ce le fils de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, et de la comtesse Aurore de Kœnigsmark, qui fut le seul objet, de sa part, de ce qu'on appelle, dans ce monde-là, *un amour sérieux?* Bien hardi serait celui qui l'affirmerait; toutefois, Mlle Lecouvreur restera toujours là où tant d'autres s'effacent : dans l'histoire des comédiennes, dans l'histoire des amoureuses.

« Sa mort a rallié à son souvenir ceux que sa vie, peut-être, en aurait écartés; les bruits du temps ont autorisé le magnifique dénouement du drame de MM. Scribe et Legouvé. La duchesse de Bouillon, sa rivale auprès de Maurice de Saxe, fut accusée de l'avoir empoisonnée; des récits de l'heure même croient à une mort subite causée par l'abus des émotions; on parla tout pro-

saïquement aussi d'une forte dose d'ipécacuana administrée par un médecin ignorant. Voltaire, qui l'aimait toujours, recueillit son dernier soupir, et eut le dépit de l'entendre murmurer : *Maurice!* déconvenue qui devait se renouveler avec un autre prénom au lit de mort d'une autre dame de ses pensées.

« Mais la muse de l'auteur de *Mérope* n'eut point de rancune et lui inspira cette touchante élégie :

Muses, grâces, amours, dont elle fut l'image,
O mes dieux et les siens, secourez votre ouvrage;
Que vois-je : c'en est fait! Je t'embrasse et tu meurs!
Tu meurs : on sait déjà cette affreuse nouvelle;
Tous les cœurs sont émus de ma douleur mortelle;
J'entends de tous côté les beaux arts éperdus
S'écrier en pleurant : « Melpomène n'est plus!... »

« Mlle Lecouvreur légua 1,000 fr. à Saint-Sulpice, sa paroisse; mais des circonstances, qu'il serait trop long de développer ici, firent qu'elle fut enterrée, la nuit, au coin de la rue de Bourgogne, qui était encore un marais.

« De sa vie brillante, de sa fin dramatique, les auteurs ont tiré habilement tout ce qui peut constituer un beau rôle à une artiste qui réunit à la fois la force dramatique, la grâce mondaine, la puissance de la douleur; rôle tentant et redoutable que tout concourt à rendre incomparable. Qu'on en juge. Le premier acte comme on sait, se passe à l'attendre... Mme Allan est à sa toilette. Leroux papote; Janson raconte les exploits de la *poudre à succession*. Au second acte, c'est le foyer intérieur de la Comédie-Française pendant que ces messieurs et ces dames s'abandonnent aux passe-temps de la coulisse. Entre soudain Mlle Lecouvreur en habit de théâtre d'autrefois, avant que Mlle Clairon l'eût réformé, et, là elle dit la fable ou plutôt le poème de La Fontaine : les *Deux Pigeons*.

« Après l'acte de la petite maison de la Grange-Batelière et le fameux : « Je vous protège! » où Mme de Bouillon était terrible et Rachel d'une insolence inimitable; puis l'insulte des vers de *Phèdre* à la face de sa rivale; puis l'agonie... Peut-on rêver de s'incarner dans un rôle plus complet? Et pourtant elle hésita. Eh! oui. Et, sur sa physionomie songeuse, on lisait :

« — Qu'en dira l'Olympe?

« Elle avait murmuré un soir de 1848, en revenant d'applaudir Frédéric-Lemaître sous les haillons de Robert-Macaire :

« — Est-il heureux, ce moderne!

« Puis la peur la prit : une première lecture amena un refus; une grande dame du temps traduit ainsi les émotions dont Rachel était agitée : « On aurait dit une princesse qui craint de se déclasser... »

« Ses amis furent d'abord opposés à la tentative. Enfin, mieux conseillée, elle accepta une nouvelle lecture. Elle habitait alors, rue de Rivoli, dans la maison même de Mlle Mars, un vaste quatrième, plein de lumière. Trois arbitres furent conviés, trois hommes célèbres du temps, à des titres différents.

« — Ayez soin, dit-elle, d'être attentifs : je joue ma gloire, peut-être ma vie...

« Elle écoutait, silencieuse, épiant sur les visages, sur lesquels elle connaissait à fond l'influence des impressions, et, la lecture achevée, ayant lu sur eux ce qu'elle voulait savoir, elle écrivit à M. Scribe le billet suivant :

« Je vous demande à deux genoux *notre* rôle d'Adrienne Lecouvreur.

« Le Rubicon était franchi. »

Et nous ajouterons ces curieux et tristes détails sur l'enterrement de la grande artiste, racontés jadis, par M. Claretie dans une chronique de l'*Indépendance belge :*

« ... Mais, puisque nous rencontrons là, dans cette salle de la Comédie-Française, le portrait de Mlle Lecouvreur, je veux saisir l'occasion pour demander pourquoi on laisse dans le piteux état où elle est encore la tombe de la malheureuse Adrienne. C'est un détail à peu près ignoré de ceux qui ne s'occupent pas spécialement des menus faits du théâtre, que la tombe d'Adrienne Lecouvreur est placée aujourd'hui dans une écurie ou une remise de la rue de Grenelle. Peut-être suffirait-il de le rappeler pour que l'on donnât à Adrienne une sépulture digne d'elle et de son souvenir.

« Oui, lorsque l'Eglise eut refusé à Mlle Leconvreur l'inhumation ecclésiastique, le corps de celle que le fier Maurice avait tant aimée fut porté, dans un fiacre, aux chantiers qui couvraient la Grenouillère. Là, deux portefaix creusèrent une fosse et y enfouirent la bière de la comédienne. C'était une autre façon de la jeter à la voirie. En 1786, d'Argental, l'ami de Voltaire, apprit qu'on avait construit sur l'emplacement de cette tombe de hasard un hôtel appartenant au marquis de Sommery. Cet hôtel, situé, je crois, au coin de la rue de Bourgogne, porte, aujourd'hui, le nº 115 de la rue de Grenelle. Le comte d'Argental avait aimé Adrienne; il obtint du marquis la permission d'élever un tombeau à la morte, et il fit graver une épitaphe sur une plaque de marbre : *Hic Adriana jacet*, etc. L'hôtel de Sommery fut acheté, plus tard, par le comte Raymond de Bérenger, qui y demeura jusqu'en 1836. M. de Bérenger fit enlever la plaque de marbre et la mit dans sa galerie, parmi d'autres curiosités. Quant au tombeau, il n'existait plus; mais, sous la remise de l'hôtel gisait toujours Adrienne Lecouvreur.

« Les ossements de la comédienne sont toujours là. Le propriétaire de l'hôtel est maintenant M. le comte de Vogüé, et sous

la remise, à l'endroit où les portefaix l'ont jetée à la terre, ce qui reste d'Adrienne Lecouvreur est toujours enseveli.

« M. Bonnafieux a jadis signalé le fait, sans qu'une telle révélation ait produit le bruit qu'on pouvait en attendre. La tombe d'Adrienne Lecouvreur ne peut cependant pas demeurer ainsi, sous les roues des voitures et sous la paille. La Comédie-Française ne pourrait-elle demander l'exhumation d'une actrice illustre, dont elle garde et dont elle a célébré la mémoire? C'est même là, ce me semble, pour l'activité toujours jeune de M. Legouvé qui fit jadis ce drame d'*Adrienne Lecouvreur* un but à se proposer et ce serait un acte solennel de justice, que cette réparation donnée à celle dont on a pu dire — comme Houdard de la Motte — que, sans elle, Corneille et Racine demeuraient *imparfaits.* »

Nous complètons cette citation en reproduisant la lettre suivante, qui contient un renseignement historique intéressant :

« Monsieur l'Administrateur de la Comédie Française,

« Je viens de lire ce que vous écriviez autrefois dans un de vos feuilletons de *l'Indépendance belge* au sujet de la tombe de Mlle Lecouvreur.

« Un de mes clients ayant acheté l'hôtel, 115, boulevard de Grenelle, nous avons retrouvé, l'année dernière, au cours des travaux, la plaque de marbre dont vous parlez.

« Permettez-moi de vous communiquer l'épitaphe que j'ai relevée :

Ici l'on rend hommage à l'actrice admirable
Par l'esprit, par le cœur également aimable,
Un talent vrai, sublime en sa simplicité,
L'appelait par nos vœux à l'immortalité;
Mais le sensible effort d'une amitié sincère
Put à peine obtenir ce petit coin de terre,
Et le juste tribut des plus purs sentiments
Honore enfin ce lieu, méconnu si longtemps.

« Veuillez agréez, monsieur, l'administrateur, etc.

« A. Fiquet, *Architecte.* »

***

Relevé dans la vente E. Charavay, du 28 avril dernier :

Bulle du pape Innocent X, sur vélin; Rome, 3 octobre 1647, 1 p. double in-8 obl.

Bref en faveur du monastère bénédictin de Saint-Pierre-d'Hautvillers (Marne, diocèse de Reims). On y érigea un autel privilégié. celui de Sainte-Hélène, à condition d'y célébrer sept messes par jour et une messe des trépassés, le lundi de chaque semaine.

Dossier de 7 pièces manuscrites originales; Hautvillers et Epernay, 1655-71, 57 pages in-4, cachets.

Très-curieux dossier sur des miracles, guérisons miraculeuses,

etc., arrivés à Hautvillers et à Epernay : 1655. Attestations de la guérison de sœur Perrette de Saint-Angèle. — Information et enquête faite par Jean Buysson, grand-vicaire de l'évêque d'Agen, abbé commendataire d'Hautvillers, sur « la maladie, symptosmes extraordinaires et guérison miraculeuse de sœur Perrette de Sainte-Angèle, Ursuline d'*Epernay*. On y relève les dépositions de François de la Framboysière et de François Vaudenier, médecin de Reims, de sœur Marie-Madeleine de la Résurrection, Ursuline de Noyers en Bourgogne. La religieuse était malade de fièvres et sueurs continuelles; elle avalait des épingles et des aiguilles, etc. — 1557. Attestations d'André Clocquet, grand-vicaire de l'archevêque de Reims, au sujet de la guérison miraculeuse de Marie Mauclerc et de sœur Perrette de Sainte-Angèle. — 1659. Attestations relatives à la guérison miraculeuse de Claude Prion, obtenue par l'intercession de Sainte-Hélène, en l'abbaye d'Hautvillers. — 1664. Attestation sur la guérison miraculeuse de Marie Paul, du bourg de Lagery, due à l'intercession de Sainte-Hélène, en l'abbaye d'Hautvillers. — 1671. Attestation de la guérison miraculeuse de François Martignon de Suippes, obtenue par l'intercession de Sainte-Hélène, en l'abbaye d'Hautvillers. Description des phénomènes morbides, etc.

Pièce manuscrite sur vélin; Paris, 24 janvier 1614, 50 pages in-4.

Important document. Vente par Jean de Nepoux, écuyer, seigneur de la Faye, demeurant à Ortigny, représentant Alain de Nepoux, écuyer, seigneur du Chastelet; Robert de Darras, sieur de Hauderey; François de Hénin Liétard, écuyer, seigneur du Chastelet, de Rimogne, Maudigny, Bon et Neufmaison; Barthelémy de Robert, écuyer seigneur de la Guitardière, capitaine de Champagne, époux de Suzanne de Hénin Liétard, au roi Louis XIII représenté par Nicolas Brulart de Sillery, chancelier, Pierre Jeannin et Méry de Vic, seigneur d'Armenonville, de leurs droits et possessions au faubourg de Rocroi (Ardennes). Dans l'énumération des propriétés, on parle encore de Maurice d'Hénin Liétard, frère du susdit François.

1° P. s. par le curé Driou, dom Grossart, le comte de Bruslart, etc; Montier-en-Der, 1er août 1820, 3 p. 1/2 in-4, cachets. Un peu piquée d'humidité dans les marges.

Procès-verbal de l'enlèvement du corps de Sainte-Hélène, déposé dans l'église de Montier-en-Der, signé par le curé Driou, qui l'avait reçu en dépôt de dom Grossard, ancien procureur d'Hautvillers, curé de Planrupt. Celui-ci, de concert avec dom Gautier, curé de Loisy-en-Brie, avait soustrait la relique à une profanation possible, dans la nuit du 8 au 9 mars 1791.

2° L. a. s. du dernier prieur de l'abbaye d'Hautvillers, dom Manuel, attestant les faits précédents; Epernay, 27 octobre 1820, 2 p. 3/4 in-4.

Les reliques furent remises à des membres délégués par l'ordre du Saint-Sépulcre.

***

Dans le dernier Catalogue Voioni : 17 mars 1497. — Vidimus des lettres-patentes de Charles VIII, données à Amboise, le 27 décembre 1483, portant que René, duc de Lorraine et de Bar a prêté hommage pour la baronnie de Joinville-sur-Marne, la sénéchaussée héréditaire de Champagne et les terres et seigneurie d'Eclaron, Eurville, Trois-Fontaines-la-Ville, Humbécourt, (Champagne). — Document en français, sur parchemin.

***

On remarque beaucoup au Salon les œuvres de M. Barrau, peintre rémois. M. de Fourcaud, le saloniste du *Gaulois*, signale son Paysan champenois, en casquette, pantalon bleu mille fois rapiécé, chassant au furet parmi les herbes foulées dans un paysage de taillis. Et surtout son canal champenois, un puits du canal de la Marne où l'Aisne près de Sept-Saulx, coulant sous le ciel gris, entre deux lignes d'arbres aux feuilles jaunies par l'automne. « Nous avons affaire, dit M. de Fourcaud, à un paysagiste de race, à un peintre original, à un peintre qui ne cherche dans les champs le sentier de personne. »

MÉLANGES

L'Abbaye du Mont-Dieu (Ardennes). — C'était un des plus beaux monastères de France, pour la construction duquel Odon ou Eudes, abbé de Saint-Remy, choisit un endroit admirablement situé au milieu des forêts, dans un terrain des plus fertiles, entouré d'eaux vives.

L'acte de fondation date de 1137; c'est cette date qu'on lisait sur la porte du monastère.

C'est là que saint Bernard aimait à venir se reposer de ses travaux. Il y avait sa cellule.

On sait que bientôt paraîtra un ouvrage important publié par l'un des prêtres les plus érudits du diocèse de Reims; il apprendra à la génération actuelle ce que fut l'abbaye du Mont-Dieu, si peu connue aujourd'hui, et dont le souvenir n'est plus guère conservé que par de rares chercheurs.

J'ai souvent vu le Mont-Dieu, grâce à l'aimable hospitalité offerte par le propriétaire actuel, et j'ai conservé de ce beau domaine un si charmant souvenir, que je suis heureux de faire connaître au lecteur ce que fut l'abbaye avant sa destruction.

La description détaillée qui va suivre est bien conforme à un ancien plan que j'avais sous les yeux il y a quelque temps; elle a été scrupuleusement faite par des experts. On se fera donc facilement l'idée de ce que fut l'abbaye du Mont-Dieu, l'une des plus belles du département des Ardennes, l'une des plus intéressantes par ses origines et par ses destinées, et aussi par la notoriété d'hommes distingués qui y ont vécu : D. François Ganneron, Jean Dagonneau, Jean de Billy, Engelbert, annalistes, historiens et poètes, et Bernard Carassus, qui devint général de son ordre.

Ce qui reste de l'antique Chartreuse, où saint Bernard passa une partie de sa vie, a été transformé en une jolie maison de campagne dont le pied baigne dans l'eau, entouré d'un parc remarquable et d'excellentes fermes.

Voici la description exacte et l'évaluation du monastère :

En exécution de commissions données par le directoire du district de Sedan, en date du 28 vendémiaire seconde année, plusieurs commissaires experts dont les noms sont cités ont été chargés de dresser procès-verbal détaillé des position, valeur et dépendances de la ci-devant Chartreuse du Mont-Dieu, évacuée depuis peu par les détenus du département des Ardennes.

Le premier soin des experts fut de se rendre compte de l'en-

semble de cette admirable Chartreuse, et pour cela ils se placèrent sur une petite éminence, non loin du monastère.

Ils remarquèrent :

1° Que l'ensemble est entouré d'un mur couvert en ardoises ;

2° Que la Chartreuse est assise dans l'encoignure d'une forêt considérable qui porte le nom de forêt du Mont-Dieu, situation riante et salubre ;

3° Que trois chemins ayant différentes branches, et tous trois en très bon état, se terminent à la porte d'entrée de la Chartreuse pour y communiquer et pour y conduire les provisions et denrées de toute espèce.

Ce coup d'œil jeté, les commissaires-experts se sont approchés des murs qui entourent la maison, et après les avoir examinés et toisés, ils ont constaté qu'ils contiennent en totalité 1,127 toises de longueur sur 10 pieds de hauteur, et qu'ils sont soutenus par 33 chaînes de pierres de taille.

Ces premières observations recueillies, les experts sont entrés dans la maison par la seule porte cochère au Midi, sur laquelle est un superbe pavillon avec des bâtiments neufs des deux côtés, consistant en huit places basses et hautes, dont trois à feu.

De là s'étend un jardin et clos-verger, coupés par une avenue qui conduit au pont-levis servant d'entrée à la Chartreuse, défendue au midi par des fossés où l'eau peut être conduite, lesquels jardin et clos-verger contiennent, pour la partie à droite de l'avenue, 1,319 verges de terrain, dans lequel on voit un puits à poulie, et 80 toises de bâtiments servant de boulangerie, charronnerie, écurie, et, pour la partie à gauche, 314 verges de jardin, 323 pieds d'arbres, un bassin de 8 pieds de diamètre en pierre de taille, un pavillon sur le mur de fermeture, un autre bâtiment en forme de mansarde, servant de serre.

A quelques pas de là, un autre bâtiment couvrant deux moulins à eau et à bras.

Plus loin, un magasin à bois de 27 toises de longueur, un autre de 69 toises de longueur, et, enfin, une superbe remise double appuyée sur un mur neuf.

Un corps de bâtiment servant de grange, en forme de mansarde, et un hallier appuyé sur un mur.

Cela examiné, les experts sont entrés dans l'intérieur de la Chartreuse, par le pont-levis dont on a parlé, et, après avoir examiné la façade des bâtiments qui règnent le long des fossés et le retour à droite jusqu'au pied du grand escalier qui monte au cloître, ils disent : que cette Chartreuse a 60 toises de longueur et qu'elle renferme une chapelle à droite en entrant, 70 places tant hautes que basses, dont 36 à feu, et un grenier double ; que l'aile gauche a 18 toises de longueur et consiste en quatre places voûtées.

Qu'il existe une autre façade derrière la précédente, contenant 23 toises de longueur, et deux pavillons, le tout prenant entrée dans une cour très vaste et consistant en 27 places tant basses que hautes; grenier sur toute la longueur; cave sous lesdits bâtiments, de 100 pieds de longueur.

Une autre aile de bâtiments royée la précédente, séparée par un petit escalier, sise au midi, contenant 27 toises de longueur et comprenant plusieurs places basses en forme de remises et 8 autres à feu, avec grenier au-dessus.

Une autre aile de bâtiments servant d'ancienne cuisine et boulangerie, faisant face aux bâtiments neufs, de 16 toises de longueur et contenant 6 places basses, dont 3 à feu; ceci faisant une partie séparée, la seconde partie de la même aile contient 9 places, dont 4 à feu, grenier au-dessus.

Une autre aile de bâtiments qui fait face à la première porte d'entrée de la Chartreuse, à prendre des écuries à l'église, de 27 toises de long, consistant en 14 places, dont 7 avec cheminées, greniers au-dessus, 6 caves, un double escalier, une porte entrée avec 4 colonnes en portiques, et un bassin de 3 toises en carré et 4 pieds de profondeur.

Le réfectoire a 13 toises 3 pieds de longueur et 4 toises de largeur, des peintures très fines ornent le plafond, et il existe une galerie contenant 24 vitraux.

L'église a 22 toises de longueur sur 4 de largeur; elle est dallée en carreaux de marbre de différentes couleurs. Elle a deux dômes et terrasses couverts en plomb. Elle contient huit chapelles de toute beauté, et quatre places au-dessus de ces chapelles.

Le chapitre a 7 toises 1/2 de longueur sur 4 toises 1/2 de largeur; il est dallé de marbre de différentes couleurs; son plafond, en bois, est couvert de très belles peintures.

Cet examen fait, les experts ont gravi un escalier de 8 pieds, dans un bâtiment appelé le petit cloître, et ils ont remarqué :

Une place disposée pour une nouvelle sacristie, de 7 toises de longueur et de quatre de largeur, éclairée par 4 grands vitraux;

Une place à côté, avec sa cheminée.

Une superbe galerie, éclairée par 17 vitraux, dans laquelle se trouve une aile de bâtiment servant de cellules. Ces cellules sont au nombre de 15, dont 3 à feu; grenier au-dessus. Trois jardins avec arbres en espaliers.

Les experts arrivent alors dans le *grand cloître*. Ce grand cloître consiste en 130 places formant 26 cellules et autant de feux, c'est-à-dire que chaque cellule comprend 5 places et une galerie dans laquelle se trouve la porte de fermeture des cellules qui sont autant de pavillons de toute beauté. Chaque cellule a son jardin avec un puits pour deux, les murs sont garnis d'espaliers d'espèces les plus rares. Ces jardins sont fermés de murs et réunissent en-

semble environ 260 verges à raison de 10 verges par cellule et 500 espaliers distribués par 20.

Les experts observent que la situation de ce cloître est de toute beauté; que son ensemble présente un vaste carré composé de 188 grandes arcades, sous lesquelles les cellules prennent leur entrée, et deux grandes portes cintrées avec leur portique, le tout en pierres de taille et pavé de briques.

Mais ce qui flatte le plus la vue, disent les commissaires-experts, c'est le carré spacieux entouré d'arcades, au milieu duquel existe un jet d'eau avec son bassin de 8 toises de diamètre où tombent les diverses fontaines voisines du monastère. On y arrive avec voitures pour l'approvisionnement du cloître, par un chemin voûté et bien éclairé. Le bassin peut répandre, au moyen de quelques réparations, ses eaux dans toutes les parties de la maison.

Sous les deux ailes d'arcades et cellules qui se font faces aux aspects du midi et septentrion, il existe des voûtes qui représentent des caves superbes; de manière que ce cloître offre, comme le surplus de la Chartreuse, non-seulement des beautés peu communes, mais de grandes utilités.

Là se termine l'examen des experts, qui apprécient ainsi le monastère :

Le Mont-Dieu est un établissement neuf, solide, fort, et qui, dans le cas d'une vente en détail, pourrait loger 150 familles, avec jardins et clos, ces familles fussent-elles composées de 8 individus.

Puis, les experts terminent par l'évaluation du Mont-Dieu. Ils estiment qu'isolée et éloignée comme elle est des villes, la maison perd beaucoup de sa valeur, et ils fixent cette valeur à 180,000 livres.

Les experts ont employé douze jours à faire leur travail, daté du 2 pluviôse, troisième année de la République française, une et indivisible, et ce travail a duré si longtemps, attendu, disent-ils, la trop grande violence du froid, qui a entravé leurs opérations.

(*Courrier de la Champagne.*) T. Hubert.

***

Mariage du roi Louis XV avec la princesse Marie Leczinska. — Le Musée Carnavalet a récemment acquis un recueil du plus haut intérêt, manuscrit, portant ce titre :

Annalles des années 1724 et 1725 et recueil curieux de pièces et de relations concernant tout ce qui a été fait au sujet du mariage de Louis XV, roy de France et de Navarre, avec la princesse Marie de Pologne, fille du roy Stanislas, par Monsieur Menin, conseiller au Parlement de Metz, recueil de 267 pièces manuscrites ou imprimées, rel. en 1 vol. in-4°.

Il a été formé par Nicolas Menin, conseiller au Parlement de Metz, dont le bel ex-libris se voit au verso de la couverture du volume. Ce magistrat était un collectionneur émérite qui recueil-

lait avec passion tout ce qui paraissait sur les événements de son temps. Il a ainsi composé sur le mariage de Louis XV un recueil unique, qu'un contemporain seul pouvait faire. Le volume comprend deux parties; l'une, consacrée aux événements accomplis pendant les années 1724 et 1725, compte 153 pièces; l'autre, composée de 144 pièces, est entièrement relative aux cérémonies et actes du mariage de Louis XV du 22 juillet au 18 septembre 1725. Le voyage de Paris à Strasbourg et de Strasbourg à Fontainebleau y est raconté dans tous ses détails.

Les documents renfermés dans ce volume sont de trois sortes :

1° Des pièces manuscrites comprenant une correspondance anonyme, sorte de nouvelles à la main relatant tous les faits passés à la cour; — des lettres adressées à Menin par divers personnages, entre autres par le maréchal d'Alègre et Châlons, secrétaire de la comtesse de Mailly; — une correspondance autographe de Menin avec sa femme, qui était alors à Paris; — les notes autographes de Menin; — des copies de pièces de vers et de documents historiques.

2° Des imprimés comprenant des relations, pièces de vers, des satires, des discours, des mandements, des chansons, etc. La plupart de ces pièces ont été imprimées à Strasbourg, à Metz ou à Châlons. Plusieurs sont des feuilles volantes dont il y a peut-être dans ce recueil l'unique exemplaire connu. Celles qui sont relatives au mariage de Louis XV sont nombreuses et des plus intéressantes.

3° Deux gravures représentant la cérémonie du mariage de Louis XV et l'arrivée de Marie Leczinska à Fontainebleau, et une feuille représentant un écusson royal avec ces mots : *Vive le roy et la reyne*. Menin a mis sur cette pièce l'annotation suivante : « C'estoit avec ces écussons qu'on faisoit à Metz les lanternes qui se mettoient dans les rues et aux fenestres le jour de l'entrée de la reine et pendant son séjour. »

Cette sommaire description montre la valeur exceptionnelle de ce volume dont la partie manuscrite est inédite et dont la partie imprimée contient des pièces uniques et inconnues. Il est à souhaiter qu'un de nos dépôts publics se rende acquéreur d'un recueil si précieux pour notre histoire.

Nous en avons extrait les documents concernant le passage de la princesse en Champagne. Ce sont d'abord les lettres de Menin à sa femme :

Châlons, 30 juillet 1725. — J'arrive à l'instant avec Mad^e la comtesse de Mailly. Nous avons été coucher hier au lieu d'aller à Etoges, qui ne vaut rien, à Congy, terre de M. le premier président de Metz, dont la princesse et les dames ont trouvé le château extrêmement agréable, comme il l'est en effet et logeable au possible. J'y soupai le soir avec M. Lescalopier et l'intendant de Châlons

qui était venu jusqu'à Montmirail au-devant de la princesse et qui a tenu pendant ces deux derniers jours une table de 20 couverts magnifiquement servie et très délicate. Nous avons dîné pour venir ici dans le carrosse avec des cantines qu'on a eues de la Bouche, à Bierge, pendant que la princesse était allée dîner à l'écart dans le château de Renneville. Presque toutes ces dames disent qu'elles sont très fatiguées, quoiqu'elles couchent tous les jours en quelque endroit qu'elles se trouvent dans les mêmes lits qu'on leur tend chaque jour, qu'elles se lèvent tard et qu'elles fassent la plus grosse chair du monde, car rien n'est plus somptueux que la table de Mademoiselle de Clermont. Ces dames sont nombreuses. Tout cela sans les suivantes fait bien des paniers qui ne donnent pas peu de peine aux maréchaux des logis et aux officiers qui sont pour les servir. Mademoiselle de Clermont voyage fort raisonnablement et se fait beaucoup aimer par les attentions qu'elle a pour tout le monde. Elle aime fort les harangues et surtout les troupes de la maréchaussée et des autres corps qui vont au-devant d'elle.

Châlons, 31 juillet. — Il y a eu ce matin messe chantée en musique dans l'église Notre-Dame, où j'ai été avec la princesse et toute sa suite, au sortir de laquelle j'ai été dîner chez M. l'Intendant. Pendant que nous étions à table, il y a eu un grand différend entre la bourgeoisie qui fait garde chez la princesse, et le prévôt de l'hôtel, dont les gardes ont voulu par violence faire retirer les sentinelles bourgeoises. M. l'Intendant s'est levé de table et a été trouver la princesse. Après un petit conseil que nous avons tenu chez lui où les choses ont été réglées en faveur de la bourgeoisie pour laquelle la princesse a témoigné de grands égards avec justice... on put hier se promener au jard, qui est une magnifique promenade, aussi belle que les Champs-Elysées[1].

Sainte-Menehould, 27 août. — La reine est arrivée ici il y a environ une heure. S. M. est très diligente. Elle se dispose à partir demain dès six heures pour arriver à Châlons sur les sept heures si cela est possible par la difficulté des chemins qui se gâtent tous les jours de plus en plus. Il faudrait avoir toujours la plume à la main pour décrire toutes les magnificences qui se font au passage de notre souveraine. Encore aujourd'hui, dans Chemin, à deux lieues d'ici, le marquis de Joyeuse s'y est trouvé au milieu de la compagnie à la tête de troupes et avec un grand nombre de gardes à sa livrée, comme lieutenant du roi de la province, et de gens aussi à sa livrée, accompagné de plusieurs gentilshommes tous bien montés et parés, nonobstant la pluye presque conti-

1. Une lettre d'un M. de la Rivière, du même jour donne ce détail : « Il y eut hier à l'arrivée de la princesse une harangue assez mauvaise. Le feu prit dans les offices, mais les pompes qui suivent toujours la cour, l'éteignirent assez promptement. »

nuelle qui a lieu, et en entrant dans la ville, si on ose ainsi nommer les débris infortunés d'un horrible incendie, on a trouvé les habitants sous les armes en très bon ordre : tout le régiment des dragons de Bonnelles, partis à pied pour former la haie, des arcs-de-triomphe pour faire une espèce de porte dont on a offert les clefs à la reine, des présents de ville, des harangues par les magistrats et le clergé, des canons, un feu d'artifices préparé, des illuminations sur la citadelle et sur les parcelles de murailles qui subsistent encore... Mad^e de Prie se trouva si mal avant-hier à Verdun que son frère, Berthelot de Ploneuf, courait les rues tout éploré, criant : « Où loge Helvétius, ma sœur se meurt. »

Châlons, 28 août. — La reine arriva icy hier sur les cinq heures du soir. S. M. alla descendre tout droit à la Cathédrale, où après le *Te Deum*, elle fit son entrée dans la ville qui était tapissée et toute illuminée : un grand nombre de flambeaux qui marchaient à côté de son carrosse la faisaient voir au peuple. Le duc de Noailles qui a icy son régiment, commandait toutes les troupes, sans cependant quitter sa place à cheval à la portière de la reine. S. M. a trouvé icy plusieurs seigneurs, comme MM. de Souvré, de Sillery, de Brancas et autres. On la baigne actuellement : elle a été ce matin à confesse, selon sa coutume d'y aller tous les quinze jours. Elle reçoit courrier sur courrier du roy qui la presse vivement et a une grande impatience de la voir. Elle vient de recevoir icy un portrait du roy, un bracelet de perles et de diamants, d'une beauté surprenante.

Dans une autre lettre adressée à une personne inconnue et conçue presque dans les mêmes termes, Menin, ajoute, le même jour : « Avant son départ, S. M. a mis à son bras le bracelet du roy avec des transports de joye sans égal, et n'a fait que le regarder pendant tout son disner, au point qu'elle n'en a pas mangé. Cette princesse tremble que l'impatience du roy ne se ralentisse dès qu'il la verra, avouant qu'elle n'est pas assez belle pour luy plaire. Mad^e la comtesse de Mailly et toutes les dames de sa cour font leur possible pour la rassurer : elles n'en peuvent venir à bout. Elle a été logée ainsi que Mlle de Clermont chez M. Deu, trésorier de France, qui est de ma connaissance et du pays Messin... Elle partit hier à deux heures et nous avons eu des nouvelles que S. M. a essuyé tout l'orage, la grêle, le tonnerre, le plus épouvantable qu'il fit hier, qu'elle n'arriva que sur les huit heures du soir à Vertus, où la princesse de Conti l'attendait[2].

2. Itinéraire du voyage de la reine :
6e coucher, Verdun ; 5e dîner, Clermont-en-Argonne.
7e coucher, Sainte-Menehould ; 6e dîner, Poix.
8e coucher, Châlons ; 7e dîner, Bierges.
9e coucher, Vertus ; 8e Fère-Champenoise.
10e coucher, Barbonne ; 9e Villenauxe.
11e coucher, Provins.

Voici maintenant les documents relatifs aux fêtes de Châlons :

I. Jeux pastoraux et jeux héroïques, ouvrage meslé de vers et de prose, inventés et composés pour le passage de la reine à Chaalons en Champagne par M. le chevalier de la Touche-Loisy (in-4°, de 28 pages, Châlons, Seneuze). — Cette brochure comprend : 1° prologue à la reine; églogues : le berger Thersandre exhorte les habitants de son hameau à créer des jeux pour le mariage du roi. Les arts s'empressent de s'en mêler et on élève le temple de l'Hyménée, l'arc des Eléments[1], l'arc des grâces; 3° le temple de l'Hyménée constaté; 4° Epithalame chanté par Thersandre; 5° Epilogue : les Beaux-Arts à la reine; 6° Carmen nuptiale.

II. Le mariage du roy avec la princesse royale de Pologne : Ode, accompagné d'inscriptions pour les arcs-de-triomphe érigés à Chaalons lors du passage et séjour de la reine en cette même ville. (In-4°, Chaalons, Bouchard, par le chanoine de Pinteville-Vaugency).

III. Explication des devises inventées par le chevalier de la Touche de Loisy et placées sur les présentes que MM. les députés de la ville de Reims ont eu l'honneur de faire à la reine lors de son passage à Chaalons (In-4°, Multeau, Reims). — Savoir : un Soleil levant, pour la naissance de la reine; une Grenade.

Une branche de myrthe et lauriers, pour le mariage; 2 palmiers enlacés.

Le portail de Notre-Dame, sa piété; auteur d'Holocauste.

Médaillon de Pallas à Vénus. } vertus morales.
Une nacre de perle ouverte au soleil }

Une fontaine. } éducation, beaux-arts.
Un olivier avec des instruments d'art. }

Une perle, éminentes qualités.

IV. Vers pour accompagner la corbeille de fleurs et de fruits présentée à la reine par Mlle Deu :

Dans ces heureux jardins que ta présence honore,
Grande reine, Pomone et Flore,
Sous tes auspices, sous tes yeux,
Ont fait meurir, ont fait éclore
Ces fruits exquis, ces jasmins précieux.
Ce qui les embellit encore
Soit dit pour te marquer le plus tendre respect.
C'est l'aimable et brillant aspect
Non du soleil, ou de l'aurore,
Mais bien de sa Divinité,
Dont icy tout un peuple adore
La charmante douceur, l'Auguste Majesté.

D. V.

3. L'arc laisse voir le Jard : à l'entablement, un tableau représentant le roi en chasseur se reposant dans un bois de lauriers, sollicité par l'Amour, qui lui montre le portrait de la princesse, apporté par Mercure.

***

Famille Le Sueur. — Famille bourgeoise remontant à Louis Le Sueur, avocat au bailliage de Châtillon-sur-Marne, vers le milieu du XVIIe, qui épousa Claude de France, morte et inhumée à Sainte-Gemme en 1680. Ils eurent : Louis, qui suit, et Pierre, curé de Courtémont, près de Château-Thierry (1700).

II. Louis Le Sueur, procureur fiscal au bailliage de Châtillon, eut de Marguerite Le Blond : Louis, curé de Mézy; — Charles-Antoine, qui suit; — Louise, mariée en 1721 à Jean de Villiers; — Jean-Baptiste, lieutenant de cavalerie.

III. Charles-Antoine Le Sueur, écuyer, seigneur de Givry, chevau-léger de la garde du roi, puis maréchal de ses camps et armées, marié à Louise d'Escannevelles, dame de Parpeville : veuf en 1738, mort en 1742, laissant : Pierre-François, écuyer, seigneur.

IV. De Parpeville, chevalier de S. Louis, capitaine de cavalerie, sans postérité de Angélique de la Félonière; — Catherine, mariée à Esprit Juvenal La Caurre, seigneur de Lionval, garde du corps; — Louise, unie en 1732 à Al. d'Arnauld, écuyer, seigneur de Grigny; — Louis-Maximilien, écuyer, seigneur de Givry, chevau-léger de la garde du roi, veuf en 1728 de Elisabeth de Boutheville avec une fille, Louise-Charlotte, née la même année.

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

LA FAMILLE D'URBAIN II

Nous avons déjà cherché à démontrer que si le grand Pape, auquel on vient d'élever une statue à Châtillon-sur-Marne, était effectivement né dans ce bourg, il n'appartenait pas à l'illustre famille des Châtillon[1]. Notre opinion a semblé au début provoquer un peu plus que de la surprise, malgré la précision des textes sur lesquels nous nous étions appuyé. Aujourd'hui, la lumière est complètement faite et aucun esprit sérieux ne peut désormais mettre en doute l'origine d'Urbain II, issu d'une famille noble assurément, mais sans attache aucune avec les sires de Châtillon.

Nous nous étions basé sur le texte, trop longtemps tronqué, d'Aubri de Trois-Fontaines. Ce chroniqueur, qui écrivait au milieu du XIIIe siècle, dans une abbaye champenoise, nous a conservé le texte rédigé vers 1140 par Hugues de Saint-Victor, qui dès cette époque réfutait la légende qui donnait à Odon de Lagery une origine commune avec les sires de Châtillon : « Urbanus secundus, non e gente Castillonea, quod multi hactenus tradiderunt, sed ex oppido ejusdem nominis prodiit, patre milite, domino de Lageriaco. » Gui de Bazoches fournit des renseignements bien plus précis, et ils empruntent une grande valeur par ce fait que Gui, né vers 1150, mort en 1203, chantre du Chapitre de Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne, était le petit-neveu de Miles de Châtillon qu'on donnait comme père de l'illustre Pape, et par conséquent il devait mieux que tout autre être au courant de la généalogie de la famille. Voici ce passage complet : « Odo ex monacho cluniacensi, episcopus Ostiensis contra imperatorem et Guibertum fit papa, et Urbanus secundus nominatur. Natus de Castellione super maternam, filius domini de Lageri. Habuit fratrem Joibertum cui dedit corporale pro reliquiis ; quo vilipendente corporale incidit et sanguis ex inde exivit qui ad huc reservatur apud Lageri. Habuit alium fratrem Radulfum, patrem Gerardi, cujus filius, alter Gerardus, genuit Odonem patrem Egidii de Lageri, monachi remensis ; cujus soror Hersendis fuit mater Balduini monachi Ignaci. »

1. Voir la *Revue*, tome XII, p. 446.

Cette question désormais vidée sans qu'on ait à y revenir, il nous a paru intéressant, à l'aide du Cartulaire de l'abbaye d'Igny et des rôles des fiefs de Champagne publiés par M. Longnon, d'établir la généalogie de cette famille qui a donné à la France un de ses plus illustres enfants.

Eucher, seigneur de Lagery, fonda avec sa femme Isabelle, le prieuré de Binson ; ils sont mentionnés au nécrologe de l'abbaye de Molesmes, comme bienfaiteurs de cette maison : un service solennel devait être célébré en leur honneur aux nones de juin. D'après Gui de Bazoches, ils laissèrent trois fils : Raoul, Odon, né vers 1042, et Joibert, qui ne paraît pas avoir marché sur les pieuses traces de celui-ci. D'après les recherches que nous avons faites dans les documents précités, nous croyons pouvoir établir ainsi la descendance de Raoul :

II. Raoul, seigneur de Lagery, frère du pape Urbain II, dut naître vers 1040, il eut, d'après Gui de Bazoches, un fils nommé Gérard.

III. Gérard, seigneur de Lagery, qui put naître vers 1070, eut également, d'après Gui de Bazoches, un fils du même nom.

IV. Gérard, seigneur de Lagery, qui put naître vers 1100. Celui-ci laissa quatre enfants : Odon, Gérard, Helvis et Gilles : les trois premiers donnèrent ensemble, en 1154, à l'abbaye d'Igny ce qu'ils possédaient à Bailleul, village aujourd'hui disparu sur le territoire de la commune d'Arcis-le-Ponsart[1], don ratifié en 1159 par Gui de Châtillon comme suzerain. L'autel de ce village était tombé en possession d'Helvis par usurpation commise sans doute par son mari ou par des ascendants de celui-ci. Tourmentée à ce sujet, Helvis le remit à l'archevêque de Reims qui le donna à l'abbaye, laquelle, en récompense, assigna une pension à ladite dame. Odon continua la lignée. Gilles, qui avait une femme nommée Aveline, était probablement l'aîné, puisqu'il est dit seigneur de Lagery et frère d'Odon, dans l'acte par lequel, en 1200, il vendit à l'abbaye ses droits sur le bois de Chézy. Il ne paraît avoir eu qu'un fils, Adelice, chanoine de Reims, qui figure dans cet acte susdit. Nous n'avons trouvé aucune trace de descendance pour Gérard.

V. Odon dut naître vers 1130 et devint seigneur de Lagery

1. Sur laquelle est située l'abbaye d'Igny.

après son frère Gilles. On remarquera qu'il portait le prénom de son arrière-grand-oncle, le pape, et qu'un de ses fils reçut celui d'un de ses frères. Sa femme Aelis lui donna Adam, Gilles, que Gui de Bazoches cite comme moine à Reims et Hersende, à laquelle le même chroniqueur donne un fils, Gilles, moine à l'abbaye d'Igny.

VI. Adam, seigneur de Lagery, marié à Ade, qui était morte avant l'année 1211 ; il était qualifié chevalier. D'après le relevé des chartes d'Igny, il eut pour enfants : Gaucher, qui suivra, Raoul, Guillaume et Isabelle, femme d'Enguerrand, qui tous les trois, cédèrent à l'abbaye, du consentement de Gaucher de Châtillon, comme suzerain, une rente en grains qu'ils avaient sur les granges de Bailleul, en 1182; ce Guillaume eut un fils, nommé également Guillaume, qualifié écuyer en 1231, marié alors à Anceline d'Aguisy, sur la descendance desquels nous ne savons rien; une fille, mariée à un seigneur Jean; probablement Odard, mort avant 1219, ayant donné à l'abbaye, du consentement d'Adam de Lagery, suzerain, moitié de la dîme d'Arcis; et enfin Hugues qui fut seigneur d'Unchair, marié à Pentecôte, d'où Geoffroy, vivant en 1210, lesquels cédèrent à l'abbaye la pêche de la Vesle au moulin de Vendeus, acte où ledit Hugues est dit frère de Gaucher de Lagery.

VI. Gaucher, seigneur de Lagery, épousa une dame Hersinde : il est qualifié chevalier et dut avoir des embarras d'argent, car nous le voyons vendre à l'abbaye, pour 60 livres, sa part des dîmes d'Unchair en 1230; pour 100 livres, ses dîmes de Lagery, en 1211, venant de feue Ade, sa mère; en 1219, avec Odart, diverses dîmes inféodées de la contrée. Ils eurent un fils : Gérard, chevalier qui, en 1219 donna à l'abbaye ses terres sises à Lagery et en 1250 est porté comme vassal de Marie, dame de Nanteuil, pour sa seigneurie de Lagery. En 1248, il avait fief à Chanoy, commune de Cerneux, en Seine-et-Marne. Nous n'avons rien pu découvrir sur sa descendance et aucun acte ne renferme de renseignements à ce sujet; en 1219, il ne paraît pas comme marié. Nous trouvons seulement en 1240, la mention d'un accord au sujet des acquêts de l'abbaye à Lagery, conclu avec Guillaume, clerc, dit seigneur du lieu. Peut-être était-il l'aîné de Gérard, susdit, qui lui aurait succédé peu de temps après cette date.

Cte E. DE B.

JOURNAL DE SÉMILLARD*

(1762 - 1776)

Oratio habita die Cœnæ, in capitulo ecclesiæ sancti Urbani Trecensis 23 *April ;* 1775 *(ab Yvone Alexandro). « Nolite judicare secundum faciem ; sed justum judicium judicate. »* Joan. Cap. 7. V. 24.

VERS PRÉSENTÉS à M. TILLET, chevalier de l'Ordre du Roi, et Membre de l'Académie Royale des Sciences, au sujet de la Médaille qu'il a fait frapper, pour consacrer à la postérité la mémoire de la confirmation du Titre et des Prérogatives de Capitale de la Province de Champagne, en faveur de la ville de Troyes, par LOUIS AUGUSTE DE BOURBON, Roi de France, XVI du nom, à son sacre à Rheims, en l'année 1775.

Gallorum Regem dum consecrat unctio Rhemis :
Dùm procerum testis curia plaudit ovans :
Primum in Campanis, quidquid gens æmula certet,
Urbs Trecæ retines, auspice Rege, gradum.
Romulidæ quondam Augusto bona dicta fuisti :
Et memor Augusto sis bona BORBONIO.
Et te Tilleti, qui factum scalpis in ære,
Urbs redamans Civem vindicet usquè suum.

Que des Rivaux jaloux abandonnent enfin
L'espoir de présider aux plaines de Champagne :
Troyens, jusqu'à ce jour tel fut votre destin.
Ce roi que des héros la sagesse accompagne,
LOUIS, l'amour des siens, le protecteur des lois
Reconnoit à son sacre, et confirme vos droits :
Inscrivez-en l'époque au temple de Mémoire.
D'Auguste le Romain votre ville eut le nom :
L'Auguste des Français lui rend toute sa gloire :
Qu'on la nomme, à jamais, Auguste de Bourbon.
Pour rendre à vos neveux ce bienfait mémorable,
Le généreux Tillet l'a gravé sur l'airain :
Troyens, que dans vos cœurs ce Citoyen aimable
Soit inscrit plus avant qu'avec l'art du Burin.

Citoyen généreux qui montres tant de zèle
Pour les droits de notre Cité,
Et qui transmets à la postérité
Son titre glorieux que LOUIS renouvelle :

* Voir page 203, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Tillet, viens, parmi nous, recevoir les honneurs
Que mérite ta bienfaisance.
Nous te devons l'amour et la reconnoissance ;
Et c'est l'hommage de nos cœurs.

Par MM. HERMÉ, chanoine honoraire de l'Eglise de Saint-Urbain et COURTALON, curé de Sainte-Savine-les-Troyes.

3 médailles dont un avers et 2 revers.

Avers : LUDOVICUS XVI. REX CHRISTIANISSIMUS buste du roi drapé et couronné à droite. Dans la tranche de l'épaule : B DUVIVIER F.

Revers I :

URBIS
PRIMARIÆ
DECUS FIRMATUM
TRECIS
A LUDOVICO XVI,
SIGNANTE DEO
CHRISTUM SUUM,
OVANTE GALLIA
MDCCLXXV.

Revers II : DEO CONSECRATORI. La religion sacrant le roi revêtu du manteau fleurdelisé et agenouillé devant un autel ; à l'exergue : UNCTIO REGIA REMIS
XI. JUN. MDCCLXXV

LA VILLE DE TROYES *ayant été maintenüe dans la prérogative de* VILLE CAPITALE DE LA PROVINCE DE CHAMPAGNE *par une décision du Conseil donnée au mois de mai* 1775 *et ses députés en conséquence s'étant rendus à Rheims au mois de juin suivant pour le sacre du* ROY LOUIS XVI, *ils furent présentés à Sa Majesté et lui prêtèrent serment de fidélité.*

M. Tillet chevalier de l'Ordre du Roy, Membre de l'Académie royale des sciences et qui a exercé à Troyes la charge de directeur de la Monnoye pendant un grand nombre d'années, a profité de la circonstance du Sacre aussi éclatante par elle-même qu'elle devient précieuse à cette ville, pour lui donner une preuve de son zèle et un témoignage durable de son attachement.

Il a fait frapper ces deux médailles, gravées par M. Du Vivier dont le revers porte une inscription qui lie heureusement l'auguste cérémonie du Sacre, événement si cher à toute la nation, avec celui qui intéresse en particulier la ville de Troyes par le titre honnorable dans lequel Sa Majesté l'a confirmée.

Le Roy daigna recevoir avec bonté le 17 février 1776, deux de ces médailles frappées en or, qui lui furent présentées par les Députés de cette Ville, ayant à leur tête M. Rouillé d'Orfeuil Intendant de la Province de Champagne et étant présentés par M. Bertin Ministre et Secrétaire d'Etat ayant le département de cette même Province.

Cette estampe a été exécutée par les soins de MM. de Reims Maire, Doé, Gouault, Huez et Rapault Echevins et Fromageot Procureur sindic.

JOURNAL TROYEN

pour 1775

(Extrait du Journal de politique et de littérature du 15 janvier[1]*)*

Article de Paris..... On reçoit de toutes parts des nouvelles qui annoncent combien les froids qui se sont fait sentir ici ont été universels et rigoureux. Le Nord et le Midy en ont été également affligés, et les neiges ont été presqu'aussi abondantes, aussi communes en Italie qu'en Allemagne. Il en résulte partout un effet naturel; c'est que les animaux paisibles à qui la nature n'a donné que l'herbe pour subsister ont péri sans bruit de froid et de faim, dans leurs retraites. Les bêtes carnassières au contraire qui joignent plus de vigueur aux mêmes besoins sont sorties hardiment de leurs forts, et ont déclaré la guerre aux hommes. On parle de tout côté des ravages commis par les loups. La Hongrie, la Bohême en sont infestées; il en est descendu prodigieusement des Apennins et nos provinces de France les plus peuplées, celles qui devraient être le plus à l'abri des incursions de ces animaux furieux n'en sont pas exemtes. Voici ce qu'on lit dans les « Affiches du senonois. »

Nous aprennons que le mardi 27 décembre 1774 une bête féroce a exercé ses fureurs dans plusieurs paroisses, du côté de Pouy, à sept ou huit lieues au Sud Est de cette ville. Elle étoit à trois heures après midi dans les bois de Villadin, où elle s'est jettée successivement sur deux hommes et deux femmes, leur a déchiré le visage et les mains, et a coupé un doigt à une de ces femmes; à quatre heures on l'a vüe auprès de Faux, elle a sauté à la gorge d'un homme de Palis qui étoit accompagné du curé de cette paroisse, d'où elle revenoit après y avoir blessé quatre ou cinq personnes. Vers les cinq heures elle étoit au Mesnil Saint-Loup, c'est là où elle a fait le plus de ravage, plus de quinze personnes en ont été cruellement maltraitées; les unes plus, les autres moins; elle leur a emporté les joues, déchiré les lèvres, leur a mis la tête et les mains tout en sang, elle s'est rendue de là au petit Dierrei où cinq ou six personnes ont essuyé de pareilles cruautés; sur les onze heures du soir, elle se trouva à Estissac où après avoir blessé grièvement trois ou quatres personnes, elle s'est lancée au visage d'un charron. Cet homme fort et robuste, après avoir lutté longtems contre elle l'a terrassée; et, le visage et les mains en sang, l'a tenue sous lui pendant plus d'un quart d'heure, appellant à son secours sans que personne ne vînt le soulager. Enfin, un boucher est survenu qui lui a coupé la gorge. On a reconnu que c'étoit une

1. Tout cet article est manuscrit.

louve qui étoit comme une cervette, la gueule longue ; elle a été brûlée. On fait nombre de quarante personnes blessées. On craint que cette bête ne fût enragée ; dans cette apréhension, les tristes victimes de sa fureur se sont rendues à Nogent pour implorer le secours d'une dame charitable qui a le renom d'avoir des remèdes efficaces pour cette horrible maladie. Mais Mme Noel de Villadin a attiré cette dame chez elle, afin qu'elle soit plus à portée pour traiter ces pauvres malheureux. On ne dit point que cette louve se soit jetée sur aucune bête.

La veille de ce funeste accident, le même village du Mesnil Saint-Loup, où une bête a signalé le plus ses fureurs, a essuyé un incendie pendant la Messe, qui a consumé quatre maisons et quatre granges.

On apprend de Hongrie, qu'un curé y a été dévoré par les loups. Il étoit dans sa voiture, n'ayant pour compagnie que son cocher. Sur sa route il rencontra trois loups, et le curé qui les avoit vus de loin, eut le bonheur d'en tuer un d'un coup de fusil, ce qui mit les autres en fuite. Le curé descendit du carrosse pour enlever le mort et le charger dans sa voiture, pour en tirer gloire en le montrant à ses amis. Les deux chevaux épouvantés prirent le mors aux dents, emportèrent bien loin et en un instant, la voiture et le cocher, de sorte que le pauvre curé resta tout seul sur la place ; les deux loups, qui s'étoient enfuis, voyant le curé tout seul revinrent et dans leur fureur le déchirèrent et le dévorèrent tout vif. Fin de l'extrait du journal.

Le 25 decembre 1774 le feu prit au Mesnil Saint-Loup, le lendemain ce village fut pour ainsy dire ravagé par un loup cruel qui mordit et déchira plusieurs personnes, il fit aussy quelques ravages dans les villages circonvoisins, mais il fut tué à Estissac sur les sept heures du soir par un charron secondé par le boucher du lieu ; ce charron nommé Verger s'en voyant attaqué à la gorge se deffendit vigoureusement et lui enfonça son bras dans la gueule et de son autre main luy prit la langue et apella du secours. On n'osoit approcher, mais enfin le boucher vint avec son couteau, et tandis que le charron tenoit fortement cette bête, le boucher l'égorgeât, ce qui a délivré ce pays de plus grands maux qui pouvoient arriver. Les personnes mordues ont été conduites à Nogent-sur-Seine pour être touchées par une femme qu'on dit être de la famille de Saint-Hubert ; mais on n'a encore aperçu aucuns symptômes de rage, on prétend que le loup venoit des bois de Poui et qu'il avoit mangé quelques personnes qui ont été perdues dans les neiges quelques jours auparavant.

Depuis les morsures faites par ce loup, on s'est aperçu quelques tems aprés de quelques symptomes de rage dans les blessés. M. Thiesset fils, nouvellement reçu médecin y a été envoyé par l'ordre de M. le Subdélégué pour travailler à leur guérison. Plusieurs chirurgiens avaient été mandés pour travailler sous ses

ordres, mais la peur leur a fait trouver des prétextes pour s'en dispenser. Un seul de ce canton, nommé Dauphin, chirurgien de Dierrey Saint Père s'est présenté et consacré au soulagement de ces infortunés. Ce chirurgien a rapporté à une personne de qui je le tiens, que la rage a pris à l'un d'eux au bout de dix-huit jours et à un autre au bout de vingt jours ; ces deux malheureux du Mesnil Saint Loup étoient le père et le fils, il leur a fait les frictions du mercure et leur a donné de l'opium pour apaiser leurs convulsions pendant lesquelles il avait pris la précaution de les lier. Le père est mort le mardy 17 janvier. Le sieur Dauphin en a fait l'ouverture en présence du médecin, qui ensuite en a dressé procès verbal pour l'envoyer aux Ministres. Le fils dans un accès de rage a mangé ses cordes et est mort le 19. Le courageux le Verger charron d'Estissac qui a délivré ce pays de ce loup cruel est fort mal ; on craint qu'il ne devienne enragé ainsy que les autres. M. le Duc d'Estissac pour récompenser son courage lui a fait une pension de cent livres s'il survit à son mal et une plus forte pour sa veuve et ses enfans, au cas qu'il vienne à décéder.

Peu après on a fait imprimer une relation de cet accident, après laquelle il y a une complainte où Thiesset le fils est tourné en ridicule. Les médecins et les chirurgiens de Troyes ont beaucoup crié de ce que l'on avoit confié la vie de ces pauvres misérables à un jeune homme qui n'étoit reçu médecin que depuis peu de tems, il auroit été à désirer que l'on eût envoyé médecins et chirurgiens expérimentés pour donner des secours surs et efficaces à ces malheureux.

(Incendie à Saint-Jean-de-Bonneval.)

Le 23 janvier 1775 sur les neuf à dix heures du soir le feu prit à Saint-Jean-de-Bonneval, cet incendie a consumé quatre maisons en peu de tems. La réverbération des flammes a été aperçue de la ville de Troyes même.

(Grand vent.)

Le 4 février, un samedi vers les 6 à sept heures du soir, il s'éleva un vent impétueux, *tanquam advenientis spiritus vehementis.* Il souffla avec tant de véhemence pendant toute la nuit que plusieurs personnes en furent effrayées. Les redoublemens étaient horribles et faisoient appréhender un tremblement de terre et l'on n'osoit passer dans les rües de crainte des tuiles que ce vent détachoit des toits. Quelques uns crurent qu'il tonna pendant cet ouragan, mais on n'en eut point de certitude. Le tems étoit chaud et il tomba beaucoup de pluye. Le vent commença à s'apaiser avec l'aurore.

(Tonnerre.)

Le 14 février 1775, il a tonné.

(*A suivre.*)

LES ÉCOLES DE REIMS*

ET DE SON ARRONDISSEMENT

EN 1774

Documents originaux des Archives de Reims

VIII. — DOYENNÉ D'ÉPERNAY

Ambonnay, 430 communiants avec Isse son annexe, laboureurs et vignerons.

1. Il y a un maître d'école fondé par les habitans qui le payent et choisissent conjoinctement avec M. le curé.

2. Il est obligé d'enseigner les enfans en l'un et l'autre seixe, n'ayant aucune maîtresse d'école. J.-R. Hedin.

Avenay, 895 communiants, dont le nombre augmente tous les jours par l'arrivée de nouveaux ménages, tous occupés à la culture des vignes et très attachés à leur paroisse.

1. Il y a un maître d'école, dont la place, tant par rapport au casuel qui est considérable que par ses appointemens qui vont à peu près à 160 livres, vaut 5 à 600 livres.

2. Il est logé et il tient son école dans la maison où il enseigne les garçons et les filles dont le nombre, surtout en hyver, va à 200 à peu près, mais en été il n'est que le tiers. L. Mitteau.

Ay, environ 2,000 communiants, cultivent la vigne, gros vignoble. Il y a un régent qui est fondé.

1. Il y a icy deux maîtres d'école; leurs fonds sont le prix des écolliers, qui est de 4 et de 6 sols selon leur âge ; le casuel qui peut monter à 50 écus, la dixme des gerbes et du vin. Ils sont nommés par le curé conjointement avec les paroissiens. Il y a outre deux filles de l'Enfant-Jésus qui écolent les filles et qui sont fondées.

2. Les écoles pour les garçons se tiennent chez lesdits maîtres d'Ecolle, et les filles dans la maison des sœurs.

Pierre Coutier.

* Voir page 329, tome XXIV de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Bisseuil, 500 communiants, avant l'incendie de 1768, 530 ; quelques petits laboureurs, travaillent aux vignes dans les villages voisins.

1. Il y a un maître d'école seulement pour les garçons et les filles, qui ne peut avoir les enfans que 5 à 6 mois de l'année parce que les enfants sont occupez à garder le bestiale. Il n'a d'autre fixe que dix sou de ce qu'il appelle merlage, et dix sou pour l'eau bénitte, l'école qui luy vaut depuis 3 jusqu'à 5 sou ; l'église peut luy produire 40 livres.

2. L'école se tient dans la maison qu'occupe le maître d'école, qui luy est donnée pour conduire l'horloge : il y a environ 120 et 140 enfans l'hiver, et une quinzaine de petits pendant l'été.

Fr. Dufour.

Bouzy, 120 à 130 communiants, vignerons et laboureurs en même temps.

1. Il y a un maître d'école, chaque habitant lui donne pour ses honoraires un boisseau de seigle ; le casuel ne peut s'estimer, il est très petit, la paroisse le reçoit.

2. Le maître d'école instruit les garçons et les filles, le nombre se monte à 30 écoliers à peu près. Simon Gonel.

Champillon, annexe de Saint-Imoges, 110 communiants, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école, ses appointements fixes sont 50 francs que la communauté luy donne ; il a peu de casuel ; les habitants le nomment.

2. Les garçons et les filles sont séparées dans la même école, qui est un lieu fixe. Fr. Fossier.

Cumières, 600 communiants, tous vignerons.

1. Le maître d'école reçoit pour droit de marlage cinq sols de chaque maison, son casuel, et par chaque mois le payement de ses écoliers. Il ne reçoit point de filles, il y a une fondation de cent livres pour la maîtresse d'école ; elle est logée et reçoit le payement de ses écolières ; elle ne reçoit point de garçons dans son école.

2. Il y a 70 à 80 enfans chez le maître, autant à peu près chez la maîtresse ; ils tiennent leurs écoles chez eux.

J.-B. Blanchard.

Dizy, 120 communiants, trois laboureurs, les autres vignerons.

1. Il y a un maître d'école qui a de fixe 84 livres, qui lui sont payées par la communauté. Le casuel est bien peu de choses.

2. Il tient l'école chez lui ; il a d'écoliers, tant garçons que filles, une douzaine. N.-D. Senéchal.

Fontaine, 60 communiants, quatre laboureurs, les autres misérables bûcherons.

1. Il y a un maître d'école non fondé ; ses appointements varient suivant le nombre des ménages ; il a par an 30 ou 35 sols de casuel ; il n'a pas en tout plus de 80 livres. Le curé et les paroissiens ont droit de le choisir.

2. Les garçons et les filles se trouvent ensemble chez le maître ; il peut avoir douze ou quinze enfants à instruire deux ou trois mois de l'année, le reste du temps 4 ou 5 et souvent point.

Remy Bonnette.

Germaine, 200 communiants, pauvres ouvriers de bois, presque tous voituriers et deux ou trois laboureurs.

1. Il y a un maître d'école, point de maîtresse. Il n'est pas fondé ; son appointement fixe 25 sols par ménage, reçu par les paroissiens et approuvé par le curé.

2. Le maître d'école a filles et garçons ; il tient l'école chez luy, communément une vingtaine d'enfans. N.-Cl. de Caumont.

Hautvillers, près de 600 communiants, tous vignerons.

1. Il y a un maître d'école, c'est la paroisse qui le nomme et le paye. Son casuel est selon la taxe du diocèse.

2. Le maître a les garçons et les filles et tient ses écoles chez luy. Il a environ 80 enfans. Jean Dupré.

Louvois, environ 250 communiants, quelques laboureurs, quelques vignerons, le plus grand nombre travaille au bois.

1. Il y a un maître d'école, sa condition peut valoir au plus 300 l., les habitants lui payent par chaque ménage 40 s., il a le petit casuel de l'église.

2. Le maître d'école n'a que des garçons dans son école, parce qu'il y a deux Sœurs grises, établies par M. de Louvois, ancien Ministre de la guerre, qui tiennent l'école des petittes filles chez elles, comme le maître d'école chez luy. Ils ont chacun 25 à 30 enfants l'hiver. Christophe Gaucher.

Mareuil, 400 communiants, mariniers, vignerons, et les autres laboureurs.

1. Il y a un maître d'école que les habitans avec le curé choisissent ; il a environ 400 l. qui lui sont payées par les paroissiens, M. le curé luy cédant son droit d'eau bénite, et ayant des habitans laboureurs un boisseau de grain, son écolage et son casuel comme chantre et clerc d'église.

2. Il y a aussi deux Sœurs de l'Enfant-Jésus, fondées il y a 27 ans par le curé prédécesseur de l'actuel. Elles ont la valeur de 400 livres de rente par leur fondation, sur lesquelles elles doivent entretenir à perpétuité la maison qui leur a été donnée, dans laquelle elles font leur école à environ 45 filles, ainsi que le maître d'école qui instruit les garçons au nombre d'environ 30. Les leçons sont régulières. Nicol.-Hyac. Vernier.

Mutigny, 54 communiants, vignerons, ils sont d'un bon caractère, aimant quelquefois à détremper la sueur de leurs travaux dans le vin.

1. Il y a un maître d'école qui est logé et a 100 livres de gage ; c'est à la communauté à le nommer. Il est tenu de faire l'école deux heures le matin et deux le soir depuis les vendanges jusqu'à Pâques.

2. Il tient dans la même place les garçons et les filles, au nombre de 8 ou 10. J.-A. Gailla.

Saint-Imoges, 73 communiants à la paroisse, six dans l'hameau, et 110 dans le secours, presque tous bucherons, travaillant continuellement dans les bois.

1. Il y a un maître d'école à la nomination des habitans, n'a aucuns appointemens fixes ; ses gages consistent dans du pain que les habitans luy donnent tous les dimanches, et peu de casuel.

2. Les garçons et les filles sont dans la même école qui est sa maison. Fr. Fissier.

Tauxières et **Mutry,** 100 communiants à Tauxières, et 20 à 25 à Mutry. Laboureurs, tuilliers, bûcherons.

1. Le maître d'école est paié par les paroissiens qui lui donnent un boisseau de bled par ménage et 24 sols d'argent ; à Mutry, les décimateurs lui donnent 10 boisseaux de bled, indépendamment de ce qu'il reçoit des habitans qui le nomment.

1. Il enseigne les garçons et les filles chez lui ; le nombre est à peu près de 30. Jean Gonel.

Tours-sur-Marne, 500 communiants, les uns laboureurs, les autres vignerons.

1 et 2. Il y a un maître d'école chargé d'enseigner tous les enfans qu'on envoye à son école, garçons et filles ; il reçoit pour les leçons qu'il leur donne 4, ou 5, ou 6 sols par mois selon la capacité des enfants. Pierre Menu.

Trépail, 320 communiants, laborieux, indifférents à procurer à leurs enfants de la science ; quelques laboureurs, plusieurs vignerons et les autres s'occupent à carder et filer la laine.

1. Il n'y a qu'un maître d'écolle, et non pas une maîtresse ; il n'est pas fondé et n'a pour salaires que ce dont on convient en le recevant par un acte signé par les principaux paroissiens et agréé par le curé.

2. Ce maître d'écolle a dans sa maison ou il tient son écolle, les enfants, garçons et filles, au nombre de 70 pendant 3 mois de l'hiver, et presque plus ou point du tout pendant tous les autres mois de l'année. Louis Le Febvre.

Ville-en-Selve, 145 communiants, travaillent aux bois et sont laborieux.

1. Il y a un maître d'école qui est payé par la communauté pour chanter l'office et tenir l'école ; il a 70 livres en argent et un quartel de blé de chaque ménage ; il a très petit casuel ; il se présente luy-même et la communauté le reçoit.

2. Le maître d'école enseigne les garçons et les filles dans un lieu au moins aussi malpropre qu'une écurie ; il y a environ vingt enfants à l'école. Art. GARDEBLED.

LES ÉCOLES PRIMAIRES
DE L'ARRONDISSEMENT DE REIMS
A la veille de la Révolution

APPENDICE

A la suite des réponses au Questionnaire de 1774, il convenait de joindre quelques autres documents, qui en expliqueraient le sens et en étendraient la portée. En effet, l'on juge d'autant mieux les pièces anciennes qu'il est possible de les comparer entre elles pour des époques différentes.

Le premier chapitre de l'Appendice renferme les notes prises en 1683 sur les maîtres d'école de quelques villages des environs de Reims. Elles nous font remonter d'un siècle en arrière, et indiquent un état de choses à peu près identique à celui de la fin du XVIIIe siècle.

Les deux chapitres suivants relatent le titre d'institution du maître d'école d'Unchair, et le procès-verbal d'élection de celui de Villers-Marmery. Ces actes donnent une idée suffisante des usages qui avaient cours dans nos campagnes pour la nomination et la réception du mandataire des pères de familles ; ils offrent comme le tableau en raccourci des mœurs de nos ancêtres en ce qui touche l'éducation des enfants. Ces mœurs ne sont plus compatibles avec les nécessités modernes, mais elles sont curieuses à évoquer comme contraste.

Le quatrième chapitre est un complément instructif du Questionnaire, puisqu'il est emprunté au Pouillé rédigé sur les mêmes bases par l'abbé Bauny en 1777. Les notices sont

plus étendues et plus précises relativement aux fondations scolaires, et, à ce point de vue, elles ont une véritable valeur historique. Elles furent inspirées par un prélat bienfaisant, M. de Talleyrand-Périgord, cet excellent administrateur auquel nous sommes redevables du Mont-de-Piété et de la Caisse des Incendiés, et qui n'eut pas une moindre sollicitude pour les écoles.

Enfin, l'Appendice se termine par un relevé de l'état de l'instruction primaire à Reims en 1793. Le Conseil général de la commune avait pourvu alors au remplacement des Frères et des Religieuses, dont les locaux vacants étaient devenus la propriété de la ville. Les classes y furent maintenues [1]. A travers les variations des temps, les orages et les bouleversements des révolutions, l'éducation de la jeunesse est donc restée le besoin permanent de la société, celui pour lequel il n'y a jamais trop de bonnes volontés à accueillir, ni trop de dévouements à encourager, surtout de ceux qui ont l'épreuve des siècles.

I

Visites d'écoles rurales dans le doyenné de Vesle en 1683.

Chigny. — Ce village est composé de 170 ménages qui font 500 communiants.

Nicolas Pertoy est maître d'école depuis 30 ans, chaque ménage lui donne du vin à la quête pendant la vendange. Il est assidu à ses écoles, les enfans qui nous ont paru, sont instruits.

J-B. Le Lièvre,
Curé. 1683.

Courmelois. — Ce village est composé de 13 ménages qui font 55 communiants.

Etienne Jaqueta est maître d'école depuis 18 mois, chaque ménage lui donne un setier de saigle et 20 s. *Visite du doyenné de Vesle en 1683*, p. 33.

Rilly. — Ce village est composé de 170 ménages qui font 580 communiants.

Charles Malo est maître d'école depuis dix ans, on lui donne 12

1. Notons qu'en 1774, la statistique ne nous a fourni aucun élément sur le chiffre des enfants fréquentant les écoles de Reims, et que la pièce de 1793 en accuse 1595, tant garçons que filles, répartis entre vingt écoles. Ce chiffre d'élèves est bien minime pour une population de 25 à 30,000 habitants.

livres pour les obits, et il quête pendant les vendanges. La condition est fort bonne ; il est très capable, il escrit les livres d'églises fort bien, ses enfans sont instruits. *Visite faite en 1683.*

Taissy. — Ce village est composé de 42 ménages, qui font 130 communiants.

Jaques Mobillon est maître d'école depuis 3 ans, chaque ménage lui donne 45 s., il fait fort bien son devoir. *Visite du doyenné de Vesle en 1683*, p. 51.

Villers-Allerand. — Ce village est composé de 150 ménages qui font 150 communiants.

Jaques Tronson est maître d'école depuis 5 ans, chaque ménage lui donne 10 s., sa femme enseigne aussi les filles séparément; Suzanne..... enseigne aussi les filles. *Visite du doyenné de Vesle en* 1683, p. 49.

(*Archives de Reims*, fonds de l'Archevêché. Visites, Doyen. de Vesle.)

II

Institution du maître d'école d'Unchair le 13 *février* 1733[1].

Nous, vicaire général de Son Altesse Monseigneur l'archevêque duc de Reims, premier pair de France..... etc. au nommé Jean Ternant de ce diocèse, salut. Etant pleinement informés de vos bonne vie, mœurs, suffisance et capacité, nous vous avons permis et permettons par ces présentes de faire et d'exercer les fonctions de *Clerc et de maître d'Ecôle* dans la paroisse d'Unchair de ce diocèse. Donné à Reims sous nôtre seing, le sceau des armes de Son Altesse et le contre-seing du secrétaire de l'archevêché, ce treizième du mois de février de l'année mil sept cent trente et trois.

Signé : LANGLOIS,
Vic. gén.

Par ordonnance : FAVEREAU.

(*Archives de Reims*, Fonds du chapitre N.-D., liasse 98, Renseignements.)

III

Villers-aux-Nœuds

Nomination d'un Maître dÉcole en 1786

Cejourd'hui vingt neuvième jour du mois de décembre 1786,

Nous soussignés syndic, et principaux habitants de la Paroisse de Villers-aux-Nœuds, après avoir été invités au son de la cloche pour procéder à la réception d'un Maître d'Ecole, et Nicolas Hubert Musard, demeurant à Bezanne, s'étant présenté pour en remplir les fonctions ;

1. Le vicaire général instituait le clerc ; s'il instituait le maître d'école seulement, il ne le faisait qu'en l'absence de l'écolâtre. Ce dernier rendait une ordonnance dans la même forme.

Examen fait d'icelui et jugé suffisant et capable, nous avons sous le bon plaisir de Monsieur le Curé, agréé et agréons ledit Nicolas Hubert Musard, aux charges et conditions qui suivent :

Chanter tous les offices du dimanche et fêtes de l'année, les vespres de la Sainte Vierge tous les vendredis et tous les samedis, et veilles de fêtes, de sonner l'Angelus tous les jours au matin, midi et au soir ;

De porter l'eau bénite tous les jours de dimanches de l'année, dans toutes les maisons de la Paroisse, tant éloignées que prochaines ;

De tenir l'école depuis le lendemain de la Toussaint jusqu'au premier de mai, pourvu toutefois qu'il y ait le nombre de douze enfants ;

Faire le catéchisme tous les jeudis et les samedis ;

Assister à celui que fera M. le Curé, le faire lui-même toutes les fois que M. le Curé le requerra, pour disposer les enfants à celui que fera M. le Curé ;

Servir la messe autant de fois que M. le Curé la dira, ou la faire servir ;

Lesquelles conditions ont été acceptées par ledit Nicolas-Hubert Musard, — qui promet les remplir exactement — au moyen duquel acquiescement nous nous engageons de lui payer trois livres par année, paiables par quartier à raison de quinze sols par chaque ménage d'homme, et moitié par chaque femme veuve ;

Permettons au maître d'école de faire dans le Caresme une quête de bois de serment ;

Lui donnons une maison dans laquelle se fera l'école ;

A l'égard du prix pour les écoles, il sera depuis quatre sols jusques à huit sols par enfant (sous entendu par mois) suivant leur âge et leurs progrès.

Fait à Villers-aux-Nœuds ce vingt neuvième jour de décembre mil sept cent quatre vingt six.

(Signé en la minute) :

BERTAUX ; — Pierre MOBILLION ; — HANIN-GÉRARD ; — HANIN ; — E. PERSEVAL ; — Jean HANIN ; Jean-Baptiste MOBILLION ; — MITTHOUART ; — Antoine NOISET ; — Nicolas-Antoine MUSART ; — LORSON, syndic.

IV

Procès-verbal de nomination du maître d'Ecole, Clerc Paroissial, à Villers-Marmery. Année 1763.

Cejourdhuy mercredy vingt troisième fevrier mil sept cent soixante trois, les habitants de la Paroisse étant assemblés

au devant de l'Eglise, au son de la cloche, par Nicolas Adnet, syndic, pour délibérer des affaires de la communauté ;

Maître Nicolas Decouste, Prêtre et Curé de cette Paroisse, et Doyen rural de Vesle, a dit que Antoine Poirier s'était démis volontairement de la condition de Maître d'Ecole, le treize du présent mois, et qu'il était nécessaire d'en avoir un autre pour le remplacer ;

Et que parmi plusieurs qu'il avait vu et examiné, il avait remarqué que Claude Villain, maître d'Ecole de la Paroisse de Louvercy, était le plus propre et paraissait le plus convenable ;

En conséquence nous, Nicolas Adnet, syndic de la communauté, Jean-Baptiste Crinque, procureur d'office de Monsieur l'abbé de Saint-Basle, seigneur de cette Paroisse, Nicolas-François Maquerlot, greffier en cette Justice, Claude Vallet, Remy Lhuillier, Nicolas Serval, Martin Vallet, Pierre Desloges, Thomas Arnoult, Clément Longis, Jean Longis, Nicolas Briez, Sebastien Lejeune, Remy Legras, Ponce Huot, Claude Naudin et autres habitants soussignez et marqués.....

Avons choisi du consentement du sieur Poirier, et de son avis, ledit Claude Villain, et avons fait avec luy l'acte aux charges et conditions suivantes ; sçavoir ;

Ledit Claude Villain s'oblige de tenir l'Ecole le premier mars prochain, ne pouvant plus tôt ;

Il s'oblige de bien écoler et instruire les enfants, et de tenir l'Ecole pendant toute l'année, excepté le mois des vendanges ;

Il commencera l'Ecole à cinq heures du matin, en hiver, pour finir à onze ;

Il laissera l'Ecole ouverte pour que les enfants puissent entrer à toute heure, et finira son Ecole le soir ;

Il conduira les enfants, fin de l'Ecole, à l'Eglise le soir, pour y faire les prières accoutumées ;

Ils marcheront deux à deux, sans bruit, il veillera pour que les enfants assistent à la Messe, au Catéchisme, à Vespres et Complies, les jours de fêtes et dimanches ;

Il apprendra aux enfants à servir à l'Eglise, il corrigera les exemples de ceux qui écriront ;

Il sonnera la messe les jours de dimanches et fêtes et jours ouvriers, comme aussi les Matines ;

Il conduira les enfants à l'Eglise pour entendre la Messe les jours ouvriers, et surtout les plus grands ;

Il sonnera l'Angelus le matin, à midi avec la grosse cloche, à la prière du soir suivant le temps ;

Il fera la prière du matin et du soir tous les jours de l'Avent et du Carême, dans l'Eglise ;

Il préparera les ornements pour la Messe et les repliera fin d'icelle ;

Il préparera le sel et l'eau pour l'eau bénite des dimanches et la fera porter chez les habitants à la manière accoutumée ;

Il sonnera lorsqu'il entendra tonner ;

Il conduira l'horloge de la paroisse sans qu'il soit tenu d'y faire aucune réparation ;

Il accompagnera Monsieur le Curé dans toutes les fonctions où il aura besoin de son ministère ;

Il chantera les Vespres de la Sainte Vierge tous les vendredis ;

Il chantera aussi les Vespres les samedis et veilles de fêtes ;

En un mot il s'oblige à remplir exactement tous les devoirs d'un bon maître d'école ;

Il tiendra l'Eglise dans une grande propreté, ayant soin de la balayer tous les samedis et veilles de grandes fêtes, d'ôter les poussières et les malpropretés qui se trouveront autour des autels, sur les voutes et murs de l'église ;

Au moyen des clauses cy dessus énoncez, nous habitants de Villers-Marmery obligeons de payer par an chacun audit Claude Villain vingt cinq sols dans lesquels sont compris cinq sols pour l'eau bénite qui sont dûs à Monsieur le Curé, à qui il en rendra compte selon qu'ils conviendront ensemble ;

Nous nous obligeons aussi de lui payer par chaque mois d'enfants qui seront à l'alphabet, deux sols six deniers ; pour ceux qui seront aux Septiaux[1] et aux Matines, trois sols ; pour ceux qui liront dans la lettre, la civilité et écriront, quatre sols ; et le même prix pour ceux qui apprendront l'arithmétique et chanter ;

Nous nous obligeons en outre de donner audit Claude Villain les jeudis ordinaires et aux charges de faire dire les prières tous les jours aux enfants ;

Ledit Villain percevra les honoraires pour les assistances aux obits, fondations, baptêmes. mariages, enterrements et services suivant l'usage.

Il fera la quête du vin pendant la vendange, et recevra ce que chaque habitant voudra luy donner[2].

Ce que nous avons accepté de part et d'autre et promis d'y satisfaire à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Et nous obligeons — trois mois avant l'année faite — de sonner la cloche et pour avertir la communauté sy on est content de luy.

Et avons signés ledit jour, mois et an que dessus lecture faite.

1. Les sept psaumes pénitentiaux.

2. En outre de la quête du vin, il était d'usage de faire une quête de sarment le jour du Vendredi-Saint.

Fait double qui servira — et de plus sy nous sommes contents les uns des autres.

Suivent les signatures.

(*Document copié sur l'original par M. Legras, ancien notaire à Vandières et communiqué par son obligeance.*)

IV

Fondations en faveur d'Établissements d'Instruction primaire existant en 1777 à Reims et dans son arrondissement actuel, d'après le Pouillé de Bauny [1].

Reims.

Les Frères des Ecoles chrétiennes. — C'est à M. de La Salle, chanoine de Reims, que la France est redevable de ce nouvel Institut, si utile pour l'instruction des pauvres enfants; il fonda les Frères et les établit à Reims en 1696.

Ces Frères ont dans la ville quatre Ecolles distribuées sur les Paroisses de Saint-Hilaire, de Saint-Jacques, de Saint-Etienne et de Saint-Thimothée.

Les Sœurs de l'Hôpital des Orphelins. — Les Sœurs de l'Enfant-Jésus, au nombre de 50 environ, s'acquittent de leurs devoirs envers ces pauvres enfants (les Orphelins) avec le même zèle et la même charité qu'elles apportent à l'instruction gratuite des jeunes filles dont elles sont chargées. Elles tiennent des écoles dans cinq quartiers de la ville et dans plusieurs Paroisses de la campagne.

Ay.

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Il y a à Ay deux Sœurs de l'Enfant-Jésus, de la fondation de Mlle de Saint Souplet. Elles ont chacune 50 écus et sont logées par les habitans.

On sait que ces Sœurs sont destinées par leur Institut à l'instruction gratuite des jeunes filles, et qu'elles continuent à remplir cette obligation avec le plus grand zèle et la charité la plus édifiante.

Cormicy.

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Cette petite ville a obtenu, en 1719, deux Sœurs de l'Enfant-Jésus, l'une de la fondation de Mlle de Saint Souplet qui a 50 écus, et l'autre à qui on a donné 200 livres sur les revenus de l'ancien hôpital de Cormicy.

Fismes.

Sœurs de Sainte-Marthe. — Madame Barbe Martin, veuve de feu M. Nicolas Colbert, seigneur de Magneux et gouverneur de la ville et tour de Fismes, fonda deux Sœurs de Sainte-Marthe de la

1. *BB. de l'Archev. de Reims*, Pouillé du diocèse de Reims dit *Pouillé de Bauny*, 1777, 1re partie, 2e volume, p. 17, 89, 21, 30, 36, 57, 58, 69 et 70.

communauté de Reims, pour avoir soin des pauvres malades et passants, et en même temps pour instruire gratuitement les jeunes filles (1634).

Cumières.

Maîtresse. — Un particulier de Cumières y a fondé, en 1741, une maîtresse d'école. Il lui a assigné par testament 100 livres de rente annuelle sur des biens-fonds. Elle est logée dans une maison léguée par le même testateur, et entretenue par les habitans.

Louvois.

Sœurs de Saint-Lazare. — M. le marquis de Louvois fonda, en 1649, deux Sœurs de Saint-Lazare, tant pour l'instruction gratuite des jeunes filles de Louvois, que pour le soulagement des malades du lieu. Il donna pour cette fondation à la maison de Saint-Lazare de Paris, par contrat passé au mois de décembre 1688, un fond de 21,000 livres pour 700 livres de rente, savoir 300 livres pour la nourriture et l'entretien des deux Sœurs, sans obligation à elles d'en rendre compte, et 400 livres pour le soulagement des pauvres et des malades dont elles ne peuvent disposer que de l'agrément du seigneur de Louvois, ou des personnes préposées de sa part auxquelles ces Sœurs sont obligées d'en rendre compte [1].

Mareuil.

Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Un curé de Mareuil, prédécesseur immédiat de M. Vernier, chanoine de Toul, a fondé il y a trente ans, dans cette paroisse, deux Sœurs de l'Enfant-Jésus pour l'instruction gratuite des jeunes filles. Ces Sœurs ont par leur fondation 400 livres de rente annuelle, sur lesquelles elles sont tenues d'entretenir à perpétuité la maison qui leur a été donnée, dans laquelle elles demeurent et font leur école [2].

Saint-Souplet.

Sœurs de Saint-Lazare. — Madame Angélique-Marguerite Le Vergeur, comtesse de Gournai, a fondé en 1706, à Saint-Souplet,

1. On lit dans l'église de Louvois cette inscription du dernier siècle : *A la gloire de Dieu et à la mémoire des filles de la Charité quy sont décédées à Louvois depuis plusieurs années. Priez Dieu pour le repos de leurs âmes.* Conférer ce texte avec les renseignements fournis par M. L. Paris, *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXIII, p. 302.

2. On lit dans l'église de Mareuil, sur une plaque de marbre noir fixée dans la grande nef en face de la chaire, cette inscription commémorative : *A la mémoire de M. Antoine Corbier, fondateur de l'Ecole gratuite des filles, décédé curé de Mareuil le 27 septembre 1747. Témoignage de la reconnaissance publique. 24 septembre 1847.* La même mention de gratitude se trouve placée au-dessus de la porte de l'école des filles, située dans la rue qui conduit à Avenay. Le bâtiment est moderne, mais l'inscription relate la fondation primitive : 1847. *Ecole gratuite des Filles, fondée en 1747 par M. A. Corbier, curé de Mareuil.*

trois Sœurs de Saint-Lazare pour l'instruction gratuite des jeunes filles. Elles touchent 50 écus chacune au Bureau des Aydes et Gabelles de Paris, francs de toutes retenues. Outre l'instruction gratuite dont elles sont chargées, elles sont de plus obligées, aux termes de la fondation, de fournir gratuitement à leurs élèves l'encre, les plumes et le papier. Elles doivent encore visiter les malades, non seulement de Saint-Souplet, mais encore ceux de tout le comté, qui comprend Sainte-Marie-à-Py, Wadsincourt, Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, et de leur fournir gratuitement des remèdes.

Le maître d'école est obligé, par une fondation de la même dame, d'instruire gratuitement 25 garçons nommés par le seigneur du lieu.

Saint-Thierry.

Sœurs de Saint-Lazare. — M. Bachelier, prêtre, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Paris, fonda à Saint-Thierry, en 1687, deux Sœurs de Saint-Lazare. Il leur assigna sur ledit Hôtel-Dieu, pour leur subsistance et entretien, une rente annuelle de 300 livres, et en outre une autre rente de 200 livres pour les pauvres malades de Saint-Thierry, Pouillon, This, Chenay et Merfy, qu'elles sont obligées de visiter lorsqu'elles en sont requises ; comme aussi de leur administrer gratis les remèdes propres à leur maladie.

(*Pouillé de Bauny*, Manuscrit indiqué en tête de l'extrait.)

V

Fondation des Ecoles gratuites de la paroisse Saint-Pierre-le-Vieil de Reims en 1783.

« Les Paroisses de Reims ont des Ecoles gratuites pour l'éducation des enfants. Celle de Saint-Pierre étoit privée de cet avantage que le bien de la religion et de la politique rend si nécessaire et si précieux. Des citoyens honnêtes et bienfaisants, Monsieur et Madame d'Armancy[1], frappés des malheurs auxquels le Peuple et l'Etat sont exposés par le manque d'éducation, ont donné à la Fabrique de cette paroisse des capitaux montant ensemble à vingt-six mille trois cents quatre-vingt-quatorze livres, produisant net huit cents soixante-seize livres de rente ; à la charge par ladite Fabrique de faire instruire gratuitement les pauvres de la Paroisse distribués en deux classes. Cette somme annuelle de huit cents soixante-seize livres sera employée à payer deux maîtres, et à l'achat des prix qui seront distribués à la fin de chaque année aux écoliers ; le surplus, s'il y en a, les charges acquittées, servira à faire apprendre un métier à celui des enfants qui aura le mieux

1. M. Danré d'Armancy était administrateur des Bureaux des Pauvres ou de la Miséricorde en 1783.

mérité, et en cas de mérite égal, au plus pauvre. Les Paroissiens de Saint-Pierre distingués dans tous les temps par leur charité compatissante envers les pauvres, partagent le zèle de leur digne curé ; ils s'empressent de contribuer à la bâtisse des Ecoles, qui sont presque achevées ; elles seront solides, commodes, suffisamment ornées, dans un goût simple, sans faste, le seul que l'on devrait adopter pour tous les monuments consacrés à la bienfaisance : elles s'ouvriront au printemps prochain. »

(Extrait de l'*Almanach historique de Reims,* pour l'année 1783, p. 119 et 120. — Cfr. la notice de M. Ed. Lamy sur l'Ecole primaire de Saint-Pierre-le-Vieil, lors de sa démolition en 1885, avec 3 planches, dans les *Travaux de l'Académie de Reims,* t. LXXVII, p. 156.)

VI

STATISTIQUE DES ÉCOLES DE REIMS AU 23 SEPTEMBRE 1793[1]

1793, 23 septembre, *Tableau des établissements d'instruction :*

Deux écoles de garçons, autrefois tenues par les ci-devant frères, et à présent par des citoyens nommés par le Conseil général de la commune, rue Perdue	200	élèves.
Deux écoles de garçons, rue de Contray, dans la maison conventuelle des ci-devant frères	170	—
Deux écoles de garçons, rue de Tillois	195	—
Deux — rue des Telliers	130	—
Deux — marché à la laine	170	—
Deux écoles de filles, rue des Minimes, autrefois tenues par les Sœurs dites de l'Enfant-Jésus, à présent par des citoyennes nommées par le Conseil général de la commune de Reims	130	—
Deux écoles de filles, dans la maison faisant partie de la maison conventuelle de l'Enfant-Jésus, rue des Orphelins	200	—
Deux écoles de filles, rue de Thillois	130	—
Deux — rue du Temple	170	—
Deux — faubourg Cérès	100	—

Les appointements sont fixés :

pour les 1ers maîtres à 624 l., 2es maîtres 500 l.

pour les 1res maîtresses 524 l., 2es maîtresses 400 l.

(*Archives de Reims,* Liasse de l'an II, document transcrit sur l'original par M. A. Lebourq, et communiqué par son obligeance).

H. Jadart.

1. Recueil manuscrit de M. Lebourq, sur la *Révolution à Reims,* p. 321.

LES
Religieuses Chanoinesses du Saint-Sépulcre
DE CHARLEVILLE

I.

Origines de l'Ordre.

Les chanoinesses régulières de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem sont peu connues en France. Elles n'y ont été introduites qu'au XVIIe siècle ; et, des quelques maisons qu'elles y avaient établies, une seule a été reconstituée après la Révolution. Il ne sera donc pas inutile de rappeler comment ont été créés les chanoines réguliers qui ont donné naissance à cet ordre, et de faire connaître les chanoinesses à leur origine et avant leur établissement en France.

D'après certains auteurs, saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, aurait établi plusieurs religieux sur la montagne de Sion, dans la maison même où Jésus-Christ avait célébré la Pâque avec ses disciples ; il aurait également fondé, près du Calvaire, un couvent de religieuses en l'honneur de sainte Marie-Madeleine. Ces deux maisons auraient donné naissance aux chanoines et aux chanoinesses du Saint-Sépulcre. D'autres attribuent l'institution de l'ordre à l'impératrice sainte Hélène ; après avoir fait bâtir l'église du Saint-Sépulcre et un monastère, dans lequel saint Macaire, évêque de Jérusalem, plaça douze chanoines, elle aurait reçu du même prélat le surplis de lin et la double croix rouge que portent les chanoinesses du Saint-Sépulcre.

Ces traditions ne sont appuyées sur aucun titre, et il est inutile de faire ressortir le peu de vraisemblance de l'existence, à Jérusalem, d'un ordre religieux *régulièrement constitué* soit sous la domination romaine, soit plus tard, pendant l'occupation de la Terre-Sainte par les Sarrasins. Il faut descendre jusqu'à l'époque des Croisades pour rencontrer des documents authentiques sur l'ordre du Saint-Sépulcre.

Après la prise de Jérusalem en 1099, Godefroy de Bouillon

établit dans l'église du Saint-Sépulcre des chanoines séculiers auxquels le patriarche Arnoul imposa, en 1114, la vie commune sous la règle de saint Augustin [1]. Cette institution fut confirmée par une bulle du pape Calixte II adressée l'an 1122 au prieur Gérard et aux chanoines réguliers du Saint-Sépulcre. (Gerardo priori et ejus fratribus *in ecclesiâ Sancti Sepulchri regularem vitam professis.)* Ces chanoines se répandirent bientôt dans presque toute la Palestine ; leur piété et la régularité de leur vie, engagèrent plusieurs princes d'Europe, et notamment les comtes de Flandres, à les introduire dans leurs Etats. Des maisons de l'ordre s'établirent aussi en Angleterre et en Pologne dans le XIIe siècle.

Un seigneur allemand, nommé Bertolf, fit vers le même temps, le pèlerinage de la Terre-Sainte ; et, à son retour, en 1142, il fonda un cloître de l'ordre à Dickendorf, diocèse de Constance, et le dota de plusieurs possessions dans la haute Allemagne et dans les Pays-Bas [2]. Deux ans plus tard, les chanoines créèrent dans les diverses localités où étaient situés ces biens, des maisons dont la prospérité ne fut pas de longue durée.

Saladin avait repris Jérusalem en 1187, et Saint-Jean-d'Acre, le dernier refuge des chrétiens était tombé au pouvoir des Musulmans en 1291 ; l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre, ne pouvait plus, dès lors, remplir le but pour lequel il avait été créé ; il devait forcément cesser de prospérer. En 1459, le pape Pie II supprima les chanoines du Saint-Sépulcre et donna leurs biens à l'ordre militaire de N.-D. de Bethléem qu'il venait de créer. Ce nouvel ordre n'ayant pu s'établir, les chanoines du Saint-Sépulcre conservèrent leurs biens. En 1484, Innocent VIII les réunit aux chevaliers de Rhodes ; mais cette réunion ne fut acceptée qu'en Italie, en France et en Espagne, et l'ordre continua à subsister en Sicile, en Allemagne et en Pologne. A cette époque, les chanoines des Pays-Bas ne s'astreignaient plus à l'observance régulière ; ils cessaient de recevoir des novices afin de pouvoir vivre avec

1. D'après les Assises de Jérusalem, le patriarche et le chapitre du Saint-Sépulcre devaient fournir au roi de Jérusalem, chacun 500 sergents. C'est peut-être en souvenir de cette obligation que furent établis les chevaliers de l'ordre militaire du Saint-Sépulcre.

2. Dans la ville impériale d'Aix ; à Viummetingen, au pays de Liège, entre Tongres et Hasselt ; à Bierbeck, près de Louvain ; à Oeterfloo, près de la ville de Looz ; et à Gœdtdorff, près de Grevembroeck, pays de Juliere.

plus de facilité ; et lorsque les derniers religieux d'une maison venaient à mourir, les chanoines d'un autre couvent en percevaient les revenus, et la maison demeurait déserte.

Sur ces entrefaites « un bon jeune homme retournant des estudes », Jean Abrouck [1], fut touché de l'abandon dans lequel les chanoines laissaient l'église du mont Saint-Pierre [2]. Il obtint d'en prendre possession (1470), réunit des novices, reçut la prêtrise, et après bien des traverses, fut autorisé à prendre l'habit de l'ordre. Peu de temps après (1484), il fut créé vicaire général pour la Basse-Allemagne ; l'ordre ne possédait plus dans cette contrée que quatre maisons : Hennegouw, le mont Saint-Odile et Kinroy dans le diocèse de Liège ; et le mont Saint-Léonard dans le diocèse de Cologne. Kinroy était de création récente et voici dans quelles circonstances cette maison avait été établie :

Il dépendait du village de Kessenich, à une lieue et demie de Maeseick, un hameau nommé Kindre (Kinroy) [3]. Les habitants de ce hameau, éloigné de l'église, n'avaient pour se rendre à Kessenich, que des chemins souvent impraticables ; ils érigèrent, au milieu du hameau, une petite chapelle construite en bois ; puis, vers l'an 1470, demandèrent à Jean Abrouck, alors prieur du mont Saint-Odile, quelques religieux auxquels ils offraient leur chapelle en y ajoutant certaines dépendances. Louis de Bourbon, évêque de Liège autorisa cet établissement par ses Lettres Patentes de 1471. Deux prêtres religieux du mont Saint-Odile auxquels se joignit un vieux prêtre séculier, François Van den Borch, vinrent s'établirent à Kinroy en 1473 ; ils bâtirent un petit monastère et une église à trois autels ; mais au bout de six ans, soit que les revenus aient été insuffisants, soit pour tout autre motif, les religieux se retirèrent au mont Saint-Léonard, laissant à Kinroy le vieux prêtre François Van den Borch et un frère lai, qui

1. Abrouck, d'Aabrouck, a Broeck, Van Abrock, Aabrock, Aabroek ; peut-être Van den Broeck, natif de Beick, dans la Campine.

2. Le mont Saint-Pierre avait été fondé par Pépin d'Herstall, en faveur de trois saints personnages, Ecossais d'origine. Plus tard, le couvent fut occupé par des chanoines d'Utrecht, qui furent transférés à l'église du Saint-Esprit de Ruremonde. Les religieux du Saint-Sépulcre paraissent avoir été mis, vers 1360, en possession du mont Saint-Pierre qui fut plus tard connu sous le nom de mont de Sainte-Odile (Odilien Berg). Le mont Sainte-Odile est situé près de Ruremonde, au pays de Gueldres.

3. Kindre, Kinrode, Kinrœde, Kinroy, près de Tongerloo, ancien pays de Ruremonde.

eurent beaucoup à souffrir des habitants irrités du départ des religieux.

Dans ces circonstances, et de concert avec la dame de Kessenich, Catherine Van Heinsberg, Jean Abrouck conçut le projet d'établir à Kinroy des religieuses qui pourraient vivre à peu de frais et conserveraient ainsi à l'ordre du Saint-Sépulcre la possession de ce cloître. Il fit partager ses vues à sa sœur Mentde[1] Abrouck, professe au couvent de Bomgaert[2], et à deux de ses compagnes, Catherine Van Beugghen (*alias* de Brugen), et Catherine Van Vuerdt (*alias* de Weert); avec l'assentiment de leur prieure, Jean Abrouck les fit sortir de leur couvent et leur donna l'habit de l'ordre du Saint-Sépulcre, au mont Saint-Odile, 10 octobre 1484.

Le lendemain. les habitants de Kindre vinrent avec apparat chercher les religieuses qui, arrivées dans leur nouvelle résidence, firent profession et reçurent le voile. Trois « nobles demoiselles » vinrent se joindre à elles, prirent l'habit, et l'an révolu, firent profession (1485). Mentde Abrouck fut la première prieure et François Van den Borch demeura au couvent avec le titre de directeur des religieuses Sépulcrines.

Les divers auteurs qui ont écrit sur les Sépulcrines, sont en désaccord sur la date de l'établissement de l'ordre.

Le P. Stephany, d'après les archives du couvent de Maeseyck, dit : « Ainsi commença ce nouveau couvent, le jour de saint Denis de l'an 1478 », après avoir indiqué que la prise d'habit se fit le dimanche, veille de saint Denis, l'an 1478.

M. J. Daris (*L'ordre du Saint-Sépulcre dans l'ancien diocèse de Liège*) met la profession des premières religieuses au 8 octobre 1484.

Enfin « Le Petit Cronique de Visé » cité dans les mémoires du P. Stephany, indique la veille de saint Denis 1484.

La fête de saint Denis l'Aréopagite se célèbre le 3 octobre ; celle de saint Denis, évêque de Paris, le 9 octobre ; mais, d'après Moreri, tous les anciens martyrologes des églises de France mettent le martyre de l'apôtre des Gaules au 11 octobre. Or, en 1478, aucune fête de saint Denis ne tombait un lundi ; tandis qu'en 1484, le 11 octobre était un lundi, ce qui corres-

1. Alias Clémence.

2. Ce couvent situé dans la ville de Ruremonde était occupé par des religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin. Ces religieuses se consacraient au service des malades.

pond exactement à l'indication des archives de Maeseyck : « le dimanche veille de saint Denis ».

De plus, les chanoines s'établirent à Kinrode en 1473, et y restèrent 6 ans, d'autres disent 9 ans ; après leur départ, François Van den Borch eut beaucoup à souffrir du mécontentement des habitants, avant l'arrivée des religieuses. On ne peut donc admettre que les religieuses aient été établies en 1478.

On peut encore citer, à l'appui de cette opinion, la bulle du pape Innocent VIII en date du 6 des Nones de mars 1485, dans laquelle on lit :

« Innocentius episcopus servus servorum Dei..... quod « dilectus filius Fabritius de Oddis dicti Ordinis (Sepulchri « Dominici hierosolymitani) archiprior.... dilectum filium « Joannem Abrouck priorem domus Montis Sancti Odilie « Leodiensis diocesis, dicti Ordinis, suum vicarium Genera- « lem.... constituit.... ut domos, cænobia, prioratus.... « tam fratrum quam *sororum* in dictis civitatibus... visitandi « et reformandi, ac de vita et conversatione fratrum, soro- « rum.... inquirendi scrutandi.... et ipsos puniendi, corrigendi, « incarcerendi, et a carceribus absolvendi et liberandi... ple- « nam et liberam potestatem concessit.... Nos igitur.... potesta- « tem et facultatem predictas.... confirmamus et approbamus. »

Par la même bulle, Innocent VIII confirme l'ordre dans la possession de ses biens ; il rappelle en outre, les lettres de l'archi-prieur Fabrice de Oddis, datées de Pérouse du 24 novembre 1484, mentionnant les lettres du 2 janvier 1484 (l'année commençant à Pâques, cette date correspond au 2 janvier 1485), par lesquelles son prédécesseur Cathanius, nomme Jean Abrouck vicaire général pour la Basse-Allemagne, en limitant son vicariat aux provinces de Trèves, de Cologne et de Brême, et aux diocèses de Cambrai et de Tournai ; dans lesquelles provinces il n'y a que trois maisons de chanoines réguliers de l'ordre : Hennegow, le mont Saint-Odile, et le mont Saint-Léonard ; et un prieuré de religieuses du même ordre à Kinrode (et unus monialium seu Canonissarum ejusdem Ordinis in Kinrode ejusdem diocesis priorissatus).

Les lettres de Cathanius ont dû suivre de près la création des Sépulcrines, ce qui confirmerait encore la date de 1484.

Ces nouvelles religieuses suivirent les constitutions apportées de Pérouse et se livrèrent à l'éducation de la jeunesse ; elles instruisaient « les petits enfants aussi bien que les grandes filles ». « Elles surent se concilier les populations environnantes :

« on leur donnait libéralement tout ce qui leur estoit néces-« saire, et plusieurs braves filles venoient de toutes parts « pour demander l'habit de l'ordre. » Leur renommée ne tarda pas à s'étendre : « elles ont tellement fait progrès dans « toute sorte de vertus et ont eu si grande renommée qu'un « chacun les prisoit à qui mieux ». Aussi, en 1486, les habitants de Neuwerstadt[1] demandèrent-ils des Sépulcrines ; Jean Abrouck y conduisit quatre religieuses avec Catherine Van Wert comme supérieure. Cette nouvelle maison reçut le nom Bethléem. Dix ans plus tard, la guerre chassa les religieuses de Neuwerstadt ; elles se réfugièrent à Liège et s'établirent dans l'enceinte des murailles de la ville, au couvent des Bons-Enfants qui leur fut cédé le 18 décembre 1496, par les Frères Cellites ou Lollards de l'ordre de saint Augustin.

De son côté, et à la demande du damoiseau Winand de Gersten, Mentde Abrouck vint, en 1490, avec Ermeline de Vucht et François Van den Borch, fonder une autre maison à Gersten, près de Zolp, au pays de Juliers. Une nouvelle prieure fut installée à Kinroy ; puis, en 1496, les Sépulcrines de Kinroy « grandement inquiétées des troubles et gens de guerre en ce lieu » durent, comme leurs sœurs de Neuwerstadt chercher un autre abri ; elle se réfugièrent à Maeseyck, avec le consentement de l'évêque de Liège, Jean de Horn[2].

Des lettres patentes d'Erard de la Marck, prince-évêque de Liège, datées du 16 mars 1520, et confirmées par une bulle du pape Adrien VI, du 31 août 1522, transformèrent les religieuses Sépulcrines en chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre de l'ordre de saint Augustin ; dénomination sous laquelle elles furent désormais connues.

Pendant le XVIe siècle, l'ordre ne créa qu'un nouvel établissement, celui de Saint-Tron formé en 1539 par des religieuses de Liège ; mais dans le XVIIe siècle, il se développa d'une manière remarquable. Ces nouvelles maisons ne furent autorisées qu'aux conditions expresses que l'existence des Sépulcrines ne serait point une charge pour les habitants, qu'elles ne mendieraient pas, et que, vivant de leurs propriétés, elles conserveraient une exacte clôture[3]. Les populations accueillaient avec empressement les religieuses qui devaient non

1. Neuve ville, Neuville, pays de Juliers.

2. En 1882, une communauté de Sépulcrines fut rétablie à Kinroy.

3. Lettres de Ferdinand de Bavière, prince-évêque de Liège, pour l'établissement du couvent de Bouillon (14 mai 1626).

seulement élever les jeunes filles dans les bonnes mœurs et la piété, mais encore leur enseigner la langue française si nécessaire pour les relations commerciales, et qu'il leur faudrait aller apprendre au dehors à bien plus grands frais [1]. Aussi, en moins de cinquante ans, près de vingt nouvelles maisons furent fondées, parmi lesquelles celle de Visé, établie en 1616, par Anne Stapelle et Marie Duffuy, religieuses de Chœur ; Catherine Lathomy, donate ; et Marie Thour « sœur laye » ; ces quatre religieuses, liégeoises de naissance, sortaient du couvent des Bons-Enfants de Liège.

Six ans plus tard, Anne Stapelle envoyait quatre religieuses de cette maison établir une nouvelle colonie à Charleville.

Voici la filiation des divers couvents de l'ordre du Saint-Sépulcre existant au XVIIe siècle :

Kinroy, fondé en 1484, transféré à Maeseyck en 1496, supprimé en 1797, a formé :

I. Bethléem de Neuwerstadt (1486), transféré aux Bons-Enfants de Liège (1496) [2].

II. Gersten, pays de Juliers (1490).

Des Bons-Enfants de Liège sont sortis :

1° Saint-Trond (1539) : [3]

2° Visé (1616) [4] ;

3° Le Mont-Calvaire au faubourg de Sainte-Valburge, à Liège (1622) [5].

Saint-Trond a donné naissance à la maison de Huy (1610) [6], de laquelle sont sorties les maisons de :

1° Bouillon (1626), qui a formé Marienbourg (1629) et Marchienne-au-Pont (1637) ;

2° Malmédy (vers 1630), d'où est issu Verviers (1635) [7] ;

1. Leodio... Hasseletum venerunt religiosæ sancti Sepulchri... lætoque ac hilari deinde vultu acceptatæ quoque a Magistratu civico, ut cum bonis moribus et pietate puellas linguam quoque gallicam doceant quæ ad commercia exercenda plerisque civium est pernecessaria, majorique impendio foris discenda foret.

(Mantelius, Hasseletum seu historiæ Lossensis compendium.)

2. Supprimé à la Révolution française.

3. Supprimé en 1798.

4. Eteint en 1822.

5. Les constitutions de ce couvent furent tirées en partie des anciennes constitutions de l'ordre et en partie de celles de la communauté de Charleville.

6. Supprimé à la Révolution française.

7. Supprimé en 1797.

3° Waremme (1640) [1].

Visé a formé :

1° Charleville (1622), d'où sont sorties les maisons de :

Bellechasse (1635), au faubourg Saint-Germain, à Paris ; et Vierzon, en Berry (1635). — La maison de Bellechasse a créé le couvent de Luynes en Touraine.

2° Aix-la-Chapelle (1626) [2], qui a formé Juliers (1644) ; cette dernière maison a formé peu après celle de Neuss ;

3° Maestricht (1627 [3]) qui a créé Sainte-Agathe de Liège (1634) [4] et Hasselt (1638) [5], qui a formé Turnhout en Brabant (1662) ;

4° Herve (1658), transféré à Jupille [6].

Sainte Walburge a formé Tongres (1645) [7], qui lui-même a formé :

1° Bouvigne ;

2° Baden [8] ;

3° Les Dames anglaises [9] au faubourg Saint-Gilles de Liège.

Une copie manuscrite moderne d'une « petite notice sur l'origine de la statue miraculeuse de Mariaschein en Bohême » rapporte que, dès le commencement du XV° siècle, il existait à Schevetz, près de la petite ville de Fuplitz, un couvent de Sépulcrines, qui, par suite des guerres des Hussites fut transféré en 1428 à Mariaschein, dans le Reisengeberg ; la dernière

1. Supprimé en 1797.

2. Id.

3. Id.

4. Eteint en 1814.

5. Supprimé en 1798.

6. Eteint en 1823.

7. Supprimé en 1798. D'après le P. Stephany, Tongres serait sorti des Bons-Enfants.

8. Françoise, margravine de Bade, bâtit en 1670, près de son château, un grand monastère pour cinq religieuses Sépulcrines, venues de Liège, et qui furent chargées de l'éducation des enfants pauvres. Les religieuses, manquant de ressources, durent prendre des pensionnaires ; elles firent venir à cet effet des nouvelles sœurs de Liège et de Maestricht. Leur couvent ayant été brûlé par les Français en 1689, les religieuses se retirèrent à Rottenbourg ; plus tard, avec l'aide de deux autres sœurs venues de Liège, elles rétablirent un petit monastère à Bade.

9. Les Jésuitesses anglaises établies à Liège furent supprimées en 1630. Les religieuses de cette maison adoptèrent alors la règle des Sépulcrines. En 1794, elles se retirèrent à Holme-Hall, dans le comté d'Yorck ; puis à Wiltshire, et enfin, en 1799, à New-Hall. (Essex.)

des religieuses de ce couvent n'aurait survécu que peu de temps à cette translation. Il se peut que les chanoines du Saint-Sépulcre, établis en Pologne et en Bohême, aient, comme Jean Abrouck dans les Pays-Bas, fondé des couvents de femmes; mais ces communautés, si elles ont existé, ne paraissent avoir eu aucun rapport avec celles qui sont sorties de Kinroy. Le chanoine Radlinski, à la suite de sa traduction de la vie de Claude de Moy, fait connaître que le comte de Pilca Korycinski, général de l'ordre des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre [1], fit venir deux Sépulcrines à Miechow [2], pour y établir une maison; tandis qu'il s'occupait de cette œuvre, il mourut ; une des deux chanoinesses venues à Miechow pour cette fondation, mourut aussi et fut enterrée dans l'église ; l'autre revint en Belgique (in Belgium). Ce fait, dont la date précise n'est pas rapportée, donne lieu de croire, qu'à la fin du XVIIe siècle, il n'existait dans le nord de l'Europe, aucune communauté de chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre.

II.

Fondation du couvent de Charleville.

En 1619, une jeune fille, Marguerite Hubert, alors âgée de 22 ans, « fut inspirée d'une dévotion particulière de faire le « pèlerinage de Saint-Gervais, et passant par Visey, petite « ville du pays de Liège, elle fit connaissance à des Religieuses « de l'ordre du Saint-Sépulcre, et s'y affectionna sy fort, « qu'elle prit résolution de venir demeurer avec elles, où elle « fut environ deux ans, pendant lequel temps elle engagea « lesdites Religieuses à venir établir un monastère en cette « ville de Charleville ; et pour cet effet, après de longues fati-

1. Pierre Ladilas de Pilca Korycinski, fils du grand chancelier de Pologne, né en 1644, était en 1674, coadjuteur de son oncle, général de l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre et archevêque de Léopold.

2. Le couvent des chanoines du Saint-Sépulcre, de Miechow, fondé au XIIe siècle, a formé plusieurs autres maisons ; au XVIIIe siècle il était le chef d'une Congrégation dont le supérieur prenait le titre de général et qui comprenait une vingtaine de maisons tant en Pologne qu'en Silésie, en Moravie et en Bohême. En 1614, l'archiprieur de Pérouse fit citer à Rome les religieux polonais pour se faire reconnaître par eux comme chef de l'ordre ; ils remontrèrent au pape : qu'ils avaient toujours dépendu de lui et de Jérusalem, que depuis la perte de la Terre-Sainte, ils tenaient le diadème de tout l'ordre, et se refusèrent à reconnaître la suprématie de l'archiprieur de Pérouse.

« gues et de pénibles voyages, elles sont enfin venues à bout de « leurs pieux desseins. Après Dieu, on lui put attribuer avec jus- « tice, qu'elle est la cause de l'établissement de cette maison. »

Marguerite Hubert n'est connue que par cette mention du Nécrologe des Sépulcrines de Charleville. On peut supposer qu'elle était originaire des environs de cette ville [1].

Quelques Religieuses de Visé vinrent donc à Charleville [2]. Charles de Gonzague dut se prêter facilement à ce nouvel établissement [3]; la ville qu'il venait de fonder n'avait encore aucune maison d'instruction pour les jeunes filles ; aussi, le 28 juillet 1622, il écrivit de Mézières au prince Evêque de Liège, lui demandant de permettre à des Religieuses de Visé de venir s'établir à Charleville, et annonçant en même temps son intention de leur donner un emplacement pour y fonder un monastère. Ferdinand de Bavière s'empressa d'acquiescer aux désirs de Charles de Gonzague : et le 6 août, il adressa à la prieure de Visé, Anne Stapelle, la permission de se transporter à Charleville, d'y dresser un monastère et d'y établir telles de ses religieuses qu'elle jugerait convenable, « toutefois de leur propre et libre volonté, » lui donnant pouvoir de les changer, selon sa prudence, jusqu'à ce que le monastère fût bâti et fondé ; et l'autorisant à se substituer une de ses Religieuses si elle se trouvait empêchée. En vertu de cette autorisation, quatre religieuses : Marie Diffuy, Catherine Diffuy, Odile Doupey et Marie Francotte sortirent de Visé et se rendirent à Charleville [4]. Anne Stapelle les accompagnait, et le

1. Les papiers de justice de Château-Regnault font connaître, en 1618, Collesson Hubert, Me de forges, demeurant à Braux. D'après un acte notarié du 30 septembre 1627, Colson Hubert, marchand, demeurant à Braux, évidemment le même que le précédent, constitue au profit du couvent du Saint-Sépulcre de Charleville une rente de 32 septiers pour moictié froment et avoyne, mesure de Vuarc, assise sur une cense qu'il possédait à Warcq. Cette rente est consentie moyennant une somme de 800 l. que les Religieuses ont comptée et délivrée audit Colson Hubert. — Au XVIe siècle, la famille Hubert était assez nombreuse et disséminée dans les villages de la principauté de Château-Regnault. Cette famille existe encore aujourd'hui.

2. Pouillé de Bauny.

3. Charles de Gonzague cherchait alors à développer les relations entre Charleville et les provinces industrieuses et commerçantes des Pays-Bas. De plus, il avait voulu, quelques années auparavant, se faire reconnaître comme Grand Maître des Chevaliers du Saint-Sépulcre, et n'avait renoncé à ses prétentions que sur l'ordre que lui en donna le roi Henri IV à la sollicitation du Grand Maître de Malte, Alof de Vignacourt.

4. Livre des privilèges du Saint-Sépulcre de Hasselt, recueilly par la Rév. Mère Helène d'Enckevoert et la Souprieure Sœur Marie de Liverlo, l'an 1652.

26 septembre, Charles de Gonzague, et Sœur Anne Stapelle, mère prieure du couvent de Visé, assistée de Sœur Marie Diffius, mère prieure du couvent de Charleville, signèrent l'acte de fondation du nouveau couvent[1].

Le prince donnait une somme de 4,000 liv., un terrain sur la place qui prit plus tard le nom de place du Sépulcre[2], et promettait de faire à ses frais un mur mitoyen entre ce terrain et l hôpital des femmes, qui devait être établi joignant le couvent. Anne Stapelle et Marie Diffius s'engageaient à construire un couvent consistant « en une église, cloistre, chambres à « l'entour dud. cloistre, et dortoir, infirmeries, et autres bas-

Le P. Stéphany ne donne pas les mêmes noms ; d'après lui, les religieuses venues de Visé seraient : Catherine Diffuy, Idelette a Castro, N. Latomi et Marie Thour, sœur converse.

Marie Diffuy, ou Diffius, omise par lui, a signé l'acte de fondation en qualité de prieure du couvent de Charleville.

N. (Catherine) Latomi et Marie Thour avaient déjà coopéré à la création de la maison de Visé ; la première est indiquée comme Donate, la seconde comme sœur converse ; c'est probablement le motif pour lequel on na retrouve leur signature dans aucun des actes concernant la création du couvent de Charleville.

Idelette a Castro est peut-être la même que Idelette Vualtery dont la signature se retrouve sur un acte du 4 octobre 1623, passé au couvent de Charleville; un autre acte du 3 février 1624 porte la signature : Sœur Idelette Walteri dicte du Saint-Esprit, le 15 juin de la même année; et dans les Actes subséquents on trouve la signature : Sœur Idelette du Saint-Esprit.

Le Nécrologe du Saint-Sépulcre ne mentionne aucun de ces noms, ce qui indique que toutes ces religieuses quittèrent plus tard Charleville; mais il cite comme venues de Visé pour assister à la fondation du couvent, Elizabeth Rolence de Sainte-Anne, converse, et la mère Cécille Dombré de l'Assomption, qui n'était encore que novice.

Le Pouillé de Bauny dit seulement « que le duc de Mantoue demanda au « prince de Liège trois de ces dames qui vinrent se joindre aux premières » et que « toutes sont regardées comme fondatrices de la maison. »

Le défaut de concordance de ces divers documents peut d'ailleurs s'expliquer par l'autorisation qu'avait reçue Anne Stapelle de changer les religieuses « selon sa prudence. »

1. La fête de S. Lambert, évêque de Liège, se fait le 17 septembre, et les Sépulcrines de Charleville la célèbrent d'une façon toute spéciale en commémoration de la fondation de leur maison. Cette date serait peut-être celle de l'arrivée à Charleville de Marie Diffius et des religieuses qui l'accompagnaient.

2. Ce terrain correspond à peu près à l'emplacement de la chapelle qui appartient aujourd'hui au Petit Séminaire, à celui des bâtiments dans lesquels fut établi le collège et aux jardins qui en dépendaient.

« timens pour la commodité dudit conuent, et closture, tant « d'icelui que jardin, sans que mond. Seigneur soit tenu y « faire aucuns frais..... suivant led. plan qu'en a été fait et « qui est paraffé de mond. Seigneur, ded. religieuses et des « notaires soussignés. » Les religieuses promettaient en outre « d'assister, consoller et secourir de leurs consolations les « pauvres femmes qui seront à l'hospital joignant led. conuent; « mesme faire secourir et assister lesdites pauvres femmes « dud. hospital par leurs sœurs laïques en leurs maladies et « autres nécessités : En considération duquel bon œuvre « mond. seigneur a déclaré et déclare par ces présentes la « mère prieure dud. conuent de Charleville vne des adminis- « tratrices de l'hospital des femmes dudit Charleville. » Enfin, il était expressément spécifié que le prince ne serait tenu de contribuer en rien à l'entretien du couvent et des religieuses qui y seraient reçues.

Les plans étaient préparés, les travaux furent entrepris immédiatement. Peut-être même, étaient-ils déjà commencés, car une note datée du 14 septembre 1622 fait connaître que « Me Claude Brian[1] a fait marché avec Charles Plançon de « creuser et masoner trois puis, sauoir vn au religieuse du « St Sépulcre, vn au logis de Mdame la Contesse et vn en la « maison dud. Brian proche le trippot qui est ja creusé, de « masoner iceux bien et deut a la volonté dud. Brian..... et « ce au lieu ou led. Brian luy désignera à y travailler incesst « avec quantité d'ouvriers, et ce moyennant la somme de xlt ». Le Cartulaire du Couvent mentionne, sans autre détail, que « la première pierre de lad. maison a été posée par son altesse « serenissime Charles premier, Duc de Nevers. »

En attendant la construction du couvent, les religieuses qu'avait amenées Anne Stapelle se réunirent sans doute, dans une habitation provisoire, à celles qui étaient venues à l'instigation de Marguerite Hubert ; car la comtesse de Chaligny, « passant un jour par Charleville, entendit sonner une petite « cloche, qui lui fit demander à son aumonier qui étoit avec « elle dans son carosse, quelle cloche c'étoit là? qui lui répondit

1. Claude Brian est probablement l'entrepreneur de bâtiments qui a le plus travaillé à la construction de Charleville. Il prenait dans les actes la qualification d'entrepreneur des bastiments de S. A. I. Monseigneur Charles de Gonzague et celle d'entrepreneur des bastimens de la rue de Luxembourg. Il construisit, outre un certain nombre de maisons particulières, les couvents des Carmélites et l'hôpital de la Sainte-Trinité (prieuré de la milice chrétienne).

« que c'étoit la cloche d'un petit cloistre de chanoinesses du « Saint-Sépulcre que le Duc de Nevers avoit fait venir nou- « vellement du païs de Liège. « Vrayment, dit-elle, allons le « voir, peut-être que c'est là que Dieu veût que je finisse « mes jours. » Et, en effet, quand elle eut vu leur petite chap- « pelle, leurs logemens étroits, et qu'elle se fut informée de « leur règle, elle se sentit vivement touchée du désir d'être « leur compagne [1]. »

La comtesse de Chaligny ne s'en tint pas à un simple désir; elle se fit construire une maison « joignant au bastiment des religieuses du Saint-Sépulcre, » auxquelles elle devait bientôt apporter l'appui de son nom, de sa fortune et de ses hautes relations [2].

Le 26 avril 1623, Marie Diffius, assistée de « honnorable « homme Mre Jean-Baptiste Kieffel, conier en la Cour souuerne « d'Arches, et Pierre Esberard, l'un des administrateurs de « lad. ville et police, » passa un marché en vertu duquel Jean Henry et Jean Dentremeuse charpentiers demeurant à Charleville s'engagèrent à « faire toutte la charpenterie nécessaire « aux bastimens des dames relligieuses de l'ordre du Saint- « Sépulcre de Charleville » moyennant la somme de dix-huit cent vingt-cinq livres tournois, tant pour lesdits bois que pour leur façon. Le 15 août suivant, les entrepreneurs rétrocédèrent à Gille Greuse et aux frères Martin « la charpenterie « d'un bastiment au couvent des religieuses du Saint-Sépulcre « aud. Charleville, qui est celluy qui tient au bastiment de « Madame la comtesse de Chaligny jusque au cœure de « l'église dud. bastiment contenant en longueur enuiron seize « toises [3]. »

Charles de Gonzague ne borna pas ses libéralités à la dona-

1. Recueil curieux d'un grand nombre d'actions fort édifiantes de saints et d'autres personnes distinguées qui ont vécu dans ces deux derniers siècles, par feu Me Bertrand Moreau, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Croix de Liège. Liège, 1696, in-4°.

2. Le 11 mars 1623, Jean Malandry, Guillaume Deliège et Martin Benissein, maçons demeurant à Charleville, s'engagèrent à faire pour le compte de Claude Brian la maçonnerie du bâtiment qu'il avait entreprie de Madame la comtesse de Chalaguy et à terminer leurs travaux pour la fête de la Pentecôte prochaine ; Claude Brian devait leur fournir les matériaux prêts à être employés et leur payer vingt-six sols tournois par toise de maçonnerie.

3. Cette rétrocession fixe l'emplacement de la maison de la comtesse de Chaligny ; elle se trouvait à l'angle sud-est de la place du Sépulcre et sur le terrain donné aux Sépulcrines le 26 septembre 1622 par Charles de Gonzague.

tion du 26 septembre 1622; le 3 mai 1623, il concéda aux religieuses un nouveau terrain contigu au premier, « d'une « largeur de douze toises du costé de la rivière, à commencer « de l'église en tirant vers lad. rivière, » et prit l'engagement de faire les fondations du bâtiment portant la galerie et d'achever la devanture du bâtiment situé à droite de l'église et faisant front sur la place ; puis, le 31 août 1624, il leur fit encore don d'un autre terrain de 8 toises de façade sur la place, tenant d'une part au logis de la comtesse de Chaligny et regardant la rue d'Aubilly, à condition d'y faire bâtir, dans le délai de deux ans, une maison conforme aux plans donnés par le prince [1]. La comtesse de Chaligny donna de son côté 33,500 liv.

Les religieuses, si généreusement soutenues, poursuivaient avec ardeur la construction du couvent ; les sœurs travaillaient « infatigablement, » et celles d'entre elles que la faiblesse de leur constitution empêchait de se livrer à d'aussi rudes travaux, interrompaient même leur sommeil pour remettre en état les vêtements et les chaussures des autres religieuses ; aussi les travaux marchèrent-ils rapidement. Le 29 avril 1625, la comtesse de Chaligny prêta 1,500 livres pour l'achèvement de l'église [2], et le 2 juillet suivant, l'archevêque de Reims bénit l'autel « en présence du Duc de Nevers et de sa Cour, la bourgeoisie étant sous les armes. »

Aux religieuses envoyées de Visé étaient déjà venues se joindre : Jeanne Gelhay, Isabelle d'Escannevelle de Parpeville, Marie Oudinet, Elisabeth Benoît et Madeleine Denis, sœurs de chœur, et les converses Françoise et Gabrielle Fossé. La comtesse de Chaligny persistait dans sa résolution de terminer ses jours dans le monastère à l'établissement duquel elle avait si généreusement contribué, mais elle ne voulait faire profession que lorsque la clôture du couvent serait achevée.

(*A suivre.*) Numa Albot.

1. Cette maison fut affectée au logement du chapelain. Les indications de l'acte de donation pourraient faire croire que la rue Saint-Michel portait à ce moment le nom de rue d'Aubilly.

2. Le même jour, les religieuses empruntèrent aussi à la dame d'Aubilly une somme de 1,750 livres.

THÉATRE

CRÉÉ DANS LA VILLE DE FONTAINEBLEAU

Par brevet du roi Louis XV

Sous Louis XIV, quand la Cour se rendait à Fontainebleau, elle était suivie par les violons de la chambre et les comédiens du roi, qui donnaient des représentations au château. La troupe de Molière y est venue à plusieurs reprises[1], avec la troupe de Monsieur, les acteurs de la Comédie-Italienne et ceux de l'Opéra ; le comédien La Thorillière était du nombre, et c'est là qu'en 1680 sa fille Thérèse, filleule de Molière, connut Florent Carton Dancourt, né à Fontainebleau le 1er novembre 1661, qui la détermina à partir avec lui, pour l'épouser ensuite contre le gré des deux familles.

Dancourt, à peine sorti d'un collège de Jésuites et enlevant une actrice de 17 ans, rompit à cette occasion avec son père, calviniste converti, resté sans fortune, mais se piquant de noblesse et n'entendant pas qu'un des siens se mésalliât. A la vérité, François Le Noir de la Thorillière pouvait se vanter lui-même d'être quelque peu gentilhomme[2] et ancien officier d'une compagnie de gens de pied du régiment de Lorraine ; il s'était fait comédien en épousant une fille de théâtre, Marie Petitjean.

Plus facilement réconcilié avec les parents de sa jeune femme, Florent Dancourt mit le comble à l'indignation paternelle en embrassant aussi, — lui, qui venait de se faire rece-

1. Molière vint jouer à Fontainebleau pour la première fois à la fin de juin 1661, et il y était encore le 27 août suivant ; il s'y trouvait aussi en juillet et août 1664. La collection Colbert (vol. 264, f° 11) à la Bibl. Nat. indique la dépense relative à des représentations données par sa troupe au château de Fontainebleau : « 15,428 l. pour l'*Escole des Maris* et *les Fâcheux*, décorations, baladins, danseurs, nourriture et récompense des comédiens. »

2. Les armes des La Thorillière et des Dancourt furent vérifiées en 1697 ; elles figurent dans l'Armorial manuscrit dressé à cette époque, qui existe à la Bibliothèque Nationale.

voir avocat au Parlement[1], — la carrière du théâtre, où il devait d'ailleurs acquérir de la réputation à double titre, comme acteur et comme auteur comique.

L'auteur du Misanthrope n'était plus ; La Thorillière mourut trois mois après le mariage de sa fille Thérèse[2], mais en laissant un fils digne de lui succéder. Ce fils et ses deux gendres Dancourt et Baron comptèrent parmi les acteurs favoris de Louis XIV. Plus tard, le petit-fils de La Thorillière, — Anne-Maurice, obtint à son tour les bonnes grâces de la Cour, il fut présenté à Louis XV en compagnie de son camarade Armand, — de son vrai nom François-Armand Huguet, né à Richelieu en 1699 et qui avait eu pour parrain le seigneur de son pays natal, le maréchal de Richelieu.

Le château de Fontainebleau n'eut longtemps, pour les représentations théâtrales, qu'une scène provisoire qu'on installait dans la salle de la Belle-Cheminée[3], laquelle faisait suite à l'ancienne salle des gardes, entre la cour des Fontaines et la petite cour de Maintenon. Les décors se dressaient à l'extrémité de la galerie, faisant face à la cheminée monumentale. La salle des gardes servait de foyer.

De nombreuses et brillantes soirées ont été données en cet endroit, depuis le règne de Charles IX jusqu'après les fêtes du mariage de Louis XV.

En 1733, le roi qui passait régulièrement l'arrière-saison à Fontainebleau, se décida à bâtir une salle de spectacle. Le même emplacement ayant été adopté, on déplaça la Belle-Cheminée, œuvre de Jacquet de Grenoble, et la Comédie occupa toute l'aile gauche de la cour de la Fontaine.

Elle devait être construite pour 1,200 personnes, mais la scène prit plus de place qu'il n'était prévu et l'on ne tarda pas

1. Il prend cette qualité dans l'acte de baptême du fils de Michel Baron, en 1687.

2. Le mariage avait été célébré à l'église Saint-Merry de Paris, le 15 avril 1680. Le décès de La Thorillière est du 27 juillet suivant.

3. Cette vaste pièce était connue aussi sous le nom de *la Comédie ;* c'est ainsi que la désigne Mazarin dans une lettre écrite de Fontainebleau à l'abbé de La Rivière, le 28 septembre 1645 : «... Il arriva hyer icy un scandale de grande importance... M. de Fontaine-Chalandray battit dans la salle de la Comédie le baron de Rebé, lieutenant des gardes du corps du Roy... »

Au temps de Charles IX on avait donné quelques spectacles dans la grande salle de bal; d'autres furent organisés exceptionnellement dans les appartements de la reine Marie-Thérèse d'Autriche.

à s'apercevoir que la nouvelle salle était loin de la perfection. Basse, étroite, sans dégagement, elle dut être remaniée vingt ans après sa construction.

C'est là que *le Devin du village* fut donné pour la première fois devant la Cour, en présence de Jean-Jacques Rousseau; c'est là aussi que Mlle Gaussin fut galamment fêtée par le roi.

La restauration complète date des années 1753-1754. On mit le théâtre en communication avec l'orchestre, on établit un escalier extérieur et, au fond de la salle, un second rang de loges; les décors furent renouvelés; enfin, partout s'étalèrent les dorures, et la tapisserie fut substituée à la boiserie.

Ces travaux étaient exécutés sous l'inspiration de Mme de Pompadour, excellente musicienne, amateur de comédie, qui avait imaginé déjà les spectacles des petits appartements, où elle était très capable de remplir à l'occasion son rôle avec succès.

La reine eût préféré un oratoire. Les poésies chrétiennes que Moncrif, le vieux poète courtisan, composait à son intention lui étaient plus agréables que les opéras-comiques de Fuselier ou de Favart, et la consolaient peut-être de l'abandon du roi. Mais le goût de la favorite, partagé par Louis XV, guidait naturellement celui des gens de leur entourage; aussi le théâtre tenait-il une grande place dans les distractions de la Cour à Fontainebleau. Piron, descendu chez Mlle Quinault à l'hôtel des Comédiens, rue de Fleury, raconte ainsi l'emploi du temps à son ami l'abbé Legendre : « ... Les jours se suivent et se ressemblent; tous les jours la chasse, plus de chenils que de maisons, des aboiements de chiens et des cors, de la pluie, du vent et de la boue, voilà le pain quotidien. Voici le pain hebdomadaire : le lundi concert, le mardi tragédie, le mercredi concert, le jeudi comédie, le vendredi salut, le samedi comédie italienne, le dimanche grand'messe ...[1] »

Dans de telles conditions, on conçoit l'intérêt excité par la transformation du théâtre, qui, il faut l'avouer, resta encore fort mesquin. Les anciens cicérones ne signalent guère, à propos de cette salle, que l'encadrement de la scène, à l'intérieur, dont l'ornementation était originale, et au dehors la vue magnifique de l'étang qui s'étendait sous les fenêtres.

1. Mélanges de la Société des Bibliophiles, t. IV. — M. Honoré Bonhomme; Piron et Mlle Quinault à Fontainebleau; 1868, in-8°.

La scène ne manquait pas d'ampleur. A l'occasion des fêtes de 1754 et de 1755, trois cents acteurs y parurent ensemble ; des machines jusqu'alors inconnues excitèrent l'admiration des spectateurs dans l'opéra d'*Alceste* et dans *le Siège de Scyros*.

Cette salle de spectacle qu'Auguste Luchet jugeait indigne d'être montrée aux visiteurs[1], a disparu dans un incendie, le 24 octobre 1856, au moment où Napoléon III venait précisément de la remplacer.

Les historiographes de Fontainebleau mentionnent tous le théâtre du château, construit sous Louis XV, mais — sauf Champollion-Figeac, qui n'en dit d'ailleurs que quelques mots, — aucun ne parle d'un autre *théâtre français* (c'est ainsi qu'on l'appelait) créé à Fontainebleau presque en même temps, pour l'agrément de la ville et des gens suivant la Cour.

Cet autre théâtre, objet d'une concession royale, a eu pourtant ses beaux jours ; ses fondateurs étaient des artistes de réputation : ne fût-ce qu'à ce titre, il mérite un souvenir.

« Vers le milieu du mois de septembre 1755, dit simplement M. Champollion, le roi quitta Choisy pour venir à Fontainebleau, où la Cour demeura tout un mois ; et, comme son séjour dans ce palais attirait des étrangers dans la ville, le roi permit à deux particuliers de construire un théâtre forain (?) dans la rue de l'Obélisque, et de l'appuyer contre le mur de clôture du jardin des Pins, à la hauteur de l'hôtel Soubise[2]. »

On pourrait croire, en lisant ces lignes, qu'il s'agit d'une baraque de foire installée pour quelques semaines dans la rue de l'Obélisque et adossée au mur du jardin des Pins ? — Nullement.

La permission du roi avait-elle été promise dès 1755 ? Peut-être ; mais en tout cas, le brevet n'a été signé que le 8 avril 1756.

Quant aux « deux particuliers » qui obtenaient le privilège d'établir un théâtre, ils n'étaient autres qu'Armand et La Thorillière, les deux acteurs de la Comédie française. A cette date du 8 avril 1756, Sa Majesté leur concède un terrain de

1. Délices de Fontainebleau. Itinéraire du Palais et de la forêt ; Paris et Fontainebleau, 1850, in-8°.

2. Le Palais de Fontainebleau ; in-f°, p. 425. — Cette expression de *théâtre forain* est un lapsus ; à la table de son livre, p. 600, M. Champollion dit en effet *Théâtre français*.

351 toises et demie dépendant du château, dans un coin du jardin des Pins, pour la construction projetée, qui devait avoir son entrée par la rue de l'Obélisque. Assurés du concours de leurs camarades lors des représentations, comptant sans doute aussi sur de plus amples libéralités du roi, les deux artistes consacrèrent à la maçonnerie, à la menuiserie, à la décoration, quelques économies qu'ils avaient réalisées et des sommes plus importantes qu'Armand trouva à emprunter.

Comme ils jouissaient du privilège exclusif de jouer la comédie « dans la ville » pendant le séjour de la Cour, rien ne fut négligé pour une installation confortable de la salle, qui devait être digne du public d'étrangers, d'officiers, de commensaux du roi, en vue desquels la concession avait eu lieu.

Le jour où les comédiens ordinaires, où les danseurs et les chanteurs de l'Opéra n'étaient pas occupés au château, ils venaient chez Armand et la foule s'y portait. C'est ce qui eut lieu particulièrement en octobre 1762 et en octobre 1763 ; en 1768, le théâtre de la ville donna même des représentations de gala, pendant le séjour du jeune roi de Danemark à Fontainebleau. Le 25 octobre, Christian VII[1] y applaudit *Tancrède* et *le Cercle* de Poinsinet, — un poète local ; la musique du roi exécuta ensuite un acte des *Talents lyriques* et un acte de *l'Europe galante*. Le 3 novembre, le roi de Danemark assistait encore à une représentation commencée à 5 heures au théâtre de la ville; les musiciens de la Chambre et les artistes de l'Opéra donnaient cette fois le *Devin du village* et *Erosine*. Le lendemain, ce fut le tour des comédiens italiens.

Mais déjà à cette époque les concessionnaires de 1756 n'existaient plus. La Thorillière était mort à 60 ans, le 23 octobre 1759; le Scapin par excellence, Armand, — le modèle de tous les comédiens, au dire de Lekain, — après être resté seul directeur, venait lui-même de succomber, le 26 novembre 1765.

Louis XV avait voulu assurer au fils d'Armand Huguet,

1. Ce monarque, né en 1749, monté sur le trône en 1766, avait fait concevoir d'heureuses espérances; il perdit la raison et finit tristement ses jours le 13 mars 1808.

Grimm remarque dans sa correspondance qu'en 1768, pendant le voyage de Christian VII en France, on l'accabla de fêtes et de spectacles, de couplets et de compliments, dont Poinsinet le mystifié était le poète ordinaire.

pendant sa vie, le maintien des avantages dont jouissait son père, et un nouveau privilège avait été signé à son nom, le 3 janvier 1766. Mais des réclamations surgirent. Armand père laissait toute une lignée illégitime[1], entre autres deux jeunes enfants de Charlotte-Victoire Camouche, « fille majeure », et les dépenses consacrées à la création du théâtre n'étaient pas entièrement couvertes. Sans doute le père avait reconnu ces deux derniers enfants auxquels nous voyons donner son nom, car on songea à sauvegarder leurs intérêts. Le 22 décembre 1768, après un accord intervenu en famille et ratifié par acte notarié, un troisième brevet du roi régla de nouveau la concession, en imposant certaines conditions à Pierre-Armand Huguet fils.

A défaut des deux premiers brevets qui, à notre connaissance, n'existent pas dans les archives publiques, nous allons reproduire le texte du dernier. C'est une pièce sur parchemin, signée par le roi, contresignée Phelypeaux, achetée il y a une quinzaine d'années à Paris et maintenant conservée aux archives du département de Seine-et-Marne.

Mais avant de copier ce brevet de décembre 1768, disons tout de suite que l'année suivante Armand prend la qualité de « privilégié du roi pour les spectacles de Fontainebleau » et ouvre la série de ses représentations par *les Proverbes*, compliment comique de sa façon. En 1770, il donna encore au public de Fontainebleau la primeur d'une comédie en 3 actes et en vers dont il était l'auteur : *Le Moyen d'être heureux;* l'année suivante, ce fut *le Cri de la nature*, un acte en vers. Armand, moins acteur qu'auteur[2], ne s'en tint pas là; il aimait les pièces nouvelles, les accueillait avec empressement et au besoin les arrangeait à sa convenance.

1. Grimm signale, dans une lettre de janvier 1766, la mort d'Armand, doyen des acteurs de la Comédie française, où il était resté pendant plus de 40 ans; reçu en 1724, il ne s'était retiré en effet qu'à Pâques 1765. « Son jeu, dit Grimm, avait ordinairement la charge de la farce et plaisait au parterre, mais il faut convenir qu'il avait une grande gaîté et cette qualité est bien précieuse dans un comédien... Depuis une dizaine d'années les grands succès de Préville ont donné un peu de chagrin à Armand; il a été obligé d'abandonner plusieurs rôles... Il avait de l'esprit, était bon vivant et aimait passionnément le plaisir. Le roi lui demanda à Fontainebleau, à l'avant-dernier voyage, combien il avait de bâtards. Il en accusa 33, tous en vie, et il n'était pas capable d'en imposer à son roi. »

2. L'énumération des pièces d'Armand fils se trouve dans l'*Almanach des Spectacles* pour 1773; Paris, veuve Duchesne, in-32.

Bon nombre de petits ouvrages dramatiques ont été joués pour la première fois à Fontainebleau; ils étaient donnés d'abord au théâtre de la Cour et quelques jours après au théâtre de la ville, ou réciproquement; — tels sont : *Renaud d'Ast*, par Lemonnier (1765), la *Meunière de Gentilly*, du même auteur, les *Nouveaux intermèdes* (1768), *l'Indienne*, de Framery (1770), *la Fête de Flore*, pastorale de Saint-Marc (1770), etc.

Ces représentations, aussi bien celles de la salle d'Armand que celles du château, qui avaient les mêmes interprètes et à peu près le même public, étaient en honneur et considérées par les auteurs comme une sorte de pierre de touche. Voltaire n'écrivait-il pas à d'Argental : « Il faut obtenir qu'on représente le *Triumvirat* à Fontainebleau, car s'il réussit on sera sûr de Paris? » La correspondance de Grimm nous apprend qu'en 1773 les nouveautés n'eurent pas de succès aux spectacles de la Cour à Fontainebleau. « On a donné trois opéras-comiques, dit-il, qui sont tombés tous les trois. C'est assez le sort de ce genre d'ouvrages à la Cour et plusieurs raisons y contribuent. Communément ils n'y sont joués qu'une fois : à une première représentation, les acteurs ont à la fois la réputation de l'auteur et la leur à soigner; ils sont inquiets de leur mémoire, peu sûrs de leur jeu, souvent encore moins de la pièce : la timidité s'empare d'eux, l'étiquette qui interdit tout applaudissement redouble leurs craintes, le froid les gagne, la pièce manque d'ensemble et est sans effet; les spectateurs s'ennuient et l'on décide la pièce détestable. Aussi les auteurs sont-ils dans l'usage d'en appeler au public de la ville des sentences des spectateurs de la Cour, et ils s'en trouvent bien. »

A la fin de cette année 1773, Pierre-Armand Huguet abandonna son privilège de Fontainebleau; il vendit sa salle de spectacle, avec la maison et les bâtiments qui en dépendaient. La vente fut réalisée par contrat devant Boutet le jeune, notaire à Paris, le 8 décembre, « au profit de Charles-Augustin Canavas-Delainval[1], l'un des comédiens français ordinaires et pensionnaire du roi, à Paris, rue des Fossoyeurs, paroisse Saint-Sulpice. »

Louis XV avait évidemment donné son consentement à cette substitution; nous n'en voyons pas mention cependant,

1. On l'appelle ordinairement Canavas dit d'Allainval.

et il semble qu'Armand usait du théâtre de Fontainebleau comme de son bien propre. Delainval d'ailleurs ne le garda pas longtemps. Il le cédait à son tour, par acte devant Fournier, notaire à Paris, du 21 juin 1775, moyennant 45,000 livres, « à Marguerite Brunet de Montansier, fille majeure, domiciliée à Paris, rue du Mail, paroisse Saint-Eustache. »

La Montansier — ainsi qu'on l'appelait — est assez connue comme fondatrice et directrice de théâtres, pour que nous n'ayons pas à insister longuement. Elle avait dépassé la quarantaine quand un protecteur influent obtint pour elle la direction des spectacles de Fontainebleau et de Compiègne, pendant les séjours du roi. Le théâtre du Hâvre lui était également concédé et elle y construisit une salle nouvelle. De son côté, la reine lui faisait accorder le privilège des spectacles et des bals à Versailles, où Marguerite Brunet-Montansier éleva aussi un théâtre neuf dans la rue des Réservoirs; ce fut même là son quartier général. Elle envoyait ses acteurs de Versailles non-seulement à la suite de la Cour, mais dans un certain nombre de bonnes villes comme Rouen, Caen, Tours, Orléans. Enfin en 1789, l'ardente directrice achetait dans la capitale, au Palais-Royal, une scène qu'elle sut rendre prospère et qui a longtemps porté son nom. Le théâtre Beaujolais, plus tard Variétés Montansier, n'était au moment où elle l'a pris qu'un théâtre de marionnettes; elle paya néanmoins 570,000 livres au directeur Lomel et y gagna bientôt assez d'argent pour ouvrir chez elle — au-dessus du café de Chartres — un salon des plus réputés à l'époque de la Révolution. Son salon était un terrain neutre, rendez-vous des gens en vue et des gens d'esprit; « Bonaparte y fit la connaissance de Talma, la petite Mars y jouait avec Vergniaud, et Murat y coudoyait le duc d'Orléans. ». La Montansier, pourtant, éprouva des revers, fut dénoncée et pendant quelque temps emprisonnée comme tant d'autres...

Le théâtre de Fontainebleau périt-il dans ses mains, tandis que ses efforts se concentraient d'un autre côté? Sans doute elle l'abandonna forcément, la Cour s'étant détournée de cette résidence, sous Louis XVI.

Ce que nous savons, c'est que la salle construite en 1756 par Armand père, et dont il ne reste plus trace depuis longtemps, existait encore en 1803, abandonnée et ayant fait retour au domaine public. A cette époque, le premier Consul qui avait installé une école spéciale militaire au château de

Fontainebleau, songea à transformer en chapelle, annexe de cette école, l'ancien théâtre de la ville; mais ce ne fut qu'un projet : les élèves, jusqu'à leur transfèrement à Saint-Germain-en-Laye et à Saint-Cyr en 1808, n'eurent d'autre chapelle que celle de l'hospice civil, où était leur infirmerie.

C'est peu de temps après qu'a dû disparaître la salle de spectacle de la rue de l'Obélisque, dont nous avons essayé de faire revivre un instant le souvenir.

TH. LHUILLIER.

Aujourdhuy vingt deux décembre mil sept cent soixante huit, le Roi étant à Versailles s'est fait représenter son brevet du trois janvier mil sept cent soixante six, par lequel Sa Majesté auroit accordé au sieur Pierre-Armand Huguet la jouissance, sa vie durant, d'un terrain et dépendances sis à Fontainebleau, contenant environ trois cent cinquante une toises et demie de superficie, sur lequel a été construit une sale de spectacles aux dépens des feus sieurs Armand père et La Torilière, auxquels Sa Majesté en avoit fait don par son brevet du huit avril mil sept cent cinquante six, laquelle jouissance Sa Majesté auroit accordée aud. sieur Armand fils pour l'indemniser des dépenses faites par son père, et des remboursements faits ou à faire par led. Armand fils, [à condition] de ne pouvoir employer led. terrain à aucun autre usage que celuy auquel il est destiné. Led. Armand fils s'étant en outre obligé, lorsque lad. jouissance lui a été accordée par Sa Majesté, de remettre aux enfans mineurs dud. Armand, son père, le tiers du produit net de la recette des spectacles qui seroient donnés à Fontainebleau pendant les voyages que feroit Sa Majesté, déduction faite des frais du spectacle à proportion dudit tiers; et, pour terminer toutes les difficultés qui se sont élevées ou qui pourraient s'élever dans la suite à l'occasion du partage du produit dud. spectacle entre led. Armand et lesd. enfans mineurs, led. sieur Armand et la demoiselle Charlotte-Victoire Camouche, fille majeure, stipulant pour Armand-François Huguet et Armande-Victoire-Angélique Huguet, frère et sœur, enfans mineurs d'elle et dudit feu Armand Huguet, sont convenus par acte passé devant Lenoir et son confrère, notaires à Paris, le dix du présent mois et an, que le tiers du produit net dud. spectacle demeuroit fixé à la somme de mille livres, tant pour la présente année que pour les suivantes; laquelle somme sera payée annuellement entre les mains de lad. demoiselle Camouche, mère et tutrice desd. enfants mineurs, jusques à leur majorité. Lequel payement n'aura pas lieu dans les années où Sa Majesté ne feroit pas de voyage à Fontainebleau. Et voulant que toutes les conditions énoncées aud. acte soient exactement exécutées de part et

d'autre, Sa Majesté a déclaré et déclare, veut et entend, en confirmant en tant que de besoin le don qu'Elle a fait par son brevet du trois janvier mil sept cent soixante six aud. sieur Pierre-Armand Huguet, de la jouissance sa vie durant du terrain susdit sis à Fontainebleau, et de la salle de spectacle et dépendances construites sur iceluy; qu'il soit tenu de garder, exécuter et entretenir toutes et chacunes les clauses et conditions mentionnées en l'acte susdit du dix du présent mois et an, que Sa Majesté a approuvées et confirmées en tout leur contenu. Veut et ordonne que si led. Sr Pierre-Armand Huguet venoit à transporter sa jouissance du terrain susdit, sale de spectacle et dépendances, à telle autre personne que ce puisse être ou qu'il vînt à décéder, celuy ou ceux auxquels il plairait à Sa Majesté d'en faire don, fussent pareillement tenus d'entretenir les conventions portées aud. acte entre la demoiselle Camouche et led. sieur Huguet, et de satisfaire aux clauses et conditions énoncées en iceluy. Mande et ordonne au S. marquis de Marigny, lieutenant général de l'Orléanois, directeur général des bâtiments, jardins, arts et manufactures royales, commandeur de ses ordres, de faire jouir sans aucun trouble et empêchement led. sieur Pierre-Armand Huguet, et de tenir la main à l'exécution du présent brevet que, pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main et fait contresigner par moy, conseiller secrétaire d'Etat et des commandements et finances.

PHÉLYPEAUX. LOUIS.

RÉPERTOIRE

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

CRUGNY (Marne)

Justices. Justice de Crugny.

Archevêché. Terrier de Crugny.

Chap. métrop. Crugny, Courville, 1 liasse.

Saint-Remy. L. 84, Crugny, Brouillet et Serzy, seigneurie, justice. 1170-1773. — L. 85, Crugny, domaines. 1274-1565. — L. 86, bois, gruerie. 1207-1753. — L. 87, moulins chargés de 16 livres de rente envers les religieux. 1412-1570. — L. 88, Crugny et Serzy, dîme, cure. 1040-1691. — L. 89, Crugny, Montbéton et Lafontaine, fiefs. 1259-1503. — L. 90, Crugny, cens, surcens, rentes seigneuriales. 1274-1766. — L. 91, cense des Cottes, maison de la Tour et quelques biens mêlés du petit couvent et de la trésorerie. 1354-1760. — L. 318, terres, prés, vignes. 1510-1619. — L. 386, cense. 1403-1761.

Igny. F° 99, Montbéton ; depuis 1181.

CUCHERY (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. 1680-1792.

Longueau. L. 22, ferme et surcens. 1626-1783.

Belval. L. II, dossier 7, Belval et Cuchery, moulins, domaines. XVII°-XVIII° s. — L. III, dossier 15, moulin Dulet (XVII°-XVIII° s.) ; dossier 16, moulin de Haut (1598-1774) ; dossier 18, cense d'Orcourt (1517-1771) ; dossier 19, fief de Grand-cœur (1657-1751) ; dossier 20, pré de la Défense (1623-1644); dossier 21, moulin Marlier (1609-1628) ; dossier 22, moulin du Vieux-Foulon (1619-1672) ; dossier 23, procédures (1575-

° Voir page 431, tome XXIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1626). — L. IV, dossier 24, dîmes, novales, seigneurie. 1564-1631.

CUIS (Marne)

Saint-Etienne. Tome IV, l. 54, cense. 1549-1770.

CUISLES (Marne)

Justices. Justice de Cuisles.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

CULEY (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 35, Culey. 1249-1614.

CUMIÈRES (Marne)

Paroisses. Chapelle Saint-Jean. 1651.

CUPERLY (Marne)

Chap. métrop. Cuperly, 1 liasse, dîme, cure, église. Voir Vadenay.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Evêché. L. 18, fabrique.

D

DAMERY (Marne)

Justices. Justice de Damery.

Paroisses. Eglise, 1 liasse. 1595-1729.

Evêché. Damery, vignes, 1 liasse non cotée.

Igny. F° 61, Damery. 1219.

DAMPIERRE-AU-TEMPLE (Marne)

Paroisses. Fabrique de Dampierre-au-Temple et Saint-Hilaire-au-Temple. XVIIe XVIIIe s.

Saint-Etienne. Tome V, l. 6, dîmes, cure, église. 1588-1765.

La Neuville. L. 16, Dampierre-au-Temple et Saint-Hilaire. 1188-1601.

DAMPIERRE-LE-CHATEAU (Marne)

Séminaire. F° 82, Dampierre-le-Château et Dommartin-sur-Yèvre; depuis 1609. — F° 179, Dampierre-le-Château et Daucourt.

Toussaints. L. 26, chapelle, cure; depuis 1179.

Monthiers. L. 13, Dampierre-le-Château. 1243-1722.

DAMPIERRE-SUR-AUVE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

De Torcy. Dampierre-sur-Auve, 1 liasse.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Dampierre-sur-Auve et autres lieux ; depuis 1415. — Tiroir H, l. 1, Dampierre sur-Auve et autres lieux ; depuis 1198. — L. 2, Dampierre, etc. 1606-1749. — L. 4, baux emphytéotiques et particuliers de Dampierre-sur-Auve. 1504-1775. — L. 5, quittances des anciens religieux et du curé de Dampierre-sur-Auve. 1568-1741.

DAMPIERRE-SUR-MOIVRE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

Vidamé. F° 82. Voir Coupéville.

Saint-Etienne. Tome V, l. 5, seigneurie, dîmes. 1504-1787.

N.-D. de Vitry. L. 19, dîmes de Dampierre, Marson et Francheville. 1230-1703.

Saint-Memmie. L. 9, Dampierre et Francheville. 1474-1518.

DAUCOURT (Marne)

De Torcy. Daucourt, Verrières et Chaudefontaine, une liasse.

Séminaire. F° 159. Voir Dampierre-le-Château.

Chatrices. L. 13, moulin de Daucourt. 1721. — L. 15, dîmes de Daucourt. 1736. — L. 80, acquisition de la terre de Daucourt.

DIENVILLE (Aube)

Cheminon. Carton 19, Dienville. 1248.

DOMJEUX (Haute-Marne)

Evêché. L. 21 et 22, cure, maîtrise d'école.

DOMMARTIN-LA-PLANCHETTE (Marne)

De Torcy. Dommartin-la-Planchette, une liasse.

Evêché. L. 96, chapelle de la Madeleine en l'église paroissiale. — L. 94 et 97, chapelle Saint-Louis-aux-Planches.

Moiremont. Tiroir K, l. 8, fondation d'une chapelle à Dommartin-sur-Auve. 1336-1680.

DOMMARTIN-LETTRÉE (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale ; minutes et registres. 1770-1788.

Paroisses. Eglise de Dommartin-Lettrée.

Evêché. L. 46, Lettrée.

Trinité. F° 88, dîmes. 1147-1609.

Saint-Etienne. T. I, l. 48. Voir Champigneul.

DOMMARTIN-SOUS-HANS (Marne)

De Torcy. Dommartin-sous-Hans. Voir Courtémont.

Evêché. L. 20, Dommartin. — L. 98, réparations à l'église paroissiale ; procès entre les décimateurs de l'abbaye de Beaulieu et la collégiale de la Trinité.

Trinité. F° 84, dîmes. 1427-1757.

Saint-Remy. L. 353, Dommartin-sous-Hans, préciput sur les dîmes. 1381-1643.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes concernant Dommartin-sous-Hans et autres lieux, depuis 1305 ; registres de cueillerets.

DOMMARTIN-SUR-YÈVRE (Marne)

De Torcy. Dommartin-sur-Yèvre, une liasse. XIIe-XIIIe s.

Paroisses. Eglise de Dommartin.

Séminaire. F° 82. Voir Dampierre-le-Château.

Monthiers. L. 14, Dommartin-sur-Yèvre. XIIe s.-1416.

Toussaints. L. 27, dîmes ; depuis 1188.

DOMREMY (Marne)

Saint-Memmie. L. 10, ferme et moulin. XVIe-XVIIIe s. — Cartulaire de Saint-Memmie, chap. 7, pièces relatives à Domremy.

DOMREMY-EN-ORNOIS

Saint-Remy. L. 93, moitié des dîmes. 1247-1780. La seigneurie aliénée en 1571.

DONCHERY (Ardennes)

Justices. Justice de Donchery.

Avenay. F° 209, Donchery et Done. 1267.

DONTRIEN (Marne)

Justices. Justice de Dontrien.

Archevêché. L. 130, fief de Dontrien, Saint-Martin-l'Heureux et Saint-Pierre à Arnes ; depuis 1635.

Chap. Métrop. Dontrien et Saint-Martin-l'Heureux, dîmes.

LA DORDONNE

Igny. Dossier II, l. 14, la Dordonne. 1575.

DORMANS (Marne)

Justices. Justice de Dormans.

De Torcy. Dormans, une liasse. Voir Châtillon.

Paroisses. Eglise de Dormans.

Igny. Dossier I, l. 3, Dormans. 1586.

DOUCEY (Marne)

De Torcy. Doucey, une liasse. 1360-1385.

Paroisses. Eglise de Doucey.

N.-D. de Vitry. L. 54, ferme. 1294-1740.

Saint-Pierre. P. 235. Voir Vavray.

Trois-Fontaines. L. 36, Doucey et Drouilly. XIIe s.-1636.

N.-B. Il y a dans le fonds de Saint-Alpin de Châlons des pièces concernant Doucey.

DOUX (Ardennes)

Archevêché. L. 28, patronage ; depuis 1574. — Terrier de Doux.

Sainte-Balsamie. Doux et Guignicourt. 1241-XVIIIe s.

DRAVEGNY (Aisne)

Igny. F° 56, ou Dossier I, l. 4, Draveny. 1234-XVIIe s. — F° 65 ou Dossier I, l. 5, Evry. 1282. — F° 84 ou Dossier I, l. 22, Montaon (hameau de Dravegny). 1128-1638. — F° 97 ou Dossier II, l. 26, moulin Crespin ; depuis 1214. — Dossier III, l. 29, Pont-de-Brebis. 1540-1563. — F° 109, Raray. 1151-1665.

DREUX-SAINT-BASLE

Andecy. L. 20, dîmes. 1154-1714.

DRICOURT (Ardennes)

Saint-Remy. L. 94, dîmes. 1188-1781. — L. 139. Voir Pauvres.

Saint-Denis. F° 228, Dricourt, près Sainte-Vauxbourg. 1241-1288.

DROUILLY (Marne)

Vitry. Justice prévôtale de Drouilly et Pringy ; minutes. 1784-1792.

Paroisses. Eglise de Drouilly.

Saint-Pierre. P. 156. Voir Pringy.

Trois-Fontaines. L. 36. Voir Doucey.

Huiron. L. 11. Voir Loisy-sur-Marne.

DUIZEL

Saint-Remy. L. 92, cense de la Cour-aux-Moines. 1110-1752. — L. 319, seigneurie, justice. 1569-1771. — L. 404, prévôté.

DUN (Meuse)

Chap. métrop. Dun, rente due par les Minimes, une liasse.

E

ECHARSON (Seine-et-Oise)

Saint-Remy. L. 320, cense d'Echarson, composée de terres données en 1526 par R. de Lenoncourt. 1526-1755. — L. 405-407, prévôté.

ÉCLAIRE (Marne)

Paroisses. Eglise d'Eclaire.

Monthiers. L. 15, Eclaires. 1212-1529.

Chatrices. L. 3, ferme de Grigny. 1712-1768. — L. 63, prés. — L. 64, procès intenté par l'admodiateur. — L. 65, reconstruction de l'église. — L. 86, ferme dite Mairie de Grigny aux finages d'Eclaire et de Passavant. — L. 92, rivière entre Chatrices et Grigny. — L. 123, ferme de Grigny. — L. 143, rivière de Grigny. — L. 144, accord avec le curé d'Eclaire pour les dîmes de Passavant.

ÉCLARON (Haute-Marne)

Paroisses. Eglise d'Eclaron.

Evêché. L. 23, cure.

Saint-Pierre. Eclaron, 3 liasses. — P. 67, L. 1, Eclaron. 1320-1681. — P. 70, L. 2, Eclaron et Braucourt. 1485-1677. — P. 71, L. 3, réparations des églises d'Eclaron et de Braucourt.

Trois-Fontaines. L. 36 *bis*, Eclaron. 1225.

Haute-Fontaine. L. 19, Eclaron. 1337-XVIIIe s.

ÉCOLLEMONT (Marne)

Saint-Etienne. Tome I, l. 55 *bis*. Voir Nuisement-aux-Bois.

Haute-Fontaine. L. 18, Ecollement, cense et moulins du Charme. XVIIIe s. — L. 46, Le Charme et Ponthon, procédure entre l'abbaye et le seigneur de La Cour. 1147-1728.

ECORDAL (Ardennes)

Saint-Remy. L. 95, dîmes. 1254-1764.

Carmélites. L. 22, cense acquise en 1697. — L. 23, déclarations et arpentage. — L. 24, baux.

Saint-Denis. F° 232, Escordal. 1477-1490.

ÉCRIENNES (Marne)

De Torcy. Ecriennes. 1529.

Paroisses. Eglise d'Ecriennes.

Saint-Etienne. Tome V, l. 8. dîmes, prés. 1213-1764.

N.-D. de Vitry. L. 56, ferme. 1520-1684. — L. 94, baux.

Trois-Fontaines. L. 37, dîmes. 1218-1569.

Saint-Jacques. F° 14, Ecriennes et Vaucler. 1239-1636.

ÉCUEIL (Marne)

Justices. Justice d'Ecueil.

Seigneuries. Papiers de la seigneurie d'Ecueil et de Chamery.

Chap. métrop. Ecueil, 21 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Saint-Denis. F° 229, Ecueil. 1100-1749.

Saint-Nicaise. L. 2, n° 9, Ecueil. 1513.

ÉCURY-SUR-COOLE (Marne)

Paroisses. Eglise d'Eglise-sur-Coole.

Vidamé. F° 93, garenne et bois de la Bardolle. 1383-1627.

Saint-Etienne. Tome V, l. 10, seigneurie, justice, mairie, censives. 1406-1769. — L. 11, dîmes, terres. 1173-1769.

Saint-Pierre. P. 60, Saint-Laurent (dépendance d'Ecury-sur-Coole). Voir Coolus. — P. 181, Saint-Laurent. 1225-1703. — P. 183, Saint-Laurent. 1530-1744. — P. 183, Saint-Laurent, procédures.

Saint-Basle. L. 13, Ecury et Nuisement-sur-Coole, dîmes. 1276-1770.

N.-D. de Vertus. La Bardole et Coupetz ; depuis 1541.

ÉCURY-LE-HEPOS (Marne)

Le Reclus. L. 22, moulin de Maubert, près Ecury. 1284.

ÉLAN (Ardennes)

Chap. métrop. Elan, une liasse.

Saint-Denis. F° 230, Elan, abbaye. 1362-1664.

ÉLISE (Marne)

De Torcy. Elise, une liasse.

Paroisses. Eglise d'Elise, une liasse. 1131-1791.

Chatrices. L. 139, cures de Verrières et d'Elise.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Elise et autres lieux ; depuis 1415.

ENNEMAIN

Chap. métrop. Ennemain et Fourques, 7 liasses. Pour le détail, voir Varin.

ÉPENSE (Marne)

De Torcy. Epense, une liasse assez volumineuse concernant la propriété des bois d'Epense.

Paroisses. Eglise d'Epense.

Monthiers. L. 3, cures d'Epense, Noyers, Frésiville, Verrières, Noirlieu et Voilemont. 1134-1142. — L. 16, Epense et Epensival. XIIe s.-1515.

Saint-Amand. L. 2, Haultecourt (dépendance d'Epense). 1364. — L. 6, Epense. 1234-1620.

ÉPERNAY (Marne)

Récapitulation des fonds provenant d'Epernay. B. Baillage, prévôté, gruerie. — C. Election. — H. Abbaye de Saint-Martin ; couvent des Minimes ; couvent des Ursulines.

Seigneuries. Domaine d'Epernay, une liasse. — Papiers de Cazotte, émigré.

Saint-Etienne. Tome V, l. 9, vignes. 1595-1625.

Anc. Congrég. L. 2, Epernay, un dossier.

La Charmoie. L. 16, Epernay, donations, acquisitions, transactions, baux. 1179-1745. — L. 17, cens, rentes, arpentages, bornages, aliénations. 1306-1769. — L. 29, rente sur l'hôtel-de-ville de Paris et sur les tailles d'Epernay. 1705-1764.

N.-D. de Vertus. L. 14, prés. 1601-1628.

Avenay. F° 48, cense Saint-Antoine. 1530-1554. — F° 211, moulins d'Auberive. 1159.

Igny. F° 62, Epernay. 1178-XVe s.

Saint-Denis. F° 231, Epernay. 1120-1348.

Longueau. L. 28, Epernay et Mardeuil, domaine. 1533-1783.

La Neuville. L. 27, Epernay et dépendances. 1190-1754.

Minimes. L. A, 1-7, établissement des Minimes à Epernay et en l'église Saint-Remy. XVIIe s. — L. B, 1-10, union du prieuré de Saint-Bernard au couvent d'Epernay ; érection de la confrairie du Saint-Rosaire. 1624-1625.— L. C, 1-6, prieuré de Saint-Bernard. 1557-1702. — L. D, 1-8, prieuré de Saint-Bernard. 1548-1641. — L. E, 1-2, baux de la maison et du jardin de Saint-Bernard. — L. F, 1-26, cense de Saint-Bernard. 1638-1685. — L. R, 1-34, chapelle Saint-Remy d'Epernay. — L. S, 1-36, acquêts, fondation, messes, services, etc. — L. T, 1-20, rentes et biens provenant de M. Hatrel, avocat à Epernay.

ÉPINOY

Chap, métrop. Epinoy, 1 liasse, dîmes.

ÉPOYE (Marne)

Justices. Justice d'Epoye.

Paroisses. Eglise d'Epoye, une liasse. 1637-An II.

Chap. métrop. Espoye, une liasse, cueillerets.

Sainte-Balsamie. L. 31. Voir Warmériville.

ESCLAVOLLES (Marne)

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres des biens d'Esclavolles. XVIe-XVIIIe s.

ESCLE

Chap. métrop. Escle, deux liasses, cueillerets, droits seigneuriaux, baux de dîmes.

LES ESSARTS-LÈS-SÉZANNE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse.

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres des biens sis aux Essarts. XVIe-XVIIIe s.

N. B. Il y a une liasse de titres du chapitre de Saint-Etienne de Troyes concernant les Essarts-lès-Sézanne.

ESTAIGNIÈRES (Ardennes)

Saint-Nicaise. L. 2, nº 10, Estaignières. 1770.

ESTERNAY (Marne)

Justices. Justice d'Esternay.

Seigneuries. Terrier de la seigneurie des Viviers (dépendance d'Esternay).

Paroisses. Eglise d'Esternay.

ESTREBAY (Ardennes)

Chap. métrop. Estrebay et la Cerlau, une liasse, dîme, cure, église.

ÉTALLE (Ardennes)

Chap. métrop. Etalle, six liasses. Pour le détail, voir Varin.

ÉTOGES (Marne)

De Torcy. Etoges. 1491.

Paroisses. Eglise d'Etoges.

ÉTRÉCHY (Marne)

Paroisses. Eglise, une liasse, 1693-1720.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 9, nombreux titres. 1187-XVIIIe s. — Terrier de la seigneurie d'Etréchy.

ÉTRÉPY (Marne)

Vitry. Justice et seigneurie. 1669-1790.

Paroisses. Eglise d'Etrépy.

Evêché. L. 24, fabrique.

N.-D. de Vitry. L. 55, biens. 1462-1681. — L. 94, baux.

Cheminon. L. 36, dîmes d'Etrépy et autres lieux. 1183-1331. — Carton 19. Etrépy, 1181-1508.

La Neuville. L. 39, Stirpey et autres lieux.

F

FAGNIÈRES (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Fagnières et Culbert. — Terrier de Fagnières.

Evêché. Fagnières, Villers-aux-Corneilles, Vésigneul-sur-Marne, une liasse non cotée.

Saint-Etienne. Tome V, l. 12, ferme, prés, cense, rentes. 1371-1769.

Trinité. F° 74, autel, dîmes, église, redevances dites Les Oublies. 1094-1673.

Saint-Memmie. L. 11, Fagnières. 1260-1741. — Cartulaire de Saint-Memmie, ch. 4, pièces relatives à Fagnières.

Toussaints. L. 28, dîmes; depuis 1256. — L. 66, dîmes. 1767.

Trinitaires. P. 219, ferme de Fasnières; depuis 1228. — P. 569, censives; depuis 1262.

Andecy. L. 22, dîmes. 1779.

Avenay. F° 175, dîmes de Fasnières. 1146-1541.

FAISSAULT (Ardennes)

Saint-Remy. L. 96, Fachaux ou Faisseaux, seigneurie, dîmes, terres. 1208-1669.

FALAISE (Ardennes)

Saint-Denis. F° 233, Falaise, succursale de Chestres. 1100-1701.

FARÉMONT (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale; insinuations, registres. 1753-1787. — Production au bailliage, une liasse non cotée.

Paroisses. Eglise de Farémont.

N.-D. de Vitry. L. 58, ferme. 1463-1719.

FAUX (Ardennes)

Saint-Nicaise. L. 2, n° 12, Faux et Lucquy. 1530.

FAUX-SUR-COOLE (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie. — Terrier de Coole, La Chapelle-sur-Coole, Faux-sur-Coole.

Vidamé.. F° 67, La Chapelle-sur-Coole. Voir Songy.

Saint-Etienne. Tome II, l. 34, biens. 1538-1766. — Tome V, l. 13, cense. 1730-1739.

Toussaints. L. 29, Faux et Vésigneul, église. 1186. — L. 65, Faux-sur-Coole, dîmes. 1546. — L. 66, fief à Faux-sur-Coole ; dîmes de la Chapelle-sur-Coole. 1276.

FAVEROLLES (Marne)

Justices. Justice de Faverolles.

Paroisses. Eglise, une liasse. 1651-1731.

Anc. Congr. L. 3, un dossier pour Faverolles et Treslon. 1277-1723.

Igny. F° 66 ou Dossier I, l. 6, Faverolles. 1198-XIVe s.

Saint-Denis. F° 236, Faverolles. 1149-1690.

Longueau. L. 23, prés. 1516-1788.

FAVRESSE (Marne)

Paroisses. Eglise de Favresse.

N.-D. de Vitry. L. 59, ferme à Favresse. 1349-1730.

Cheminon. L. 18 *bis*, ferme de Tournay. 1188-1637. — Carton 19, Favresse. 1211. — Carton 21, Tournay. 1188-1214.

Saint-Jacques. F° 15, maison à Favresse. 1474-1639.

Saint-Memmie. L. 12, ferme, moulins, dîmes, censives. 1163-XVIIIe s. — Cartulaire de Saint-Memmie, chap. 7, pièces relatives à Favresse.

FÉLANCOURT

Igny. F° 69, ou Dossier I, l. 7, Félancourt. 1215.

FÉRÉBRIANGES (Marne)

Paroisses. Eglise de Férébrianges, une liasse. 1646-1792.

Toussaints. L. 30, dîme, ferme. 1354.

Andecy. L. 23, dîmes. 1524-1769. — L. 23, La Fortelle, *alias* Pain-sec, et le moulin de Quincampoix. XVIe-XVIIIe s.

FÈRE-CHAMPENOISE (Marne)

Justices. Justice de Fère-Champenoise.

Toussaints. L. 31, dîmes. 1535.

Andecy. L. 24, dîmes. 1542-1697. Selon l'inventaire, F° 26, depuis 1220.

Le Reclus. L. 12. Voir Connantre.

FERRIÈRE (Haute-Marne)

Evêché. L. 22, maîtrise d'école.

FESTIEUX (Aisne)

Saint-Remy. L. 97, rente due par le chapitre de Laon. 1203-1501.

FESTIGNY (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Festigny.

Paroisses. Eglise, une liasse. XVIIe-XVIIIe s.

FISMES (Marne)

Paroisses. Eglise, une liasse. XVIIe-XVIIIe s.

Chap. métrop. Fismes, une liasse, dîmes.

Igny. F° 42, ou Dossier 1, l. 1, Chézelles, dépendance de Fismes. 1227-1674. — F° 67, Fymes. 1315-1633.

N.-B. Il y a un fonds du bailliage de Fismes.

FLAIGNES (Ardennes)

Chap. métrop. Flaignes, douze liasses. Pour le détail, voir Varin. Voir aussi les Pothées.

FLANDRE

Saint-Thierry. L. 81, biens du Hainaut et des Pays-Bas aliénés par l'abbaye de Saint-Thierry. 1254-1781.

FLEURY-LA-RIVIÈRE (Marne)

Justices. Justice de Fleury-la-Riviere.

Paroisses. Eglise de Fleury-la-Rivière.

Vidamé. F° 50, Fleury-la-Rivière, haute, moyenne, basse justice ; fiefs de Montpertuis, Mutry, Raday ; justice moyenne et basse de Villers-sous-Châtillon et d'Origny-sous-Châtillon. 1385-1695.

Louvois. L. 33, ferme de Montorgueil.

FLORENT (Marne)

De Torcy. Florent, une liasse.

Université. L. 78, bois de Rohais.

Chap. métrop. Florent et La Neuville-au-Pont, 2 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Florent et autres lieux ; depuis 1343. — Tiroir F, l. 3, transaction. — Tiroir J, l. 2, procès au sujet de Fleurent. 1568-1753.—L. 3, baux des menues dîmes de Fleurent. 1480-1762. — L. 4, quittances du curé de Fleurent. 1713-1752. — L. 7, cure de Moiremont et Florent. 1624-1692. — Tiroir M,

l. 3, baux de prés à La Neuville, Moiremont et Fleurent. 1666-1740.

FONTAINE (Marne)

Justices. Justice de Fontaine.

Paroisses. Eglise de Fontaine, une liasse. 1646-1785.

Louvois. L. 19, tonneux de Fontaine, procès.

Université. L. 15, patronage de Fontaine. 1699-1771.

Saint-Basle. L. 41, Fontaines. 1658-1659.

La Neuville. L. 39, Fontaine-lès-Avenay et autres lieux.

FONTAINE-DENIS (Marne)

Saint-Nicolas. P. 298, biens à Nuisy (dépendance de Fontaine-Denis) ; depuis 1490.

FONTAINE-SUR-COOLE (Marne)

Saint-Etienne. Tome V, l. 14, dîmes et terres. 1548-1732.

Trinité. P. 255, ferme de Fontaine-sur-Coole et Vésigneul. 1512-1654. — P. 495, censives.

Toussaints. L. 65, Fontaine-sur-Coole, dîmes. 1546.

FONTENAY

Monthiers. L. 18, Fontenay. 1443.

LA FORESTIÈRE (Marne)

Paroisses. Fabrique, une liasse. 1668-1787.

FRAILLICOURT (Ardennes)

Chap. métrop. Fraillicourt, 25 liasses. Pour le détail, voir Varin.

FRANCHEVILLE (Marne)

Vidamé. F° 82. Voir Coupéville.

Séminaire. F° 122, biens. 1605-1708.

Saint-Etienne. Tome V, l. 15, seigneurie, justice, chasse, dîmes, terres. 1621-1768.

N.-D. de Vitry. L. 19. Voir Dampierre-sur-Moivre.

Saint-Memmie. L. 9. Voir Dampierre-sur-Moivre.

La Neuville. L. 39, Francheville et autres lieux.

FRESNE (Marne)

Justices. Justice de Fresne.

Paroisses. Eglise de Fresne.

Archevêché. L. 68, terres et dîmes ; depuis 1366.

Chap. métrop. Fresne, une liasse.

FRESNES (Aisne)

Igny. Dossier I, l, 9, Fresne. 1221.

Archevêché. Terrier de Fresne-en-Tardenois.

LE FRESNE-SUR-MOIVRE (Marne)

Saint-Etienne. Tome V, l. 16, dîme et ferme du Fresne. 1603-1774.

Saint-Memmie. L. 6, Le Fresne. Voir Coupéville.

Saint-Amand. L. 17, Le Fresne. Voir Soulanges.

FRESNEL

Châtrices. L. 94, ferme de Fresnel.

FRIGNICOURT (Marne)

Vitry. Justice. Voir Marolles.

De Torcy, Frignicourt, une liasse.

Paroisses. Eglise de Frignicourt.

Evêché. L. 25, chapelle Notre-Dame.

Saint-Etienne. Tome V, l. 17, terres, prés. 1503-1766.

N.-D. de Vitry. L. 20, dîmes de Frignicourt. 1224-1739. — L. 57, ferme. 1276-1702.

Trois-Fontaines. L. 38, dîmes, moulins, pêche. 1180-1531.

Saint-Jacques. F° 16, exemption de péage. 1517-1586.

Toussaints. L. 32, dîme, ferme, moulins; depuis 1158.

FROMENTIÈRES (Marne)

Seigneuries. Papier terrier de Fromentières. — Seigneurie de Fromentières.

Paroisses. Eglise de Fromentières.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 11, Fromentières. 1413-1678.

FRONVILLE (Haute-Marne)

Evêché. L. 27, paroisse Saint-Lumier de Fronville.

(*A suivre.*) G. HÉRELLE.

NÉCROLOGIE

M. le vicomte de Mengeot d'Elbenne, ancien garde du corps, qui est mort le 10 mai dans son château de Couléon, à 86 ans, appartenait à une famille noble de Champagne, remontant à Jean, procureur du roi à Saint-Dizier en 1530 : son petit-fils se fixa à Paris en épousant une tante de Tallemant des Réaux, eut un fils conseiller d'Etat (1660). Ses descendants ont été titrés vicomtes de Champfleur, depuis 1722, et d'Elbenne. — Armes : d'argent à un chevron d'azur, accompagné de 2 épis tigés et feuillés de gueules, penchés dans le sens du chevron : en pointe d'un lion de même.

* * *

M. de Prémorel vient de mourir à 89 ans, dans sa terre des Ardennes.

* * *

Le 22 mai, est morte à Paris, âgée de 80 ans, la marquise de Forget, née Charlotte-Thaïs-Laure Cazotte, veuve d'un officier supérieur, mère d'un ancien chambellan de Napoléon III ; elle était petite-fille du célèbre Cazotte, amené comme on sait, de Pierry à Paris comme suspect et guillotiné en octobre 1793.

BIBLIOGRAPHIE

Le lieutenant-général de Sainte-Suzanne. — Une brochure qui n'a pas été mise dans le commerce, vient de placer en pleine lumière la vie militaire, si bien remplie, du lieutenant-général de Sainte-Suzanne. Elle a pour épigraphe :

« Ses actions seules peuvent le louer. »

Le comte de Bruneteau de Sainte-Suzanne, lieutenant-général, grand officier de la Légion d'honneur, conseiller d'Etat, sénateur, pair de France, naquit au Mothé, commune de Poivres (Aube), le 7 mars 1760.

Admis aux pages de Madame, le 2 juillet 1775, il en sortit le 15 avril 1779, avec le brevet de sous-lieutenant au régiment d'Anjou.

Nommé lieutenant en second le 29 mai 1784, lieutenant en premier le 1er octobre 1789, capitaine le 6 novembre 1791, il devenait capitaine de grenadiers le 31 mai 1792.

C'est avec ce grade qu'il fit les campagnes de 1792 et de 1793. Avant le siège de Mayence où il défendit le fort Saint-Philippe, « avec une activité et une valeur au-dessus de tout éloge », il fut nommé adjudant-général (chef de bataillon).

Employé à la guerre de Vendée en 1793 et en 1794, il sut toujours concilier l'humanité et la modération avec la fermeté imposée par ses devoirs militaires, et Kléber rendit justice à ses talents militaires.

De la Vendée, il passa à l'armée de la Moselle avec laquelle il fit les campagnes de 1794 et 1795. Il se distingua à l'attaque de la position de Pellengen.

Nommé général de brigade le 18 octobre 1795, il fit, avec son nouveau grade, la campagne de 1796 en Allemagne. Il se signala à Linz, Zimern, Urloffen, Renchen, Kuppenheim, Ettlingen. A la suite de ces premiers faits d'armes, Sainte-Suzanne recevait la lettre suivante :

« Paris, le 25 messidor an IV (13 juillet 1796). — Le Directoire « exécutif au général Sainte-Suzanne : Le Directoire vous témoi- « gne, citoyen général, combien il est satisfait de la conduite « courageuse avec laquelle vous coopérez aux succès de la « République. Il se persuade que vous ne négligerez rien pour « accroître sa confiance et l'estime que les amis de la République « accordent à ceux qui la défendent comme vous. — Pour le « Directoire exécutif : le secrétaire général, signé : Lagarde. Pour « expédition conforme, signé : Carnot, président. »

Les champs de bataille d'Aalen, Egligen, Nortlingen furent autant d'étapes glorieuses où Sainte-Suzanne ne cessa de se faire remarquer par sa vigilance et ses talents militaires. C'est au combat d'Aalen qu'il fut nommé, le 2 août 1796, général de division. Il joua un rôle important dans la retraite de Moreau.

Sainte-Suzanne fit la campagne d'Italie du 14 octobre 1798 au 9 juin 1799 où il eut pendant quelque temps le commandement en chef par intérim.

Il demanda à faire partie de l'armée de Moreau et commanda un corps de trois divisions pour la campagne de 1800, en Allemagne, pendant laquelle il rendit de grands services, notamment aux combats d'Erbach, de Delmensingen.

Sainte-Suzanne fut détaché de l'armée de Moreau pour opérer sur le Mein ayant sous ses ordres un corps de deux divisions avec lesquelles il combattit heureusement au passage de la Nidda et Hanau.

La carrière active de Sainte-Suzanne finit le 23 décembre 1800, à l'âge de 40 ans.

Voici comment son biographe explique cette retraite volontaire et prématurée :

« Sainte-Suzanne quitta le service actif, dès qu'il ne s'agit plus « de défendre la France, mais seulement de favoriser l'ambition du « puissant génie qui l'enivrait de gloire, et dont les esprits clair- « voyants redoutaient déjà les folles entreprises et l'insatiable « passion de conquêtes et de domination. Sans bruit, sans amer- « tume, il dépose alors son épée aussi modestement qu'il l'avait « bien portée.

« C'est ainsi que l'inflexibilité de sa conscience l'avait antérieu- « rement décidé à se séparer de Moreau, le 14 prairial an VIII, « quand il fut bien convaincu de l'inutilité de ses justes réclama- « tions au sujet de la situation critique de son corps d'armée, que « ce général en chef, avec une indifférence étrange, laissait cons- « tamment exposé à une déroute complète. »

Mais Sainte-Suzanne n'en continua pas moins à servir son pays. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la liste des charges qu'il remplit sous l'Empire et celle des honneurs qui récompensèrent son dévouement. En effet, il fut successivement conseiller d'Etat, section de la guerre, le 20 juillet 1801, — inspecteur général d'infanterie en 1802 et 1804 ; — sénateur le 12 juillet 1804; — grand officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804; — pair de France le 4 juin 1814; — chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, le 27 juin 1814.

En mars 1807, il avait été rappelé à l'activité pour commander la deuxième légion de réserve à l'intérieur, par une lettre personnelle de l'Empereur.

Dans cette lettre on relève la phrase suivante :

« En notre camp impérial d'Osterode, le 2 mars 1807. Vos talents « militaires, votre attachement à notre personne, et cet amour de « la gloire et de la patrie qui a été constamment le mobile de vos « actions, nous sont sûrs garants des services que vous rendez en « cette circonstance. Signé : Napoléon. »

Le 14 août 1809, à l'ouverture de la campagne d'Autriche, Napoléon confie à Sainte-Suzanne le commandement du camp de Boulogne, c'est-à-dire la défense de la côte depuis la Somme jusqu'à l'Escaut.

Peu de mois après survint l'entreprise des Anglais sur l'île de Walcheren et sur Anvers. Toute l'armée française était alors en Allemagne, en Italie et en Espagne. Il ne restait donc en France que les gardes nationales qui furent mobilisées et appelées à défendre notre frontière du Nord.

Sainte-Suzanne, par un heureux emploi de ces forces, réussit à préserver des tentatives de l'ennemi toute la partie de cette frontière confiée à sa garde. Il quittait ce poste en 1810 seulement.

Nommé pair de France sous la Restauration, il eut, dans le procès du maréchal Ney, une attitude témoignant de la hauteur de son caractère. Dans le vote émis le 6 décembre 1815, à la suite de ces tristes débats devant la Chambre des pairs, Sainte-Suzanne, avec quatre autres seulement de ses collègues, prit le sage et courageux parti de s'abstenir, tandis que 128 voix votaient la mort et 17 la déportation.

Il mourut à Paris, le 29 août 1830, âgé de 70 ans.

« Sainte-Suzanne, dit l'auteur de la brochure anonyme que « nous venons de résumer, doit être considéré comme un des « généraux les plus capables et les plus distingués de la première « République. Tacticien habile et clairvoyant, d'une bravoure « entraînante dans l'offensive, d'un sang-froid et d'une fermeté « inébranlables dans la défensive, d'une activité prodigieuse dans « toutes les circonstances, sa carrière militaire offre des exemples « et des enseignements précieux pour l'armée.

« A ces qualités éminentes, il joignait une élévation de caractère, une dignité, une modestie et un désintéressement admirables.

« Dans une époque si féconde en hommes de guerre, plusieurs, « il est vrai, l'ont surpassé en éclat, mais très peu en talent et en « valeur. Comme homme d'honneur, il n'a pas de rival. »

Et à ce propos, l'auteur de la brochure rappelle ces belles paroles de Saint-Cyr, qui n'ont jamais été plus vraies que de nos jours :

« J'ai souvent remarqué que, quand les militaires ont voulu faire « de la politique, ou seulement autre chose que leur strict devoir, « ils se sont jetés dans un dédale, d'où ils n'ont pu se tirer sans « une plus ou moins grande perte de leur honneur. »

* * *

L'ANTIQUE ET ROYALE CITÉ DE MORET-SUR-LOING (Seine-et-Marne), par M. l'abbé A. Pougeois, curé-doyen de Moret. Paris, J. Pougeois, libraire.

On sait que les études historiques sont une des occupations les plus utiles et les plus attrayantes: mais il en est de ces études comme de l'exploration des œuvres d'art et des sites pittoresques ; on entreprend de lointains voyages pour visiter les anciens monuments, les beaux spectacles de la nature; et les merveilles qu'on rencontre autour de soi, on ne prend pas même la peine de s'arrêter parfois pour les contempler; on leur jette tout au plus, en passant, un regard distrait. Eh bien! De même, l'histoire de son propre pays, les évènements dont il a été le théâtre, c'est trop souvent ce qu'on ignore ; voilà pourquoi les monographies devraient se multiplier de façon à vulgariser l'histoire locale. C'est précisément ce qu'a compris M. l'abbé A. Pougeois, curé-doyen de Moret, une des plus intéressantes localités du département de Seine-et-Marne. Les touristes qui, dans la belle saison, visitent cette antique cité du Gâtinais, lui sauront gré d'avoir condensé dans un même cadre tous les détails des principaux faits qui se sont déroulés, à travers les âges, dans l'*Antique et royale cité de Moret-sur-Loing*.

Un fait qui peint les mœurs du quatorzième siècle et qui se rattache à l'histoire de la Champagne occidentale donnera une idée du livre de ce savant abbé; le voici : Un prêtre nommé Jacques Faleus, desservant de la maladrerie de Saint-Lazare, fut accusé, à tort ou à raison, de plusieurs crimes. « Le prévôt de Moret le fit jeter en prison. C'était un abus de pouvoir, attendu que le jugement des clercs était, à cette époque, du ressort des tribunaux ecclésiastiques. L'accusé, comme c'était son droit, demanda à être renvoyé devant l'archevêque de Sens. Mais le magistrat municipal, ajoute le docte curé, se hâta de condamner le prévenu, qui fut pendu et étranglé. Mais, en commettant cet excès de pouvoir, le juge voulut parer au contre-coup d'un pareil attentat; ne pouvant enlever au patient son caractère sacré, il voulut du moins le dérober à la foule en cachant sa tonsure cléricale. »

Néanmoins l'archevêque de Sens, nommé Adhémar, fit casser par le parlement de Paris la sentence du lieutenant de Moret; ce magistrat et ses complices s'entendirent condamner à une réparation; il furent contraints de dépendre du gibet le malheureux Jacques Faleus et de le remettre à l'archevêque de Sens; ils conduisirent donc à leurs frais le cadavre jusqu'au seuil de la cathédrale sénonaise; là, tête nue, à genoux, un cierge à la main, le dimanche, à la messe, au moment de l'offertoire, ils remirent le corps du pendu au métropolitain, en faisant amende honorable avec la formule suivante : « Voici le corps de défunt Jacques Faleus, que nous, par inadvertance, avons fait pendre et mourir; lequel corps nous rendons à vous et à l'Eglise, parce que, au

moment de sa mort, ledit Jacques portait la tonsure cléricale. » En même temps, ils payèrent à l'archevêque une indemnité de cent livres et une amende de même somme au roi.

Le prélat sénonais n'avait rien négligé pour donner à cette cérémonie expiatoire toute la solennité possible; les cierges furent éteints; les images sacrées, couvertes d'un voile; l'intérieur de la cathédrale avait l'aspect lugubre des grands jours de pénitence; mais, quand l'acte d'amende honorable eut été prononcé, la cathédrale resplendit à la clarté des flambeaux rallumés, les cloches sonnèrent à toutes volées et les voûtes résonnèrent de cantiques d'allégresse. Ainsi se termina le rit liturgique de l'expiation.

E. G.

*
* *

Un curé constitutionnel et révolutionnaire, par M. Paul Quesvers, membre de la Société académique du Gâtinais. Chez l'auteur, à Montereau-fault-Yonne, rue des Bordes, 1888.

Le *Curé constitutionnel et révolutionnaire*, Paul de Mattei, dont l'érudit M. Paul Quesvers a publié une notice dans la *Revue de la Révolution*, se rattache, quoique corse d'origine, à la Brie champenoise par son titre de la paroisse Saint-Nicolas de Montereau-fault-Yonne. Dans les recherches historiques auxquelles se livra l'auteur de la biographie de ce singulier personnage ecclésiastique, on s'attend à rencontrer un prêtre plus ou moins extravagant; mais les détails démontrent qu'à l'extravagance Paul de Mattei joignait le scandale. Aussi M. P. Quesvers a-t-il hésité à publier le fruit de ses investigations dans les Archives départementales de l'Yonne et autres; puis, réflexion faite, il a pensé que la vie accidentée de l'ancien curé de Saint-Nicolas de Montereau-fault-Yonne offrait plus d'un enseignement; il y trouve spécialement une preuve que la majeure partie des prêtres apostats qui embrassaient la cause de la Révolution avaient un passé douteux et des mœurs irrégulières.

Cette appréciation ne manque pas de fondement; toutefois, si l'on explorait avec calme et courage les vieux papiers de la période révolutionnaire ensevelis encore dans les anciens meubles des vieillards de la campagne, les découvertes qui résulteraient de cette exploration contribueraient peut-être à changer le mot de *majeure partie* en *mineure partie;* elles feraient constater que plusieurs prêtres, constitutionnels et révolutionnaires, l'étaient plus en apparence qu'en réalité, les uns par peur, les autres par entraînement, d'autres pour divers motifs qui, sous ce voile, leur permettaient soit de remplir leur ministère pastoral, soit d'arracher bien des victimes aux bourreaux, tant il est vrai que le clergé de France a toujours été, selon la parole d'un philisophe éminent, le clergé le plus régulier du monde. E. G.

*
* *

ANNUAIRE DE L'AUBE POUR 1888. Troyes, Dufour-Bouquot, éditeur.

L'*Annuaire de l'Aube* pour 1888 ne le cède en rien à ses devanciers sous le double rapport des renseignements administratifs et des documents relatifs à l'histoire locale; il offre même, cette année, non-seulement des notices encore plus intéressantes, mais des lithographies plus remarquables.

La seconde partie de ce recueil d'une importance incontestable, la seule qui se rattache au sujet de cette *Revue*, s'ouvre par un savant travail dû à la plume infatigable de M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut; ce travail intitulé : *Les Compagnies de la maison du roi en garnison à Troyes*, nous apprend que ce fut en 1740 que cette ville eut une garnison permanente et que cette garnison, quoique ou parce qu'elle était une garnison d'élite, n'en était pas moins onéreuse pour la population troyenne.

Les *Soirées de la rue du Bourg-Neuf chez le conseiller J.-B. Comparot de Longsols*, d'après la correspondance inédite de ce magistrat, par l'abbé Etienne Georges, de Troyes, membre de plusieurs Sociétés savantes, lèvent un coin du rideau qui dérobe aux regards curieux certains côtés intimes des salons de l'aristocratie bourgeoise de la capitale de la Champagne. Les salons de Mme Berthelin et de Mme Fromageot jouissaient sans doute d'une grande considération, dit-il; hantés par la noblesse et la magistrature, d'autres salons l'étaient par l'industrie et le commerce; mais, dans tous on s'avançait, au milieu des plaisirs et des fêtes, vers l'inconnu, et l'on aspirait gaiement à la réforme de l'ancien ordre social.

M. A. Sylvère Det, l'intelligent et laborieux sous-bibliothécaire de la ville de Troyes, rappelle que l'oubli du monde n'atteint pas les grands artistes; il démontre cette assertion dans un chapitre intitulé : *A propos de la publication récente d'un document inédit sur Paillot de Montabert;* il reproduit la requête, exposant au ministre de l'intérieur les titres de ce célèbre peintre-écrivain, notre compatriote, à la décoration de la Légion d'honneur. Une note ajoute que le monument funéraire de Paillot Montabert a été transféré du cimetière de Saint-Martin au nouveau cimetière de Troyes.

Une communication faite par M. le duc d'Atrisco sur les *Monuments de la maison de Pontailler* qui existaient au XVIe siècle à l'église de Dienville, constate que cette maison, issue des comtes de Champagne, possédait la seigneurie de ce bourg pendant le seizième et le dix-septième siècle.

Suit une savante étude sur l'*emploi des eaux pluviales pour l'alimentation des communes rurales*, par M. de Cossigny, membre résidant de la Société académique de l'Aube. Après avoir exposé le parti avantageux que la municipalité de Praslin avait tiré de cette utilisation de la pluie pour les divers quartiers du village, il

examine la question au point de vue hygiénique; l'auteur conclut que de l'eau recueillie hors de l'agglomération des habitants doit être relativement salubre, à la condition que le bassin hydrographique ne contienne aucun dépôt d'immondices ou autre matière impure; mais il ajoute qu'on obtiendrait un résultat beaucoup plus parfait si la construction du réservoir comportait deux étages superposés et séparés par une voûte percée de trous nombreux destinés à la filtration de l'eau.

Les *Coutumes des foires de Champagne*, par l'abbé Ch. Lalore, correspondant du ministère de l'instruction publique, prouvent que, si les patients et judicieux investigateurs du passé se livrent souvent à des recherches infructueuses, ils ont parfois la bonne fortune de découvrir de précieux documents qui les dédommagent de leurs veilles studieuses. M. l'abbé Lalore a trouvé un manuscrit rédigé en 1289 par Guy, sous-doyen de la collégiale de Saint-Etienne de Troyes; ce *Livre noir* contient, non seulement un texte six fois séculaire des coutumes des foires de Champagne, mais un texte officiellement reconnu comme authentique.

Une fort intéressante notice par M. Albert Babeau sur *Linard Gontier et ses fils, peintres-verriers*, résume, avec une érudition incomparable, non seulement l'histoire de la peinture sur verre à Troyes, mais encore toutes les variétés de l'art pendant le moyen-âge et à l'époque de la Renaissance, qui ont laissé leur empreinte aux fenêtres de Saint-Urbain, de Sainte-Madeleine, de Saint-Pantaléon, de Saint-Jean, de Saint-Nicolas, de Saint-Nizier, de Saint-Martin, et surtout à la cathédrale, où se déroulent avec une coloration harmonieuse tant de pages éclatantes de l'histoire sacrée.

Terminons ce compte-rendu par la mention d'une *Charte inédite du roi François Ier*, datée du château de Brienne le 21 mai 1542; à cette pièce vraiment précieuse pour notre histoire locale, M. Chapelier, membre correspondant de la Société académique de l'Aube, a joint un itinéraire de ce monarque dans notre pays; elle concerne une patente révoquant les pouvoirs des gouverneurs et lieutenants généraux des provinces du royaume.

N'oublions pas de féliciter les artistes pour les illustrations dont leur habile crayon a orné l'*Annuaire* et de rendre hommage à l'intelligent éditeur pour les soins qu'il ne cesse d'apporter à l'impression du texte et à l'exécution des lithographies de ce recueil d'un intérêt toujours ancien et toujours nouveau.

E. G.

CHRONIQUE

Société académique de l'Aube (*Séance du* 18 *mai* 1888). — Nous extrayons du procès-verbal de cette séance la partie consacrée aux lectures et communications des membres de cette Société :

M. Arnould rend compte de son voyage à Oran, à l'occasion du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Il signale un discours d'ouverture de M. Laussédat, remarquable par le sentiment patriotique dont il était animé. M. Künckel a fait une conférence sur l'invasion des criquets. M. Arnould donne d'intéressants détails sur la ville juive et la ville arabe qui sont juxtaposées à Oran et professent, l'une pour l'autre, une profonde inimitié. Il a visité les ruines de Carthage et un Musée où on admire les mosaïques, des inscriptions tumulaires, des pierres précieuses de diverses époques.

Des fouilles récentes ont mis à découvert une basilique et un cimetière.

M. Des Guerrois lit un rapport sur le recueil de poésies intitulé : « Grelots », par le regretté M. Dosseur, et sur un autre volume de vers intitulé : « Piécettes », par M. Morin. Il parle aussi d'un volume de poésies pleines de souffle et d'espérances pour l'avenir : « Les Nébuleuses », écrit par M. Henri Colas, jeune homme de vingt ans.

M. de La Boullaye lit une note sur le classement des monuments historiques du département de l'Aube, et signale plusieurs monuments mégalithiques à ajouter à ceux qui sont classés. Il exprime le regret de voir déclassés des édifices d'une valeur réelle. Cette note est renvoyée à la Commission de *l'Annuaire*.

M. l'abbé Garnier signale, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, qui lui a été renvoyé au cours de la séance : 1° Un rapport de M. Lacordaire sur des fouilles faites à Bourbonne-les-Bains, mentionnant la découverte d'aqueducs romains, d'un débris de tuyaux de plomb, avec marque de fabrique, de fûts de colonnes, de trois chapiteaux corinthiens; 2° un travail sur « Arbigny », dans lequel le rapporteur critique certaines étymologies hasardées.

* * *

Le Musée de Troyes. — Nous recevons la communication suivante :

« Je m'empresse de vous communiquer une excellente nouvelle.

Notre collègue de la Société Académique, M. Albert Babeau, en ce moment à Paris, nous informe qu'un généreux enfant de notre ville, M. Joseph Audiffred, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, membre de la Société Académique de l'Aube, et dont le nom figure depuis longtemps parmi ceux des bienfaiteurs du Musée, vient de mettre le comble à sa bienfaisance en offrant à la Société Académique et à l'administration municipale une somme de quatre-vingt mille francs qui devra être employée immédiatement au prolongement du Musée de peinture et de sculpture.

« Le désir de M. Audiffred est que la Société Académique trouve une installation appropriée à ses besoins dans les nouvelles constructions que la ville est appelée à édifier. Il veut aussi que la nouvelle galerie soit rapidement construite. Commencée immédiatement, elle pourra être terminée pour le Centenaire de 1889. Alors il sera possible à la ville tout entière d'acclamer son nouveau bienfaiteur et de lui offrir ses chaleureux remerciements lorsqu'il viendra assister à l'inauguration du monument dû à sa générosité.

« En attendant cet heureux instant, nous nous faisons l'interprète de la Société Académique et de l'intelligente population qui chaque dimanche se presse en foule dans nos galeries, en priant M. Audiffred de recevoir le témoignage de notre sincère gratitude.

« Nous serons fiers aussi d'inscrire son nom sur notre livre d'or à la suite de ceux de nos meilleurs concitoyens et nous espérons bien que le pavillon à construire s'appellera, du nom de son fondateur, le *Pavillon Audiffred.*

« Veuillez, etc.

« Louis Le Clert,

« *Ordonnateur de la Commission du Musée de Troyes, Conservateur de l'archéologie* ».

***

Academie nationale de Reims (*Séance publique du 7 juin* 1888). — La séance publique de l'Académie s'est tenue le jeudi 7 juin 1888, à 2 h. 1/2, dans la grande galerie du Palais archiépiscopal, en présence d'une assistance très nombreuse et très sympathique.

Siégeaient au bureau : MM. Alph. Gosset, président, ayant à sa droite S. E. le cardinal Langénieux, président d'honneur, et les autres dignitaires de la Compagnie. M. le Dr H. Henrot, maire de Reims, M. le lieutenant-colonel de Maindreville, M. le commandant de Piépape, M. Aumignon, président de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, avaient pris place sur l'estrade. La Compagnie était représentée par vingt-cinq membres titulaires et plusieurs membres honoraires ou correspondants, au premier rang desquels se trouvaient : M. Gaston Paris, membre de l'Institut, et l'éminent compositeur M. Théo-

dore Dubois. Après le discours d'ouverture et le compte-rendu des travaux de l'année, ce dernier voulut bien exécuter, avec le concours de MM. Grison et Wiernsberger, la *Marche héroïque de Jeanne d'Arc,* dédiée par lui à l'Académie et éditée à Reims par M. Em. Mennesson. Cette œuvre, toute de circonstance, fut très goûtée de l'auditoire et chaleureusement applaudie. On entendit ensuite avec intérêt une notice biographique écrite par le secrétaire général sur M. Louis Paris, ancien bibliothécaire de Reims, le dernier survivant des membres fondateurs de l'Académie. Les rapports sur les concours d'histoire, d'archéologie et de poésie lus par MM. L. Demaison et Pr. Soullié, terminèrent la séance qui fut levée à cinq heures. M. le Président remercia l'Assemblée d'élite qui remplissait presque entièrement la vaste salle et la pria de continuer d'honorer de sa présence les réunions publiques de la Compagnie.

PRIX ET MÉDAILLES. — *Poésie.*

Une médaille d'or est décernée à M. J.-Et. Beauverie, ancien président de la Société littéraire de Lyon, pour sa pièce intitulée *L'Inspiration.*

Une médaille d'argent, grand-module, est décernée à M. Pierre Mieusset, membre de l'Académie de Besançon, pour sa pièce intitulée *Pallas.* Le lauréat a fait l'abandon de sa médaille au profit de la souscription pour la statue de Jeanne d'Arc à Reims.

Histoire.

Un médaille d'or est décernée à M. Ch. Bosteaux, maire de Cernay-les-Reims, pour sa monographie de cette commune.

Une mention honorable est accordée à M. l'abbé Bigot, curé de Vanteley, pour son travail sur *Saint-Gombert et Sainte-Berthe d'Avenay.*

Archéologie.

Une médaille d'or est décernée à M. l'abbé Lannois, curé de Thugny (Ardennes), pour son mémoire accompagné de dessins sur diverses antiquités ardennaises.

Une médaille d'or est décernée à M. H. Wendling, artiste sculpteur à Reims, pour le modèle d'une statue de Libergier d'après sa pierre tombale conservée à la Cathédrale de Reims.

* * *

M. Hérelle, ancien professeur de philosophie au collège de Vitry-le-François, actuellement professeur de philosophie au Lycée de Cherbourg, membre de la Société des sciences et arts de Vitry, vient d'être nommé officier de l'Instruction publique, à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes.

* * *

Notre collaborateur, M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, chargé de représenter la France à l'inauguration du Musée de Tunis, a reçu du Bey la plaque de grand-officier du Nicham-Iftichar.

* * *

Nous mentionnerons plusieurs mariages champenois : Celui de Mlle Petit de Bantel, fille de l'honorable conseiller général de l'Aube, avec un ingénieur distingué. — De M. Aubé de Bracquemont, avec Mlle Le Clercq de Launoy. — De M. Baudy de Raluche avec Mlle de Jeannel Michaud de Vauréal, dont la famille possédait plusieurs seigneuries dans le Perthois avant 1789.

La famille Petit de Bantel est originaire du Langrois. Les Aubé de Bracquemont, originaires de Picardie, se sont établis à Reims au siècle dernier : — de gueules à 8 losanges d'or, appointés en croix.

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

TABLE DES XXIIIe ET XXIVe VOLUMES

ACADÉMIE champenoise..... XXIV, 384
ADRIENNE LECOUVREUR..... XXIV, 386
ANGLURE (Maison d')..... XXIII, 108
ARCHÉOLOGIE. Sépultures antiques à Reims..... XXIII, 150
— A Chalmessin (Haute-Marne)..... XXIII, 151
— A Connantray-Vaurefroy (Marne).. XXIII, 239
ARCHIVES de la Marne..... XXIII, 150; XXIV, 447
ARCIS-SUR-AUBE, maison de Danton..... XXIII, 312
ARDENNES, archives départementales..... XXIV, 150
ARZILILLIÈRES (les seigneurs d').. XXIII, 161, 241, 264, 365, 422
ATTILA, campagne de 451..... XXIII, 5, 88
AUTOGRAPHES relatifs à l'histoire de Champagne.. XXIV, 78
AY, la Société en 1789..... XXIII, 240
BARTHÉLEMY (Anatole de), élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..... XXIII, 385
BAUDRICOURT, maison de..... XXIII, 112
BEAULIEU, abbaye..... XXIII, 209
BERGE, le général..... XXIV, 75
BERTOZZI, sculpteur. Médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
BIGOT (l'abbé), médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
BLAVAT, de Reims; médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
BREVIARIUM LINGONENSE..... XXIV, 73
BROUILLET, médaille d'or de l'Académie de Reims.. XXIII, 238
CANADA..... XXIV, 151
CHALMESSIN (Haute-Marne), sépulture par incinération..... XXIII, 151
CHALONS-SUR-MARNE, la salle du Parlement..... XXIII, 314
— Notre-Dame..... XXIV, 150
— Bureau de finances..... XXIV, 205
— Temple de la Raison..... XXIV, 349
CHAMPAGNE, documents relatifs à la..... XXIV, 318 389, 395
— Passage de Marie Leczinska..... XXIII, 396
CHAMPEAUX-VERNEUIL (le comte de) créé camérier secret du Pape..... XXIV, 153
CHARLEVILLE, notice historique sur le canton, par D. Noel..... XXIV, 74
— Les religieuses du Saint-Sépulcre de. XXIV, 423
CHATEAUVILLAIN, églises de..... XXIII, 208
CHATILLON-SUR-MARNE..... XXIII, 58
CHOISEUIL, les seigneurs de. XXIII, 109, 241, 416; XXIV, 41 257
CHOISEUIL (Renard de), seigneur de Bourbonne... XXIV, 321
COLLIN, maire de Stenay en 1792..... XXIII, 400
CONSÉCRATION de six autels à l'église Sainte-Croix de Provins, par Th. Lhuillier..... XXIV, 81
COURCELLES-EN-BRIE..... XXIV, 86, 289

COUTUMES de Champagne au XVI° siècle..... XXIV, 74
DÉCADE historique de Jacques Vignier..... XXIV, 73
DÉFAITE des Huguenots du pays de Champagne par les trouppes du duc de Lorraine..... XXIII, 474
DE LA SALLE (le bienh. J.-B.)..... XXIII, 386; XXIV, 153, 252
— Famille..... XXIV, 154, 226
— Sa statue..... XXIV, 317
DE NANCY à Paris en 1785..... XXIV, 238
DISCOURS de la deffaicte des troupes du Gaucher par le duc de Celsy..... XXIII, 477
ECUREY, abbaye..... XXIII, 211
ELAN, abbaye..... XXIII, 214
ESVAUX, abbaye..... XXIII, 212
FONTAINEBLEAU. Théâtre fondé en 1768..... XXIV, 437
FONTAINES-LES-NONNES, prieuré..... XXIV, 189, 356
GAFFART (Emile), médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
GAYOT (Louis)..... XXIII, 386
GUYTON (Dom)..... XXIII, 45, 208
HAUDECŒUR (Dom Aug.), médaille d'or à l'Académie de Reims..... XXIII, 152
HANS, le domaine de..... XXIII, 479
HAUTEFONTAINE, abbaye..... XXIII, 45
HÉGÉSIPPE MOREAU..... XXIV, 225
HÉRELLE (M.), nommé officier de l'instruction publique..... XXIV, 471
HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), nommé grand-officier du Nicham Iftikar..... XXIV, 472
HÉRON DE VILLEFOSSE (Etienne), nommé officier du Nicham-Iftikar..... XXIV, 153
HISTOIRE de l'abbaye d'Orbais, par dom Du Bout. XXIII, 124, 289, 351
INAUGURATION de la statue du B. Urbain II à Châtillon-sur-Marne..... XXIII, 58
INVENTAIRE du château de la Folie, par E. de Barthélemy..... XXIV, 103
JACQUART (l'abbé); médaille d'argent de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
JEANNE D'ARC, statue équestre..... XXIII, 470
— Messe de, par Gounod..... XXIII, 64
— Statue à Reims..... XXIV, 226
— Famille de..... XXIV, 228
— Sa maison à Domremy..... XXIV, 325
— Vote du Conseil général de la Marne..... XXIV, 317
JENSON (Nicolas), imprimeur..... XXIV, 67
JOURNAL de Sémillard, par P. Royer. XXIII, 27, 203; XXIV, 204
LA BATAILLE de Mauriac, par Ch. Cuissard..... XXIII, 5, 88
LA BULLE *Unigenitus* en Champagne..... XXIII, 389
LA CHAMPAGNE et la Brie au Salon de 1887..... XXIII, 56
LA CRESTE, abbaye..... XXIII, 210
LA FAMILLE d'Urbain II, par Ed. de Barthélemy.... XXIV, 401
LA FÊTE de l'inauguration du temple de la Raison à Châlons-sur-Marne, par Ed. de Barthélemy..... XXIV, 349

LA FOLIE, commune de Saint-Génis (Marne)..... XXIV, 103
LANGÉNIEUX (S. E), grand-croix de l'ordre du Saint-Sépulcre..... XXIII, 63
LANGRES, église Saint-Mammès..... XXIII, 208
LA NOBLESSE des Rémois à la fin du XVIIIe, siècle par le comte DE BARTHÉLEMY..... XXIII, 81, 317
LARRIVOUR, cartulaire de l'abbaye de..... XXIII, 313
LAURENT (M.) nommé archiviste des Ardennes..... XXIII, 385
LA VALROY, abbaye..... XXIII, 51
LE BUREAU des finances de Châlons, par le comte DE BARTHÉLEMY..... XXIV, 205
LE CAVALIER jacobin . Malvaux, défenseur de la patrie, par L. PARIS..... XXIV, 19
LE CHATEAU de Morcins, par CARRA DE VAUX..... XXIV, 136
LE CLERC (Etienne) de Troyes..... XXIV, 185
LE CLERC (Mlle)..... XXIII, 347
LE PENDU ressuscité, par G. LEROY..... XXIV, 305
LES ANCIENNES rues de Mézières, par P. LAURENT. XXIV, 5
LES ÉCOLES de Reims et de son arrondissement en 1774, par H. JADART..... XXIV, 161, 278, 409
LES FRANCS-ARCHERS de Mézières, par Paul LAURENT..... XXIV, 278
LES RELIGIEUSES chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville, par M. VINCENT..... XXIV, 423
LES SEIGNEURS de Choiseul, par l'abbé GRASSOT. XXIII, 109, 241, 416; XXIV, 41, 257
— Errata..... XXIII, 153
LES SEIGNEURS et la seigneurie d'Arzillières, par le comte E. DE BARTHÉLEMY..... XXIII, 161, 241, 264, 365, 422
LES STALLES de l'abbaye d'Orbais, par Et. Héron DE VILLEFOSSE..... XXIII, 351
LE SUEUR, famille..... XXIV, 400
LES VENDANGES en Champagne, par Albert PROST. XXIII, 307
L'ÉTAT et la valeur d'un hôtel de Reims, par H. JADART..... XXIII, 401
LONGSOLS (Aube). Seigneurie de..... XXIII, 387
LONGUEVAL (Aisne), combat de (1590)..... XXIII, 154
L'ORDRE du Temple en Syrie et à Chypre, par le baron REY..... XXIV, 241, 367
LOUVETERIE..... XXIV, 228
MADEMOISELLE LE CLERC, par A. BABEAU..... XXIII, 347
MALVAUX (T)..... XXIV, 19
MARNE, sénateurs de la..... XXIV, 77
MAURIAC, bataille de..... XXIII, 5, 88
MELUN, une exécution pendant la Fronde..... XXIV, 305
MÉMOIRES du maréchal de Saint-Paul. XXIII, 12, 179, 332; XXIV, 117
MÉZIÈRES, anciennes rues de..... XXIV, 5
— Les francs-archers..... XXIV, 278
MIEUSSET (P.), médaille d'or de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
MILLARD (l'abbé), médaille d'or de l'Académie de Reims..... XXIII, 238

MOIREMONT, abbaye..... XXIII, 212
MONT-DIEU, chartreuse..... XXIII, 213; XXIV, 392
MORCINS, château..... XXIV, 136
NOTES chronologiques sur les seigneurs de Reuil et d'Olizy, par P. Pellot..... XXIII, 74
— extraites dans des papiers provenant de la seigneurie de Longsols, par E. G..... XXIII, 387
NOTICE historique sur Courcelles-en-Brie, par P. Quesvers..... XXIV, 86, 289
— sur le monastère de Fontaines-les-Nonnes, par l'abbé Bonno. XXIV, 189, 356
OLIZY (Marne)..... XXIII, 79
ORBAIS, abbaye..... XXIII, 124, 289, 350
PAPILLON DE LA FERTÉ et l'administration des Menus-Plaisirs, par E. de B..... XXIV, 33
LOUIS PARIS, par A. Tausserat..... XXIII, 321
LE P. PÉRIGNON et le vin de Champagne..... XXIII, 399
PERRIN DES ALMONTS (Joseph), 1717-1793, par l'abbé J. Fèvre..... XXIII, 66
PLAQUETTES historiques sur la Champagne, par le comte de Barthélemy..... XXIII, 154
POIX (Marne), combat de (1590)..... XXIII, 156
PROVINS..... XXIV, 81
REIMS, messe de Jeanne d'Arc..... XXIII, 64
— Visite de la Société française d'archéologie.. XXIII, 65
— Noblesse de..... XXIII, 81, 317
— Archives..... XXIII, 150
— Sépultures antiques..... XXIII, 150
— Concours de l'Académie..... XXIII, 152
— Académie, compte-rendu de ses travaux. XXIII, 228; XXIV, 470
— Objets offerts par le diocèse pour le cinquantenaire du Pape..... XXIII, 311
— Un hôtel à Reims..... XXIII, 401
— Bibliothèque publique..... XXIV, 152
— Ecoles en 1774..... XXIV, 161, 328, 409
— Statue de Jeanne d'Arc..... XXIV, 226
— Élèves de l'Université..... XXIV, 235
RENARD DE CHOISEUL, seigneur de Bourbonne et Charles IV, par Jules Viard..... XXIV, 321
RÉPERTOIRE général et analytique des principaux fonds anciens des archives départementales de la Marne..... XXIII, 430; XXIV, 447
REUIL (Marne)..... XXII, 74
SAINT-ALPIN et Attila, groupe de M. Boutillié.... XXIII, 470
SAINTE-MENEHOULD, siège de..... XXIII, 159
SAINTE-SUZANNE, le général..... XXIV, 383, 462
SAINT-PAUL, le maréchal de.... XXIII, 12, 179, 332; XXIV, 117
SÉMILLARD, journal de..... XXIII, 27, 203; XXIV, 404
SIGNY, abbaye..... XXIII, 51
SIMON, geôlier du Temple..... XXIV, 74
SOCIÉTÉ Académique de l'Aube..... XXIV, 469
SORBON, église de..... XXIII, 470

THÉATRE créé dans la ville de Fontainebleau par brevet du roi Louis XV, par Th. LHUILLIER..... XXIV, 437
THELLIER (E), médaille en bronze et mention honorable de l'Académie de Reims..... XXIII, 152
THÉNAULT (A.), médaille d'argent de l'Académie de de Reims..... XXIII, 152
TROYES, noms des rues de..... XXIV, 319
— Musée..... XXIV, 469
UN AMATEUR de tableaux sous Louis XIV, par A. BABEAU..... XXIV, 185
UN VOYAGE en Italie, par X..... XXIII, 447; XXIV, 140
URBAIN II (Saint); son autel au Sacré-Cœur de Rome..... XXIV, 77
— sa statue..... XXIII, 58
— sa famille..... XXIV, 401
UZÈS (la duchesse d'), auteur du groupe de la Vision de Saint-Hubert..... XXIII, 152
VAUCLAIR, abbaye..... XXIII, 50
VAUX-LA-DOUCE, abbaye..... XXIII, 217
VOYAGE littéraire de dom Guyton en Champagne.. XXIII, 45, 208

BIBLIOGRAPHIE

Etude historique sur les premiers évêques de Langres, par l'abbé ROUSSEL..... XXIII, 148
Vie et lettres de Mgr de Prilly, évêque de Châlons, par l'abbé PUISEUX..... XXIII, 148
L'Oppidum du Châtelet, par l'abbé FOUROT..... XXIII, 149
Généalogie historique de la famille de Mauroy en Champagne, par Albert DE MAUROY..... XXIII, 149
Mémoires de la Société Académique de l'Aube. 1886. XXIII, 226
Correspondance inédite du comte d'Avaux, 1627-1642, par A. BOPPE..... XXIII, 226
Givry-en-Argonne, par J. BROUILLON..... XXIII, 306
Armorial des lieutenants des habitants de Reims, par Ch. GIVELET..... XXIII, 381
Jeanne d'Arc et sa mission nationale, par V. CANET.. XXIII, 466
La Réforme et la Ligue en Champagne..... XXIII, 467
Le culte de Jeanne d'Arc au XVe siècle, par P. DANERY D'ARC..... XXIII, 469; XXIV, 221
Les Quinze-Vingts, par L. LEGRAND..... XXIV, 66
L'origine champenoise de l'imprimeur Nicolas Jenson, par M. STEIN..... XXIV, 67
La vertu en France, par Max. du CAMP..... XXIV, 69
The Family of Brows of Beaurepaire, par M. BARROWS. XXIV, 71
Histoire des relations de la France et du Danemarck, par E. DE BARTHÉLEMY..... XXIV, 72
Un voyageur français à Vitry au XVIIe siècle, par G. GILARDOIN..... XXIV, 72
Histoire de Saint-Germain-la-Ville, par L. COLLARD. XXIV, 73
Les Museux, chirurgiens rémois, par le Dr GUELLIOT. XXIV, 73
Joinville ancien et moderne, par E. LEPOIX..... XXIV, 73

Etudes sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne, par H. Chérot..... XXIV, 149
Notes sur le prieuré d'Arnicourt (Ardennes), par l'abbé Carré..... XXIV, 149
Jeanne d'Arc, modèle des vertus chrétiennes, par l'abbé Mourot..... XXIV, 220
Histoire de Saint-Bernard, abbé de Clairvaux, par l'abbé G. Chevalier..... XXIV, 222
Chevaliers des Croisades, par l'abbé Delaforge..... XXIV, 224
Les martyrs inconnus, par Alf. de Besancenet..... XXIV, 225
Ce sont les coutumes des foires de Champagne, par l'abbé Ch. Lalore..... XXIV, 382
Pouillé du diocèse de Verdun, par l'abbé Robinet.... XXIV, 381
Mabillon et la Société de Saint-Germain-des-Prés, par le prince de Broglie..... XXIV, 383
Coups d'épée au pays Comtois, par Alf. de Besancenet..... XXIV, 383
Les martyrs inconnus, par le même..... XXIV, 313
Maître Robert de Sorbon et le village de Sorbon, par MM. Jadart et P. Pellot..... XXIV, 313
L'antique et royale cité de Moret-sur-Loing, par l'abbé Pougeois..... XXIV, 465
Un curé constitutionnel et révolutionnaire, par P. Quesvers..... XXIV, 466
Annuaire de l'Aube pour 1888..... XXIV, 467

MARIAGES

M. Le Scellier de Chezelles et Mlle de Pracontal..... XXIII, 239
M. de Chaussepierre et Mlle Levêque de Blives..... XXIII, 312
M. Alb. Picot d'Aligny et Mlle de Grasset..... XXIII, 386
M. de la Chevardière de la Grandville et Mlle Chomer. XXIII, 386
M. le comte de Montalembert et Mlle de Choiseul. XXIII, 472; XXIV, 153
M. de la Bourdonnaye et Mlle Goujon de Thuisy..... XXIII, 473
M. Carlos Antunez et Mlle Laure de Cazotte..... XXIV, 77
M. Aubé de Bracquemont et Mlle Le Clercq de Lounoy. XXIV, 472
M. Baudy de Raluche et Mlle de Vauréal..... XXIV, 472

NÉCROLOGIE

Appert, l'abbé..... XXIII, 54
Aumont (le duc d')..... XXIV, 311
Bertrand-Lemaire..... XXIII, 378
Bellot de Ferreux (le marquis de)..... XXIII, 380
Barthélemy (le comte E. de)..... XXIV, 380
Chaix d'Est-Ange (M.)..... XXIII, 54
Choiseul-Daillecourt (le comte de)..... XXIV, 65
Chazelles (la vicomtesse de)..... XXIV 219
Contamine (le général vicomte de)..... XXIV, 380
Dampierre (la vicomtesse de)..... XXIII, 54

Duvivier (Mme), née Bruneteau de Sainte-Suzanne.... XXIV, 380
Durant de Mareuil (le baron de)..... XXIII, 465
Forget (la marquise de), née Cazotte..... XXIV, 461
Hainguerlot (le baron)..... XXIV, 219
Héron de Villefosse (baron F. de)..... XXIII, 465
Jessaint (le baron Raoul de)..... XXIV, 219
Labour (Edmond)..... XXIII, 305
Ladoucette (le baron de)..... XXIII, 305
Le Gras de Marillac de Vaubercey (la comtesse)..... XXIV, 219
Lécuyer..... XXIII, 305
Liénard (Mlle)..... XXIII, 54
Montgeot de Christon d'Hermonville (Alfan)..... XXIV, 218
Mongeot d'Elbenne (le vicomte de)..... XXIV, 461
Noiret (Hippolyte)..... XXIV, 216
Obry (Mme)..... XXIII, 465
Ponton d'Amecourt (le vicomte de)..... XXIV, 215
Paris (Louis)..... XXIII, 221, 321
Perrier (Emile)..... XXIII, 222
Perrier (Georges)..... XXIV, 311
Perrier de Savigny (Mlle)..... XXIV, 380
Pélissier, le général..... XXIII, 147
Poignée (Onésime)..... XXIII, 223
Premorel (M. de)..... XXIV, 461
Pierret (l'abbé)..... XXIV, 310
Pleurre (le marquis de)..... XXIV, 311
Rousseau (le D^r)..... XXIII, 147
Renard (Mlle Cécile)..... XXIII, 221
Riché (Jules)..... XXIV, 218
Sergeant d'Heudecourt (Mme G.)..... XXIII, 380
Thiercelin (l'abbé)..... XXIV, 216
Villiers (la vicomtesse)..... XXIV, 218
Voillard (Emile)..... XXIII, 377

DC
611
C44R5
t.24

Revue de Champagne et de Br

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY